This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google books

https://books.google.com

**A propos de ce livre**

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

**Consignes d'utilisation**

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

**À propos du service Google Recherche de Livres**

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

H.eccl.
35
f/8

Analectes
pour servir
l'histoire
ecclésiastiqu
de la Belgiq

8

1871

Digitized by Google

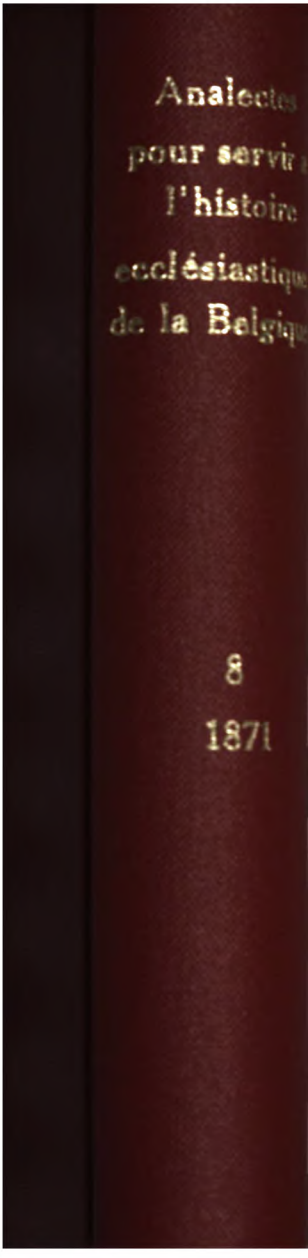


Digitized by Google

Analectes
pour servir à
l'histoire
ecclésiastique
de la Belgique

8

1871

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Jl. ecc2.35 4/8

Digitized by Google

<36602756030011

<36602756030011

Bayer. Staatsbibliothek

Digitized by Google

Digitized by Google

# ANALECTES

POUR SERVIR A

# L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

## DE LA BELGIQUE

PUBLIÉS PAR

EDM. REUSENS, prof. à la fac. de théol. et biblioth. de l'Univ. cath. de Louvain
P. D. KUYL, curé de Saint-André, à Anvers
C. B. DE RIDDER, secrétaire et sous-archiviste de l'archevêché de Malines
J. BARBIER, curé à L'ernu (Namur)

—

TOME VIII — 1871

BRUXELLES & LEIPZIG
LIBRAIRIE EUROPÉENNE DE C. MUQUARDT

74 D
Digitized by Google

# TABLE DES MATIÈRES.

Documents concernant la substitution de religieux aux religieuses à l'abbaye de Moulins (Namur), 5
1234. La paroisse de Grosage démembrée de l'église-mère de Chièvres, 18
Répertoire chronologique des conclusions capitulaires du chapitre cathédral de Saint-Lambert, à Liége, par M. S. Bormans, conservateur adjoint des Archives de l'Etat, à Liége. — Suite, 21
Notice sur la ladrerie de Terbanck, près de Louvain, la chapelle dite Lazerny à Rumpst, et la condition sociale des lépreux dans le Brabant, par P. V. Bets, curé à Neerlinter. — Suite, 53
Les dernières abbesses et les dernières religieuses de Ghislenghien, par le rév. M. L. Baudelet, curé de Bon-Secours, lez Péruwelz, 70
Le collége du Rœulx fondé par Lamberte de Croy; notice par Mgr Voisin, vicaire-général à Tournai, 92
1572, *mai*. Agréation de la fondation d'un hôpital projetée par le président Viglius de Zuichem, 121
1599, 15 *janvier*. Supplique du prévôt et des religieux de Caudenberg, à Bruxelles, pour qu'on hâte l'inhumation de l'archiduc Ernest, 125
Liste des chanoines de Saint-Aubain à Namur, en 1565, 127

---

VIENT DE PARAITRE :

La première partie du tome I des *Éléments d'archéologie chrétienne*, par E. Reusens, ornée de 200 gravures. L'ouvrage complet formera 2 vol. in-8°, de 500 pages chacun. Prix de l'ouvrage complet, frs 15,00.

Digitized by Google

# ANALECTES

POUR SERVIR A

# L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

# DE LA BELGIQUE

Digitized by Google

H. eccl. 35 f/8

60 G

Digitized by Google

# ANALECTES

POUR SERVIR A

# L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

## DE LA BELGIQUE

PUBLIÉS PAR

EDM. REUSENS, prof. à la fac. de théol. et biblioth. de l'Univ. cath. de Louvain
P. D. KUYL, directeur des Sœurs-de-charité à Anvers
C. B. DE RIDDER, secrétaire et sous-archiviste de l'archevêché de Malines
J. BARBIER, curé à Liernu (Namur)

TOME VIII — 1871

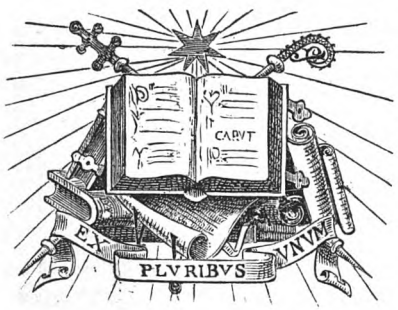


**LOUVAIN**
CH. PEETERS
Rue de Namur, 22

**BRUXELLES**
H. GOEMAERE
Rue de la Montagne, 52

Digitized by Google

BIBLIOTHECA
REGIA
MONACENSIS

Digitized by Google

## Documents concernant la substitution de religieux aux religieuses a l'abbaye de Moulins (Namur).

L'abbaye de Moulins, de l'ordre de Cîteaux, fondée au XIIIe siècle, était dans le principe une communauté de femmes. L'acte de fondation du monastère fut approuvé par Jean d'Aps, évêque de Liége, au mois de juillet 1233[1]. La discipline religieuse s'étant fortement relâchée au XVe siècle, le chapitre général de l'ordre de Cîteaux, célébré le 14 septembre 1413, ordonna de remplacer les religieuses par des religieux, et confia l'exécution du décret de mutation aux abbés de Clairvaux, de Charlieu, de Villers et d'Aulne.

Nous donnons ci-dessous plusieurs documents relatifs à cette réforme.

### I.

*Les abbés de Clairvaux, de Villers et d'Aulne procèdent à l'exécution de la sentence du chapitre général de l'ordre de Cîteaux*[2].

18 avril 1414.

Universis presentes litteras inspecturis fratres Matheus de Claravalle, Otto de Villari et Godefridus de Alna monasteriorum abbates, Cisterciensis ordinis, Lingonensis et Leodiensis diocesum, capituli generalis dicti ordinis ad infrascripta commissarii cum ejusdem potestate plenaria, salutem in Domino Deo salutarium nostrorum et veritatem cognoscere narran-

[1]) Voyez cet acte dans Miraeus, *Opera diplomatica*, II, p. 1222.

[2]) Ce document est intitulé : *Decretum monasterii de Molinis de transmutatione monialium in monachos.*

BAYERISCHE STAATS-BIBLIOTHEK MUENCHEN

Digitized by Google

dorum. Presentium atque futurorum perhempni[1] memorie commendamus, quod anno Domini millesimo quadringentesimo quarto decimo secundum usum romanum, octava die mensis marcij litteras prefati capituli cum qua decuit reverentia suscepimus, formam, que sequitur, exprimentes :

„Nos frater JOHANNES, abbas Cistercij, ceterique diffinitores capituli generalis Cisterciensis ordinis notum facimus universis, quod anno Domini millesimo quadringentesimo tercio decimo in nostro generali capitulo Cistercij celebrato, die quarta decima mensis septembris, facta fuit quedam diffinitio sub hiis verbis :

„Illustris princeps dominus Namurcensis comes, desolationi condolens monasteriorum monialium ordinis nostri in eius Namurcensi comitatu situatorum, videlicet de Molins, de Argenton, de Walencuria[2] et de Solismonte, que spiritualem pariter et temporalem aut iam subiere, aut de propinquo ruinam minantur omnimodam, Altissimj consilio fretus, ipse dominus comes eadem monasteria in unum redigi facere monasterium, quod viris utique religiosis de ordine nostro Cisterciensi perpetim ascribatur et donetur, proposuit et decrevit, generale presens capitulum cum precibus benignissimis exhortans et requirens, ut ad tante pietatis atque devotionis opus eidem domino comiti cooperari studeat toto posse. Huic itaque sanctissimo dicti comitis cum gratiarum actionibus humillimis applaudens proposito, generale capitulum districtius iniungit domino Clarevallis, necnon de Karoliloco, de Villarj et de Alna

[1]) *Perhempni*, perenni.

[2]) Miraeus *(Opera diplomatica,* III. p. 174), et Martène et Durand *(Thesaurus anecdotorum,* IV, col. 1560), reproduisant la lettre du comte de Namur, intercalent à tort les mots *de Bonefya* après celui de *Walencuria*. La réforme de l'abbaye de Boneffe n'eut lieu qu'en 1461, comme il résulte de ce que nous avons dit dans les *Analectes,* VII, p. 237, et de la notice de M. DEL MARMOL dans les *Annales de la Société archéologique de Namur*, IV, p. 95. — Par Walcourt il faut entendre ici l'abbaye du *Jardinet,* près de Walcourt.

Digitized by Google

monasteriorum abbatibus, et eorum singulis sub potestate subdelegandi committit, quatinus zelo religionis accensi, quam citius poterunt, secundum consilium, directionem, adiutorium et protectionem predicti domini comitis, ad execusionem premissorum efficacem et solertem auctoritate dicti capituli totis viribus elaborent, moniales dictorum monasteriorum ad alia ordinis destinantes monasteria, vel alias earum victui, prout congruentius videbitur, providentes; rebelles autem vel eis [h]ac in parte impedimentum procurantes personas ordinis per censuram ordinis et incarcerationem, si opus fuerit, coherceant et compescant. Datum sub sigillo diffinitorum ejusdem capituli, anno, loco et tempore supradictis. »

Quarum profecto litterarum inspectione simul et jussione commoniti, loca ipsa, quorum meminit antedicta diffinitio, presentialiter visitavimus, experimento sciscitaturi luculentius, an auditus nuper in capitulo clamor ruine dictorum locorum opere sit completus. In qua visitatione nostra et inquisitione personali in veritate compertum est nobis premissa quatuor[1] monasteria plane paribus et admodum irreparabilibus demolitionum anfractibus ad exterminium festinare; edificiorum enim pars in terra putrescit, pars tegitur solo divo, pars solutis undique compagibus tremula pendens vi ventorum non indiget, ut labatur; temporalium multa marcent inopia, quoniam multa laxantur perversi regiminis imperitia; observantiarum monastice religionis nullum prorsus vestigium habent, nec se recolunt habuisse; carnalibus adeo pessum dantur illecebris, ut earum multe partus suos annuos nichil dedecoris et permodicum involvere turpitudinis arbitrentur. Que palam singula cum aliis non paucis neque minus animadvertendis legitime percipientes actu fore vera, populo scandalosa, vicinis undique notoria,

[1]) Les mots *quatuor monasteria* prouvent à l'évidence que Miraeus, Martène et Durand ont erronément inséré le nom de l'abbaye de Boneffe dans la lettre du comte de Namur.

Digitized by Google

fame ordinis infectiva, odibilia Domino Deo nostro, commisse nobis auctoritatis executionem, quantum temporis indulsit oportunitas, modo, qui sequitur, orsi sumus. Et quidem die vicesima quarta mensis marcij anni supradicti convenientes in prefato monasterio de Molins, celebrata primum ad invocatiotionem divine gratie missa sancti Spiritus, sororem Clementiam, tunc abbatissam dicti loci, publice absolvimus ab hujusmodi presidencie statu; similiter omnes et singulas eiusdem monasterii personas regulares absolvimus et absolutas esse censuimus ab omni professionis vinculo, quo dicte sorori Clemencie vel monasterio de Molins antea fuissent astricte, protinus eis assignantes alia nostri ordinis monasteria monialium, in quibus vite necessitatem conventualiter percepture suarum professionum debita vota presidentibus reddent, servient in sanctitate Domino sub observanciis regularibus, veterem exute cum actibus hominem, et honestioris vite spiritu renovate. Ut insuper monialibus ipsis et monasteriis, que recipient eas, nostra presens ordinatio minus sit onerosa, providemus et volumus, quod soror Clemencia, dudum abbatissa de Molins, super idem monasterium, quoad vixerit, annuam pensionem sex modiorum spelte, aliarum vero quelibet dicti loci monialium quatuor tantummodo modios siliginis pensionis habeant annualiter. Ad quas granorum seu pensionum summas annis singulis, in festo Omnium Sanctorum, plene et integre solvendas monasterium de Molins et omnem eius presentem pariter et futuram temporalitatem efficaciter obligamus, nisi, quod absit, aliqua vel alique vicio carnis vel incontinentie fedarentur in futurum: quibus ob hujusmodi probatam legitime turpitudinem volumus omnem pensionis gratiam ex tunc in antea denegarj.

Quibus ita gestis, irrefragabiliter ilico diffinivimus, quod a modo usque in finem in dicto monasterio de Molins loco monialium succedent eiusdem ordinis sub eodem patre abbate, domino videlicet abbate Cistercij, conventus et congregatio mo-

Digitized by Google

nachorum. Pro qua diffinitionis sentencia fructuosius et convenientius executioni mandanda virum venerabilem, vita famaque conspicuum, operosum verbo et exemplo, igne divinj amoris et proximorum salutis accensum, dominum videlicet Johannem de Gevia, monachum de Alna, accivimus, rogantes eum et monitis inducentes salutaribus, quatinus presidentiam dicti loci acceptare vellet, eiusque fieri primus abbas. Cujus post multos excusationum apologos hac in re tandem accedente consensu, nos, communicato sapientum plurimorum consilio, dictum dominum Johannem concessa nobis per generale capitulum auctoritate, presentibus utriusque sexus omnibus, qui illic aderant, assumpsimus, prefecimus et creavimus in proprium et verum abbatem monasterij de Molins, denuntiantes locum et tempus esse loquendi, si dicto negotio quisque intenderet contraire. Postque laudis hymnum illum *Te Deum laudamus* pro graciarum actione resonantes, receptis etiam ab eodem abbate novo solitis secundum statuta nostra juramentis, ipsum installavimus, introduximus et investivimus in realem et corporalem possessionem dicti monasterij in spiritualibus et temporalibus per traditionem regule et clavium monasterii, plenam ei administracionem in utroque regimine committentes, sibi quoque preceptum rigorosum adicientes congregandi sub professionis jugo vel alias, ut licite poterit, conventum ibidem infra annum numeri ad paucius duodeni, confidentes in Illo, qui donis suis merita supplicum excedit et vota, quod, tam sua divina quam illustrissimi comitis domini Namurcensis ac aliorum fidelium cooperante gratia, monasterium ipsum, quod diu transeuntibus in proverbium fuit, novi huius abbatis zelo, laboribus et industria, successibus in utroque regimine prosperis apud Deum et homines efflorebit.

Ceterum ne alia pretereamus nominata in diffinitione generalis capituli monasteria, emissionem monialium monasterij Solismontis, per dompnum abbatem de Alna pridem factam, auctoritate dicti capituli ratificamus, omnem eis inibi preclu-

Digitized by Google

dentes habitationem in futurum, proviso super hoc, quod dictus abbas aliarum monialium honeste couversationis et numeri non restrictioris conventum infra sex menses, aptatis edificiis, recolligat in eodem.

Abbatissis et conventibus de Argenton et de Walencuria irrevocabili perpetue emisssionis animadversione prohibemus, ne aliquos vel aliquas ex nunc in futurum sibi professione coniungant, donec earum plenior reformatio, paululum nunc dilata, secundum Deum et ordinis justiciam fuerit adimpleta.

Si quid contra premissa presumptum fuerit, irritum decernimus; et sic introductas, quam primum innotuerit, expellendas, regimen et conversationem earum interea abbates de Villarj, de Alna et de Molins coniunctim et divisim, quociens oportunum fuerit, pro viribus accurabunt.

In quorum omnium et singulorum noticiam et testimonium veritatis nostrum trium sigilla presentibus apposita sunt, octava decima die mensis aprilis, anno Domini superius nominato, videlicet millesimo quadringentesimo quartodecimo.

Cartulaire de Moulins, du xv^e siècle, fol. 35 et suiv., aux Archives de l'Etat, à Namur.

## II.

*Guillaume II, comte de Namur, enjoint à tous ses officiers de prêter main forte à l'abbé de Moulins, pour faire rentrer les revenus du monastère*[1].

10 juin 1414.

Guillaumes de Flandres, contes de Namur et seigneur de Béthune, à tous noz baillieux, prévost, maieurs, officiers, sergans et subgez, asquels cez présentez seront monstréez, salut.

[1]) Ce document est intitulé : *Lettre dou conte Wilhame de Namur del transmutacion del église de Molins.*

Digitized by Google

Comme l'abbeye de Molin estant par desoubz nous ou pays de nostre ditte contet, pour le cause du maulvaise, indiscret et dissolut gouvernement de l'abesse et convent du lieu, ait esté par le capitle généralle de leur ordène et par leur commis ad ce, de nostre pourcache[1] consentement et assent, et pour le réparation d'ycelle, transmuée en ordène de moisnes ; et par ycelli commis de par le ditte capitle y ait estet et soit ordonnet et constituet en abbet nostre bien amé en Dieu damp Johan de Geyves pour en avoir le gouvernement, tant en espiritualitet comme en temporalitet, et pour avoir, prendre, lever et recepvoir tous cens, rentez, revenuez et quelconques aultres biens et émolumens à ycelle abbeye appartenans, au bien, proufit et usaige dicelle ; nous vous mandons et commandons que vous faitez lez créditeurs, qui seront tenus dez dis cens, rentez et biens appartenans à ycelle abbeye, respondre audit abbeit, ou à son commis ad ce de par lui porteur d'iscestez, en les constraindant, se besoing est et il vous en requirent, de en faire à eulx paiement et satisfaction deubz et raisonnaublez, si avant qu'il y seront tenus le cognoisteront ou que le dit abbet ou son dit commis le porront monstrer deuwement, en ce faisant sans l'un l'autre ne autre mandement de nous ne d'autre de par nous actendre, par tèle manière que par vo deffaulte le dit abbet ne son dit commis n'aient cause de nous en porsuyr : Ces présentes demourant en leur vertu jusquez à notre volentet et rapial.

Faitez et donnéez soubz nostre saiel, le x^e jour du mois de juing, lan mille cccc et quatorse.

Cartulaire de Moulins, fol. 39, aux Archives de l'Etat, à Namur.

[1]) *Pourcache*, demande.

Digitized by Google

## III.

*Jean de Bavière, évêque de Liége, confirme la substitution des religieux aux religieuses*[1].

**16 novembre 1414.**

Johannes de Bavaria, Dei gratia electus confirmatus Leodiensis, universis presentibus et futuris has nostras litteras visuris et audituris salutem et in Domino, sinceram caritatem cum noticia veritatis. Sollicitudo pastoralis, qua Dei Ecclesiam et religiosas personas nostrarum civitatis et diocesis dirigere, ac ipsarum commoda et profectus spirituales procurare ex officii debito tenemur, nos excitat, ut presenti tempore nostre considerationis aciem ad monasterium de Molins, ordinis Cisterciensis, nostre diocesis, favorabiliter convertamus. Sane, sicut accepimus, cum jam dictum monasterium, quod ab olim et novissime per personas regulares feminei sexus predicti ordinis regi, tueri et inhabitari consuevit, quam plurima, tam in spiritualibus quam in temporalibus, pateretur dispendia, notoriaque ac necessaria reformatione indigeret, venerandi patres Matheus de Claravalle, Otto de Villarj et Godefridus de Alna monasteriorum, Lingonensis et nostre Leodiensis dyocesium, abbates, capituli generalis dicti ordinis ad ipsum cum eiusdem potestate plenaria commissarij deputati, idem monasterium de Molins visitarunt, et per ac post huiusmodi visitationem ab eis communiter et personaliter factam, pro debita illius reformatione habenda ex quampluribus causis rationabilibus conceperunt et decreverunt utile, salubre et oportunum fore, quod moniales inibi tunc residentes, que numero pauce erant, ad alia loca eiusdem ordinis transferentur, quodque in antea et deinceps huiusmodi monasterium per monachos eiusdem ordinis regeretur, teneretur et inhabitaretur; et cum

[1]) Ce document est intitulé : *Confirmatio* (transmutationis) *eiusdem per dominum Johannem de Bavaria, electum Leodiensem.*

Digitized by Google

subsequenter, quod communi spiritu ac unanimi concordia decreverunt, id, quantum in eis fuit, et prout habere videbantur in mandatis, execucionum[1] demandarunt; nam abbatissa eiusdem loci ab officio dignitatis abbacialis primitus absoluta, singulisque monialibus tunc ibidem degentibus ab obediencie dicte abbatisse debito relaxatis, eas omnes et singulas ad alia loca predicti ordinis transtulerunt, atque in eodem monasterio ibidem religiosum ac providum virum dompnum Johannem de Gevia, professum monachum monasterij de Alna, eiusdem ordinis, in sacerdotali ordine constitutum, in vigore sue commissionis primum abbatem prefecerunt; priorem statum dicti monasterij, quod nostre dyocesis existit, quoad sexum Deo serviencium immutando, prout hec et alia in certis litteris patentibus, predictorum dominorum abbatum sigillis roboratis, quibus hec nostre presentes transfiguntur, clare contineri vidimus et apparent. Verum, quia premissa fieri expediri non potuerunt nostra dyocesana auctoritate inconsulta, quynimo principaliter cooperari et intervenisse debuisset; inde fuit et est, quod pro parte spectabilis principis domini Guillelmi, comitis Namurcensis dominique Bethunie, nostri consanguinei carissimi, in cuius comitatu predictum monasterium de Molins situm est, nobis exstitit supplicatum, quatinus ea, que per antedictos venerabiles abbates in hiis et circa idem monasterium de Molins in modum visitationis et pro reformatione salutari illius decreta sunt et, ut prefertur, ordinata, nostra auctoritate dyocesana ratificare et approbare dignaremur. Nos igitur propositum laudabile prefati domini comitis nostri consanguinei, qui ad idem monasterium et eius reformacionem multipliciter, ut intelleximus, afficitur, collaudantes, et presumentes indubie, quod prelibati venerabiles abbates patres de causis, rationibus et meritis huiusmodi translationis et immutationis faciende per inquisitionem et visitationem ab eis factas sese sufficienter et ad plenum informaverint, quodque in

[1]) Lisez *executioni*.

Digitized by Google

ea parte cum omni sinceritate et caritatis zelo rite processerint, recepta eciam per nos super hiis informatione legitima, huic salutari reformationi, quatinus fructibus ipsius virtuosis et operibus meritoriis exinde proventuris fieri mereamur particeps, nostrum benigniter duximus adhibere consensum; et nichilominus reformationem et status de sexu in sexum predicti monasterii translationem nostra auctoritate dyocesana, in nomine sancte et individue Trinitatis, ratificamus, laudamus et tenore presencium confirmamus, defectum et contemptum antescriptos eadem auctoritate supplentes et remittentes.

Datum sub sigillo nostro ad causas, anno a Nativitate Domini millesimo quadringentesimo decimo quarto, die decima sexta mensis novembris.

Cartulaire de Moulins, fol. 37 et 38, aux Archives de l'Etat, à Namur.

## IV.

### *Le Souverain Pontife Martin V confirme la réforme de l'abbaye de Moulins*[1].

5 février 1418.

Martinus, episcopus, servus servorum Dei. Ad futuram rei memoriam. In supreme dignitatis solio licet immeriti, disponente Domino, constituti, ad hoc precipue apostolice solicitudinis studia ex corde dirigimus, ut monasteria aliaque pia loca votivis iugiter gratulentur eventibus, religionis quoque ac divinorum cultus continuum suscipiat incrementum, et iis, que circa ea provide ordinata fuere, ut solida firmitate persistant, libenter, cum a nobis petitur, apostolici muniminis adicymus firmitatem. Sane petitio pro parte dilecti filii Johannis, moderni abbatis monasterii in Molins, Cisterciensis ordinis, Leodiensis

[1]) Ce document est intitulé : *Confirmatio domini Martini pape quinti de transmutatione monasterii de Molins de monialibus in monachos.*

Digitized by Google

diocesis, nobis nuper exhibita continebat, quod, cum olim dictum monasterium, quod in comitatu Namurcensis consistit, propter vitam detestabilem regimenque inordinatum abbatisse et monialium tunc inibi existencium, in spiritualibus et temporalibus evidentis desolationis obprobrio subiaceret, dilecti filii generale capitulum Cisterciensis ordinis, quod tunc celebrabatur, super hiis volens, sicuti congruebat, oportune providere, dilectis filiis Clarevallis, ac de Villari, necnon de Alna, dicti ordinis, Lingonensis et eiusdem Leodiensis diocesis monasteriorum abbatibus, illorum propriis nominibus non expressis et eorum singulis, etiam quondam Wilhelmo, comite Namurcense, dicti monasterij patrono, id prosequente per suas litteras, commisit atque iniunxit, quatinus zelo religionis accensi predicti auctoritate capituli prefatum monasterium iuxta ipsius regularia instituta visitare, ipsasque moniales ad alia eiusdem ordinis monasteria destinare, ac earum victui, prout convenientius videretur, eisdem providere curarent, et successive dilecti filii Matheus de Claravalle, Otto de Villari et Godefridus de Alna, monasteriorum predictorum abbates, huiusmodi litteris et commissioni innitentes, per eos monasterium ipsum, in quo visitationis instituerant officium, et cui dilecta in Christo filia Clemencia, monialis, tunc abbatissa presedit, irreparabilis demolitionis anfractibus ad exterminium festinare, illiusque edificiorum unam in terram putrescere, et aliam solo tegi divo, necnon aliam partes, solutis undique compagibus, eciam absque ventorum impulsu lapsui suppositam, nullum quoque monastice religionis observantiarum inibi vestigium existere, sed, carnalibus intumescentibus illecebris, plerasque ex monialibus predictis partus suos annuos nichil dedecoris sive modice turpitudinis arbitrari in veritate comperto, auttoritate predicta, Clemenciam ab huiusmodi presidencie statu, necnon singulas moniales predictas et personas regulares inibi ab omni, quo dicte Clemencie olim abbatisse antea astritte fuerant, professionis vinculo penitus absolverunt, eis alia, quibus

Digitized by Google

vite necessitatem conventualiter perciperent, et huiusmodi suarum professionum debita vota Altissimo redderent, dicti ordinis monialium monasteria assignantes. Et ne earum receptio in aliis monasteriis facienda ipsis aliis monasteriis et illorum monialibus onerosa existeret, auctoritate decreverunt eadem, quod Clemencie sex, et singulis aliis monialibus prefatis, dummodo incontinencie vitio non fedarentur in antea, et non alias, quatuor modii spelte de fructibus, redditibus et proventibus dicti monasterij de Molins, annis singulis, in festo Omnium Sanctorum, solvi et assignari deberent, ad id omnia temporalia eiusdem monasterij de Molins, presencia atque futura, bona efficaciter obligantes, ac diffinientes, quod deinceps irrefragabiliter in dicto monasterio de Molins loco monialium succedant sub dilecto filio abbate monasterii Cisterciensis, Cabilonensis diocesis, conventus atque congregatio monachorum ordinis antedicti; et insuper de persona Johannis predicti eidem monasterio de Molins tunc vacanti auctoritate predicta providerunt, ipsumque illi prefecerunt in abbatem, curam et administrationem ipsius monasterij de Molins sibi in eisdem spiritualibus et temporalibns plenarie committendo, sibique iniungendo, quod ex tunc infra annum in dicto monasterio de Molins sub huiusmodi professionis iugo vel alias, prout licite posset, conventum numeri ad minus duodecim monachorum dicti ordinis congregare curaret, nonnullis aliis racionabilibus atque salubribus tunc adiectis, et que omnia postmodum per dilectum filium Johannem, electum Leodiensem, auctoritate ordinaria confirmata fuere, prout in illius ac eorumdem commissariorum desuper confectis litteris plenius dicitur contineri. Quare pro parte dicti Johannis abbatis, asserentis nonnullos ex huiusmodi monachis inibi ad presens fore divinis mancipatos, nobis fuit humiliter supplicatum, ut commissioni, visitationi, absolutioni, assignationi, decreto, diffinitioni, provisioni, prefectioni, confirmationi, et aliis predictis robur apostolice confirmationis adiicere de benignitate apostolica dig-

Digitized by Google

naremur. Nos igitur eisdem supplicationibus inclinati commissionem, visitationem, absolutionem, assignationem, decretum, diffinitionem, provisionem, prefectionem et confirmationem huiusmodi, ac omnia inde secuta rata habentes et grata, ea auctoritate apostolica confirmamus et presentis scripti patrocinio communimus, supplentes omnes defectus, si qui forsitan intervenerint in eisdem. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre confirmationis, communitionis et suppletionis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli, apostolorum ejus, se noverit incursurum.

Datum Constancie, nonis februarij, pontificatus nostri anno primo.

Cartulaire de Moulins, fol. 40 et suiv,, aux Archives de l'Etat, à Namur:

## V.

*Jean III, comte de Namur, enjoint à tous ses officiers de protéger les religieux de l'abbaye de Moulins*[1].

29 juillet 1420.

Jehan de Flandrez, comte de Namur et seigneur de Béthune, à tous nos officiiers, et par espécial à nostre baillieu de Bovignez, salut. Comme ainsi soit que de jour en jour les religieux del église et monastère de Moulin soient travilliés, iniuriiés, vexés et molestés par aucunez dames en temps passé religieux en icelle église, comme il nous ont fait dire et remonstrer, requerrant sur che avoir nostre provision nécessaire;

[1]) Ce document est intitulé : *Lettre dou conte Jehan de Namur del transmutacion del église de Molins.*



Digitized by Google

nous qui sommes tenus de les garder de forche et de violence, et aussi de telz travaulz, iniurez, vexations et molestes, vous mandons, et à un chascun de vous commandons très estroitement, que aux dessusdits religieux prestés conseil, confort et aidde, et les gardez des dis travaulz, iniures, vexations et molestez, et généralment de forche et violenche, qui par lesdittes damez ou à leur pourchach leur porroit estre fait quand et par quelle manière que che fuist; et che faitez diligenment tantost et touteffois qu'il vous en requerront, et le cas li offra, sans avoir ou attendre de par nous aultre plus espécial mandement. Car ainsi nous plaist-il estre fait, jusquez ad ce que nostre mère sainte Eglise en arra ordonné au contraire.

Donné soubz nostre seel, en nostre ville de Namur, le vingnuefème jour dou mois de jullet, l'an del Nativité Nostre Seigneur mil quatre cens et vingt.

Cartulaire de Moulins, fol. 40, aux Archives de l'Etat à Namur.

---

## La paroisse de Grosage est démembrée de l'église-mère de Chièvres.

1234.

Godefridus, Dei gratia Cameracensis episcopus, universis Christi fidelibus praesens scriptum visuris salutem in Domino. Noverit universitas vestra, quod, cum villa de Grosagio a matrice ecclesia Cerviensi nimium distaret, et exinde quam multa pericula pervenissent, et in posterum potuissent pervenire, tam de pueris baptisandis quam de infirmis visitandis; pauperes parochiani dicti loci nobis humiliter supplicarunt et supplicare fecerunt, ut nos super hoc remedium apponentes dictam ecclesiam a matrice ecclesia Cerviensi separaremus, et inde unam matricem ecclesiam constitueremus, cum jam dicti

Digitized by Google

parochiani, tam de suo proprio quam de eleemosynis ad constituendam ibidem unam ecclesiam erogatis, reditus ac proventus valoris decem librarum albarum acquisivissent.

Nos autem piae supplicationi dictorum parochianorum condescendentes, considerantes etiam profectum animarum, et etiam quod beneficium Cerviense pingue erat, dictum locum de Grosagio autoritate episcopali et de consensu personae ac presbyteri dicti loci a parochia Cerviensi separavimus, et inde unam matricem ecclesiam construximus.

Et ad perficiendum competens beneficium in dicta parochia Grosagii, de consensu personae ac presbyteri Cerviensis ordinamus quamdam decimationem, infra subscriptos terminos contentam, ad presbiterum de Grosagio perpetuo pertinere. Termini autem separantes decimationem parochiae Cerviensis et Grosagii incipiunt a seigneuria Stephani de Ladeuze usque ad stratam Cerviensem versus Grosagium, et a terra Walteri Herbet juxta terras de Roumont usque ad viam Cerviensem, et a sarto Anselmi de Hardempont conjuncto sarto Roberti Sans-Cervelle, et a sarto Mathaei Grumol adhaerente sarto domini Brongnardi de Denegri. Omnes autem terrae contentae a terminis praescriptis usque ad Grosagium sunt de parochia dicti loci.

Praeterea omnes parochiani habitantes seu habitaturi in longum et latum a loco, qui dicitur Roumont, usque ad Grosagium, et omnes eorum decimae minutae ad ecclesiam de Grosagio in perpetuum pertinebunt; majores autem decimae cum decima lini ad ecclesiam Cerviensem. Praeterea illam eamdem portionem, videlicet tertiam, quam presbiteri Cervienses solebant habere in proventibus altaris Grosagii, antequam fuisset facta separatio dicta contra personam dicti loci, illam eamdem tantum habebit presbiter parochialis de Grosagio contra personam antedictam. Nos autem, tam propter novam ecclesiae Grosagii fundationem ac dicti loci paupertatem quam divinae pietatis intuitu, ecclesiam de Grosagio ab

Digitized by Google

omni procuratione, tam episcopali quam archidiaconi seu decani, penitus eximimus et exemptam denunciamus, salvis tamen duobus solidis alborum annuatim domino Cameracensi pro cathedratico a presbitero dicti loci reddendis.

Haec autem omnia acta sunt tam de consensu personae Cerviensis quam de Cervia et Grosagio presbiterorum, salvo jure personae Cerviensis in omnibus decimis tam majoribus quam minutis, oblationibus ac aliis proventibus ad ecclesiam ipsam pertinentibus. Et eadem percipiet ecclesia Cerviensis in parochia de Grosagio de cetero, quae percipere consuevit in matrice ecclesia Cerviensi.

Ut autem hoc ratum seu firmum in perpetuum perseveret, sigillum nostrum praesenti chartulae appendere dignum duximus.

Actum anno Domini millesimo ducentesimo trigesimo quarto.

Copie sur papier ordinaire à la cure de Grosage. — La copie de ce document nous a été communiquée par M. Petit, curé à Baudour (Hainaut).

---

Digitized by Google

Répertoire chronologique des conclusions capitulaires du chapitre cathédral de Saint-Lambert, a Liége, par M. S. Bormans, conservateur adjoint des Archives de l'Etat, a Liége[1].

*Episcopat d'Ernest de Bavière. — (Suite).*

1598.

9 *janvier*. Touchant la sentence de la chambre de Spire, obtenue par quelques hérétiques.

— Le seigneur de Waroux, grand économe de Son Altesse, demande de l'argent pour l'achat de choses nécessaires.

14 *janvier*. A. Moes, horloger de Son Altesse, fait des offres pour la confection de la nouvelle horloge de Saint-Lambert.

23 *janvier*. Le seigneur de Waroux demande que l'on se rende à Keysersweert au devant de Son Altesse dont l'arrivée est annoncée.

30 *janvier*. J. Claessen nommé mayeur à Vucht.

4 *février*. Le doyen déclare que, la veille, dans une séance du conseil privé, Son Altesse a exprimé son étonnement que la publication d'une réformation ait été faite sans son consentement, ce qui n'avait pas d'exemple dans le passé; qu'elle a nommé le chancelier Méan et Jugius pour s'entendre avec les députés du chapitre, et voir s'il ne se trouve dans ladite réformation rien de contraire à sa juridiction.

— Négligence des commissaires de Son Altesse à Maestricht pour faire respecter sa juridiction.

— De Rolly, nommé président de la chambre des comptes, accorde la place de mayeur de Bruesche à J. de Ruckelingen.

— Les officiers fiscaux de Son Altesse empêchent la pour-

[1] Suite. — Voyez VI, p. 5, 206 et 361; VII, p. 5, 176 et 385.

Digitized by Google

suite des affaires de religion dans la banlieue, à Flémalle, etc.

6 *février*. Approbation du testament de P. Vander Smissen, chanoine de Saint-Materne, qui avait nommé N. Hanegreef, chantre de Saint-Denis, son exécuteur testamentaire.

9 *février*. Séance des Etats fixée au 17 du mois.

11 *février*. Les chanoines nomment au scrutin secret H. Freris, chanoine de Saint-Materne, *claustrarius*.

13 *février*. Le chapitre avertit Arn. Raymondi, avocat de la cour de Liége, de faire diligence dans la cause du comté de Hornes.

16 *février*. Décision sur plusieurs points de la réformation, touchant les meurtriers, les voleurs, etc.

— Le vicaire fait savoir que, lorsqu'il s'est occupé de la compensation due au pays par le Brabant pour les forts de Charlemont, Mariembourg et Philippeville, on avait offert l'incorporation du pays de Stavelot; ayant appris que le gouvernement du Roi négociait auprès du Pape l'érection de nouveaux évêchés au duché de Luxembourg, avec le projet d'y annexer Stavelot, il croit qu'il serait bon de demander l'accomplissement de l'ancien projet.

18 *février*. Marotte et Glen députés pour la réformation du tribunal des XXII.

— Son Altesse, sur la demande du chapitre, décide l'admission dans sa chambre des comptes d'un chanoine de Saint-Lambert.

19 *février*. Guill. d'Oyembrugge admis chanoine de Saint-Lambert.

— Difficultés entre l'archidiacre d'Ardenne et les habitants de Stavelot.

20 *février*. L'avoué de Crehen, libre de contribution pour son domaine de Wintershoven, fief du Brabant, se plaint des receveurs de l'ordre équestre.

— Les collecteurs sont chargés de dénoncer ceux qui sont suspects d'hérésie.

Digitized by Google

23 *février*. Congé accordé à ceux qui accompagneront jusqu'à Keysersweert Son Altesse partant pour Bonn.

— Mandement obtenu par le clergé contre ceux qui refusent de payer les contributions.

25 *février*. Réclamation des nobles du comté de Looz touchant l'administration de la justice à la salle de Curange : ils demandent que la présidence ne soit plus confiée à un chanoine, etc.

— Le magistrat de Huy, soutenu par l'ordre équestre, demande que la rente de 300 florins, imposée, il y a quelques années, sur la ville pour les nécessités du pays, soit abolie.

26 *février*. Insolences des garnisons de Diest et de Herenthals.

— Conflit entre l'official du chapitre et celui de la cité.

28 *février*. Le chapitre remercie Son Altesse de sa déclaration de vouloir lui venir en aide pour supporter ses charges.

5 *mars*. Le commandeur de l'ordre teutonique des Joncs, qui jusques là avait contribué avec le clergé, se joint aux nobles pour refuser.

6 *mars*. Touchant l'exemption des contributions pour les villages de Vucht, Attenhoven et Nederitter.

— Adieux du doyen Guillaume de Berghes, élu évêque d'Anvers ; ses fondations. Ses confrères lui promettent un cadeau.

— Les membres du tribunal des XXII sont admis au serment.

11 *mars*. Le bailli d'Amercœur se plaint des contradictions que présentent les sentences de diverses juridictions.

— B. Louis, de Verviers, se plaint de l'usurpation d'un ruisseau à Andrimont.

— Réparation de l'église d'Oley.

13 *mars*. Le doyen ayant oublié d'avertir de son départ le cardinal Madruccio, l'écolâtre propose de réparer cet oubli.

— Recherches dans les archives pour savoir si ledit doyen peut conserver sa prébende à Saint-Lambert.

Digitized by Google

23 *mars*. Le chapitre fait acheter à Bruxelles ou à Anvers une coupe dorée de 475 florins pour offrir à son ancien doyen.

— Touchant la cause contre le clergé secondaire, celle des clefs de la cité et celle du comté de Hornes.

3 *avril*. Touchant la bourse fondée par Didac, à Tolède.

7 *avril*. Touchant l'obéissance des Carmes aux provinces françaises.

8 *avril*. Le chancelier est député à Bruxelles avec Méan pour négocier certains points de juridiction.

— Touchant l'établissement d'une loterie.

— Supplique des frères et sœurs de l'hôpital-à-la-Chaîne.

9 *avril*. Touchant les soldats du Roi qui veulent traverser la Hesbaie et peut-être y séjourner.

15 *avril*. N., archidiacre, est nommé prévôt de Saint-Denis.

— Le chapitre défend de chanter les psaumes dans les processions, pour cause de scandale.

— *Te Deum* pour la défaite des Turcs à Raab.

22 *avril*. Les Jésuites demandent une des bourses de Boels.

— Députés à l'inauguration de l'évêque d'Anvers.

— Délibérations au sujet de la réformation de la justice.

— Meurtre commis à Lymont, seigneurie du chapitre.

24 *avril*. Ch. de Halveren, malade à l'hôtel de la Bonne-Fleur, demande qu'on paie sa dette au médecin M. Ogeri.

— Le président Elderen et le prévôt de Saint-Paul sont chargés par l'évêque d'Anvers de résigner son décanat de Saint-Lambert.

15 *mai*. La ville de Tongres demande des arbres pour réparer la tour incendiée de son église.

— Touchant les bourses fondées par Nicquet.

22 *mai*. Achat de nouveaux instruments de musique.

25 *mai*. Mesures prises contre ceux qui parcourent la ville avec des armes et font du tapage pendant la nuit.

Digitized by Google

27 *mai*. Le chancelier demande le nombre des députés du chapitre chargés de s'occuper des affaires du pays et des propositions de Son Altesse. L'ordre équestre déclare qu'il enverra un député à Son Altesse pour se plaindre des entraves que le chapitre apporte aux affaires du pays.

28 *mai*. Question de savoir s'il faut envoyer un député spécial ou les notaires ordinaires au comte de Manderscheidt, à Cologne, pour le convoquer à l'élection du doyen.

12 *juin*. Procession pour la paix entre Sa Majesté Catholique et Sa Majesté Très-Chrétienne.

18 *juin*. Pennas élu doyen de Molhain.

19 *juin*. Députés à Son Altesse pour lui exposer les charges de l'église saint-Lambert.

— Lettre de l'université de Louvain touchant les bourses.

23 *juin*. Le greffier Counotte demande de pouvoir bâtir à la Sauvenière, dans l'endroit où l'on a l'habitude de faire tourner et promener les chevaux.

— L'ancien doyen de Saint-Lambert restitue les chartes qu'il avait par devers lui.

## 1599.

12 *septembre*. Décès de T. Helie, notaire du chapitre ; G. d'Oupey le remplace.

6 *novembre*. Les fermeteurs de la cité, membres des métiers, prêtent serment.

10 *novembre*. Lettre à écrire au chancelier, à Rome, touchant l'administration des prébendes réservées, les mutations de bénéfices et l'admission de nouveaux ordres monastiques dans le pays.

— Ordre aux gardiens des mœurs de ne pas quitter les portes des cloîtres afin d'empêcher les jeux et autres excès.

— Le seigneur de Brust nommé grand veneur de Son Altesse.

Digitized by Google

— Touchant un record sur les droits de Son Altesse à Couvin.

12 *novembre*. Les bourgmestres doivent payer un cens pour la maison qu'ils ont bâtie sur un fonds du chapitre, près du pont d'Ile, vis-à-vis de la maison de Roseyt.

— Déprédations des soldats à Vucht et à Eysden.

— Le chapitre invité aux noces de la fille du marquis de Havre.

— Le trompette qui veille dans la tour de saint-Lambert demande un manteau.

13 *novembre*. Avis au curé de Châtelet qui néglige ses fonctions.

17 *novembre*. Réparations au toit de l'église de Saint-Lambert.

18 *novembre*. Statut touchant la fréquentation des heures.

— Le chapitre avertit l'écolâtre, envoyé à Huy par Son Altesse, de ne pas accepter de commission en dehors du chapitre ; réclamations de l'écolâtre.

21 *novembre*. Touchant le receveur des deniers publics, constitué par le clergé.

29 *novembre*. Difficultés des détaillants en vin avec ceux de Drechting-Huysen.

1 *décembre*. Nécessité de réparer le château de Stockem.

— Touchant les abbés d'Amay et de Maeseyck. Affaire des prévôtés.

1 *décembre*. Subside à J. Bernimollin, chantre.

3 *décembre*. Touchant la bourse fondée par Duras et autres.

5 *décembre*. Touchant le domaine de Vucht.

— Réparation de l'horloge de Saint-Lambert.

17 *décembre*. Députés au nonce arrivé à Liége.

29 *décembre*. Touchant le statut des cloîtres. Défense d'y célébrer des mariages.

30 *décembre*. Touchant la valeur des anciens sous.

Digitized by Google

## 1600.

4 *janvier*. Envahissement de Hamont par les troupes.

7 *janvier*. Nouveaux canaux pour les fontaines des cloîtres.

19 *janvier*. Les archidiacres et examinateurs du chapitre recevront leur paie pendant leurs visites.

22 *janvier*. Touchant les services dus au château de Curange.

28 *janvier*. Le clergé secondaire proteste contre la contribution décrétée pour les troupes dans les villes menacées.

1 *février*. Les habitants de Hamont et Nederitter doivent fournir des piques. Soldats y envoyés.

4 *février*. G. Loets confirmé doyen de Saint-Barthélemi.

— Les Capucins, les Jésuites et les séminaristes obligés d'assister aux processions publiques.

— J. Lapide, notaire ou sentencier du chapitre, prête serment. Texte.

9 *février*. La cause du seigneur de Fallais contre le chapitre, pendante à Spire, est assoupie.

10 *février*. Levée de 5 à 600 soldats parmi les pauvres de la cité.

12 *février*. Députés à l'évêque de Tricarico, nonce apostolique, logé chez Wyngarde. Entrevue.

18 *février*. Touchant les tailles à Châtelet.

23 *février*. Les bénéficiers font des difficultés pour porter les reliques et les images de saints à la procession.

26 *février*. Députés pour saluer les princes électeur et coadjuteur de Cologne, arrivés à Liége.

6 *mars*. Questions soumises au nonce : touchant la suppression des prébendes, l'habillement et le mariage des clercs ; le territoire liégeois cédé à l'Espagne pour les forteresses.

8 *mars*. Cadeau fait au nonce.

— Réclamation des Jésuites touchant les prébendes vacantes.

Digitized by Google

— Pressoir, terre et vigne du *chief d'or*, appartenants au chapitre.

11 *mars*. La ferme de Flawinne louée à l'abbé de Malonne.

14 *mars*. Le nonce désire que le bréviaire liégeois soit changé conformément à l'usage de Rome.

22 *mars*. Moyens d'augmenter les revenus de la mense épiscopale.

30 *mars*. Congé à L. Quaré, archidiacre de Brabant, se rendant à Jérusalem.

— Subsides aux Capucins pour construire leur couvent.

1 *avril*. Pennas remplit les fonctions d'écolâtre.

7 *avril*. Son Altesse et le chapitre députent Arn. Wachtendonck à Rome pour terminer les affaires entamées par le chancelier.

12 *avril*. Hub. de Berlo admis chanoine de Saint-Lambert.

— Les habitants de Bouillon, exempts de la juridiction liégeoise, déclarent qu'il ne sont pas tenus de prendre part aux journées d'Etat.

— Hodeige, musicien, demande une livrée aux couleurs du chapitre.

24 *avril*. Les habitants de la cité refusant la continuation du pécule pour payer les dettes de Son Altesse, le chapitre prête 45,000 florins.

5 *mai*. Vente de terres à Wintershoven.

— Terre accordée au curé de Pont-de-Loup pour sa cure.

12 *mai*. Le chapitre fait transport de 12 boniers de terre, situés sur le territoire de Wintershoven, à Guill. Lamboye, seigneur de Wintershoven et Dessener.

17 *mai*. Le chapitre refuse des chênes au collége d'Amay pour la reconstruction de ses cloîtres détruits par l'incendie.

18 *mai*. Décès de Henri d'Hoern, archidiacre de Famenne. J. d'Hoern et J. Curtius sont ses héritiers.

19 *mai*. Le chapitre invite de nouveau les membres des

Digitized by Google

églises secondaires à se rendre aux époques fixées à la cathédrale, pour lui rendre leurs devoirs et exhiber certains livres.

26 *mai*. Le chapitre accorde 150 florins de Brabant aux Capucins pour bâtir leur église.

31 *mai*. Le chancelier conseille d'avertir le clergé secondaire que le commissaire de l'Empereur étant à Bruxelles, il serait bon, au cas où il serait appelé à Liége, de lui parler de l'inégalité des contributions impériales, dont le clergé s'est souvent plaint. Il demande en outre et de nouveau que le chapitre députe à Bruxelles un agent permanent pour défendre la juridiction temporelle et spirituelle de l'église contre les entreprises du Brabant.

2 *juin*. Visite du château de Franchimont qui menace ruine en plusieurs endroits.

— J. Rolly demande que le chapitre examine les points relatifs à l'administration du domaine de Grevembrouck.

— Visite des bois d'Amay, de Manelin et d'Entre-Sambre-et-Meuse à l'effet de se procurer 61 beaux chênes pour réparer le palais de Liége du côté des écuries.

— Lettre de l'écolâtre au chapitre de Cologne dans son procès contre les chapitres de Xanten et de Sainte-Croix, à propos du *privilegium Eugenianum*.

— Le chapitre emprunte cent couronnes à l'échevin Oranus, pour Wachtendonck député à Rome.

— Frentz, *junior*, partant pour Spire, est mis au courant des affaires pendantes devant la chambre impériale.

— Adr. Teggers, de Hamale, nommé compteur du grenier en remplacement de Gilles de Hamale.

2 *juin*. J. Dave nommé archidiacre d'Ardenne par résignation de Ch. de Lynden qui n'était jamais entré en possession.

9 *juin*. P. Steelsius nommé prévôt de Saint-Denis en remplacement de H. d'Hoern.

12 *juin*. J. Chapeaville demande l'archidiaconé de Famenne en remplacement de H. d'Hoern. Cette demande est ajournée à cause de certaines difficultés.

Digitized by Google

14 *juin*. Levée de soldats pour délivrer la ville de Hamont occupée par des troupes mutinées.

21 *juin*. Le chapitre réprouve un édit sur les monnaies pu blié sans son avis dans la cité.

— Halveren obligé de payer 16 florins de Brabant à Michel Ogerii, médecin, pour honoraires.

23 *juin*. Arn. de Bocholtz, archidiacre de Hesbaie, député au chapitre général par Son Altesse, exprime son chagrin des excès commis par les soldats espagnols à Hamont : il croit qu'il faudra traiter avec eux ; il pense aussi qu'il convient d'appeler le commissaire de l'empire pour l'entretenir de l'inégalité des contributions; il demande en outre un projet de suspension de certaines prébendes, pour le soumettre au Pape.

28 *juin*. François Bocholtz nommé chanoine de Saint-Lambert en remplacement de Gilles Oranus.

30 *juin*. J. Salme Flaminius nommé receveur de la grande compterie.

— Méan, Steelsius et Chapeaville se rendent à Spa.

— Liste des 18 chapelains absents sans motifs ; on leur supprime leurs revenus.

5 *juillet*. Le chapitre donne 50 florins de Brabant aux fermeteurs de la cité pour réparer le rivage de Saint-Lambert à la Meuse.

— Le marlier, ayant sonné la cloche pour une victoire remportée par les Espagnols sur les Hollandais, est réprimandé, à cause de la neutralité du pays.

— Le chapitre défend au seigneur de Fontenoy de louer des maisons claustrales aux laïcs.

24 *juillet*. Rixe dans les cloîtres de saint-Lambert entre des femmes vendant de l'eau de Spa.

17 *août*. Le chancelier informe le chapitre que les héritiers de l'archidiacre Oranus avaient avancé les 45,000 florins de Brabant accordé par les Etats à Son Altesse.

6 *septembre*. *Pax in missis feratur juxta morem antiquum.*

Digitized by Google

9 *septembre*. Avis aux chantres et aux bénéficiers qui mènent une vie déréglée.

— Touchant l'affaire des clefs magistrales.

14 *septembre*. Méan envoyé à Namur pour s'entendre avec les députés de l'archiduc de Brabant au sujet des limites.

— Bourse disputée entre Et. Contraire et Fr. Walschart, musicien.

— Les chapelains impériaux exemptés des contributions impériales en vertu de la fondation de leurs bénéfices.

18 *septembre*. Accord avec les habitants mutinés de Diest et de Hamont, à propos des pâturages.

20 *septembre*. Le chapitre défend à ses receveurs d'admettre la nouvelle monnaie frappée en Brabant.

— Conflit de juridiction entre l'official du chapitre et celui de la cité de Liége.

4 *octobre*. Pennas député au cercle de Westphalie.

— Le seigneur de Mombeeck, gouverneur de Bouillon, se plaint de ce que Son Altesse a accordé le droit de chasse au seigneur de Villers-sur-Lesse, à son détriment.

6 *octobre*. D. Heysbens, de Tongres, nommé procureur du chapitre.

4 *octobre*. Jean, fils d'Abacuc Raymondi, obtient une bourse à l'université de Pavie.

17 *octobre*. G. Symonis, chanoine de Saint-Denis, présente les lettres de provision d'Augustin de Brunsbergh, chanoine de Trèves et diacre capitulaire, au canonicat vacant par la résignation de J. Gér., comte de Manderscheidt et Blankenheim, seigneur de Keil, doyen de Cologne.

20 *octobre* Le doyen et le chancelier proposent d'appeler Son Altesse à Liége à cause du danger que courent le pays et la cité, par suite des troubles de Diest; ils engagent le chapitre à pourvoir aux frais de séjour de Son Altesse dans la cité.

— Touchant l'aliénation de la seigneurie de Grevembrouck.

Digitized by Google

— Violation de la juridiction ecclésiastique par Pollain, greffier de la cité.

28 *octobre*. Lettre du nonce de Tricarico, transmettant l'ordre d'admettre l'adversaire de Corswarem comme abbé d'Amay, ajournant l'application des prébendes aux plus anciens chanoines du chapitre, et engageant celui-ci à songer sérieusement à donner un coadjuteur à l'évêque.

2 *novembre*. Lettre du comte de Mansfeldt, gouverneur de Luxembourg, avertissant le chapitre de garder le château de Bouillon contre lequel le vicomte de Thourin méditait une entreprise.

— Mombeeck, capitaine de Bouillon, offre de fournir caution.

— Lettre à Son Altesse pour la rappeler à Liége.

— Instructions pour celui qui se rendra au cercle de Westphalie au lieu de l'official qui ne croit pas pouvoir s'absenter.

4 *novembre*. Lettre de Wachtendonck, datée de Rome, touchant la suppression de douze prébendes pendant dix ans, pour satisfaire les Jésuites.

— Projet des Jésuites de soustraire le prieuré de Muno à la juridiction de Bouillon.

— Les habitants de Vucht demandent l'égalité des charges par tout le pays, à l'effet de maintenir la garnison de Diest; — levée de 400 florins.

8 *novembre*. L'archidiacre de Campine se plaint du prévôt de Saint-Servais à Maestricht, qui empiète sur sa juridiction.

10 *novembre*. Son Altesse demande à emprunter 5720 florins d'Allemagne à Colendrinus, marchand allemand.

— Lettre au Pape touchant l'égalité des contributions impériales.

12 *novembre*. Lettres prouvant les études de M. de Lynden.

14 *novembre*. M. Vander Stralen confirmé abbé de Rolduc.

15 *novembre*. H. de Berlo, seigneur de Fontenoy, envoyé à Bouillon.

22 *novembre*. Office de la Présentation de la sainte Vierge.

24 *novembre*. Touchant le rachat du comté de Hornes.

Digitized by Google

30 *novembre*. Lettre de Son Altesse sur les calamités qui affligent le pays.

— Le chancelier se plaint de l'absence de Son Altesse et déclare ne pas vouloir supporter seul la charge d'administrer le pays.

1 *décembre*. Lettre de Son Altesse, datée de Hirsberg, touchant la prévôté d'Amay.

20 *décembre*. Accord entre le chapitre et le seigneur de Loverval.

— Les communes de Pousset, Oley, Grand-Axhe, Petit-Axhe, Lantremange et Bleret, à cause du grand nombre de procès, demandent que justice leur soit administrée à Waremme.

29 *décembre*. Tornaco, avocat à Spire, demande son salaire.

## 1601.

5 *janvier*. J. Virodius confirmé abbé de Florennes.

7 *janvier*. Touchant l'aliénation, par les chanoines de la Petite-Table, de leur domaine de Sippenaeken.

— Le chapitre refuse à Gilwart un terrain vague *in regione undecim millium Virginum* (vis-à-vis l'église de Sainte-Ursule), derrière la chapelle du Saint-Sacrement, et y fait bâtir des boutiques qu'il loue.

10 *janvier*. Touchant les registres des archidiaconés.

— Touchant le couvent de Salzinnes.

17 *janvier*. Ren. de Berlo, capitaine de Dinant, prête serment.

— Contribution gratuite dans le duché de Bouillon.

— Réparation des statues de Notre-Dame et de saint Lambert.

19 *janvier*. Avis au bailli de Saint-Lambert qui avait commandé aux sujets du chapitre de se procurer des armes pour se rendre au-devant de Son Altesse, prête à venir à Liége.

24 *janvier*. Abat-voix pour les prédicateurs, dans la cathédrale.



Digitized by Google

30 *janvier*. Points traités par les députés du chapitre avec Son Altesse logée chez le souverain mayeur : tumultes à Diest; calomniateurs de Son Altesse prétendant qu'elle voulait changer l'état du pays et le placer sous une autre juridiction; touchant les moyens d'empêcher les assassinats journaliers et les refuges; le sous-mayeur, à cause de la grande population de la ville, demande de pouvoir diviser celle-ci en 9 quartiers au lieu de 5, afin de comprimer plus facilement les rixes, etc.; conflit de juridiction entre l'official du chapitre et celui de la cité.

12 *février*. J. Carondelet, chancelier de Son Altesse, expose de la part de celle-ci la nécessité d'un coadjuteur à l'évêché; touchant le serment du futur coadjuteur.

16 *février*. On retire aux Jésuites les deux muids qu'ils recevaient du membre de l'aumône.

22 *février*. Ferd. de Bavière reçu chanoine à Saint-Lambert; il est nommé le lendemain coadjuteur de Son Altesse.

6 *mars*. Points traités avec Son Altesse : institution de 2 greffiers; frais du député à Rome; la controverse au sujet de l'archidiaconé de Famenne est soumise à l'université de Louvain, comme trop ardue.

— Les habitants d'Alleur, Hombroux et Xhendremael demandent d'être exonérés de la charge d'accompagner Son Altesse.

9 *mars*. Le grand vicaire Chapeaville demande d'être admis à l'archidiaconé de Famenne.

20 *mars*. Députés au coadjuteur.

23 *mars*. Touchant la juridiction du chapitre dans ses domaines de la banlieue.

25 *mars*. Approbation du testament de R. Gilteau, chanoine de Saint-Materne.

30 *mars*. D. Raymondi nommé chanoine de Saint-Materne.

6 *avril*. W. Miche, sous-mayeur, prête serment.

— Les Etats votent 2000 florins pour les nécessités du pays.

Digitized by Google

11 *avril.* Ph. d'Ochain demande une prébende à Saint-Lambert.

13 *avril.* Chapeaville admis à l'archidiaconé d'Ardenne.

— J. Richardot pourvu d'une prébende à Saint-Lambert.

2 *mai.* Touchant la prébende accordée à Hubert de Berlo.

— J. Schets de Grobbendonck nommé coadjuteur du prévôt de Gavre.

4 *mai.* Décès d'Hubert Freris, chanoine de Saint-Materne; L. Scronx est nommé à sa place.

14 *mai.* A. de Brunsberg est reçu chanoine de Saint-Lambert.

23 *mai.* Décès de J. de Horion, chanoine de Saint-Lambert.

## 1602.

3 *avril.* Réparations au château de Stockem.

— Touchant les revenus de la prébende de R. Quercentius, chanoine de Saint-Jean.

8 *avril.* Sermons publics des Jésuites contre le mariage du roi de France.

14 *avril.* Bocholtz, député de Son Altesse, entretient le chapitre de la garde du château de Bouillon, et de l'égalité des contributions impériales.

17 *avril.* Edit touchant les legs faits à la fabrique. Texte.

— A. de Blehen proteste contre l'intention des Jésuites de vendre la maison claustrale de son fils.

18 *avril.* Députés du chapitre au conseil privé pour traiter des affaires du pays.

26 *avril.* Passage des troupes sur le pont des Arches.

2 *mai.* Le commissaire de l'empire reçu et logé à Liége aux frais du chapitre.

10 *mai.* B. delle Vaux, brodeur (*acupictor*), obtient la place de M. d'Oupey à la cathédrale.

Digitized by Google

— Réparations à l'église de Milmorte.

— Subside aux Augustins de Liége pour la construction de leur église de Sainte-Anne.

24 *mai*. Touchant la terre dite *die Laeck*, près de Maeseyck, léguée au chapitre par le prince de Groesbeeck.

31 *mai*. Touchant le prieuré de Saint-Sévérin appartenant aux Jésuites.

— Difficultés avec le conseil de Luxembourg au sujet de Rochefort.

5 *juin*. Les marchands des cloîtres du côté du marché ayant assassiné un marguillier de l'église, celle-ci doit être réconciliée; en attendant, les offices se feront à Notre-Dame-aux-Fonts.

— Lettre à L. Ursin de Vivariis, abbé d'Amay, afin que la dignité qu'il possède revienne au chapitre après sa mort.

7 *juin*. Crimes commis à Mont-Saint-André.

— Les marchands des cloîtres demandent la continuation de leur stuit; on le leur refuse. Ils s'établissent dans le palais.

— Touchant les armes du château de Bouillon.

14 *juin*. Touchant un contrat entre le costre et le chapitre.

— Décès de G. de Méan, chanoine de Saint-Lambert.

— Les habitants de Liers demandent une cloche.

19 *juin*. Mesures à prendre pour détourner du pays les troupes de Sa Majesté Catholique et de l'archiduc ; visite des armes dont on peut disposer; avis aux bourgmestres de la cité d'appeler les bourgeois au son de la *Copareille* lorsqu'il sera nécessaire de faire des patrouilles.

— Infractions à la juridiction du pays par le prévôt de Maestricht.

21 *juin*. Insolences des chapelains de la cathédrale contre le doyen.

— Fr. Oranus pourvu d'une prébende à Saint-Lambert.

30 *juin*. Avis aux chanoines qui ne fréquentent pas le chœur. Les absents sont rappelés pour faire des patrouilles.

— Députés à l'archiduc, à Bruxelles, pour détourner les calamités du pays.

Digitized by Google

— Levée de 1500 florins pour les troupes du grand mayeur. Les revenus de la chambre des finances sont hypothéqués. Révision de ces revenus.

— Le chapitre rappelle Son Altesse à Liége.

4 *juillet*. Députés du chapitre pour administrer, avec le grand mayeur, les affaires difficiles.

5 *juillet*. Les Franchimontois appelés à défendre la cité.

— Touchant le moulin banal de Visé.

6 *juillet*. Le lieutenant de Huy refuse de recevoir Berlaimont, député du chapitre pour veiller à la sûreté de la forteresse.

— Le chapitre cache les reliques et les joyaux de la cathédrale.

8 *juillet*. Plaintes des habitants de Nederitter à propos des dégâts causés par les troupes hollandaises.

12 *juillet*. Le chapitre demande au Pape la confirmation des priviléges de l'église de Liége, pour éviter les calamités occasionnées par les armées de l'archiduc et de la Hollande.

15 *juillet*. Décès de J. Halet, chanoine de Saint-Gilles; H. Bartholdi le remplace.

17 *juillet*. Woet de Trixhe, bourgeois, demande une compensation pour sa boutique (*officina*) écroulée dans les cloîtres.

19 *juillet*. Députés pour constater les dégâts commis par les troupes de l'archiduc et du comte Maurice.

24 *juillet*. Lettre du curé de Lith contre les hérétiques.

— L. de la Coste, libraire, demande de pouvoir établir sa boutique *in angulo prope collegium parvae mensae sub porticu*.

2 *août*. R. Tabolet pourvu de la prébende de J. Tabolet.

— Les prévôts du clergé secondaire convoqués chez le prévôt de Saint-Lambert.

— Les religieuses du couvent de Saint-Jean, près de Saint-Trond, se plaignent des dégâts causés par les troupes du comte Maurice. Idem à Maeseyck.

Digitized by Google

7 *août*. Meurtre de J. Jamar de Montegnée.

17 *août*. Son Altesse annonce son arrivée pour chercher les moyens d'augmenter ses revenus. Les biens de la mense épiscopale ne peuvent être aliénés. Le chapitre permet d'engager pour 8000 florins, destinés aux dépenses du prince, les biens de la mense ; il accorde 9000 florins pour l'entretien de la cour de Son Altesse.

— Le chapitre s'oppose à l'augmentation des gabelles proposée par les bourgmestres pour être appliquées à la cité, aux murailles, aux patrouilles, etc. Texte de l'édit; charte touchant la fermeté et l'assise des gabelles.

— Les marchands établis près du jardin des cloîtres sont expulsés.

— Indulgences accordées à la chapelle de Saint-Gilles dans la cathédrale.

4 *septembre*. Touchant un legs fait aux Jésuites.

— Etat des procès pendants à Spire.

6 *septembre*. La garnison de Bouillon est renvoyée.

11 *septembre*. Les Espagnols, logés au château de Grobbendonck, près de Herenthals, menacent les sujets liégeois.

— Le chancelier député près des archiducs, à Bruxelles, pour traiter des affaires du pays.

— La veuve Walters demande de pouvoir ériger une boutique d'oranges devant l'église de Notre-Dame-aux-Fonts.

— Touchant le statut qui permet aux héritiers d'un chanoine d'habiter pendant deux ans la maison claustrale du défunt.

20 *septembre*. C. de Linden nommé archidiacre de Hainaut en remplacement de J. Dave.

23 *septembre*. Soldats séditieux à Hoogstraeten. Subside.

27 *septembre*. Députés pour saluer l'archiduc Albert à Maestricht.

4 *octobre*. Le chapitre réclame la présence de Son Altesse à cause des soldats séditieux de Beeringen et d'ailleurs.

5 *octobre*. Le commissaire de S. M. I. député à Liége pour

Digitized by Google

apaiser les difficultés entre les Etats du pays à propos de la juste répartition des contributions impériales.

7 *octobre*. P. Méan nommé échevin de Liége en remplacement de L. Massin.

14 *octobre*. Son Altesse écrit que sa santé l'empêchera de se rendre le lendemain à la séance des Etats, mais qu'elle y enverra son coadjuteur Ferdinand.

18 *octobre*. Wachtendonck député vers les archiducs, à Bruxelles, pour détourner les calamités du pays.

— Plaintes de M. de Bronchorst contre le drossard de Fauquemont qui demandait à entrer dans le château de Stein, quoique celui-ci fût un fief du pays.

— Décès de G. d'Elderen, chanoine de Saint-Lambert.

— 22 *octobre*. Touchant l'impôt du 60e denier.

— G. de Waha, capitaine de Rochefort, fait savoir que le conseil de Luxembourg exige le relief du château.

— Les meuniers de la cité demandent une visite par les voir-jurés des eaux à cause de la sécheresse de la *Légia*.

30 *octobre*. Lettre par laquelle Son Altesse donne en rendage la place où semblait avoir existé le vieux château de Revogne.

— Lettres confirmatoires de la coadjutorerie de Ferdinand de Bavière.

3 *novembre*. G. de Stier, chanoine de Saint-Paul, nommé fermeteur de la cité.

6 *novembre*. Fl. de Glimes pourvu de la prébende de G. de Méan.

— Traitement des *epistolarii* de Saint-Lambert.

8 *novembre*. Les arbalétriers se plaignent de ce que les bourgmestres veulent leur faire faire des patrouilles malgré leurs priviléges.

9 *novembre*. G. d'Omale nommé grand compteur en remplacement de Nic. Rave. Il doit dresser un inventaire des archives de la grande compterie.

Digitized by Google

11 *novembre*. Arrivée d'un député du duc de Juliers.

12 *novembre*. Le chapitre accorde chaque jour 4 stiers d'épeautre aux chanoines présents aux offices, pour les engager à y être plus assidus.

13 *novembre*. Le grand mayeur proteste contre les exécutions de l'official.

16 *novembre*. Les archidiacres de Hesbaie et de Brabant députés à la diète de Ratisbonne.

17 *novembre*. Le capitaine de Bouillon craint que le roi de France et le vicomte de Turenne, logés à Sédan, ne méditent quelque entreprise.

18 *novembre*. Touchant l'obligation pour ceux de Bouillon de siéger aux Etats du pays.

22 *novembre*. Les bourgmestres de la cité convoquent, sans avis, les bourgmestres des bonnes villes.

29 *novembre*. 30 soldats de Huy sont envoyés à Herck.

11 *décembre*. Difficultés touchant l'archidiaconé d'Ardenne.

— Les boutiques adjacentes à l'église et à la maison du vicaire doivent être transportées au milieu de la place.

— Enquêtes touchant les excès des soldats dans les domaines du chapitre.

— Décès de Ch. Nicquet; il fait des fondations en faveur des étudiants.

— Lettre de Mercantius, député de Son Altesse à Bruxelles, faisant savoir que l'archiduc de Brabant veut violer la neutralité du pays en y faisant hiverner des troupes.

20 *décembre*. Lettre du cardinal Aldobrandi faisant savoir que le Pape confirmera les priviléges de l'église de Liége.

— G. de Bernimolin donne sa démission de capitaine du château de Curange. Th. de Lynden le remplace.

31 *décembre*. Décès de Conr. de Gavre, prévôt de Saint-Lambert. Legs pour orner l'autel de la cathédrale.

Digitized by Google

## 1603.

7 *janvier*. Avis aux bénéficiers qui se promènent dans les rues et dans l'église avec leurs manteaux.

— Mutation des prébendes théologale et pénitentiaire.

— Ch. d'Aremberg pourvu de la prébende de G. d'Oyembrugge; il est reçu chanoine le 26 avril.

20 *janvier*. J. de Carondelet élu prévôt de Saint-Lambert. Acte de possession; texte.

12 *février*. Son Altesse demande que, vu la gravité des circonstances, tout le clergé continue les prières, jour et nuit, pendant le carême.

17 *février*. Son Altesse demande une réunion des Etats pour traiter des moyens à prendre à l'effet de se procurer de l'argent et subvenir aux nécessités publiques.

— Touchant les deniers levés pour les nouvelles fortifications de la cité.

19 *février*. Ern. de Mérode pourvu d'une prébende à Saint-Lambert.

21 *février*. Touchant la pâte (*offa*) que l'on est d'usage de donner chaque dimanche de carême aux chantres.

— Les nobles refusent de payer la taxe, comme exempts de la juridiction de l'official du chapitre. Points à examiner; texte.

28 *février*. Projet de transférer le séminaire dans un lieu plus propre aux études.

7 *mars*. Les nobles demandent une réforme de la cour spirituelle, avant d'aborder la question des ressources, posée par Son Altesse.

— Ch. de Halveren, chanoine de Saint-Lambert, frappé de démence. Touchant les revenus de sa prébende.

12 *mars*. Députation par Son Altesse du seigneur de Loverval au roi de France, pour les nécessités du pays.

— Prétentions de la comtesse de Solms au comté de Horne.

Digitized by Google

Son Altesse révoque la concession faite par elle du relief de ce comté à N. de Ghoer, prétendant à ce fief, et qui avait détruit le séminaire et commis d'autres excès.

21 *mars*. Députés à Son Altesse pour obtenir sa présence, nécessaire à Liége à cause des troubles.

— Toge accordée à P. Druen, chanoine de Saint-Gilles et musicien.

— H. de Berlo proteste contre l'hypothèque mise par son frère sur la seigneurie de Fontenoy, en Condros, en qualité de capitaine de Dinant.

3 *avril*. Touchant les moyens de se procurer de l'argent. Le 16, on décide un double pécule sur le vin et un impôt de 30 patars (puis de 2 florins) sur chaque tocage du pays. Vente de bois.

7 *avril*. Son Altesse demande 35,000 florins pour exonérer sa mense épiscopale.

8 *avril*. Collier d'or accordé à Nutzel, député de l'Empereur, pour les soins qu'il donne à l'affaire de l'égalité des contributions.

9 *avril*. Supplique du passeur d'eau au lieu dit le Passage-du-pot, à Frangnée.

— Réparation de l'église Saint-Lambert et d'ornements, entre autres des bannières, rideaux, etc., du grand autel.

15 *avril*. Le chapitre apprend que l'archiduc de Brabant veut faire des exécutions dans ses domaines ; moyens de protéger la juridiction de l'église de Liége.

— On peint les colonnes des deux côtés des cloîtres, vers le marché.

30 *avril*. Impôt volontaire sur les foyers des maisons claustrales.

2 *mai*. Le magistrat de Visé, appuyé par les nobles, prétend que l'official n'a pas le droit de juger les laïques à Visé ; usurpation sur la juridiction ecclésiastique.

7 *mai*. Députés pour rédiger l'édit touchant l'impôt sur les tocages. Perception de cet impôt.

Digitized by Google

12 *mai*. S. Borsut, meurtrier de Mont-Saint-André, condamné à mort; on lui accorde la sépulture en terre bénite.

14 *mai*. Touchant les moyens d'avoir de l'argent; député à Rome pour l'affaire de la juridiction ecclésiastique. Son Altesse, annonçant son prochain départ, demande que, pendant son absence, 25 soldats soient constamment mis à la disposition du grand mayeur pour maintenir l'ordre dans la cité.

19 *mai*. Frais de voyage de Son Altesse se rendant aux bains pour sa santé.

23 *mai*. Carondelet, nommé prévôt, résigne la charge de chancelier.

31 *mai*. Ch. de Linden admis à la possession de l'archidiaconé d'Ardenne.

20 *juin*. L'abbé de Malonne demande au chapitre s'il ne veut pas lui vendre le domaine de Flawinne.

26 *juin*. Le marquis de Havre, se rendant à Spa, loge au château de Franchimont.

— Le chapitre de Saint-Jean proteste contre la juridiction ecclésiastique au sujet de la nomination des prévôts dans les collégiales.

11 *juillet*. Décès de T. de Linden, doyen de Saint-Lambert. Legs à l'église de Spa.

30 *juillet*. Touchant les priviléges du franc métier des potiers à Bouffioulx.

6 *août*. Ch. de Linden nommé coadjuteur de son père comme châtelain de Franchimont.

12 *août*. W. de Wyngaerde nommé doyen de Saint-Lambert; il refuse le 21.

17 *août*. L'impôt des tocages n'ayant produit que 50,000 florins, le chapitre propose un pécule sur le vin et la cervoise, pour subvenir aux nécessités publiques.

27 *août*. Le prévôt donne le banquet d'usage.

— L'official du chapitre se plaint d'une arrestation arbitraire faite par les bourgmestres dans une maison claustrale.

Digitized by Google

— J. de Mérode, souverain mayeur de la cité, renouvelle son serment.

9 *septembre*. Décès de Fr. d'Eynatten, chanoine de Saint-Lambert.

12 *septembre*. Le chapitre, apprenant que Son Altesse veut vendre le domaine de Grevembrouck, rappelle qu'il est défendu d'aliéner les biens de la mense épiscopale.

— Le chapitre supprime cette année la procession de la fête de Saint-Lambert.

18 *septembre*. Le chapitre augmente les revenus du décanat. God. de Bocholtz est élu doyen. Il refuse à cause des frais de banquets.

20 *septembre*. Touchant les études de Ch. Blocquerie.

23 *septembre*. Amende pour les chanoines qui négligent leur office.

27 *septembre*. L'ordre équestre obtient un décret impérial contraire à la juridiction ecclésiastique.

17 *octobre*. Ordre de faire des patrouilles dans les rues, les cloîtres et le long des murs de la cité.

20 *octobre*. Touchant la préséance des chapelains, etc., à la cathédrale.

29 *octobre*. G. Pontegonio et H. Meeuwen nommés grands compteurs en remplacement de W. Warotte et G. Scynk.

12 *novembre*. Difficultés entre le mayeur et les habitants de Mont-Saint-André.

14 *novembre*. Députés pour hâter la fin de divers procès à Rome, à Spire, et ailleurs. L'écolâtre et Meeuwen nommés archivistes.

26 *novembre*. Fl. de Glimes nommé chanoine de Saint-Lambert.

— Touchant le procès de Son Altesse avec Kniphausen pour un tableau (*iconis*) ?

— Domestique du chanoine Pontegonio saisi dans les cloîtres malgré les immunités.

Digitized by Google

6 *décembre*. Décès de H. de Horion, chanoine de Saint-Lambert.

12 *décembre*. J. Dullard élu grand doyen.

31 *décembre*. Congé donné aux chanoines Marotte et Wyngaerde à cause de la peste.

## 1604.

14 *janvier*. H. Absonius confirmé doyen de Sainte-Croix.

— Difficultés avec le Brabant pour les limites de Leffe, près de Bouvignes.

— G. d'Oupeye, notaire, nommé sentencier du chapitre en remplacement de J. Lapide.

21 *janvier*. Difficultés entre le chapitre et les chapelains pour la distribution des miches.

23 *janvier*. Dullard élu prévôt de Maestricht.

1 *février*. Soldats mutinés à Grave; on leur envoie de l'argent; ils menacent le château de Huy. Plaintes des habitants d'Attenhoven au sujet des dégâts. Règles pour les collecteurs des contributions.

7 *février*. A. de Lymborch confirmé doyen de Saint-Paul.

11 *février*. R. de Linden donne, en mémoire du doyen son frère, deux bas-reliefs en albâtre avec un *Agnus Dei* en fils de soie et d'or tressés.

— Le chapitre apprenant que l'archiduc veut traverser le pays avec ses troupes, fait recueillir 100 dalers parmi les paysans pour les lui remettre afin d'éviter les dégâts.

27 *février*. Rédaction du bréviaire liégeois; changements à y introduire; texte.

— Le doyen annonce qu'il a reçu du Pape la confirmation des priviléges de l'église de Liége.

29 *février*. De Four préposé au cours des fontaines autour des cloîtres. Abus à ce sujet.

Digitized by Google

6 *mars*. Le chapitre réclame la présence de Son Altesse à cause des dangers de la patrie.

11 *mars*. Edit touchant la monnaie.

19 *mars*. Procès avec le commandeur des Templiers à Villers, touchant les contributions.

23 *mars*. Supplique pour la réparation du couvent de Looz.

26 *mars*. Son Altesse fait savoir qu'elle ne peut se rendre à Liége vu le mauvais état de sa santé.

9 *avril*. H. de Ruischemberg élu archidiacre de Campine.

30 *avril*. Son Altesse demande 12,000 florins pour l'entretien de sa cour; moyens de se les procurer.

— Fr. Oranus, pourvu d'une prébende de Saint-Lambert, ne peut se procurer ses certificats d'étude de Louvain à cause des troubles.

13 *mai*. Bocholtz député à Vienne pour l'égalité des contributions.

19 *mai*. J. Crassier nommé collecteur des mines.

30 *mai*. Ordre de faire des patrouilles à cause des troupes de la Hollande et de l'archiduc de Brabant qui se tiennent aux environs de la cité.

2 *juin*. J. Colin pourvu d'une prébende à Saint-Lambert. Ses études.

11 *juin*. Inondation à Visé.

18 *juin*. Subside à ceux de la Boverie pour une bannière; ils sont exempts des contributions.

23 *juin*. Touchant la présence des chapelains à Saint-Lambert; leurs études.

30 *juin*. Soldats mutinés à Ruremonde. Députés à Bruxelles pour se plaindre.

— Les députés au conseil privé ou dans la salle d'Hercule (*in aula Herculea*) pour discuter les affaires du pays, sont remplacés à cause de leur négligence.

3 *juillet*. Difficultés entre les brasseurs de Saint-Trond et les bourgmestres de cette ville, qui veulent augmenter les gabelles.

Digitized by Google

— Ch. Blocquerie, chanoine de Saint-Lambert, proclamé docteur à Rome.

5 *juillet*. Les villages de la banlieue *extra muros*, ayant été de tout temps sujets de l'église Saint-Lambert, de Son Altesse et des collégiales, n'appartiennent pas à la cité ; les bourgmestres ne peuvent donc y lever aucune contribution ; c'est pourquoi le chapitre en appellera à l'Empereur des extorsions qu'ils ont commises à Fettines, Froidmont et la Boverie.

28 *juillet*. G. d'Oumal nommé archidiacre de Hainaut.

11 *août*. Usurpation de la juridiction ecclésiastique du pays par les Brabançons.

14 *août*. Le chapitre, apprenant l'arrivée prochaine de Son Altesse, fait rédiger par écrit les questions à traiter.

30 *août*. Le comte de Berlaimont, gouverneur de Luxembourg, craignant les embûches des malveillants, demande, avant de quitter son poste, des lettres de crédit, entre autres pour l'officier d'Amay.

1 *septembre*. Le chancelier Wachtendonck et Billehé députés à Spa par Son Altesse pour saluer le duc de Lorraine.

3 *septembre*. Le prévôt Carondelet se rend en pèlerinage à Rome.

— Plainte de l'archidiacre de Ruyschenberg qui, entrant à Maeseyck, avait été attaqué par trois valets du seigneur de Brueul.

7 *septembre*. Le chapitre offre le domaine de Flawinne à l'abbé de Malonne pour 20,000 florins de Brabant.

13 *septembre*. Décret pour la célébration de la procession de Saint-Lambert, pour laquelle le prévôt de Gavre avait fait un legs de 50 boniers de terre.

— Les échevins de Vliermael refusent de se rendre à Horne si on ne leur garantit la sûreté de la route et les frais du voyage.

16 *septembre*. Les habitants de Litte se plaignent d'être molestés par les Hollandais, quoique, comme faisant partie du

Digitized by Google

patronage de Saint-Lambert, ils soient exempts des contributions. Idem pour Neeritter et Attenhoven.

18 *septembre.* Wynand Perilleux admis comme abbé de Neufmoustier en remplacement de Jean Ryckman.

— Le doyen fait des représentations aux chanoines à propos de leur négligence à venir aux offices une fois par jour.

27 *septembre.* Le chapitre accorde 30 arbres pour la réparation du château de Huy.

1 *octobre.* Herman de Bergh, dit Trips, pourvu d'une prébende à Saint-Lambert par échange avec J. Conr. de Grobbendonck.

5 *octobre.* Touchant les bois de Bouillon. Edit du prince permettant aux habitants de Bouillon de sarter dans les bois.

12 *octobre.* Le chapitre oblige le grand mayeur ou son lieutenant à aller prendre eux-mêmes le mot du guet chez le doyen.

22 *octobre.* Les religieuses de l'hôpital-à-la-Chaîne demandent que l'on annulle la décision d'incorporer cet hôpital et ses biens dans le séminaire; le chapitre ne veut pas supprimer le séminaire qui est utile, mais pense à l'installer ailleurs pour vendre les bâtiments aux chanoines qui n'ont pas de demeure.

25 *octobre.* Propositions pour la construction d'une nouvelle cave aux vins du chapitre.

29 *octobre.* Anne, comtesse de la Marck, présentée comme abbesse de Thorn en remplacement de Josine de la Marck.

5 *novembre.* Les députés des Etats réunis *in aula herculea* ont décidé un impôt sur le vin et la cervoise pour subvenir aux nécessités du pays.

12 *novembre.* Cl. Sublindii, agent à Rome, annonce la confirmation des priviléges du chapitre de Saint-Lambert.

— Le chapitre accorde du bois aux Augustins de Bouillon pour bâtir leur cloître.

13 *novembre.* Députés à Bruxelles pour obtenir l'éloignement des soldats qui ravagent le pays.

29 *novembre.* Edit d'Ernest touchant la possession et la remise du château de Horne entre ses mains.

Digitized by Google

— Guil. Omalia nommé prévôt de Saint-Paul.

1 *décembre*. Rob. Tabolet admis chanoine de Saint-Lambert.

3 *décembre*. Réparations à l'église des Frères-Prêcheurs.

9 *décembre*. Le chapitre s'étant rendu au vieux chœur avec le mayeur et les bourgmestres pour publier le nouveau pécule, le métier des brasseurs soulève une émeute; l'église est souillée de sang et réconciliée le lendemain.

13 *décembre*. Le chapitre accorde 4000 florins par mois à Son Altesse pour l'entretien de sa cour.

14 *décembre*. Zeger de Groesbeeck admis chanoine de Saint-Lambert en remplacement d'Ernest, son frère.

22 *décembre*. Proposition de Son Altesse au sujet de l'émeute du 9; il demande une levée de 150 soldats pour maintenir l'ordre.

## 1605.

4 *janvier*. Le produit du nouveau pécule étant insuffisant, le chapitre décrète l'impôt du 60e denier sur les marchandises sortant du pays.

6 *janvier*. Le clergé secondaire refusant de contribuer au pécule, le chapitre, d'accord avec l'État-noble, décide un emprunt.

7 *janvier*. Statut au sujet des legs pieux qui étaient négligés.

— Le chapitre accorde 1500 dalers à Herm. de Cortembach, seigneur de Schoenbeek, et à J. Loers, lieutenant drossard de Bilsen, pour les services qu'ils ont rendus au sujet des soldats mutinés à Grave et à Ruremonde.

12 *janvier*. Les habitants du comté de Horne refusent obéissance aux officiers du prince.

19 *janvier*. Plainte du mayeur du Muno contre les Jésuites.

27 *janvier*. Lettre de provision d'une prébende de Saint-Lambert pour le coadjuteur Ferdinand, par échange avec Jean Colin.



Digitized by Google

3 *février*. Griefs articulés par le chapitre à Son Altesse touchant l'inégalité des contributions et la recette du pécule.

4 *février*. Cloche décimale accordée aux habitants de Laer.

18 *février*. Bourses de Duras et autres.

1 *mars*. Le chancelier demande de pouvoir faire tous les vendredis un salut en musique.

5 *mars*. Prétention du vicomte de Turenne, seigneur de Sedan, sur le duché de Bouillon.

6 *mars*. L'abbé de Flône demande de pouvoir exploiter trois mines d'alun à Amay. Mines de fer à Tilff, Ampsin et Amay.

— L'official Damen demande à faire peindre les images de la Vierge, des saintes Marie d'Egypte et Marie Madeleine dans l'avant-dernière chapelle du côté droit.

7 *mars*. Députation à Rome pour défendre la juridiction ecclésiastique contre les entreprises des nobles.

11 *mars*. Le chapitre proteste contre un édit du prince par lequel il défendait à tous ses officiers, procureurs, notaires, etc., d'inquiéter et de vexer les habitants des villages.

— M. de Montigny et Tilly demande à faire une batte ou cascade sur la Sambre.

12 *mars*. Acte d'aliénation du domaine de Flawinne.

18 *mars*. L'avocat Hinnisdael député par Son Altesse au cercle de Westphalie.

— Réparations à l'église de Vucht et à l'hôpital de Looz.

27 *mars*. Les habitants de la seigneurie de Frangnée, appartenant au chapitre, et commis à la garde des murs de la cité, sont exempts de toute taille.

1 *avril*. Bref apostolique confirmant les deux prébendes théologale et pénitentiaire comme sacerdotales.

— Legs de Liévin Torrentius, évêque d'Anvers.

12 *avril*. Le chapitre demande à Son Altesse de différer son départ du pays à cause de l'état incertain des affaires et surtout à cause de ses difficultés avec le bourgmestre Trouillet, lequel avait délivré le sieur de Lexhy, prisonnier du prince.

Digitized by Google

6 *mai*. Mort de Jean de Corswarem, prévôt de Huy.

— Gilles de Glain, prévôt de Sainte-Croix, nommé official du chapitre en remplacement de J. Dullard.

20 *mai*. Gratification donnée à Jac. Kolblin, agent du chapitre à Spire. Affaires pendantes.

— Publication du pécule du 60e denier sur les marchandises passant par le pays.

23 *mai*. Louis de Berlaimont élu prévôt de Huy.

27 *mai*. Le clergé secondaire refuse de payer le pécule.

— Pension donnée à J. Bax, agent du chapitre à Bruxelles.

1 *juin*. Le seigneur de Soeteren, propriétaire de la terre des Abbyes, demande la réunion des commissaires qui doivent mettre fin aux difficultés soulevées contre la cour de Bouillon au sujet de la souveraineté sur cette terre.

3 *juin*. Plainte des batteurs de Dinant contre le placard des archiducs, exigeant 12 florins sur le millier de calamines et de fabricats entrant en Brabant.

— J. Merlemont, bailli du chapitre, se plaint de ce que l'on ne cesse de s'adresser à lui pour les exécutions criminelles ; sa juridiction.

8 *juin*. Les bourgmestres de la cité demandent au chapitre s'il ratifie la publication du pécule du 60e denier dans certaines villes, par Son Altesse.

— Démolition des galeries à claire-voie du palais à Liége.

13 *juin*. Touchant quelques habitants de Saint-Trond menés prisonniers à Bréda par les Hollandais.

17 *juin*. Réparation urgente au château de Bouillon.

22 *juin*. Procès entre ceux d'Amay et les abbés de Saint-Jacques et de Saint-Laurent touchant la juridiction d'Amay.

23 *juin*. Le chapitre s'adjoint le conseil privé pour administrer le pays pendant l'absence de Son Altesse, à cause de la difficulté des temps.

27 *juin*. Touchant l'administration du séminaire.

3 *juillet*. Requête pour le seigneur de Loverval, prisonnier

Digitized by Google

à Huy, de la part de l'archiduc de Brabant, lequel avait fait occuper le château de Loverval.

— Le chapitre déclare que les cloîtres de son église s'étendent jusqu'au premier degré du côté de l'église de Saint-Pierre.

— Droits de chasse du chapitre.

8 *juillet*. Le chapitre s'oppose à la translation du séminaire de Liége à Louvain.

13 *juillet*. Touchant la baronnie de Lumay que la baronne de Groesbeeck voulait mettre sous la mouvance du Brabant.

20 *juillet*. Les surcéants de Milmorte, Vottem, Fexhe et Slins, etc., se plaignent de ce que l'officier de Herstal veut les contraindre à payer les trilles pour la garnison de Maestricht sur leurs terres situées dans cette baronie.

27 *juillet*. Le prévôt donne sa démission de membre du conseil ordinaire.

2 *août*. Lettre de Son Altesse contre les bourgmestres qui voulaient s'opposer à l'impôt du 60e denier.

11 *août*. Herm. de Bergh, dit Trips, chanoine de Sittard, admis par voie au canonicat de J. Conr. de Grobbendonck, prévôt d'Utrecht.

19 *août*. Fr. Oranus, professeur de théologie, élu doyen de Saint-Martin.

30 *août*. Le chapitre demande à avoir connaissance des statuts ou réformations des cours du duché de Bouillon.

2 *septembre*. Lambert de la Motte, chantre de Saint-Denis, pourvu de la prébende de Guil. Hanseler à Saint-Lambert.

— A. Des Wattines nommé orfèvre de la cathédrale en remplacement d'Aymond.

— Réparation de la tour de Diepenbeeck.

9 *septembre*. Lettres de provision pour Christ. de Kerckem de la prébende de J. de Corswarem.

— L'archevêque de Malines se plaint au chapitre de la pénurie des ornements dans certaines églises de son voisinage.

10 *septembre*. Levée de la troisième partie du pécule pour subvenir aux nécessités du pays.

Digitized by Google

19 *septembre*. Plaintes à l'archiduc de Brabant pour la prise et l'occupation du château de Stein.

23 *septembre*. Le bénéfice de l'autel de Saint-Denis dans la cathédrale est donné à H. Scronx, chantre.

— Le chapitre invite les Augustins, héritiers de Fr. d'Eynatten de Bolland, à payer les 70 florins que ce chanoine a laissés pour l'ornementation du maître-autel de Saint-Lambert.

26 *septembre*. L'abbé de Saint-Trond prétend être exempt des collectes et contributions.

12 *octobre*. Lambert Ursin de Vivariis, abbé d'Amay, résigne cette dignité en faveur d'un neveu.

17 *octobre*. Quelques chanoines s'opposent à la retenue des revenus de 12 prébendes pendant dix ans.

26 *octobre*. Le chapitre proteste contre une nomination faite par ceux de Louvain à un canonicat de Thuin.

— Les Hollandais, rôdant autour de la cité pour surprendre les bourgeois, enlèvent un chanoine de Saint-Paul.

31 *octobre*. Paul de Momale, religieux des Écoliers à Liége, est nommé prieur en remplacement de L. Dorlot.

4 *novembre*. Christ. de Blocquerie pourvu d'une prébende à Saint-Lambert.

— Réparation des églises de Landen, Waesmont, Raetshoven et Romsdorp.

13 *novembre*. Procès du gouverneur de Franchimont contre le seigneur de Lumay, à propos des droits de celui-ci comme avoué de Franchimont.

16 *novembre*. Gratification accordée à Hab. Raymondi et Guil. a Blisia, avocats consultants, pour les soins qu'ils ont donnés aux affaires du comté de Horne, d'Amay, etc.

— Le veilleur-trompette de nuit, de la tour de Saint-Lambert, demande un manteau.

23 *novembre*. Jeanne delle Saulx de Feneur se plaint de ce que son mari, banni comme hérétique, pose arrêt sur ses biens, malgré la sentence de l'official.

Digitized by Google

28 *novembre*. Ant. Libert nommé échevin de Liége en remplacement d'Arn. Nollens.

30 *novembre*. Mort d'Ant. Liverix, chanoine de la Petite-Table et directeur des écoles de Saint-Lambert ; Gilotei le remplace.

2 *décembre*. Fr. Mercantius écrit que ceux de Brabant usurpent la juridiction du chapitre à Nodrange.

7 *décembre*. W. d'Oupey nommé chanoine de la Petite-Table en remplacement d'Ant. Liverix.

— Guil. Gherinx nommé orfèvre du chapitre.

— Réparation de l'église incendiée de Stockem.

9 *décembre*. J. Bierto élu doyen de Saint-Martin.

22 *décembre*. Robert de Linden signale des réparations urgentes à faire au château de Franchimont.

27 *décembre*. Décès du grand prévôt de Carondelet.

## 1606.

7 *janvier*. Le chapitre d'Aix-la-Chapelle se plaint de ce que le seigneur de la Rochette, sous prétexte d'avouerie, usurpe la juridiction de la seigneurie de Fléron.

— Win. Miche, sous-mayeur de Liége, élu président du tribunal des XXII.

19 *janvier*. Guil. ab Omalia, archidiacre de Hainaut, nommé conseiller ordinaire en remplacement du prévôt de Carondelet.

24 *janvier*. Wyn. de Wyngaerde nommé prévôt de Saint-Lambert ; il est mis en possession le 5 mai. Protestation de Fr. Bocholtz.

1 *février*. Le chapitre proteste contre les impôts prélevés par les bourgmestres à Vottem.

6 *février*. Décès de J. d'Eynatten, chanoine de Saint-Lambert.

11 *février*. Députés vers les archiducs qui veulent mettre une garnison espagnole à Maestricht.

Digitized by Google

— Touchant les droits de seigneurie du chapitre à Amay, à propos des mines d'alun.

18 *février*. Les bourgmestres informent le chapitre que Son Altesse, sans avoir consulté le chapitre, est d'intention de faire frapper une nouvelle monnaie.

— Défense faite par le chapitre aux habitants de ses seigneuries de porter des armes.

29 *février*. Fortification de Sedan menacée par le roi de France qui mène contre cette ville 52 pièces d'artillerie.

2 *mars*. Le grand mayeur de Mérode revendique l'arrestation de J. Miche qui avait voulu soulever une émeute contre Son Altesse dans les cloîtres de Saint-Lambert.

15 *mars*. Son Altesse, à cause de la grande population de la cité et des rixes journalières qui y ont lieu, adjoint Ant. Donchier comme sous-mayeur à Wyn. Miche.

16 *mars*. Le chapitre ordonne aux habitants de la cité de rapporter la *thorette* de plomb, le fer, le cuivre, etc., que l'ouragan avait emportés de la grande tour de Saint-Lambert; il ordonne en même temps de boucher avec de la paille toutes les fenêtres qui ont été brisées. Dégâts dans les campagnes.

7 *avril*. H. Zutman, orfèvre, demande une indemnité pour les dégâts causés à sa maison par la chute de la thorette de plomb.

12 *avril*. Procès du chapitre de Saint-Jean contre le seigneur de Colonster qui revendique les seigneuries d'Angleur et d'Embour.

24 *avril*. Wyn. Latomus élu prieur des Écoliers en remplacement de Paul de Momale. Procès en calomnie avec Fr. Diffius.

— Arn. de Horion pourvu de la prébende de son frère Guillaume à Saint-Lambert.

26 *avril*. Le chapitre proteste contre la proclamation du surguet à célébrer la veille de la translation de Saint-Lambert, faite par les bourgmestres sans le consulter.

Digitized by Google

27 *avril.* Le chapitre consent à ce que le cadavre de M. Huseau, suicidé, soit enseveli de nuit sans avoir été suspendu à une fourche.

10 *mai.* Réparation de l'église de Tilff. Plaintes contre le curé de l'endroit.

22 *mai.* Réparation d'une verrière à Saint-Lambert.

7 *juin.* P. de Gand élu doyen de Ciney en remplacement de Fr. Galand.

16 *juin.* Réparation à l'église de Vucht. Difficultés avec l'abbesse de Thorn.

— Réparations aux églises de Visé et de Landen.

23 *juin.* Lambert Piem, chapelain, privé de son bénéfice à cause de sa longue absence.

— Réparations à l'église Saint-Lambert; les legs pieux y sont appliqués.

— Ordre de barrer les cloîtres avec une chaîne pour empêcher le passage des chariots.

27 *juin.* Excès des soldats dans la Hesbaie contre les paysans. Dégâts commis à Hex.

— Bulles d'institution du séminaire.

14 *juillet.* Mort de J. Dullard, doyen.

— Fr. Billehé pourvu de la prébende de Jac, de Carondelet.

— Réparation du château de Dinant et payement de la garnison.

2 *août.* Usurpation de juridiction par le seigneur de Grâce dans la seigneurie de Montegnée.

11 *août.* Preuves demandées par Agnès de Mérode pour un canonicat à Mons.

— Edits de police publiés à Châtelet et à Boffioulx.

1 *septembre.* Touchant la part à payer par le clergé secondaire dans les contributions impériales.

— Gasp. de Robles pourvu d'une prébende à Saint-Lambert en remplacement d'Ern. de Croy, baron de Fenestranges.

4 *septembre.* Boxhorn pourvu de la prébende de J. Dullard. Il est admis à la possession le 9.

Digitized by Google

5 *septembre*. God. Bocholtz, chantre, prévôt de Saint-Jean, est élu doyen; il prend possession le 19, et est inauguré le 12 novembre; on incorpore deux bénéfices au décanat.

9 *septembre*. Le chancelier propose de demander le retour du prince dans ses Etats.

11 *septembre*. Augmentation de la taxe du clergé; emprunt pour payer les contributions impériales et l'entretien de la cour de Sa Majesté.

13 *septembre*. Th. Browerius élu doyen de Sittard.

— Difficultés entre le grand et le sous-mayeur de la cité.

18 *septembre*. Permission donnée au bailli de la cathédrale de nommer des sous-baillis.

4 *octobre*. Le prince convoque les Etats à Huy pour le 12.

6 *octobre*. Fl. de Hampteau nommé gouverneur de Bouillon.

25 *octobre*. Difficutés entre G. Oley et Dan. Raymondi à propos de la recette du membre des aumônes.

2 *novembre*. Le prince, à Huy, demande 32,000 florins pour se rendre à la diète de l'Empire.

6 *novembre*. Nomination des fermeteurs de la cité.

— Rendage de l'entretien des chaussées.

9 *novembre*. Députation pour saluer le prince à son départ.

13 *novembre*. Permission accordée au prévôt de Wyngaerde de porter l'aumusse blanche le jour de son entrée, quoiqu'il ne soit pas diacre. Il est inauguré le 19.

— Serv. Marcelis pourvu d'une prébende à Saint-Lambert.

16 *novembre*. G. de Glain, official de Liége, élu prévôt de Notre-Dame, à Maestricht.

20 *novembre*. J. Damen de Mierlo élu chantre de Saint-Lambert.

22 *novembre* L. Massillon nommé sous-mayeur de la cité.

24 *novembre*. Le comte de Belle-Joyeuse demande le payement des contributions impériales.

11 *décembre*. H. Hodeige admis comme échevin de Liége.

13 *décembre*. Gui Libon nommé conseiller de la cour féodale en remplacement de Gui de Berloz.

Digitized by Google

— Plaintes du passeur d'eau au Beaurepart et à la Boverie.

— Requête d'A. Vaes, échevin de Vliermael, pour la possession de la ferme de Schalkhoven.

15 *décembre*. Touchant ceux qui payeront le banquet annuel du chapitre à la Noël.

— Réparations au béguinage de Looz.

18 *décembre*. Touchant les soldats mutinés à Diest. Plaintes à Bruxelles. Le clergé et le conseil privé du prince croient qu'il faut transiger; la cité veut prendre les armes; crainte d'un conflit à ce sujet. Les habitants de la Boverie appelés pour faire des patrouilles. Lettre des mutinés au magistrat.

24 *décembre*. Les mutinés menacent d'incendier les fermes; on transige.

*(La suite à la prochaine livraison.)*

---

Digitized by Google

NOTICE SUR LA LADRERIE DE TERBANCK, PRÈS DE LOUVAIN, LA CHAPELLE DITE LAZERNY A RUMPST, ET LA CONDITION SOCIALE DES LÉPREUX DANS LE BRABANT, PAR P. V. BETS, CURÉ A NEERLINTER[1].

## § 6.

### *Origine de la chapelle dite* Lazerny *à Rumpst.*

Il résulte des documents que nous reproduisons ci-dessous que la chapelle de Rumpst fut bâtie vers 1460 par Pierre de la Croix, qui avait été attaché au service de Charles le Téméraire. Atteint de la lèpre, Pierre de la Croix, avait faire construire, à Rumpst, un oratoire qui devint bientôt célèbre, et fut visité tous les ans par les lépreux du Brabant[2].

La chapelle de Rumpst existe encore aujourd'hui, et est visitée chaque année par un nombre considérable de pèlerins. La grande foule des pieux visiteurs afflue pendant la neuvaine qui commence le dimanche avant l'Assomption ; elle se compose surtout d'habitants des environs et des villes d'Anvers, Malines et Lierre. Le pèlerinage a pour but principal d'obtenir la guérison des maladies cutanées.

[1]) Voyez ci-dessus VIII, pp. 307 et 427.

[2]) Molanus parle de la chapelle de Rumpst : « Habent omnes leprosi Brabantiae, dit-il, in Rumpst apud Waelhem confraternitatem sub certis statutis, ubi leprosarium fundavit Petrus Vanden Crile, leprosus, qui duci Carolo in multis profectionibus servivit. In die Assumptionis beatae Mariae conveniunt ad sacrum et prandium, sequenti die ad sacrum defunctorum. » L'éditeur de Molanus s'est trompé en lisant *Vanden Crile*, au lieu de *Vanden Cruce*. C'est aussi par erreur que Molanus affirme que le pèlerinage avait lieu le jour de l'Assomption. Il eût fallu dire *le dimanche avant l'Assomption*.

Digitized by Google

Les pèlerins, après avoir prié pendant quelque temps dans la chapelle, viennent boire, au moyen d'un cornet, à un grand réservoir d'eau bénite, et vénèrent ensuite une statuette de saint Lazare. Ils font enfin le tour de la chapelle à l'extérieur. Ces exercices se renouvellent jusqu'à trois fois.

## XX.

*L'empereur Charles-Quint approuve les statuts de la confrérie des lépreux.*

**24 août 1531.**

Caerle, by de gratie Gods keyser enz., allen den ghenen die desen onsen brieff sullen sien saluyt. Doen te wetene dat wy ontfangen hebben die ootmoedighe supplicatie van de dekens ende principaele meesters gheordonneert totten regemente ende houdenisse vant broederschap vande arme siecken ende lasersche persoonen vande cappelle ende godtshuyse inde parochie van Rumpst, by Waelhem, gelegen in onsen lande van Brabant, soo wel voor hen als voor ende inden naeme vande gemeyne broeders ende susters onderhoudende de voorscreve broederscappe; inhoudende hoe dat over de 't seventich jaeren ende meer de voorscreve capelle ende godtshuyse gemaeckt ende gheedificeert is geweest by eenen Pierre de la Croix, de welcke in synen leven heeft gedient zaliger memorien Kaerle van Bourgoingnien, onsen overoutvader, dyen Godt benade, in diversche voyagien; dewelcke Pierre hier nae werde gheinfecteert ende besmet vande sieckte der lasarye, ende in synen tyde begonst heeft te doen maecken de voorscreve cappelle ende godtshuyse, omde welcke hem oyck by wylen onsen seer lieven ende beminden heere ende vader, den coninck van Castillien, wyens ziele Godt genadich sy, gheoctroyeerd ende verleent syn geweest brieven van te moghen haelen d'almoes-

Digitized by Google

sen vande goede luyden tot proffyte der selver capelle. Welcke capelle de voorscreve supplianten, mitsgaders de broeders ende susters, hebben volmaeckt, ende hebben daer toe gevueght diversche andere huysen ende logisten voor de arme vant voorscreven broederschap, ende om t' onderhouden deser broederschap in eene seeckere regule, soo syn gestelt ende geordonneert vier dekens, te wetene die sy t' elcken jaere met gemeyne conventen kiesen sullen, de welcke seeckeren tyt geleden gecosen ende gemaecht syn geweest, by eenen gemeynen accorde ende consente vande gemeyne broeders ende susters vande selffve broederschap, ende hebben gemaeckt seeckere statuten ende ordonnantien in sulcker manieren ende soo die onderhouden worden in onsen landen van Vlaenderen, Zeelant ende in t' landt van Voorne.

*Le diplôme donne ensuite le résumé des statuts promulgués en* 1521, *et continue dans les termes suivants* :

De welcke statuten ende ordonnantien de voorscreve broeders ende susters hebben geaccepteert ende aenveert, geapprobeert ende willichlyck bekent voor notaris en getuygen vanden date XV^c XXI, den vyffthiensten dach augusto, en daer naar voor schepen van Rumpst, als blyckt byde besegelde brieven van die van Rumpst van den date XV^c dertich, den veertiensten dach van oogst, daer van wesende.

Ende hoe wel dat de voorscreve supplianten van langen tyden behoorelyck hebben gebruyckt ende onderhouden de puncten ende articulen begrepen inde voorscreven brieven, nyettemin deselve supplianten beduchten hen dat midts dyen de voorscreven puncten ende articulen by ons niet en syn geconfirmeert, dat die selve by de voorschreven broeders ende susters in toecomende tyden mochte gebroken worden, ten waere dat hen hier op by ons worde versien, ende dat ons gelieven wilde te confirmeren ende t' approberen de voorscreven poincten ende articulen, ende hen hier op te doen expedieren

Digitized by Google

onse opene brieven van confirmatie in behoorelycke forme, ons daeromme seer ootmoedelyck biddende; soo eest dat wy, desen aengesien, ende hier op gehadt het advys van onsen lieven ende getrouwen cancellier, ende luyden van onsen Raede geordonneert in Brabant, die welcke d'articulen ende ordonnantien hier boven gementionneert hebben gesien ende gevisiteert, den voorscreven supplianten genegen wesende tot hender beden ende supplicatien, hebben de voorschreven statuten ende ordonnantien by hen gemaeckt ende aenveert, daer aff hier boven mentie gemaeckt is, voor ons ende onse naecomelingen hertogen ende hertoginnen van Brabant geconfirmeert ende gheapprobeert, confirmeren ende approberen uuyt onser sonderlinger gratien midts desen onsen brieven, dat de selve supplianten ende heure naecomelinghen van nu voortaen genyeten ende gebruycken de voorscreven statuten ende ordonnantien rustelyck, vredelyck ende peyselyck, nae inhouden ende forme vanden brieve daer op gemaeckt, soo verre nochtans dat sy van dyer behoorelyck genyet ende gebruyckt hebben.

Ende des t'oirconden hebben wy onsen segel hier aen doen hangen.

Gegeven in onse stadt van Brussel, den XXIIII^ten dach van augusto, int jaer ons Heeren XV^c eenendertich, van onse keyserlycke het tweeste, ende van onsen coninikrycke van Spaingnien, van beyde Sicillien en den anderen het sesthienste.

*Philippe II confirma les mêmes statuts le* 4 *décembre* 1564, *et Philippe IV le* 4 *août* 1623.

## § 7.

### *Église de Terbanck.*

La première pierre de l'église de Terbanck fut posée

Digitized by Google

par le duc Henri I, le 14 mai 1217[1]. Cette église fut consacrée en l'honneur de la sainte Croix, par Thierry d'Este, évêque suffragant de Cologne et de Liége[2], qui y institua le jour de la consécration une confrérie en l'honneur de saint Jean l'Evangéliste.

Cette première église fut démolie au xv^e siècle, et remplacée par un édifice en style ogival tertiaire, dont les travaux, déjà commencés en 1452, n'étaient pas encore terminés en 1467, comme il résulte des documents authentiques qui se trouvent dans notre cartulaire.

Au xvii^e siècle, une nouvelle église fut construite en style de la Renaissance. Elle fut consacrée le 7 juin 1672, par Alphonse de Berghes, archevêque de Malines. C'est donc à tort que quelques auteurs ont affirmé que l'église fut, à cette époque, modernisée à l'intérieur et ornée d'une façade en style italien. En effet, s'il en eût été ainsi, une nouvelle consécration n'aurait pas dû avoir lieu.

## XXI.

*Acte de consécration de l'église de Terbanck*[3].

7 juin 1672.

Alphonsus de Berghes, Dei et Apostolicae Sedis gratia archiepiscopus Mechliniensis, omnibus has visuris salutem in

[1]) Dans un diplôme octroyé par le duc Henri I au couvent de Terbanck, le 14 mai 1217, et reproduit par Wichmans, *Brabantia Mariana*, p. 863, on lit : « Istam autem donationem fecimus anno MCCXVII, ij idus maji, ea » videlicet die, qua primum lapidem fundamentorum ecclesiae de Banco subposuimus. »

[2]) Molanus, *Hist. Lovaniensium*, I, p. 329, reproduit l'acte rédigé par Thierry d'Este, à l'occasion de la consécration.

[3]) Ce document est intitulé : *Den brief vande kerk ende autaer wydinghe van het clooster van Terbanck.*

Digitized by Google

Domino sempiternam. Notum facimus, quod nos die septima mensis junii anni millesimi sexcentesimi septuagesimi secundi, quae fuit feria tertia post dominicam Pentecostes, ad instantiam et requisitionem dilectarum in Christo dominae A. C. de Sainct-Mart, superiorissae, et monialium monasterii loci de Terbanck juxta Lovanium, nostrae dioecesis, consecravimus earumdem ecclesiam noviter aedificatam in honorem Dei Omnipotentis et ad memoriam et invocationem sanctistissimae Crucis, in cujus honorem altare majus etiam consecratum fuit, necnon etiam duo alia altaria : in cornu evangelii scilicet in honorem et ad memoriam SS. Joachim et Annae, et in cornu epistolae B. Virginis Mariae et S. Josephi. Atque in altari majori reposuimus reliquias SS. martyrum Vincentii et Fortunati, et in aliis duobus altaribus SS. Honorati et Felicis, etiam martyrum, adhibitis benedictionibus ac sacris unctionibus et solemnitatibus in similibus juxta Pontificale romanum adhiberi solitis et consuetis. Cujus quidem ecclesiae et altarium dedicationis et consecrationis anniversarium diem singulis annis in perpetuum dominica prima post octavam SS. Petri et Pauli recurrente celebrandam esse et celebrari debere ordinavimus et decrevimus, prout tenore praesentium ordinamus et decernimus; concedentes omnibus et singulis Christi fidelibus dictam ecclesiam ipsa dominica prima post dictam octavam in spiritu humilitatis et animo contrito visitantibus et preces fundentibus quadraginta dies de vera indulgentia in forma Ecclesiae consueta. In quorum fidem praesentes signavimus et sigillo nostro communire fecimus.

Datum in dicto monasterio loci de Terbanck, die et anno quibus supra.

Digitized by Google

## § 8.

### *Le couvent de Terbanck imposé par le pouvoir civil au* XVII^e^ *et au* XVIII^e^ *siècle.*

La cessation de la lèpre, ayant diminué les charges du monastère, avait permis de doubler, en 1673, le nombre des religieuses (voyez le document n. XVII). Le pouvoir civil profita aussi de l'état prospère des finances du couvent pour imposer à celui-ci des charges parfois très-lourdes. Après le siége de Louvain qui eut lieu en 1635, Terbanck fut obligé de venir en aide à la ville de Louvain.

Plus tard le pouvoir civil introduisit aussi à Terbanck l'impôt du *pain d'abbaye*, en vertu duquel les couvents de femmes étaient tenus d'entretenir gratuitement les veuves et les filles des employés civils, en les nourrissant ou même quelquefois en leur donnant le voile religieux.

Voici deux documents à l'appui de ce que nous venons de dire :

### XXII.

*Déclaration du magistrat de Louvain touchant un prêt fait à la ville par le couvent de Terbanck.*

**4 avril 1639.**

Wy borgemeesteren, schepenen ende raedt der stadt Loven doen condt, dat alsoo van weghen der magistraet der voorschreve stadt, versocht was die eerweerde vrouwe priorinne van het godtshuys van Ter Banck, om neffens d'andere gheeste lyckheyt, soo regulier als seculier, binnen deser stadt ende



Digitized by Google

byvanck van dyen haere residentie hebbende, te willen contribueren inde costen ende lasten die tot wederstant vande twee machtighe legers vande Franchoisen ende geunieerde Staten vande Nederseyde, inden jaere 1635, dese stadt belegert gehadt hebbende, waeren geemployeert geweest, ende dat opden voet vanden impost by octroy vanden prince by ons daer toe verworven; ende dat die voorgenoemde vrouwe priorinne favorabel regard nemende op d'uuyterste noot, waerinne doen ter tyt deser stadt met alle haere ingesetenen was gestelt, ende dat doer die gratie Godts ende oyck eensdeels doer beneficie vande voorschreven costen een ieder der selver inwoonderen, soo geestelyck als werelyck, in syn lyff ende goet gepreserveert hadde geweest, ende consequentelyck oyck die godtshuysen by oft neffens die voorschreven stadt gestaen, in ende tot ons voorschreven versoeck volontairelyck haer consent was dragende, doch onder reserve van dat sy met dese volontaire contributie nyet en verstaende haer ende haer godtshuys in eenigherhande manieren te prejudicieren in het recht van immuniteyt, soodanich als haer ende t'selve godshuys soo naer rechten als particuliere privilegien waere competerende, versoekende daer over acte *in forma*, soo ist dat wy willende in desen naercommen desen versoecke der voorschreve vrouwe priorinne, verclaeren midts desen, dat dese contributie byde selve vrouwe priorinne wordt gedaen by hare volontaire subventie in eenen soo grooten noot, als is geweest de voorschreven, sonder dat wy oft onse voorschreve stadt in naervolgende tyden daer uuyt eenich recht willen pretenderen oft heyschen, oft dat 't selve oft hier naermaels die voorschreve vrouwe priorinne oft haer godtshuys tot prejudicie sal moghen getrocken worden, oft in consequentie in eenigher andere manieren; willende dat dese teghenwordige brieven haer tot dyen eynde sullen dienen van acte van non prejudicie.

In teecken der waerheyt hebben wy dese by onsen pensio-

Digitized by Google

naris ondergeschreven, doen depescheren ende segelen met onsen cleynen segel desen 4 april 1639.

Ende was onterteeckent : J. L'Hoste.

## XXIII.

*Sentence rendue par le conseil privé touchant le pain d'abbaye.*

**17 décembre 1674.**

Veu au conseil privé du Roy le différent y meu entre dame Catherine de Wagniez, veffve du maistre de camp de Hoyde, suppliante, par requeste du 28me de janvier 1673, d'une part, les prieuse et religieuses de l'hospital de Terbancken rescribentes, d'aultre ; veue aussy la sentence interlocutoire donnée entre parties le 9me de febvrier dernier, et ce qu'at esté besoigné ensuite d'icelle avecq les requestes civiles de dictes parties, et nommément celle présentée par les rescribentes le 10me de ce mois, et le tout meurement considéré : Sa Majesté faisant droict condamne les rescribentes (selon leur dernier offre faict par leur dite requeste civile) de recevoir en leur convent Marie Catherine de Hoyde, fille de la suppliante, et luy prester le pain d'abbaye en nature, habillements et aultres droicts et émolumens y appartenans, suivant la mercède que Sa Majesté lui at faict de cette prébende par lettres patentes dépéchées de Madrid le 26 avril 1667, comme aussy de la recevoir pour religieuse audit convent (aiant atteint l'eage compétent) elle vient à le demander. Et pour les arrieages dudit pain depuis le procès commencé, payer à la dite suppliante la somme de deux cent vingt florins.

Faict audit conseille privé du Roy tenu à Bruxelles, le 17 décembre XVIc septante quattre.

Digitized by Google

## § 9.

### *Dernières années du couvent de Terbanck.*

« Le prieuré de Terbanck fut supprimé par ordre de l'empereur Joseph II, le 26 avril 1783. Le monastère fut publiquement vendu le 22 janvier 1787, et l'église en fut bientôt démolie. En 1790, les religieuses, au nombre de 10, dont 3 sœurs converses, se réunirent sous la direction de leur confesseur, A. Philippet, religieux de Villers, dans une maison particulière, rue des Dominicains. Elles retournèrent à leur monastère en 1792 et y jetèrent les fondations d'une nouvelle église[1]. »

Elles oublièrent rapidement les tribulations d'autrefois et se bercèrent de l'espoir que leur séjour à Terbanck ne serait plus troublé. Car, dans un poème adressé en 1792 ou 1793 *à très noble, très noble madame Christine de Loquenghien, prieure du noble prieuré de Terbanck à l'anniversaire de son avènement audit prieuré,* elles s'exprimèrent dans les termes suivants :

Terbanck depuis longtemps commençoit à vieillir,
Et d'année en année on le voyoit faillir ;
Christine veillant tout avec exactitude,
Terbanck devint l'objet de sa sollicitude,
Et bientôt par ses soins cet illustre couvent
Se relève vainqueur des attaques du temps :
Ses soins préviennent tout, et rien de nécessaire
N'échappe à l'œil perçant de cette tendre mère,
Sous son règne à former nous n'avons plus des vœux,
Et notre sort enfin est pleinement heureux.

[1]) Van Even, *Louvain monumental*, p. 264.

Digitized by Google

Aussi bénissons-nous cette heureuse journée,
Où Christine pour chef à nos vœux fut donnée,
Et ce jour, pour Terbanck l'aurore du bonheur,
Profondément gravé restera dans nos cœurs.
Sa mémoire à chacun, oui, sera toujours chère;
De ce beau jour enfin l'heureux anniversaire
Ramènera toujours la joie et la gaîté,
Et toujours dans Terbanck on le verra fêté[1].

Vain espoir! Vœux inutiles! Les religieuses de Terbanck se virent forcées de quitter de nouveau leur monastère lors de l'entrée des Français, le 26 juin 1794. Elles y revinrent une seconde fois le 20 août de l'année suivante, mais en furent expulsées pour toujours le 25 novembre 1796.

[1]) Un exemplaire de ce poème, magnifiquement imprimé sur soie chez P. Corbeels, à Louvain, et orné du blason de la famille de Loquenghien, nous a été communiqué par M. Van Rattenborgh, secrétaire communal à Oplinter et proche parent de la dernière prieure de Terbanck.

Digitized by Google

LES DERNIÈRES ABBESSES ET LES DERNIÈRES RELIGIEUSES DE GHISLENGHIEN, PAR LE RÉV. M. L. BAUDELET, CURÉ DE BON-SECOURS, LEZ PÉRUWELZ[1].

## I. *Election de* 1760[2].

Le gouverneur-général des Pays-Bas nomma pour commissaires, le 2 juin 1760, Jacques-Joseph Stassart, conseiller au conseil privé, commis aux causes fiscales, et Nicolas Clocquet, abbé de Caudenberg; Pierre Maria, secrétaire du conseil privé, leur fut adjoint. L'information se tint le 21 du même mois, à l'issue de la messe du Saint-Esprit, et après une exhortation convenable faite aux dames capitulairement assemblées. Les voix furent recueillies, après serment prêté par chacune d'elles : 15 religieuses prirent part à l'élection de la nouvelle abbesse. Nous avons dit, par erreur, dans notre précédente notice, que 4 d'entre elles, nées sous la domination française, et une cinquième, originaire du pays de Liége, n'avaient pas pris part au scrutin : elles y furent, au contraire, admises sans difficulté.

Voici les noms des religieuses :

1. Marie-Robertine d'Ostrel de Flers, prieure, née à Buillemont, terre de Tournai, âgée de 61 ans, professe de 44.
2. Marie-Françoise de Sucre de Preux, jubilaire, née à Bruxelles, âgée de 74 ans, professe de 55.

[1]) Cette notice fait suite aux *Notes* publiées dans les *Analectes*, VI, p. 425 et suiv.

[2]) Les dossiers de cette élection et de la suivante se trouvent aux archives du Conseil privé, *carton* n° 1465.

Digitized by Google

3. Marie-Françoise d'Esclaibes d'Hust, chapelaine et boursière, née à Coyghem lez Courtrai, âgée de 61 ans, professe de 44.

4. Marie-Thérèse de Carnin, née à Ypres, âgée de 50 ans, professe de 30.

5. Marie-Josèphe d'Ostrel de Flers, née à Hesdin, en Artois, âgée de 37 ans, professe de 21.

6. Radegonde-Monique de Peralta y Cascales, née à Louvignies lez Soignies, âgée de 39 ans, professe de 21.

7. Maximilienne-Josèphe de Peralta y Cascales, sœur de la précédente, âgée de 35 ans, professe de 17.

8. Isabelle-Thérèse de la Woestine, née à Tournai, âgée de 44 ans, professe de 17.

9. Marie-Florence de Clooster de Rebrugge, née à Ypres, âgée de 39 ans, professe de 17.

10. Marie-Hyacinthe Hanmer de Béthencourt, née à Valenciennes, âgée de 36 ans, professe de 16.

11. Marie-Thérèse de la Hamaide, née à Mons, âgée de 36 ans, professe de 16.

12. Marie-Ernestine Vanderheyden de Blisia, née à Liége, âgée de 29 ans, professe de 9.

13. Marie-Josèphe de Coupigny Delbarque, née à Louverval, en Artois, âgée de 28 ans, professe de 8.

14. Marie-Ghislaine du Hamel de Manin, née à Manin, en Artois, âgée de 28 ans, professe de 8.

15. Anne-Françoise de Neverlé, née à Flavion, diocèse de Namur, âgée de 25 ans, professe de 5.

Le rapport des commissaires est daté du 23 juin :

Ils n'ont pu, disent-ils, entendre les principaux officiers de la maison, parce que le seul qu'il y avoit, qui étoit le bailli et receveur, a été congédié d'abord après la mort de l'abbesse.

Digitized by Google

Les voix se sont réparties de la manière suivante :

Marie-Françoise d'Esclaibes a obtenu 6 premières voix et 1 seconde : total 20.

Marie-Thérèse de Carnin, 2 premières, 3 secondes et 6 troisièmes : total 18.

Maximilienne-Josèphe de Peralta, 1 première, 6 secondes et 2 troisièmes : total 17.

Radegonde-Monique de Peralta, 3 premières et 1 seconde : total 11.

Marie Robertine d'Ostrel de Flers, prieure, 1 première, 3 secondes et 2 troisièmes : total 11.

Le receveur n'ayant laissé aucun compte, les commissaires ont constaté, à l'aide des renseignements pris dans les registres ou fournis par la boursière, que la situation temporelle du monastère peut s'établir comme suit :

En caisse 26,000 livres environ.
Dettes actives 19,384 livres, 3 sols.
Dettes passives 9,211 livres, 11 sols, 7 deniers.
Recette annuelle moyenne 38,592 livres, 15 sols, 4 deniers.
Dépense annuelle moyenne 32,032 livres, 13 sols, 6 deniers.
Boni annuel moyen 6,560 livres, 1 sol, 10 deniers.

« Nous observons à cette occasion que la recette auroit été plus forte si, à l'imitation de ce qui se pratique dans d'autres maisons, elle eût été confiée à une religieuse, qui, outre son plus grand attachement aux intérêts de la communauté, et les connaissances qu'elle auroit acquises de tout ce qui y auroit eu rapport, sans la confier à un receveur laïc, on ne seroit pas dans une espèce de dépendance, s'étant pour ainsi dire emparé seul des notions des biens, droits et intérêts de l'abbaye, et à qui elle payoit pour gages annuels 400 livres, outre bois, chan-

Digitized by Google

delles, table, etc. ; considérations qui ont paru si essentielles à la communauté, qu'aussitôt que l'abbesse, qui seule le soutenoit, étoit morte, il fut congédié.....

« Pour en venir maintenant aux bâtiments, nous avons trouvé la basse-cour bâtie toute à neuve, solide, et à la moderne; mais il n'en est pas de même à l'égard du dortoir et de quelques parties qui en dépendent, lesquels exigeront dans quelques années une dépense assez forte ; nous avons aussi trouvé l'infirmerie dans une décence convenable, et nous avons remarqué que la paix, l'union et la régularité règnent dans la maison... Nous ajouterons que, pour la réception des religieuses, on exige des dots plus ou moins fortes, dont quelques-unes ont monté à douze et treize cents florins, mais que l'on emploie à l'ameublement de leur chambre et à l'achat de leurs habits et linge, au jour qu'elles prennent l'habit et qu'elles font professe. »

Le dossier de cette élection fut remis, le 26 juin, au conseil privé, pour être enregistré. Marie-Françoise d'Esclaibes d'Hust, fille de Robert-François d'Esclaibes, comte d'Hust et du Saint-Empire, et de Rose-Hyacinthe-Françoise de la Haye, fut nommée abbesse par lettres patentes du 19 août. Par une missive datée du 1 septembre suivant, le comte de Cobenzl informa la nouvelle abbesse que son monastère serait chargé annuellement de 700 florins de pensions octroyées par Sa Majesté. Le 2 du mois d'octobre, cette nomination fut confirmée par l'archevêque de Cambrai. Marie-Françoise d'Esclaibes mourut le 28 juillet 1768. Chose digne de remarque ! Cette abbesse descendait directement de Philippe, sire d'Esclaibes, petit-fils, par sa mère Domison, d'Ide, dame de Chièvres, fondatrice, en 1126, du monastère de Ghislenghien.

Digitized by Google

## II. *Élection de* 1768.

Les commissaires pour l'élection, nommés le 6 août 1768, furent de Kulberg, conseiller au conseil privé, et Nicolas Clocquet, abbé de Caudenberg ; ils furent assistés de de Reul, secrétaire du conseil privé.

Le scrutin eut lieu, le 30 août, en la forme ordinaire.

Les commissaires, dans leur rapport daté du 5 septembre, exposent que les religieuses désignées par leurs consœurs ont obtenu :

Maximilienne-Josèphe de Peralta, maîtresse des novices, 3 premières voix, 6 secondes, et 3 troisièmes : total 24.

Marie-Thérèse de Carnin, prieure, 6 premières et 1 troisième : total 19.

Radegonde-Monique de Peralta, 3 premières, 2 secondes et 4 troisièmes : total 17.

Marie-Florence De Clooster, boursière, 2 premières, 1 seconde et 3 troisièmes : total 11.

Marie-Thérèse de la Hamaide, 1 première et 2 troisièmes : total 5.

Isabelle-Thérèse de la Woestine, 3 secondes : total 6.

Anne-Françoise de Neverlé, 3 secondes : total 6.

Ils proposent à la nomination de Sa Majesté, les trois premières, selon le nombre des suffrages obtenus. La communauté est composée de 15 religieuses professes et 1 novice, dont 6 nées en France et 1 à Liége ; il y a en outre 16 sœurs converses. Ils n'ont rien remarqué de contraire à la bonne union et à la concorde qu'on leur a assuré régner habituellement dans la communauté. La recette annuelle moyenne est de 26,282 florins de Brabant, et la dépense de 24,362 florins. Il n'y a qu'environ 1,200 florins en caisse, et pas de dettes.

Digitized by Google

« Il y a une telle nécessité de bâtir tout le couvent et l'église même, que le monastère se trouve à la veille d'être plongé dans des dépenses considérables. En effet, on ne voit qu'avec surprise combien mal les religieuses sont logées. Si l'on excepte la basse-cour, qui a été construite à neuf il y a une vingtaine d'années, avec un petit quartier pour les chapelains et les étrangers, et 3 ou 4 places dont on a tiré tout le parti possible pour le quartier de l'abbesse, on peut assurer qu'il n'est aucun bâtiment de tout le couvent qui ne soit caduque, qui ne menace ruine, et ne soit pour celles qui l'habitent et qui l'occupent un objet continuel de frayeur et de tristesse. Ce n'est qu'à force de barres de fer qui traversent en dedans de toute part, qu'on soutient les dortoirs sombres, humides et caduques. L'église est dans un état aussi délabré que le reste du couvent, et menace ruine, de sorte que nous croyons qu'il est indispensable que le tout soit rebâti d'une manière proportionnée à l'état des biens de cette maison, et à celui de la décence, dans laquelle il convient que cette communauté vive..... Les religieuses ne paient rien à titre de dot pour entrer dans cette maison : elles fournissent simplement 600 florins, qui ne suffisent pas pour leur procurer tout ce qu'on est habitué de leur donner en linge et habillements. »

Marie-Thérèse de Carnin, fille de feu Jean, comte de Carnin et Staden, et de Marie-Anne Lepoivre, baronne de Maele, fut nommée abbesse par lettres patentes expédiées de Vienne. L'archevêque de Cambrai confirma sa nomination le 8 mars 1769. Cette abbesse mourut le 8 février 1789.

## III. *Élection de* 1789.

A cette époque, les affaires concernant les abbayes ressortissaient au conseil royal du gouvernement.

Digitized by Google

Les renseignements que nous donnons sur cette élection sont tirés des archives de la chancellerie des Pays-Bas, à Vienne (C. 23 ad 28 B), restituées récemment par l'Autriche au gouvernement belge (*Ghislenghien*, 13e dépt, no 6).

La communauté était composée de 13 dames et une écolière non encore novice, et de 9 sœurs converses, dont 2 novices.

Les commissaires désignés pour présider à l'information furent Sébastien-Henri Gilbert, conseiller au conseil royal du gouvernement, et Ghislain Vanhavermael, abbé de Saint-Adrien, à Grammont, assistés de Matthieu-Joseph Wildt, secrétaire du conseil royal.

Les membres du même conseil, Trautmansdorff et Crumpipen, présentèrent leur rapport le 29 août 1789. Ils constatent que les suffrages se sont répartis comme suit :

Radegonde-Monique de Peralta, prieure, 27.
Philippine-Natalie de Couwenhoven, boursière, 15.
Marie-Florence de Clooster, 12.
Thérèse Vanderborcht, 9.
Les autres voix furent obtenues par Hyacinthe Hanmer de Béthencourt, Marie-Ernestine Vanderheyden de Blisia, Agnès-Josèphe Ibanès, et Jeanne-Guillelmine Gillard, ces deux dernières maîtresses d'école.

On sait que chaque religieuse pouvait émettre une première, une seconde et une troisième voix, en tout 6 suffrages.

Les commissaires proposent en premier lieu, pour la dignité abbatiale, la prieure, âgée de 68 ans, « qui pa-

Digitized by Google

roît joindre à une supériorité de jugement et de raison beaucoup de douceur et d'intelligence, et qui a montré beaucoup de discrétion pendant les derniers troubles. »
Ils proposent en second lieu *ex aequo* les dames de Couwenhoven et de Clooster.

« Il y a dans cette maison une harmonie parfaite dans la discipline, beaucoup d'ordre et de décence dans la conduite des religieuses. Elles tiennent une école gratuitement fréquentée par 120 à 130 élèves du sexe ; 4 religieuses sont maîtresses d'école ; toutes ont montré beaucoup de sagesse lors des troubles, d'après les informations secrètes du conseiller Gilbert. Les revenus sont par année moyenne de 30,506 florins, et les charges de 20,248 florins.

« Les bâtiments, quartier des dames, dortoir, réfectoire et église, sont tout entièrement caduques, et menacent ruine. Il faudrait affecter à ces travaux 5,000 florins par an, et charger un architecte de dresser des plans et devis. On pourrait s'adresser à M. Montoyer, architecte de Leurs Altesses royales, qui a construit le séminaire général : sans parler de l'église paroissiale, qu'il est urgent de faire reconstruire, notez que l'église abbatiale qui, en 1778, a été rebâtie à neuf, devra aussi subir de fortes réparations, étant de tous côtés remplie de *lézards* ou crevasses formées de haut en bas, et ce par la raison qu'en la construisant on a fait usage d'un vieux fondement qui, s'étant un peu affaisé, la rend hors d'aplomb du côté des bâtiments de l'abbaye, qui tôt ou tard pourroient en être écrasés. »

A la suite du rapport du prince de Kaunitz, daté du 25 septembre, les lettres patentes furent expédiées de Vienne le même jour, en faveur de Radegonde-Monique de Peralta.

Une lettre datée également de Vienne du 27 du même

Digitized by Google

mois lui est adressée. Elle porte que l'empereur, ayant reçu un rapport favorable sur sa piété et ses vertus, lui a conféré la dignité abbatiale. A la lettre est annexé un acte à signer par elle, par la teneur duquel elle s'engage à payer, sur les revenus de son monastère, une somme annuelle de 2,000 florins de Brabant pour œuvres pies, et nommément pour l'éducation publique (séminaire général) et en outre 1,000 florins d'Allemagne pour droit de scel. La nouvelle abbesse signa cet acte le 8 octobre suivant. Elle mourut le 8 mars 1790.

Malgré d'actives recherches, nous n'avons pu retrouver le dossier de l'élection par laquelle il fut pourvu au remplacement de l'abbesse Radegonde de Peralta. Nous savons seulement que la dame Florence de Clooster lui succéda, et qu'elle fut la dernière abbesse de Ghislenghien. Elle fut soumise aux plus rudes épreuves durant les cinq années de son administration, en ce temps de troubles, d'agitation, de guerres et de ruines. En 1791, l'abbaye de Ghislenghien fut taxée à 17,543 livres pour le secours et don gratuit de 45,000 florins que l'ordre du clergé avait voté aux États du Hainaut, pour les aider à couvrir les frais de la révolution brabançonne. Bientôt, d'autres événements plus graves s'accomplirent dans nos contrées. Par la brillante victoire de Jemmapes (6 novembre 1792) les républicains français conquirent en moins d'un mois la Belgique tout entière. Par un décret du 15 décembre, la convention ordonna aux généraux de gouverner militairement nos provinces, et mit sous le séquestre les biens des nobles, des églises et des communautés. Dumouriez, se préparant à envahir la Hollande, établit

Digitized by Google

son quartier général à l'abbaye de Ghislenghien. L'abbesse de Clooster et la religieuse Reine Veranneman furent emmenées en otage, et renfermées dans le château de Mons. Elle ne recouvrèrent leur liberté que lorsque les Français eurent évacué la Belgique, à la suite de la bataille de Neerwinden (18 mars 1793). L'abbesse de Clooster put célébrer tranquillement son jubilé de 50 ans de profession, le 23 septembre de cette année. Une cantate fut exécutée à cette occasion : une copie en a été déposée aux archives de Mons; cette pièce se termine par les deux vers suivants :

Le ciel a fait ici pour vous
*La paix la plus parfaite.*

Ce devait être une cruelle ironie. La campagne de 1793-94 fut favorable aux Français, et la bataille de Fleurus (27 juin 1794) les rendit de nouveau maîtres de toute la Belgique. Le 20 messidor an II (8 juillet 1794) l'abbaye de Ghislenghien fut soumise à une contribution de guerre de 90,000 livres, sans compter sa part à payer dans tous les villages où elle avait des biens ou des rentes. Cet impôt épuisa ses ressources, car nous voyons, par une quittance du 19 thermidor (6 août), qu'elle dut ajouter à un à-compte en numéraire 174 onces d'argent d'une valeur de 1044 livres. Cependant le 17 nivôse an III (6 janvier 1795), les représentants du peuple près les armées de Sambre-et-Meuse imposèrent une nouvelle contribution sur le district d'Ath d'un million et demi de livres : la part de l'abbaye fut portée à 85,000 livres. Le 17 messidor an III (5 juillet 1795) elle fut mise en demeure de fournir sans retard la somme de près 64,000 livres, qui lui restait à

Digitized by Google

payer de ce chef. L'abbesse de Clooster, accablée par l'âge et les infirmités, et épuisée par les angoisses que lui causaient ces terribles événements, mourut le 7 octobre 1795. On sait que, six jours avant cette date, un décret de la convention du 9 vendémiaire an IV (1 octobre 1795) avait prononcé la réunion définitive et intégrale des anciens Pays-Bas à la république française.

Un décret du 15 fructidor an IV (1 septembre 1796) supprima les établissements religieux dans les départements réunis, et leurs biens furent soumis à la main-mise nationale. L'abbaye de Ghislenghien subit le sort commun, et sa ruine fut consommée.

L'état nominatif des religieuses, dressé par les commissaires le 5 vendémiaire an V (26 septembre 1796) nous apprend que la communauté ne se composait plus alors que de dix dames et de huit sœurs converses ; les voici :

I. *Religieuses :*

1. Isabelle-Thérèse de la Woestine, née à Tournai, âgée de 90 ans.

2. Marie-Ernestine Vanderheyden de Blisia, née à Liége, 66 ans.

3. Marie-Josèphe de Coupigny Delbarque, de Louverval, en Artois, 64 ans.

4. Marie-Ghislaine du Hamel, prieure, de Manin en Artois, 64 ans.

5. Louise-Josèphe d'Ostrel, de Flers, en Artois, 55 ans.

6. Agnès-Josèphe Ibanès, de ..... 39 ans (retirée, depuis le 12 février 1790, au couvent des Récollectines, à Braine-le-Comte).

7. Jeanne-Guillelmine Gillard, de Grimberg, en Flandre, 35 ans.

Digitized by Google

8. Reine-Eulalie Veranneman de Watervliet, de Bruges, 32 ans.

9. Jeanne-Eléonore de Lauzières de Thémines, boursière, de Lodève, en Languedoc, 30 ans.

10. Marie-Louise d'Hédouville, de Merval (Aisne), 32 ans.

*Converses.*

1. Marie-Scolastique Libert, d'Autreppe, âgée de 56 ans.
2. Marie-Louise Capron, de Melin-l'Evêque, 58 ans.
3. Marie-Florine Keymeulen, de Lessines, 46 ans.
4. Victoire Hennecart, de Gondregnies, 44 ans.
5. Marie-Josèphe Gillet, de Gosselies, 36 ans.
6. Thérèse Dutrieux, de Belœil, 32 ans.
7. Marie-Françoise Berte, d'Oeudenghien, 31 ans.
8. Marie-Adrienne Depreter, de Petit-Enghien, 30 ans.

Reine Veranneman fut de nouveau enlevée du couvent et renfermée dans la prison d'Avesnes avec deux sœurs converses. La plupart des religieuses rentrèrent dans leurs familles, pour y trouver des moyens de subsistance ; mais, vers 1798, trois d'entre elles, les dames Veranneman (qui avait recouvré la liberté), de Lauzières et d'Hédouville, et les trois sœurs converses, Capron, Dutrieux et Berte, se réunirent à Lessines dans une maison plus que modeste, et y vécurent dans la retraite et la prière, en attendant des temps meilleurs. La dame d'Hédouville mourut dans cette ville le 25 février 1809.

Une réflexion se présente ici naturellement à notre esprit, et nous croyons devoir en faire part au lecteur. Les révolutionnaires du XVIIIe siècle s'étaient épuisés en déclamations sur les monstrueux abus du célibat reli-



Digitized by Google

gieux. Dès qu'ils se furent emparés du pouvoir, ils se hâtèrent de briser les grilles des cloîtres, et d'offrir, ou plutôt d'imposer leur délivrance aux prétendues victimes des préjugés et de la superstition, qui y gémissaient, à les entendre, dans une captivité contre nature. Or, les faits qui suivirent la suppression de l'abbaye de Ghislenghien donnèrent un éclatant démenti aux assertions des philosophes. Les trois plus jeunes religieuses, à qui leur âge, leurs qualités et leur fortune eussent assigné une position honorable dans la société, refusent la faveur qui leur est offerte; elles se retirent dans la solitude pour y passer les vingt plus belles années de leur vie; et aussitôt qu'elles peuvent disposer d'elles-mêmes, elles s'empressent de reprendre les prétendues chaînes dont on avait voulu les délivrer.

En effet, les dames Veranneman et de Lauzières achetèrent, en 1816, le cloître des Bénédictines de Hunneghem à Grammont; elles le rendirent à sept anciennes religieuses de cette maison, que la tourmente révolutionnaire avait aussi dispersées, et, lorsque le couvent fut rétabli, elles sollicitèrent et obtinrent la faveur d'y être admises, en changeant leur titre de *dame* en celui de *sœur*. Les trois converses imitèrent leur exemple.

Sœur de Lauzières remplit dans cette nouvelle communauté avec un zèle infatigable, malgré son état habituel de souffrance, les différents emplois d'institutrice, de sacristine, et surtout de maîtresse des novices. Son caractère énergique et ses éminentes qualités lui concilièrent le respect et l'affection de ses compagnes, qu'elle ne cessa d'initier, par ses exemples et par sa

Digitized by Google

sage direction, à la pratique fidèle de la règle de Saint-Benoît dans toute sa pureté primitive. Une mort pieuse termina sa carrière terrestre le 11 novembre 1834.

Quant à la sœur Veranneman, elle fut élue à l'unanimité, en 1826, supérieure de la communauté qu'elle avait restaurée dix ans auparavant, et la gouverna pendant plus d'un quart de siècle avec une sagesse, une bonté et une charité au-dessus de tout éloge. Une personne respectable qui l'a connue a ainsi tracé son portrait : « Elle joignait à l'éclat de sa naissance une âme noble et généreuse, un esprit pénétrant et cultivé, un caractère doux, conciliant, mais ferme et plein de dignité, un cœur sensible, et d'une inépuisable bonté, une grande aménité de mœurs, et un tact exquis des convenances.

« Il lui fut donné de relever de ses ruines un ancien et pieux asile, d'élargir l'enceinte de la maison du Seigneur, et d'y réunir une famille de vierges dont la sainte vie fait sa gloire. »

La révérende Reine-Eulalie Veranneman de Watervliet mourut, âgée de 88 ans, pleine de jours et de mérites, le 28 mars 1852, entourée de ses filles spirituelles éplorées, qui n'oublieront jamais sa mémoire.

L'impiété, unie au vandalisme, en dispersant les pierres de l'abbaye de Ghislenghien, avait cru étouffer en même temps l'*esprit* de vie qui animait ses habitants. Mais elle vit ses projets criminels déjoués par la sagesse divine. Elle était parvenue, il est vrai, à se procurer la satisfaction d'abattre cet arbre sept fois séculaire, et de confondre ses débris avec la poussière du sol qu'il avait si longtemps ombragé de ses rameaux.

Digitized by Google

Mais ce ne fut pour elle qu'une joie passagère. De ces ruines surgit bientôt un nouveau rejeton plein de sève et de vigueur, qui est devenu lui-même un arbre vigoureux, dont les fruits se conserveront. Le couvent de Hunneghem, destiné par la Providence à rendre d'importants services à l'Eglise et à la société, est ce précieux rejeton de la noble et antique abbaye; et les Bénédictines de Grammont perpétueront d'âge en âge la mémoire vénérée des Bénédictines de Ghislenghien.

## DOCUMENTS.

### I.

*Lettres patentes pour la nomination de l'abbesse Guillemette de Mortaigne.*

29 novembre 1634.

PHILIPPE, par la grâce de Dieu roy de Castille, d'Arragon;... A vénérables nos chières et bien-amées les vénérables prieuse et religieuses de l'abbaye de Ghislenghien, de l'ordre de saint Benoist, au pays et comté d'Haynau, salut et dilection. Comme à nous comme comte de Haynau affiert et appartient d'avoir soigneux égard que les prélatures, abbayes, prieurés et autres dignités estans en iceluy comté et pays soient pourveües de gens catholiques, doctes, de bonne vie et conversation, signament au tems présent, pour entretenir et conserver icelles en bonne et chrestienne religion, et par indult apostolicque, droict de patronage, et autrement, nous compète et ayons droict de ausdites prélatures et dignités, quand elles vacquent, nommer personnes souffisantes, idoines et à nous agréables. Et il soit qu'estant par le trespas de dame Loyse de Goyck, vostre dernière abbesse, laditte abbaye présentement vacante,

Digitized by Google

nous ayant faict informer de l'idonéité et capacité des religieuses d'icelle, entre lesquelles nous seroit esté représentée dame Guillemette de Mortaigne, prieuse de laditte maison; sçavoir vous faisons que, pour le bon rapport que faict nous at esté de laditte dame Guillemette de Mortaigne, prieuse de laditte maison, et de ses sens, expérience, bonne et religieuse vie et conversation; nous avons icelle dénommée et dénommons par ces présentes à ladite abbaye de Ghislenghien. Vous consentant et permettant que procédant à l'élection de vostre et future abbesse, vous eslisiez et acceptiez à icelle dignité ladite dame Guillemette de Mortaigne, comme personne à ce capable et à nous agréable. A laquelle consentons et permettons par ces présentes de pouvoir sur ce obtenir de nostre sainct Père le Pape, de l'évesque diocésain ou autre supérieur, telles bulles apostolicques et provision de confirmation qu'il appartiendra; et icelles mettre à deüe exécution, et au surplus prendre et appréhender la vraye, réelle et actuelle possession de la dite abbaye, ensemble des droicts, prouffictz et émolumens d'icelle, pour dorénavant la tenir, régir et administrer tant au spirituel que temporel; en ce gardées et observées les solennités en tel cas requises et accoustumées. Sy donnons en mandement à nos très chiers et féaux les chef, président, et gens de nos privé et grand conseils et gens de nostre cour et conseil à Mons, et à tous autres nos justiciers, officiers et subjetz cui ce regardera qu'à vous, en ce que dict est, ils assistent, si besoing en avez; et en outre facent, souffrent et laissent ladite dame Guillemette de Mortaigne de ceste nostre présente nomination, accord et consentement plainement et paisiblement jouyr et user, cessans tous contredictz et empeschemens au contraire. Car ainsy nous plaist-il.

Donné en nostre ville de Bruxelles, le vint nœfiesme de novembre, l'an de grâce mille six cent trente quatre et de nos règnes le quatorziesme. Roose.

De par le Roy : Dellafaille.

Archives du conseil d'État : ordre de Saint-Benoît.

Digitized by Google

## II.

*Confirmation de l'élection de Louise de Goyck, par l'archevêque de Cambrai.*

**6 octobre 1608.**

Guillielmus de Berghes, Dei et Apostolicae Sedis gratia archiepiscopus et dux Cameracensis, sacri Imperii princeps, comes Cameracesii, etc., universis praesentes litteras inspecturis salutem in Domino. Pro parte priorissae et religiosarum conventus monasterii Vallis Virginum loci de Ghislinghien, ordinis sancti Benedicti, nostrae diocesis, nobis fuit expositum, quod, defuncta nuper domina Philippota de Croy, ejusdem monasterii, dum viveret, abbatissa, ipsae religiosam dominam Ludovicam de Goycke, ejusdem monasterii et conventus religiosam professam, suis serenissimis Celsitudinibus Alberto et Isabellae gratam et acceptam concordibus votis elegerunt, supplicando, quatenus auctoritate nostra ordinaria laudem electionis confirmare et approbare, dictaeque electae regimen et administrationem dicti monasterii concedere, ac omnes ac singulos, si qui forsan hujusmodi electionis negotio intervenissent, defectus supplere vellemus et dignaremur. Nos igitur juridice procedere volentes, litteras nostras proclamatoriales et citatoriales ad citandum coram nobis Cameraci sub tribus dilationibus omnes et singulos dictae electioni se opponere volentes, suaque interesse praetendentes, si qui essent, ad dicendum, objiciendum et allegandum contra dictam electionem, seu ejus formam et substantiam, ac personas tam electae quam eligentium, quidquid vellent, cum intimatione debita et consueta, decrevimus et concessimus. Quibus debite executis, et per discretum virum magistrum Robertum De le Cuellerie, curiae Cameracensis promotorem et procuratorem dictarum electae et eligentium, coram nobis reproductis, ac tribus terminis praestitis seu assignatis observatis, idem procurator citatorum

Digitized by Google

non comparentium contumaciam accusavit, atque ulterius ad dictam confirmationem, uti praemittitur, procedere vellemus, instanter postulavit et requisivit. Notam facimus, quod nos, attendentes requisitionem hujusmodi fore et esse justam et rationi consonam, citatis et non comparentibus contumacibus reputatis, nec non de vita, conversatione, moribus et meritis dictae electae debite informati, nostram diffinitivam sententiam in hunc, qui sequitur, modum duximus pronuntiandam et pronuntiamus. In hac causa confirmationis electionis factae de persona dominae Ludovicae de Goycke, religiosae professae ecclesiae seu monasterii Vallis Virginum, loci de Ghislinghien, ordinis sancti Benedicti, nostrae dioecesis, in praelatam et abbatissam ejusdem ecclesiae seu monasterii per obitum quondam Philipotae de Croy, illius, dum viveret, ultimae abbattissae, vacantis, per priorissam et religiosas alias dicti monasterii tanquam ad hoc idoneam et suis Celsitudinibus Alberto et Isabellae Clarae Eugeniae, Brabantiae ducibus, comitibus Hannoniae, etc., gratam et acceptam, legitime electae, visis per nos tam electae quam eligentium procuratoriis, et citatione per nos in hoc negotio decreta executioni mandata et reproducta, nec non postulatione seu requisitione pro jam dictarum electae et eligentium parte nobis facta, ut ad dictae electionis confirmationem procedere vellemus et dignaremur, cum ceteris in hac parte considerandis et attendendis, Christi nomine invocato, sperantesque, quod praefata domina Ludovica de Goycke ecclesiae et monasterio de Ghislenghien praeesse et prodesse plurimum poterit, electionem de ejusdem persona in abbatissam ejusdem ecclesiae et monasterii, ut praefertur, factam, approbandam et confirmandam duximus, prout et approbamus et confirmamus, supplentes omnes et singulos defectus, si qui forsan in negotio dictae electionis intervenerint, curam, regimen et administrationem dicti monasterii in spiritualibus et temporalibus eidem dominae Ludovicae de Goycke plenarie committendo, mandantes priorissae et ceteris religiosis prae-

Digitized by Google

dictis, necnon omnibus et singulis vassalibus et subditis praefati monasterii, quod supradictam dominam Ludovicam de Goycke in praelatam et abbatissam dicti monasterii recipiant, eique obedientiam, reverentiam et honorem debitos, ac servitia consueta praestent et impendant, ac ab aliis, quantum in eis fuerit, praestari et impendi faciant; et de fructibus, redditibus et proventibus dicti monasterii respondeant, et faciant plenarie et integre responderi, sic definientes et ordinantes, in his scriptis.

Datum et actum in palatio archiepiscopali Cameraci, anno 1608, octobris die sexta, praesentibus ibidem Josepho de Francqueville, Carolo Robillart et Joanne Boetville, apparitoribus nostris, ad praemissa vocatis et rogatis, sub nostro consigillo.

Per illustrissimum et reverendissimum dominum archiepiscopum : Joannes François, secretarius.

Acte sur parchemin, sceau enlevé. — Archives de Ghislenghien, à Bruxelles, *carton* no 2.

## III.

### *Procès-verbal de l'installation de l'abbesse Marguerite de Bethencourt.*

**26 novembre 1684.**

Jacobus Theodorus de Bryas, Dei et Apostolicae Sedis gratia archiepiscopus dux Cameracensis, sacri romani Imperii princeps, comes Cameracesii, etc., omnibus has visuris, lecturis seu legi audituris, salutem et benedictionem. Notum facimus, quod, cum dilecta nobis in Christo filia et nobilis domina Margarita de Bethencourt ad nominationem Suae Majestatis catholicae per domicellas religiosas celebris monasterii de Ghilenghien, ordinis sancti Benedicti, nostrae dioecesis, in abbatissam electa, et per nos debite legitimeque confirmata,

Digitized by Google

ac ante altare majus ecclesiae dicti monasterii constituta, instanter supplicaverit munus benedictionis sibi juxta canonicas sanctiones impendi; nos istiusmodi supplicationi tanquam rationi consonae lubenter annuentes, omnibus, quibus fieri debuit et potuit, modis, jure et forma juxta Pontificale Romanum, suppletis et jam hac in parte defectibus, si qui forsan in antedictis intervenerint, ad honorem et gloriam omnipotentis Dei, beatae Mariae semper Virginis et sancti Benedicti, praefatae nobili dominae Margaritae de Bethencourt, electae et ut supra a nobis confirmatae, inter missarum solemnia, quae in pontificalibus, ut decebat, celebravimus[1], munus benedictionis impendimus, baculum ei abbatialem tradendo, atque annulo, uti moris est, ipsam subharrando, ipsam denique in abbatissam in sede seu faldistorio intronizando, receptoque prius ab eadem debito et consueto fidelitatis juramento, ac servatis omnibus solemnitatibus et caerimoniis in Pontificali Romano praescriptis.

Acta haec sunt in ecclesia praedicti monasterii de Ghislenghien, praesentibus compluribus personis gravibus, die 26 novembris 1684.

In quorum fidem ac robur has signatura et sigillo nostris secretariique nostri subscriptione munitas dedimus in eodem monasterio die, mense et anno quibus supra.

Jacobus, archiepiscopus dux Cameracensis.

Ant. D'or, secretarius.

Original sur parchemin. Archives de Ghislenghien, à Bruxelles, *carton*, no 2.

[1]) Il ne faut pas prendre ces expressions à la lettre. L'archevêque avait délégué maître Thomas Godefroy, doyen de la chrétienté de Lessines, pour le remplacer dans cette cérémonie.

Digitized by Google

## IV.

*Serment à prêter par l'abbesse lors de son installation.*

Ego soror Maria Francisca[1] promitto coram Deo et omnibus sanctis et hac solemni sororum congregatione fidelitatem, dignamque subjectionem, obedientiam et ruverentiam matri meae ecclesiae Cameracensi ac illustrissimo et reverendissimo Carolo[2], ejusdem ecclesiae archiepiscopo, et successoribus ejus, secundum sacrorum canonum instituta, et prout praecipit inviolabis authoritas Pontificum Romanorum. Sic Deus me adjuvet et haec sancta Dei evangelia.

Archives de l'abbaye de Ghislenghien, liasse n° 14, aux Archives du Royaume, à Bruxelles.

## V.

*Formule de vœu d'une religieuse professe.*

Ego soror Radegundis Monica[3] promitto stabilitatem meam et conversionem morum meorum, et obedientiam secundum regulam sancti Benedicti, coram Deo et sanctis martyribus, quorum reliquiae hic habentur, et omnibus sanctis, in hoc loco, qui vocatur Ghislenghenium, constructo, in honorem beatissimae semper Virginis Mariae, in praesentia Dominae Mariae Theresiae abbatissae[4].

Archives de l'abbaye de Ghislenghien, liasse n° 14, aux Archives du Royaume, à Bruxelles.

[1]) Marie-Françoise d'Esclaibes d'Hust, nommée abbesse en 1760.

[2]) Charles de Saint-Albin, archevêque de Cambrai de 1723 à 1764.

[3]) Radegonde-Monique de Peralta, de Louvignies, professe le 25 janvier 1739, morte abbesse le 8 mars 1790.

[4]) Marie-Thérèse de Maldeghem, morte en 1740.

Digitized by Google

## VI.

*Formule de vœu d'une sœur converse.*

Je sœur Marie Scolastique promets à Dieu, et à vous Madame[1] de vivre tout le temps de ma vie en obédience, en chasteté, et sans propre, et aussi en cloisture, selon la discrétion de nos supérieurs, et en la vie commune qui icy est ordonnée, jusqu'à la mort.

Archives de l'abbaye de Ghislenghien, *liasse* n° 14, aux Archives du Royaume, à Bruxelles.

[1]) Quand le siége abbatial était vacant, la formule était : *A vous dame prieure, à la communauté, et aux dames abbesses à venir.*

Digitized by Google

## Le collége du Rœulx fondé par Lamberte de Croy.

L'acte de fondation du collége du Rœulx porte bien le cachet de l'époque à laquelle il a été fait. Les provinces des Pays-Bas avaient eu beaucoup à souffrir, pendant le XVIe siècle, des troubles causés par les sectaires; l'anarchie et les guerres qui en furent les conséquences empêchèrent longtemps les évêques de mettre à exécution les réformes et les sages prescriptions du concile de Trente. Ce ne fut qu'à la fin du XVIe siècle que l'on s'occupa sérieusement des séminaires et des écoles ecclésiastiques; et les résultats obtenus dès le début de ces précieuses institutions prouvaient tout le bien qu'on pouvait en espérer, si on leur donnait de l'extension.

Telle était la disposition des esprits au commencement du règne d'Albert et d'Isabelle. La Belgique, rendue à elle-même et comptant sur la piété de ses nouveaux souverains, aspirait après la paix et la tranquillité, pour guérir ses plaies, rétablir l'ordre public, retremper son clergé, réparer ses monuments et rendre à ses églises, dévastées par les iconoclastes, le mobilier et l'ornementation qu'elles avaient perdus.

Lamberte de Croy, dont la famille avait pris une si grande part aux événements du pays, se trouvait parfaitement en position pour bien apprécier les circonstances, et était dans ces sentiments, lorsqu'elle forma le projet de doter la ville du Rœulx d'une bonne école.

Cette comtesse était fille d'Adrien de Croy, que Charles-Quint avait créé comte du Rœulx et du Saint-Empire, en 1530, lors de son sacre à Bologne. Sa mère était Claudine de Melun.

Digitized by Google

Lamberte avait été mariée en premières noces à Antoine de Croy, seigneur de Fontaine et de Sempy ; et en secondes noces à Gilles de Berlaymont, seigneur de Hierges, qui fut tué au siége de Maestricht en 1579. N'ayant point eu d'enfant, elle put, dans son long veuvage, consacrer la fin de sa vie à la piété.

Il dut y avoir deux motifs principaux qui portèrent la douairière de Gilles de Berlaymont à faire la fondation de son école. Désirant que les grands établissements diocésains ou universitaires pussent trouver des recrues parmi les enfants du Rœulx et des paroisses environnantes, elle voulut procurer à ceux-ci la facilité d'acquérir les connaissances préliminaires, avec lesquelles il devient possible de suivre une vocation à l'état ecclésiastique ; et, d'un autre côté, elle avait à cœur de combattre dans la paroisse du Rœulx l'ignorance, le vice et l'impiété, en donnant à la jeunesse des maîtres pour l'instruire dans les lettres et la religion, la former à la vertu et l'accoutumer à la pratique de tous les devoirs que doit remplir un bon chrétien.

C'est dans une maison qui lui appartenait et située près d'une chapelle dédiée à la sainte Vierge[1], sous le

[1]) Dans le calendrier ecclésiastique du diocèse de Cambrai de 1794, on fait la mention suivante de la chapelle de Notre-Dame-de-la-Fontaine : « Plusieurs prêtres bénéficiers-cantuaristes font l'office canonial dans la chapelle de Notre-Dame-de-la-Fontaine, par charge attachée à leurs bénéfices. »

On parle dans l'acte de fondation du collége, du service divin de cette chapelle comme si les heures canoniales s'y chantaient : il y est dit que les quatre choraux, fondés par Lambertine de Croy, devaient *adsister à touttes heures, messes et offices, tels que se feront et chanteront en la dite chapelle.*

Il est assez étonnant que cette chapelle ne figure pas dans les pouillés de l'ancien diocèse de Cambrai. On voit cependant par des notes sur les docu-

Digitized by Google

vocable de Notre-Dame-de-la-Fontaine, qu'elle établit son *escolle*.

Cette chapelle, qui a été détruite pendant la révolution française de 1789, n'a pas été reconstruite. Elle servait d'oratoire aux écoliers qui y allaient tous les jours honorer la Reine des cieux et y prier pour leurs bienfaiteurs. Quatre choraux, pris parmi les élèves, qui devaient être formés au chant et aux cérémonies religieuses, jouissaient de l'avantage de pouvoir continuer leurs études au moyen de bourses; et celles-ci pouvaient aussi leur servir pour l'apprentissage d'un métier ou d'une profession.

Bien plus, on exerçait tous les élèves qui en étaient capables à chanter le plain-chant, et on les conduisait, revêtus de surplis, s'ils avaient le moyen de s'en procurer, les dimanches et fêtes aux offices de la paroisse pour en augmenter la solennité.

Douze pauvres enfants devaient trouver place pour

ments qui étaient conservés à l'évêché de Cambrai, qu'il y avait des cantuaires fondés en la chapelle de Notre-Dame-de-la-Fontaine au Rœulx. Malheureusement ces notes ne donnent pas les dates des actes qui y sont mentionnés.

La chapelle de Saint-Jacques fut unie à celle de Notre-Dame-de-la-Fontaine. Cette chapelle, de Saint-Jacques, paraît avoir été primitivement fondée à l'hôpital de ce nom, desservi maintenant par des sœurs hospitalières de l'ordre de Saint-Augustin.

Il y eut des difficultés sérieuses entre le curé du Rœulx et les chapelains de Notre-Dame-de-la-Fontaine. Pour les résoudre on réunit tous les actes de fondations, et même ceux de fondations d'obits afin de les envoyer à Louvain où l'on fit une consultation pour en déterminer les obligations.

André Laurent, docteur de Louvain, a fondé un cantuaire en la chapelle de Notre-Dame-de-la-Fontaine, très probablement en 1679, année en laquelle il a fait plusieurs fondations de bourses d'études.

Digitized by Google

leur logement dans le collége et y recevoir l'instruction gratuitement.

Enfin la fondatrice prévoit le cas où une partie de la somme qu'elle affecte à son œuvre, et qui consistait en une rente de 550 florins, demeurerait disponible, et elle veut que, dans cet éventualité, on emploie cet excédant à payer une veuve ou une fille retirée, pour instruire les *fillettes* et leur apprendre à *couldre*.

L'importance que Lamberte de Croy attachait à sa fondation, nous est révélée non-seulement par le soin minutieux avec lequel elle en a spécifié toutes les conditions, mais encore par les termes dont elle se sert, tant pour en nommer les administrateurs, que pour leur inspirer de l'intérêt pour la prospérité et le maintien de son collége.

D'abord elle se réserve à elle seule la haute direction de cet établissement, avec la faculté de modifier, selon que l'expérience et les circonstances pourraient l'exiger, l'acte de fondation. Elle donne les mêmes pouvoirs à ses deux frères Gérard et Eustache, avec la qualité de fondateurs, pour lui succéder. Puis, ce sont les notables de la localité, le comte du Rœulx en tête, sans oublier l'abbé de Saint-Feuillien, qui en seront les curateurs et superintendants.

Gérard de Croy, seigneur de Fromensen, prit cette œuvre tellement à cœur, que par son testament, en date du 1605, conservé aux archives de l'État à Bruxelles, il augmenta considérablement la dotation que sa sœur avait faite au collége. En 1787, dans la déclaration envoyée au gouvernement autrichien, on porte les revenus provenant de Lamberte de Croy à

Digitized by Google

414 florins, 5 sous, 7 deniers, et ceux provenant de Gérard à plus de 1180 florins. Aussi donne-t-on à tous les deux la qualification de fondateurs de l'établissement.

Nous possedons trois règlements du collége du Rœulx. Le premier, qui paraît être assez ancien, donne une idée peu favorable de la jeunesse de cette époque; on y prévoit des méfaits et on y commine des châtiments qui répugnent à nos mœurs.

Le second règlement porte la date de 1739. Il est signé par quatre administrateurs : le duc de Croy, l'abbé de Saint-Feuillien, le curé et le bailli ou le mayeur. Il est fort complet : on y entre dans tous les détails qui concernent l'ordre, l'emploi du temps, les congés, vacances, punitions, etc. A cette époque les cours d'humanités y étaient au complet.

Enfin le troisième règlement paraît avoir été fait à l'occasion de l'adjonction au collége d'une classe pour l'instruction primaire, et pour l'enseignement de la langue française. Il est du 29 novembre 1744 et n'a été signé que par le duc de Croy, au nom de tous les administrateurs.

On s'était attaché, au Rœulx, à mettre le collége sur le même pied que celui d'Houdeng, tenu à Mons par les Oratoriens, et qui était réputé comme l'une des meilleures institutions de ce genre de tout le pays.

En 1787, tous les cours d'humanités étaient donnés par le régent et par deux professeurs, qui, tous trois, avaient pour traitement et pour leur nourriture, ensemble trois cents florins! Le prospectus de ces cours, imprimé, qui est conservé à Bruxelles, prouve que les

Digitized by Google

études y étaient complètes ; on y enseignait les mathématiques et l'on empiétait même, en rhétorique, sur la philosophie, en y donnant le traité de l'éthique.

Il y avait six boursiers et quatre choraux, pour lesquels on payait chaque année une pension de 60 florins ; ce qui faisait 600 florins pour les dix.

L'administration du collége avait été confondue, pendant de longues années, avec celle de la chapelle de Notre-Dame-de-la-Fontaine ; et, après un long travail, on reconnut que le collége était redevable, vers 1787, de sept mille florins à la chapelle.

D'un autre côté la part des chapelains et du clerc de la chapelle était largement émargée au budget du collége. Trois chapelains recevaient annuellement chacun deux cents florins, et on payait en outre cent et vingt-cinq florins pour les leçons de chant.

Une école dominicale avait été annexée au collége ; mais elle n'occasionnait aucune autre dépense que celle de l'entretien du bâtiment dans lequel elle se tenait.

Après avoir, pendant deux siècles, facilité aux enfants du Rœulx et des environs l'accès de toutes les carrières, le collége de Lamberte de Croy, qui n'avait cessé de prendre des accroissements, eut le sort de tous les établissements créés dans notre pays par la charité et la piété. Il sombra dans l'abîme dont le gouffre s'ouvrit à la fin du XVIII^e siècle[1].

Il serait curieux de connaître les noms des élèves qui, après s'être distingués dans leurs études, parvin-

1) L'ancienne maison où le collége fut fondé existe encore ; mais on y ajouta des constructions qui paraissent appartenir à trois époques. On trouve là une preuve des accroissements successifs de cette institution.



BAYERISCHE STAATS-BIBLIOTHEK MUENCHEN

Digitized by Google

rent à occuper des positions honorables. Le nombre doit en être certainement assez grand. Un maître de chapelle du chapitre de la cathédrale de Tournai avait pris le soin d'annoter ce qu'étaient devenus ses élèves au sortir de la maîtrise. Quoiqu'ils ne fussent que douze, on est vraiment étonné de voir combien il y en eut parmi eux qui se placèrent avec avantage dans la société. Il a dû en être de même au Rœulx ; et nous confirmons notre assertion par un exemple bien frappant. C'est après avoir fait modestement des humanités au collége du Rœulx, que Jean-Joseph Delplancq, né à Thieu en 1776, passa à l'Université de Louvain, occupa successivement deux cures dans le diocèse de Liége, et fut enfin promu à la dignité épiscopale au diocèse de Tournai. Si Lamberte de Croy regretta, dans le ciel, la suppression de sa belle et utile fondation, elle dut se réjouir, lorsqu'il vit en surgir une gloire posthume, qui ne contribuera pas peu à faire conserver le souvenir de tout le bien qu'a fait son collége.

Mgr Delplancq rappelait avec plaisir que c'était au Rœulx qu'il avait fait ses études ; et chaque fois que ses fonctions épiscopales l'amenaient en cette ville, il ne manquait pas de montrer, au collége, la chambre qu'il occupait lorsqu'il y était élève.

Les bâtiments et une partie du terrain de l'ancien collége servent maintenant à la tenue d'une école moyenne.

C.-J. Voisin, *vic. gén.*

Digitized by Google

## DOCUMENTS.

### I.

*Copie de lettres de fondation et érection d'ung collège et escolle en la ville du Rœulx par madame la contesse douairière de Berlaymont, en sa maison emprès la chapelle Notre-Dame audict Rœulx*[1].

**20 janvier 1601.**

A tous ceulx quy ces présentes lettres voiront et oront, dame Lamberte de Croy, comtesse douarière de Berlaymont, Hierges, Fontaines, etc., salut. Comme ainsy soit qu'il n'y ait chose plus nécessaire et prouffictable à l'augmentation de la saincte foy et religion catholicque, apostolicque et romaine, que l'instruction de la jeunesse en touttes bonnes artz et sciences, ny plus agréable au bon Dieu que le maintènement et accroissement de son sainct service ès églises et aultres lieux pieux à ce destinez; et considérant par nous qu'en la ville du Rœulx, lieu de nostre naissance et résidence principalle de ceulx de nostre maison, et auquel pour ceste cause nous sommes plus obligez qu'à nulz aultres lieux, la jeunesse, à faulte de bonne escolle, n'y at esté si bien instruicte, ny le service divin sy honorablement administré qu'il convenoit, principallement en la chapelle de Nostre-Dame de la Fontaine ; nous pour ces causes désirant, en tout ce, et par tout, et en tant qu'en nous estiet, que noz petitz moyens le poeuvent permectre, procurer le bien et honneur de l'église, de la saincte foy et religion catholicque, avons pour le salut de nostre âme et de noz prédécesseurs des piécha prins résolution, et laquelle par ces présentes entendons effectuer, de fonder en ladicte

[1]) C'est le titre que porte le manuscrit sur papier dont nous reproduisons le texte. — Le Roeulx est une petite ville de la province du Hainaut, située à environ 13 kilomètres de Mons.

Digitized by Google

ville du Rœulx perpétuellement et à jamais, du consentement et accord de monsieur le prélat de sainct Foeillien[1], ung collège et escolle pour instruire la jeunesse, tant d'icelle ville que d'aultres lieux voisins, en touttes bonnes artz et sciences, et mesmement en la piété que surtout voulons estre recommandée à ceulx quy en auront la charge ; et lequel collège entendons et ordonnons se debvoir establir en la maison nostre scituée en ladicte ville emprès ladicte chapelle Nostre-Dame, qu'avons puis naguères acquis et dont nous sommes, à cest effect et aux charges et conditions cy après touchées, déshérités[2] ès mains du mayeur d'icelle ville, et certain mambourcq[3] adhérité pour icelles devises et conditions entretenir et garder à tousiours, estant nostre intention, et à ce nous nous obligeons, d'acquicter et descherger icelle maison et héritaige de toutes charges, rentes et dettes extinguibles et rachetables. Meisme que pour prestement y soient accomodées les places requises et nécessaires, tant pour les escolles que pour la demeure des enffans et escolliers quy se polront présenter, et pour à ce servir enssamble aux aultres charges cy après, nous cédons, donnons et transportons dez maintenant et à tousiours, au prouffict d'icelle fondation, tant nostre dicte maison que la rente de cincq cens cincquante flourins, qu'avons chascun an sur toutte la terre et comté du Rœulx, de laquelle avons aussy faict la déshéritance pour meilleure asseurance, et en avons faict adhériter le mambourcq et recepveur de ladicte chapelle Notre-Dame, meismes en avons obtenu l'amortissement pour les devises, charges et

[1]) Saint Feuillien était une abbaye, de l'ordre de Prémontré, fondée en 1125, sur le lieu même où le saint de ce nom fut martyrisé par des brigands, vers le milieu du VII^e siècle.

[2]) *Déshérité* et *adhérité*. Anciennement la transmission de la propriété se faisait par deux actes : on abandonnait d'abord son bien, puis on en investissait autrui.

[3]) *Mambourcq*, *mainbourg* et *membourg*, tuteur, administrateur, exécuteur testamentaire. Ce mot dérive du flamand *momber*.

Digitized by Google

conditions cy après déclarées perpétuellement et à tousiours entretenir et garder ; et auquel recepveur et mambourcq, présent et futur, voulons que la recheipte et maniance, tant d'icelle rente que d'aultres parties que polrons cy après affecter à la meisme fondation, compecte et appartienne[1], à charge d'en rendre bon et léal compte aux fondateurs et administrateurs, et de fidellement se y comporter ; meismes de satisfaire et furnir, sans dilation ny subterfuges aulcuns, aux charges enssieuvantes et aussy de tenir la bonne main et y prendre le soing qu'il convient à l'entretènement des édiffices de ladicte maison. Et affin que de ceste notre pieuse intention puisse réussir tel fruict que désirons, nous voulons et ordonnons, en premier lieu, que ceulx ausquelz l'exécution, administration et superintendence en sera laissée, prendent et choisissent pour receveur et maistre principal dudict collège ung prebstre séculier de bonne vie ou (ne se trouvant) aultre non marié, suffissant et qualiffié, quy ayt esté instruict par les pères Jésuistes, s'il s'en poeult recouvrer, aultrement quelque aultre idoine de bonne vie et doctrine, dont il debvra apporter attestation suffissante ; car désirons surtout que la jeunesse soit instruicte sellon la méthode et à la fachon desdicts pères Jésuistes. Auquel recteur et maistre principal voulons estre payé pour gaiges chascun an, oultre sa demueure, la somme de cent flourins, à prendre avant tout sur ladicte rente de cincq cens cincquante flourins. Et affin d'éviter la confusion quy polroit ariver à cause de la diversité et pluralité d'escolles, le recteur emprendra aussy, du consentement et accord de monsieur le prélat de sainct Foeillien, comme escollâtre de la dicte ville du Rœulx, le service et clergie de l'église parochialle d'icelle ville. Et pour mieulx s'en acquiter il sera tenu de prendre et avoir ung maistre adjoinct suffissant et qualiffié, tant pour furnir audict service de l'église,

[1]) On voit par cette clause comment il s'est fait qu'on a confondu les revenus du collége avec ceux de la chapelle de Notre-Dame-de-la-Fontaine.

Digitized by Google

en tout ce qu'est requis et que ont faict les clercqz margliers cy devant, comme aussy pour enseigner la jeunesse. Lesquelz maistres, tant recteur que adjoinct, seront par nous fondateurs ou les administrateurs cy après présentez au seigneur prélat de sainct Foeillien pour cognoistre de leur bonne vie, doctrine et suffissance. Sy debvra[1] ledict maistre adjoinct estre agréable aux curez et communaulté dudict lieu. Pour tous lesquelz debvoirs et servicez ledict maistre recteur aura, pour sallaire, ce que lesdicts clercqz margliers d'icelle ville ont accoustumé avoir. En oultre, il polra prendre pour escolaige et sallaire d'ung chascun enffant : asscavoir des plus petitz deux pattars par chascun mois, des médiocres trois pattars, des plus advanchez quatre pattars, et des pauvres riens, ou biens telz sallaires que l'on paye aux escolles et villes circumvoisines. De plus sera icelluy recteur tenu (après que nostre maison sera deuement accomodée pour y tenir lesdictes escolles) de recevoir et accomoder en icelle, en premier lieu, quattre coraulx que nous entretenons pour le service de la chapelle Nostre-Dame ; et en après telz aultres commensaulx et caméristes que se polront présenter. Entre lesquelz caméristes, sy la commodité des chambres le poeult aulcunement comporter, et que ce soit le bien et augmentation dudict collège, voulons qu'il y ayt des pauvres jusques au nombre de douze, exemptz de payer sallaire de demeure et escolle. Ce sera du debvoir dudict maistre recteur de conduire ou faire conduire, tous les jours, les enffans en bon ordre et à heure compectente à l'église pour ouyr la messe, et de prendre soigneulx regard qu'iceulx enffans soient pourveus d'heures[2] et chapelets pour prier. Et le semblable se debvra faire tous les dimanches et festes aux vespres et grandmesses de la paroisse, où ceulx des enffans qui auront les moyens porteront surplis, pour tout mieulx révérender le

[1]) *Sy debvra le dict maistre*, le maître devra aussi.
[2]) *Heures*, livre d'heures ou de prières.

Digitized by Google

sainct service, et avoir aussi le moyen de chanter et psalmodier aveucq les prebstres et chapelains, sy avant qu'ilz soient versez au chant. Item ledict recteur donnera ordre que lesdicts enffans ses escolliers soient confessés, et ceulx ayans l'eage et discrétion communiez tous les mois une fois, ou pour le moingtz aux Pasques, Pentecouste, Nostre-Dame d'aougst, à la Toussainct, au Noël, et à la Purification Nostre-Dame, ou au commenchement du quaresme; plus sera il subject de cathéciser tous les dimanches et festes publicquement et en lieu propre, à heure compectente, tant pour les enffans comme pour le peuple, affin que tous soient instruicts et enseignez en la saincte foy et doctrine chrestienne. Sy voulons et ordonnons que, tous les jours, sortans les enffans de l'escolle vers le soir, ilz soient conduicts par l'un des maistres à la chapelle Nostre-Dame pour y chanter le *Salve* ou antiphone à la louange de la Vierge Marie, propre au temps, aveucq l'antiphone *Da pacem*, l'*Oremus* y servante, et *Ave Maria*, aussy ung *De Profundis* aveucq deux oraisons, l'une particulière pour nous et aultres dénommez cy après pour fondateurs, et l'aultre commune pour les fidelles trespassez. Et par chascun an sera faict et chanté ung anniversaire en ladicte chapelle pour nous et aultres fondateurs, aveucq une grande messe et les vigilles des trespassez quy se chanteront le jour précédent; où adsisteront aussy tous ceulx dudict collège, tant maistres que enffans, pour commencher ung an après la présente fondation accomplie. Sera davantaige ledict maitre tenu et subject de recevoir, nourrir et accommoder en ladicte maison les quattre enffans coraulx, en payant néantmoingtz pour chascun d'iceulx la somme de soixante flourins, chascun an, ou telle aultre somme que par nous ou les administrateurs sera trouvé y cheoir et appartenir, selon la saison et exigence du temps; à prendre aussy sur la dicte rente, réservé ce que se polra retenir, pour le sallaire dudict chapellain ou aultre qui enseignera lesdicts enffans coraulx le chant et office de ladicte chapelle. Les-

Digitized by Google

quelz quattre coraulx seront choisis par nous de nostre vivant, et après nostre trespas par ceulx cy après dénommez, enffans natifs de ladicte ville du Rœulx, s'ilz s'en trouvent capables et d'eage compectente, sinon de la terre. Et seront iceulx subjectz et tenuz d'adsister à touttes heures, messes et offices, telz que se feront et chanteront en ladicte chapelle Nostre-Dame, où à cest effect debvront estre conduictz revestis de surplis. Et les jours des festes et solempnitez Nostre-Dame debvront chanter les litanies d'icelle devant ou après le *Salve*. Et le surplus et résidu de leur temps ilz l'employeront diligement à leurs estudes et au chant, que surtout ledict maistre chapelain ou aultre leur debvra aprendre, affin de les rendre capables aux offices que dessus. Et sy le cas advenoit que aulcuns d'iceulx, après avoir servy quelques années à la dicte chapelle, fussent trouvez idoines et propres pour poursuivre plus avant leurs estudes, ou bien pour aprendre quelque stil[1], nous voulons et ordonnons que l'on laisse suyvre à ung ou deux d'iceulx, trouvez telz, soixante flourins chascun an, quy leur sont cy dessus ordonnez; et ce pour le terme de trois ans pour ceulx quy continueront leurs estudes, et deux ans pour ceulx quy s'adoneront à quelque stil; ne soit que, pour le regard d'iceulx, les administrateurs trouvent moyen de les collocquier à moindre prix, chez quelque maistre du stil qu'ils désireront aprendre. Ce qu'advenant, le bon[2] polroit estre converty à l'entretènement des aultres coraulx survenuz en leurs places deservans l'office, ou ainsy que par nous fondateurs ou administrateurs sera trouvé convenir; n'entendant touteffois que aulcuns desdicts coraulx, deservans l'office, se puissent rethirer ou quicter le service de ladicte chapelle, pour jouyr ou proufficter de ceste grâce, sans nostre expresse disposition et ordonnance, ou desdicts fondateurs ou administrateurs.

[1]) *Stil*, métier.
[2]) *Bon*, boni, surplus.

Digitized by Google

Au surplus, affin que les pouvres estudians dudict collége ayent meilleur moyen de se maintenir, nous désirons qu'il leur soit pourveu de quelque potaige propre à la saison, et ce des biens et des revenus des communs pouvres ou de l'hospital de la ville. A quoy, comme espérons, ceulx en ayans l'administration ne vouldront mancquer pour le bien que eulx et leurs enffans receveront par ledict moyen de la présente fondation.

Et advenant que rachapt se feroit de tout ou partie de la dicte rente de cincq cens cincquante flourins, sellon le povoir qu'en at ledict seigneur comte de Rœulx, nostre frère, ou ses successeurs, les deniers capitaulx debvront estre incontinent remployez en achapt d'aultres rentes équivalentes et bonnes, pour tenir la mesme nature et estre pareillement affectées aux charges et conditions avant dictes. Lesquelles furnies et accomplies, le bon surcroit et résidu qu'il y aura par chascun an sera dispensé et emplié aux édiffications et érection des escolles en nostre dicte maison, et des places et chambres requises pour y accomoder le plus d'escolliers que faire se polra, à la discrétion desdicts fondateurs et administrateurs. Et cela faict, notre intention est, et ainsy l'ordonnons bien expressément, ledict bon et surcroit estre réparty et employé comme s'enssuyt, le tout néanmoingtz à la discrétion de nous et fondateurs dénommez, et en après des administrateurs ; assçavoir pour l'entretènement de la dicte maison, édiffices et escolles vingt flourins ou environ chascun an ; item pour l'entretènement et augmentation du service divin en ladicte chapelle Nostre-Dame la somme de soixante quinze flourins chascun an ; aussy pour les accoustremens ou aultres nécessitez des quattre coraulx, dont at esté parlé cy dessus, vingt cincq flourins ; et pour la table des deux subrogés en la place de ceulx quy seront allez aux estudes ou aux mestiers soixante flourins seullement. Et finablement dudict bon et surcroit, en cas qu'il se puisse extendre sy avant, nous voulons et ordonnons que certaine honeste femme, vefve ou fille rethirée, et quy soit de bonne vie et conversation, soit

Digitized by Google

entretenue en ladicte ville du Rœulx pour enseigner et fachonner en touttes bonnes mœurs, à lire, escrire et couldre, les fillettes d'icelle ville, et que luy soit donné, chascun an, pour son sallaire (oultre l'escollage honeste qu'elle polra prendre) la somme de vingt quatre flourins. Et s'ilz ne s'en povoit recouvrer aulcune quy volut emprendre ceste charge à tel pris, icelle somme, comme aussy les soixante flourins ordonnez pour les coraulx cy dessus, polront estre employés soit à l'entretenement de la dicte chapelle ou du sainct service quy se faict en icelle, ou bien des coraulx estans aux estudes, à nostre discrétion et desdicts fondateurs et administrateurs, lesquelz enchergons aussy bien expressément, comme meisme leurs successeurs et les maistres.

Que sy par guerre, contagion ou aultres samblables inconvéniens il advenoit que cy après la dicte escolle fuist abandonnée, ou ne fuist entretenue comme il convient, ny les sallaires des maistres que cy-dessus est dict, payés et furnis d'an en an, ou bien que l'on ne trouvast recteur qualiffié et suffissant pour emprendre et s'acquicter des charges et conditions susdictes, de tenir la bonne main et chercher tous moyens possibles de restablir et remectre en estat deu[1] (cessant l'empêchement ou inconvénient) lesdictes escolles et estudes; et qu'il ny auroit moyen de le faire sy tost, nous entendons que les canons de la dicte rente quy polront escheoir soient employés et convertys à l'augmentation du sainct service en la dicte chapelle Nostre-Dame de la Fontaine, enssamble le prouffict de la maison et jardinaiges, à nostre discrétion et desdicts administrateurs.

Et affin que ceste nostre pieuse intention et fondation soit à tousiours inviolablement et en tous ses poincts furnie et accompli, nous avons, pour bonnes considérations, dénommé et dénommons par ceste pour fondateurs et principaulx administra-

[1]) *En estat deu*, en état convenable.

Digitized by Google

teurs d'icelle fondation, aveucq nous, noz très-chiers et bons frères, messieurs Eustace de Croy, comte du Rœulx, et Gérard de Croy, seigneur de Fromensen; les ayans choisis après nostre trespas principaulx administrateurs; car de nostre vivant nous entendons, que non seullement la superintendence du collège nous doibt demorer et appartenir, ains aussy l'enthière administration; et de faict nous la retenons par cestes[1], mesmement que polrons changer ce que trouverons convenir, sauf le droict de présentation des maistres cy dessus; et sy avant que[2] n'aurions riens changé, entendons le tout avoir lieu, voeillant et ordonnant qu'après nostre trespas, la meisme superintendence et administration compecte à nos dicts frères conjoinctement; ausquelz donnons le meisme povoir qu'avons reservez pour nous cy dessus, entendant néantmoingtz que pour l'absence de nostre dict sieur frère Eustace de Croy, comte du Roeulx, monsieur de Fromensen, aussy nostre frère, en puisse seul ordonner. Et après leurs trespas, avons prins et choisys pour superintendens et principaulx administrateurs les sieurs comtes du Roeulx, et aveucq eulx conjoinctement les prélat de sainct Foeillien, curé, bailly, receveur, mayeur et le premier eschevin de la ville du Roeulx, leurs successeurs présens et futurs à tousiours, pour par eulx de commune main pourveoir à tout ce qu'ilz trouveront nécessaire pour le bien et exécution de la présente fondation; les suppliant, tant en général comme en particulier, qu'il leur plaise, par charité et office de piété, emprendre icelle charge et administration et la mectre en exécution deue, en tous ses poinctz et articles contenuz ès présentes lettres de fondations.

Lesquelles, en tesmoing de vérité, nous avons attesté et munis de nostre seel, suppliant au surplus à mes dictz sieurs frères comte du Roeulx et seigneur de Fromensen volloir aussy

[1]) *Par cestes*, par les présentes lettres.
[2]) *Sy avant que*, pour autant que.

Digitized by Google

faire le samblable. Sy requérons à monsieur le prélat de sainct Foeillien faire le meisme, et aux gens de loy de la ville du Roeulx y apposer leur seel aux causes.

Et nous Eustace de Croy, comte du Roeulx, et Gérard de Croy, seigneur de Fromensen, estant requis de nostre très-chière et bonne sœur, avons à ces dictes présentes lettres faict mectre et apendre nos seaulx armoyés de noz armes.

Aussy nous Jean, abbé de sainct Foeillien, ayant eu cognoissance des choses avantdictes, avons, à la requeste de ladicte dame comtesse douairière de Berlaymont, auxdictes présentes lettres de fondation apposé nostre seel abbatial, aveucq ceulx de mesdicts seigneurs et dame.

Comme aussy nous mayeur, eschevins et gens de loy de la ville du Roeulx, avons auxdictes lettres, à le requeste de ma dicte dame, mis et appendu nostre seel aux causes, aveucq ceulx de mesdicts seigneurs et dame, en tesmoignage de plus grande vérité, l'an de grace mil six cens et ung le vingtieme jour du mois de janvier.

## II.

### *Règlement.*

Art. 1. Tout étudiant qui dorénavant sera desçu avoir joué aux cartes ou aux dez dans le collège, sara fouetté sans auchune rémission, de quelque condition ou qualité qu'il soit.

Art. 2. Item tout étudiant qui sera reçonnu avoir été au cabaret sera pareillement fouetté sans rémission.

Art. 3. Quiconque aura l'audace ou la témérité que de voulloir se mettre en défense contre auchun de ses supérieurs, ou, qui plus est, de frapper sur eux, outre qu'il sera excommunié sur le champ, s'ils sont prestres, sera de plus bani et chassé du collège, après avoir été fouetté publiquement par deux sergants, et sera privé de sa bourse à perpétuité, s'il est bourcier.

Digitized by Google

Art. 4. Quiconque, par un esprit de vangeance ou de colerre, ou par mépris de ses supérieurs, aura cassé ou brisé la moindre chosse du collège, outre qu'il sera obligé de le faire reparer à ses dépends, sera fouetté irrémissiblement.

Art. 5. Item quiconque aura passé par dessus les murailles du collège sera fouetté pour la première ou deuzième fois, et sans auchune faute chassé pour la troisième fois.

Item il est deffendu à tout étudiant de jouer ou faire auchun bruit sur les chambres du nouveau bâtiment, comme aussi de vider leur pots de chambre par la fenestre de la chambre du milieu, et cela sous la multe[1] d'un demi-esqualin chaque fois.

Il est aussi deffendu à qui que ce soit d'aller chercher du bois ou de la bierre hors du collège sans la permission du sieur régent, sous peine du fouet.

Nous deffendons aussi très-strictement au sieur régent de permettre que les enfans de chœur se molestent mutuellement à table, ou qu'ils disent la moindre parolle pendant qu'il mange, sinon pour demander ce qui leur est nécessaire.

Et nous laissons le châtiment à la disposition du sieur régent que nous prions de nous en advertir, afin de les punir ou faire punir par nous mêmes, s'ils sont trop opiniâtres.

Nous ordonnons aussi à tous professeurs de se retirer sur leur chambre après leur réfection prise, pour y étudier ou faire ce qui bon leur semblera, pourveu qu'ils veillent à la conduitte des étudians et qu'ils ne permettent auchun jeu ou bruit sur les chambres du nouveau bâtiment.

Quand aux autres choses qui concernent la conduite des étudians, le bien et la tranquillité du collège, nous les laissons à l'advis et à la prudence du sieur régent.

[1]) *Multe*, du latin *mulcta*, amende.

Digitized by Google

## III.

*Règlement général du collège du Rœulx, fait anciennement par les fondateurs dudit collège, et confirmé et renouvellé par Son Altesse monseigneur le duc de Croy, comte du Rœux moderne, et approuvé par messieurs les administrateurs dudit collège, ce huit de may* 1739.

8 mai 1739.

Art. 1. On leur recommande de bien servir Dieu, surtout.

Art. 2. Ils se lèveront tous les jours en esté à cincq heures et demie; le quart après ils iront aux prierres jusqu'à six heures; à six heures jusqu'à sept ils étudieront; à sept heures jusqu'à huit ils déjeûneront; à huit heures jusqu'à neuf ils iront en classe; à neuf heures ils iront à la grande messe à la chapelle de Notre-Dame, et lorsqu'elle se chantera plus tard, ils resteront en classe jusqu'à ce qu'elle commencera; après ladite messe ils retourneront en classe jusqu'à onze heures; depuis onze jusqu'à douze et demie ce sera le tems du dîner; depuis douze heures et demie jusqu'à une heure et demie, ce sera le tems du chant et de la musique pour les coreaux et pour les étudians qui seront curieux de l'apprendre, bien entendu que ces derniers devront convenir avec le clerc de la chapelle de Notre-Dame de la rétribution qu'ils luy donneront pour les enseigner; et lesdits coreaux et étudians qui apprendront le chant et la musique étudieront ensuite depuis une heure et demie jusqu'à deux heures; et ceux des étudians qui ne l'apprendront pas étudieront depuis douze heures et demie jusqu'à deux heures, dans une chambre separée de ceux qui l'apprendront, en présence d'un maître; pendant laquelle étude il y aura deux censeurs constitués par le régent pour tenir notes des pétulans, et luy en faire report; à deux heures tous les étudians iront en classe jusqu'à quattre heures; depuis quattre heures jusqu'à cincq on leur permettra de jouer dans

Digitized by Google

le collége ; à cincq heures sonnantes ils iront au *Salve Regina* à la chapelle de Notre-Dame, en bon ordre, accompagnés de leurs maîtres ; après lequel ils retourneront aussitôt à l'étude jusqu'à six heures ; à six heures ce sera le tems de leur souper jusqu'à sept ; à sept heures ils étudieront jusqu'à huit en présence d'un maître ; à huit heures ils feront leurs prierres ; après lesquelles ils se retireront tous en silence pour se coucher tout de suite et prendre leur repos. Après quoy le maître semainier fera la visite de toutes les chambres pour voir si un chacun est retirez et si les lumières sont éteintes ; et le *signum*[1] se rendra au maître après l'étude du soir ; et quiconque aura eu le *signum* trois ou quattre fois pendant la semaine sera punis rigoureusement, de même que ceux qui manqueront à se retirer en silence à l'heure marquée.

Art. 3. Le mardy, jeudy et samedy, ils se netoyeront, en esté de même qu'en hyvers.

Art. 4. En hyvers ils se leveront à six heures ; le quart après quoy ils étudieront jusqu'à sept heures. Le reste se fera comme en esté.

Art. 5. Les maîtres seront obligés d'entrer en classe à la même heure que les étudians y entrent.

Art. 6. Toutes les études se commenceront par le *Veni sancte Spiritus*, que le censeur de chaque chambre récitera, et ceux qui ne s'y trouveront pas seront marqués *sero*, de même qu'au commencement de chaque classe où laditte prierre sera récitée par les maistres.

Art. 7. Le lundy, à la seconde classe du matin, les sin-

[1]) Le *signum* était un billet que tenait celui qui avait commis une faute, ou qui avait parlé une autre langue que le latin. Il devait y marquer son nom et il pouvait le faire prendre par tout autre en défaut d'observer le règlement. Le porteur du *signum* était intéressé à s'en débarrasser, parce que celui qui l'avait le soir subissait une aggravation de peine.

Digitized by Google

taxiens auront leurs leçons dans les autheurs que le régent trouvera convenir de leurs ordonner, et ceux de la seconde, troisième et quattrieme classe auront leurs leçons dans le dialogue, dans les petittes particules et l'autheur de la classe ; à la même heure le mercredy on donnera à tous un thème pour rendre la samedy ; on en donnera aussi un le samedy pour rendre le mercredy.

Art. 8. A la même heure, le mardy et le jeudy, on donnera un thème pour rendre avant la sortie de la classe ; le même jour, à une heure et demie, on en fera la lecture jusqu'à deux heures ; et depuis deux heures jusqu'à cincq ils pourront jouer dans le collège, ou aller se promener, moyenant la permission du régent ; et le mardy ils auront congé depuis douze heures et demie jusqu'à cinq heures, pourveu que le temps le permette et que le régent le trouve à propos.

Art. 9. Le mercredy, à la classe d'après midy, on fera la lecture des thèmes qui n'auront pas étés lus le matin ; le samedy, le maître fera le catéchisme depuis deux heures jusqu'à trois ; à trois heures ils pourront jouer jusqu'à quattre ; à quattre heures, ou le vendredy à la même heure, si le samedy est empesché par quelque feste ou autre chose, le régent se trouvera aux classses pour punir ceux qui auront manquez à leurs devoirs, et enseignera la grammaire française, la manière de faire des vers françois, la géographie, l'orthographe, l'arithmétique, et autres choses qui servent à ouvrir les esprits des enfans. Après quoy le *Salve* et les litanies de la sainte Vierge à la chapelle de Notre-Dame ; le reste comme les autres jours. Le même jour, à la première classe, on fera la répétition générale.

Art. 10. Les dimanches et festes, le matin on fera le catéchisme, qui durera une heure.

Art. 11. La leçon, pour les figuristes et autres jusqu'à la

Digitized by Google

sintaxe exclusivement, sera dans le petit catéchisme de Canisius, et pour les autres dans tels bons livres que le régent trouvera à propos, bien entendu après qu'il aura consulté là dessus messieurs les administrateurs.

Art. 12. Les mêmes jours ils iront, en bon ordre accompagnez de leurs maîtres, à la messe et aux vespres paroissiales; et ces mêmes jours, à la dernière étude, on leur fera la lecture d'histoires tant sacrées que profanes, afin qu'ils en retiennent une idée et qu'ils apprennent à bien prononcer le françois; on enseignera aussi la manière de composer des lettres et la civilité. Et en cas que tout cela ne se puisse faire aux jours marquez, on le fera du moins sans faute un des jours de la semaine, à la dernière étude. A tout quoy le régent devra se trouver.

Art. 13. Ils se confesseront régulièrement tous les mois une fois; et lorsqu'ils iront à l'église à cet effet, ce sera en bon ordre et accompagnez de leurs maîtres.

Art. 14. Ils composeront aussi tous les mois une fois ; après quoy le régent donnera les places suivant ladite composition, et tiendra notes exactement de ceux de chaque classe qui feront le mieux. Il en fera de même par raport au *signum* pour ceux qui négligeront de parler exactement et continuellement latin.

Art. 15. Il aura un portier constitué par le régent, auquel tous les étudians seront obligés de donner chacun un patard par mois; il ne paiera rien pour la classe, pour la soupe, ny pour les chandelles que l'on consomme dans l'étude; et il sera exempt des droits que l'on donne aux maîtres.

Art. 16. Son devoir sera d'exciter les étudians tous les jours à l'heure que nous avons marquez, de porter de la lumière à chaque chambre, de sonner la cloche quand il faut, de tenir la porte fermée et ne laisser sortir aucun étudiant, sans sçavoir s'il a la permission du régent. Et ne pourra confier la



Digitized by Google

clef à personne sans la permission dudit régent. Il aura soin aussi de lire exactement le catalogue à l'heure que les externes doivent se trouver au collège, et marquer les absens pour en informer le régent.

Art. 17. Le mardy, jeudy, dimanches et jours de festes, quand on jouera à la paume, afin de n'être pas obligez de demeurer proche de la porte, il pourra confier la clef à un des joueurs, ou à un autre, que les joueurs prieront de chercher les balles qui seront jettées hors du collège. Et celuy-cy sera, en ce tems là, obligez de suivre les règles du portier. Et ledit portier sera obligez tous les jours régulièrement, après les prierres du soir, de reporter la clef au sieur régent.

Art. 18. Au défaut de portier, tous les étudians le seront à leurs tours, et seront obligez d'observer tout ce qui est dit cy dessus touchant la portier.

Art. 19. Les censeurs de chaque chambre qui seront choisis par le régent, marqueront exactement les fautes que feront leurs compagnons, pour en faire le raport au régent le samedy, à peine d'être rigoureusement chatiez eux-mêmes, au cas qu'ils soient trouvez y avoir manquez.

Art. 20. Ils devront refaire leurs lits tous les jours avant la première étude, et balayer dessous leurs couches, le mardy, jeudy et samedy, avant que la chambre soit balayée.

Art. 21. Chaque chambre sera balayée tous les jours par ceux qu'elle contiendra, à leurs tours; les escailiers et ambulacres trois fois par semaine, le mardy, jeudy et samedy par ceux des chambres, où ils conduisent. Tout cecy se fera avant la première classe.

Art. 22. Les mêmes jours, les classes seront aussi balayées par les étudians, à leurs tours.

Art. 23. Il y aura trois vacances pendant l'année, la pre-

Digitized by Google

mière commencera le premier de septembre jusqu'au premier d'octobre; la seconde le vingt-deuxième de décembre jusqu'au septième de janvier, et la troisième le dimanche des Rameaux jusqu'au lundy d'après la dernière Pasques.

Art. 24. L'on donnera aussi congé trois jours à la dédicace de la ville du Rœux, et trois jours aux carnevales ; mais on n'en donnera absolument point pour aucune dédicace des villages de la terre, ny d'ailleurs.

Art. 25. On ne paiera par an que quatorze livres pour la chambre et la classe, et quatorze livres pour la soupe.

Art. 26. La petitte bierre et les fagots se paieront à proportion que l'on en prendra. De tout quoy le paiement se fera deux fois par an, qui sera à la Saint-Remy et aux Pasques.

Art. 27. Tous les étudians, sans exception, sont obligez de donner à leurs maîtres trois fois par an, devant les vacances : ceux de la première, deuxième et quattrième classe, douze patards, et les sintaxiens et les autres plus avancez devront en donner quinze.

Art. 28. Les pensionnaires paieront deux cens cinquante livres; parmy quoy le régent devra leurs livrer les serviettes, couteaux, culières et fourchettes. Ils paieront toujours trois mois par avance.

Art. 29. Tous les étudians devront avoir un manteau, et ne pourront donner, ny vendre, ny changer leurs livres, sans la permission du régent.

Art. 30. On leurs défend absolument les jeux de cartes, de dez, d'aller nager, les danses, les querelles, les cabarets et autres choses semblables; à peine d'être fouettés rigoureusement pour la première fois, et en cas de rechûte à peine d'être privez de leurs bourses, si ce sont des boursiers, de leurs places si ce sont des coraux, ou d'être chassez du collège, si ce sont des étudians particuliers.

Digitized by Google

Art. 31. On leurs défend aussi de jetter des pierres, de la neige ou autres choses qui puissent blesser ou faire tord à quelqu'un.

Art. 32. Ils leurs est aussi expressément défendu d'avoir des marteaux, armes, arcs, arbalettres, ou tels autres instruments que ce soit, sous peine de confiscation et autre punition. Pour quoy il est aussi ordonnez au sieur régent d'en faire exactement la recherche pour les enlever, et punir rigoureusement ceux à qui ils appartiendront.

Art. 33. Personne ne couchera hors du collège, ny avec un autre dans le collège, sans la permission du régent, ny ne s'avisera de sortir du collège après les portes fermées, soit en passant au-dessus des murailles ou autrement, à peine d'être fouettez rigoureusement.

Art. 34. Si quelque étudiant vient à casser des vitres, il devra les paier, et si on l'ignore, ils y contribueront tous. Et, en cas qu'il arrive, de la part d'un étudiant, quelque fait grief de désobéissance ou rébellion envers le régent ou les maîtres, ou autrement, il en sera punis de même qu'il est dit pour les cabarets, jeux de cartes, et autres choses expliquées plus haut. Et en cas que, pour pareilles choses, ledit sieur régent viendroit à faire des perquisitions pour en connoître l'autheur, ceux qui en auront étés témoins, ou qui en auront connaissance, et qui viendront à ne pas le déclarer audit sieur régent, seront aussi punis de la même manière.

Art. 35. Il est ordonné au sieur régent de donner tous ses soins, tant pour l'instruction que pour l'éducation des étudians dudit collège, et de tenir la main exactement à ce que tout ce qui est repris dans le présent règlement, soit ponctuellement exécuté, et, en cas de défaut, de nous en faire raport, afin que nous y mettions ordre. Les boursiers de Croy sont obligé d'aller aux offices qui se font pour les fondateurs,

Digitized by Google

et de dire un *De profundis* tous les vendredy de l'année, tant qu'ils seront boursiers.

Art. 36. Il est aussi défendu à tout étudiant de se quereller, se battre entre eux, se maltraîter de parolles ou autrement, jurer ou blasphémer, en quelque manière que ce soit, à peine d'être rigoureusement fouetté.

Art. 37. Il est ordonné d'obéir au régent et à leurs maîtres sans contredit, d'être découverts quand ils leur parlent, soit en classe ou dehors, et les respecter en tout sans manquer à leurs égards, en rien de ce qu'ils leurs doivent, à peine d'être châtiés rigoureusement.

Art. 38. Il est aussi expressément ordonné aux coreaux de se comporter avec décence, sans jaser, faire du bruit ny aucune pétulence pendant qu'ils mangent, contre le respect qu'ils doivent au régent et à leurs maîtres, à peine de punition lorsqu'ils le mériteront.

Art. 39. Le devoir des maîtres dudit collège est de se lever à la même heure que les étudians, d'être assidus aux classes. d'apporter tous leurs soins pour l'instruction des étudians, de les accompagner à la messe, aux vespres et au *Salve*, de leurs faire le catéchisme les jours marqués, d'aller à l'étude du soir alternativement, les uns avec les autres, et faire de même la visite des chambres, après que les étudians sont retirez, ainsi qu'il est expliquez dans ce règlement ; auquel il est ordonné auxdites maîtres de se conformer en tous points, de même que d'avoir la déférence deüe au sieur régent du collège, et suivre ses avis en choses justes et raisonnables, tant pour l'instruction des étudians que pour leurs punitions ; leurs enjoignant aussi de se comporter d'une manière irréprochable et exemplaire, soit en se retirants de bonne heure ou autrement, et enfin se conduisants de façon à ne donner aucun mauvais exemple à la jeunesse qui est à leur direction.

Digitized by Google

Art. 40. Le présent règlement sera leu pour le moins deux fois chaque année, en présence de tous les étudians, sçavoir après les vacances de Pasques et de Saint-Remy.

Ainsi fait, signez, approuvé et confirmez en tous ses points par les sousignez administrateurs dudit collège, en la franche ville du Rœulx, le huit de may dix sept cent trente neuf.

*Etoit signé* : Le duc de Croy.

P. Fossé, abbé de Saint-Foeuillien.

I. Meurand, curé.

J. C. Stassart.

## IV.

*Règlement pour l'école walonne, et pour le maître y enseignant à lire et écrire, au collège du Rœux.*

29 novembre 1744.

Le maître enseignant à lire et écrire, en ladite école walonne, sera subordonnez au sieur régent du collège pour le fait d'enseignement des enfans, à heure competente. A quoy ledit régent devrat surveiller, et ledit maître tiendrat les règles suivantes :

Art. 1. La première leçon du matin se fera en été à sept heures et demie, et en hiver à huit, jusqu'à la messe de Notre-Dame, à laquelle il les conduira en toute modestie, et veillera pendant laditte messe qu'il ne se commette aucune irrévérence par les enfants. Après la messe il les reconduira à l'école jusqu'à onze heures, exceptez les jours de jeûne, parce que la messe ne se chante qu'à dix heures. Après midy la leçon commencera à une heure, jusqu'à quattre heures et demie en été, et quattre heures en hiver.

Art. 2. Quant aux congez, les lisans auront une fois la semaine congé tout l'après midy, quand il n'y aura pas de fête

Digitized by Google

dans la semaine. Ils auront huit jours à la Nativité de Notre Seigneur Jésus-Christ jusqu'à la Circoncision; ils auront congé les trois jours de carnevalles; ils l'auront depuis le mercredy saint jusqu'au mardy de Pasques; ils auront aussy trois jours à la dédicace de la ville du Rœux, bien entendu néantmoins que le maître ne pourra les congédier dans aucuns de ces tems, sans en avoir prévenu le régent du collège auparavant. Et exceptez les jours de congé cy marquez, les enfans seront enseignez en laditte école pendant toute l'année.

Art. 3. Quant aux punitions, le maître pourra donner par luy même les légères, mais pour les notables il devrat tenir note des fautes grièves que les enfans de son école auront commis, qui pourroient les avoir mis dans les cas de les encourir, pour en rendre compte au sieur régent, lorsqu'il viendra prendre inspection de l'école. Ce qu'il sera tenu de faire, au moins deux fois par semaine, et alors ledit régent punira par lui même les enfans, selon qu'il jugera que le cas le mérite.

Art. 4. Pour ce qui sera nécessaire d'enseigner aux enfants de son école pour le service de l'église, à quoy le maître devra aussy se rendre vigilant, il les enseignera ou à sa maison, ou à l'école même; mais ce sera toujours hors du tems d'école, afin que les autres ne perdent rien de leurs tems.

Art. 5. Sy quelquefois il arrivoit que le maître seroit légitimement empêchez de se rendre à l'école à l'heure fixée, les enfans ne seront pas exempts d'y être en modestie et sans bruit, prévoiant leurs leçons jusqu'à la venue du maître, qui ne prendra légèrement quelqu'empêchement.

Art. 6. Au cas que ledit maître enseignerait quelques grandes personnes dans des maisons particulières, cela se devra faire hors du tems de son école réglée, étant étably spécialement pour icelle.

Art. 7. Ledit maître aura aussi grand soin que les enfans

Digitized by Google

soient bien instruits tant pour l'Église, que pour ce qui sera des commandements et autres points nécessaires, leurs faisant apprendre leurs prierres, les réponds de la messe, et le petit catéchisme selon leur capacité ; en sorte qu'ils puissent être bientôt capables et bien jnstruits dans la religion et leurs devoirs selon icelle. Il aura soin aussy de les faire fréquenter les offices et instructions, qui se font ordinairement les fêtes et dimanche en l'église paroissiale, et les y accompagnera.

Art. 8. Touchant la rétribution ou salaire du maître, il aura quattre patarts par mois de ceux qui écriront, et trois patarts et demy des autres. Ceux qui en même tems apprendront l'arithmétique ou le chant lui paieront sept patarts par mois; et ceux qui apprendront touts les deux ensemble lui paieront dix patarts et demy par mois, bien entendu qu'il n'apprendra le chant qu'à ceux de son école, les étudians du collège doivent en être enseignez par le clercq de la chapelle de Notre-Dame ; or que ledit clercq négligeroit de le faire, auquel cas il lui sera permis. Les écoliers de ladite école walonne auront soin de païer le maître à la fin de chaque mois ; et quant au chauffage, ceux qui n'apporteront rien pour chauffer, païeront au surplus audit maître deux patarts par mois, en hiver seulement.

Art. 9. Comme il est de convenance et qu'il est même conforme aux règlements du collège, que les enfans étrangers ne logent pas ailleurs que dans ledit collège, ceux qui y logeront payeront audit maître leur écolage et chauffage comme les autres ; et quant au logement et nourriture, ils en conviendront avec le sieur régent.

Art. 10. Comme il ne doit y avoir qu'une seule école walonne dans la ville, qui est celle établie au collège, et qu'actuellement le clercq de la paroisse en tient une chez lui, où il enseigne les enfans de la ville qui sont à l'aumône des pauvres, on veut bien, par attention pour son grand âge, la lui

Digitized by Google

laisser continuer, à condition néantmoins qu'il les aille enseigner à l'école walonne, et non pas chez lui; et cela aux mêmes heures que le maître d'école walonne. Ce qui devra se faire ensemble et de bon accord entre eux. Et au cas qu'il s'y rencontreroit quelque difficulté, le sieur régent nous en fera rapport; et moyennant expressément qu'il n'enseigne aucun autre que ceux de l'aumône des pauvres. Et après lui, ils devront touts généralement être enseignez à l'école walonne par le maître d'icelle, notre jntention étant qu'il n'iy aije qu'une seule école dans la ville. Et quant aux punitions, ledit clercq devra aussy se conformer à ce qui est réglé pour le maître d'école walonne à l'article 3e du présent règlement.

Art. 11. Pour faciliter, dans le commencement, et mettre le maître d'école walonne plus en état d'accomplir bien tous ses devoirs, messieurs les administrateurs dudit collège du Rœux, où est établije laditte école, ont bien voulu lui accorder, sur la fondation, la somme de deux pistolles; qui lui sera payée annuellement par le receveur de ladite fondation; mais ce uniquement provisionnellement et jusqu'à rappel.

Ainsy réglez par Nous, et de l'avis de tous les administrateurs du collège au Rœulx, le 29 novembre 1744.

Le duc de Croy.

---

## Agréation de la fondation d'un hôpital projetée par le président Viglius de Zuichem[1].

**Mai 1572.**

Philippe, etc. Sçavoir faisons à tous présens et advenir nous avoir receu l'humble suplication de révérend nostre très-chier et féal messire Viglius de Zuichem, docteur ès droiz, prévost

[1]) Ce document et le suivant nous ont été communiqués par M. Van Rossom, attaché à la conservation des Archives générales du Royaume.

Digitized by Google

de l'église de Saint-Bavon en nostre ville de Gand, président de nostre conseil d'Estat et chancellier de nostre ordre de la Thoison, contenant comme, pour l'affection qu'il a de subvenir à la nécessité des povres vielles personnes quy n'ont moyen de se nourrir et entretenir, il a proposé de fonder ung petit hospital au villaige de Zuichem, en nostre pays et seigneurie de Frize, pour sept vielles personnes, tant hommes que femmes; et aussi pour le bien de la jeunesse instituer audict villaige ung maistre d'escole avec six jeusnes estudians pour y estre enseignez tant en bonnes lettres qu'en la saincte foy catholicque, crainte de Dieu et toute piété; et oultre ce fonder encoires audict pays de Frize quelzques anniversaires. Auquel effect il donneroit et laisseroit de son vivant ou par testament après son trespas six cens livres, du pris de quarante groz, nostre monnoye de Flandres, la livre, par an, en fondz de terre ou rentes non rachaptables situez ou ypothecquez en noz pays, conté et seigneurie de Hollande et de Frize, oultre et pardessus les maisons et héritaiges qu'il achapteroit ou édiffieroit, tant pour la demeure desdictes sept vielles povres personnes que pour ladicte escole, selon que ledict supliant déclairera plus amplement en ladicte érection et fondation. En nous requérant partant très-humblement iceluy supliant que, en considération de ce que dessus et du bon œuvre qu'il est d'intention de faire, il nous pleust consentir à ladicte fondation et institution, et ratiffier et approuver icelles, sans en debvoir payer aucune finance que pour ce pourroit estre deu et tauxé à nostre prouffit, et sur ce luy faire despescher nos lettres patentes d'ottroy, consentement et admortissement en tel cas pertinentes. Pour ce est-il que nous, les choses dessusdictes considérées, et sur icelles eu l'advis de noz amez et féaulx les chiefz, trésorier général et commis de noz demaine et finances, désirans avancer une œuvre et intention tant bonne, pieuse et louable meismement en faveur des povres vielles gens et de l'institution de la jeunesse en bonnes lettres et nostre saincte

Digitized by Google

foy catholicque, et inclinans favorablement à la suplication et requeste dudict messire Viglius de Zwychem supliant, avons la fondation et institution dessusmentionnée pour nous, noz hoirs et successeurs, contes et contesses de Hollande, seigneurs et dames de Frize, ratiffié et approuvé, ratiffions et approuvons par ces présentes, luy consentant qu'il puist ou pourra donner et laisser, de son vivant ou par testament après son trespas, pour ladicte fondation et institution, en revenu annuel jà acquiz ou qu'il acquerra cy après en nosdicts pays de Hollande et Frize, hors fiefz et justice, jusques à la somme de six cens livres dudict pris de xl gros, nostre monnoye de Flandres, la livre, par an, en fondz de terre ou rentes non rachaptables. Lesquelz fondz de terres ou rentes jà acquiz ou à acquérir jusques à la concurence et valeur de ladicte somme de six cens livres, dudict pris, par an, ensemble aussi les maisons et héritaiges que ledict suppliant achaptera ou édifiera, tant pour la demeure desdictes sept vielles povres personnes que pour ladicte escolle et fondation desdicts anniversaires, avons dès maintenant pour lors de nostre certaine science, auctorité et plaine puissance, pour nous, nos hoirs et successeurs, contes et contesses de Hollande, seigneurs et dames de Frize, admorty et admortissons par ces présentes, pourveu que ce soit hors fiefz et justice, comme dit est, pour par lesdictes sept vielles personnes à mettre en l'hospital susdict, ensemble le maistre et enffans de la dicte escolle et autres à instituer pour la célébration desdicts anniversaires, en joyr et posséder pert pétuellement et à tousjours comme chose morte donnée e-dédiée à Dieu, à l'Église et aux povres, sans que au temps advenir ilz puissent ou pourront estre contraintz de les vendre, transporter, aliéner ou autrement mettre hors de leurs mains par faulte d'admortissement; sans aussi à cause d'iceluy debvoir payer à nous ou à noz successeurs et officiers, pour nous ou pour eulx, aucune finance. Laquelle, en contemplation de la bonne affection et intention dudict messire Vigluis de Zui-

Digitized by Google

chem, et afin que soyons participans ausdictz bienfaitz, meismes en considération des bons, léaulx, grandz, notables et agréables services qu'il nous a fait par longues années et fait encoires journellement, luy avons pour nous, nosdicts hoirs et successeurs, quicté et remis, quictons et remettons entièrement de grâce espécialle par cesdictes présentes. Pourveu toutesfoiz que les fondz de terre ou rentes, maisons et héritaiges susdicts ainsi admorties, comme dit est, demeureront à tousjours submises et subjectes à noz aydes et subventions, comme icelles sont présentement, ensemble aux autres charges, servitudes et impositions comme autres fondz de terre ou rentes appartenans à gens layz, et comme icelles ont esté avant la date de cestes, sans soubz umbre dudict admortissement en povoir aucunement estre exemptés. Pourveu que ladicte rente et revenu desdictes six cens livres, dudict pris, maisons et héritaiges susdicts il sera tenu de bailler par déclaration en nostre chambre des comptes en Hollande, et illecq ensemble en la chambre de nosdictes finances présenter ces meismes présentes originales pour y estre respectivement enregistrées et intérineés là et ainsi qu'il appertiendra.

Si donnons en mandement à noz très-chiers et féaulx les chief présidens et gens de noz privé et grand consaulx, ausdicts de noz finances, gouverneurs, président et gens de noz consaulx en Hollande et Frize et ausdicts de noz comptes audict Hollande, cui ce regardera et soubz lesquelz lesdictes terres ou rentes, maisons et héritaiges seront acquiz ou s'acquerront cy-après, que de nostre présente grâce, confirmation, ottroy, admortissement et quictance, aux conditions, selon et en la forme et manière que dit est, ilz facent, seuffrent et laissent ledict messire Viglius de Zwychem, ensemble lesdictes povres vielles gens, maistre d'escolle, enffans et autres à cu ce touchera, plainement, paisiblement et perpétuellement joyr et user, sans leur faire, mettre ou donner, ne souffrir estre fait, mis ou donné, ores ny en temps advenir, aucun destour-

Digitized by Google

bier on empeschement au contraire. Car ainsi nous plaist-il. Et afin que ce soit chose ferme et estable à tousjours, nous avons signé cestes de nostre main, et à icelles fait mettre nostre seel, saulf en autres choses nostre droit et l'aultruy en toutes.

Donné en nostre ville de Madrid, royaulme de Castille, au mois de may, l'an de grâce mil cincq cens soixante-douze.

Papiers d'État et de l'audience, *liasse* 1124, aux Archives générales du Royaume.

---

SUPPLIQUE DU PRÉVÔT ET DES RELIGIEUX DE CAUDENBERG, A BRUXELLES, POUR QU'ON HATE L'INHUMATION DE L'ARCHIDUC ERNEST.

15 janvier 1599.

Monseigneur,

Les prévost et religieux de l'église de Cauwenberch en ceste ville nous ont représenté qu'ilz sont en grand scrupule de conscience de ce que le corps de feu de bonne mémoire monseigneur l'archiduc Ernest, contre la teneur expresse du sainct concille de Trente, demeure si long temps sur terre en une chappelle de ladicte église sans estre inhumé, comme de coustume, craindans partant (commilz disent) de tumber en l'indignation de nostre Saint-Père le pape et en excommunication, requérans partant d'y estre bientost pourveu, et que le voulsissions représenter à Vostre Altèze pour en ordonner. Sur quoy ayant communiqué avecq ceulx des consaulx d'icy, il sambleroit que comme le XXIe de febvrier prochain ce sera le jour de l'anniversaire que Vostre Altèze est accoustumé luy faire célébrer en ladicte église, l'on pouroit, pour la considération susdicte, et mesmes affin d'excuser en ung temps de telle extrémité et nécessité de deniers la dépence de tel service

Digitized by Google

annuel portant, tant en luminaire ordinaire que messes journalières que se sont faictes et se font encores présentement, quelques huict ou neuf cens livres par an, faire reposer le corps dudict feu seigneur archiduc au tombeau de feu l'archiduc François, filz de feu de très-haulte mémoire l'empereur Maximilien et frère du roy don Philippe d'Austrice, premier roy d'Espaigne de ce nom, le père de ce grand empereur Charles le Ve, d'éternelle mémoire (lequel tombeau Vostre Altèze aura remarqué au milieu du cœur en ladicte église de Cauberge), en y fundant trois messes journalières et ung anniversaire perpétuel, que les margliseurs de ladicte église sont contens prendre à leur charge en leur payant quatre cens florins par an, et quatorze cens florins une foiz pour ung beau tableau sur le grand autel illecq, en mémoire perpétuelle dudict feu sieur archiduc Ernest, frère de Vostre Altèze. Sur quoy plaira à icelle nous mander au plus tost son bon vouloir et plaisir. Et sur ce, Monseigneur, prions Dieu le Créateur octroyer à Vostre Altèze Sérénissime en parfaicte santé longue et heureuse vye, baisant très-humblement les mains à icelle. De Bruxelles, au bureau de ses finances, le xve jour de janvier 1599.

De Vostre Altèze,

Très-humbles et très-obéyssans serviteurs et subjetz les chief, trésorier-général et commis desdictes finances.

WOUTERS.

*Suscription* : A Son Altèze Sérénissime.

Papiers d'État et de l'audience, *liasse* 359, aux Archives générales du Royaume.

---

Digitized by Google

## Liste des chanoines de Saint-Aubain a Namur, en 1565[1].

*Catalogus eorum, qui erant in sancto Albano canonici anno* 1565, *tempore erectionis episcopatus Namurcensis.*

1. Dominus Lambertus Malotteau, ecclesiae decanus; obiit 24 julij 1574. Quam praebendam hodie possidet dominus de Prez.

2. Dominus Petrus Jusaine; obiit anno 1570. Hodie dominus Wilmart.

3. Dominus Michaël Libert; obiit anno 1587. Cujus praebendam hodie possidet dominus Parfonrij.

4. Dominus Lambertus Hannozet; obiit anno 1574. Cujus praebendam hodie possidet dominus de Jamblinne.

5. Dominus Joannes Gerardi; qui resignavit suam praebendam domino Jacobo Marotte 26 maij 1574. Hodie dominus Franciscus Parady.

6. Dominus Joannes Desirant; obiit...

7. Dominus Antonius Cawenbergh; obiit 11 februarij 1573 ex ictu baculi repetito in capite a magistro Guillelmo de Castrevin, mulctato a capitulo in amendam pecuniariam; unde fabrica ecclesiae hodie potitur reditu triginta duorum stupherorum, ut in eius computu. Quam praebendam hodie possidet dominus de Berlo.

8. Dominus Lambertus a Lembourgh; obiit 5 martij 1571, plenus dierum et caecitate oppressus. Quam praebendam hodie possidet dominus Fontaine.

9. Dominus Joannes de Cruce. Cujus praebendam reverendissimus dominus Havetius univit suae mensae episcopali.

10. Dominus Benedictus Vouroux; obiit.... Quam praebendam hodie possidet dominus Fies.

11. Dominus Lambertus Posson, dudum in partibus His-

[1]) Cette liste donne les dates des décès des chanoines jusqu'en 1594.

Digitized by Google

paniae mortuus. Quam praebendam hodie possidet dominus Ernestus de Clarr.

12. Dominus Joannes Maigrot; obiit... Quam praebendam hodie possidet dominus Mouchet.

13. Dominus N. Philippi; obiit..... Quam praebendam hodie possidet dominus Vaus.

14. Dominus Adrianus de Thenis, huius ecclesiae collegialis canonicus et praepositus; obiit anno...

15. Dominus Joannes Tamison; obiit anno 1567 reverendissimi Havetij vicarius generalis.

16. Dominus Jacobus Marotte, qui resignavit praebendam suam domino Joanni Tantellier, collegiatae beatae Mariae abbati seculari, de qua fuit provisus a Rege 26 maij 1574. Cujus praebendam hodie possidet dominus Ottelet.

17. Dominus Franciscus Marotte; obiit circa annum 1580. Cujus praebendam possidet hodie dominus Petrus Castaigne.

18. Dominus Antonius Prevost. Qui anno 1586 resignavit domino Nicolao Hasnon, consentiente Rege; et coepit possessionem 17 junij eiusdem anni.

19. Dominus Nicolaus Cousin. Factus graduatus anno 1588, demisit, et successit dominus Boussu. Obiit 11 septembris 1615, et ei successit dominus Schenckelius.

20. Dominus Jacobus Joneau; obiit 16 januarij 1594. Cujus praebendam possidet hodie dominus Jamblinnes. Factus graduatus demisit, et ei successit dominus Maloteau.

Manuscrits de De Varick, tome II, fol. 86 v° et 87 r°, et fol. 104 r° et v°, 105 r°, aux archives du chapitre de Saint-Aubain, à Namur.

---

Digitized by Google

DOCUMENTS RELATIFS A LA NOMINATION D'UN PRÉVÔT ET A LA DEMANDE DE SUPPRESSION DE LA PRÉVÔTÉ MASCULINE DE NIVELLES.

Le chapitre de Sainte-Gertrude, à Nivelles, se composait de deux sections : le collége des chanoinesses nobles gouverné par l'abbesse, et celui des chanoines obéissant au prévôt. La prévôté, qui était un fief relevant de l'abbesse et doté de revenus considérables, ne pouvait être obtenue que par des nobles.

Après la mort du prévôt Herman de Lalaing, arrivée en 1611, deux candidats postulaient la prévôté : le prince Charles d'Aremberg et François de Montmorency[1]. De son côté le chapitre faisait des instances pour obtenir l'union de la prévôté à la mense commune. Les efforts du chapitre n'auboutirent pas, et, dès l'année 1612, les chanoines nommèrent un prévôt, dont nous ne sommes pas parvenu à trouver le nom.

Les documents suivants, qui nous ont été communiqués par M. A. Van Rossom, chef de section aux Archives générales du Royaume, font connaître les démarches faites, en 1611 et 1612, par les candidats et par le chapitre pour parvenir au but qu'ils se proposaient.

[1]) Voyez sur François de Montmorency, seigneur de Berzée, PAQUOT, *Mémoires*, éd. in-fol., I, p. 262.



Digitized by Google

1.

*Lettre de Nicolas de Montmorency*[1] *à l'archiduc Albert.*

10 octobre 1611.

Monseigneur,

Comme je tiens, à ce que l'on m'informe, que la prévosté de Nivelle soit de la collation de Vostre Altèze, je la supplieray très-humblement se souvenir de mon nepveu, doïen de Saint-Lambert à Liége, à ce qu'il en puisse estre pourveu, partie pour estre soulagé des grands frais qu'il doibt faire audict Liége en la function de sa dignité, qui est de petit revenu au regard de la charge, partie aussy pour le bien et repos de l'église de Nivelle, laquelle est en trouble et division perpétuelle des chanoines contre les damoiselles chanoniesses, et a besoin d'un personnage d'autorité et discrétion pour les maintenir en meilleure paix et union. Mon nepveu en cet endroict a acquis beaucoup de réputation en Liége, je dis en cas semblables d'assopir différens et de gouverner avec douceur, y joinct le zèle que tousjours il a monstré aux occasions du service de Vostre Altèze. Qui cause qu'avec plus de confidence je le représente et recommande à Vostre Altèze, priant Dieu, Monseigneur, conserver en prospérité et santé Vostre Altèze, et baisant à icelle en toute humilité les mains.

De Brusselles, ce 10 d'octobre 1611.

De Vostre Altèze Sérénissime

Très-humble et fidèle serviteur et vassal,

N. DE MONTMORENCY.

Papiers d'État et de l'audience, *liasse* 460, aux Archives générales du Royaume.

[1]) Nicolas de Montmorency, chevalier, baron de Haveskercke, seigneur de Vendegies, Pamele, Estaires, conseiller d'État, chef des finances des Archiducs. Voyez PAQUOT, *Mémoires*, éd. in-fol., I, p. 262.

Digitized by Google

## II.

*Lettre de Nicolas de Montmorency au secrétaire Prats.*

**10 octobre 1611.**

Monsieur, en suyte de ma lettre à Son Altèze, je vous prie tenir la main que monsieur de Bersée, mon nepveu, soit pourveu de la prévosté de Nivelle; car elle duict à un personnage de qualité qui a jà practique et expérience de gouverner. Vray est qu'elle ne doit résidence; mais les prévosts ne laissent d'y venir composer les affaires aux occasions, et beaucop de maux et différens se sont engendrez au chapitre du temps du prévost défunct, parce qu'il n'estoit de grande emprinse ny capacité. Les dames de Nivelle en prétendent la collation; mais j'entens que le prince l'ha conféré la dernière fois, et je pense qu'il y sera fondé. Le bon est que les chanoines vouldroient persuader à Son Altèze de supprimer ceste dignité : qui seroit chose bien absurde et occasion d'eux en vivre plus licentieusement, jà qu'ils ne sont que trop desbauchez; qu'au contraire vauldroit mieux supprimer quelques chennesses[1] qui sont en trop grand nombre au regard du revenu. Et enfin Son Altèze n'a que deux ou trois semblables dignitez qui se confèrent à hommes nobles; et ne seroit point raison d'en despouiller la noblesse. Je ne sçay si on prétend ceste prévosté pour le fils de monsieur d'Arenberg; mais il n'a encor l'eage ny l'expérience de mon nepveu, avec ce qu'il est prévost des dames de Mons, et sembleroit inconvénient qu'une mesme personne le fust de celles de Nivelle, pour la jalousie qu'il y a des deux chapitres. Ainsy je vous recommande mon nepveu, et saluant voz bonnes grâces je demeure,

Monsieur,

Très-affectionné à vous faire service,

N. DE MONTMORENCY.

De Bruxelles, 10 d'octobre 1611.

Papiers d'État et de l'audience, *liasse* 460, aux Archives générales du Royaume.

[1]) *Chennesses*, chanoinesses.

Digitized by Google

## III.

*Lettre de Nicolas de Montmorency au secrétaire Prats.*

14 octobre 1611.

Monsieur, je vous envoye cy joint une mémoire[1] que m'a donné monsieur l'audiencier touchant la collation de la prévosté de Nivelle, dont sembleroit que l'élection en seroit au chapitre, et que le duc de Parme sans préjudice l'auroit conféré, quand la ville estoit aux ennemys, et qu'il n'y avoit point de chapitre. Et le bon est que l'on m'avertist que le chapitre envoye à Romme pour supprimer la prévosté, et en augmenter leur prébende : ce que je pense Son Altèze ne trouvera jamais bon d'esteindre une dignité principale dont on gratifie la principale noblesse. Gramaye, l'historiographe, m'escript pour le recommander, mais ceste dignité est réservée pour la noblesse, comme l'est celle de Mons. Devant le défunct le prévost Berlaimont l'avoit ; et je désirerois fort, si Son Altèze la confère, que mon nepveu en fût pourveu, à ce qu'il aie par dechà quelque tesmoignage de l'inclination de Son Altèze en son endroict, aiant jà faict grand service quand il empescha le dessein des François en Liége, dont Son Altèze monstra d'en avoir grande satisfaction. Et ainsy je vous en recommande la poursuyte.

. . . . . .

Je salueray sur ce voz bonnes grâces, et demeure,

Monsieur,

Très-affectionné à vous faire service,

N. DE MONTMORENCY.

Papiers d'État et de l'audience, *liasse* 460, aux Archives générales du Royaume.

[1]) Ce mémoire manque.

Digitized by Google

## IV.

*Lettre de l'évêque de Namur au secrétaire Prats.*

17 octobre 1611.

Monsieur, j'ay orprismes esté adverti depuis peu de jours que la prévosté de Nivelles est vacante par le trespas de monsieur de Hoocstraten, auquel Dieu face miséricorde, et ay aussi tost envoyé à Bruxelles pour vous prier de voulloir présenter ma requeste icy joincte[1] à Son Altèze, ne sçachant qu'elle en estoit partie, d'où j'entend que le chapittre de Nivelles a présenté requeste pour la faire supprimer : que seroit, à mon advis, peu convenable, car c'est une des meilleurs provisions de par deçà ; et si pour la non-résidence des possesseurs elle a esté, passés quelque temps, inutille audict chapittre, le vray moyen pour remédier à cest abus est celuy que je mets en avant; car l'évesque diocésain a bien besoin de résider audict lieu pour donner ordre à tout le Walon-Brabant, qui comprend une bonne partie de son diocèse ; et le propre chapittre en a grand besoing, pour ce que les dames chanoinesses et les chanoines ne s'accordent, ains sont en continuelles disputes ; et l'évesque, comme prévost, et en ceste qualité chef dudict chapittre, pourroit entretenir la paix et le service divin en son honneur, où que maintenant les chanoines, se tenantz exemptz de la jurisdiction ordinaire dudict évesque le font fort irrévéremment et négligément : de sorte que ceste provision seroit fort propre aux évesques de Namur, et Son Altèze seroit déchargé de leur poursuittes.

Touchant l'augmentation du dot de l'évesché, qui est à la vérité par trop petit, je vous prie de voulloir présenter madicte requeste et m'advertir par ce porteur si ma présence sera nécessaire, pour m'y acheminer incontinent. Jamays ne se présentera meilleure occasion de me monstrer par effect l'affec-

[1]) Cette requête n'a pas été retrouvée.

Digitized by Google

tion que me portés et de m'obliger plus que jamais à vous demeurer la reste de ma vie,

Monsieur,

Très-affectionné serviteur,

FRANÇOIS, évesque de Namur.

De Wavre, le XVII^e d'octobre 1611.

Papiers d'État et de l'audience, *liasse* 460, aux Archives générales du Royaume.

## V.

### *Rapport du conseil privé sur les suppliques adressées à l'archiduc Albert.*

17 octobre 1611.

MONSEIGNEUR,

Ayant pleu à Vostre Altèze Sérénissime nous envoyer les requestes de ceulx requérans la collation de la prévosté de l'église collégiale de Sainte-Getrude, en la ville de Nivelles, se retreuvent entre icelles deux assez de mesme substance, par quelles les dames abbesse, prévoste, doyen et aultres de ladicte église supplient Vostre Altèze leur consentir de poursuyvre vers Sa Sainteté la suppression de ladicte prévosté et incorporation des biens d'icelle au proufict de la généralité en augumentation de leurs prébendes. Et comme cestuy point, si Vostre Altèze y inclinoit, feroit cesser la provision à quoy tendent les aultres requestes, nous l'avons mis en délibération, et sommes tous tombez d'opinion que, pour estre ceste dignité de la fundation des prédécesseurs de Vostre Altèze, ducz de Brabant, et à sa collation, qu'icelle ne doibt aulcunement permectre ladicte suppression, ains la retenir pour en faire la

Digitized by Google

collation selon qu'ont faict ses prédécesseurs, accoustumez la faire ordinairement à des personnaiges de qualité, mérites et service. Néantmoins, si Vostre Altèze soit servie d'estre informée de plus prèz de la fundation, dotation et qualité de ladicte église de Sainte-Getrude, dignitez et prébendes d'icelle, nous estimons que le chancellier de Brabant y pourra satisfaire plus particulièrement. Sur quoy baisans très-humblement à Vostre Altèze Sérénissime les mains, prions le Créateur qui la conserve, Monseigneur, en très-parfaicte sancté, longues et heureuses années.

De Bruxelles, le 17e d'octobre 1611.

De Vostre Altèze Sérénissime

Très-humbles et très-obéyssans sujets, vassaux et serviteurs.

Les gens de son conseil privé.

LE COMTE.

Papiers d'État et de l'audience, *liasse* 460, aux Archives générales du Royaume.

## VI.

*Requête du chapitre de Nivelles adressée à l'archiduc Albert pour que celui-ci veuille recommander au Souverain Pontife la suppression de la prévôté masculine du chapitre.*

A Son Altèze Sérénissime.

Remonstrent en deue révérence et humilité les dames abbesse et prévoste, doyen et aultres de l'église collégiale madame saincte Gertrude de vostre ville de Nivelle, comme par les troubles et guerres dernières ilz auroient esté tellement apauvris et détrimentez de leurs biens et revenu annuel de leurs prébendes, que ne leur restoit aultre remède (à l'exemple de plusieurs aultres colléges) que de prendre leur refuge vers Sa Sainteté affin d'obtenir licence de povoir aliéner quelque

Digitized by Google

bonne partie du bien de leurdicte église, pour avoir moyen de vivre y continuant le service divin. Mais comme après telle délibération ilz ont trouvé que la prévosté masculine de leurdicte église estoit du tout inutile, voire plustost onéreuse, et pour ne devenir à ladicte prétendue aliénation et maintenir les biens de leurdicte église en leur estre, ont conclu et arresté, soûbz l'adveu de Vostre Altèze, de présenter requeste à Sa Sainteté tendant affin qu'elle fût servie de supprimer ladicte prévosté masculine et réunir et incorporer les biens et revenu de ladicte prévosté masculine au prouffict de la généralité, en augmentation de leurs prébendes, dont ilz ont cy devant esté tirez, ce que l'on espère plus facillement obtenir que la prétendue aliénation. Ne veuillant touttesfois mectre en exécution leurdicte dernière résolution sans le préallable consentement de Vostre Altèze, supplient bien humblement que son bon plaisir soit, comme protecteur de ladicte église, mesmes aussy pour la faciliter, leur accorder lettres de faveur et recommandation à Sadicte Sainteté à l'effet que dessus. Quoy faisant, etc.

*La seconde requête est conçue dans des termes à peu près identiques.*

Papiers d'État et de l'audience, *liasse* 460, aux Archives générales du Royaume.

## VII.

*Lettre de Nicolas de Montmorency au secrétaire Prats.*

25 octobre 1611.

. . . . . .

Quant à la prévosté de Nivelle, je voy bien que tant de devoirs que font les bons solliciteurs inclineront Son Altèze au fils de monsienr d'Arenberg; et de vray je suis fort affectionné à ceste maison. Néantmoins il faut que je die que la différence est bien grande entre un qui est prebstre et d'eage

Digitized by Google

à celuy qui ne l'est pas, d'un qui est jà formé et a faict service et de celuy qui est encor à former; avec ce que je ne sçay comme se peuvent compatir deux prévostez de chapitres de chanoniesses. Et la vérité est qu'on appelle mon nepveu l'appuy de la maison de Bourgoigne en Liége, et que je désirerois que Son Altèze l'obligeast avec quelque mercède de sa main. Ce que je remects à sa prudence et volonté.

Je salue voz bonnes grâces et demeure,

Monsieur,

Très-affectionné à vous faire service,

N. DE MONTMORENCY.

De Brusselles, 25 d'octobre 1611.

Papiers d'État et de l'audience, *liasse* 460, aux Archives générales du Royaume.

## VIII.

*Lettre des Archiducs à Philippe Maes, leur conseiller, à Rome.*

25 novembre 1611.

Les archiducqz, etc.

Cher et féal. Ce mot sera pour vous dire que, si les dames prévoste et chanoinesses de l'église collégiale de Nivelles vous requerront de vostre assistence en la poursuite qu'elles prétendent de faire en cour de Rome, afin qu'il plaise à Sa Sainteté d'incorporer à leur table et à l'accroissement de leurs prébendes le revenu de la prévosté masculine de ladicte esglise, vacante depuis naguères par le trespas de messire Herman de Lalaing, dernier possesseur d'icelle, vous le pouvez faire et leur y prester toute la meilleure addresse que faire pourrez, tant vers Sa Sainteté que vers les cardinaulx Borghèse, d'Atterre et aultres que besoing sera, afin qu'au plus tost elles en puissent venir à chef. Et Dieu vous ait etc.

A Mariemont, le xxv^e de novembre 1611.

Négociations de Rome, t. 10, fol. 324, aux Archives générales du Royaume.

Digitized by Google

## IX.

*Lettre du conseiller Maes à l'archiduc Albert.*

3 décembre 1611.

Monseigneur.

. . . . . .

Au reste, icy est arrivé le second filz[1] du prince conte d'Aremberge, prévost de Sainte-Waudru à Mons. Il m'a communicqué les lettres qu'il a pleu à Vostre Altèze d'escripre en sa faveur, aussy celles de sondit seigneur père. Mais) com il se représentent plusieurs considérations et difficultez au faict de sa demeure, et signament au colliége romain, selon que mande Vostredite Altèze, et j'en escrips bien au long audit seigneur conte, et qu'il n'estoit ny prouffictable ny honorable pour ledit prévost se tenir en hostellerie ou *camere locande*, comm'ilz l'appellent icy, je l'ay prins chez moy, tant et jusques à ce que Vostre Altèze et ses parens informez de tout luy mandent leur résolution, me confiant que Vostredite Altèze ne le prendrat qu'en bien, puisque je l'ay faict pour estre filz d'ung sien ministre et serviteur tant principal. Je l'ay aussy jà mené pour baiser les piedts de Sa Sainteté et les mains des cardinaulx Borghesio et Melino, quy l'ont receu fort bénignement et avecq beaucoup d'offres courtois.

. . . . . .

De Rome, le 3e de décembre 1611.

De Vostre Altèze Sérénissime

Très-humble et très-obéissant serviteur et vassal,

PHILIPPE MAES.

Ibid. fol. 331.

[1]) Il postulait la prévôté de Nivelles.

Digitized by Google

## X.

*Bref du pape Paul V à l'archiduc Albert.*

10 décembre 1611.

PAULUS PAPA Vus.

Dilecte fili, nobilis vir, salutem et apostolicam benedictionem. Libenter vidimus et amanter excepimus dilectum filium Carolum, dilecti filii nobilis viri principis comitis Arimbergii filium, ecclesiae collegiatae sancti Germani in Montibus Hannoniae praepositum, tam diligenter a Nobilitate Tua literis, quas ipse nobis reddidit, commendatum. Et vero fuit nobis valde gratum, quod de praeclara ejus indole, deque majorum suorum pietate, religione atque promeritis nobis scripsisti. Qua de causa tanto magis desiderabimus occasionem exhibendi signa nostrae in eum paternae charitatis. Nos quidem nobili pioque adolescenti libenti animo semper favebimus, et quia spes quam de se praebet, familiae dignitas qua progenitus est, tuaque in primis adeo efficax commendatio, quae tantum apud nos valet, id exigere videtur, Nobilitati Tuae cuncta prospera atque secunda a Domino optamus, et benedictionem nostram apostolicam peramanter impartimur.

Datum Romae, apud Sanctum Petrum, sub annulo piscatoris, IIII idus decembris MDCXI, pontificatus nostri anno septimo.

PETRUS STUZA.

*Suscription :* Dilecto filio nobili viro Alberto, archiduci Austriae, etc.

Ibid. fol. 333.

Digitized by Google

## XI.

*Lettre du conseiller Maes à l'archiduc Albert.*

17 mars 1612.

Monseigneur.

. . . . . .

Le jour d'hier ay eu une très-longue audience de Sa Sainteté, entre aultres sur le prioré de Marast et la prévosté de Nivelle. Mais, comme j'ay advisé par mes dernières, je y rencontre plusieurs difficultez, disant Sadite Sainteté quand audit prioré estre directement contre le consile de Trente d'unir ung bénéfice libre, comm'il est, à une église de Dôle, qui est *juris patronatus;* et, quand à ladite prépositure, prétend Sadite Sainteté en avoir mesmes la donation. J'en escrips à l'abesse et dames dudit Nivelles, à celle fin qu'avecq permission de Vostre Altèze elle m'envoye tous les titres et documens en vertu desquelz son chapitre a ladite collation, laquelle, en tout cas, debvroit compéter, du moings quand à la nomination, à Vostredite Altèze. Et comme ceste dignité est assez grande et la pièche bonne, aussy ne fault-il (soubz très-humble correction) laisser perdre le droict de collation que ces ministres icy de court (à ce que je vois) taschent par toutes voyes de tirer à eulx, *qui est assez conforme à l'humeur du Pape*[1]. Je l'empescheray tant qu'humainement sera possible, en dessoubz l'authorité de Vostredite Altèze, sy ainsy luy plaist me le commander.

. . . . . .

De Rome, ce 17e de mars 1612.

De Vostre Altèze Sérénissime

Très-humble et très-obéissant serviteur et vassal,

PHILIPPE MAES.

Négociations de Rome, t. 11, fol. 54, aux Archives générales du Royaume.

[1]) Les mots en italiques sont la traduction du passage qui est chiffré dans l'original.

Digitized by Google

## XII.

*Lettre du conseiller Maes au secrétaire Prats.*

24 mars 1612.

Monsieur mon cousin. Pour responce de vos deux lettres dernières du 3e de ce mois, j'ay maintenant par mes deux lettres précédentes adverty à Son Altèze les difficultez que je rencontre icy, si bien en l'union du prioré de Maras au prouffict de l'église de Dôle, que de la prépositure de Nivelle au prouffict de ce chapitre, auxquelles attendant responce feray pour eulx tout ce qu'humainement je peulx, comme le chanoine Gay, estant icy, le veoit.

. . . . . .

De Rome, ce 24e de mars 1612.

Votre très-obligé serviteur et cousin.

PHILIPPE MAES.

*Suscription :* A Monsieur monsieur Pratz, chevalier, secrétaire des consaulx d'Estat et privé, etc.

Ibid. fol. 58.

## XIII.

*Lettre des Archiducs au conseiller Maes.*

6 avril 1612.

Cher et féal.

. . . . . .

Et pour les difficultez alléguées par Sa Sainteté touchant les incorporations des prieuré de Marast et prévosté de Nivelles, nostre intention est que rendiez peine de les faire passer, vous aidant pour celle de la prévosté des enseignemens et documens que vous en attendez de la dame abbesse dudit Nivelles, et pour l'aultre de l'instruction et papiers que vous en ont pieça esté envoyez. Et attendans que nous advertissiez

Digitized by Google

de la response que vous aura faict Sa Sainteté sur ce que par nostre ordre du XXIIII febvrier dernier vous debvez dextrement procurer, Dieu vous ait, cher et féal, en sa continuèle garde.

A Bruxelles, le 6e apvril 1612.

Ibid. fol. 64.

## XIV.

*Lettre des Archiducs au conseiller Maes.*

20 avril 1612.

Cher et féal. Il va bien que vous allez rendant peine pour l'incorporation du prieuré de Marast, et que, non obstant les difficultez alléguées par Sa Sainteté, Elle vous a faict espoir de s'y vouloir incliner, puisque elle auroit faict mectre une requeste vostre nouvelle sur ce particulier ès mains de quelques cardinaulx ; lesquelz convient qu'informez par les raisons contenues en l'escrit que vous en avons envoyé.

Nous vous envoyons icy copie d'un aultre escrit que l'on nous a icy présenté, contenant aulcunes raisons pour lesquelles il semble que la prévosté masculine de l'église de Nivelles ne puisse estre supprimée, selon que désirent et sollicitent les abbesse et chanoniesses d'icelle ; vous ordonnant de bien le considérer avant presser Sa Sainteté à l'octroy de la prétension desdites abbesse et chanoniesses, non obstant nostre précédente du 6e de ce mois.

. . . . . .

A Bruxelles, le xxe apvril 1612.

Ibid. fol. 72.

## XV.

*Lettre du conseiller Maes à l'archiduc Albert.*

21 avril 1612.

Monseigneur. Pour responce des dernières lettres de Vostre Altèze Sérénissime du 30e de mars, je ne fauldray, à ma première

Digitized by Google

audience aprèz les festes de Pasques, de me régler selon qu'icelle me commande par lesdictes lettres, bien que, pour aultant il touche l'union du prioré de Maras au prouffict de l'église de Dôle, Sa Sainteté samble de donner maintenant quelque espoir de bonne issue, comme j'ay escript par mes lettres de la mesme date que dessus, ayant remis ma nouvelle remonstrance ès mains des deux cardinaulx Mellino et Lanceloto, monstrant ce dernier nne grande affection et promptitude en tout ce que concerne le service de Vostre Altèze. Je ne seray pas trop importun à la poursuicte ; mais icy, pour faciles que soyent les affaires, ne s'obtient riens sans l'estre. Néantmoings je supplie très-humblement à Vostre Altèze le vouloir remectre à moy, et j'en useray avecq la discrétion qu'il convient ; car lesdits de Dôle ont icy ung chanoisne exprès, quy me sollicite journellement.

Et quand à la prépositure de Nivelles, Vostre Altèze aura veu ce que sur ce particulier ay escript le 17e de mars, et suis, soubz très-humble correction et avecq permission de Vostre dite Altèze, encoires de mesme advis : l'on ne doibt laisser perdre le droict de nomination et collation d'une dignité principale, ne soit à bons enseignes, et que partant il ne sera que bien que je voye les escripts et tiltres que ceulx du chapitre de Nivelles en ont, pour etc.

De Rome, ce 21e d'apvril, veille des Pasques 1612.

De Vostre Altèze Sérénissime

Très-humble et très-obéissant serviteur et vassal,

PHILIPPE MAES.

Ibid. fol. 74.

Digitized by Google

## XVI.

*Lettre du conseiller Maes à l'archiduc Albert.*

28 avril 1612.

Monseigneur.

. . . . . .

Et pour responce de la lettre seconde, je fais tout ce que peulx pour l'incorporation du prioré de Marast, m'ayant le cardinal Lanseloto promiz toute assistence et faveur. Et quand à la prévosté de Nivelle, je suis attendant les enseignemens de la dame abbesse pour le droict de collation que son chapitre y prétend. Il sera bien qu'elle me les envoye au plus tost, puisque Vostre Altèze s'en contente, bien que je crains ces deux affaires iront à la longue à l'ordinaire de cestedite court. Plaise à Dieu la fin soit conforme le désir de Vostre Altèze et au contentement des parties.

. . . . . .

De Rome, ce 28e d'apvril 1612.

De Vostre Altèze Sérénissime

Très-humble et très-obéissant serviteur et vassal,

PHILIPPE MAES.

Ibid. fol. 77.

## XVII.

*Lettre du conseiller Maes au secrétaire Prats.*

5 mai 1612.

Monsieur mon cousin.

. . . . . .

Pour l'union du prioré de Maras au prouffict de l'église de Dôle je fais tout ce que je peulx ; mais ce sont affaires réquirants *altiorem indaginem ;* lesquelz à l'ordinaire de ceste court vont à la longue, selon qu'aurez povu recognoistre par ce qu'en ay escript de fois à aultre à Son Altèze.

Digitized by Google

Le mesme debvoir feray-je pour ceulx de Nivelle, ayant maintenant receu les documens que Madame m'a envoyé, et aussy quelque provision d'argent à bon compte.

De Rome, ce 5me de may 1612.

Vostre très-obligé serviteur et cousin,

PHILIPPE MAES.

Ibid. fol. 80.

## XVIII.

*Lettre des Archiducs au conseiller Maes.*

11 mai 1612.

Cher et féal. Nous avons bien entendu ce que par la vostre du xxie du mois passé vous nous représentez touchant le faict des incorporations des prieuré de Marast et prévosté de Nivelles. Et pour aultant que concerne icelluy prieuré, nous nous en reférons à vostre diligence; mais pour ladite prévosté, vous avez raison à dire que c'est un poinct qui mérite d'estre bien examiné et pesé, qui est aussi bien conforme à l'intention d'aulcuns du chapitre dudit Nivelles, ainsi qu'aurez veu par l'escrit que nous en avons envoyé, avecq une autre du xxe du mois passé, afin de le considérer, comme vous ordonnons derechef de le faire, aussi que le feront semblablement ceulx de nostre conseil privé, afin que n'y perdions mal à propos le droict de nomination, s'il nous y compète.

. . . . . .

A Marimont, le xie mai 1612.

Ibid. fol. 86.

## XIX.

*Lettre du conseiller Maes a l'archiduc Albert.*

19 mai 1612.

Monseigneur. J'ay devant hier, 17e du courant, receu deux distinctes lettres de Vostre Altèze Sérénissime, respectivement



Digitized by Google

du 20e et 27e d'apvril. Pour responce de la première je fais tout ce que je peulx vers les illustrissimes cardinaulx Melino et Lanceloto, affin qu'ilz facent bonne et favorable résolution à Sa Sainteté pour l'union du prioré de Maras au prouffict de l'église de Dôle, com'ilz me promectent de faire à la première commodité.

J'ay veu les deux escripts envoyez contre la suppression de la prévoste masculine de l'église de Nivelles, que demandent l'abbesse et chanoinesses d'icelle; mais je ne sçay si Vostre dite Altèze at bien considéré l'ung desdits escripts, estant une requeste à Sadite Sainteté affin qu'elle vouldroit conférer ladite prévosté à persone digne et capable. En tout cas il me semble (soubz très-humble correction) seroit mieux que Vostre Altèze, ou bien le chapitre mesmes, en fît la collation, selon qu'il prétend jusques oires avoir faict et en avoir la possession, bien que les documens que pour vérification d'icelle et de son droict ladite dame abesse m'at envoyé sont bien maigres; qu'ay advisé par aultre lettre miène du 12e de ce mois, estant (à mon petit jugement) de grande considération et de maulvaise conséquence pour l'advenir et au reguart des aultres dignitez semblables, si le Pape unc fois mect la main à ladite prévosté et la vienne conférer, com'il prétend. Néantmoings je me remectz à ce que Vostre Altèze illecq trouvera convenir en conseil, pour la conservation de ses droicts et haulteurs, dont attendant l'esclarcissement tiendray en surcéance la poursuicte de cest affaire; et ce pendant aussy examineray de plus prèz l'aultre escript contenant les raisons pour empescher ladicte suppression.

. . . . . .

De Rome, ce 19e de may 1612.

De Vostre Altèze Sérénissime

Très-humble et très-obeissant vassal et serviteur,

PHILIPPE MAES.

Ibid. fol. 94.

Digitized by Google

## XX.

*Lettre du secrétaire Prats au conseiller Macs.*

25 mai 1612.

Monsieur mon cousin. Vous aurez entendu par aulcunes précédentes de Son Altèze son intention sur ce de l'incorporation du prieuré de Marast à l'église collégiale de Dôle, et de la prévosté masculine de Nivelles, dont faict mention vostre dernière à moy du v^e de ce mois; et que quant à ladite prévosté vous ne debvez ayder à la poursuite que font mesdamoiselles les chanoinesses et chapitre à ce que le revenu en soit appliqué à leur table, du moins ne vous y haster pas, *mutato priore consilio*, Sa dite Altèze ne laissant d'avoir opinion que l'on pourra trouver que la nomination luy en appertient, non-seulement pour ce qu'aulcuns chanoines de ladite église luy en ont suggéré, mais particulièrement meue de ce que vous luy en avez représenté par la vostre du XVII^e de mars dernièrement passé *circa medium*, et sur quoy Son Altèze vous a escript amplement par sa lettre du XX^e apvril.

. . . . . .

A Marimont, le 25 may 1612.

Ibid. fol. 98.

## XXI.

*Lettre des Archiducs au conseiller Macs.*

1 juin 1512.

Cher et féal.

. . . . . .

Puisque, comme nous escrivez, vous trouvez tant foibles et peu bastantes[1] les raisons contenues aux pièces servantes et

[1]) *Bastantes*, suffisantes.

Digitized by Google

produites par la dame de Nivelle et son chapitre pour fonder le tiltre, qu'il prétend luy appertenir, de l'élection d'un prévost, cela vous oblige à ne faire aulcun debvoir pour l'advancement de ceste leur poursuite. Nous référant au surplus à nostre précédente du xxv^e du mois passé, traictant de mesme matière, que vous a escrit le secrétaire Prats par nostre ordre. Et Dieu vous ait, cher et féal, en sa continuèle garde.

A Marimont, le premier de juing 1612.

Ibid. fol. 102.

## XXII.

*Lettre du conseiller Maes au secrétaire Prats.*

2 juin 1612.

Monsieur mon cousin. J'ai devant hier receu deux lettres vostres, toutes deux de l'11^e de may, l'une en faveur du sieur Anthoine de Montmorency, et l'aùltre responsive à ma dernière. Quand à la première, je serviray audit sieur de la mesme cordialité et affection que j'ai faict à sa première coadjutorie, lorsque je me peulx vanter que sans moy il n'eût jamais eu les prolongations desquelles il at jouy; mais je crains de la difficulté, attendu que c'est comme chose contradictoire et répugnante l'une à l'aultre, avoir deux coadjutories, lesquelles se donnent pour déservir actuèlement et en persone la dignité que l'on prétend à faulte du principal possesseur; consécutivement ne peult le coadjuteur avoir plus d'une et partant ne seroit que bon d'avoir à ces fins lettre expresse de Son Altèze, affin qu'avecq tant plus d'authorité je puisse faire instance et presser Sa Saincteté.

. . . . . .

De Rome, ce 2^e de juing 1612.

Vostre très-obligé serviteur et cousin,

PHILIPPE MAES.

Ibid. fol. 103.

Digitized by Google

## XXIII.

*Lettre du conseiller Maes à l'archiduc Albert.*

2 juin 1612.

Monseigneur.

. . . . . .

Quand à la prévosté masculine de Nivelle, j'ai examiné l'escript subministré par aulcuns chanoines de la mesme église, et y trouvé aulcunes raisons assez de considération pour démonstrer que ceste dignité ne doibt de légier estre supprimée, quand le prévost seroit obligé à résidence pour la plupart de l'année, selon que présuppose ledit escript. D'aultres les pièches que la dame abbesse m'at envoyé ne semblent aussy bastantes pour vérifier son droict de collation, à l'exclusion du Pape, comm' il prétend, en vertu du consile de Trente, et moings de Son Altèze. Et, pour le surplus me remectant à ce que sur le mesme subject ay escript par mes dernières du 19e de may, j'attendray la résolution que Vostre Altèze sera servie y prendre, et ce pendant tiendray le tout icy en surcéance, luy advertissant néantmoings que ladite abesse avecq ceulx de son chapitre ont obtenu nouvelle prolongation de six mois ; desquelz desjà sont passez bien deux, après l'expiration de laquelle l'ordinaire (qui est l'évesque de Namur) ou bien Sa Saincteté mesmes prétendroit en avoir la collation. *Ita quod aliquatenus periculum sit in mora.*

De Rome, ce 2e de juing 1612.

De Vostre Altèze Sérénissime

Très-humble et très-obéissant serviteur et vasal,

PHILIPPE MAES.

Ibid. fol. 105.

Digitized by Google

## XXIV.

*Lettre des Archiducs au conseiller Maes.*

8 juin 1612.

Cher et féal. Vous avez bien faict à nous advertir par vostre dernière du 19e du mois passé de ce que trouvez en la poursuite que font l'abesse et chanoinesses de Nivelles pour l'extinction de la prévosté masculine de leur église, et l'apparence que jugez y avoir que nous en doibve appertenir la nomination : qui nous a meu d'encharger derechef à ceulx de nostre conseil privé d'examiner une aultres fois bien sérieusement nostre droict en ce regard.

. . . . . .

A Marimont, le VIIIe juing 1612.

Ibid. fol. 107.

## XXV.

*Lettre des Archiducs au conseiller Maes.*

13 juillet 1612.

Cher et féal.

. . . . . .

Quant à la prévosté masculine de Nivelles, vous verrez ce que nous en ont escript et consulté ceulx de nostre conseil privé, et qu'il n'y a aulcune apparence de fonder pour nous aulcun droict de nomination; et ainsi ne sera-il besoing d'en parler davantage.

. . . . . .

A Marimont, le XIIIe juillet 1612.

Ibid. fol. 130.

Digitized by Google

## XXVI.

*Lettre du conseiller Maes au secrétaire Prats.*

4 août 1612.

Monsieur mon cousin. . . . . .

D'aultre Son Altèze par les siennes du 13e de juillet respond bien particulièrement sur mes précédentes du 23e de juing, et m'asseurant que cela vient à vostre direction, je vous en merchie humblement. Mais traictant, entre aultres, sur le faict de la prévosté masculine de Nivelles, puisque ceulx de son conseil privé ne trouvoyent aulcune apparence de fundament pour le droict de nomination, dictn'estre besoing d'en parler dadvantaige. Je vous prie vous vouloir esclarcir quelque peu plus, sçavoir si Sadite Altèze entend par là que je ne doibve plus faire instance vers Sa Saincteté pour l'union de ladite prévosté au prouffit du chapitre, comme je croy estre son intention, veu mesmes qu'elle auroit très-grande difficulté et que plusieurs dudit chapitre ne le désirent, voires y sont du tout contraires, selon que m'est apparu par leur escript que l'on m'at envoyé passé quelques mois.

. . . . . .

De Rome, ce 4e d'aoust 1612.

Votre très-obligé serviteur et cousin,

PHILIPPE MAES.

Ibid. fol. 150.

## XXVII.

*Lettre des Archiducs au conseiller Maes.*

19 octobre 1612.

Cher et féal. . . . . .

. . . . . .

Quant à la prévosté de Nivelles, il n'est plus besoing d'en traiter davantage, puisque le chapitre a procédé à l'élection d'un nouveau prévost, ainsi que l'on vous a adverty.

A tant, etc.

Ibid. fol, 220.

Digitized by Google

## Nécrologe de l'abbaye de Marche-les-Dames, près de Namur.

L'origine de l'abbaye de Marche-les-Dames est pour ainsi dire inconnue. La légende dit qu'en l'année 1096, cent trente-neuf dames, dont les maris étaient partis pour les croisades, se réunirent dans le but de vivre en communauté, s'adonner à la piété et prier le Seigneur pour qu'il bénisse les expéditions des chrétiens en Orient. Elles bâtirent une église, qui fut consacrée le 17 janvier 1103. Après le retour des croisés, les dames qui avaient perdu leur mari persévérèrent dans la vie commune, et jetèrent les fondements d'un établissement religieux qui subsista ainsi jusqu'en 1440, époque à laquelle une réforme eut lieu.

L'abbaye de Marche-les-Dames suivait la règle de Cîteaux.

Voyez ce que nous avons dit, relativement l'histoire de cette abbaye avant le xv^e siècle, *Analectes*, III, p. 415 et suiv.

Le nécrologe que nous publions se compose de deux parties. Dans la première sont mentionnés les religieuses de l'abbaye, les principaux bienfaiteurs et les religieux des autres monastères en communion de prières avec le monastère de Marche-les-Dames. Parmi ces derniers on remarque surtout les Croisiers de Huy. La seconde partie contient les noms des parents et frères des religieuses, et ceux des donatenrs secondaires.

---

Digitized by Google

*Obitarium sive catalogus monialium defunctarum monasterii de Marchia Dominarum, necnon et familiarium, confratrum, benefactorum et consanguineorum monialium dicti monasterii defunctorum.*

## PRIMA PARS.

### JANUARIUS.

A. *Calendis januarii.*

B. 4° *nonas januarii.* Obitus venerabilis ac reverendi domini domini Mathiae Dor[1], abbatis Molinensis, visitatoris hujus domus. — Obitus sororis Margaretae Holquain, conversae hujus domus, 1755.

C. 3° *nonas januarii.* Obitus sororis Bernardae Lambilliotte, donatae ad chorum hujus loci. — Item domni Josephi Bruyère, religiosi Florinensis.

D. *Pridie nonas januarii.* Obitus fratris Aegidii Doteez, conversi Cruciferorum Huensium. — Item obitus sororis Mariae Ancion, conversae hujus domus, 1717.

E. *Nonis januarii.* Obitus domni Gerardi Huche, religiosi Florinensis. — Item obitus domini Georgii Lhermite, patris nonnae Ignatiae Lhermitte, monialis hujus domus, 1794.

F. 8° *idus januarii.* Obitus nonnae Joannae Colchon, professae hujus domus, et postmodum priorissae in Soleriis. — Item obitus venerabilis domini Petri de Jalhea, praepositi Ardennae, ac fratris nonnae Annae de Jalhea, monialis hujus loci. — Item nonni Gerardi de Louvrex, religiosi sancti Jacobi intra Leodium. — Item obitus domni Aegidii Judon, religiosi Cruciferorum Huensium.

G. 7° *idus januarii.* Obitus nobilis viri Michaëlis Baduel, patris nonnae Joannae Baduel, monialis hujus domus; qui nobis semel legavit ducentos sexaginta duos florenos.

[1]) D'après la *Gallia christiana* (III, p. 609) il mourut en 1621.

Digitized by Google

A. 6° *idus januarii*. Obitus nonni Petri Gerpini, monachi Florinensis. — Item obitus reverendi domini patris Augustini Nerii, totius ordinis Cruciferorum generalis ac magistri.

B. 5° *idus januarii*. Obitus reverendi domini domini Nicolai Nennart[1], sexti abbatis Molinensis, amici nostri ac patris fidelissimi.

C. 4° *idus januarii*. Obitus venerabilis viri Francisci Tamison, canonici cathedralis Namurcensis, ac fratris nonnae Margaretae Tamison, monialis hujus domus.

D. 3° *idus januarii*.

E. *Pridie idus januarii*. Obitus piae memoriae nonnae Mariae Leblanc, primae post reformationem monialis hujus domus; quae priorissae officium quadraginta annis laudabiliter gessit. — Item obitus nonnae Antoniae Sarton, monialis hujus domus.

F. *Idibus januarii*. Obitus domini Servatii Leroy, in monasterio sancti Remigii, 1780.

G. 19° *cal. februarii*. Obitus nonnae Magdalenae de Valle, suppriorissae hujus domus. — Item obitus sororis Clementiae de Gerdenne, conversae hujus domus. — Item obitus nonnae Jacobae Mouchonry, monialis hujus loci. — Item obitus nonnae Annae Franciscae de Jamblinne, monialis hujus domus, aetatis 84; 1719. — Item obitus nonnae Ludovicae de Tignée, monialis Pacis Dei[2], sororis Theresiae de Tignée, monialis hujus loci. — Obitus nonnae Josephae De..., monialis in Argenton, 1772.

A. 18° *cal. februarii*. Obitus sororis Joannae Locier, conversae hujus domus.

B. 17° *cal. februarii*. Obitus sororis Mariae Spineux, conversae hujus domus. — Item obitus nonni Petri Larcher, religiosi Florinensis, confratris nostri, 1746.

[1]) La *Gallia christiana* écrit *Neumart, alias Neumaert*, et place sa mort en 1498.

[2]) *Paix-de-Dieu*, abbaye de femmes de l'ordre de Cîteaux, près de Huy.

Digitized by Google

C. 16° *cal. februarii.* Obitus nonnae Veronicae de Chrisnee, monialis professae in Argenton. — Item obitus nonnae Annae Gaiffier, monialis hujus monasterii. — Item obitus Verici Le Page, sacerdotis, fratris sororis Elisabethae, conversae.

D. 15° *cal. februarii.* Obitus venerandae dominae dominae Clemenciae a Castro[1], nonae post reformationem abbatissae hujus loci; quae triginta duobus annis laudabiliter rexit. — Item obitus nonni Guiberti Servais, religiosi Floririnensis, confratris nostri.

E. 14° *cal. februarii.* Obitus nonnae Waldetrudis Bourdon, monialis hujus domus. — Obitus domini Ambrosii Destordeur, in monasterio sancti Jacobi intra Leodium, confratris nostri, 1781.

F. 13° *cal. februarii.* Obitus Martini Auboin, familiaris hujus loci.

G. 12° *cal. februarii.* Obitus nonnae Elisabeth de Briamont, monialis hujus domus. — Item obitus fratris Henrici Macar, clerici ordinis sanctae Crucis Huensis, 1715.

A. 11° *cal. februarii.* Obitus fratris Andreae Hardy, sacerdotis ordinis sanctae Crucis Huensis, 1741.

B. 10° *cal. februarii.* Obitus magistri Ludovici Domessent, fratris nonnae Mariae Domessent; qui huic monasterio legavit annuatim triginta septem stuferos pro anniversario. — Item obitus nonnae Gertrudis Soumaigne, priorissae hujus domus; quae huic ecclesiae dedit remonstranciam argenteam, cum ornamento albo.

C. 9° *cal. februarii.* Obitus nonnae Deodatae de Courtilz, professae hujus domus.

D. 8° *cal. februarii.* Obitus nonnae Catharinae de Termonia, monialis hujus loci. — Item obitus nonnae Ignatiae Barine, monialis hujus domus, 1763.

[1]) Elle mourut en 1635. La *Gallia christiana* fait erreur en plaçant sa mort aux XVII des calendes de février.

Digitized by Google

E. 7° *cal. februarii.* Obitus fratris Joannis Puce, conversi hujus loci. — Obitus dominae dominae Ludovicae de Toufanne, abbatissae in monasterio de Ramea, 1773.

F. 6° *cal. februarii.* Obitus Chrysostomi Bottin, computatoris in monasterio sancti Jacobi intra Leodium, ordinis sancti Benedicti, 1777.

G. 5° *cal. februarii.* Obitus specialis amicae nostrae Mariae de Goy, relictae domini Simonis de Genois, praepositi Tornacensis; qui pro anniversario suo et parentum legavit nobis ad fundationem perpetuam luminaris coram Venerabili Sacramento quinquaginta florenos; item aliis vicibus quadringentos quadraginta quinque florenos; insuper et crucem argenteam; et alia multa in gemmis legavit ad orandum pro ea. — Item obitus nonnae Beatricis Lardinois, monialis hujus domus. — Item obitus nonnae Gertrudis Nuland, monialis hujus loci.

A. 4° *cal. februarii.* Obitus nonnae Annae Chestrevin, monialis hujus domus. — Obitus sororis Gertrudis Mourreaux, conversae in monasterio de Ramea, 1779.

B. 3° *cal. februarii.* Obitus nonnae Margaretae D'heur, monialis in Valle Benedicta[1].

C. *Pridie cal. februarii.* Obitus nonni Bernardi de Maucourt, religiosi de Moulins, necnon confessarii in monasterio de Valle Besnoît, fratris nonnae Marianae de Maucourt.

## Februarius.

D. *Calendis februarii.* Obitus nonnae Margaretae Christianae; quae ex judaica perfidia ad fidem Christi conversa, in hoc monasterio professa est circa aetatis annum decimum sextum. — Item obitus nonnae Jacobae Coppa, monialis hujus domus.

[1]) Val-Benoît, près de Liége; d'abord abbaye de chanoines réguliers, ensuite monastère de femmes de l'ordre de Cîteaux.

Digitized by Google

— Item obitus sororis Elisabeth Walhain, conversae hujus domus. — Item obitus domini Petri Cornelii de Tignée, fratris nonnae Theresiae de Tignée, monialis hujus domus, 1712. — Item obitus nonnae Mariae Vandalem, monialis hujus domus.

E. 4° *nonas februarii.* Obitus nonnae Margaretae Gaiffier, priorissae hujus domus, 1584. — Item obitus domini Antonii Maillar, abbatis sancti Jacobi intra Leodium, confratris nostri, 1781.

F. 3° *nonas februarii.* Obitus sororis Joannae Remacle, religiosae de Vaiquen, sororis nonnae Mariae Remacle, monialis hujus domus. — Item obitus domini Adolphi Tiquet, religiosi sancti Jacobi intra Leodium, 1699. — Obitus reverendi domini Francisci Walteri, canonici regularis sanctae Crucis, olim prioris.

G. *Pridie nonas februarii.* Obitus sororis Philippae Lorfevre, conversae in Argenton.

A. *Nonis februarii.* Obitus nonnae Margaretae de Huy, monialis hujus domus. — Obitus dominae Mariae Theresiae de Boron ex Sommier, sororis Josephae de Boron, abbatissae hujus domus, 1774.

B. 8° *idus februarii.* Obitus Curardi de Vernay; qui reliquit huic monasterio mediam partem bonorum suorum. — Item obitus sororis Mariae Claret, conversae hujus domus.

C. 7° *idus februarii.* Obitus sororis Margaretae de Gandavo, conversae hujus domus. — Item obitus nonnae Mariae Lepers; quae priorissae officio viginti octo annis laudabiliter functa est.

D. 6° *idus februarii.*

E. 5° *idus februarii.* Obitus sororis Catharinae de Bonseis, conversae hujus loci. — Item obitus nonni Joannis de Mechlinia, monachi Molinensis, defuncti ac sepulti in hac domo. — Item obitus Mariae Modave, sororis Annae Modave, conversae hujus domus.

Digitized by Google

F. 4° *idus februarii.* Obitus nonnae Mechtildis de Marotte, monialis hujus domus, 1710.

G. 3° *idus februarii.* Obitus nonnae Mariae Vrolo, priorissae hujus domus; quae summam argenti pro reparatione repositorii sanctissimi Sacramenti ecclesiae nostrae reliquit. — Item obitus reverendi domini Brixtii Celvaux, Cruciferi Huensis.

A. *Pridie idus februarii.* Obitus Danielis de Ponte; qui dedit nobis scyphum argenteum. — Item obitus venerabilis domini Joannis a Rosa[1], abbatis Vacellensis[2]; qui visitatoris officium exercuit in hac domo.

B. *Idibus februarii.* Obitus nonnae Mariae de Baugme, monialis hujus loci. — Item obitus nonnae Catharinae du Syre, monialis hujus domus. — Item obitus nonni Nicasii Caulier, confessoris hujus monasterii, professi in Molinis.

C. 16° *cal. martii.* Obitus nonni Petri de Graux, confessoris hujus monasterii, professi in sancto Remigio. — Item obitus sororis Elisabethae Wimeur, conversae hujus domus.

D. 15° *cal. mart.* Obitus reverendi in Christo domini Petri Hansotthe, generalis ordinis Cruciferorum, 1711.

E. 14° *cal. mart.* Obitus nonni Joannis Migeotte, religiosi Florinensis, 1763. — Obitus nonnae Philippinae Gomand, in monasterio Vallis Floridae[3], sororis Ludovicae Gamand, monialis hujus domus.

F. 13° *cal. mart.*

G. 12° *cal. mart.* Obitus nonnae Mariae Lambrecht, monialis hujus domus, 1656.

A. 11° *cal. mart.* Obitus nonnae Elisabeth Coelis, monialis

[1]) Cet abbé mourut en 1571. Voyez son épitaphe dans la *Gallia christiana*, III, p. 182.

[2]) Vaucelle, près de Cambrai, abbaye de l'ordre du Cîteaux, fondée en 1131.

[3]) Florival, abbaye de femmes, de l'ordre de Cîteaux, située entre Louvain et Wavre.

Digitized by Google

hujus domus. — Obitus domini Lamberti Fisen, generalis ordinis sanctae Crucis Huensis, confratris nostri, 1778.

B. 10° *cal. mart.* Obitus nonnae Margaretae de Bruxella, monialis hujus domus. — Item obitus nonnae Annae Doux-flame, monialis hujus domus, 1694.

C. 9° *cal. mart.* Obitus nonnae Petronillae de Ferlin, priorissae de Rameia, quondam professae in hoc loco. — Item obitus nonnae Catharinae Du Jardin et nonnarum Susannae et Joannae de Ferlin, item obitus nonnae Elisabeth de Lovanio, monialium de Rameia.

D. 8° *cal. mart.* Obitus venerabilis ac reverendi domini Joannis Gislin[1], abbatis Molinensis. — Item obitus reverendi domini Mauritii Doreye, quondam supprioris sancti Jacobi intra Leodium. — Obitus sororis Ludegardis Huberty, conversae in monasterio de Soleriis.

E. 7° *cal. mart.* Obitus sororis Aegidiae de Marcq, familiaris hujus domus.

F. 6° *cal. mart.* Obitus fratris Nicolai Prealle, Cruciferi Huensis.

G. 5° *cal. mart.* Obitus nonnae Mariae de Hodeige, monialis hujus domus. — Obitus dominae dominae Ludovicae de Fumal, abbatissae hujus domus; quae viginti quinque annis laudabiliter praefuit.

A. 4° *cal. mart.* Obitus domini Everardi Dumont, Cruciferi Huensis.

B. 3° *cal. mart.* Obitus nonnae Mariae Liverlo, quondam priorissae hujus monasterii.

C. *Pridie cal. mart.* Obitus sororis Joannae de Bey, conversae hujus domus. — Item obitus nonnae Joannae Caron, monialis hujus domus. — Obitus sororis Ernestinae Parent, in monasterio Vallis Benedictae, 1792.

[1] La *Gallia christiana* nomme cet abbé Girelin, et place sa mort en 1483.

Digitized by Google

MARTIUS.

D. *Calendis martii.* Obitus nonnae Catharinae de Wert, monialis hujus domus. — Item obitus nonnae Elisabeth de Tiers, priorissae hujus loci, postea assumptae in abbatissam Vallis Benedictae prope Leodium. — Item obitus sororis Mariae Gaurelle, conversae hujus domus. — Item obitus nonnae Franciscae Rocsine, monialis hujus loci.

E. 6° *nonas mart.*

F. 5° *nonas mart.* Obitus nonni Paschasii, monachi Molinensis.

G. 4° *nonas mart.* Obitus domini Guillelmi Massart, fratris nonnae Constanciae Massart, suppriorissae hujus domus, 1783.

A. 3° *nonas mart.* Obitus fratris Joannis Gosson, conversi hujus domus. — Item obitus sororis Margaretae Maloteaux, conversae hujus monasterii. — Item obitus nonni Tossani de Brassines, religiosi sancti Jacobi Leodiensis, 1706. — Item obitus Jacobi Antonii Resen, supprioris, Cruciferi Huensis, 1763.

B. *Pridie nonas mart.* Obitus nonnae Annae Eisden, monialis professae hujus monasterii. — Item obitus nonnae Christinae Barme, suppriorissae hujus domus, 1720. — Item obitus domini Caroli de Parfondry, religiosi sancti Jacobi Leodiensis.

C. *Nonis mart.* Obitus nonnae Idae de Montial, monialis hujus domus. — Item obitus nonnae Margaretae Maloteaux; quae officium priorissae et alia triginta duobus annis exercuit. — Item obitus reverendi domini domini Petri Wespini[1], abbatis Florinensis. — Obitus domini Henrici Schrassert, patris nonnae Bruno, monialis hujus domus, 1778.

D. 8° *idus mart.* Obitus fratris Henrici Lerinne, familiaris hujus domus. — Item obitus sororis Mathiae Goisson, con-

[1]) Il mourut, selon la *Gallia christiana*, en 1574.

Digitized by Google

versae hujus loci. — Item obitus matris praedictae sororis Mathiae Goisson. — Item obitus domini Gregorii de Remouchamps, prioris Florinensis, 1780.

E. 7° *idus mart.* Obitus reverendi domini domini nonni Martini Le Juste[1], abbatis monasterii de Jardineto beatae Mariae. — Obitus domini Hieronymi Homblet, in monasterio sancti Jacobi Leodiensis, 1776.

F. 6° *idus mart.* Obitus sororis Mariae Preal, conversae hujus domus, 1660. — Item obitus domini Joannis Biedmé, canonici regularis sanctae Crucis apud Hoium, 1776.

G. 5° *idus mart.* Obitus reverendae dominae dominae Joannae de Warlusielle, primae abbatissae post reformationem monasterii de Oliva[2].

A. 4° *idus mart.* Obitus nonnae Mariae de Senseille, monialis hujus domus. — Item obitus domicellae Catharinae Gertrudis de Roest, sororis nonnae Barbarae de Roest, priorissae hujus monasterii, 1706.—Item obitus nonni Gerardi de Halle, religiosi ac prioris Florinensis, 1709. — Item obitus fratris Nicolai Noël, Cruciferi Huensis.

B. 3° *idus mart.* Obitus sororis Margaretae de Ciplet, novitiae duorum mensium, deputatae ad chorum hujus domus, 1721.— Item obitus nonni Eugenii Collette, monasterii sancti Jacobi intra Leodium.

C. *Pridie idus mart.* Obitus reverendae dominae nonnae Mariae de Hustin[3], quartae abbatissae hujus monasterii ; quae spatio octodecim annorum inter pressuras bellorum valde laudabiliter rexit. — Item obitus nonni Josephi Drolenvaux, religiosi sancti Jacobi. — Item obitus domicellae Mariae Theresiae Delmelle, matris nonnae Eleonorae Hamoir, monialis hujus domus, 1791.

[1]) La *Gallia christiana* rapporte sa mort à l'année 1574.
[2]) L'Olive, monastère de l'ordre de Cîteaux, entre Binche et Nivelles.
[3]) La *Gallia christiana* rapporte sa mort à l'année 1504.



Digitized by Google

D. *Idibus mart.* Obitus domini Roberti Massart, in monasterio sancti Remigii, confratris nostri, 1783.

E. 17° *cal. aprilis.* Obitus nonnae Aeldis Le Vivier; quae suppriorissae officium summa cum laude post reformationem exercuit.

F. 16° *cal. apr.* Obitus nonnae Mariae Dans, monialis hujus domus. — Obitus sororis Benedictae Rochette, monialis hujus domus, 1783.

G. 15° *cal. apr.* Obitus reverendi domini domini Michaëlis de Valle, abbatis de Palacio[1] in patria Lemovicensi; qui eo profectus causa reformationis, in abbatem electus, ibique defunctus est.

A. 14° *cal. apr.* Obitus nonnarum Joannae Ferlin et Margaretae Vivier, monialium hujus domus; quae in uno mausoleo defunctae pariterque tumulatae sunt, 1578.

B. 13° *cal. apr.* Obitus sororum Joannae de Marcq et Annae Robba, conversarum hujus domus. — Item obitus fratris Ludovici Masson, laici, sanctae Crucis canonici dicti apud Hoium, 1773.

C. 12° *cal. apr.* Obitus nonnae Margaretae de Huns alias de Beaury, monialis hujus domus. — Item obitus fratris Joannis Briet, Cruciferi Huensis.

D. 11° *cal. apr.* Obitus venerabilis dominae dominae Catharinae de Hodeige[2], quintae abbatissae hujus domus; quae pluribus officiis bene probata, abbatissae officium septemdecim annis valde laudabiliter exercuit; defungitur anno aetatis 79. — Item obitus Catharinae Binet, conversae hujus domus.

E. 10° *cal. apr.* Obitus nonni Antonii Bouviere, religiosi

[1]) L'abbaye de Palais-Notre-Dame ou Notre-Dame-du-Palais, dans le diocèse de Limoges, était dans le principe une abbaye de l'ordre de Saint-Benoît; elle passa à l'ordre de Cîteaux, en 1162.

[2]) Elle mourut, en 1531, après 17 ans d'abbatialité, et non de 27, comme l'indique erronément la *Gallia christiana*.

Digitized by Google

Florinensis, confratris nostri. — Item obitus nonnae Lutgardis Godichal, priorissae in Argenton, 1795. — Item obitus sororis Josephae Hoka, conversae Vallis Benedictae, 1795.

F. 9o *cal. apr.* Obiit devota mater domna Petronilla de Sancto Genesio[1], abbatissa monasterii Roberti Montis[2]; quae tredecim annis laudabiliter et pie gubernavit. — Item obitus domni Anthonii de Tiege, religiosi sancti Jacobi Leodiensis, 1708. — Item obitus nonnae Ferdinandae de Rahier, monialis hujus monasterii, 1738.

G. 8o *cal. apr.* Obitus sororis Catharinae Delclocq, conversae hujus domus.

A. 7o *cal. apr.* Obitus nonnae Catharinae de Mechlinia, monialis hujus monasterii.

B. 6o *cal. apr.* Obitus sororis Joannae de Bremaigne, conversae hujus loci. — Item obitus nobilis ac reverendi domini Joannis de Jamblinne[3], abbatis monasterii de Grandiprato[4], fratris dominae nonnae Annae Doyon, abbatissae hujus domus.

C. 5o *cal. apr.* Obitus fratris Hieronymi Dome, Cruciferi Huensis.

D. 4o *cal. apr.* Obitus fratris Caroli Henrici Ferrier, canonici regularis sanctae Crucis apud Hoium. — Item obitus nonnae Ferdinandae Vanderkam, jubilariae, in monasterio de Ramea, 1776.

E. 3o *cal. apr.* Obitus nonni Joannis Bluart, monachi de Jardineto, confessoris in hac domo. — Item obitus nonnae Jacquelinae de Ponty, monialis hujus domus.

F. *Pridie cal. apr.* Obitus fratris Guillelmi Lonsien, canonici regularis sanctae Crucis apud Hoium, 1774.

[1]) Pétronille de Saint-Genois mourut en 1506 d'après la *Gallia christiana.*

[2]) Robermont, abbaye de femmes de l'ordre de Cîteaux, près de Liége.

[3]) Il mourut en 1640 d'après la *Gallia christiana.*

[4]) Grandpré, abbaye de l'ordre de Cîteaux, sur la rive droite de la Meuse, à 2 lieues de Namur.

Digitized by Google

## Aprilis.

G. *Calendis apr.* Obitus nonnae Beatricis Masset, monialis hujus domus.

A. 4° *nonas apr.* Obitus fratris Helardi, familiaris in hac domo. — Item obitus sororis Joannae Desir, conversae hujus domus. — Item obitus nonni Joannis Breuve, religiosi sancti Jacobi.

B. 3° *nonas apr.* Obitus sororis Elisabeth de Bouge, conversae hujus domus. — Item obitus reverendi domini domini Roberti[1], abbatis de Jardineto, visitatoris hujus domus. — Item obitus sororis Catharinae Lambion, conversae hujus loci, 1653.

C. *Pridie nonas apr.* Obitus devotae sororis Gertrudis Le Chien, conversae hujus domus. — Item obitus nonnarum Mariae Dommessent et Mariae Mathys, monialium hujus domus. — Item obitus nonni Joannis Beeckman, monachi sancti Jacobi. — Item obitus domini Nicolai Josephi Bayar, canonici regularis sanctae Crucis apud Hoium, 1769.

D. *Nonis apr.* Obitus nonnae Mariae Le Bevier, monialis hujus domus. — Item obitus sororis Joannae Falegue, conversae hujus loci.

E. 8° *idus apr.* Obitus nonnae Margaretae Flamen, monialis Vallis Benedictae. — Item obitus sororis Catharinae Grandpeine, conversae hujus loci.

F. 7° *idus apr.* Obitus nonnae Agnetis Rahier, monialis Vallis Benedictae. — Item obitus sororis Annae Modave, conversae hujus monasterii, 1724.

G. 6° *idus apr.* Obitus sororis Petronillae de Mons, conversae hujus domus. — Item obitus nonnae Christinae de Ponte, monialis hujus monasterii.

[1]) Il mourut à Namur en 1667 d'après la *Gallia christiana*.

Digitized by Google

A. 5° *idus apr.* Obitus sororis Mariae Barbeau, professae hujus domus.

B. 4° *idus apr.* Obitus sororis Joannae de Fumale, familiaris hujus loci. — Item obitus dominae Mariae de Hesta[1]; cujus procuratione fontes emanant per diversa loca hujus domus, aliaque multa reparavit.

C. 3° *idus apr.* Obitus sororis Annae Chaveaux, conversae hujus domus.—Item obitus sororis Annae Maleve, conversae hujus domus, 1708. — Item obitus nonnae Lutgardis de Schooffz, monialis hujus monasterii, 1722.

D. *Pridie idus apr.* Obitus nonnae Jacobae Gislin, monialis hujus domus. — Item obitus nonni Emiliani Robert, religiosi Florinensis. — Item obitus domini Jacobi Gerlache, prioris canonicorum sanctae Crucis dictorum apud Hoium, 1773.

E. *Idibus apr.* Obitus nonnae Mariae Blariel, monialis hujus domus. — Item obitus sororis Catharinae Dubois, conversae hujus domus. — Item obitus nonnae Elisabeth Le Jeune, monialis hujus loci, 1722. — Item obitus fratris Josephi Masson, laici Cruciferi Huensis, confratris nostri.— Obitus nonnae Agnetis Gaye de Ramea, 1770.

F. 18° *cal. maii.* Obitus domini Huberti Fourneau, religiosi sancti Jacobi intra Leodium.

G. 17° *cal. maii.* Obitus fratris Petri de Mamenduez, religiosi hujus monasterii.

A. 16° *cal. maii.* Obitus fratris Lamberti de Monte, conversi hujus monasterii.

B. 15° *cal. maii.* Obitus fratris Joannis Corbisir, familiaris hujus domus. — Item obitus sororis Ceciliae, conversae hujus loci.

C. 14° *cal. maii.* Obitus fratris Bertrandi de Liernu, familiaris hujus domus. — Item obitus sororis Margaretae Henroteaux, conversae hujus loci, 1698.

[1]) Marie de Hesta, troisième abbesse du monastère de Marche-les-Dames, mourut en 1487. *Gall. christiana.*

Digitized by Google

D. 13° *cal. maii.* Obitus fratris Henrici Brouch, fratris nonnae Mariae Brouch, monialis hujus domus. — Item obitus nonni Francisci Dangly, monachi Jardinetensis, confessoris in hac domo.

E. 12° *cal. maii.* Obitus devotae religiosae nonnae Gertrudis de Monte; quae sexaginta duobis annis hic laudabiliter vixit. — Item obitus dominae Adrianae de Valincourt; quae dedit huic domui cappam damascenam. — Item obitus Joannis Mathys, mariti ejus. — Item obitus domini Pauli Doyen, prioris Florinensis, 23 aprilis 1769.

F. 11° *cal. maii.* Obitus sororis Loyr, conversae hujus loci. — Item obitus nonnae Aegidiae Herlet, procuratricis et monialis hujus domus.

G. 10° *cal. maii.* Obitus fratris Aegidii de Hanneffe, sacerdotis familiaris hujus domus. — Item obitus sororis Mariae Mocqueaux; quae in hac domo sexaginta septem annis religiose vixit et nobis benefecit. — Item obitus nonnae Clemenciae Walkener, supprioriss ae hujus domus; quae dedit ecclesiae nostrae quatuor candelabra argentea. — Item obitus domini Bartholomaei Gathier, religiosi sancti Jacobi Leodiensis, 1697. — Item obitus nonnae Bernardae Lekeu, monialis de Argenton, consororis nostrae. — Item obitus domini Henrici Vanspauwen, canonici regularis sanctae Crucis, 1795.

A. 9° *cal. maii.* Obitus sororis Elisabeth de Mechlinia, novitae ad chorum deputatae hujus domus. — Item obitus nonnae Helvidis de Frangnée, monialis hujus monasterii. — Obitus domini Francisci Josephi de Boron, fratris dominae Josephae de Boron, abbatissae hujus domus, 1776.

B. 8° *cal. maii.* Obitus nonnae Aelidis de Fanchon, monialis hujus domus. — Item obitus Vincentii Ferlin, patris nonnae Margaretae Ferlin, monialis hujus domus. — Item obitus Franciscae Toussaint, conversae de Ramea, 1775.

C. 7° *cal. maii.* Obitus nonnae Joannae Leblanc, monialis hujus domus. — Item obitus nonnae Elisabeth de Montpellier, monialis hujus loci.

Digitized by Google

D. 6o *cal. maii.* Obitus reverendi domini domini Jacobi de Valle; qui prius diu functus est prioris officio in monasterio de Molinis, unde assumptus est. — Item obitus nonnae Joannae Raymundi, sororis nonnae Agnetis Raymundi, monialium hujus domus, 1616.

E. 5o *cal. maii.* Obitus sororis Catharinae Chavée, conversae hujus loci.

F. 4o *cal. maii.* Obitus sororis Agnetis Dagnea, conversae hujus domus.

G. 3o *cal. maii.* Obitus nonnae Mariae de Lige, monialis hujus loci; quae tempore suo fuit electa et per aliquod temporis spatium assumpta in abbatissam de Roberti Monte; sed postea remissa et hic defuncta ac sepulta est. — Item obitus sororis Catharinae Peron et Joannae Del Warde, conversarum hujus domus. — Item obitus nonnae Elisabeth de Triexhe, monialis hujus loci, sororis dominae Catharinae de Triexhe, abbatissae, 1705.

A. *Pridie cal. maii.* Obitus reverendae dominae Catharinae de Triexhe[1], abbatissae hujus monasterii, 1706.—Obitus nonnae Margaretae Devaulx, priorissae hujus domus, 1786.

## Maius.

B. *Calendis maii.* Obitus sororis Annae Verdier, conversae hujus loci. — Item obitus reverendi domini Aegidii Dozin[2], abbatis monasterii sancti Jacobi, in Insula Leodiensi. — Item obitus domini Caroli Larbalestrier, oeconomi et sacerdotis in monasterio Florinensi, 1779.

C. 6o *nonas maii.* Obitus sororis Mariae de Chestrez, conversae hujus domus. — Item obitus nonnae Annae de Gaurelle,

[1]) Elle fut la 12e abbesse depuis la réforme du monastère.
[2]) Il mourut en 1647 d'après la *Gallia christiana.*

Digitized by Google

monialis hujus domus. — Item obitus fratris Lamberti Frisée, conversi ordinis sanctae Crucis.

D. 5o *nonas maii*. Obitus domini Guillelmi Brognez, sacerdotis procuratoris et benefactoris nostri. — Item obitus Mathaei, portarii nostri. — Item obitus sororis Joannae Del Valle, conversae hujus domus. — Item obitus patris Liberti Davister, canonici ordinis sanctae Crucis Huensis, 1715.

E. 4o *nonas maii*. Obitus nobilis domicellae Lucretiae de Schoofz, sororis nonnae Lutgardis de Schoofz, monialis hujus domus, 1718. — Item obitus nonni Caroli Pigeolet, religiosi Florinensis, confratris nostri. — Item obitus nonnae Clarae Stefné, religiosae et bursariae de Soleriis, 1775.

F. 3o *nonas maii*. Obitus nonnae Joannae de Bouge, monialis hujus domus. — Item obitus reverendi domini domini Jacobi de Maucourt, abbatis Molinensis, fratris nonnae Margaretae de Maucourt, religiosae hujus monasterii, 1703.—Item obitus nonni Jacobi Lismont, jubilarii et religiosi sancti Jacobi, confratris nostri, 1748. — Item obitus sororis Bernardae Berleur, conversae hujus domus, 1759.

G. *Pridie nonas maii*. Obitus nonnae Mariae de Hotton, monialis hujus domus. — Item obitus fratris Joannis de Tillier, donati hujus loci. — Item obitus domicellae Christinae Delbiecq, matris nonnae Catharinae de Bavin, monialis hujus domus. — Item obitus nonnae Catharinae Slins, quondam spatio triginta annorum priorissae hujus domus.

A. *Nonis maii*. Obitus nonnae Mariae de Fonteines, monialis domus hujus. — Item obitus Joannae Hozza; quae nobis magnum obsequium praestitit. — Item obitus sororis Aeldis Menart, conversae hujus monasterii. — Item obitus dominae Joannae de Raymundi, matris nonnae Mariae de Vandalem, religiosae hujus domus, 1638. — Item obitus domini Bernardi Hanolet, religiosi Florinensis.

B. 8o *idus maii*. Obitus fratris Aegidii Ducquet, professi apud Cruciferos.

C. 7o *idus maii*.

Digitized by Google

D. 6° *idus maii.* Obitus fratris Joannis de Sclain, domestici hujus loci. — Item obitus sororis Catharinae Mouchonoy, conversae hujus monasterii.

E. 5° *idus maii.* Obitus fratris Thomas de Triexhe, Cruciferi Huensis.

F. 4° *idus maii.* Obitus domini Danielis de Hodege et dominae Mariae Nicaise, uxoris ejus, et liberorum eorum, parentum nonnae Joannae Hodege, monialis hujus domus; qui nobis per successionem legaverunt hereditarie valorem circiter ducentorum modiorum speltae. — Item obitus Herculis Hodege. — Item obitus Agnetis Henry, matris nonnarum Mariae et Agnetis Henry, professarum in hoc monasterio.

G. 3° *idus maii.* Obitus sororis Mariae Absille, conversae nostrae, 1678. — Obitus nonni Bernardi Leclercq, religiosi Florinensis, confratris nostri, 1769.

A. *Pridie idus maii.* Obitus domicellae Helvidis Delieruisse; quae legavit nobis quinque modios speltae distribuendos pauperibus et unam amam vini.

B. *Idibus maii.*

C. 17° *cal. junii.* Obitus sororis Annae De la Haye, conversae hujus loci.

D. 16° *cal. junii.* Obitus fratris Arnulphi, Cruciferi Huensis.

E. 15° *cal. junii.* Obitus Margaretae Bisteau; quae reliquit nobis decem florenos. — Item obitus Elisabeth Maloteau; quae huic domui in eleemosinam dedit triginta florenos. — Item obitus reverendi in Christo patris Petri Dony, Cruciferi Huensis, 1703.

F. 14° *cal. junii.* Obitus nonnae Beatricis de Leodio, alias de Rupe, monialis hujus domus, professae in Valle Benedicta. — Item obitus domicellae Christinae Lamblet, sororis nonnae Christinae Lamblet; obiit in Valle sancti Georgii, vulgo *Salsine;* quae dedit crucem adamantinam sanctissimo Sacramento, 1722.

Digitized by Google

G. 13° *cal junii.* Obitus sororis Evae Gilou, conversae hujus loci. — Obitus nonnae Catharinae de Wespin, in monasterio beatae Mariae d'Argenton, 1770.

A. 12° *cal. junii.* Obitus sororis Joannae Clement, conversae hujus domus. — Obitus reverendi Benedicti Huberti, prioris Florinensis, confratris nostri, die 15 maii 1766.

B. 11° *cal. junii.* Obitus reverendi patris ac domini domini Joannis Blariel[1], abbatis de Molinis, alias confessoris hujus monasterii. — Item obitus nonnae Mariae Magdalenae Pente, monialis hujus loci. — Item obitus nonnae Annae Montpellier, monialis hujus domus.

C. 10° *cal. junii.* Obitus nobilis dominae dominae de Walhain; quae nobis pluries in necessitatibus subvenit, deditque triginta sex florenos.

D. 9° *cal. junii.* Obitus Agnetis Le Cuvelier, matris nonnae Jacobae et sororis Christinae, sororum in hoc loco professarum; a qua plura bona habuimus; inter alia dedit lampadem jugiter ardentem cum uno floreno reditus in oppido Huensi. — Item obitus sororis Mariae Del Coque, conversae hujus domus.

E. 8° *cal. junii.* Obitus Margaretae de Corrouble, materterae nonnae Jacobae Castellaine; quae semel reliquit nobis viginti quinque florenos rhenenses. — Item obitus nonnae Agnetis de Haussy in monasterio beatae Mariae d'Argenton, 1776.

F. 7° *cal. junii.* Obitus sororis Catharinae de Huyo, conversae hujus loci. — Item obitus fratris Jacobi Dusart, conversi professi; qui quinquaginta et amplius annis hic pie conversatus est a professione sua. — Item obitus sororis Agnetis Del Rose, conversae hujus loci.

G. 6° *cal. junii.* Obitus sororis Aelydis de Fraiture, familiaris hujus domus.

[1]) Cet abbé est nommé *à Bleria* dans la *Gallia christiana*; il mourut en 1512.

Digitized by Google

A. 5° *cal. junii.* Obitus nonnae Catharinae de Lierruve, suppriorissae hujus domus. — Item obitus piae memoriae Agnetis Raymundy, monialis hujus monasterii. — Item obitus nonni Martini Le Moine, religiosi Florinensis, 1720.

B. 4° *cal. junii.* Obitus nonnae Joannae Mouton, monialis hujus domus.

C. 3° *cal. junii.* Obitus nonni Francisci Marneffe, religiosi Molinensis.

D. *Pridie cal. junii.* Obitus sororis Agnetis de Seive, conversae hujus loci. — Item obitus nonnae Margaretae de Veves, bursariae hujus domus ; quae postea assumpta est in primam abbatissam post reformationem monasterii de Solliers.—Obitus sororis Josephae Dieu, in monasterio beatae Mariae d'Argenton, 1776.

## Junius.

E. *Calendis junii.* Obitus fratris Henrici de Marbais, familiaris hujus domus.

F. 4° *nonas junii.* Obitus nonnae Helvidis de Hodeige ; quae quinquaginta duobus annis professa vixit laudabiliter in hac domo. — Item obitus nonnae Agnetis de Wayaux, suppriorissae hujus loci.

G. 3° *nonas junii.* Obitus sororis Mariae Dubois, conversae hujus loci. — Item obitus nonnae Catharinae de Sachys, monialis hujus domus.

A. *Pridie nonas junii.* Obitus Quintini de Brumainne, portarii nostri ; qui omnia bona sua nobis reliquit. — Item obitus sororis Joannae Benoist, conversae hujus domus, professae in Valle Benedicta.

B. *Nonis junii.* Obitus Mariae Le Tesseresse ; quae huic

[1]) Elle est nommée Marguerite de Brevées par les auteurs de la *Gallia christiana*; elle mourut en 1483.

Digitized by Google

domui longo tempore ministravit. — Obitus domini Francisci Printhaie, Cruciferi Huensis, confratris nostri.

C. 8° *idus junii.* Obitus Joannae Hatruf; quae in hospitio nostro Namurci degens, plurimumque favorem ostendens, in hoc monasterio defuncta, eidem omnia bona sua reliquit. — Item obitus domini domini Nicolai Tibaux, abbatis Molinensis et visitatoris nostri. — Item obitus domini Henrici Jérosme, Cruciferi Huensis, confratris nostri.— Obitus nonnae Isabellae Clément, in monasterio nostro beatae Mariae Virginis de Ramea, 1775.

D. 7° *idus junii.* Obitus sororis Margaretae Feron, conversae hujus domus, 1632. — Item obitus domini Benedicti Amand, religiosi Florinensis.

E. 6° *idus junii.* Obitus fratris Nicolai Mennart, professi in Jardineto. — Item obitus reverendissimi domini Nicolai Jacquet, abbatis sancti Jacobi intra Leodium.

F. 5° *idus junii.* Obitus fratris Aegidii Joliet, laici Cruciferi Huensis. — Item obitus nonni Placidi Cassequii, monachi Florinensis. — Item obitus Henrici Melard, Cruciferi Huensis.

G. 4° *idus junii.* Obitus nonni Joannis Bonvarlet, monachi Molinensis, confessoris hujus domus. — Item obitus domini Pauli Gilman, Cruciferi Huensis.

A. 3° *idus junii.* Obitus nonnae Joannae de Mampdieu, priorissae hujus domus. — Item obitus reverendi patris ac domini Aegidii de Lambrecht, abbatis sancti Jacobi in Insula Leodiensi. — Item obitus domini Gerardi Bernard, Cruciferi Huensis, 1701.

B. *Pridie idus junii.* Obitus domini Antonii de Ponte, patris nonnae Christinae, monialis hujus loci; qui in vita sua per viginti annos beneficia multa officiaque semper gratis contulit. — Item obitus nonnae Mariae Sarton, religiosae hujus monasterii. — Item obitus fratris Michaëlis Josephi Loncin, Cruciferi Huensis.

C. *Idibus junii.* Obitus nonnae Elisabeth de Lovanio, prio-

Digitized by Google

rissae hujus domus; quae in ordine quinquaginta duobus annis vixit. — Item obitus nonnae Agnetis Henricq, monialis hujus domus. — Item obitus sororis Jacobae de la Fontaine, conversae hujus loci. — Item obitus sororis Bernardae Caré, conversae in monasterio d'Argenton, 1779.

D. 18° *cal. julii.* Obitus domini Josephi Palante, pastoris in Heure, fratris sororis Ludovicae Palante, conversae hujus domus, 1795.

E. 17° *cal. julii.* Obitus nonnae Joannae de Lintre, monialis hujus domus.

F. 16° *cal. julii.* Obitus nonnae Agnetis de Sancto Genesio, monialis Roberti Montis.

G. 15° *cal. julii.* Obitus Catharinae de Lovanio, scholaris hujus loci, aetatis anno decimo tertio.

A. 14° *cal. julii.* Obitus sororis Catharinae de Leodio, conversae hujus loci. — Item obitus sororis Catharinae Francq, ibidem conversae. — Item obitus fratris Joannis Lamberti Prud'homme, Cruciferi Huensis.

B. 13° *cal. julii.* Obitus Henrici Jadinet, portarii hujus domus; qui reliquit huic monasterio tredecim florenos redditus pro uno anniversario in sui et uxoris refrigerium.—Item obitus sororis Margaretae Bertrand, conversae in monasterio Vallis Benedictae, 1772. — Item obitus sororis Theresiae Gustin, conversae in monasterio beatae Mariae d'Argenton, 1772.

C. 12° *cal. julii.* Obitus Gaulteri Le Gros, portarii hujus loci; qui dedit nobis semel quadraginta florenos. — Item obitus nonni Adam de Latre, monachi Valcellensis, capellani hujus domus.

D. 11° *cal. julii.* Obitus sororis Annae de Wartey, conversae hujus loci. — Item obitus nobilis ac reverendae dominae dominae Christinae de Hinnisdal, abbatissae hujus domus, aetatis anno 71°, professionis 55°, regiminis 23°. — Item obitus nonnae Humbelinae Immenreest, monialis hujus domus, 1795.

E. 10° *cal. julii.* Obitus nonnae Mariae Latour, priorissae

Digitized by Google

hujus monasterii, defunctae Huji et sepultae in ecclesia patrum Augustinorum.

F. 9° *cal. julii.* Obitus domini Josephi Mabille, patris nonnae Theresiae Mabille, monialis hujus domus, 1795.

G. 8° *cal. julii.* Obitus fratris Quinardi, familiaris hujus loci. — Item obitus nonnae Theodorae de Condé, Sepulchrinae, sororis nonnae Josephae de Condé, monialis hujus domus.

A. 7° *cal. julii.* Obitus nonnae Dionisiae Feumal de Burdinne; quae humilitatis exempla post se reliquit. — Item obitus nonnae Mariae del Brouch, monialis hujus loci.

B. 6° *cal. julii.* Obitus patris Nicolai Tamison, Jesuitae, fratris nonnae Annae Tamison, monialis hujus monasterii.

C. 5° *cal. julii.* Obitus nonni Joannis Roland, monachi sancti Remigii. — Item obitus nonnae Beatricis Beccuve, juvenculae monialis hujus domus; pro qua habuimus viginti florenos. — Item obitus domini Hilarii Donnea, in monasterio sancti Jacobi intra Leodium, 1778.

D. 4° *cal. julii.*

E. 3° *cal. julii.* Obitus sororis Reginae Dumasi, conversae hujus domus. — Item obitus fratris Jacobi de Waremme, familiaris professi in hac domo. — Item obitus nonnae Catharinae Fraipont, in monasterio nostro Vallis Benedictae, ordinis Cisterciensis.

F. *Pridie. cal. julii.*

## Julius.

G. *Calendis julii.*

A. 6° *nonas julii.* Obitus amici nostri Simonis a Sancto Genesio, praepositi civitatis Tornacensis; qui intuitu filiarum suarum hic professarum dedit nobis pro hereditalibus emendis quingentos quinquaginta florenos rhenenses et totidem in puris eleemosinis ad orandum pro se et suis.

B. 5° *nonas julii.* Obitus sororis Petronillae Sartielle,

Digitized by Google

conversae hujus monasterii. — Item obitus nonnae Catharinae de Veleine, sororis nonnae Annae de Veleine, monialium hujus domus; pro quibus pater earum legavit monasterio triginta sex modios speltae hereditarios, assignatos super certam coloniam et plures hereditates in Noville super Mehaigne. — Obitus domini Hermae Bultot in Lobiensi, fratris nonnae Norbertinae Bultot, monialis hujus domus.

C. 4° *nonas julii.* Obitus fratris Simonis Duchesne, subdiaconi, religiosi Florinensis, 1762.

D. 3° *nonas julii.* Obitus fratris Paschasii Ronvaux, conversi in monasterio Cruciferorum Huensium.

E. *Pridie nonas julii.* Obitus nonnae Annae Davin; quae supprioressae officium diu et pie perfuncta in hac domo finem bonum adepta est. — Item obitus reverendae dominae dominae Constantiae de Bulley, abbatissae monasterii, anno 1743.

F. *Nonis julii.* Obitus nonnae Philippae Dauvant, monialis hujus domus.

G. 8° *idus julii.* Obitus Margaretae Binard, matris patris nostri Guillelmi De Jardin, fratrisque ejus Nicolai sacerdotis; qui vix sex hebdomadis sacerdotis officio functus extremum clausit diem. — Item obitus domini Leonardi Goffin, Cruciferi et procuratoris Huensis, 1716.

A. 7° *idus julii.* Obitus sororis Deodatae Martin, conversae hujus domus. — Item obitus patris Basilii de Bulley, fratris nonnarum Margaretae, abbatissae, et Constantiae de Bulley, 1707.

B. 6° *idus julii.*

C. 5° *idus julii.* Obitus sororis Joannae de Perenchie, conversae hujus loci. — Item obitus devotae ac venerabilis dominae dominae nonnae Mariae de Henry; quae, postquam per triginta annos diversos officiorum gradus in hac domo laudabiliter obiisset, tandem in secundam abbatissam post reformationem de Rameya electa est et pie rexit. — Item obitus sororis Hubertae Lardenois, conversae hujus monasterii. — Item

Digitized by Google

obitus nonnae Humbelinae Lontin, in monasterio Vallis Benedictae, 26 julii 1769.

D. 4° *idus julii.*

E. 3° *idus julii.* Obitus nonni Joannis Baptistae Natalis, monachi sancti Jacobi in Insula Leodiensi, 1703.

F. *Pridie idus julii.*

G. *Idibus julii.* Obitus Josephi Francisci Jacob, Cruciferi Huensis, confratris nostri, 1763.

A. 17° *cal. augusti.* Obitus Hieronymi de Requilé, Cruciferi Huensis, confratris nostri, 1766.

B. 16° *cal. aug.* Obitus sororis Elisabethae Lepage, conversae hujus domus.

C. 15° *cal. aug.*

D. 14° *cal. aug.* Obitus reverendi patris Hyacinthi Walkener, Capucini, fratris nonnae Clemenciae, monialis hujus domus.

E. 13° *cal. aug.*

F. 12° *cal. aug.* Obitus Lamberti de Bremaigne, patris sororum Joannae et Annae de Bremaigne; qui omnia bona sua nobis reliquit. — Obitus Philippi Gomand, patris nonnae Ludovicae Gomand, monialis hujus domus, 1781.

G. 11° *cal. aug.* Obitus sororis Mariae Dumasy, conversae hujus domus.

A. 10° *cal. aug.* Obitus fratris Hugonis du Peron, conversi professi hujus domus et procuratoris fidelissimi. — Item obitus nonnae Annae Veleine, monialis hujus domus. — Item obitus sororis Franciscae Jounneaux, conversae hujus loci.

B. 9° *cal. aug.* Obitus venerabilis patris ac domini domini Tossani de Quercu, abbatis de Molinis, viri per omnia bene meriti.

C. 13° *cal. aug.* Obitus nonnae Joannae Servatii monialis, hujus domus.

D. 7° *cal. aug.*

E. 6° *cal. aug.*

F. 5° *cal. aug.*

Digitized by Google

G. 4° *cal. aug.* Obitus nonnae Mariae de Ferlin, monialis hujus domus. — Item obitus sororis Catharinae Rosier, conversae hujus loci.

A. 3° *cal. aug.* Obitus nonnae Catharinae Martini, monialis hujus domus.

B. *Pridie cal. aug.*

AUGUSTUS.

C. *Calendis augusti.* Obitus sororis Joannae Huart, conversae hujus domus. — Item obitus nonnae Mariae De la Tour, monialis hujus domus, 1580.

D. 4° *nonas aug.* Obitus sororis Gertrudis del Vauhe, conversae hujus loci. — Item obitus sororis Joannae Le Gros, conversae hujus loci.

E. 3° *nonas aug.* Obitus sororis Joannae de Villari, conversae hujus domus. — Item obitus Joannae Decwiers, familiaris praebendarii hujus loci. — Item obitus venerandae dominae dominae nonnae Joannae Baduel, octavae abbatissae post reformationem hujus loci; viginti duobis annis laudabiliter rexit, aetatis suae moritur 72°, 1602. — Item obitus domini Godefridi, baronis de Rahier, patris nonnae Ferdinandae de Rahier, 1714.

F. *Pridie nonas aug.*

G. *Nonis aug.* Obitus nonni Joannis Doret, bursarii Florinensis.

A. 8° *idus aug.* Obitus nonnae Joannae del Valee, monialis hujus domus. — Item obitus sororis Annae Debois, conversae hujus loci. — Item obitus sororis Idae Gravasse, conversae hujus domus. — Item obitus fratris Nicolai Bonhome, Cruciferi Huensis.

B. 7° *idus aug.* Obitus nonnae Annae Bona, monialis de Argenton.

C. 6° *idus aug.*



Digitized by Google

D. 5° *idus aug.* Obitus nonnae Annae Jalhea, monialis hujus domus.

E. 4° *idus aug.* Obitus nonni Tossani Heren, monachi Molinensis, procuratoris hujus loci. — Item obitus Mariae Vernay, familiaris hujus domus.

F. 3° *idus aug.* Obitus nonnae Agnetis Persan, monialis hujus loci. — Item obitus sororis Joannae Lambert, conversae hujus loci. — Item obitus fratris Caroli de Wayaux, Cruciferi Huensis.

G. *Pridie idus aug.* Obitus sororis Elisabeth Desbois, conversae hujus monasterii. — Item obitus nonnae Franciscae Bilcot, monialis hujus domus ; quae sexaginta octo annis strenue Deo servivit. — Item obitus nonnae Mariae Pierard, monialis hujus domus, 1635. — Item obitus sororis Robertinae Moraux, monialis hujus domus, 1785.

A. *Idibus aug.* Obitus nonnae Jacobae Knols, monialis hujus domus. — Obitus fratris Jacobi, Cruciferi Huensis. — Item obitus nonnae Elisabeth Labrique, monialis hujus loci. — Item obitus fratris Petri Leclerque, laici Cruciferi Huensis, 1772. — Item obitus domini Ursmari Luiard, religiosi Florinensis, confratris nostri, 1778.

B. 19° *cal. septembris.* Obitus sororis Catharinae Mocquoy, conversae hujus domus. — Item obitus domini Placidii Moncheur, religiosi Florinensis, confratris nostri, 1776.

C. 18° *cal. sept.* Obitus venerabilis dominae dominae nonnae Mariae de Sensel, monialis hujus domus, primae post reformationem abbatissae in Soleilmont[1]. — Item obitus sororis Joannae Delaine, conversae hujus loci. — Item obitus nonnae Annae Tamison, supprioriss ae hujus loci.

D. 17° *cal. sept.* Obitus Andreae Spineux, fratris sororis Mariae Spineux, 1710. — Item obitus domicellae Feraille, matris nonnae Bernardae de Lathuy, monialis hujus domus, 1782.

[1]) Elle mourut en 1438, d'après Fisen.

Digitized by Google

E. 16° *cal. sept.* Obitus sororis Catharinae de Mechlinia, novitiae pro moniali hujus loci. — Item obitus sororis Joannae de Flie, novitiae ad chorum deputatae hujus domus. — Item obitus sororum Jacobae de Faulx et Mariae Velaines, conversarum hujus monasterii. — Item obitus nonni Mathaei Dusart, confessoris hujus loci, professi in Molinis. — Item obitus Petri J. Balainne, Cruciferi Huensis, confratris nostri, 1770.

F. 15° *cal. sept.* Obitus domini Hugonis Stassart, prioris Florinensis.

G. 14° *cal. sept.* Obitus nonnae Helvidis de Stella, monialis hujus domus. — Item obitus nonnae Catharinae de Cortilz, religiosae hujus monasterii. — Item obitus Jacobi Le Bourgeois, portarii nostri; qui fecit nobis bona.

A. 13° *cal. sept.* Obitus venerabilis domini domini Francisci de Momale, abbatis de Laude[1], amici nostri, 1575.

B. 12° *cal. sept.* Obitus nonni Guillelmi Monteletz, monachi sancti Jacobi in Insula Leodiensi. — Item obitus nonnae Catharinae de Tignee, monialis hujus domus, 1763.

C. 11° *cal. sept.* Obitus nonnae Joannae de Scoche, monialis hujus domus.

D. 10° *cal. sept.* Obitus reverendi domini Romani Marneffe, religiosi in monasterio sancti Jacobi intra Leodium.

E. 9° *cal. sept.* Obitus sororis Elisabeth de Monte, conversae hujus domus. — Item obitus domini Henrici de Presseux, alias Du Moulin, religiosi sancti Jacobi intra Leodium, 1698. — Item obitus domini Antonii Bultot, patris nonnae Norbertinae Bultot, monialis hujus domus, 1795.

F. 8° *cal. sept.* Obitus Agnetis Groyna, matris Mariae de Saint-Hubert.

G. 7° *cal. sept.* Obitus probi viri Jacobi de Ferlin, patris nonnarum Joannae et Petronillae de Ferlin, monialium hujus

[1] Abbaye de l'ordre de Cîteaux, près de Lille en France.

Digitized by Google

domus. — Item obitus sororum Germanae et Catharinae de Gosgnie, germanarum; quae in hoc loco professae fuerunt. — Item obitus nonnae Jacobae Castelaine, priorissae hujus domus; pro qua habemus multos redditus in oppido Insulensi. — Item obitus nonnae Lutgardis Tayer, in monasterio de Ramea, consororis nostrae, 1784. — Item obitus sororis Bernardae d'Oblesteine, conversae Vallis Benedictae, consororis nostrae, 1795.

A. 6o *cal. sept.*

B. 5o *cal. sept.* Obitus reverendi domini Emmanuelis Gossuart, abbatiae sancti Jacobi religiosi, 1724. — Item obitus nonnae Ernestinae de Goer de Herve, monialis hujus domus.

C. 4o *cal. sept.* Obitus sororis Mariae Melard, conversae hujus domus. — Item obitus domini Joannis de Han, presbyteri; qui legavit conventui hujus domus pro pitantia vini, danda in die decollationis sancti Joannis, viginti quinque stuferos perpetui redditus. — Item obitus Judoci de Courtilz, fratris nonnae Catharinae Cortilz, monialis hujus domus.

D. 3o *cal. sept.* Obitus venerabilis viri ac amici nostri domini Henrici Bricmont, abbatis sancti Remigii. — Item obitus nonnae Adrianae Deick, monialis hujus domus. — Item obitus domini Philippi Vanderkam, Cruciferi Huensis, 1795.

E. *Pridie cal. sept.* Obitus sororis Joannae de Bouge, conversae hujus domus. — Item obitus sororis Mariae Annae Mouraux, monasterii de Robermont, sororis Robertinae Mouraux, conversae hujus domus, 1774.

## September.

F. *Calendis septembris.* Obitus nonnae Magdalenae Daubly, monialis de Ramea. — Item obitus sororis Margaretae Counau, conversae hujus domus, 1651. — Item obitus Joannis Binet, patris sororis Catharinae Binet, conversae hujus domus, 1714.

G. 4o *nonas sept.*

Digitized by Google

A. 3° *nonas sept.* Obitus fratris Petri de Lour, familiaris hujus domus. — Item obitus reverendi domini Antonii Fresenii, prioris generalis ordinis Cruciferorum. — Item obitus fratris Aegidii Datee, religiosi Molinensis.

B. *Pridie nonas sept.* Obitus fratris Ludovici de Castello, conversi in Jardineto, fratris germani dominae Catharinae de Hodeige, abbatissae hujus loci. — Item obitus nonnae Margaretae de Viseto, monialis hujus loci.

C. *Nonis sept.* Obitus sororis Agnetis Clemottiaux, conversae hujus domus. — Item obitus Cosmae Thomassin, famuli hujus domus; qui pro suo anniversario triginta stuferos hereditarios legavit, et semel viginti florenos, quibus emimus praedia super rivum de Hinnia, et medium modium speltae hereditarium in Warte[1]. — Item obitus nonnae Franciscae Massart, in monasterio Pacis Dei, sororis nonnae Constantiae Massart, monialis hujus domus, 1772.

D. 8° *idus sept.* Obitus sororis Sanctae Philippart, conversae hujus domus.

E. 7° *idus sept.* Obitus nonnae Petronillae de Ricel, priorissae hujus monasterii. — Item obitus fratris Hugonis de Anheye, familiaris hujus domus. Item obitus domicellae Catharinae de Wihongne; quae tanquam praebendaria spatio triginta annorum in hac domo mansit et saepe in maximis necessitatibus abundantissime tanquam pia mater conventui subvenit.

F. 6° *idus sept.* Obitus nonnae Aegidiae Bachelier, monialis hujus domus. — Item obitus nonni Michaëlis Tayen, religiosi Florinensis. — Obitus domini Francisci Biot, religiosi et sacerdotis monasterii Florinensis, dioecesis Leodiensis, confratris nostri, 1775. — Obitus nonnae Carolinae Gautier, de monasterio de Ramea, consororis nostrae, 1778.

G. 5° *idus sept.* Obitus sororis Joannae Fiene, conversae hujus domus.

[1]) Wartet.

Digitized by Google

A. 4o *idus sept.* Obitus nonnae Catharinae de Bavin, monialis hujus domus; quae cantricis officio viginti annis functa est.

B. 3o *idus sept.* Obitus reverendissimi domini domini nonni Aegidii de Briamont, abbatis sancti Jacobi in Insula Leodiensi. — Item obitus nonnae Franciscae Aux Brebis, monialis hujus domus. — Item obitus nonni Francisci Hardy, prioris Florinensis, 1721.

C. *Pridie idus sept.* Obitus nonnae Le Pottier, monialis hujus loci. — Item obitus sororis Joannae Sancti Thomae, familiaris hujus loci. — Item obitus nonnae Margaretae Dieurwart, monialis hujus domus. — Item obitus Margaretae Marcande, monialis hujus loci.

D. *Idibus sept.* Obitus Mariae Elisabeth Fortems, matris sororis Bernardae Henrard, conversae hujus domus, 1795.

E. 18o *cal. octobris.* Obitus sororis Mariae Roba, conversae hujus domus.

F. 17o *cal. octob.* Obitus fratris Francisci Gislin, conversi et procuratoris fidelissimi hujus monasterii. — Item obitus nonnae Mariae Henrion, in monasterio d'Argenton, 1776.

G. 16o *cal. octob.* Obitus venerabilis dominae dominae nonnae Mariae de Bervier, primae abbatissae post reformationem hujus domus[1]. — Item obitus nonni Huberti Stevart, religiosi monasterii sancti Jacobi intra Leodium, 1710.

A. 15o *cal. octob.* Obitus Henrici Bodart, religiosi monachi Florinensis.

B. 14o *cal. octob.* Obitus nonni Guillelmi de Stave, monachi Molinensis et confessoris hujus monasterii.

C. 13o *cal. octob.* Obitus nonnae Helvidis de Brabant, monialis hujus domus. — Item obitus sororis Elisabeth Hanotia, conversae hujus loci. — Item obitus Anthonii Mathys, decani ecclesiae beatae Mariae Namurcensis; qui multa bona

[1]) Elle mourut en 1446 selon la *Gallia christiana.*

Digitized by Google

nobis contulit in vita sua. — Item obitus domini Celestini Dumon, religiosi monachi Florinensis, 1769.

D. 12° *cal. octob.* Obitus venerabilis ac devoti patris domini Joannis Eustachii, primi abbatis de Jardineto beatae Mariae; qui digne et laudabiliter per triginta et novem annos rexit ac promovit in spiritualibus et temporalibus, plurimaque monasteria vitae suae exemplo reformavit. — Item obitus fratris Nicolai Biemond, Cruciferi Huensis, confratris nostri, 1775.

E. 11° *cal. octob.* Obitus nonnae Mectildis de Lovanio, professae hujus domus, missae ad Vallem Benedictam causa reformationis. — Item obitus nonnae Mariae Goffin, monialis hujus domus.

F. 10° *cal. octob.* Obitus sororis Mariae Genar, conversae hujus loci. — Item obitus sororis Joannae Quenarde, conversae hujus loci.

G. 9° *cal. octob.* Obitus sororis Agnetis Toussaint, conversae hujus domus, 1693. — Item obitus reverendi domini Hermanni Jenicot, prioris in monasterio sancti Jacobi in Insula Leodiensi, 1705.

A. 8° *cal. octob.* Obitus nonnae Mariae Remlace, monialis hujus loci. — Item obitus reverendi domini Michaëlis Bonsin, in monasterio sancti Jacobi in Insula Leodiensi, confratris nostri, 1779.

B. 7° *cal. octob.* Obitus reverendi domini Mauri Lerond, in monasterio sancti Jacobi in Insula Leodiensi, 1779.

C. 6° *cal. octob.* Obitus domini Maximiliani Hamoir, fratris nonnae Eleonorae Hamoir, monialis hujus domus, 1795.

D. 5° *cal. octob.* Obitus sororis Mariae de Lyley, conversae hujus domus.

E. 4° *cal. octob.* Obitus sororis Idae de Monte, conversae hujus domus. — Item obitus reverendi domini nonni Nicolai del Tombor, abbatis Florinensis.

F. 3° *cal. octob.* Obitus fratris Nicolai de Nivella, conversi hujus domus. — Item obitus sororis Joannae Aublette, con-

Digitized by Google

versae hujus loci. — Item obitus sororis Bernardae Le Moine in monasterio d'Argenton, 1782.

G. *Pridie cal. octob.* Obitus devotae ac venerabilis dominae nonnae Helvidis Comeniel; quae in hoc loco ultra quadraginta quinque annos diversos officiorum gradus pie gessit, et tandem, in Ramea in abbatissam electa, reformationem inchoavit, et, quoad vixit, strenue ac pie continuavit[1]. — Item obitus nonnae Emmanuelae Lienrad, in monasterio d'Argenton, 1782.

## October.

A. *Calendis octobris.* Obitus sororis Helvidis de Tré, conversae hujus domus. — Item obitus sororis Joannae Noe, conversae hujus loci. — Item obitus Francisci de Namurco, civis Huensis; qui legavit huic loco calicem argenteum deauratum, pro quo debemus annuatim cantare unam missam in conventu.

B. 6° *nonas octob.* Obitus venerabilis dominae nonnae Mariae de Flandria, abbatissae de Soleriis, quondam professae hujus loci[2]; pro qua habemus amam vini hereditariam, deditque unam casulam cum duabus dalmaticis.

C. 5° *nonas octob.* Obitus domicellae Mariae de Corrouble; quae nobis benefecit et in necessitatibus nostris caritative saepe subvenit, pro qua tenemur orare. — Item obitus nonnae Mariae Guaiffier, monialis ac bursariae hujus domus, defunctae in Valle Benedicta. — Item obitus nonnae Joannae de Wasseruas, monialis hujus monasterii, 1669. — Item obitus sororis Catharinae Stray, conversae hujus loci, 1670. — Item obitus nonnae Carolinae Florquain, in monasterio Vallis Benedictae, consororis nostrae, 1779.

[1]) Elle mourut en 1504 d'après la *Gallia christiana*.
[2]) Elle mourut en 1538 d'après la *Gallia christiana*.

Digitized by Google

D. 4° *nonas octob.* Obitus sororis Mariae de Rie, familiaris nostrae. — Item obitus nonnae Magdalenae Hierbais, monialis hujus loci. — Item obitus sororis Mariae Mielmont, conversae hujus domus.

E. 3° *nonas octob.* Obitus fratris Joannis Renson, donati Cruciferi Huensis. — Item obitus fratris Caroli Gaiffier, Cruciferi Huensis. — Item obitus sororis Mariae Annae Fossoul, conversae hujus domus, 1723.

F. *Pridie nonas octob.* Obitus nonnae Margaretae de Fraipont, monialis hujus domus. — Item obitus Joannis Jacobi Henoul, Cruciferi Huensis, confratris nostri, 1777.

G. *Nonis octob.* Obitus nonni Philippi Daix, monachi Florinensis. — Item obitus reverendi domini Bernardi Sarto, in monasterio sancti Jacobi intra Leodium, confratris nostri, 1777.

A. 8° *idus octob.* Obitus nonni Jacobi Servadon, monachi sancti Jacobi. — Item obitus nonnae Mariae Dauvin, monialis hujus domus; quae Huii obiit et sepulta est in ecclesia Minimorum.

B. 7° *idus octob.* Obitus nonni Godefridi de Soye, religiosi Molinensis. — Item obitus nonnae Margaretae Maucour, monialis hujus domus 1703. — Obitus domicellae Clemenciae Gomand, sororis Ludovicae Gomand, monialis hujus domus, 1783.

C. 6° *idus octob.* Obitus nonnae Joannae Seuliau, monialis hujus domus. — Item obitus nonnae Catharinae Grinail, monialis Vallis Benedictae.

D. 5° *idus octob.* Obitus Mariae de Renne, matris nonnae Anthoniae Mathys; quae legavit nobis mediam partem suorum utensilium cum omnibus suis vestimentis. — Item obitus nonnae Magdalenae De la Tour, monialis in Valle Benedicta, sororis nonnae Alydis De la Tour, monialis hujus monasterii, 1713. — Item obitus Gregorii Francisci Sonval, Cruciferi Huensis, 1772.

Digitized by Google

E. 4o *idus octob.* Obitus venerabilis dominae nonnae Mariae de Hauboy, abbatissae in Soleriis. — Item obitus venerabilis ac devoti patris domini Huberti Saymon[1], abbatis Florinensis, 1707. — Item obitus nonnae Sapientiae Leri, in monasterio de Ramea, consororis nostrae, 1777.

F. 3o *idus octob.* Obitus reverendi magistri Henrici Housmanne, theologiae licentiati; qui huic domui multa favore praestitit. — Item obitus nonnae Clarae Depaulus, religiosae Vallis Benedictae, 1770.

G. *Pridie idus octob.* Obitus nonnae Catharinae de Sancto Genesio, monialis hujus domus. — Item obitus sororis Mariae de Huyo, noviciae pro conversa hujus monasterii.

A. *Idibus octob.* Obitus fratris Arnoldi de Villari, familiaris hujus loci. — Item obitus fratris Nicolai Hanee, donati hujus loci. — Item obitus dilecti nobis patris nonni Joannis Fabri[2], monachi de Jardineto, confessoris in hac domo; qui tempore suo multa bona nobis procuravit ac ipsemet fecit tam in aedificiis constituendis quam in libris, quos ipse conscripsit. — Item obitus nonni Petri de Pierpont, ordinis sanctae Crucis Huensis, 1711.

B. 17o *cal. novembris.* Obitus nonni Georgii Le Tachur, monachi de Jardineto, confessarii hujus domus, etc. — Item obitus nonni Bernardi Malfroid, prioris Florinensis, 1713. — Item obitus reverendi admodum domini Mathaei Fourneau, abbatis sancti Remigii, 1771.

C. 16o *cal. novemb.* Obitus nonnae Joannae de Malaize, monialis hujus domus. — Item obitus nonnae Idae de Fumale, monialis hujus loci. — Item obitus sororis Mariae Maicroulle, conversae hujus domus.

D. 15o *cal. nov.* Obitus sororis Elisabeth Del Marcque, conversae hujus loci. — Item obitus nonnae Barbarae Roest, monialis hujus domus, 1721.

[1]) La *Gallia christiana* place sa mort au 23 octobre.
[2]) Voyez aussi ci-dessous au 4e *nonas decembris*.

Digitized by Google

E. 14° *cal. nov.* Obitus nonnae Franciscae Francqz, monialis hujus domus. — Item obitus nonnae Joannae Paris, monialis hujus domus et priorissae; quae quindecim annis rexit hoc monasterium. — Item obitus reverendi domini Brunonis Dalmagne, in monasterio sancti Jacobi intra Leodium, confratris nostri, 1777.

F. 13° *cal. nov.* Obitus sororis Joannae Dochem, donatae hujus domus. — Item obitus nonnae Margaretae Marotte, monialis hujus domus. — Item obitus domini Ludovici Laurent, prioris in Longlier ex monasterio Florinensi, dioecesis Leodiensis, confratris nostri, 1783.

G. 12° *cal. nov.* Obitus Petri de Rasquin et Mariae, uxoris ejus; qui nobis semel reliquit triginta florenos et multa alia bona et beneficia contulit. — Item obitus nonnae Anthoniae Mathys, monialis hujus loci. — Item obitus sororis Mariae Marsoul, conversae hujus domus. — Item obitus sororis Odae Fortemps, conversae hujus domus, 1713.

A. 11° *cal. nov.* Obitus sororis Elisabeth de Louverval, conversae hujus domus. — Item obitus nonni Rogerii Crampe, confessoris hujus loci, professi in Jardineto.

B. 10° *cal. nov.* Obitus fratris Joannis Banden, Cruciferi Huensis.

C. 9° *cal. nov.* Obitus sororis Bernardae Havlange, in monasterio Vallis Benedictae, prope Leodium, consororis nostrae, 1783.

D. 8° *cal. nov.* Obitus sororis Waltrudis Herentals, conversae hujus domus.

E. 7° *cal. nov.* Obitus venerabilis dominae dominae nonnae Mariae de Collechon[1], secundae abbatissae post reformationem hujus domus.

F. 6° *cal. nov.* Obitus sororis Nicasiae Knols, conversae hujus domus.

[1]) La *Gallia christiana* nomme cette abbesse *Maria de Tornaco*, et indique sa mort en 1460.

Digitized by Google

G. 5° *cal. nov.* Obitus nonni Placidi Goucarts, jubilarii et religiosi sancti Jacobi intra Leodium.

A. 4° *cal. nov.* Obitus nonnae Barbarae Galliot, in monasterio de Soleriis, 1782.

B. 3° *cal. nov.* Obitus Nicolai Durand; qui huic domui multa servitia praestitit. — Item obitus reverendi domini domini Benedicti Loujez[1], abbatis de Jardineto, visitatoris hujus domus.

C. *Pridie cal. nov.* Obitus fratris Jacobi de Ardennis, familiaris hujus loci.

## November.

D. *Calendis novembris.* Obitus sororis Mariae Nocquet, conversae hujus domus. — Item obitus sororis Catharinae Renkin, conversae hujus monasterii.

E. 4° *nonas nov.* Obitus nonnae Lambertinae Marchant, in monasterio de Ramea, 1769.

F. 3° *nonas nov.* Obitus domini Joannis de Hun, militis, patris nonnae Margaretae de Hun, monialis hujus domus. — Item obitus nonni Augustini Truffier, monachi Valcellensis, capellani hujus monasterii. — Item obitus sororis Joannae Giroulle, conversae hujus domus, 1716.

G. *Pridie nonas nov.* Obitus domini Joannis du Chanoy, civis Namurcensis, et Joannae Malotteaux, ejus conjugis; qui nobis legaverunt sex obolos Hollandinos hereditarii census; videlicet, duos pro anniversario suo et suorum, praemissis vigiliis defunctorum, et quatuor pro recreatione conventus in die anniversarii, invitato proximiori consanguineo seu amico. — Item obitus nonnae Christinae Delamblet, priorissae meritissimae hujus monasterii.

A. *Nonis nov.* Obitus reverendae dominae et in Christo ma-

[1]) La *Gallia christiana* écrit *Loyer*, et indique sa mort en 1710.

Digitized by Google

tris Mariae de Davre, septimae post reformationem hujus monasterii abbatissae; quae, postquam quatuordecim annis laudabiliter praefuit, morbo epidemiae obiit anno 1579. — Item obitus nonni Philippi Montani, confessarii hujus domus.

B. 8° *idus nov.* Obitus illustrissimae ac devotissimae dominae dominae Margaretae, ducissae Burgundiae et sororis regis Angliae, relictae quondam Caroli ducis; quae, quoad vixit, continue amica, reparatrix et reformatrix religionum extitit; quae nobis specialiter in necessitatibus nostris caritative subvenit, blada necnon et magnas pecuniae summas pluries praebuit; pro cujus anima orare tenemur tam praesentes quam futurae.

C. 7° *idus nov.* Obitus sororis Nicolae de Mandie, conversae hujus loci. — Item obitus nonnae Margaretae de Hesta, monialis hujus omus. — Item obitus nonnae Mariae Renquin, sororis Catharinae Renquin, conversae hujus domus. — Item obitus nonnae Catharinae Gaiffier, monialis hujus domus; quae triginta sex annis officium cellerariae exercuit. — Item obitus nonni Gerardi Boursoye, confessarii hujus loci et professi in Molinis.

D. 6° *Idus nov.* Obitus nonni Rogerii Louchier, monachi diaconi de Jardineto; qui in hoc loco defunctus et sepultus est. — Item obitus nonnae Maximilianae Le Jeune, monialis hujus domus, 1705.

E. 5° *idus nov.* Obitus domini Mauri Henrart, monachi Florinensis, 1769.

F. 4° *idus nov.* Obitus nonnae Annae Saleer, monialis Vallis Benedictae.

G. 3° *idus nov.* Obitus nonnae Mariae Housmanne, monialis hujus monasterii. — Item obitus nonnae Catharinae Dansel, monialis hujus domus.

A. *Pridie idus nov.* Obitus sororis Eustachiae de Harpy, conversae hujus domus.

B. *Idibus nov.* Obitus nonni Stephani Servadon, monachi sancti Jacobi in Insula Leodiensi.

Digitized by Google

C. 18° *cal. decembris*. Obitus sororis Aegidiae de Dournalle, conversae hujus domus. — Item obitus venerabilis domini domini nonni Jacobi Saymon[1], abbatis Florinensis. — Item obitus sororis Mariae Purnode, conversae hujus domus.

D. 17° *cal. dec.* Obitus nonnae Joannae Pottier, monialis hujus domus.—Item obitus Joannis Le Migneon, amici nostri; occasione cujus semel habuimus in eleemosinam quatuor coronas aureas.

E. 16° *cal. dec.* Obitus nonnae Margaretae de Logges, alias de Tornaco, monialis hujus loci; quae transiit ad Vallem Benedictam. — Item obitus nonni Michaëlis Le Cris, monachi Jardinetensis et capellani hujus domus.

F. 15° *cal. dec.* Obitus nonnae Catharinae Hincart, monialis hujus domus.

G. 14° *cal. dec.* Obitus nobilis ac reverendae dominae dominae Annae de Jamblinne, abbatissae hujus monasterii; cui laudabiliter praefuit viginti tribus annis, aetatis 71°, 1658.

A. 13° *cal. dec.* Obitus fratris Raynardi Fabry, donati hujus domus. — Item obitus generosi viri domini Philippi de Namurco, domini temporalis de Du[2]. — Item obitus nonnae Josephae Lenfan, in monasterio nostro beatae Mariae de Soleriis, ordinis Cisterciensis, 1774.

B. 12° *cal. dec.* Obitus nonnae Robertinae Ghaye, in monasterio de Soleriis, 1771.

C. 11° *cal. dec.* Obitus fratris Augustini Delthour, Cruciferi laici Huensis, 1716. — Item obitus sororis Robertinae Samray, in monasterio Vallis Benedictae prope Leodium, consororis nostrae, 1775.

D. 10° *cal. de*;. Obitus nonnae Margaretae Mannier, monialis hujus domus. — Item obitus nonni Anthonii Stephani, religiosi Florinensis.

[1]) La *Gallia christiana* donne pour date de sa mort le 13 nov. 1620.
[2]) *Du*, Dhuy.

Digitized by Google

E. 9° *cal. dec.* Obitus venerabilis patris domini Joannis Rolandi, abbatis Molinensis. — Item obitus sororis Paschasiae Domale, conversae hujus domus, 1640. — Item obitus Joannis de Bra, sacerdotis ordinis sanctae Crucis Huensis, 1709.

F. 8° *cal. dec.* Obitus nonnae Agnetis Dakoche, ante reformationem priorissae in Boneffia, postea professae in hac domo. — Item obitus sororis Elisabeth Le Vivier, conversae hujus domus. — Item obitus sororis Agnetis de Hesta, professae hujus domus. — Item obitus nonnae Ludovicae Gomand, cantricis et monialis hujus domus; quae tempore emigrationis obiit Essendiae[1] in Westphalia, 1794.

G. 7° *cal. dec.* Obitus nonni Petri Gingelin, monachi sancti Jacobi.

A. 6° *cal. dec.* Obitus reverendae in Christo matris dominae Jacobae de Houten, sextae hujus domus post reformationem abbatissae; quae triginta quinque annis digne ac pie gubernavit, humilitatis ac religionis exemplum nobis relinquens; moritur anno 1565. — Item obitus sororis Benedictae de Bay, conversae jubilariae in monasterio de Ramea, consororis nostrae, 1780.

B. 5° *cal. dec.* Obitus nonni Henrici Grantrix, monachi Molinensis. — Item obitus nonnae Margaretae de Ferlin, monialis hujus domus.

C. 4° *cal. dec.* Obitus nonnae Mariae Gilon, professae hujus loci. — Item obitus nonni Quintini Brongnet, monachi Molinensis, confessarii ac procuratoris fidelissimi hujus domus; qui multa bona nobis procuravit, ac ipsemet fecit. — Item obitus sororis Ludovicae Jehotte, conversae Vallis Benedictae.

D. 3° *cal. dec.* Obitus Mariae de Chasteau, sororis dominae Catharinae de Chasteau dictae Hoddeige, abbatissae hujus domus. — Item obitus nonni Gabrielis d'Amore, monachi

[1]) Essen.

Digitized by Google

sancti Jacobi in Insula Leodiensi, 1703. — Item obitus nonni Lamberti Denys, religiosi sancti Jacobi intra Leodium, 1744.

E. *Pridie cal. dec.* Obitus venerabilis domini domini Antonii Grimo[1], abbatis sancti Remigii, amici nostri.

## December.

F. *Calendis dec.* Obitus domini fratris Jacobi Gaiffier, religiosi Floreffiensis, fratris nonnae Annae Gaiffier, monialis hujus domus.

G. 4° *nonas dec.* Obitus nonni Joannis Fabri, confessarii hujus domus, fratris nonnae Jodocae; qui nobis scripsit volumen diurnale cantus in pergameno. — Item obitus nonnae Agnetis de Raymundy, monialis hujus domus; quae tabulam altaris divae Virginis Montis Acuti in ecclesia nostra, multisque antipendiis, binis candelabris argenteis, et aliis ornamentis condecoravit, eidemque decem florenos annui reditus reliquit.

A. 3° *nonas dec.* Obitus sororis Mariae de Masy, familiaris hujus domus. — Item obitus nonni Francisci de Senzeille, monachi de Jardineto, procuratoris ac bursarii hujus domus per novemdecim annos; quo tempore multa bona procuravit ac fecit pro necessitatibus monasterii, praesertim in aedificiis tam foris quam intra septa domus; intra quae stabulum equorum, cameras hospitum super posticum et aedificium camerae dominae abbatissae fieri curavit ac reparari. — Item obitus nonnae Catharinae de Glims, quondam priorissae; et officium suppriorissae simul et aedituae per triginta et duos annos exercuit. — Item obitus domini Andreae Beckers, monachi sancti Jacobi, confratris nostri.

B. *Pridie nonas dec.* Obitus sororis Barbarae Gobbaut, conversae hujus domus. — Item obitus nonnae Judocae Fabry;

[1]) Il mourut le 31 décembre 1601, d'après la *Gallia christiana*.

Digitized by Google

quae universa fere hujus domus officia laudabiliter exercuit. — Item obitus nonnae Agnetis de Slins, monialis hujus loci. — Item obitus Gerardi Printhaye, sacerdotis ordinis sanctae Crucis Huensis, 1709.

C. *Nonis decembris.* Obitus nonnae Beatricis Severin, monialis hujus domus, valde pacificae. — Item obitus fratris Joannis Degotte, Cruciferi laici Huensis, 1768.

D. 8° *idus dec.* Obitus venerabilis ac devoti patris domini Arnoldi de Nova Domo; qui plus quam quinquaginta quinque annis in ordine vixit et monasterio sancti Remigii strenuissime abbas praefuit et profuit, et tandem in fine dierum propria sponte in manibus conventus sui resignavit. — Item obitus nonnae Theresiae de Tignée, monialis hujus domus, 1744.

E. 7° *idus dec.* Obitus dominae dominae Ernestinae de Elias, abbatissae in monasterio Vallis Benedictae, 1776.

F. 6° *idus dec.* Obitus sororis Margaretae Stoppee, conversae hujus loci. — Item obitus nonnae Mariae Nennart, monialis hujus domus. — Item obitus nonnae Bernardae Bormans de Haslebrourg, monialis hujus domus.

G. 5° *idus dec.* Obitus patris Guillelmi Sauveur, heremitae, fratris nonnae Joannae Sauveur, monialis hujus loci.

A. 4° *idus dec.* Obitus sororis Margaretae Puyee, conversae hujus domus. — Item obitus sororis Mariae de Bouge, conversae hujus domus. — Item obitus sororis Petronillae Dartois, conversae hujus monasterii.

B. 3° *idus dec.* Obitus nonnae Joannae Serenarde, dictae de Tornaco, monialis hujus domus. — Item obitus nonnae Maxcillentiae Davre, monialis hujus domus, sororis dominae Mariae Davre, abbatissae. — Item obitus nonnae Annae Meuvenne, monialis hujus domus, 1597. — Item obitus nonnae Clarae Briart, oeconomae in monasterio nostro beatae Mariae Virginis de Ramea, ordinis Cisterciensis, 1774.

C. *Pridie idus dec.* Obitus nonnae Joannae Picanet, ab



Digitized by Google

Oliva a Francis perusta huc confugientis, 1554. — Item obitus nonni Gasparis Mottet, monachi sancti Jacobi in Insula Leodiensi, 1704. — Item obitus sororis Annae Dony, conversae hujus domus, 1776.

D. *Idibus dec.* Obitus sororis Gertrudis Feron, conversae hujus domus, 1665. — Item obitus dominae Joannae Buquoy, matris nonnae Bruno Schrassert, monialis hujus domus, 1788.

E. 19° *cal. januarii.* Obitus domini Bertrandi Barme, sacerdotis et canonici Tongrensis, fratris nonnae Christinae Barme, suppriorissae hujus domus, 1716.

F. 18° *cal. jan.* Obitus sororis Catharinae Collet, conversae hujus domus. — Item obitus reverendi domini Mengoldi Gontier, canonici sanctae Crucis Huensis, 1705.

G. 17° *cal. jan.* Obitus sororis Annae de Bremagne, conversae hujus domus. — Item obitus nonnae Joannae Sauveur, monialis hujus monasterii, 1667.

A. 16° *cal. jan.* Obitus nonnae Annae Vany, monialis hujus domus.

B. 15° *cal. jan.* Obitus fratris Rogerii Charlier, familiaris professi hujus domus. — Item obitus nonnae Mariae a Sancto Huberto, monialis hujus domus.

C. 14° *cal. jan.* Obitus nonni Nicolai de Nise, monachi Molinensis, confessarii hujus domus spatio quindecim annorum.

D. 13° *cal. jan.* Obitus sororis Mariae de Courtilz, sororis nonnae Catharinae de Courtilz, monialis hujus domus. — Item obitus nonni Renerii Borlé, monachi sancti Jacobi in Insula Leodiensi, 1703.

E. 12° *cal. jan.* Obitus nonnae Elisabeth de Mechlinia, suppriorissae hujus domus. — Item obitus nonnae Annae Des Carmes, monialis hujus domus.

F. 11° *cal. jan.* Obitus nonnae Agnetis a Sancto Huberto, monialis hujus domus. — Item obitus fratris Anthonii Ancion, laici in conventu Mariae Laudis, vulgo *Colen*, fratris sororis

Digitized by Google

Mariae Ancion, conversae hujus monasterii. — Item obitus nonni Lamberti Le Ratz, religiosi et bursarii Florinensis, 1721.

G. 10° *cal. jan.* Obitus sororis Catharinae Monnier, conversae hujus domus. — Item obitus Annae Joannae Pera, matris sororis Annae Dony, conversae hujus domus. — Item obitus sororis Benedictae Bollans, conversae de Soleriis, 1795.

A. 9° *cal. jan.* Obitus nonnae Ceciliae Dauvin, monialis hujus domus. — Item obitus nonni Timothei Cartiaux, religiosi Florinensis, 1762. — Item obitus reverendissimi domini Petri Renote, abbatis sancti Jacobi intra Leodium, confratris nostri, 1763.

B. 8° *cal. jan.* Obitus nonnae Franciscae Frumau, monialis hujus domus; quae dedit ecclesiae nostrae duas dalmaticas virides in ministerium altaris. — Item obitus Ferdinandi Noël, ex Falein, patris nonnae Ferdinandae Noël, bursariae hujus domus.

C. 7° *cal. jan.*

D. 6° *cal. jan.* Obitus nonnae Jacobae de Lanstain, monialis hujus domus. — Item obitus nonni Ludovici del Noo, monachi Molinensis, confessarii hujus domus. — Item obitus nonnae Margareta Tamison, priorissae hujus domus.

E. 5° *cal. jan.* Obitus domini Gasparis Wipeur, Cruciferi Huensis. — Item obitus domicellae Idae Moraux, sororis Robertinae Moraux, conversae hujus domus, 1780.

F. 4° *cal. jan.* Obitus nonnae Catharinae Gaiffier, monialis hujus domus.

G. 3° *cal. jan.* Obitus patris Jonatii Tamison, Minoritae, fratris nonnae Margaretae Tamison, monialis hujus loci. — Item obitus fratris Oliverii Brasseur, Cruciferi Huensis. — Item obitus nonnae Eleonorae Halloy, in monasterio d'Argenton, 1776.

A. *Pridie cal. jan.*

*(La suite à la prochaine livraison.)*

Digitized by Google

## Testament d'Aubert Le Mire (Miraeus).

23 mai 1639.

Compareerden in propren persoonen d'eerweerde heer ende meester Aubertus Le Mire, licentiaet inder heyliger Godtheyt, choordeken der cathedrale kercke van Antwerpen, ende vanden oratoire van zyne Doorluchtige Hoocheyt den prince cardinael, my notario zeer wel bekent, gesont van hertten, met ons gaende, staende ende opder aerden wandelende, zyne zinnen, memorie ende verstant overal wel machtich ende volcomentlyck gebruyckende, gelyck dat aen hem wel bleeck ende scheen, overdenckende etc., heeft daeromme, wel bedacht zynde, met goeden rypen raide ende vrye deliberatie, onbedwongen ende onverleyt zynde van yemanden, alsoo hy heer testateur verclaerde, gemaect, geordineert ende gesloeten, maect, ordineert ende sluyt mits desen zyn testament ende laesten wille, ende dat in vuegen ende formen naerbescreven :

Ierst wederroepende, casserende, doodt ende te nyete doende alle voorgaende testamenten, codicillen ende ander ordonnantien van wterste willen by hem heer testateur voor dato van desen eenichssints gemaect ofte bekent, mondelings oft schriffsgewyse, willende ende wtterlyck begeerende, dat dit zyn testateurs jegenenwoirdich testament ende laesten wille naer zyn doodt altyt van weerden, stadtgrypen ende effect sorteren zal, nyettegenstaende dat daerinne alle ende jegelycke de solempniteyten in rechte gerequireert in desen zynen testamente nyet al volcomen onderhouden, noch oick geschiet en waeren ; oick nyettegenstaende eenige lant ofte stadtrechten ter contrarien daer zyn sterffhuys ofte goeden gelegen mochten zyn, alle deselve wel ende expresselycken derogerende ende derogeert mits desen; ende comende alsoo voorts etc. Ende synen dooden lichaem der gewyder aerden in hoogen choir inde voirschreven cathedrale kercke tusschen zyn heer testateurs stoel ende den stoel vanden heer archendiaken, begee-

Digitized by Google

rende thien hondert missen terstont naer zyn doodt tot zynder intentie gedaen te worden, daertoe latende voir elcke misse thien stuyvers eens. Inden eersten gunt, laet ende maect hy heer testateur aen ende tot behoeff vande fabrieken vande voirschreven kercke vyftich guldens eens. Item aenden schaemel huysarmen deser stadt, in handen vande aelmoesseniers, de somme van een hondert guldens eens. Item aen elck zoo mans als vrouwen clooster, binner deser stadt, twelff guldens eens, dies dat zy gehouden zyn voor zyn ziele te bidden. Item laet ende maect hy heer testateur aende kinderen van sr Gillis Le Mire, zynen broeder was, mitsgaders aen jouffrouwe Elizabeth, Catharina, Maria ende Cecilia Le Mire, zyne zusters, oft by hennen gebrecke, henne kinderen, elcken staeck oft om staecxsgewyse te deylen, de somme van twee hondert vyftich guldens eens; is voir de vyff staecken twelff hondert vyftich guldens eens. Ende aengaende zyn heer testateurs resterende goeden, ruerende ende onruerende, haeffelyck ende erffelyck, huysen, renten, landt ende gronden van erven, gout, silver gemunct ende ongemunct, actien, schulden, crediten ende gerechticheden, egeen overal wtgenomen noch gereserveert, ende alomme waer ende tot wat plaetsen die geleghen zyn oft bevonden zelen mogen worden, overschietende boven wettige schulden, kerckenrechten, legaten ende ander lasten van zyn heer testateurs sterffhuys, geeft, gunt, laet ende maect alle dezelve by desen aen Jan Carlo Franckheym, zynen neve, zone van heer Merchelis Franckheym ende van jouffrouwe Marie Vanden Eede, met zulcken conditie ende restrictie, zoo den zelven Jan Carlo Franckheym deser weerelt compt t'overlyden zonder wettich kint ofte kinderen in levene nae te latene, dat allen dezelve goeden, egeen gereserveert, int geheele zelen comen ende versterven op Franciscus Aubartus Franckheym, zynen broeder, oft by zyn Franciscus Aubartus gebreke op desselfs Franciscus Aubartus wettich kint ofte kinderen, oft by gebrecke van hem Franciscus Aubartus oft

Digitized by Google

wettich kint ofte kinderen van hem op Floris Vincentius Franckheym, zynen broeder, oft by zynen gebrecke op zyn Floris kinderen; den zelven Jan Carlo Franckheym ende de voorschreven zyne twee broeders, oft, by hennen gebrecke, hennen wettigen kinde ofte kinderen, alsoo in zyne nae te laetene goeden instituerende ende substituerende mits desen met vollen rechte van institutien ende substitutien, opden last alnoch dat de voorschreven zyne geinstituerde oft gesubstituerde erffgenaem oft erffgenaemen zal oft zelen gehouden wesen te volbrengen die fundatie vande distributie van broot op sint Aubertus dach, zoo ende gelyck den heer testateur in desen dat eenige jaeren alreede volbracht heeft; daer toe den heer executeur nairgenoempt zal mogen wtreycken aent cappittel alhier de somme van vyff hondert guldens eens, om tgene voorschreven door tzelve cappittel te worden geeffectueert. Willende ende begeerende voorts hy heer testateur dat allen tgene men naer daten van desen door zyn handt bevinden zal gescrevèn ende onderteeckent te wesen, van alzulcken effect ende weerden gehouden ende geacht te woirden, al waer den inhoudt van dien hier inne gecomprehendeert ende vervadt.

Ende op dat desen zynen wtersten wille te bat volbracht, ende zynen voirschreven erffgenaem oft erffgenaemen alle noch minderjarich zynde ende henne goeden hen wt crachte deses competerende wel gegouverneert ende geadministreert worden, soo heeft hy heer testateur daertoe by desen gecosen ende gestelt d'eerweerden heer Aubertus Vanden Eede, canonick ende actuarius vande voorschreven cathedrale kercke, oft, by zynen gebreke, heer ende meester Jan Baptista Vanden Eede, zynen broeder, hem gevende by desen volcomen macht, authoriteyt ende special bevel om den voorschreven zynen wtersten wille alomme te doen volcomen ende zyn effect sorteren; die goeden zyn heer testateurs erffgenaem oft erfgenamen wt crachte deses competerende te gouvèrneren, regeren ende administreren naer behoiren, met macht ende authoriteyt van

Digitized by Google

een ofte meer andere persoonen beneffens ende tot hen alsmede executeurs ende mede testamentelycke momboiren van als boven te mogen kiesen ende stellen de zelve gelycke ofte gelimitteerde macht hebbende, alwaeren die hierinne genoempt ende gedeputeert.

Dit zeyde hy heer testateur te wesen zynen testament ende laesten wille, verzueckende aen my notario hier aff gemaect ende gelevert te woirden dusdanich instrument een ofte meer in behoirlycker formen. Aldus gedaen ende gepasseert ten woonhuyse desselfs heer testateur gestaen aen onser Lieven Vrouwen kerckhoff alhier, ter presentien van Guilliam Nesscher, boeckvercooper, ende Daniel Vanden Bosch, houtbrecker, gebueren, als getuygen hiertoe geroepen ende versocht.

AUBERTUS LE MIRE, GILIAM NESSCHER,
DANIEL VANDEN BOSCH.
H. VAN CANTELBECK, notarius.

Minute aux Archives de la ville d'Anvers. — La copie de ce document nous a été communiquée par M. l'avocat Th. Van Lerius, d'Anvers.

---

## TESTAMENTS NAMUROIS[1].

### III.

*Testament de Henri d'Atrives, chanoine de Notre-Dame, à Namur.*

6 juin 1358.

In nomine sancte et individue Trinitatis, Patris et Filii et Spiritus sancti, amen. Noverint universi et singuli tam presentes quam futuri, hoc presens publicum instrumentum

[1]) Suite. — Voyez t. VII, p. 490 et suiv.

Digitized by Google

inspecturi seu audituri, quod anno Dominice Nativitatis millesimo trecentesimo quinquagesimo octavo, indictione undecima, mensis junii die sexta, pontificatus sanctissimi in Christo patris ac domini nostri, domini Innocentii divina Providentia pape sexti anno sexto, hora prime[1] vel quasi, in mei notarii publici ac testium infrascriptorum, ad hec vocatorum specialiter et rogatorum, presentia constitutus propter hoc personaliter providus vir et honestus scilicet HENRICUS dictus DE ALTERA RIPA, canonicus ecclesie beate Marie Namurcensis, Leodiensis dyocesis, sanus mente et compos rationis sue, quamquam corpore debilis et infirmus, considerans, quod presentis vite conditio statum habet instabilem, et ea, que verisimilem habent etatem, tendunt verisimiliter ad non esse, salubri igitur meditatione perpensans, diem peregrinationis sue extremum dispositione testamentaria cupiens prevenire, nolens, ut dixit, bona sua inordinata relinquere, sed ad honorem Domini nostri Jhesu Christi et laudem ipsius de omnibus et singulis bonis suis ac rebus ab eodem sibi collatis testamentum suum seu ultimam suam voluntatem expresse ibidem fecit, condidit et ordinavit in modum, qui subsequitur.

Animam suam altissimo Creatori et gloriose Virgini Marie, matri eius, atque beatis apostolis beato Petro, Paulo atque Jacobo, necnon toti supernorum collegio firmiter commendavit, ut ipsi eandem animam suam per sui misericordiam, dum ab hoc mundo migrare contigerit, suscipere dignentur in gaudio sempiterno; quorum precibus enim et meritis idem testator firmiter credit, quod in die judicii sui cuncta sua demerita remitti sibi debeant et deleri.

Post hec dictus Henricus legavit capitulo ecclesie beate Marie Namurcensis prescripte unum modium spelte pro anniversario ipsius testatoris in dicta ecclesia beate Marie Namurcensis perpetue faciendo; capiendum singulis annis et hereditarie

[1]) *Hora prime*, à l'heure où l'on récitait les *primes*, *prima*, au chapitre.

Digitized by Google

dictum modium spelte ad et supra terram sitam ultra Mosam, acquisitam erga dominum Reynaldum de Argetea. Tenetur quoque dictum modium spelte ad presens solvere Renerus dictus de Burgis.

Item legavit predictus testator pure propter Deum et in elemosinam perpetuam altari sancti Julini, sito in dicta ecclesia beate Marie Namurcensis, tres modios spelte singulis annis et hereditarie habendos, capiendos enim et recipiendos ad et supra hereditates dicti testatoris jacentes apud Alteram Ripam.

Item legavit idem testator, eodem nomine quo supra, altari sancte Marie, sito in cripta prelibate ecclesie beate Marie Namurcensis, tres modios spelte annexandos perpetue fundationi eiusdem altaris per probum virum et honestum Matheum quondam dictum de Gravirio, presbiterum, olim facte ex bonis suis, que idem dominus Matheus habebat apud Coroet le Cgestia[1].

Item legavit predictus testator eidem altari beate Marie, sito in cripta dicte ecclesie beate Marie Namurcensis, tres modios spelte, similiter perpetue applicandos cuidam alie fundationi olim per dominum Wibertum dictum quondam Panion, presbiterum, vel eius matrem, facte eidem altari ex vel de bonis suis, que habebant apud Wartangue[2]; volens ipse testator, quod jam dicti sex modii spelte annuatim et hereditarie ad et supra capiantur hereditates suas apud Alteram Ripam.

Insuper predictus testator voluit, ordinavit necnon cum intentione mandavit, quod dominus Johannes de Altera Ripa, secum ad presens commorans, cosanguineus suus, altari immediate dicto quo ad vitam suam deserviat, et dictos sex modios spelte eidem altari legatos, quamdiu vixerit, libere optineat seu possideat, nullius vero contradixione id impugnante.

Preterea antedictus testator legavit, eo nomine quo supra,

[1]) Corroy-le-Château.
[2]) Wartey.

Digitized by Google

altari sancti Petri, situato in dicta ecclesia beate Marie Namurcensis, tres modios spelte, singulis annis et hereditarie habendos, capiendos enim et recipiendos apud Cgentines, pridem acquisitos erga Renerum dictum de Cgentins, tali interveniente conditione, quod, si memorata spelta ab heredibus dequitaretur, seu ab illis, quorum ipsa dequitatio interest, quod pecunia inde tunc habita et proventa ad predictum dominum Johannem de Altera Ripa, consanguineum suum, integre devenire debebit, ut ipse dominus Johannes nomine iam dicti altaris sancti Petri alibi ad et supra bonum subvadium et sufficiens pro eadem pecunia annuatim et hereditarie alios tres modios spelte comparabit et emet.

Item predictus testator legavit, eo nomine quo supra, altari sancti Remigii, situato in dicta ecclesia beate Marie Namurcencensis, tres modios spelte, habendos enim et capiendos singulis annis et hereditarie apud Upenge[1], quondam acquisitos erga Renerum dictum de Upenge.

Preterea sepedictus testator legavit, eodem nomine quo prius, altari sancti Bartholomei, sito in memorata ecclesia beate Marie[2] Namurcensis, tres modios spelte, singulis annis et hereditarie habendos, capiendos enim et recipiendos apud Marche le Scovelet[3], pridem acquisitos cum Johanne dicto Buelen.

Item predictus testator legavit, eo nomine quo supra, et in puram elemosinam altari sancti Leonardi, sito in prefata ecclesia beate Marie Namurcensis, tres modios spelte, in locis infrascriptis annuatim et hereditarie habendos, capiendos ac recipiendos. Unus vero dictorum trium modiorum recipietur apud dictum locum de Upenge, prout quondam cum prefato Renero de Upenge acquirebatur; quinque vero sextaria de

[1]) Dans le cartulaire du chapitre de Notre-Dame du XIII^e ou XIV^e siècle, au lieu de *Upenge*, on lit *Upegney*, c'est-à-dire Upigny près de Saint-Germain.

[2]) Le mot *Marie* est omis dans l'original.

[3]) Marchovelette.

Digitized by Google

hijs tribus modijs spelte predictis capientur apud Marche le Scovelet, prout etiam quondam emebantur cum Johanne Buelen prescripto; residua vero pars dictorum trium modiorum spelte, puta tria sextaria de dictis tribus modijs spelte deficientia, ad et supra hereditates dicti testatoris apud Alteram Ripam, singulis annis idem testator capienda ac habenda assignavit; subiungens dictus testator, quod omnes et singuli legatarij prescripti sua legata consequantur de fructibus primo venturis, ipso testatore viam carnis universe ingresso, nec prius locis nec personis supradictis sua legata cedere tenebuntur.

Preterea antedictus testator ordinavit, quod omnes et singuli prescriptorum altarium rectores, quicumque hij pro tempore fuerint, in remedium omnium peccaminum dicti testatoris pro anima eiusdem unam perpetue tenebuntur celebrare missam in qualibet ebdomeda, cunctis occupationibus, negligentijs, negotiis ac impedimentis ceteris quibuscumque emissis et exclusis, nisi maxime necessaria causa dumtaxat interveniat, sic videlicet, quod eorumdem altarium rectores unus una die, alter altera, tertius tertia die, et sic deinceps quilibet eorumdem successive unus post alterum, quemadmodum premissum est, in qualibet ebdomeda dictam suam missam perpetue supra dictum altare sancti Petri celebrabit, et rector ipse altaris sancti Petri, quicumque pro tempore fuerit, suam missam scilicet septenam supra altare sancti Julini prescriptum perpetue in qualibet celebrabit ebdomeda.

Insuper dictus testator voluit et cum intentione ordinavit ac mandavit, quod, si quis rectorum antedicti altaris sancti Petri in posterum prenotatas sex missas, aut earum aliquam, supra dictum altare suum sancti Petri celebrare non permitteret, ipsos sex rectores vel eorum alterum impediendo, vel propter hoc perturbando quoquo modo, vel ob hoc plus quam dictum suum legatum peteret, aut oblationes vel emolumenta in huiusmodi sex missis ad altare sancti Petri predictum apportatas vel oblatas demandaret, vel demandare aut petere vellet, vel si dictus

Digitized by Google

rector altaris sancti Petri dictam missam, scilicet septenam, supra dictum altare sancti Julini rennueret celebrare, quod mox ipso facto, seu eorum aliquo non observato, quod tunc dictum altare sancti Petri penitus privetur suo legato suprascripto; necnon idem legatum idem testator cum oneribus ac conditionibus universis prescriptis in altare sancte Katherine, situatum in eadem ecclesia beate Marie Namurcensis, plenarie voluit transferri, donec idem rector altaris sancti Petri, seu aliquis suus successor, premissas onera et conditiones libenter reacceptare velit; nec amplius rector altaris sancte Katherine prescripto legato gaudebit, sed idem legatum ad dictum altare sancti Petri prorsus tunc revertetur. Pari quoque pena rectorem altaris sancti Julini prescripti astringi voluit dictus testator et astrinxit, quod, nisi rectorem altaris sancti Petri suam missam septenam supra dictum altare sancti Julini pacifice cantare seu celebrare non permitteret, vel de oblationibus pro tunc ad dictum altare sancti Julini venientibus aliquid peteret, vel suam missam prenotatam supra dictum altare sancti Petri non celebrare vellet, quod ex tunc dictum altare sancti Julini penitus suo privetur legato supradicto; quod legatum in altare prefate ecclesie beate Marie Namurcensis minus dotatum transferri voluit testator supradictus, donec rector predicti altaris sancti Julini, vel suus successor, quem ad premissa similiter astrinxit, prestatute voluerit obedire ordinationi.

Insuper ordinavit dictus testator, quod nullus predictorum septem altarium rector, quicumque pro tempore fuerit, de legatis dictis septem altaribus superius factis quidquid habeat, nec aliquid habebit de eisdem, nisi residens fuerit et predicto modo personaliter deservierit, sic videlicet quod absens vel absentes eo tempore, quo absens vel absentes fuerit vel fuerint, nullum sibi ius in eisdem legatis vendicare seu appropriare poterit nec poterunt, hoc tamen notanter in premissis posito et intellecto, quod altare beate Marie in cripta numerum duorum optinet altarium.

Digitized by Google

Item predictus testator legavit decano dicte ecclesie beate Marie Namurcensis, quicumque pro tempore fuerit, decem solidos monete comitis in bursa currentis sive pagamenti Namurcensis, annuatim et hereditarie habendos ad et supra domum Michaëlis dicti Boffin sitam apud Namurcum in Fossetis, ad hunc finem scilicet quod dictus decanus omnes dictorum septem altarium rectores, quicumque erunt pro tempore, ad premissorum omnium observationem perpetue coget et compellet, necnon absentium seu protervientium legata suis altaribus superius facta idem decanus iuxta prefati testatoris intentionem cum effectu disponet.

Preterea dictus testator legavit capellanis ecclesie beate Marie Namurcensis prescripte presentibus in die anniversarij sui decem solidos pagamenti pro tempore in bursa Namurci currentis, equaliter inter se distribuendos, capiendos quoque singulis annis et hereditarie ad et supra iam dictam domum dicti Michaëlis Boffin.

Item predictus testator legavit rectori scolarum dicte ecclesie beate Marie Namurcensis, quicumque erit pro tempore, quinque solidos monete Namurcensis, singulis annis et hereditarie capiendos ad et supra dictam domum dicti Michaëlis Boffin, ut ipse rector specialem agat memoriam in cunctis suis commendationibus de anima testatoris supradicti.

Item legavit predictus testator investito ecclesie de Altera Ripa pro anniversario suo et parentum suorum in dicta ecclesia de Altera Ripa perpetue faciendo annis singulis duos modios spelte pro anniversario cuiusque annuatim et hereditarie, capiendos ad et supra domum, que quondam erat Nicholai dicti Matricularij, sitam apud Alteram Ripam; quam, inquam, domum ad presens inhabitat Robertus dictus Robiin, hoc tamen adiuncto, quod predictus investitus in nocte anniversariorum cuiuslibet horum vigilias cantabit cum novem lectionibus pro anima eorumdem; in diebus vero anniversariorum omnium missam similiter perpetue celebrabit. Quod si dictus investitus

Digitized by Google

aut suus successor quicumque facere recusaverit, tunc dictus testator dictum legatum ad mensam pauperum ibidem perpetue transferri voluit.

Item legavit predictus testator Marie, sorori dicti domini Johannis de Altera Ripa, quatuordecim sextaria spelte, singulis annis et hereditarie habenda ad et supra quandam domum sitam apud dictam villam de Altera Ripa, que quondam fuit Wilhelmi dicti Fabri, sui patris.

Item legavit eidem Marie lectum unum cum duobus lintheaminibus et coopertorio viridi, ac cultam meliorem, dempta una.

Item legavit predicto domino Johanni, consanguineo, lectum et cultam meliorem.

Item legavit Willelmo, fratri suo, unum lectum meliorem cum duobus paribus lintheaminum ac coopertorio meliori.

Item legavit Gertrudi, filie fratris sui, unam cultam et duo lintheamina cum coopertorio minori.

Item legavit predictus testator matri dicti domini Johannis tres modios spelte semel habendos.

Item legavit Katherine, sorori predicti domini Johannis, quatuor modios spelte cum dimidio, dumtaxat semel habendos.

Item legavit Elizabeth, sorori eiusdem domini Johannis, unum modium spelte, tantum una vice habendum, hoc declarato, quod de bonis personis et locis in villa Namurcensi legatis bone sunt littere et sufficientes in archa capituli scabinales.

Huius autem testamenti seu ultime sue voluntatis predictus testator elegit executorem suum dominum Johannem de Altera Ripa, consanguineum suum prescriptum, ibidem presentem atque onus huiusmodi executionis in se benivole assumentem. In cuius vero executoris manus praedictus testator sua libera ac spontanea voluntate, matura deliberatione etiam, prout prima facie videbatur, super hoc prehabita, pure propter Deum et in elemosinam perpetuam necnon donatione facta

Digitized by Google

inter vivos et sine spe aliqua revocandi expresse dedit, contulit ibidem et donavit, mediante festuca, quam manu tenebat, reliqua sua bona omnia et singula, mobilia et immobilia, presentia et futura, quecumque fuerint, et in quibuscumque locis et rebus extiterint, quocumque etiam nomine nominentur ac iure censeantur, fructus, redditus ac proventus prebende seu beneficiorum suorum aut reliquorum bonorum suorum cum debitis suis universis, in quibuscumque locis et apud quascumque personas existentibus, donans eidem suo executori plenam ac liberam potestatem predicta bona omnia et singula, necnon fructus et redditus et proventus prebende sue, quam in sepedicta ecclesia beate Marie Namurcensis habebat, presentes et futuras, tam apprehendendi, atque faciendi cum eisdem omnibus bonis et singulis quam liberam voluntatem, necnon ea omnia et singula, que melius et salubrius saluti anime dicti testatoris noverit expedire. Demum vero predictus Henricus de Altera Ripa, testator seu donator, festucam de terra levavit; qua re mediante pure, libere, provido animo, ut asseruit, necnon omnibus modo, forma et iure supradictis expresse renunciavit omnibus jure, actione et proprietate, si quod, quam vel quas in eisdem bonis sibi quoquomodo retinuisset, seu retinuisse et habuisse potuisset, asserens se nichil iuris in dictis bonis aliquibus de cetero posse vendicare.

Item predictus testator ordinavit, quod, si quis legatoriorum heredum vel proximorum suorum presenti testamento seu presenti ordinationi se opposuerit, aut presentem ordinationem in toto vel in parte infringeret, quod talis jam ipso facto a suo legato, iure et actione decidat omnium bonorum, que eidem ex morte dicti testatoris advenire poterunt. Quod jus, legatum sive actio predicta dictus testator cedere voluit dicto suo executori, ut ipse cum eisdem bonis seipsum ac presentem tueatur ordinationem.

Item predictus testator reservavit sibi potestatem in premissis addendi, minuendi, mutandi, declarandi, ac omnia faciendi, que sibi videbuntur expedire.

Digitized by Google

Item predictus testator voluit et ordinavit, quod predictus dominus Johannes, executor suus, propter bona ad presentem executionem pertinentia nullum teneatur facere numerum vel computum coram praedictis dominis decano, capitulo, vel ipsorum aliquo, nec etiam coram eorum abbate sive alio iudice quocumque, tum de bonis omnibus ad dictam executionem pertinentibus, sive ab ipso executore predicto aliquo tempore perceptis, habitis et levatis, sive ab ipso executore habendis, percipiendis vel levandis; sue dispositioni plene credit, stat et confidit.

Item voluit, quod, si dictum executorem suum, antequam presens testamentum debite executioni demandatum fuerit, mori contigerit, quod ipse dictus executor alium executorem loco sui, qui eandem et consimilem sibi in omnibus premissis habebit potestatem, constituat.

Premissam vero ordinationem presens Henricus testator ac donator valere voluit jure testamenti, aut jure codecillorum, sive jure donationis facte inter vivos, seu jure alterius cuiuslibet ultime voluntatis, ac eo modo, forma et jure, quibus melius valere poterit et roboris optinere firmitatem.

Acta autem erant hec apud Namurcum, in camera habitationis dicti testatoris, site extra portam beate Marie, ubi dictus testator in lecto egritudinis jacebat seu sedebat, presentibus ibidem una mecum viris discretis dominis Theoderico dicto Wierde, decano; Johanne, rectore altaris sancte Agnetis, site in dicta ecclesia beate Marie Namurcensis, et Johanne dicto de Duys, capellanis dicte ecclesie beate Marie Namurcensis; quorum omnium sigilla dictus testator presenti ordinationi apponi rogavit; item presente Johanne Seron, commoranti apud Novam-Villam prope Namurcum, testibus dicte Leodiensis dyocesis ad premissa testificanda vocatis pariter et rogatis, sub anno, indictione, mense, die, hora, pontificatu et loco prescriptis. Abprobans Petri scriptum supra lineam trecesimam septimam, et legatum scriptum et transverberatum circa

Digitized by Google

lineam quadragesimam septimam. Datum et actum, ut supra.

Et ego Johannes, filius Petri quondam dicti Kempeneers de Lowis, clericus Leodiensis diocesis, publicus imperiali auctoritate et curiae Leodiensis notarius, premissis ordinationi, donationi, bonorum dicti testatoris renuntiationi, necnon omnibus et singulis prescriptis interfui una cum dictis testibus, eaque vidi, et audivi, et in hanc formam publicam redegi, meoque signo solito signavi, rogatus ad hec specialiter et requisitus.

Et nos Theodericus dictus de Wierde, decanus, Johannes, rector altaris sancte Agnetis, ac Johannes dictus de Duys, capellani ecclesie beate Marie Namurcensis prescripte supradicti, quod premissis omnibus et singulis prenotatis una cum notario prescripto presentes vocati interfuimus, sigilla nostra propria una cum signo dicti notarii ad preces predicti testatoris huic instrumento publico duximus apponenda in testimonium et munimen veritatis omnium premissorum.

Original sur parchemin, avec un fragment de sceau, représentant la Vierge tenant l'Enfant ; chartrier de la collégiale de Notre-Dame de Namur, aux Archives de l'État, à Namur.

---



Digitized by Google

## Documents concernant la paroisse de Meerhout.

L'abbaye de Maegdendael, ou Val-des-Vierges, à Oplinter, près de Tirlemont, avait la collation des cures de Meerhout, Neerlinter, Opvelp et Waenrode. Les documents relatifs aux trois dernières de ces paroisses ont tous été publiés. On en trouve quelques-uns dans les *Opera Diplomatica* de Miraeus et dans l'*Historia archiepiscopatus Mechliniensis* de Van Gestel, et nous avons donné les autres dans les monographies historiques de Neerlinter et d'Oplinter. Dans notre travail sur cette dernière paroisse, nous avons rapporté plusieurs actes concernant l'histoire religieuse de Meerhout, extraits du cartulaire de l'abbaye de Maegdendael. Ce cartulaire renferme encore d'autres documents intéressants pour l'histoire de la même localité.

La cure et les dîmes de Meerhout furent données à l'abbaye de Maegdendael par Henri, seigneur de Meerhout et fils de Thierri Hanegreve, en 1229. L'acte de donation fut fait devant Henri I, duc de Brabant, et confirmé, en 1230, par Jean d'Aps, évêque de Liége[1]. Dans les trois confirmations des biens de l'abbaye octroyées par le pape Grégoire IX (d'abord en 1232, et puis à deux reprises en 1235) la dîme de Meerhout se trouve mentionnée[2].

Malgré ces confirmations, il y eut, dans les premières anneés qui suivirent la donation, des contesta-

[1]) Voyez le texte de ces documents dans notre ouvrage : *Geschiedenis der gemeenten Oplinter, Bunsbeek*, enz., pp. 219-221.

[2]) Voyez l'ouvrage cité, pp. 224-230 et 231.

Digitized by Google

tions, au sujet des dîmes, entre les religieuses d'Oplinter et les habitants de Meerhout.

Une transaction, obtenue par l'intervention d'Arnold IV, seigneur de Diest, et de l'impératrice Marie, fille de Henri I, mit fin aux débats en 1234[1].

Quelques années plus tard, de nouvelles difficultés surgirent, au sujet des dîmes et des revenus de Meerhout et Quaedmechelen, entre les religieuses et Herman, Arnold et Henri, les trois enfants du seigneur de Meerhout qui avait été le bienfaiteur de l'abbaye. Un accord conclu devant l'échevinage de Tirlemont intervint en 1276 (document n° V). En 1291, Henri, le plus jeune des trois frères nommés plus haut, comparut de nouveau devant les échevins de Tirlemont, et déclara ne posséder aucun droit sur les biens donnés par son père à l'abbaye d'Oplinter (document n° VI).

Au mois d'août 1237, Jean d'Aps, évêque de Liége, détermina la portion congrue du curé de Meerhout. La résolution épiscopale, promulguée, la même année, par l'archidiacre de Liége, fut confirmée en 1248 par le légat de Saint-Siége en Belgique, et en 1257 par le pape Alexandre IV (documents n°s II, III et IV)[2]. En 1600, la portion congrue du curé de Meerhout fut fixée à 300 florins de Brabant et 3 muids de seigle (document n° IX).

L'entretien de l'église de Meerhout incombait à

[1]) On trouvera ci-dessous (document n° I) l'acte de transaction signé à l'abbaye d'Averboden. Nous ferons remarquer que l'impératrice Marie signa plusieurs actes à Averboden. Voyez WOLTERS, *Notice sur l'ancienne abbaye d'Averboden*, p. 107.

[2]) Voyez la bulle d'Alexandre IV dans notre : *Geschiedenis der gemeenten Oplinter, Bunsbeek*, enz., p. 243.

Digitized by Google

l'abbaye d'Oplinter ; cependant les paroissiens étaient tenus de pourvoir à l'entretien de la tour et des cloches (documents n^os^ VIII et X).

L'abbaye de Maegdendael avait des propriétés très étendues à Meerhout ; et le moulin du village lui appartenait pour un tiers (document n° VII)[1]. Elle y possédait aussi une grande ferme *in loco dicto* te Pasche *supra flumen dictum* Nete ; *quae curia dicitur curia monachorum*[2], et qui jouissait de certains droits énumérés de la manière suivante dans un document ancien :

Hinc est sciendum, quod dicta major curia nostra de Meerhout habet duodecim jurnalia annualiter conficiendi turbones ad usum ignis dictae curiae, ad et supra mirricam dictam *de Meerhout Heyde*, prout jacet inter parochias de Meerhout et Gheele.

Et dicta curia seu residentes in eadem possunt libere uti dictis mirricis cum omnibus bestiis suis ad ipsorum propriam voluntatem.

Et dicta curia et ejus coloni possunt etiam pascuare omnes suas bestias et singulas ad et supra mirricam dictam *de Lille* versus Belle, et ea uti, ut praefertur, ad ipsorum propriam voluntatem.

Et dicta curia nostra seu residentes in eadem possunt conficere et parari facere in jam dicta mirrica *de Lille* singulis et perpetuis annis tot turbones ad usum sui ignis, quot indigebunt in dicta curia comburendos.

L'abbaye d'Oplinter avait encore à Meerhout une autre ferme, située à *Ter Hesen*, qui jouissait égale-

[1]) Les deux autres tiers appartenaient au seigneur de Diest.

[2]) Cette ferme existe encore aujourd'hui ; elle est appellée *De hoef*, c'est-à-dire la ferme, *curia*, par excellence.

Digitized by Google

ment de certains droits, semblables aux précédents, comme il résulte de l'extrait suivant du cartulaire :

Item sciendum est, quod colonus noster tempore currente residens in dicta curia nostra *Ter Hesen* posset libere uti seu frui mirricis circumjacentibus cum omnibus et singulis bestiis suis ad suam propriam voluntatem sine cujuslibet contradictione.

Et colonus pro tempore currente residens in dicta curia seu colonio *Ter Hesen* posset conficere aut confici facere tantos turbones, quantis indigebit ad usum et ad indigentiam sui ignis in dicta mansione comburendo, in communi mirrica et luto, dicto vulgariter *Goer*, in mirrica *de Lille*.

Enfin les religieuses de Maegdendael possédaient à Meerhout une troisième maison au hameau dit *Boekenrode*.

Le cartulaire de l'abbaye d'Oplinter nous apprend aussi qu'autrefois il existait un hôpital à Meerhout. Cet établissement y est mentionné à plusieurs reprises. Le passage suivant indique même son emplacement : *Item juxta praefatam curiam habemus etiam silvam, triscum*[1] *et terras arabiles, quae dicuntur* den cleynen Vorst, *prout jacet inter jam dictam curiam et plateam dictam* Molenstrate *partibus ex duabus, et inter praedictum flumen Nete et* HOSPITALE DE MEERHOUT, *continentes sex bonuaria.*

P.-V. BETS, curé à Neerlinter.

[1]) *Triscum*, dérivé du flamand *dries*.

Digitized by Google

## Documents.

### I.

*L'impératrice Marie, fille de Henri I, duc de Brabant, et Arnold, seigneur de Diest, mettent fin à un différend relatif aux dîmes de Meerhout, qui avait surgi entre l'abbaye d'Oplinter et les habitants de Meerhout.*

6 juin 1234.

M[ARIA], Dei gratia quondam imperatrix et A[RNOLDUS], dominus de Diest, omnibus has litteras visuris cognoscere veritatem. Universitati vestrae praesentium testimonio declaramus, quod, cum quaestio verteretur inter abbatissam et conventum de Lintre, ex parte una, et parochianos suos de Merhout, ex altera, nos, paci partium providentes, praefatorum controversiam sopivimus in hunc modum : quod illi siquidem de Merhout solvent eis vigesimam foeni, eo excepto, quod, si qua prata adeo fuerint paludinosa, quod foenum nulla vectura possit evehi, sed humeris hominum exportari, nihil dabunt. Undecimum vas apum etiam solvent, quinque denariis ei, qui vas dederit, pro vase suo restitutis.

Haec autem decimatio sufficiet illis de Lintre, nec aliquam exigent aliam de praefatis, nec per episcopum eos, nec per alium aliquem molestabunt, nisi plenaria decimatio solvatur de iisdem in vicinis parochiis circumquaque.

Quod, quia coram nobis et nobis mediantibus actum est, nos pro eadem pactione conservanda, pecora et alia bona illorum de Lintre, quae ipsi habent in villa de Merhout, ab omni inquietatione parochianorum de Merhout recipimus protegenda.

Actum Averbodii, tertia feria post Ascensionem Domini, anno 1234.

Digitized by Google

## II.

*Jean d'Aps, évêque de Liége, approuve un arrangement conclu relativement à la portion congrue du curé de Meerhout.*

**Août 1237.**

Joannes, Dei gratia Leodiensis episcopus, universis praesentes litteras inspecturis in Domino salutem. Notum vobis facimus, quod nos ordinationem illam, quam de mandato nostro fecerunt frater Henricus, prior Vallis sancti Lamberti, et frater Godefridus, quondam sacerdos in Herckenrode, super taxatione praebendae investiti ecclesiae de Merhout, cui pro portione suae praebendae, quamdiu residens fuerit, proventus summi altaris integraliter, et duodecim modios siliginis et duodecim modios avenae, ad mensuram Leodiensem, (quae omnia secundum aestimationem bonorum virorum, sicut nobis testati sunt praedicti ordinatores, ad valorem quindecim librarum Lovaniensium ascendunt) singulis annis percipiendos assignaverunt, residuum ecclesiae Vallis Virginum, Cisterciensis ordinis, quae patrona est dictae ecclesiae, perpetuo percipiendum concedentes, ratam habemus et approbamus et per praesentes litteras, sigilli nostri munimine roboratas, confirmamus, salvo tamen jure nostro per omnia et successorum nostrorum et archidiaconorum loci.

Datum anno Domini 1237, mense augusto.

## III.

*Henri De Dicke, archidiacre de Liége, confirme l'arrangement précédent.*

**1237.**

Henricus de Dicke, Leodiensis archidiaconus, universis praesentes litteras inspecturis aeternam in Domino salutem. Noverint universi, quod nos, aucti confidentia Scripturae

Digitized by Google

dicentis : *Caritatem habe, et fac quidquid vis*, et piis abbatissae totiusque conventus Vallis Virginum, Cisterciensis ordinis, petitionibus inclinati, ordinationi factae et approbatae a venerabili patre et domino nostro Leodiense episcopo circa ecclesiam de Merout, scilicet super taxatione praebendae investiti curam habentis animarum, cui pro portione suae praebendae, quamdiu residens fuerit, annuatim sunt assignati proventus altaris integraliter, et duodecim modii siliginis, et duodecim modii avenae, ad mensuram Leodiensem; quae omnia secundum aestimationem bonorum virorum ad valorem quindecim librarum Lovaniensium annuatim ascendunt, sicut in litteris ejusdem domini et patris vidimus contineri; gratum adhibemus assensum, omnibus residuis tam majoris quam minoris decimae, sive appenditiis dictae ecclesiae ad abbatissam et conventum Vallis Virginum perpetuo devolvendis. Ad petitionem tamen nostram eadem abbatissa et conventus pabulum ducentarum gelimarum et duas plaustratas foeni annuatim in perpetuum superaddiderunt investito. Vacante autem ecclesia, abbatissa praenominata, quae patrona est ejus, ad eandem praesentabit idoneum archidiacono, qui geret curam ecclesiae, ad quam erit praesentatus, et praebebit episcopo, archidiacono et decano de suo proprio jura sua, conciliis assidebit et jura conciliorum de suo solvet et observabit, custodiam reliquiarum recipiet et ecclesiam suam in omnibus procurabit. In hujus autem rei testimonium praesentes litteras sigilli nostri munimine fecimus roborari.

Actum anno Domini 1237.

## IV.

*Pierre, légat apostolique, approuve le même arrangement.*

**27 octobre 1248.**

Petrus, miseratione divina sancti Gregorii ad Velum Aureum diaconus cardinalis, Apostolicae Sedis legatus, dilectis in Christo

Digitized by Google

abbatissae et sororibus monasterii Vallis Virginum, ordinis Cisterciensis, patronae ecclesiae de Merhout, Leodiensis dioecesis, salutem in Domino. Justis petentium desideriis dignum est nos facilem praebere consensum, et vota, quae a rationis tramite non discordant, effectu prosequente complere. Cum igitur, sicut exhibita nobis tua petitio continebat, frater Henricus prior Vallis sancti Lamberti, et frater Godefridus, quondam presbyter in Herckenrode, super taxatione rectoris ecclesiae de Merhout duxerint ordinandum, ut proventus altaris ejusdem ecclesiae integraliter, et duodecim modii siliginis, et totidem avenae, ad mensuram Leodiensem, eidem rectori, quamdiu residens fuerit in eadem, annis percipiendi singulis assignentur, residuo ecclesiae tuae perpetuo reservato, quod per bonae memoriae Joannem, Leodiensem episcopum, extitit confirmatum, dioecesani et archidiaconi loci in omnibus jure salvo, sicut in litteris confectis exinde dicitur plenius contineri; nos tuis justis precibus inclinati ordinationem eandem, sicut rite et provide facta est, auctoritate tibi praesentium confirmamus et praesentis scripti patrocinio communimus. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostrae confirmationis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attentare praesumpserit, indignationem Omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli, apostolorum ejus, se noverit incursurum.

Datum Leodii, sexto kalendas novembris, anno Domini 1248.

## V.

*Accord conclu devant les échevins de Tirlemont entre les fils du seigneur de Meerhout et l'abbaye d'Oplinter.*

**24 novembre 1276.**

Universis praesentes litteras visurus Franco de Wanghe, villicus, Franco de Kersbeke, miles, Franco Sabel de Ha-

Digitized by Google

NUTE et OTTOMANNUS, quondam filius Walteri bonae memoriae, et WALTERUS DE RUNCKEREN, scabini Thenenses, salutem et rei subscriptae noscere veritatem. Cum inter abbatissam et conventum Vallis Virginum prope Lentris, ordinis Cisterciensis, ex una parte, Hermannum, Arnoldum et Henricum, fratres, quondam filios domini Henrici militis de Merhout bonae memoriae, ex altera, super decima de Merhout, censu de Quaetmaghelene, duobus denariis quotidianarum oblationum et aliis quibuscumque, quae petere habebant aut habere poterant iidem fratres ratione paternae successionis, quaestionis materia esset exorta; praedictae partes in viros providos dominum Henricum militem, dictum Berwout, et Hermannum de Meerhout, dictum Vander Heyden, de Meerhout, stare promiserunt, nec ibi aliquam mentionem factam fuisse super eo, quod praedicti abbatissa et conventus, seu aliquis nomine ipsorum, debuissent promisisse impetrare praefato Hermanno, filio videlicet praedicti domini Henrici militis de Merhout, terram Arnoldi, domini de Zeelhem, ut ipse Hermannus in eadem redire, stare secure posset et manere. Item deposuerunt, praedicti testes, quod idem praedictorum arbitrorum seu dictorum dictum et pronuntiationem observare inviolabiliter promisit, et fidejussores super hoc abbatissae et conventui sepedictis constituit Walterum et Ludovicum, fratres de Pedele, Hermannum Vander Heyden surpadictum, Joannem, fratrem Petri de Cortenake, dictum de Nederheem, Theodoricum, dictum Dayn, de Herke, Arnoldum et Henricum, fratres Hermanni, tanquam bonos fidejussores, et Cunoyum de Grasen cum equo suo. Qui omnes et singuli promiserunt praemissa pro eodem Hermanno, filio videlicet praelibati domini Henrici, militis de Merhout, si ipse in eisdem defuerit, abbatissae et conventui multoties nominatis tanquam boni fidejussores, ut dictum est, efficaciter adimplere. In quorum testimonium et munimen sigilla nostra praesentibus sunt appensa.

Datum anno Domini 1276, in vigilia beatae Catharinae.

Digitized by Google

## VI.

*Henri de Meerhout déclare n'avoir aucun droit sur les biens légués par son père à l'abbaye d'Oplinter.*

**4 septembre 1291.**

Universis praesentes inspecturis WALTERUS, DICTUS DE RUNCKERNA, et REYNERUS DE HOUTHEEM, scabini Thenenses, salutem et noscere veritatem. Noveritis, quod in nostra praesentia constitutus Henricus, quondam filius domini Henrici de Meerhout militis, recognovit et fatebatur voluntarie, publice et expresse, se nullum jus habere in bonis religiosarum personarum abbatissae et conventus Vallis Virginum prope Lintra, ordinis Cisterciensis, ubicumque dicta abbatissa et conventus ipsa bona possideret; ipseque Henricus dictis bonis renunciavit, promittens firmiter se admonitionem dictae abbatissae et conventus de praemissis satisfacturum absque dictae abbatissae et conventus sumptibus et expensis. In cujus rei testimonium sigilla nostra praesentibus sunt appensa.

Datum anno Domini 1291, feria tertia ante nativitatem beatae Mariae Virginis.

## VII.

*Droits et obligations de l'abbaye d'Oplinter et des seigneurs de Diest touchant le moulin de Meerhout.*

**14 juin 1324.**

Universis praesens scriptum visuris et audituris MARIA, abbatissa Vallis Virginum prope Lintre, ordinis Cisterciensis, dioecesis Leodiensis, et conventus ibidem, ex una parte, ac GERARDUS, dominus de Diest, de Zeelem, castellanus Antwerpiensis, necnon MARIA DE LOS, ejus uxor legitima, ex altera, salutem et subscriptae rei cognoscere veritatem. Noveritis, quod nos utraeque partes praedictae de molendino stante apud Meer-

Digitized by Google

hout, dicto *ter Nuwermolen*, spontanea voluntate inivimus concordiam subsequentem: videlicet quod domo ipsius molendini corruptis vetustate vel alias, sive aliqua parte ipsius, lapidibus molaribus seu lapide, aut instrumentis vel instrumento ad dictum molendinum pertinentibus seu pertinente, in expensis nostris mediatim ac aequaliter absque dilatione reparari faciemus seu ememus, ita tamen quod duae partes emolumenti de blado dicti *molghtere* ipsi domino de Diest et ejus post se heredibus, tertia vero ipsi abbatissae, nobis scilicet antedictae, vel cuicumque pro tempore fuerit, perpetue remanebunt, tali conditione posita, quod nos dominus de Diest praedictus et de Zeelem, vel heredes nostri, inducemus seu induci faciemus bono modo, si poterimus, homines nostros de Meerhout, quod molent ad dictum molendinum bladum suum; et similiter, si agger dictae molae rumpatur, quod reparetur, procurabimus dicto modo, si poterimus, ab hominibus nostris ibidem ad utilitatem nostri communem et dictae abbatissae ac profectum, hac conditione similiter annexa quod, si forte placuerit nobis apponere secundam rotam ad dictam molendinum ad torquendum oleum seminum papaveris seu praeparatoriam ad utilitatem alicujus alterius, nos ipsam et pertinentia ad eandem mediatim ac aequaliter expensis nostris fieri procurabimus, fructus etiam ac emolumentum exinde proventuros aequaliter ac mediatim devidendo; annexo insuper eo, quod custodiam ipsius molendini seu dictarum rotarum communiter et aequaliter procurabimus fieri per empticios ibidem servos vel multorum. Et per istas conditiones, quas nos utraeque partes praedictae absque defectu promittimus servaturas et facturas, nos Gerardus, dominus de Diest et de Zeelem praedictus, faciemus destrui molendinum nostrum de Rode absque aliqua reaedificatione. Similiter in omnium praedictorum testimonium nos praedicta abbatissa et veritatem, pro nobis et conventu nostro praedicto, similiter et nos Gerardus, dominus de Diest, et Maria, ejus conjux, pro nobis et heredibus nostris, sigilla nostra praesentibus litteris duximus apponenda.

Digitized by Google

Datum anno Domini 1324, feria quinta post octavam Pentecostes.

## VIII.

*Accord conclu entre l'abbesse de Maegdendael et les habitants de Meerhout touchant la réparation de la cloche.*

13 juin 1355.

Hen allen die dese tegenwordeghe letteren sien selen ende hoeren lesen, si cont ende openbaer met kennesse der waerheit der dinghe ondergeschreven. Dat wy Juete, abdisse des cloesters van Meghedale bi Lentre, vore ons ende onse covint, in deene side, ende wi scepenen ons lieffs heren shertoghen van Brabant alse overhere midts heren Arde Vanden Wyere, riddere, ende wie scepenen des joncheren van Diest, midts Wouter Somermanne, richter des joncheren voorschreven, Goeswine den Voecht met ghevolge ghemeynlec alle der goeder liede des dorps van Meerhout, in dandere side; comen syn vore Janne van Tudekeem, meyer van Thienen, ende vore heren Arde ende de richter een metten voeghden voorschreven up engherhande rebat, twest ende discort dat wi partien voorschreven onderlinghe hebben gehadt alse van eenre clocken der kercken van Merhout die ghebroken was, vander welcken wie vanden voorseyden dorpe van Meerhout segghen wouden, dat de groote thiende aldaer de selve clocke schuldich ware te houdene, waer jegen wi abdisse ende covint voorschreven vore ons bie engherhande redenen contrarie seyden. Ende nochtans omme vriendelecheyt ende acort tusschen ons partien voorschreven te makene ende te houdene bi rade wiser ende goeder liede geacordert ende verdragen syn in deser manieren : dats te verstaen dat wi abdisse voorschreve omme speciale gratie ende niet van rechte te deser tyt selen maken doen de voorseyde clocke up onser cost, hanghende ende ludende sonder enich achterdeel ons rechts bi desen feyten yet over te ghevene,

Digitized by Google

ende oec bi deser vorewerden dat wi vanden dorpe van Meerhout voorschreven oick sonder achterdeel ons rechts gheloven dat wi noch onse nacomelinghe up en ghenen tyt die na comen sal in der voorschreven gratien die ons die voorschreven myn vrouwe d'abdisse gedaen heeft nu terstont ons vermeten en selen teghen anderen rechte dan wi hadden ochte hebben waenden te dier tyt, eer dese voorschreven accordantie ghemaecht waert. Ende omme de meerre selicheit alle der dinghen voorseit hebben wi abdisse vore ons ende onse covint onsen zeghele, ende wi scepen van beyden den bancken vore ons ende vore de goede liede ghemeynlec des dorps van Meerhout onse ghemeyne ende eenighe zegele desen letteren aengehanghen.

Die gegeven waren int jaer na der gheboorten ons Heren, doe men schreeff 1335, des tertien des daechs in junio, die men heet wedemaent.

## IX.

*Accord conclu entre l'abbaye d'Oplinter et Vandenchor, curé de Meerhout, touchant la portion congrue du curé et la collation des bénéfices.*

13 octobre 1600.

Op heden desen XIII octobris anno 1600, soo ben ick Cornelis vau Nyck, als rentmeester des goidshuys van Maeghdendael, ende ghemechticht daer toe van weghen myn eerweerdige vrouwe vrou Maria Happaert, abdisse des voorschreven goidtshuys, veraccordeert ende overcomen in presentie van jouffrouw Anna Borwaters, borsire ende corenvrouwe vanden voorschreven goidtshuyse, met den eersamen heer Josep Jansen vanden Chor, pastoir van Meerhout, te weten ende inde vougen, als dat den voorschreven pastoir sal jaerlycx hebben voor syn onderhout ende competentie die somme van dry hondert gulden Brabants, ende vier mudden roggen, als hy voor

Digitized by Google

datum deser gehadt heeft. Die welcke dry hondert gulden ende vier mudden rogge sullen vallen ende verschynen alle jaere op sint Gillis misse, ende dit by leven van my eerweerde vrouwe Maria Happaert, sonder 't selve te trecken in consequentie. Dies zal den pastoir voorschreven gehouden zyn voor dese reyse alleene te repareren den hooghen aulthaer vander kercke van Meerhout, te weten van antipendium, dweelen, kersuyfel, gordynen ende andere ornementen die daer nu van noode syn. Waervoor het goidtshuys voorschreven den pastoir voorschreven sullen geven eens twee mudden rogge ende quytschelden alle costen gedaen ter oirsaecken seeckere process hanghende voor den eerweerden heer den bischop van Antwerpen. Ende noch soo is conditie, soo veer naer de doodt van myn vrouwe Maria Happarts den voorschreven pastoir niet en worde gecontinueert inde voorschreven pastoreye, sal het voorschreven goidtshuys restitutie doen van de voorschreven penningen byden voorschreven pastoir gedebourseert aenden aulthaer voorschreven, soo hy sal blycken by syne specificatie ende certificatie, dies sullen die vanden voorschreven goidtshuyse in haer geheel wesen vande voornuemde twee mudden rogge. Noch soo is conditie van seecker different van weghen den pastoir voorschreven tusschen haerder eerweerde. Ende is dat den pastoir pretendeert te wesen *collator beneficiorum* binnen den voorschreven dorpe van Meerhout. Waerinne sy syn overcomen ende veraccordeert, als dat men hetselve sal stellen tusschen goede mannen, ende deghenen die het beste beschiet overleyt, sal hetselve importeren ende *collator* vande beneficie wesen, behoudelyck eenen yghelyck syn goet recht. Aldus sullen onderhouden ende volcomelyck volbringhen sonder malcanderen eenighe molestatie meer aen te doen oft prententie. Soo hebbent wy van beyde seyden dit onderteeckent in presentie ende als getuygen den eersamen Peeter Honsberghen ende Jan Gysels, als kerckmeesters.

Digitized by Google

## X.

*Les échevins de Meerhout déclarent que la réparation de la tour est une charge exclusivement paroissiale.*

**25 septembre 1636.**

Wy Mattheus Turnckens, Peeter Geerdts, Jan Lodeweyck, Jaspar Intscheure, Nicolaes Geelmans ende Henrick Ardts, schepen der vryheyt Meerhaut, doen condt ende kennelycken, die dese letteren sullen sien oft hooren lesen, hoe dat het goidshuys van Maechdendael, by Oplinter, binnen dese vryheyd is alleen competerende de thiende, ende dat nochtans den voorschreven goidshuys ongehouden is int repareren ende onderhouden vanden thoren der kercke alhier; maer wel staet de onderhoudinge vanden selven thooren, soo van daecke als muraige van onder tot boven, ten laste van onse gemeynte oft parochie, gelyck denselven by hennen weten alsoo van outs altyts is by de gemeynte onderhouden geweest, sonder eenigen cost oft last des goidshuys voorschreven.

In teecken der waerheyt hebben wy bovengenoempde schepenen dese letteren bevesticht met onsen gemeynen schependoms segele, ende daer beneffens by onsen gesworen secretaris laeten onderteeckenen den 25 septembris 1636.

Digitized by Google

## Documents concernant Grand-Leez et Sauvenière, extraits du cartulaire de l'abbaye de Floreffe.

### I.

*Conrad de Mohul donne l'alleu de Grand-Leez au prieuré de Basse-Wavre*[1].

1145.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris fidelibus Christi, quod quidam miles de familia comitis Namurcensis, nomine Conradus de Moül, abrenuntians seculo, habitum religionis suscepit in ecclesia beate Marie Wavrensis, et hic pro salute anime sue et patrum suorum tradidit eidem Wavrensi ecclesie quidquid allodij possidebat ab antecessoribus suis in villa, cui nomen Laiz, fratre suo Godefrido et filiis suis, et Galtero, filio fratris sui Galteri jam defuncti, et suas partes supradicte ecclesie tradentibus, hoc etiam heredibus supradicti Conradi approbantibus et suas partes supradicte ecclesie cum patre tradentibus.

Hec autem traditio facta est per manum dominj Henrici, Namurcensis et Lusceleborgensis comitis, quem supradicta ecclesia, scilicet Wavriensis, pro ista traditione participem fecit suarum orationum et eleemosynarum. Huius autem traditionis testimonio interfuerunt nobiles homines, quorum hec sunt nomina : Godefridus de Sombrefia, Wiricus de Fang, Hugo filius comitis de Dabore, Godefridus de Werde, Liebertus de Floriffoul, Vilelmus de Ugenseis, Engo dapifer, Gosvinus de Floriffoul, et alij multj.

[1]) Ce document est intitulé : *Donatio allodii de Laix facta ecclesiae Wavriensi sub Henrico, comite Namurcensi, ac ita sub anno* 1145.



Digitized by Google

## II.

*Henri, évêque de Liége, donne l'église de Grand-Leez au prieuré de Basse-Wavre*[1].

1153.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Ego Henricus, secundus hujus nominis, ecclesie Leodiensis episcopus, omnibus et presentibus et successuris in perpetuum. Ex officio ecclesiastici regiminis, ad quod per misericordiam Dei vocatj sumus, diligentj experientia providendum est nobis, ut quidquid ecclesijs dispensatione vel administratione nostra provenerit, id ea ratione fiat, ut nullatenus in irritum revocarj possit. Per cartam ergo presentem tam futurorum quam presentium cognitioni mandare decrevimus, quod ecclesiam de Laiz cum dote et decimis et omnibus appendicijs eius, juxta antiquam episcopatus nostri consuetudinem, in laica manu quasi captivam invenerimus; quam tandem aliquando, divina suffragante misericordia, non sine multa sollicitudine et industria ad honorem Dei emancipavimus, salva et retenta servitij integritate, feodi, ad quod prius pertinebat, liberam habentes potestatem vel ad proprios usus retinendi, eam vel alio transferendi. Venit interim ad nos venerabilis et admodum religiosus vir Godescalcus, abbas Haffligemensis, petens, ut predictam ecclesiam de Laiz ad usus fratrum in ecclesia sancte Marie, que est in Wavera, in episcopatu nostro videlicet, Domino servientium affectare vellemus. Cuius honeste petitioni, habito super hoc tam archidiaconorum et abbatum quam baronum nostrorum cum multa deliberatione consilio, acquievimus et legitime affectavimus predictam ecclesiam cum omnibus appendicijs suis Haffligemensi abbatj Godescalco, ad usus fratrum Waverensis ecclesie, tam pro

[1]) Ce document est intitulé : *Donatio ecclesiae de Leez et decimarum facta ecclesiae Wavriensi per episcopum Leodiensem Henricum.*

Digitized by Google

remedio predecessorum et successorum nostrorum quam nostro, hac interposita conditione, ut singulis annis, in festo sancti Lamberti, Waverensis ecclesia, in recognitionem huius legitime affectationis, tam successoribus nostris quam nobis censum solveret quinque solidos, videlicet Leodiensis monete. Dedimus preterea eidem Waverensi ecclesie duodecim bonaria allodij in Laiz et prope Laiz, quod quidam liber homo Henricus de Laiz legitime nobis affectaverat.

Actum est hoc anno Dominice Incarnationis millesimo centesimo quinquagesimo tertio, indictione prima, presidente Romane ecclesie papa Eugenio secundo, anno papatus eius nono, regnante Friderico, anno regni eius secundo, anno autem episcopatus nostri nono.

Huius rei testes sunt archidiaconi : Almaricus, Balduinus; Hubertus, decanus; Franco, abbas Lobiensis, Stephanus, abbas sancti Jacobi; Drogo, abbas Florinensis; Robertus, abbas Walciodorensis; viri nobiles : Ludewicus comes de Loz, Henricus de Lentburch, Godefridus comes de Duraz, Gozuinus de Falcunmont, Gerardus de Bacunweit, Philippus de Laiz, Gocelinus frater eius, Walterus de Marbais, Sigerus de Wavera, Walterus de Castelin, Balduinus frater eius, Wido de Fontaines, Franco, et Giselbertus frater eius de Fontaines, Gerardus de Lerna, et alij plures.

Super his autem omnibus advocatiam in manu nostra retinuimus, hoc adiecto, ut neque abbas Haffligemensis, neque alia persona potestatem habeat predictas possessiones transferendi alio quam ad Waverensem ecclesiam, que in episcopatu nostro est. Qui vero hanc nostram institutionem infringere presumpserit, anathema sit.

Digitized by Google

## III.

*Le chapitre de Saint-Lambert de Liége approuve la donation précédente*[1].

1153.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Conventus ecclesie sancte Marie sanctique Lamberti, in Leodio, omnibus in perpetuum. Contigit ordinatione divina, ut ecclesia de Laiz manus periculosas laicorum, quibus quasi captiva et de libertate in servitutem redacta tenebatur, evaderet, et in manus dominj nostri Henrici secundi, Leodiensis episcopi, libera, et adeo libere rediret, ut eam vel in proprios usus ordinare vel alias bene locare absque omnj legitima contradictione potuisset, salvo per omnia servitio feodi, ad quod prius pertinebat. His ergo ita se habentibus, vir vite venerabilis abbas Haffligemensis ecclesie Godescalcus predictam ecclesiam interventu religiosarum personarum a domino episcopo quesivit ad opus pauperum fratrum in ecclesia beate Marie de Wavera Deo devote servientium. Quorum dignis et honestis petitionibus indignum ducens non obtemperare, dominus episcopus predictam ecclesiam de Laiz cum omni integritate sua et pertinentibus ad ipsam, predicto abbatj Godescalco ad usus predictos pro amore Dei et statu sancte Leodiensis ecclesie legitima donatione donavit. Dedit eis preterea duodecim bonuaria terre de allodio Henricj in eadem villa de Laiz. Recognitio autem predicte donationis est census quinque solidorum, Leodiensis monete, quem singulis annis Wavrensis ecclesia Leodiensi episcopo in festo sancti Lamberti reddere debebit. Huic ergo tam pie et honeste donationj libentj animo consensimus, et in perpetuum ratam manere volumus, desideramus et judicamus, advocatia in

[1]) Ce document est intitulé : *Capitulum sancti Lamberti in Leodio ratam habet praedictam donationem.*

Digitized by Google

manu dominj episcopi servata, ut alias transferri non possit.

Actum est hoc anno Dominice Incarnationis millesimo quinquagesimo tertio, indictione prima, presidente Romane ecclesie papa Eugenio secundo, anno papatus ejus nono, regnante rege Frederico, anno regni eius secundo, anno autem episcopatus domini Henrici nono.

Huius legitime donationis testes sunt : Nicholaus, Cameracensis episcopus, qui presens interfuit; Alexander, majoris ecclesie prepositus et archidiaconus; Hubertus, decanus; archidiaconj : Elbertus, Reinerus, Amalricus, Balduinus, Bruno, Philippus; canonici : Henricus, cantor, Leodicus, Henricus, Guido, Lambertus, Wazo, Ribertus, Lotharius, Wedericus, Henricus, Balduinus, Arnulfus, Walterus, Bliardus, Henricus, Alardus, et alij plures.

## IV.

*L'abbé d'Afflighem donne l'église de Grand-Leez à l'abbaye de Floreffe*[1].

1175.

Ego Arnolfus, Dei gratia Haffligensis abbas, et totus eiusdem ecclesie conventus, et ecclesia Waverensis tota. Notum esse volumus presentibus et futuris, quod ecclesiam de Laiz cum dote sua et decima integra, minuta et grossa, cum omnibus appenditijs suis, et curiam in eadem parochia constructam cum omnibus terris suis, et dimidium molendinum, et omnino quidquid ibidem possedimus, totum ecclesie Floreffiensi perpetuo possidendum concessimus, et ad opus eius in manum episcopi Leodiensis Radulfi reposuimus. Qui benigne nostris petitionibus acquiescens, omnia predicta eo

[1]) Ce document est intitulé : *Abbas Haffligemensis et ecclesia Wavriensis dant ecclesiae Floreffiensi ecclesiam de Laiz, cum dote, curia in eisdem terris, et dimidium molendinum.*

Digitized by Google

modo, quo ea tenuimus, ecclesie predicte tenenda contradidit, consentiente super hoc sancte Marie sanctique Lamberti capitulo, annuentibus etiam omnibus, quorum assensus ad hoc erat necessarius. Recognitio autem predicte donationis est census quinque solidorum, Leodiensis monete, quem singulis annis ecclesia Floreffiensis episcopo in festo sancti Lamberti, sicut et nostra persolvit, persolvere debet, advocatia in manu episcopi retenta, ut alias transferri non possit, et ab omni exactione iniusta libera et secura permaneat.

Huius rei testes sunt abbas Haffligensis Arnolfus, et eius predecessor Godescalcus; Ottjerus, Sigerus, Gozuinus, priores; Sigerus, prepositus; Hercanbaldus, celerarius; Albertus, camberarius; totusque conventus. Et de Wavera : Gozuinus custos; Walterus, Darmel, Johannes, Arnolfus celerarius, et reliqui omnes. De concilio Gemblacensi : dominus decanus, Sigefridus, Gilardus, Moyses et Franco de Bergis, et multi alij.

Acta sunt hec anno Dominice Incarnationis millesimo centesimo septuagesimo quinto.

## V.

*Henri I, duc de Brabant, confirme une donation, faite à l'abbaye de Floreffe, de deux cents bonniers de bois situés à Grand-Leez*[1].

1191.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Quoniam facile a memoria labitur, quod scripto non tenetur, ego Henricus, Dei gratia dux Lotharingie, notum facio tam presentibus quam futuris, quod Henricus de Majori Laiz, homo libere

[1]) Ce document est intitulé : *Henricus, dux Lotharingiae, ratam habet donationem ducentorum bonariorum sylvae, quorum centum ecclesia Floreffiensis possit in agriculturam redigere, et in aliis centum mansionarii de Laiz habeant usum mortuae sylvae.*

Digitized by Google

conditionis, concedente uxore sua et annuentibus filiis suis, ducenta bonuaria sylve ecclesie beate Marie de Floreffia, sub constitutione annui census octo solidorum et quatuor denariorum, legitime contradidit, et hereditario jure in eleemosynam, nullo reclamante, per manum Godefridi ducis, patris mei, faventibus Wilelmo, fratre meo, et Maria, uxore eius, affectavit. Verum, quoniam post decessum patris mei, mansionarii de Leiz, contra Floreffiensem ecclesiam litem moventes, in predicta silva jus mortue silve reclamaverunt, nec uti ecclesiam silva ipsius ad commodum suum permiserunt, mediantibus nobis, ex voluntate abbatis et fratrum eiusdem ecclesie, et concessu mansionariorum, hoc ordine sopitum est litigium, quod scilicet sepe dicte Floreffiensi ecclesie de prelibata silva centum bonuaria novare et in terram frugiferam redigere sine contradictione licebit; in reliquis autem centum bonuariis mansionarii tantum de Majori Leiz usum solummodo mortue silve habebunt. Quicumque autem preter hec presumpserit, et huius nostre constitutionis libertatem fregerit, noverit se reum majestatis offense et pacis violate. Ceterum, ut, que rationabiliter et juste facta sunt, inconvulsa permaneant, presentem paginam sigilli nostri auctoritate necessarium duximus communire et testium probabilium subscriptione roborare, quorum hec sunt nomina : Albertus archidiaconus sancti Lamberti in Leodio, frater meus; Wilelmus, frater meus; Geroiz de Birbais; Godefridus de Calmont; Gerardus de Sorenginis; Gerardus de Jacia; Jacobus de Sombreffia; Henricus de Majori Leiz, et filii eius; Henricus de Minori Leiz; Jacobus de Glimis; item Reinerus de Limal; Arnulfus de Wesemale; Arnulfus de Walehanchy; Wilelmus, frater eius; Gerardus de Hodebergis; Reinerus de Haverez; Franco, villicus de Gemblus; Ansoldus, villicus de Perveis; et plures alii tam ex nobilibus quam ex ministerialibus.

Acta sunt hec anno ab Incarnatione Domini millesimo centesimo nonagesimo primo.

Digitized by Google

## VI.

*Albert de Cuyk, évêque de Liége, confirme plusieurs donations faites à l'abbaye de Floreffe*[1].

1197.

Ego Albertus, Dei gratia Leodiensis episcopus, universis Christi fidelibus, ad quos presens pagina pervenerit, salutem in Domino. Presentis indicio scripti, sigillo nostro muniti, omnibus tam presentibus quam futuris notum facimus, certumque et indubitatum haberi volumus, quod Iniorranus de Orbais, vir nobilis, ecclesie Floreffiensi, apud quam sepulture sue locum elegit, universum censum, quem apud Orbais, et molendinum suum de Odengeis, et allodium suum de Sorelmont, et quidquid juris habebat in ecclesia de Flerues, omnia, inquam, enumerata, ob salutem et remedium anime sue et predecessorum successorumque suorum, in perpetue beneficium eleemosyne donatione legitima permanenter contulit et concessit. Hanc autem eleemosynam tempore predecessorum pie memorie et Radulfi, Leodiensis episcopi, et Godefridi, ducis Lovaniensis, ecclesia Floreffiensis quiete absque ulla calumnia et contradictione possedit. Postmodum vero ad petitionem et rogatum Henrici, ducis Lovaniensis, qui patri suo predicto successit, et Wilelmi, fratris sui, memoratam eleemosynam ecclesie Floreffiensi confirmavimus, sub interminatione anathematis prohibentes, ne sepedicta ecclesia super eleemosyna prefata ab aliquo de cetero molestetur. Si quis autem eam in sepedicta eleemosyna gravare attemptaverit, excommunicationi se noverit subiacere.

Data huius confirmationis pagina anno Incarnationis Dominice millesimo c° xc vij°, domino Celestino ecclesie Romane presidente, domino Henrico imperante, nostri Pontificatus anno secundo.

[1]) Ce document est intitulé : *Episcopus Leodiensis confirmat donationem de Orbais prope Grand Leiz, molendinum de Odengis, allodium de Sorellmont et portionem ecclesiae de Flerues.*

Digitized by Google

## VII.

*Albert de Cuyk, évêque de Liége, confirme l'abbaye de Floreffe dans ses possessions de Grand-Leez*[1].

1197.

Ego Albertus, Dei gratia Leodiensis episcopus, omnibus Christi fidelibus, tam presentibus quam futuris, ad quos presens scriptum pervenerit, testimonium veritatis acceptare. Presentis indicio pagine, sigillo nostro communite, notum facimus, certumque et indubitatum haberi volumus, quod, cum quedam controversia exorta esset inter ecclesiam Floreffiensem et Henricum de Lez, et filios eius Thomam, Walterum, Eniorandum, super quibusdam bonis, scilicet ecclesia de Leiz cum dote sua et decima tota, minuta et grossa, cum omnibus appenditijs suis, et curia in eadem parrochia cum omnibus terris suis, et dimidio molendino, et ducentis bonuarijs sylve, et alijs, quecumque ibidem possidet ecclesia Floreffiensis; et prior et quidam alij fratres Floreffienses, et adversarij prenominati in presentia nostra essent constitutj, ut de causa cognosceretur, que inter eos vertebatur, proposuit abbas predictus, quod ecclesia Floreffiensis cum ecclesia Waverensi, a qua predicta bona per commutationem possidebat, eadem bona xl annis quiete possederat, et hoc legitimo instrumento, carta videlicet auctentica in medium producta et lecta, paratus erat probare; adversarij vero prefatj, cum viderent et attenderent ecclesiam Floreffiensem legitima probatione esse munitam, timentes parti sue, licet nullum sentirent gravamen aut defectum justitie, subterfugium querentes a iudicio contumaciter recesserunt. Nos vero attendentes causam eorum iniustam, nulla veritate suffultam, sicut declarabat scriptum auctenticum predecessoris nostri bone memorie dominj Henrici secundi, Leodiensis epis-

[1]) Ce document est intitulé : *Decisio querelae motae super bonis de Leiz per episcopum.*

Digitized by Google

copi, cui ecclesia Floreffiensis fortius nitebatur, per sententiam a supramemorato abbate instanter requisitam, et iudicio curie nostre solempniter dictatam, ecclesie Floreffiensi super bonis prenominatis pacem perpetuam indiximus, sub anathemate districtius prohibentes, ne de cetero ecclesia Floreffiensis a predictis laicis, aut ab aliquibus alijs, super bonis prefatis impertinenter gravaretur, aut aliquo modo molestaretur.

Actum anno Dominice Incarnationis millesimo centesimo nonagesimo septimo, episcopatus nostri anno secundo.

Testes : Walterus archidiaconus ; Henricus cantor, magister Bartholomeus, canonicj sanctj Lambertj ; Otto, abbas sanctj Laurentij ; Bruno, abbas Publicj Montis ; Gosuinus, abbas Montis Cornelij ; Jonas, decanus sancti Pauli, et alij multi.

## VIII.

*Henri I, duc de Brabant, approuve un accord conclu entre l'abbaye de Floreffe et Henri de Grand-Leez*[1].

**Vers 1197.**

Ego Henricus, Dei gratia dux Lotharingie, omnibus, ad quos presens scriptum pervenerit, notum facio, quod, cum Henricus, miles de Minori Lees, multis iniustis querelis ecclesiam Floreffiensem diu vexasset, tandem amicorum suorum consilio, ad componendum cum eadem ecclesia adductus est. Sed ecclesia neque promissionibus neque juramentis eius credere voluit, donec fide interposita spopondit, quod compositionis illius nos testem et obsidem, etiam et ultorem, si pacta transgrederetur, constitueret, et sigillo nostro ipsam concordie formam communiri faceret. Nos igitur pietatis causa, ut ecclesia sua pace gaudeat, et idem Henricus miles ad malitiam non re-

[1]) Ce document est intitulé : *Henricus, dux Lotharingiae, eandem querelam sopit.*

Digitized by Google

currat, per presentem paginam omnibus significamus, quod sepedictus Henricus miles omnem querelam, quam adversus ecclesiam Floreffiensem habebat, tam de eleemosyna Arnoldi militis, avunculi sui, quam de terris, pratis, per patrem, per matrem suam, eidem ecclesie ab ipso Henrico in eleemosynam collatis, et dimidio modio avene, quem ab ecclesia annuatim iniuste exigebat, et quibuslibet alijs penitus abdicavit et warpivit, ita quod ecclesia neque censum neque reditum aliquem ei debet, nisi tantum xviij denarios, Namurcensis monete, annui census. Igitur ut hec concordia firma permaneat, sicut idem miles promisit, nos ipsum et testem et obsidem inde constitutum, et plenam iustitiam, si de cetero super predictis idem Henricus miles ecclesiam infestaverit, nos facturum vera fide promisimus, et in certitudinem promissionis huic cartule sigillum appendi fecimus.

## IX.

*L'abbaye de Floreffe reçoit une donation de quatre arpents d'alleu, situés à Grand-Leez*[1].

Vers 1200.

Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris, quod Ennua, uxor Thome militis de Laiz, viri liberi, et ipsa libera, consensu filij sui Michaëlis, et filie sue Sibilie, quatuor arpenta allodij, que possidebant in loco, qui dicitur Bruy, de voluntate Petrj, qui ipsum allodium ab ipsis empturus erat, super altare beate Dei Genitricis Marie de Floreffia in eleemosynam legitima donatione contulerunt. Quod videlicet allodium prenominatus Petrus de manu abbatis ecclesie Floreffiensis in possessionem tam sibi quam heredibus suis jure hereditario sub censu annuo duorum denariorum perpetuo tenendum confestim suscepit.

[1]) Ce document est intitulé : *Donatio quatuor arpentorum allodii prope Leez.*

Digitized by Google

Huius testes fuerunt : Thomas de Laiz et Henricus de Burgodos, liberi homines, Balduinus, Waltremeir, officiales comitis, Gerardus Gulare, Garsilius et Henricus filius eius de Lompotes, Petrus, Franco, Alardus faber, Franco; Arnoldus, piscator.

## X.

*Thomas de Leez confirme une donation de huit bonniers de terre situés à Grand-Leez, qu'il avait faite à l'abbaye de Floreffe*[1].

1204[2].

Quoniam facile a memoria labitur, quod scripto non tenetur, ego WERICUS, Dei gratia abbas Floreffiensis, et conventus, tam presentibus quam futuris notum facimus, quod, cum Thomas miles de Laiz, homo liber, octo bonuaria terre, que pro compensatione damnorum nobis sepius illatorum legitime in eleemosinam contulerat, cupiditatis stimulo tactus repeteret, et nobis calumpniam faceret, tandem, quia cruce signatus erat, reatum suum recognoscens, predicte terre et fructibus eius integraliter abrenuntiavit coram multis testibus idoneis, werpivit et exfestucavit. Insuper etiam terram quandam, curti nostre de Laiz contiguam, quam ad dilatandam eandem curtem dudum nobis pro concambio donaverat, ab omni querela calumniatorum absolvere et legitimam warandam nobis inde exhibere compromisit. Ne igitur huius pactionis compositio ab aliquo deinceps valeat infirmari, et ecclesia nostra super hoc molestari, in assertionem veritatis virorumque prudentum sigilla huic scedule appendimus, scilicet abbatis Gemblacensis, abbatis Corneliensis, abbatis Leffiensis.

[1]) Ce document est intitulé : *Thomas, miles de Laiz, poenitens, quod querelas de quibus supra, movisset ecclesie Floreffiensi, dat in compensam terram integram curti de Leez.*

[2]) C'est sous cette date que la pièce est inscrite dans le cartulaire.

Digitized by Google

## XI.

*Partage des terres et des bois de Grand-Leez entre l'abbaye de Floreffe et Thomas de Leez*[1].

Août 1225.

Ego Johannes, Dei permissione ecclesie Floreffiensis dictus abbas, et totus eiusdem ecclesie conventus, notum facimus tam futuris quam presentibus, quod nos divisionem silve et terrarum nostrarum apud Lez contra Thomam militem, dominum eius ville, factam coram domina Maria de Pervez et hominibus suis, ratam in perpetuum habemus et firmam. Et ut ista divisio neque a nobis, neque a successoribus nostris, neque a predicto Thoma et suis successoribus, de cetero possit calumpniari, presens scriptum sigillo nostro cum sigillo venerabilis viri G., abbatis Maloniensis, necnon et sigillo domine Marie de Perves, dicti loci advocate, fecimus sigillari. Domina etiam Maria et sui successores divisionem istam judicio sue curie celebratam et metas impositas semper facient observari.

Actum anno Dominj m° cc° xxv°, mense augusto.

## XII.

*Sentence par laquelle l'évêque de Liége décide que les biens de Grand-Leez contestés par l'abbaye d'Afflighem appartiennent à l'abbaye de Floreffe*[2].

27 juillet 1233.

Johannes, Dei gratia Leodiensis episcopus, omnibus presentem paginam inspecturis eternam in Domino salutem. Noverint universi, quod, cum inter Haffligensem et Floreffien-

[1]) Ce document est intitulé : *Divisio silvae et terrarum de Leez.*

[2]) Ce document est intitulé : *Decisio querelde inter ecclesiam Affligensem et Floreffiensem super bonis de Leez.*

Digitized by Google

sem abbates et eorum conventus super ecclesia, decimis et alijs rebus, quas et ecclesia Floreffiensis in villa de Laiz possidet, questio verteretur, et hinc inde coram diversis judicibus esset altercatum, nos utriusque ecclesie indemnitati providere volentes, ipsas ad componendum instanter monuimus et efficaciter induximus, ita quod monitionibus et precibus nostris partes inclinate super totali querela in nos compromiserunt fide data et sub pena centum marcarum, ita quod, veritate et jure partis utriusque de plano inquisitis, quidquid arbitrando, judicando vel ordinando diceremus, ratum haberetur a partibus et firmum. Nos autem, rationibus partium et veritate super dicta querela diligenter investigatis et auditis, de consilio bonorum virorum et jurisperitorum nobis assidentium, ecclesiam de Leez, decimam et res alias, super quibus ecclesia Haffligensis ecclesiam Floreffiensem impetebat, secundum quod in carta Floreffiensis ecclesie vidimus contineri, per arbitralem sententiam adiudicamus eidem abbati et conventui, Haffligensibus et domuj de Wavria super eisdem perpetuum silentium imponentes. Super expensis vero factis ab ecclesia Floreffiensi ecclesiam Haffligenensem, e contrario ecclesiam Floreffiensem ab expensis ecclesie Haffligensi, hinc inde facta mutua compensatione absolvimus. Utraque autem ecclesia in nostra presentia hoc nostrum dictum ratum habuit et eidem consensit. Quarum sigilla presenti pagine cum nostro sigillo apponi precepimus.

Acta sunt hec sollempniter Tongris, feria quarta ante festum beati Petri ad Vincula, anno Domini millesimo ducentesimo tricesimo tertio.

Digitized by Google

## XIII.

*Les abbés de Floreffe et de Gembloux choisissent des arbitres pour terminer un différend relatif aux dîmes de Grand-Leez*[1].

**17 décembre 1240.**

Universis Christi fidelibus presentes litteras visuris J., de Gemblaco, et J., de Floreffia, abbates, et eorum conventus, eternam in Domino salutem. Notum esse volumus, quod, cum nos abbas et conventus Floreffiensis abbatem et conventum Gemblacensem coram magistro J., thesaurario domini Johannis in burgo laudan ..... domini legati super decimas quarumdam terrarum et novalium infra fines parrochie de Leez consistentium traheremus in causam, tandem propter bonum pacis compromisimus in viros honestos magistrum Petrum de Namurco et Henricum, clericum de Haernage[2], sub pena quadraginta librarum Lovaniensium parti stanti arbitrio a parte resiliente reddendarum sub hac forma, quod primo de terra quam H., miles de Savierneroa[3], colit, abbas et conventus Gemblacensis laudant fieri restitutionem de decima dicte terre ecclesie Floreffiensi, a tempore, quo dictus miles ipsam cepit colere, hoc addito, quod abbas et conventus Gemblacensis, secundum dictum et estimationem dictorum arbitrorum, fructus perceptos de eadem terra restituent ecclesie Floreffiensi. Qua restitutione plene facta, dicti arbitri de proprietate dicte decime cognoscent et pronuntiabunt, ad quam ecclesiam dicta decima debeat de jure pertinere. Item dicti arbitri cognoscent et causam terminabunt de tribus bonuarijs, que ostendere debent abbas et conventus Floreffiensis et docere

[1]) Ce document est intitulé : *Compromissum abbatis Gemblacensis et abbatis Floreffiensis super querela aliquarum decimarum in Leez.*

[2]) Ernage.

[3]) Sauvenière.

Digitized by Google

aliquando fuisse culta et ad eorum decimationem pertinere. Item dicti arbitri iniurias et violentias, quas Floreffienses et Gemblacenses sibi dicunt fuisse illatas, et e converso, secundum quod de hoc eis constare poterit, ad laudem Dei et honorem dictarum ecclesiarum facient emendari. Decima vero novalium, quam Floreffienses et Gemblacenses petunt et petierunt, ita penes dictos arbitros et in eorum potestate reponent, qui eam parti obtinenti per arbitrium dabunt indilate. Et si forte, quod absit, contigerit causam per dictos arbitros minime terminari, nolumus, ut per istam compromissionem privilegijs utriusque ecclesie in aliquo derogetur. Abbas vero et conventus Floreffiensis jurisdictionem dicti judicis sui de consensu abbatis et ecclesie Gemblacensis sibi retinuerunt. Predicti etiam arbitri, recepta petitione abbatis et conventus Floreffiensis, quam tradent eisdem, et audita responsione abbatis et conventus Gemblacensis, auditis etiam hinc inde probationibus et rationibus necessarijs, et recepto a partibus juramento de dicenda veritate, quod partes repromiserint se facturas, si necesse fuerit, de consilio bonorum virorum dictam causam mediante iustitia terminabunt, et hoc infra octavas pasche proxime venientis, nisi terminus de communj partium consensu fuerit prorogatus. Ut autem hec compromissio rata habeatur et firmiter observetur, presentes litteras tam sigillis nostris quam capitulorum nostrorum fecimus roborari.

Actum anno Domini m° cc° quadragesimo, feria secunda ante festum beati Thome, apostoli.

Nos vero de Gemblaco et de Floreffia abbates et conventus nostri collegimus diem, feria tertia post Epiphaniam Domini apud Savenir[1], ad procedendum in dicto arbitrio coram dictis arbitris, prout de jure fuerit procedendum.

[1]) Sauvenière.

Digitized by Google

## XIV.

*Convention conclue entre les abbés de Gembloux et de Floreffe touchant la dîme de Coninsart (Sauvenière).*

**24 juin 1304.**

Universis presentes litteras inspecturis abbas et conventus monasterij Gemblacensis, ordinis sancti Benedictj, Leodiensis diocesis, necnon abbas et conventus monasterij Floreffiensis, Premonstratensis ordinis, et investitus de Leiz, eiusdem diocesis, salutem in Domino cum notitia veritatis. Noverint universi, quod inter nos abbatem et conventum monasterij Gemblacensis, ex una parte, et nos abbatem et conventum monasterij Floreffiensis et investitum de Leez, ex altera, super fructibus decime provenientibus super curtem nostram de Coninsart, et excrescentibus in bonis nostris mobilibus et immobilibus ad dictam curtem nostram ex nunc provenientibus et appendentibus, extitit et est ordinatum et conventum in hunc modum, videlicet quod nos abbas et conventus monasterij Gemblacensis predictj pro fructibus dicte decime, quos ab eisdem religiosis Floreffiensibus in emphitheosim perpetuo recepïmus, solvemus singulis annis in perpetuum, in festo beati Andree, apostoli, apud curtem nostram de Coninsart predictam, sive dictam curtem possideamus per nos, sive per alios colonos, et solvere promittimus et tenemur dictis religiosis abbatj et conventuj monasterij Floreffiensis seu eorum certo nuntio xiiij modios bladi nudi grani, boni et solubilis et decimalis, secundum exigentiam et naturam terre dicte curtis, ad mensuram Namurcensem. Et his mediantibus, nos abbas et conventus monasterij Floreffiensis et investitus de Leez predictus volumus et tenore presentium profitemur, quod dictj religiosi abbas et conventus monasterij Gemblacensis a solutione dicte

[1]) Ce document est intitulé : *Conventio inter abbates Gemblacensem et Floreffiensem super decimis de Coninsart.*



Digitized by Google

decime et fructibus eiusdem sint liberi, et quod in futurum quoque petere vel exigere pro decima supradicta ab eisdem non possumus ultra summam dictam xiiij modiorum nudi bladi, ecclesie parochiali de Leez in reliquis jure salvo. Ad premissa diligenter observanda et tenenda nos predicti religiosi una pars contra aliam per stipulationem rite conceptam obligamus nos et nostros successores. Et nos abbas et conventus Gemblacensis obligamus nos et bona nostra, et specialiter dicte curtis nostre de Coninsart, promittentes, fide prestita corporali, quod contra premissa, vel aliquod premissorum, per nos vel per alium, quovis modo non veniemus in futurum. Quod si contingeret, quod abbas et conventus Floreffiensis, nos et investitus de Leez predicti, quicumque fuerint pro tempore, verteremus ad, ab, sic vel per decimam in bonis antedictis reciperemus, volumus et ad hoc nos obligamus, quod solutio nobis facta per abbatem et conventum Gemblacensem de dictis quatuordecim modijs, ipsis seu successoribus suis minime preiudicaret in futurum, nec ab ipsis possemus ex tunc exigere equo iudicio possessionem vel alio... quam xiiij modios antedictos in quovis decimandi in dictis bonis de Coninsart in suam dictam curtem vel ex ..... nobis Floreffiensibus remaneret pacifice et quiete. Renuntiamus autem quantum ad premissa omnia et singula exceptioni fori, doli mali. Et ne possemus dicere in huiusmodi contractu vel conventione ultra dimidiam partem justi precii fuisse deceptos, item renuntiamus beneficio restitutionis in integram authentice..... hoc jus porrectum, omnibusque alijs exceptionibus tam juris quam facti, constitutionibus, epistolis, dictis legum omnium, principum consuetudinj et ordinationibus, omnique privilegio impetrato et impetrando, omnique juris auxilio tam canonicj quam civilis, quod nobis Gemblacensibus prodesse et dictis Floreffiensibus obesse possit, quantum ad premissa rescindenda, revocanda, amplianda, minuenda vel etiam reformanda. Supplicamus insuper reverendo in Christo patri ac domino, Dei gratia Leodiensi epis-

Digitized by Google

copo, quatenus premissis omnibus et singulis, suum dignetur una nobiscum adhibere consensum, et eadem laudare et approbare, et etiam sua authoritate ordinaria confirmare, et presentibus suum sigillum una cum nostris in premissorum omnium testimonium et veritatem.

Et nos Theobaldus, Dei gratia Leodiensis episcopus, ad instantiam predictorum abbatum et conventuum, premissis omnibus et singulis nostrum adhibemus consensum eadem laudando, approbando et authoritate ordinaria confirmando. Presentes litteras in testimonium premissorum sigilli nostri robore fecimus communirj.

Datum anno Dominj m° ccc° quarto, in die beatj Joannis Baptiste.

---

## Documents concernant les revenus des chapitres de Saint-Aubain et de Saint-Pierre-au-Château, a Namur.

### I.

*Dos et portio congrua viginti sancti Albani canonicorum, quorum comites Namurcenses sunt fundatores.*

I. Grossa decima de Fleurico, vulgo *Fleuru*, divisa in tres portiones : quarum prima tertiana pertinet ad regem, secunda ad equites ordinis militaris Maltensis, et tertia ad sancti Albani canonicos. Cujus parochiae pastoratus confertur alternatim per turnum horum trium decimatorum ; et, dum est turnus capituli, confertur a canonico, qui in turno est capituli. Pastor et persona loci habent territorium pro competentia.

II. Grossa decima cum minuta super toto territorio de Biesme Mellet, divisa in tres portiones : quarum una competit pastori pro competentia sua, secunda capitulo Walcuriensi, et

Digitized by Google

tertia sancti Albani canonicis cum collatione pastoratus, ut articulo primo.

III. Grossa decima Balastriae, vulgo *Balastre-Sainte-Aldegonde,* super toto territorio loci, cum collatione pastoratus a canonico, qui est in turno capituli. Minuta competit investito.

IV. Grossa et minuta decima super toto territorio loci de Bricqniot[1].

V. Grossa et minuta decima loci de Tilloux[2].

VI. Grossa decima cum minuta in toto territorio loci de Biesme la Colonoise[3] inter Sabim et Mosam, cum collatione pastoratus ad nutum canonici in turno.

VII. Grossa decima cum minuta in toto territorio d'Oretze[4], cum collatione pastoratus, ut articulo praecedenti.

VIII. Grossa cum minuta decima totius territorii parochiae de Sart Eustache[5]. Cujus collatio pastoratus pertinet ad pastorem de Biesme.

IX. Grossa decima cum minuta totius territorii de Duys. Cujus pastoratus collatio pertinet ad nutum sancti Albani canonici in turno.

X. Grossa decima totius territorii ecclesiae de Temploux. Cujus collatio pastoratus pertinet ad sancti Albani canonicum in turno.

XI. Grossa decima de Suarlée, appendix decimae de Temploux.

XII. Grossa decima de Bocquet, appendix decimae de Temploux.

XIII. Grossa decima cum minuta totius territorii sancti Lamberti in Emine, cum collatione pastoratus ut supra.

XIV. Ecclesia de St Menge in Dionanto. Cujus pastoratus

[1]) Ferme sous Saint-Servais.
[2]) Ferme.
[3]) Biesme-Colonaise.
[4]) Oret.
[5]) Sart-Saint-Eustache.

Digitized by Google

collator est capitulum sancti Albani. Conferenda, dum vacat, a canonico in turno, prout supra.

XV. Grossa decima totius territorii de Villers le Heest, appendix parochiae sancti Lamberti in Eminne, dividenda inter capitulum beatae Mariae Virginis Namurcensis et sancti Albani canonicos; quibus competit una tertia pars decimae, et ceterae duae dictis canonicis beatae Mariae Virginis.

XVI. Tota grossa decima territorii de Frizet, cum onere solvendi sancti Petri canonicis annuatim sexaginta quinque modios grani tertiati. Cujus ecclesiae pastoratus collatio pertinet ad decanum eiusdem ecclesiae.

XVII. Tota grossa decima cum minuta territorii de Cognelée, appendix ecclesiae de Frizet.

XVIII. Tota grossa decima cum minuta territorii de Warisoul, appendix ecclesiae de Frizet.

XIX. Tota grossa decima cum minuta de Champion, appendix ecclesiae de Frizet.

XX. Tota grossa decima de Velaine cum minuta decima ejusdem loci. Cujus pastoratus collator est dominus decanus ejusdem ecclesiae.

XXI. Tota grossa decima de Ligny, competens sancti Albani canonicis, deducta quarta parte illius pro portione congrua domini decani ejusdem ecclesiae.

XXII. Tota grossa decima de Fontaine Jodion, appendix ecclesiae de Temploux.

XXIII. Tota grossa et minuta decima de Cruce[1], vulgariter *Circa villam* vocata, pertinet ad ejusdem sancti Albani canonicos.

XXIV. Abbatia Molinensis, ordinis sancti Bernardi, pro quota decima sancti Albani canonicorum abbatiae oppignerata in territorio membri d'Anhée, mediante 24 modiorum bladi tertiati singulis annis solutione.

[1]) Sainte-Croix lez Namur

Digitized by Google

XXV. Tota decima de Leuze pertinet ad sancti Albani ecclesiae canonicos.

XXVI. Tota decima de Nil in Famenna similiter pertinet ad sancti Albani ecclesiae canonicos.

XXVII. Tota grossa decima cum minuta territorii de Hollogne sur Geer in patria Leodiensi dividitur in tres portiones aequales: quarum prima cedit pastori investito pro sua competentia, secunda pertinet ad capitulum sancti Joannis Leodii, et tertia ad sancti Albani ecclesiae canonicos. Cujus collatio pastoratus pertinet ad capitulum sancti Joannis et capitulum sancti Albani, per turnum conferenda per canonicum ejusdem ecclesiae in turno.

XXVIII. Decima de Celle in Vedrin pertinet ad sancti Albani ecclesiae fabricam cum onere solvendi annuatim viginti vicariis praesentibus in anniversario Philippi, marchionis Namurcensis, quod celebratur singulis annis nona octobris[1].

Manuscrit de De Varick, II, fol. 106 r° et v° et 107 r°, aux archives du chapitre de Saint-Aubain, à Namur.

## II.

*Onera capituli collegialis ecclesiae sancti Albani, quae debet solvere singulis annis sequentibus.*

1. Decima sancti Remigii in parochia de Dhuys debet pastori investito pro sua competentia grani tertiati 40 modios.

[1]) Dans un autre endroit du même volume on lit : « Potitur hodie fabrica ecclesiae nostrae sancti Albani decimam de Selle in Vedrin sub onere annuatim et singulis annis solvendi pro anniversario Philippi II, marchionis et comitis Namurcensis, quadraginta florenos vicariis ecclesiae nostrae sancti Albani, quod celebrant annuatim in veteri choro in die sancti Dionisij, 9 *octobre*; ubi marchio ac comes noster sepultus est, quam Philippus idem acquisierat a Florentio, abbate sancti Cornelij, et totius eiusdem loci conventu.» De Varick, II, fol. 99 r°; voyez aussi dans Galliot, *Histoire de Namur*, V, p. 363, la charte *Ego Florentius*, etc.

Digitized by Google

2. Matricularia grani tertiati 4 modios.

3. Decima sancti Lamberti in Emine debet pastori investito pro sua competentia grani tertiati 36 modios.

4. Matricularia grani tertiati 4 modios.

5. Decima totius territorii de Temploux debet annuatim viginti sancti Albani vicariis grani tertiati 100 modios.

Pastori investito nihil, quia habet suum districtum distinctum et specificatum.

Matricularius etiam nihil, quia habet suum districtum.

6. Dicta decima totius territorii de Temploux debet sancti Georgii virginibus in Salsinne propter earum decimam mixtam cum decima sancti Albani annuatim grani tertiati 40 modios.

7. Decima de Velaine debet pastori investito annuatim pro sua competentia grani tertiati 30 modios et aliqua stramina.

8. Matricularia grani tertiati 4 modios.

9. Decima de Frizet debet canonicis sancti Petri grani tertiati annuatim 65 modios.

Haec ad onus viginti vicariorum.

10. Eadem decima de Frizet competens viginti vicariis ecclesiae debet annuatim capellano castrali sancti Jacobi in arce grani tertiati 24 modios.

11. Eadem decima de Frizet debet annuatim curato investito et matricularia speltae 9 modios et avenae 1 modium.

12. Decima de Conlée[1] debet pastori investito de Frizet annuatim speltae 6 modios.

13. Decima parochiae de Oretz debet pastori investito grani tertiati 3 modios.

Item tres florenos pastori investito 3 — 0 — 0

Fabricae ecclesiae de Oretz duplonem 9 — 0 — 0

Et matricularia sancti Joannis Evangelistae grani tertiati 2 modios.

[1]) Cognelée.

Digitized by Google

14. Decima de Balastre-Saint-Aldegonde debet pro competentia pastoris speltae 14 modios,
in avena 6 modios.

Ultra quae habet idem investitus totam minutam decimam totius territorii de Balastre et novem bonaria terrae arabilis.

Propter ejus decimam mixtam habet et quinque florenos 5 — 0 — 0

15. Decima de Velaine debet annuatim sancti Albani decano decem florenos 10 — 0 — 0

Manuscrits de De Varick, II, fol. 107 ro et vo, aux Archives du chapitre de Saint-Aubain, à Namur.

## III.

*Dos et portio congrua tredecim collegiatae ecclesiae sancti Petri in arce Namurcensi canonicorum, quorum comites Namurcenses sunt fundatores.*

1. Habent primo canonici dominium in toto territorio sancti Dionisii parochiae (duabus leucis distantis a Namurco) temporale, constituentes pastorem cum scabinis ad ministrandum justitiam cum omnibus privilegiis toparchiae et praeeminentiis, veluti juribus piscationis et aliis, vulgo *de mortemains, et le dixième denière de toutes les vendlès des biens, qui se font dedans la terre de Saint-Denis*. Habent etiam canonici registrum censale, in quo sunt census plurimi in grano, caponibus, gallinis, etc., et alia, quae dantur in amodiationem villico percipienda mediante reditu annuali.

2. Ultra quae habent canonici grossam et minutam decimam in certo territorio parochiae sancti Dionisii annue percipiendam.

3. Grossa cum minuta decima totius territorii de la Falise[1]

[1]) La Falise, sous Rhisne.

Digitized by Google

divisa in duas portiones aequales, quarum una pertinet ad collegialem ecclesiam beatae Mariae Virginis Namurcensis, et altera ad sancti Petri in arce ecclesiam.

4. Grossa decima cum minuta totius territori de Meux, quod est appendix parochiae sancti Dionisii.

5. Grossa decima cum minuta totius territorii de Huglise, dependentis a parochia similiter sancti Dionisii.

6. Grossa decima et minuta territorii de Mahaignoul[1], similiter dependentis a parochiali ecclesia sancti Dionisii.

7. Grossa cum minuta decima territorii de Hazour[2], similiter dependentis a parochiali ecclesia sancti Dionisii.

8. Tota grossa decima cum minuta totius territorii de Harracourt[3], dependentis a parochiali ecclesia similiter de Saint-Denis.

9. Tota grossa et minuta decima de Sarteau, dependentis similiter sancti Dionisii pago.

10. Tota grossa et minuta decima totius territorii de Beuzet, in duas divisa portiones, quarum una pertinet ad dominas canonissas monasterii supra Sabim, et reliqua ad sancti Petri in arce Namurcensi canonicos.

11. Tota grossa cum minuta decima totius territorii de Bovesse, dependentis similiter a pago sancti Dionisii.

12. Tota grossa decima et minuta totius territorii de Sauvage-Isnes, dependentis similiter a sancti Dionisii parochia.

13. Grossa decima de Frizet oppignerata est viginti sancti Albani vicariis, mediante sexaginta quinque modiorum grani tertiati solutione relative ad chartam.

[1]) Mehaignoul, ferme.
[2]) Hazoir, ferme.
[3]) Raucourt, ferme.

Digitized by Google

PHILIPPE II, ROI D'ESPAGNE, CHARGE LE CONSEILLER FONCK DES RELATIONS AVEC LA COUR DE ROME EN CE QUI CONCERNE LE GOUVERNEMENT DES PAYS-BAS[1].

29 avril 1575.

PHILIPPE, etc., à vénérable nostre amé et féal conseillier et maistre des requestes ordinaire de nostre conseil privé, messire Jehan Fonck, prévost de l'église Nostre-Dame et archidiacre d'Utrecht, salut. Comme par cy-devant à diverses foiz nous ait esté remonstré, et meismes par nostre ambassadeur et autres ministres résidens ordinairement en la court de Rome, que pluisieurs archevesques, évesques, tant princes du sainct-empire en Allemaigne que seigneurs du royaulme de France et autres prélatz estrangiers, prétendans intérest par la nouvelle érection des éveschez de noz Pays-Bas, tâchent journellement de pourchasser en ladicte court, tant vers Sa Saincteté que vers les cardinaulx et autres leurs ministres principaulx, pluisieurs et divers appointemens grandement préjudiciables aux éveschez nouveaulx, selon que nagaires par les advertissemens de nostredit ambassadeur de Rome avons entendu avoir esté fait et impétré ces mois passez par l'évesque et prince de Liége, au très-grand intérest de noz éveschez de Ruremunde Namur et aucuns autres voysins audict lieu ; et que aussi pluisieurs autres noz propres subjectz, abbez, chapitres et magistratz d'aucunes villes commencent à suyvre le mesme piet : ce que à la fin nous pourroit apparentement amener cy après très-grande diminution et fâcherye en la paisible joyssance de nos droiz de patronaige et autres semblables haulteurs, prééminences et prérogatives ecclésiastiques, voires grandement troubler autres noz subjectz en l'ancien usaige des préviléges

[1]) Ce document est intitulé : *Aucthorisation pour le prévost Fonck d'entendre et vacquer au maintènement des nouveaulx éveschez érigez ès pays de par-deçà.*

Digitized by Google

*de non evocando* compétans générallement à nosdicts pays. Pour à quoy obvyer avons, par meure délibération de conseil et meismes par advis de nostredict ambassadeur, finablement résolu de commettre et ordonner quelcun de nostredict conseil privé, bien versé et stylé ès affaires ecclésiasticques, et meismes de ceulx qui dérivent de ladicte court de Rome, pour sur toutes semblables occurrences en tenir d'ores en avant bonne et continuelle correspondence avec noz ministres susdicts. Pour ce est-il que, ce considéré et ne désirans riens plus que en tous endroitz et contre tous opposans maintenir et deffendre nosdicts droitz et haulteurs et les préviléges de noz bons et loyaulx subjectz tant ecclésiasticques que séculiers, et nous confyans à plain de voz sens, prudence, dextérité et bonne diligence, nous avons par la délibération de nostre très-chier et très-amé cousin le grant-commandeur de Castille, lieutenant, gouverneur et capitaine général en noz pays de pardeçà, commis et député, commettons et députons, en vous donnant charge particulière, plain povoir et mandement espécial par ces présentes, pour cy après vous occuper et soingneusement vacquer à la correspondence et direction de tous telz affaires qui s'offriront et concerneront aucunement nosdicts droiz, haulteurs, prééminences et les anciens préviléges de nosdicts subjectz, ensemble la maintenue ou establissement de nosdicts éveschez et de leurs chapitres cathédraulx, et générallement de tous autres affaires ecclésiasticques, que, à cause de nostre intérest commun ou particulier, il fanldra d'ores en avant, sur nostre nom ou autrement, par nostre ordonnance expresse ou de nostre gouverneur général de nosdicts pays de par-deçà, présent ou advenir, tant pour gens layz et séculiers que ecclésiasticques, avancer, diriger et poursuyvre vers Sadicte Saincteté et autres ses ministres de Rome ; et à ceste fin sérieusement requérir et admonester tous archevesques, évesques et chapitres cathédraulx de nosdicts pays de par-deçà, et chascun d'eulx respectivement, que d'icy en avant ilz se dé-

Digitized by Google

portent d'attenter, pourchasser ou solliciter en ladicte court de Rome quelque chose que ce soit, povant aucunement apporter changement, déclaration ou interprétation des bulles originelles de leurs éveschez, ou de l'estat, ordre et règlement de leursdicts chapitres, sans préallablement vous en communicquer. Veullant que en toutes occurrences semblables ilz soyent tenuz prendre leur refuge devers vous, afin que sur ung meisme piet, et le plus conformément à nostre intention que faire se pourra, vous puissiez ultérieurement les promovoir et diriger selon et ainsi que le cas le requerra. Comme aussi voulons que serez tenu communicquer lesdicts affaires à ceulx de nostredict conseil privé, vos confrères, et, s'il y avoit chose d'importance, la rapporter à nostredit gouverneur général de par-deçà présent ou autre advenir, pour, en cas de besoing, nous en advertir, et au surplus rendre tout bon debvoir et office pour réellement effectuer tout ce que vous en sera ordonné. A quoy faire et ce que en dépend vous avons aucthorisé et auctorisons par cesdictes présentes. Bien entendu que les fraiz et despens à ce nécessaires tant ceulx qu'il fauldra employer pour l'avancement desdictes affaires en nosdicts pays de par-deçà que ceulx concernans les officiers de ladicte court de Rome, seront supportez et promptement payez par lesdicts archevesques, évesques, chapitres et autres particuliers, et meismes par nous, si avant que lesdicts affaires toucheront à chascun respectivement. En quoy (nous confyans de vostre prudhommye et intégrité) voulons que foy soit adjoustée à voz déclarations ou affirmations, sans ultérieure preuve ou vérification. Ordonnant à noz amez et féaulx les chief, trésorier général et commis de noz demaine et finances que par nostre receveur général d'icelles ilz vous facent délivrer, toutes et quantes foiz que besoing sera, les deniers que pour noz affaires particuliers y seront requiz, et ce sur vostre seulle affirmation et quictance, sans en attendre de nous ou de nostredict gouverneur général autre ordonnance que cestes, etc.....

Donné etc.

Digitized by Google

Monsieur de Sainct-Bavon, nous vous ordonnons faire seeller lettres patentes selon la mynute cy-dessus.

Fait en Anvers, soubz nostre nom, le pénultiesme jour d'avril 1575.

DON LUIS DE REQUESENS.

Papiers d'État et de l'audience, liasse 1127, aux Archives générales du Royaume. — La copie de ce document nous a été communiquée par M. Van Rossum, sous-chef de section aux Archives du Royaume.

---

REQUÊTE ADRESSÉE AUX ARCHIDUCS PAR L'ÉVÊQUE DE GAND POUR QU'ILS FASSENT ASSIGNER DES REVENUS SUFFISANTS A LA CURE D'HONTENISSE.

8 juillet 1613.

A messieurs du conseil privé de Leurs Altèzes Sérénissimes remonstre en toute révérence l'évesque de Gandt comme, en acquict du lieu et charge qu'il tient, visitant sa diocèse, il a trouvé, au terroir du mestier d'Hulst, que le villaige d'Hontenesse, scitué sur le bord de la revière, à l'opposite du pays Ter Goes et l'isle de Zuutbeverlant, at esté plusieurs ans despourveu d'ung pasteur, tant à faute de deue compétence et du logement et maison pastorale, que pour estre l'air audict lieu peu sain, estant toutesfois ledict villaige bien peuplé et habité, et place d'importance, qui mérite avoir ung homme docte et bien qualifié, tant pour l'instruction dudict peuple que pour le voisinaige dudict pays, duquel plusieurs accoureroyent à l'office divin, si ladicte place fust pourveu d'ung personnaige docte et bon prescheur; s'ayant le remonstrant, pour ce que dict est, mis en plusieurs debvoirs, ès universitez de Louvain, Douay et aultres lieux, pour trouver quelqu'ung idoine qui voulût accepter ladicte cure; ains pour la petitesse du compé-

Digitized by Google

tence pour vivre, laquelle ne vient par an à deux cent florins, et faute de maison pastorale, n'at sceu jusques ores trouver qui voulût entreprendre ladicte cure; et nonobstant que les dismes dudict vilaige, qui est grand de quatre mil six cent et soixante et deux mesures, vaillent annuellement grandes sommes d'argent, appertenants icelles au cloistre et abbaye de Dunes, de l'ordre de Cisteriaulx, pour la plus grande partie, et la reste au chapitre de l'église collégialle de Nostre-Dame en Courtray, iceulx décimateurs se rendent difficiles à augmenter ladicte compétence pastorale, comme ils sont obligez, et apparamment ilz chercheroyent par procès trainer ceste contribution à la longue, comme par expérience il at jà apprins. Supplie pourtant ledict remonstrant que, pour le regard des raisons susdictes et que pour le bien dudict peuple et service de Leurs Altèzes ne compète que ledict villaige soit longuement despourveue d'ung pasteur, que Voz Seigneuries soyent servies d'ordonner à ceulx qui compète droict ès dismes dudict villaige de contribuer chascun pour rate de leursdictes dismes annuellement jusques à la somme de cincq cens florins, et en cas d'opposition ou appellation, les commandemens y tenans, leur soit préfigé jour au conseil en Flandres.

En oultre, comme le peuple dudict villlaige aussy est fort désireux d'avoir une personne qualifié pour pasteur, et qu'il at présenté audict remonstrant bastir à ses despens une maison pastorale, moyennant qu'il puisse consuivre du susdict prélat de Dunes une mesure de terre ou deux, sur quelque honneste recognoissance annuelle (pour estre toutes les terres dudict villaige audict cloistre de Dunes), plairat à Voz Seigneuries quant et quant ordonner audict prélat de Dunes qu'il laisse suivre aux inhabitans dudict villaige deux mesures de terre point loing de l'église, sur honneste annuelle recognoissance, pour sur icelles pouvoir bastir une maison pastorale. Quoy faisant, etc.

Digitized by Google

*Apostille en marge* : Commandement et en cas d'opposition jour au conseil de Flandres, avecq clause de au jour suivant venir prest pour dire sur la provision requise. Et quant au second membre, de la maison pastorale, se dépescheront lettres closes à l'abbé de Dunes aux fins y requis. Faict à Bruxelles le VIII^e de juillet 1613.

*Lettre adressée par les Archiducs à l'abbé des Dunes.*

Révérend père en Dieu, chier et bien amé. De la part de l'évesque de Gand nous at esté remonstré que le peuple du villaige d'Hontenesse seroit fort désireux d'avoir une personne qualifiée pour pasteur, et qu'il luy a présenté de bastir à ses despens une maison pastorale, moyennant qu'il peust consuyvre de vous une mesure de terre ou deulx, sur quelque honneste recognoissance annuelle. Quoy considéré, et afin que ledict villaige ne soit plus longuement despourveu de pasteur, au grand détriment des inhabitans d'icelluy, nous avons trouvé convenir de vous faire ceste, afin que laissiez suyvre aux inhabitans dudict villaige deux mesures de voz terres point loing de l'église dudict lieu, sur honneste annuelle recognoissance, pour sur icelles pouvoir bastir ladicte maison pastorale. Et à tant, révérend père en Dieu, etc.

De Bruxelles, le VIII^e en juillet 1613.

Papiers du conseil privé, liasses 192 et 193, aux Archives générales du Royaume. — La copie de ces documents nous a été communiquée par M. Van Rossum, sous-chef de section aux Archives du Royaume.

Digitized by Google

SUPPLIQUE ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE PRATS PAR NICOLAS DE MONTMORENCY[1], AU SUJET DU PARTAGE DES REVENUS DU *Rycke-Gasthuys*, A GAND.

14 octobre 1611.

J'entens que le révérendissime de Gand auroit traicté avec Son Altèze pour supprimer l'hospital de Gand dict *Rycke-Gasthuys*, et que tout s'applicqueroit, partie pour séminaire dudict évesque, partie pour escolle à ériger pour les pauvres enfans; ce que si est, les pauvres pères de la Compagnie n'y auroient aucune part, bien qu'ils sont là si nécessaires, que sans eux la religion seroit bien en grand danger. Et en tout cas ils deveront instruire et cathéchiser les pauvres enfans. Et la vérité est que lesdicts pères sont si pauvrement dotez illec et en si grande nécessité que, sans estre secourus, ils deveront abandonner et la ville et leur function. Là où il me semble qu'il y eust bien eu moien d'accommoder les pères de la pension que tirent les frères de l'hospital que l'on a jecté dehors, que sont deux mil florins par an, ou quinze cent; car l'hospital est riche d'environ de dix mil florins, sur lesquels on eût bien peu, sans supprimer l'hospital, luy laisser 3,000 florins par an, 3,000 pour le séminaire, deux mil pour une escolle des pauvres, et quinze cent pour les pères. Ainsy Dieu et le public en seroient mieux servis, et chacun seroit accommodé.

. . . . . .

Je salueray sur ce voz bonnes grâces, et demeure,
Monsieur,

Très-affectionné à vous faire service,
N. DE MONTMORENCY.

Papiers d'État et de l'audience, liasse 460, aux Archives générales du Royaume. — La copie de ce document nous a été communiquée par M. Van Rossum, sous-chef de section, aux Archives du Royaume.

[1]) icolas de Montmorency, chevalier, baron de Haveskercke, seigneur de Vendegies, Pamele, Estaires, conseiller d'État, chef des finances des Archiducs.

Digitized by Google

## Notes historiques sur les anciens couvents des Récollets, situés dans la partie wallonne de la Belgique et formant la province franciscaine dite de la Flandre.

### *Introduction.*

Les données historiques qui suivent sont extraites d'un manuscrit latin écrit en 1754 par un Récollet de Liége, d'après les documents anthentiques que l'auteur a trouvés dans les différentes communautés de son ordre. Nous ne donnerons ici que l'essentiel, après l'avoir fait précéder d'un court aperçu des transformations que l'ordre de Saint-François a subies dans nos contrées.

Les couvents du pays wallon réunis à ceux des deux Flandres formaient primitivement, avec ceux du nord de la France, une seule province de l'ordre, qu'on appelait *Provincia Franciae*. Elle fut érigée par saint François lui-même et commencée par le P. Pacifique de Pise, qui en fut le premier ministre-provincial. La province de France fut la seconde de l'ordre et la première en deçà des Alpes.

L'an 1239, la province de France fut divisée en neuf custodies: *Franciae Parisiensis, Normanniae, Campaniae, Atrebatensis, Veromandiae, Flandriae, Lotharingiae, Leodiensis, Vencensis,* par le général Haimon, qui était Anglais d'origine. Cette division fut ensuite confirmée par saint Bonaventure au chapitre général tenu en 1260. Les couvents du Hainaut faisaient alors partie de deux custodies différentes ; ceux de Tournai et de Mons appartenaient à la custodie d'Artois (*Artesia*), celui de Nivelles à la custodie des Flandres.

La réforme ou plutôt l'introduction de l'observance régulière entraîna de nouveaux changements aux limites des provinces franciscaines. C'est ainsi que les couvents du pays wallon, des Flandres, de l'Artois et de la Bretagne jusqu'à la



Digitized by Google

Touraine, qui embrassèrent la réforme des Observants, furent érigés en vicariat, l'an 1411 ou 1415, sous le nom de *Franciae Parisiensis*. Ce vicariat devint province en 1517, lors de la grande séparation des Conventuels et des Observants, qui eut lieu sous le pontificat de Léon X.

Ce fut en 1523 que les couvents du pays wallon et ceux des deux Flandres furent détachés de la province *Franciae Parisiensis*, pour former elles-mêmes une province nouvelle qui fut nommée *Provincia Flandriae*. Cette érection eut lieu à Burgos en chapitre général et fut confirmée, déjà la même année, par une bulle de Clément VII.

Vers la même époque (1558), les couvents de l'ordre situés dans le comté d'Artois, ceux des diocèses de Tournai et de Cambrai et quelques autres encore furent également séparés de la province *Franciae Parisiensis* et érigés en province sous le nom de *Provincia sancti Andreae*. Cette nouvelle érection, occasionnée par des guerres intestines, fut confirmée par le pape Paul IV.

Notons encore que les limites de ces deux nouvelles provinces de la *Flandre* et de *Saint-André* changèrent plusieurs fois à cause des guerres et des modifications territoriales qui en furent la suite. On voit, par exemple, le couvent de Tournai appartenir tantôt à l'une tantôt à l'autre de ces provinces.

Les couvents wallons et flamands restèrent réunis pendant plus d'un siècle ; après cette époque ils furent séparés par le célèbre père Pierre Marchant. La raison en fut que les Pères des deux Flandres avaient embrassé la réforme des Récollets, tandis que les couvents wallons ne se sentaient pas encore portés à adopter la récollection. Le R. P. Marchant, alors provincial, obtint, en 1628, l'autorisation de Rome pour exécuter cette séparation. Les deux Flandres formèrent donc une province à part qui fut désignée sous le nom *sancti Josephi in comi-*

Digitized by Google

*tatu Flandriae*, tandis que d'autre part les couvents wallons retinrent le sceau et le nom de *Provincia Flandriae*[1].

La province dite *de la Flandre*, même après que les Flandres en eurent été détachées, s'étendait par tout le pays de Liége, le Hainaut et le Luxembourg et renfermait les 27 couvents dont nous allons nous occuper.

L'abbé N.-J. Cornet.

## 1. *Namur.*

Le couvent de Namur fut fondé, selon les uns, l'an 1224, l'année même où saint François d'Assise reçut les stigmates, c'est-à-dire, deux ans avant sa mort; selon d'autres, après la mort du père séraphique, par Philippe, comte de Namur, vraisemblablement vers 1227. Il resta sous les Conventuels jusqu'en 1494, époque à laquelle les Observants y furent introduits par les bulles d'Innocent VIII et d'Alexandre VI. En 1753, ce couvent renfermait 70 religieux, dont 50 prêtres.

## 2. *Mons.*

Fondé en 1238. Jeanne, fille de Baudouin, comte de Flandre et de Hainaut, donna aux religieux de Saint-François une chapelle dans la prairie du « Jonquoi ». Sa sœur et héritière Marguerite augmenta cette donation en 1246.

1490. Antoine de Bourgogne, comte de la Roche (*Rupensis*), fait construire à neuf le couvent et donne aux religieux une épine de la vraie couronne du Sauveur, qui se perdit à l'occasion de l'incendie de 1691.

[1]) L'empereur Joseph II divisa encore la province franciscaine dite de la Flandre en deux parties, dont l'une s'appelait : *Flandria ad Mosam* et l'autre *Flandria ad Sambram*. Rome n'a jamais reconnu cette division. La province de Flandre fut supprimée en 1796. Le P. Martin Henrard fut le dernier provincial de la *Flandria ad Mosam*, et le P. Camille Le Blanc le dernier provincial de la *Flandria ad Sambram*.

Digitized by Google

1564. Pose des fondements d'un nouveau couvent dû à la libéralité de plusieurs bienfaiteurs, parmi lesquels les d'Herchin, de Hennin, de Ghistelles, de Malepart, etc.

1615. Peste apportée dans le pays par une femme venant de Wesel; contagion qui emporta 15,000 personnes et cessa immédiatement, après que la procession eut été faite avec les reliques de saint Macovius, que l'évêque avait prêtées sur les instances de l'abbé de Saint-Denis. En reconnaissance, la ville de Mons fit faire une châsse en argent pour la restitution de ces restes sacrés, dont les Montois conservèrent un bras. Cinq religieux moururent de la contagion, en portant les secours spirituels aux pestiférés. Leur enterrement eut lieu aux frais de la ville.

1623. Les Récollets succèdent aux Observants sous le R. P. Bonaventure de Calatagirone.

Le couvent de Mons renfermait, vers le milieu du siècle dernier, 46 religieux, dont 26 prêtres, 8 novices et 12 frères lais.

### 3. *Nivelles.*

Inauguré en 1248, ce couvent appartint aux Conventuels jusqu'en 1524, époque à laquelle les Observants en prirent possession sur les instances de Marguerite d'Autriche, qui fit consacrer l'église sous le vocable de l'Immaculée Conception. Cette pieuse princesse et son neveu Charles-Quint en furent considérés comme les fondateurs. Le premier gardien fut François Regis, prédicateur de la cour.

1578. Le P. Walloncapelle réconcilie la ville de Nivelles, qui s'était révoltée, ainsi que les autres villes du Brabant, avec le prince don Juan d'Autriche; en récompense ce religieux fut promu au siége épiscopal de Namur dont il fut le deuxième titulaire.

1580, 28 *janvier*. Les hérétiques séditieux venus de Bruxelles occupent Nivelles, chassent les religieux et les

Digitized by Google

fidèles, volent les ornements et les livres, et démolissent e couvent. Ils laissent l'église debout, après avoir saccagé les autels, les saintes images, les bancs et les vitraux. Le gardien qui, revêtu d'un habit séculier, avait suivi les chariots emportant le butin fut témoin de la vente publique qui s'en fit à Bruxelles. Alexandre Farnèse ayant délivré la ville, le jour de la fête de Saint-Michel, les religieux rentrèrent et, tandis qu'on rendait leur couvent habitable, ils occupèrent la maison du sieur Vanderbeck.

1598. La communauté de Nivelles adopte la réforme des Récollets. En 1753, ce couvent renfermait 60 membres, dont 36 prêtres, 7 étudiants et 16 frères lais. La bibliothèque conventuelle renfermait à cette date plus de 6000 volumes.

### 4. *Ath.*

Fondé en 1445. Le prévôt Jean de Ligne fit bâtir l'église. Mme Quentine de Jauche de Mastaing acheva le couvent et vécut du travail de ses mains, après avoir dépensé tout son patrimoine en fondant encore des couvents des Observants à Avesnes, à Chièvres et à Wisbecq. La maison d'Ath compta parmi ses bienfaiteurs André de Mastaing, Jean de Trazegnies, Antoine Cospeau, la princesse Marie, fille de Charles-le-Téméraire, Roger de Tolle, etc.

1627, 28 *avril.* Les Observants, ponr lesquels venait d'être érigé un couvent sur les instances de la sérénissime princesse Isabelle-Claire-Eugénie, adoptent la réforme des Récollets avec l'approbation du pape Urbain VIII.

1658. Peste, pendant laquelle plusieurs Récollets succombent victime de leur zèle.

Le cloître d'Ath renfermait, au milieu du siècle passé, 31 pères, 9 étudiants, 14 frères auxiliaires.

### 5. *Sur-la-Sambre (ad Sabim).*

Ce couvent, dit de Saint-François-sur-la-Sambre, fut bâti en

Digitized by Google

1477 sur un terrain donné par l'abbé de Floreffe avec l'autorisation du pape Sixte IV et de Louis de Bourbon, prince-évêque de Liége. Pour la satisfaction des habitants de Fleurus et de Châtelet, le couvent fut construit dans un lieu solitaire, situé entre les deux paroisses. Le premier gardien fut Jean de Gau; l'église fut consacrée en 1479. Le plus grand bienfaiteur des religieux fut le seigneur de Buquoi. Dans cette église fut enterré en 1555 le comte Richard de Mérode, dont le mausolée plut tellement au prince de Condé, qu'il avoua n'avoir rien vu de si beau dans toute la France.

Ce fut le premier couvent de la Belgique qui adopta la réforme des Récollets; après lui vint, comme second, celui de Nivelles.

1568. Le couvent, menacé d'être incendié par les troupes françaises, qui venaient au secours du prince autrichien, est préservé par la divine Providence. En mémoire de ce bienfait, il s'y faisait annuellement, dans les cloîtres, le jour de Sainte-Lucie, une procession d'actions de grâces, pendant laquelle on chantait le *Te Deum*.

1578. Le couvent, est dévasté par les hérétiques, l'église profanée, les religieux obligés de prendre la fuite. Les hérétiques occupent le couvent pendant plusieurs semaines. Après leur départ, les frères rentrent et réparent petit à petit les dommages. L'église et les autels furent réconciliés en 1586 par l'évêque Stregnart, suffragant de Liége.

En 1754, la communauté comptait 21 pères, 6 novices, 12 frères lais.

### 6. *Liége.*

Le chanoine Béliton, appartenant au chapitre de Saint-Jean l'Évangeliste, et chapelain d'un cardinal, obtint, en 1481, des lettres patentes pour fonder un couvent. Ces lettres furent confirmées, le 15 mars 1485, par le prince-évêque Jean de Horne. Un legs fait en faveur des religieux par le chevalier

Digitized by Google

Louis d'Enghien, la munificence du prince-évêque et d'autres bienfaiteurs les mit en état de construire leur couvent à l'extrémité de l'île dite *Jérusalem* aux bords de l'Ourthe. Déjà en 1489 la communauté était complète. (CHAPEAVILLE, fol. 221).

1507. L'église est consacrée par le prince-évêque Erard de la Marck. (CHAPEAVILLE, fol. 239).

1624. Charles Stuart, roi exilé d'Angleterre, honore le couvent de sa visite et accepte un dîner dans le jardin, sous une tente.

1680. On commence la construction d'un nouveau couvent.

1710. Sous le provincialat du R. P. Stenbier est posée la première pierre d'une église magnifique. Le chœur est terminé en 1711, béni le 17 septembre 1712 ; l'ancienne église abattue et le sol rehaussé de dix pieds pour la nouvelle construction dont les travaux avancent avec une telle rapidité que le peuple croit à une intervention des anges.

1727. Bénédiction de la salle du chapitre et des cloîtres.

1730. Le grand autel achevé par les soins du R. P. Zolet *(artis consummatum miraculum !!!)*.

1739. La bibliothèque terminée.

1743. Les boiseries de la sacristie achevées par les soins du P. Zolet (*opus splendidissimum*).

En 1754, ce couvent hébergeait 37 pères, 13 étudiants et 18 frères.

### 7. *Couvin.*

Ce couvent, nommé l'*Ermitage*, doit son origine au prince-évêque de Liége et au seigneur de Petigny. Il était situé dans un lieu désert, entre Couvin et Rocroy. Quelques ermites de l'endroit, édifiés par le genre de vie des religieux d'Avesnes, se réunirent à eux, en 1486. Les familles de Gormant et de Petigny aidèrent à la construction du couvent et de l'église dédiée à Notre-Dame de Consolation. Au chapitre célébré à Saint-Omer en 1513, l'Ermitage fut officiellement inscrit au

Digitized by Google

nombre des couvents de la province et le R. P. Forêt nommé pemier gardien. Au milieu du siècle dernier, la communauté renfermait 28 religieux tant prêtres que laïcs.

1607, 10 *mars*. Incendie du couvent. Les habitants de Chimai proposèrent la translation de la communauté dans leur propres bourg, mais le sieur Lambert Gonreux s'associa à quelques amis qui relevèrent le couvent de ses ruines à son ancienne place près de Couvin.

1631. Pose de la première pierre pour une nouvelle église par le comte de Hamal et son épouse, née comtesse de Renesse.

1647. Introduction de la réforme récollectine dans la communauté franciscaine de l'Ermitage.

### 8. *Luxembourg.*

Le couvent de Luxembourg fut fondé du vivant de saint François, en 1223, sous le comte Waleram.

1554, 1 *juin*. Explosion d'un magasin à poudre et incendie du couvent.

1567. La communauté des Conventuels passe à l'Observance, et de la custodie de Trèves à la province de Flandre, avec l'autorisation de Pie V.

1640. Elle accepte la réforme des Récollets.

1661. Reconstruction générale du couvent.

Dans l'église conventuelle était le tombeau d'Ernest op Mansfeld.

28 pères, 12 frères, 8 étudiants en 1754.

### 9. *Tournai.*

Ce couvent fondé, en 1230, par la libéralité de Walter de Marvis, évêque de Tournai.

1566. Les gueux dévastent le couvent.

1592. Clément VIII décrète l'érection à Tournai d'un séminaire pour les trois provinces de Saint-André, de la Flandre et de la Germanie inférieure (Brabant).

Digitized by Google

### 10. *Florennes.*

Le R. P. Gaspar Nicolaï obtint une maison de Jacques de Glimes, baron de Florennes. Le magistrat et l'abbé des Bénédictins, Jacques a Verodio, désirant la fondation d'un couvent de l'ordre réformé de Saint-François, il leur fut facile d'obtenir les lettres patentes du prince-évêque de Liége, Ernest de Bavière; elles portent la date du 2 juin 1605.

1605, 13 *mai.* Pose de la première pierre des édifices.

1606, 27 *octobre.* Eglise consacrée sous l'invocation de la sainte Vierge et des saints Jacques et François. Le révérend abbé des Bénédictins y chanta la première messe solennelle. Le P. Gauthier disait de cette maison : «Si saint François revenait, il ne pourrait pas construire un couvent plus pauvre ».

1688. La ville exige que les religieux enseignent les humanités.

Population du couvent : 17 pères, 6 étudiants, 7 frères.

### 11. *Binche.*

Les Récollets arrivèrent à Binche à la demande de l'autorité municipale. Jean Saracenus, archevêque de Cambrai, leur céda un couvent occupé par des Béguines, auxquelles on assigna un autre local. Le chapitre des chanoines de Saint-Ursmer réclama au nom de ces dernières; mais le conseil privé de Bruxelles confirma la translation qu'avait faite l'archevêque par décret du 29 octobre 1598. La communauté comptait, en 1754, 16 prêtres, 5 novices, 8 frères lais.

### 12. *Bastogne.*

L'amour que portaient à l'ordre de Saint-François le curé de Bastogne Engelbert de Bras, et le sieur Jalhea, grand prévôt de Saint-Hubert, ainsi que le zèle du R. P. Thomas, de la Compagnie de Jésus, pour le salut de la population des Ardennes

Digitized by Google

aboutirent, en 1613, à la fondation d'un couvent de Récollets. Le provincial Danis accéda à la demande qui lui fut adressée pour obtenir des religieux franciscains, et envoya à Bastogne les pères Henri Évrard et Raphaël Renardi. Mais le magistrat fit des difficultés, alléguant la pauvreté du pays. Déjà on redoutait le départ des religieux, lorsque le sieur de Lozenge offrit un terrain qui lui appartenait, pour y construire un couvent. Une nouvelle supplique adressée au magistrat de Bastogne fut plus heureuse que la première ; le R. P. Évrard, muni des lettres patentes de Bruxelles et de Liége, se prépara à la plantation de la croix, mais il avait oublié de les faire ratifier par les magistrats. Ceux-ci vinrent interdire la plantation au moment où la cérémonie allait commencer. Cependant le R. P. Charles Mathei réussit, encore dans la matinée, à vaincre l'opiniâtreté des opposants, et la messe d'inauguration fut chantée par le P. Montanus, gardien du couvent de Liége. Le R. P. Mathei prêcha sur le texte : *Misereor super turbam.* On se casa dans une petite maison qui fut agrandie après qu'on eut acheté quelques petits jardins. Le premier gardien fut nommé en 1625 par le chapitre de Gand dans la personne du R. P. Oranus.

1630. Le couvent fut agrandi par la munificence du chevalier Claude de Humarn, lequel donna en outre 2050 florins pour la construction d'une église.

La communauté était composée, au milieu du dernier siècle, de 18 pères et 6 frères.

### 13. *Bolland.*

Les Récollets y furent appelés par Jean de Berlo, seigneur de Brus, et de Bolland, et Marguerite d'Eynatten, son épouse. La pose de la première pierre du couvent eut lieu avec l'autorisation du prince-évêque de Liége le 22 juillet 1624, en présence du R. P. Pierre Marchant, commissaire apostolique, et de toute la noblesse des environs le jour de Sainte-Marie-Madeleine. Le premier gardien fut le P. Raphaël Regnault.

Digitized by Google

1630. Consécration des trois autels par Denis, suffragant de Liége.

1634-1637. Les Hollandais occupent le Limbourg et tous les pays circonvoisins, persécutent les catholiques, exilent les prêtres. Le couvent de Bolland devient en quelque sorte la providence des malheureux habitants de ce pays, pour subvenir à leurs besoins spirituels et les maintenir dans la foi de leurs pères. Les Récollets parcourent le pays en cachette et, sous un habit d'emprunt, visitent les malades, fortifient et consolent les catholiques abandonnés.

1646, 22 *janvier*. Décès de la dame Marguerite d'Eynatten, fondatrice du couvent, dont les héritiers refusent de continuer les bienfaits envers les religieux.

Population : 20 pères et 7 frères.

## 14. *Waremme.*

Ce couvent était un des plus élégants de la province. Il fut construit sur les ruines d'un hôpital par les soins du seigneur de Bocholz, avec l'autorisation du prince-évêque de Liége datée du 12 octobre 1624, et agrandi par la munificence des autorités urbaines et l'église élevée au moyen des dons du duc Charles de Lorraine.

1634. Mathieu Jossar fait don d'un terrain pour construire la brasserie.

Autres bienfaiteurs : Dlle Anne de Neufcourt, veuve de Guillaume La Brique, qui donna le terrain sur lequel fut construit le chœur; la famille Vanderheyden de Bilsen fonda la lampe du Saint-Sacrement; Agnès et Jean de Montferrand firent don des orgues.

En 1754, le couvent était habité par 16 pères et 13 frères.

## 15. *Durbuy.*

Le couvent fut construit en 1628, dans une profonde vallée nommée *Boîte-à-cailloux*, sur les ruines du château des

Digitized by Google

comtes de Grobbendonck, par les dons et sur le terrain de Lau rent Le Jeune, doyen de la collégiale de Notre-Dame à Mae: tricht, du magistrat et d'un grand nombre d'habitants d Durbuy. La croix fut plantée le 29 novembre de la mêm année. Cette maison reconnaissait pour fondatrice la demoisell de Vervo, fille de madame Catherine de Linchier, qui légu pour l'église la somme de 3000 patacons. L'église fut consa crée par le suffragant de Liége en l'honneur de saint Jea Baptiste le 3 septembre 1642.

Le premier gardien de ce couvent fut le R. P. Jean Del motte. Il s'y trouvait, en 1754, 15 prêtres, 6 étudiants e 8 frères.

### 16. *Verviers.*

Le couvent fut fondé en 1626, pour opposer une digue aux progrès qu'y faisaient les hérétiques, à cause de l'incurie des prêtres séculiers. Le prince-évêque Ferdinand donna des lettres patentes sous la date du 18 octobre.

Le manuscrit dépeint de la manière suivante le triste état de la ville de Verviers à cette époque : Poenitentiae et Eucharistiae susceptio paucis erat in usu extra solemnitatem paschalem ; ad 40 vel 50 illa sacramenta frequentantes in Natali Domini caeteri ut devotos mirabantur, vel sugillabant ut superstitiosos. Catechismi defectus, verbi Dei neglectus et multorum pruritus ad audienda haereticorum dogmata malum eo deduxerat. Unica missa dominicis et festis Verviae dicebatur. In appendicibus vere de Stembert et Andrimont alternis tantum dominicis ab uno eorum, qui duo omnino Verviae degebant, sacerdotum legebatur. Ad adorandam Eucharistiam, ubi ad aegros deferebatur, debito cultu nullus, irrisionibus vero et blasphemiis permulti prosequebantur, sic ut vix tuta foret inter bajuli sacerdotis manus, per incolarum conversationem continuam cum haereticis ratione commercii ac loci haereticis vicini. Mercatores enim Vervienses reduxerant e Germania protestan-

Digitized by Google

tes ministros, quos in secretis conventiculis Limburgi vel in suburbio Dolhain audiebant et sequebantur. Deus hujus populi miseratus, misit zelosos verbi Dei praecones FF. Minores Recollectos, tum ex conventu Leodiensi noviter reformato, tum ex Bollandensi a fundamentis extructo, qui dissipatis haeresum tenebris, veritatis catholicae lumen errantium seu ignorantium mentibus inducerent. Hos inter praecipuos eluxit R. P. Bonaventura Bidart, vir omni virtutum genere ornatissimus, qui, cum eximia doctrina profundissimam humilitatem et conversationem plane angelicam conjungens ardentissimoque animarum zelo flagrans, plurimos verbo et exemplo ad saniorem vivendi formam reduxit. Saepe contigit domum, in qua degebat ante aedificationem conventus, impleri ex odore velut unguenti miram efflante suavitatem, qualis inter mortales nullus sentitur. Saepe etiam contigit hunc odorem super ejus vestimenta respergi, imo communicari aquae sordibus pedum ejus post lotionem intinctae super omnia aromata. Aucto per singulos annos praeconum numero, auctus est etiam functionum eorum fructus. »

1627. Les Récollets habitèrent pendant 4 ans une petite maison dans la rue du *Brou*.

1631. Pose de la première pierre du nouveau couvent par le baron Ernest de Linden, gouverneur du marquisat de Franchimont, au nom du prince-évêque.

1644. *Colloque de Limbourg*, dans lequel le R. P. Mathias Hauzeur remporta une glorieuse victoire sur les prédicants hollandais Hotton et Dubois. Voyez *Notices historiques sur les Pénitentes récollectines par l'abbé* N.-J. Cornet, p. 16.

Le manuscrit décrit ainsi cette intéressante conférence : « Limburgum a Statibus Hollandicis Romanae fidei infensissimis expugnatur et de manu catholici Regis excutitur. Ministelli haeretici discutere incipiunt per totam regionem et mortifera venena diffundunt, catholicos exagitant, sacerdotes expellunt, exercitia religionis inhibent sub mulctis gravissimis.

Digitized by Google

Ad portas oppidi Verviensis, quo ditio Limburgi pertingit, quotidie dogmatizant, contra religiosos declamant, jejunia, missas, festa, sacras observantias tanquam res superstitiosas explodunt, velamen malitiae conscientiae libertatem depredicant; in tantum crevit insolentia, ut instar superbissimi Goliath ecclesiasticis agminibus exprobrantes ad singulare certamen publicae disputationis religiosos et sacerdotes provocarent. Unde procul dubio exortum fuisset inter catholicos scandalum, si congressum nostri refugissent.

Generosus David, vir eximiae doctrinae P. Math. Hauzeur, S. Th. L., certamen acceptat; locus eligitur ecclesia Limburgensis, dies assignatur, materia disputationis de sanctorum invocatione praefigitur. Conditis loco et die, conveniunt quisque cum suis arbitris et notariis utrimque assumptis P. Hauzeur et pseudoministri... Confluxit ad spectaculum innumerabilis multitudo ex utraque parte. Assistebant quasi moderatores illustris D. baro de Clermont hinc, et generosus D. Ferentz, urbis gubernator, pro parte adversa. Fuit conferentia per tres dies; ac tandem ultimo Hotton, a doctore catholico vi argumentorum pressus et oppressus, obmutescit, palpitat, confunditur; cui facta per P. Hauzeur gravi et christiana monitione, ut, dimissa haeresi, fidem Romano-catholicam amplecteretur, dissoluta fuit concertatio, haereticis pudore confusis et catholicis *triumphe!* conclamantibus. Ex tunc, qui nutabant in fide, fuerunt confirmati; qui infirmi, profecerunt; qui firmi, steterunt; constantius tota circum regio animum resumpsit. »

1646, 17 *juillet*. Pose de la première pierre de l'église.

Au milieu du siècle dernier, il se trouvait dans ce couvent 28 pères, 8 étudiants, 6 frères. Les Récollets de Verviers dirigeaient un collége. Voyez la monographie de M. J. S. Rénier intitulée : *Historique du couvent, du collége et de l'église des pères Récollets à Verviers*, et, sur l'image miraculeuse de la sainte Vierge, Mère de miséricorde, la brochure : *Abrégé des changements miraculeux arrivés l'an* 1692, *le* 18 *septembre, dans*

Digitized by Google

*l'image de la sainte Vierge Marie et de son Fils Jésus, honorée chez les pères Récollets de la ville de Verviers.* Liége 1740.

### 17. *Ulflingen (Trois-Vierges.)*

Pèlerinage dédié aux trois Vierges : Foi, Espérance et Charité, filles de sainte Sophie. Les Récollets obtinrent cette maison du baron d'Elz en 1629.

1630. Pose de la première pierre du couvent.

1640. Une église nouvelle est commencée et consacrée en 1658.

Population : 30 religieux vivant des aumônes des personnes qui venaient en pèlerinage aux Trois-Vierges, surtout aux fêtes de Saint-Joeph, de Saint-Marc, des Trois-Vierges, de Saint-Laurent, etc.

### 18. *Huy.*

Le R. P. Hauzeur demanda, en 1632, une maison propre à héberger les Récollets qui étaient de passage à Huy. Le prêtre Miché, chanoine, ensuite doyen de Saint-Paul, offrit une maison sise dans la rue *du Godelet,* qui fut acceptée. Les Récollets avaient déjà obtenu l'autorisation du prince-évêque ; mais elle fut révoquée à la suite de l'opposition faite par les Capucins.

1634. Les Récollets obtiennent du prince-évêque la permission « de se servir de quelque maison en notre ville de Huy, en laquelle pourront résider 4 religieux pour recevoir les religieux passagers. »

1640. Supplique des curés en faveur des Récollets, signée par Simon Hardi, doyen, les curés de Saint-Pierre et de Saint-Remi. Les Capucins, voulant entraîner dans leur opposition le supérieur des Jésuites, obtinrent pour réponse : « Qu'il ne pouvait jamais y avoir trop de serviteurs de Dieu dans une ville. »

Évrard, baron de Brion, laisse par testament, outre plusieurs immeubles, 1500 patacons, au moyen desquels fut construite une aile du couvent.

Digitized by Google

1641, 16 *mars*. Les Récollets reconnus officiellement r les autorités municipal. L'acte est signé : PÉRILLEUX, *greffier* t muni du grand sceau de la ville. Ils obtiennent, dans le co - rant de la même année, l'agréation de l'autorité diocésai .

1649, 10 *octobre*. Église consacrée par Richard Stravi .

Parmi les bienfaiteurs figurent les familles de Hoensbroe , de Presle, l'abbesse de Val-Notre-Dame. Cette dernière don a l'autel de la Sainte-Vierge.

La communauté se composait de 18 prêtres et de 5 frèr .

## 19. *Ciney*.

A l'occasion de la peste qui décimait la ville, le magistrat demanda des religieux de Durbuy pour l'assistance spirituelle des malades et des moribonds. Il en fut donné trois, dont deux devinrent victimes de la contagion. Par reconnaissance, la population voulut avoir une communauté de Récollets. Les dons volontaires affluèrent ; le magistrat et le prince-évêque ayant donné leur consentement en 1635, malgré les difficultés suscitées par les Conventuels de Dinant, on commença à construire l'église en 1636 et, en 1637, le couvent ; celui-ci fut terminé l'année suivante. L'église fut consacrée par l'évêque Blavier. Le maître-autel était dédié à saint Antoine, le second à la sainte Vierge et le troisième à saint Joseph et à saint François.

La communauté de Ciney comptait, en 1754, 20 pères, 2 étudiants et 8 frères.

## 20. *Visé*.

Des Récollets de Bolland se rendaient à Visé tous les samedis pour y entendre les confessions ; ils y prêchaient la parole de Dieu d'autant plus fréquemment que les hérétiques hollandais s'efforçaient de pervertir la population. Le R. P. Marchant demanda pour ses religieux un domicile fixe. Le magistrat accéda à la demande par des lettres patentes datées du 18 juin,

Digitized by Google

confirmées la même année par le prince-évêque. On acheta en conséquence la maison du sieur Raskin, au milieu de la rue Haute.

1639. Le nouveau couvent est officiellement reconnu comme résidence fixe par le chapitre tenu à Namur, et déclaré, en 1646, soumis immédiatement au provincial, après avoir été jusque-là sous la dépendance du couvent de Bolland.

1650, 30 *septembre*. Pose de la première pierre d'un nouveau couvent. Le plus grand bienfaiteur du couvent fut le seigneur de Charneux.

1660. Lettres patentes du prince-évêque Maximilien Henri, datées de Bonn, permettant la construction d'une église, dont la première pierre fut posée, en 1662, par madame Sibille de Plettenberg; elle fut consacrée par l'évêque Blavier sous le vocable de Sainte-Marie-Madeleine.

Bienfaiteurs : la famille de Sluse, de Sarolea de Chératte, Brouquet, etc.

Population du couvent : 20 religieux dont 13 pères, 3 novices et 4 frères.

## 21. *Fontaine-l'Évêque.*

Le 15 septembre 1649, le R. P. Antoine Fortemps obtint de son provincial la permission de construire une maison pour héberger cinq ou six frères. Le magistrat la ratifia, sous les conditions expresses que les pères Récollets aideraient le clergé des paroisses à entendre les confessions et à prêcher la parole de Dieu, que leur nombre ne dépasserait pas 12 ou 13, et qu'ils enseigneraient les humanités jusqu'à la philosophie.

1653. On jette les fondements de la première aile du couvent par suite de l'autorisation accordée par l'archevêque de Cambrai.

1679. L'église est consacrée par Théodore de Brias,



Digitized by Google

archevêque de Cambrai, sous le vocable de Saint-Antoine.

1689. On commence la dernière aile du couvent.

Bienfaiteurs principaux : le baron de Rodoan, qui donna sa maison et un verger; madame de Rodoan donna le pavement de l'église, les quatre premiers confessionaux, les stalles, etc.; Dominique Droyez, curé de Liesses, fit don de 1500 florins; maître Chervi, chapelain à Jumet, donna 1000 impériaux.

Population en 1754 : 28 religieux, dont 20 pères et 8 frères.

## 22. *Diekirch.*

Ce fut le curé de l'endroit, Jean Redinger, et un grand nombre de ses paroissiens qui demandèrent des Récollets avec beaucoup d'instances. Vingt-cinq autres curés du pays se joignirent à eux lorsque l'œuvre eut rencontré de graves obstacles. Le R. P. Conen se rendit personnellement à Bruxelles, d'où il revint, muni de l'autorisation nécessaire, prendre possession d'une petite maison avec les pères Dalbon et Scharlmützel, le 23 novembre 1665. On y vécut très pauvrement, mais avec le nombre des frères augmenta aussi le nombre des bienfaiteurs et le travail évangélique dans les environs.

1667. Achat d'un terrain au prix de 1400 impériaux.

1668. Une peste horrible sévit à Vianden, où les Récollets de Diekirch s'empressent de porter les secours religieux. Les PP. Michel Scharlmützel, Constant Bonhivert et François Henri meurent atteints du fléau.

Le 16 août de la même année, la peste se déclare à Diekirch; les pères Récollets se font tout à tous, visitant les malades et portant la nourriture nécessaire aux habitants, qui se sont enfuis dans la forêt de Seilers, sur la Sure, près du village de Ingeldorf. La contagion dura jusqu'au mois de décembre.

1670. Pose de la première pierre pour la construction d'un nouveau couvent.

1684. Prise de Luxembourg et, par suite, le couvent de

Digitized by Google

Diekirch distrait de la province de Flandre et érigé en custodie.

1692. On jette les fondements de l'église sous le gardianat du P. Évrard Dutrux. Elle fut achevée en peu de temps, grâce à la munificence de Jacques Biver, et consacrée en 1701.

1703. 8 *décembre*. On célèbre pour la première fois l'office divin dans le nouveau chœur.

1709. Le maître-autel est érigé; les petits autels avaient été posés en 1703.

1712. Le jardin et le couvent sont entourés de murs.

1716. La comtesse d'Autel fait don de la chaire de vérité.

Communauté : 17 pères, 7 frères.

## 23. *Chimai.*

Le couvent de Chimai dut son origine à Jacques Bosquet. Les Récollets de l'Ermitage, qui prêchaient souvent dans cette ville, y occupaient une petite maison. Le prince et le peuple de Chimai les engagèrent à augmenter le nombre des religieux. Guillaume Locquet donna le terrain nécessaire et légua ce qui était indispensable pour l'entretien. Le prince de Chimai donna tout le bois nécessaire pour la construction d'un couvent, dont le premier quartier fut érigé en 1670, le troisième en 1713 et l'église en 1731. Cette dernière fut plâtrée et ornée en 1734.

Population : 18 pères, 6 frères.

## 24. *Virton.*

Les Récollets qui évangélisaient le pays de Virton, n'ayant pas d'asile fixe, voulurent d'abord ériger un couvent à Villamont, mais le curé et les autorités civiles de Virton supplièrent le provincial d'opter en leur faveur. On leur offrit une chapelle et une petite maison, dans laquelle un père et un frère pourraient se caser.

Digitized by Google

1674. Les mêmes obtinrent du Roi les lettres patentes et, en 1678, de l'évêque de Trèves, l'autorisation de construire un couvent, qui fut achevé en 1682.

1688. Le P. Aug. Rousseau élu premier gardien.

En 1704, fut commencée l'église, qui fut achevée en trois années, sous le gardianat du P. Tison et bénite en 1707.

Bienfaiteurs : Dlle Elisabeth Le Clercq à Saint-Léger 1705, — Jean Layon, curé à Roverio, — Godefroid Toussaint, — dame Gerlache à Gomery, — D. Pochet, — Max. Libert.

Communauté : 23 pères, 11 frères.

### 25. *Sougné-sur-Amblève.*

Du temps où les Lorrains dévastaient le pays, surtout la principauté de Stavelot et Malmedy, le sieur Pascal de la Tour donna une vieille tour et quelques prairies aux pères Récollets, pour y ériger un couvent de leur ordre. On y construisit une église à côté de la tour qui servait de manoir aux religieux.

1697. Cette résidence est érigée en couvent, dont le premier gardien fut le P. François Moseus.

Bienfaiteurs : Anne et Melchior Banneux, — Marg. de Goere de Herve, veuve Lezaak, — J. Romain. — Le comte d'Argenteau d'Esneux. — Jules-Ferd. de Rahier à Sprimont.

Communauté : 10 pères, 4 frères.

### 26. *Hamipré lez Neufchâteau.*

A la demande du R. P. Hauzeur, les ducs d'Aremberg et de Loewenstein accordèrent aux pères Récollets une maison et une église qui se trouvaient à cet endroit. Le provincial accepta ce don en 1663, du consentement de l'abbé de Floreffe, dont Hamipré dépendait pour le spirituel. Le P. Manigart, qui avait jusque-là résidé à Neufchâteau, fixa sa résidence à Hamipré, mais non sans contestation ; car Nic. Gracia, vi-

Digitized by Google

caire de Longlier, de concert avec le prieur Jean Matheï, mirent tout en mouvement pour empêcher la fondation. Mais à la fin, Gracia revint à d'autres sentiments. Voyant le grand succès avec lequel les religieux travaillaient au salut des âmes, il leur dit un jour : « O mes Pères, j'ai eu grand tort de m'opposer à votre établissement ; je reconnais les fruits que vous y avez produits et que vous y produirez dans la suite. » Son successeur Collignon disait : « Si les Récollets n'étaient pas établis, j'emploierais tout mon crédit pour les y placer comme très-utiles à ma paroisse, prêt à le ratifier sous mon serment devant tel juge qu'il appartiendra. »

1702, 21 *août*. Pose de la première pierre pour la construction d'une nouvelle habitation.

Bienfaiteurs : Servais Marchant ; Mathieu Marchant ; P. Thierri, bailli à Cugnon ; Morman, prévôt à Neufchâteau ; Gilles Léonard et Cl. Malfroid.

Communauté : 10 pères, 5 frères.

## 27. *Fleurus.*

La maison de Fleurus ne fut jamais qu'une résidence, d'où les religieux exerçaient le ministère apostolique dans les contrées environnantes. En 1625, Sébastien La Fontaine leur céda sa maison, pour que les Pères s'en servissent comme refuge. Le curé Gilles de la Ruelle ainsi que le magistrat engagèrent les religieux à construire une maison plus spacieuse et à s'occuper de l'instruction de la jeunesse ; 1652.

---

Digitized by Google

# Nécrologe de l'abbaye de Marche-les-Dames, près de Namur[1],

## SECUNDA PARS.

### Januarius.

A. *Calendis januarii.* Obitus Joannis Giroulle, fratris sororis Joannae Giroulle, conversae hujus monasterii. — Item obitus Petri de Vandalem, fratris nonnae Mariae de Vandalem, monialis hujus domus.

B. 4° *nonas jan.* Obitus domini Petri Lamberti Barbiere, Cruciferi Huensis.

C. 3° *nonas jan.* Obitus domini Jacobi Labie, religiosi Florinensis, confratris nostri.

D. *Pridie nonas jan.*

E. *Nonis jan.* Obitus nonni Gabrielis Benoist, monachi Florinensis, 1659. — Item obitus Mariae Magdalenae Holkain, sororis Margaretae Holkain, conversae hujus domus.

F. 8° *idus jan.* Obitus reverendi domini domini Simonis Goulon, abbatis Molinensis, visitatoris nostri.

G. 7° *idus jan.* Obiit domicella Maria Marche, mater nonnae Mariae Lambrecht, monialis hujus domus.

A. 6° *idus jan.* Obiit Maria a Cruce, mater sororis Joannae Lamberti, conversae hujus loci. — Item obitus reverendi domini Nicolai Bouxhon, abbatis sancti Jacobi intra Leodium, 1703. — Item obitus dominae Joannae Petronillae de Fumal, ex Burdinne, matris nonnae Ludovicae de Fumal, bursariae hujus domus.

B. 5° *idus jan.* Obitus fratris Martini Chaviaux, Cruciferi Huensis. — Item obitus nonni Huberti Verniole, monachi Florinensis, 1771.

[1]) Suite. — Voyez ci-dessus, p. 152

Digitized by Google

C. 4o *idus jan.* Obiit Tossanus De la Thour, pater nonnae Mariae, monialis hujus domus. — Item obiit domicella Catharina Blocquerie, mater nonnae Clementiae Walkener, monialis hujus loci. — Item obiit Adilia Walquener, soror nonnae Clementiae. — Item obiit Maria Chandillon, soror Mariae Chandillon, conversae hujus domus. — Item obiit nobilis domina Barbara de Lamboy, mater nonnae Barbarae de Roest, priorissae hujus domus.

D. 3o *idus jan.* Obiit magister Joannes Herotia, pater sororis Margaretae Herotia, conversae hujus domus.

E. *Pridie idus jan.* Obitus Henrici Rochette, pater sororis Benedictae Rochette, 1765.

F. *Idibus jan.* Obitus nonni Andreae Tonnon, monachi Florinensis.

G. 19o *cal. febr.* Obiit Dionisius Grandpeine, pater sororis Margaretae, conversae hujus loci. — Item obiit Aegidius Chaveaux, pater sororis Annae, conversae hujus domus. — Item obiit soror Maria de Jamblinne, soror nonnae Annae Doyon, monialis hujus domus, 1628. — Item obiit reverenda soror Maria Deslins, monialium sancti Sepulchri directrix, ac soror nonnae Catharinae Deslins, priorissae hujus domus, 1641.

A. 18o *cal. febr.* Obitus nonni Balduini Lambrecht, monachi Florinensis. — Item obitus nonni Joannis Lejeune, monachi sancti Jacobi in Leodio, 1676.

B. 17o *cal. febr.* Obiit Catharina Domalle, mater sororis Catharinae Domalle, conversae hujus loci. — Item obitus Philippi Tamison, fratris nonnae Margaretae Tamison, monialis hujus loci. — Item obitus consultissimi viri domini Joannis de Maucour, juris utriusque licentiati et domini temporalis de Houx supra Mosam, patris nonnae Margaretae Maucour, monialis hujus domus, 1669.

C. 16o *cal. febr.* Obitus Joannis Senseil, fratris nonnae Mariae de Senseil, monialis hujus domus.

D. 15o *cal. febr* Obitus fratris Francisci Bocholt, Cruciferi

Digitized by Google

Huensis. — Item obitus nobilis viri Joannis de Jamblinne domini temporalis de Doyon, fratris nonnae Annae Francisca de Jamblinne, monialis hujus domus, 1686.

E. 14° *cal. febr.* Obitus domicellae Catharinae Lensen matris nonnae Mariae Liverlo, monialis hujus domus. — Item obiit nonnus Guillelmus Gaiffier, monachus Gemblacensis frater nonnae Annae Gaiffier, religiosae hujus monasterii 1635. — Item obitus fratris Aegidii a Sancto Vito, Crucifer Huensis, 1668.

F. 13° *cal. febr.* Obitus reverendi domini Caroli de Saymon abbatis Florinensis. — Item obitus Joannae Mataigne, matris sororis Annae Malevex, conversae hujus loci, 1675.

G. 12° *cal. febr.* Obitus Joannae de Velaine, matris sororis Mariae de Chestres, conversae hujus domus. — Item obitus fratris Augustini a Quercu, Cruciferi Huensis.

A. 11° *cal. febr.* Obitus domicellae Annae Abrebis[1], matris nonnarum Margaretae et Catharinae Gaiffier, monialium hujus domus. — Item obitus reverendi patris Jacobi Braibant, prioris Cruciferorum Tornaci, et quondam supprioris in Huensi.

B. 10° *cal. febr.* Obitus reverendissimi patris ac domini Petri Blavier, totius ordinis Cruciferorum prioris generalis. — Item obitus nonni Placidi Pietquin, monachi sancti Jacobi, 1681.

C. 9° *cal. febr.* Obitus fratris Mathaei Habenii, Cruciferi Huensis. — Item obitus nonni Joannis Rousseau, monachi Jardinetensis. — Item obitus reverendi Martini Renati Goronne, Cruciferi Huensis, 1712.

D. 8° *cal. febr.* Obitus Joannis Joneau, patris sororis Franciscae Joneau, conversae hujus domus. — Item obitus sororis Mariae Danselle, donatae in Valle Nostrae Dominae[2],

[1]) Lisez : *Aux Brebis.*

[2]) Val-Notre-Dame, abbaye de l'ordre de Citeaux, près de Huy.

Digitized by Google

et sororis nonnae Catharinae Danselle, monialis hujus domus. — Item obitus Magdalenae Labrigue, sororis nonnae Elisabeth Labrigue, monialis hujus domus.

E. 7° *cal. febr.* Obitus Tesselini Giroul, fratris sororis Evae Giroul, conversae hujus loci. — Item obitus Mariae Le Canne, matris sororis Mariae Spineux, conversae nostrae.

F. 6° *cal. febr.*

G. 5° *cal. febr.* Obitus magistri Guillelmi Henroteaux, pastoris de Fumal, fratris sororis Margaretae Henroteaux, conversae hujus domus, 1658. — Item obitus fratris Joannis Adriani, Cruciferi Huensis, 1662.

A. 4° *cal. febr.* Obitus fratris Leonardi Fallaix, Cruciferi Huensis, 1676.

B. 3° *cal. febr.* Obitus Jacobi Serton, fratris nonnarum Antoniae et Mariae Serton, monialium hujus domus. — Item obitus nonni Adriani Cortilz, monachi Molinensis. — Item obitus domicellae Margaretae Rolans, matris nonnae Alidis De la Tour, monialis hujus domus, 1705.

C. *Pridie cal. febr.* Obitus reverendi domini Huberti Hendrice, abbatis sancti Jacobi intra Leodium, 1695.

## Februarius.

D. *Calendis febr.* Obitus nonni Arthi de Saive, monachi sancti Jacobi. — Item obitus domicellae Joannae Mahue, matris nonnae Annae Gaiffier, monialis hujus domus. — Item obitus Joannis Pernode, fratris sororis Mariae Pernode, conversae hujus loci. — Item obitus nonni Tossani Sprimont, monachi sancti Jacobi in Leodio. — Item obitus nonni Jacobi Renotte, monachi supradicti monasterii, 1695.

E. 4° *nonas febr.* Obitus honorabilis viri Antonii Baduel, fratris nonnae Joannae Baduel, abbatissae hujus domus. — Item obitus honesti viri Nicolai Modave, patris sororis Annae Modave, conversae hujus domus, 1693.

Digitized by Google

F. 3° *nonas febr.* Obitus fratris Nicolai Henrici, Cruciferi Huensis. — Item obitus nonni Deodati Delneffe, religiosi Florinensis, 1693. — Obitus sororis Lutgardis Warnier, jubilariae in monasterio de Ramea, consororis nostrae, 1776.

G. *Pridie nonas febr.* Obitus nonni Joannis Hemtinne, monachi Florinensis. — Item obitus Antoniae de Pierre.

A. *Nonis febr.* Obitus fratris Nicolaï Lewemp, Cruciferi Huensis. — Item obitus Joannis Ogy de Martée et Franciscae de Rivage, ejus uxoris; qui reliquerunt nobis duos modios speltae annuatim. — Item obitus domicellae Mariae Gertrudis de Tignée, sororis nonnae Theresiae de Tignée, monialis hujus domus, 1721.

B. 8° *idus febr.* Obitus Michaëlis Henraut, fratris sororum Mariae et Annae Henraut, conversarum hujus domus. — Item obitus Guillelmi Cortilz, fratris nonnae Catharinae Cortilz, monialis hujus domus, 1576.

C. 7° *idus febr.* Obitus Jacobi Joniaux, fratris sororis Franciscae Joniaux, conversae hujus loci. — Item obitus nonni Joannis Serviani, monachi sancti Jacobi in Leodio, 1593. — Item obitus nonni Thaddaei Swennen, religiosi sancti Jacobi intra Leodium. — Item obitus nonnae Agnetis Vannes, religiosae in monasterio Vallis Benedictae prope Leodium, consororis nostrae, 1770.

D. 6° *idus febr.* Obitus Joannae Chandillon, sororis Mariae Chandillon, conversae hujus domus, 1629. — Item obitus domicellae Mariae Ramez, sororis nonnae Ramez, monialis hujus domus. — Item obitus nonni Joannis Mathaei, monachi Florinensis, 1679.

E. 5° *idus febr.* Obitus Alardi de la Forterge, receptoris nostri Insulensis. — Item obitus nonnae Eleonorae Lejuste, in monasterio d'Argenton, consororis nostrae, 1784.

F. 4° *idus febr.* Obitus Petri de Chestrevin, fratris nonnae Annae de Chestrevin, monialis hujus domus. — Item obitus nonni Joannis Hanzinel, prioris Florinensis, 1596. — Item

Digitized by Google

obitus nobilis domini domini Joannis de Jamblinne, domini de Doyon, patris nonnae Annae de Jamblinne, monialis hujus domus.

G. 3° *idus febr.* Obitus nobilis viri Philippi de Schoofz, patris nonnae Lutgardis de Schoofz, monialis hujus domus, 1692.

A. *Pridie idus febr.* Obitus nonnorum Joannis Gozée et Tossani de Jausse, monachorum Florinensium. — Item obitus domini Henrici de Condé, patris nonnae Josephae de Condé, monialis hujus domus, 1773.

B. *Idibus febr.* Obitus nobilis adolescentis Philippi de Schoofz, fratris nonnae Lutgardis de Schoofz, monialis hujus domus, 1693. — Item obitus Francisci Malevé, fratris sororis Annae, conversae, 1702. — Item obitus nonnae Alidis De la Tour, monialis hujus domus, 1722. — Item obitus nonni Andreae Lembor, religiosi sancti Jacobi intra Leodium, 1745.

C. 16° *cal. martii.* Obitus fratris Simonis de Marets, Cruciferi Huensis. — Item obitus Catharinae Walhain, sororis Elisabethae Walhain, conversae hujus domus. — Item obitus Gerardi de Tignée, fratris nonnae Theresiae de Tignée. — — Item Nicolai Berleur, patris sororis Bernardae Berleur, conversae.

D. 15° *cal. martii.* Obitus fratris Joannis Bosmans, supprioris Cruciferorum Huensium. — Item obitus nonni Godefridi Du Paix, monachi Molinensis, 1621.

E. 14° *cal. martii.* Obitus Joannis Lamberti, fratris sororis Joannae Lamberti, conversae hujus domus, 1596.

F. 13° *cal. martii.* Obitus generosi equitis Joannis de Waseruas, domini de Marchia[1], patris nonnae Joannae de Waseruas, monialis hujus domus, 1623. — Item obitus domicellae Joannae Deyck, sororis nonnae Adrianae Deyck, monialis

[1]) Marchovelette.

Digitized by Google

hujus loci. — Item obiit Francisca Feron, soror sor ris Gertrudis Feron, conversae hujus domus, 1636.

G. 12° *cal. mart.* Obitus nonni Theodorici Sany, relig osi sancti Jacobi in Insula Leodiensi, 1660. — Item obitus re e-rendae admodum dominae dominae Margaretae de Bulley, le-cimae tertiae abbatissae hujus domus post reformatione n; quae multum decoravit hoc monasterium, maxime ecclesi m, tam in sacris vestibus, quam cameras hospitum, et praeci ue dedit duo candelabra argentea pulcherrima et calicem, et a di-ficia multa reparavit. Administravit 15 annis, aetatis suae 5, 1722.

A. 11° *cal. mart.* Obitus fratris Rolandi Thingelin, Cru ci-feri Huensis. — Item obitus nonni Joannis Decerf, monachi sancti Jacobi. — Item obitus fratris Maximiliani Marche, Cru-ciferi Huensis. — Item obitus domini Huberti de Maucour ex Houx, fratris nonnae Mariae Annae de Maucour, 1726. — Item obitus Joannis Huberti de Tignée, fratris nonnae Catha-rinae de Tignée, 1749.

B. 10° *cal. martii.* Obitus Agnetis Castro, sororis nonnae Clementiae Castro, monialis hujus domus, 1599. — Item obitus nonni Everardi de Wasseruas, monachi Molinensis, fra-tris nonnae Joannae de Wasseruas, monialis hujus monasterii. — Item obitus domini Feron, Cruciferi Huensis, 1772.

C. 9° *cal. martii.*

D. 8° *cal. martii.*

E. 7° *cal. martii.* Obitus Mathaei Martin, fratris sororis Deodatae, conversae hujus domus.

F. 6° *cal. martii.*

G. 5° *cal. martii.* Obitus Joannis Vivier, monachi, 1598. — Item obitus Henrici Walhent, fratris sororis Elisabethae Walhent, conversae hujus domus. — Item obitus domicellae Joannae Liverlo, sororis nonnae Mariae Liverlo, monialis hujus domus, 1673.

A. 4° *cal. martii.* Obitus domicellae Elisabeth Soumaigne, sororis nonnae Gertrudis Soumaigne, monialis hujus loci.

Digitized by Google

B. 3° *cal. martii.* Obitus Jacobi de Gaurelle, fratris nonnae Annae de Gaurelle, monialis hujus domus. — Item obitus nobilis domini Nicolai de Jamblinne, fratris nonnae Annae Franciscae de Jamblinne, monialis hujus domus, 1680.

C. *Pridie cal. martii.* Obitus Bernardi Perry, fratris sororis Annae de Wartey, 1678. — Item obitus nonni Reneri Hodeige, monachi sancti Jacobi Leodiensis. — Item obitus probi viri Mathaei Liverlo, patris nonnae Mariae Liverlo, monialis hujus domus.

MARTIUS.

D. *Calendis martii.* Obitus nonni Tossani Sprimont, monachi sancti Jacobi, 1679. — Item obitus dominae Mariae Josephae Delahamente, matris nonnae Josephae de Baron, monialis hujus domus, 1756.

E. 6° *non. martii.* Obitus nonni Joannis de Biemmerée, monachi Florinensis. — Item obitus domicellae Annae Wayaux, monialis hujus domus, 1579. — Item obitus Francisci Castro, fratris nonnae Clementiae Castro, monialis hujus loci, 1592. — Item obitus Catharinae de Monte, matris nonnae Annae de Jalhea, monialis hujus domus.

F. 5° *non. mart.* Obitus domini Danielis Balliet, procuratoris hujus domus. — Item obitus domicellae Mariae de Courty, sororis nonnae Catharinae de Courty, monialis hujus domus. — Item obitus Walteri Debois, molitoris hujus domus; qui reliquit nobis duos stuferos annuatim.—Item obitus nonni Joannis Goffart, monachi Molinensis.

G. 4° *non. mart.*

A. 3° *non. mart.* Obitus nonni Guillelmi Sandra, monachi Molinensis. — Item obitus fratris Clementis Bourgois, Cruciferi Huensis. — Item obitus honorabilis viri Adriani Douflame, patris nonnae Annae Douflame, monialis hujus loci, 1649.

B. *Pridie non. mart.* Obitus Gorgonii Davre, fratris sororis

Digitized by Google

Mariae Mirmont, conversae nostrae, 1578. — Item obitus Philippi de Gaurelle, fratris nonnae Annae de Gaurelle, monialis hujus domus, 1588.

C. *Nonis mart.* Obitus Annae de la Fontaine, sororis Jacobae de la Fontaine, conversae hujus domus. — Item obitus nonni Josephi Germay, monachi sancti Jacobi, 1677.

D. 8o *idus mart.* Obitus Arnoldi Domale, fratris sororis Paschasiae, conversae hujus domus. — Item obitus nobilis dominae Claudiae de Rougrave, matris nonnarum Catharinae et Isabellae de Treiche, monialium hujus domus, 1674.

E. 7o *idus mart.* Obitus fratris Joannis Michaëlis, Cruciferi Huensis. — Item obitus nonni Michaëlis Michotte, monachi sancti Jacobi intra Leodium.

F. 6o *idus mart.* Obitus Simonae Le Village, matris sororis Annae de Wartez, conversae hujus domus. — Item obitus Catharinae Purnode, sororis Mariae Purnode, conversae nostrae, 1620.

G. 5o *idus mart.* Obitus nonni Joannis Pinchon, monachi de Jardineto et confessarii hujus domus.

A. 4o *idus mart.* Obitus fratris Petri Dohier, Cruciferi Huensis. — Item obitus nobilis viri Henrici de Jamblinne, fratris nonnae Annae Franciscae de Jamblinne, monialis hujus domus, 1696. — Item obitus Joannis Petri Dawante, fratris sororis Mariae Annae Fossoul, conversae hujus domus, 1716.

B. 3o *idus mart.* Obitus Gerardi Debois, germani sororis Catharinae Debois, conversae hujus domus, 1574. — Item obitus honorabilis viri Nicolai de Jalhea, fratris nonnae Annae de Jalhea, monialis hujus domus, 1614.

C. *Pridie idus mart.* Obitus Eleonorae de Montpellier, sororis nonnarum Annae et Elisabeth Montpellier, monialium hujus domus. — Item obitus patris Gregorii Walkener, Capucini, fratris nonnae Clementiae Walkener, monialis hujus domus, 1657.

D. *Idibus mart.* Obitus fratris Remacli Bauren, Cruciferi Huensis, 1655.

Digitized by Google

E. 17° *cal. aprilis.* Obitus Reneri Denis, patris nonnae Mariae Vrolo, monialis hujus monasterii. — Item obitus praenobilis domini domini Petri de Tignée de Bonneville, fratris nonnae Catharinae de Tignée, religiosae hujus domus.

F. 16° *cal. april.* Obitus sororis Michaëlis Jacquemin, in monasterio Vallis Benedictae prope Leodium, 1794.

G. 15° *cal. apr.* Obitus nonni Francisci Albi-Leonis, monachi sancti Jacobi intra Leodium. — Item obitus nonnorum Rasonis Semprimont et Bernardi Lachille, supradicti monasterii monachorum, 1665.

A. 14° *cal. apr.* Obitus Liberti Haillet, donati hujus domus. — Item obitus nonni Brunonis de Looz, monachi sancti Jacobi in Leodio, 1695.

B. 13° *cal. apr.* Obitus nobilis viri Jacobi de Hun, alias de Beaury, fratris nonnae Margaretae Beaury, monialis hujus domus. — Item obitus nobilis viri Joannis Jacobi de Schoofz, fratris nonnae Lutgardis de Schoofz, monialis hujus domus, 1710. — Item obitus domicellae Isabellae de Herve, sororis Ernestinae de Herve, monialis hujus domus.

C. 12° *cal. apr.*

D. 11° *cal. apr.* Obitus fratris Pauli Proveniers, Cruciferi Huensis. — Item obitus domicellae Barbarae de Vellaine, sororis nonnarum Annae et Catharinae de Vellaine, 1578. — Item obitus domicellae Jacobae de Salmyr, matris nonnae Annae de Carmes, monialis hujus domus, 1623. — Item obitus domini Georgii Walkener, fratris nonnae Clementiae, monialis hujus loci, 1648. — Item obitus nonni Lamberti Dryedon, monachi sancti Jacobi intra Leodium, 1693.

E. 10° *cal. apr.* Obitus Francisci de Saint-Hubert, patris nonnarum Mariae et Agnetis, monialium hujus monasterii. — Item obitus nonni Balduini Chevemont, monachi sancti Jacobi. — Item obitus nonni Hieronymi de Bulley, religiosi Lobiensis, fratris nonnarum Margaretae, abbatissae, et Constantiae de Bulley, monialium hujus domus, 1714.

Digitized by Google

F. 9o *cal. apr.* Obitus nonni Joannis de Quercu, prioris sancti Jacobi in Insula Leodiensi. — Item obitus Lamberti Berleur, fratris sororis Bernardae Berleur. — Item obitus domini Nicolai Berleur, sacerdotis, fratris sororis Bernardae Berleur, monialis hujus domus, 1757.

G. 8o *cal. apr.* Obitus Margaretae Wespin, matris sororis Mariae Purnotte, conversae hujus domus, 1620. — Item obitus Joannis Wimeur, fratris Elisabethae Wimeur, conversae hujus domus. — Item obitus sororis Mariae Duchêne, in monasterio de Ramea, consororis nostrae, 1792.

A. 7o *cal. apr.* Obitus Thomae Masset, fratris nonnae Beatricis Masset, monialis hujus domus, 1624. — Item obitus fratris Joannis Simberte, monachi sancti Jacobi in Leodio. — Item obitus nonnae Theresiae Diesbecq, bursariae in Argenton, 1796.

B. 6o *cal. apr.* Obitus domicellae Mariae Soumagne, sororis nonnae Gertrudis Soumagne, monialis hujus domus, 1638. — Item obitus domicellae Mariae Walkener, sororis nonnae Clementiae Walkener, 1644. — Item obitus domini Petri Streel, prioris Cruciferorum Namurci, professi in Huo, 1646. — Item obitus domini Joannis Gabrielis de Vaulx Dachet, fratris nonnae Margaretae de Vaulx, supprioriss hujus domus, 1753 (23a *martii*).

C. 5o *cal. apr.* Obitus domicellae Aegidiae Pierard, matris nonnae Aegidiae Herlet, monialis hujus domus, 1632.

D. 4o *cal. apr.* Obitus reverendi domini N. Pontii de Bonnay, abbatis Jardinetensis, visitatoris nostri, 1631.

E. 3o *cal. apr.* Obitus nonni Rasonis Compart, monachi sancti Jacobi. — Item obitus nonnae Joannae Gaiffier, religiosae Vallis Nostrae Dominae, sororis nonnae Annae Gaiffier, monialis hujus domus. — Item obitus sororis Idae, in monasterio de Ramea, ex nostra confraternitate, 1781.

F. *Pridie cal. apr.* Obitus Joannis Caron, germani nonnae Joannae Caron, monialis hujus monasterii.

Digitized by Google

APRILIS.

G. *Calendis aprilis*. Obitus nonni Huberti Bimioul, prioris Florinensis. — Item obitus fratris Joannis Disier, conversi Molinensis, 1614.

A. 4° *nonas apr*. Obitus Joannis Tomboy, portarii et familiaris hujus domus. — Item obitus nonnae Annae Danchel, monialis in Valle Nostrae Dominae, et sororis nonnae Catharinae Danchel, religiosae hujus domus, 1614. — Item obitus fratris Henrici Pernod, Cruciferi Huensis, 1714. — Item obitus Joannis Mouraux, fratris sororis Robertinae Mouraux, monialis hujus domus, 1776.

B. 3° *nonas apr*. Obitus Caroli Alexandri de Ghillenghien, Cruciferi Huensis, 1765. — Item obitus domicellae Mariae Antoniae Gomand, sororis nonnae Ludovicae Gomand, monialis hujus domus, 1792.

C. *Pridie nonas apr*. Obitus Petri de Chestrevin, patris nonnae Annae de Chestrevin, monialis hujus domus. — Item obitus Barbarae Désiran, matris sororis Mariae Gilsoul, conversae hujus domus. — Item obitus nonni Joannis Mosty, monachi Molinensis. — Item obitus nonni Audomari Daras, monachi Florinensis.—Item obitus nonni Rolandi De Fraisne, monachi sancti Jacobi. — Item obitus Annae Henroteaux, sororis Margaretae Henroteaux, conversae hujus domus, 1679.

D. *Nonis apr*. Obiit Joanna Modave, soror conversae nostrae sororis Annae Modave. — Item obitus fratris Mathiae Josephi Geniest, supprioris Cruciferorum Huensium.

E. 8° *idus apr*. Obitus Mariae Henroteaux, sororis Margaretae Henroteaux, conversae hujus domus, 1696.

F. 7° *idus apr*. Obitus Agnetis Delhaye, matris sororis Annae, conversae hujus domus.—Item obitus sororis Agnetis Guaritte, donatae hujus domus. — Item obitus domicellae Margaretae Longchamps, sororis nonnae Catharinae Cortilz, monialis hujus domus, 1574. — Item obitus fratris Guillelmi



Digitized by Google

Abrée, Cruciferi Huensis. — Item obitus nonni Laurentii Kinet, monachi Florinensis. — Item obitus domicellae Annae Coley, matris nonnae Annae Adrianae Deich, monialis hujus domus, 1637.

G. 6° *idus apr.* Obitus reverendi domini nonni Joannis de Gipennet, abbatis Florinensis. — Item obitus Leonardi Mouraux, patris Robertinae, conversae hujus domus.

A. 5° *idus apr.* Obitus Elisabeth Chandillon, sororis Mariae Chandillon, conversae hujus domus. — Item obitus fratris Paschasii Collon, Cruciferi Huensis. — Item obitus nobilis dominae Margaretae de Fraipont, matris nonnae Bernardinae de Rahier, monialis hujus loci, 1688. — Item obitus Francisci Hancion, fratris sororis Mariae Hancion, conversae hujus domus. — Item obitus dominae Mariae Petit, dominae de Bellefontaine, matris nonnae Margaretae De Vaulx, supprioressae hujus domus, 1754.

B. 4° *idus apr.* Obitus reverendi domini domini nonni Lamberti Jacquet, abbatis monasterii Florinensis, subita morte correpti anno 1695. — Item obitus Michaëlis Modave, fratris sororis Annae Modave, conversae hujus domus, 1696. — Item obitus nonni Mauri Chosse, religiosi Florinensis, 1714.

C. 3° *id. apr.* Obitus fratris Bernardi Delvaux, conversi Cruciferorum Huensium, 1746.

D. *Pridie id. apr.* Obitus Laurentii Baduel, patris nonnae Joannae Baduel, monialis hujus domus. — Item obitus venerabilis viri Arnoldi Marotte, patris nonnae Margaretae Marotte, monialis hujus domus, 1633. — Item obitus domini Nicolai Cocheraimont, Cruciferi et prioris Vertonensis, 1679.

E. *Idibus apr.* Obitus Andreae Delhaye, patris sororis Annae Delhaye, conversae hujus domus. — Item obitus nonni Theodorici Courtoy, monachi Jardinetensis. — Item obitus dominae Annae Latour, sororis nonnae Mariae Latour, monialis hujus domus; obiit Bullonii in conventu canonicorum regularium, 1671. — Item obitus domini Alexandri Schoofz, fratris

Digitized by Google

nonnae Lutgardis de Schoofz, monialis hujus monasterii, 1677. — Item obitus domicellae Elisabeth de Fumal ex Burdinne, sororis nonnae Ludovicae, monialis hujus domus, 1726.

F. 18° *cal. maii.* Obitus Joannae Chaviaux, sororis Annae Chaviaux, conversae hujus domus, 1619. — Item obitus domini Joannis Des Slins, fratris nonnarum Catharinae et Agnetis Des Slins, monialium hujus domus, 1620. — Item obitus Agnetis Del Brouck, sororis nonnae Mariae Del Brouck, monialis hujus loci, 1623.

G. 17° *cal. maii.* Obitus domicellae Elisabeth de Raymundi, matris nonnae Elisabeth de la Bricque, monialis hujus loci, 1623.

A. 16° *cal. maii.* Obitus Margaretae Montpellier, sororis nonnarum Annae et Elisabeth Montpellier, monialium hujus loci. — Item obitus Benedicti Debois, patris sororis Catharinae Debois, conversae hujus domus. — Item obitus domicellae Caeciliae de Wostenradt, matris nonnarum Caeciliae et Mariae Davin, monialium hujus loci, 1634. — Item obitus domicellae Mariae Eleonorae de Carme, sororis nonnae Ignatiae de Carme, monialis hujus domus.

B. 15° *cal. maii.* Obitus fratris Joannis Gaen, Cruciferi Huensis.

C. 14° *cal. maii.* Obitus Nicolai Stray, patris sororis Catharinae Stray, conversae hujus domus, 1654. — Item obitus devotae religiosae Elisabethae de Jamblinne, tertiariae ordinis sancti Francisci in oppido Huensi, sororis nonnae Annae Franciscae de Jamblinne, monialis hujus domus, 1688. — Item obitus Mariae Bodart, conversae monasterii beatae Mariae Virginis d'Argenton, 1770.

D. 13° *cal. maii.* Obitus nobilis dominae Annae Mariae de Marotte, sororis nonnae Mechtildis de Marotte, monialis hujus domus, 1689.

E. 12° *cal. maii.* Obitus Martini Velayne, praebendarii hujus loci; qui legavit nobis in perpetuam praebendam ipso

Digitized by Google

Martini die distribuendam decem sextaria speltae hereditariae. — Item obitus Annae de Hodeige, sororis nonnae Joannae de Hodeige, monialis hujus domus, 1597.—Item obitus domicellae Gertrudis Davin, matris nonnae Dionisiae Fumale, monialis hujus domus, 1611. — Item obitus Guillelmi Rametz, patris nonnae Annae Rametz, monialis hujus domus, 1621.

F. 11° *cal. maii.* Obitus honestae feminae Annae Fortain, sororis conversae nostrae sororis Idae Fortain, 1693.

G. 10° *cal. maii.* Obitus nobilis domini Philippi Marotte de Noville, fratris nonnae Mechtildis de Marotte, monialis hujus domus. — Item obitus nonni Francisci de Lymbourgh, monachi sancti Jacobi intra Leodium, 1693.

A. 9° *cal. maii.* Obitus domicellae Mechtildis de Rambo, matris nonnae Agnetis de Wayaulx, monialis hujus domus. — Item obitus domicellae Aegidiae de Jalhea, sororis nonnae Annae de Jalhea, monialis hujus monasterii, 1643.

B. 8° *cal. maii.* Obitus Nicolai Nocquet, fratris sororis Mariae Nocquet, conversae hujus domus. — Item obitus domini Mathaei Liverlo, ordinis Praemonstratensis canonici ac fratris nonnae Mariae de Liverlo, priorissae hujus domus, 1669.

C. 7° *cal. maii.* Obitus domicellae Margaretae Dawans, sororis Philippae Dawans, monialis hujus domus, 1636. — Item obitus nonnae Agnetis de Vergny, monialis de Argenton, 1673.

D. 6° *cal. maii.* Obitus fratris Antonii, Cruciferi Huensis. — Item obitus Mariae Douppey, matris nonnae Mariae Houghen, monialis hujus domus. — Item obitus magistri Joannis Henroteaux, fratris sororis Margaretae Henroteaux, conversae hujus monasterii, 1676. — Item obitus Jacobi Dony, patris sororis Annae Dony, conversae hujus domus, 1768.

E. 5° *cal. maii.*

F. 4° *cal. maii.* Obitus nonnae Aegidiae Coppa, priorissae monasterii Dellebechz, sororis nonnae Jacobae Coppa, prioris-

Digitized by Google

sae hujus domus, 1619. — Item obitus nonni Deodati Le Vache, monachi Florinensis.— Item obitus Philippi Toussaint, fratris sororis Agnetis, conversae hujus domus, 1689. — Item obitus Barbarae Du Tillieu, familiaris hujus domus, 1719; quae dedit anniversarium.

G. 3° *cal. maii.*

A. *Pridie cal. maii.* Obitus venerabilis viri Arnoldi Soumagne, fratris nonnae Gertrudis Soumagne, monialis hujus loci, 1639. — Item obitus domicellae Annae de Soumagne, sororis nonnae Gertrudis, priorissae hujus domus; quae legavit decem florenos pro suo anniversario et Francisci De Thier, scabini Leodiensis, et parentum. — Item obitus Arnoldi de Vandalem, domini temporalis de Verlenne, fratris nonnae Mariae Vandalem, monialis hujus domus, 1690. — Item obitus Henrici Toussaint, fratris sororis Agnetis Toussaint, conversae hujus domus, 1693.

## Maius.

B. *Calendis maii.* Obitus nonni Joannis Mathaei, monachi Florinensis.

C. 6° *nonas maii.* Obitus Joannis de Maiseroul, fratris sororis Mariae de Maiseroul, conversae nostrae. — Item obitus magistri Lamberti de Davre, fratris nonnae Mariae de Davre, abbatissae hujus domus. — Item obitus nobilis domini Henrici de Jamblinne, domini de Doyon, fratris dominae abbatissae nostrae Annae de Jamblinne, 1648. — Item obitus nobilis dominae Mariae de Frongteaux, matris nonnae Lutgardis de Schoofz, religiosae hujus domus, 1697.

D. 5° *nonas maii.* Obitus Natalis Des Jardins, patris nonni Guillelmi Des Jardins, monachi Valcellensis et procuratoris nostri. — Item obitus Jacobi De la Bricque, fratris nonnae Elisabeth De la Bricque, monialis hujus domus, 1591. — Item obitus nonnae Mariae Annae de Maucour, monialis hujus domus, 1744.

Digitized by Google

E. 4° *nonas maii.* Obitus Theodorici Gaiffier, fratris nonna um Catharinae et Margaretae Gaiffier, monialium hujus loci —Item obitus Guillelmi Sauveur, consiliarii Leodiensis, fratri nonnae Joannae Sauveur, monialis hujus domus, 1651.

F. 3° *nonas maii.* Obitus magistri Henrici Del Vallée, fratris sororis Joannae Del Vallée, conversae hujus domus.

G. *Pridie nonas maii.* Obitus nobilis domini Guillelmi de Carmes, fratris nonnae Annae de Carmes, 1625. — Item obitus fratris Joannis Hoboval, prioris Cruciferorum Tornacensium.

A. *Nonis maii.* Obitus Margaretae Mouchon, sororis Mariae Merlemon, conversae hujus domus. — Item obitus dominae Joannae de Raymundi, matris nonnae Mariae de Vandalem, religiosae hujus domus, 1698.

B. 8° *idus maii.* Obitus Joannis Gaiffier, fratris nonnarum Margaretae et Catharinae Gaiffier, monialium hujus domus, 1578. — Item obitus fratris Petri Brugen, Cruciferi Huensis. — Item obitus nonni Caroli Salmyr, monachi Florinensis. — Item obitus Catharinae Absil, sororis Mariae Absil, conversae hujus domus, 1678. — Vigesima quarta aprilis, obitus nobilis et generosi domini Andreae Joannis Ludovici de Fumal, fratris dominae Ludovicae de Fumal, abbatissae hujus domus; qui pro suo anniversario reliquit nobis annuatim 70 florenos, 1755.

C. 7° *idus maii.* Obitus nonni Petri Berto, monachi sancti Jacobi in Leodio, 1639.

D. 6° *idus maii.* Obitus fratris Petri Mariot, Cruciferi Huensis. — Item obitus nobilis domini Mathaei Vandalem, patris nonnae Mariae Vandalem, monialis hujus domus, 1668.

E. 5° *idus maii.* Obitus Reneri de Lierine, civis Leodiensis; pro quo habemus quadraginta modios speltae annuatim.—Item obitus nobilis domini Nicolai de Hinnisdael, domini temporalis de Fumal, patris nonnae Christinae de Hinnisdael, monialis hujus domus; qui sua liberalitate ornamento nigro hanc decoravit ecclesiam, 1642. —Item obitus Joannis Eugenii Stassart, Crucigeri Huensis, 1702.

Digitized by Google

F. 4o *idus maii.* Obitus domini Henrici Thomae de Goer de Herve, scabini Leodiensis, patris nonnae Hesterninae de Herve, 1709.

G. 3o *idus maii.* Obitus domini Philippi Davin, fratris nonnae Annae Davin et avunculi nonnarum Idae et Dionisiae de Fumal; qui legavit nobis pro recreatione conventus octo florenos Brabantiae hereditarios. — Item obitus fratris Gasparis Spineux, conversi sancti Remigii, fratris sororis Mariae Spineux, conversae hujus domus, 1717.

A. *Pridie idus maii.* Obitus magistri Henrici Fabry, canonici sancti Petri in castro Namurcensi; qui fecit nobis bona. — Item obitus Henrici Giroul, patris sororis Evae Giroulle, conversae hujus domus.

B. *Idibus maii.* Obitus domini Bertrandi Barme, fratris nonnae Ignatiae Barme, religiosae hujus domus.

C. 17o *cal. junii.* Obitus nonni Thomae Bechet, monachi sancti Jacobi in Insula Leodiensi. — Item obitus nonni Nicolai Coppa, fratris nonnae Jacobae Coppa, monialis hujus domus.

D. 16o *cal. junii.* Obitus venerabilis Arnoldi de Jalhea, fratris nonnae Annae de Jalhea, monialis hujus domus, 1643. — Item obitus nonni Erasmi Maitrehomme, prioris monasterii sancti Jacobi in Insula Leodiensi.

E. 15o *cal. junii.* Obitus nonni Henrici a Gallo, monachi sancti Jacobi Leodiensis, 1655.

F. 14o *cal. junii.* Obitus nonnae Mariae de Lobel, religiosae in Marquetta. — Item obitus Barbarae Gillo, matris sororis Annae Modave, conversae hujus domus, 1688. — Item obitus domini Mathaei Marchant, religiosi Florinensis.

G. 13o *cal. junii.* Obitus domicellae Mariae de Modave, matris nonnae Annae de Chestrevin, monialis hujus domus. — Item obitus Catharinae de Jalhea, sororis nonnae Annae de Jalhea, religiosae hujus loci, 1636.

A. 12o *cal. junii.* Obitus nonni Roberti, prioris Florinensis.

Digitized by Google

— Item obitus fratris Andreae, conversi Cruciferorum Huensium.

B. 11° *cal. junii.* Obitus domini domini Benigni Rose, prioris de Namech, sepulti juxta nostrum altare majus. — Item obitus reverendissimi patris generalis Mathiae Goffin, ordinis sanctae Crucis, 1720.

C. 10° *cal. junii.* Obitus nonni Ludovici de Huns, monachi de Omond, fratris nonnae Margaretae de Huns, monialis nostrae. — Item obitus Jacobi Caron, patris nonni Caroli, confessarii nostri. — Item obitus Joannis Joniaux, fratris sororis Franciscae Joniaux, conversae hujus domus. — Item obitus honorabilis viri Nicolai Barme, fratris nonnae Christinae Barme, monialis hujus domus, 1707. — Item obitus Guillelmi Spineux, fratris sororis Mariae, conversae hujus domus. — Item obitus domini Caroli Huberti de Maucour, domini temporalis de Houx supra Mosam, nepotis nonnae Mariae Annae, necnon fratris nonnae Ernestinae de Maucour, monialium hujus domus, 24ª *maii* 1733.

D. 9° *cal. junii.* Obitus Godefridi de Wayaux, fratris nonnae Agnetis de Wayaux, monialis hujus domus, 1576.

E. 8° *cal. junii.* Obitus domicellae Eleonorae Mariot, matris nonnae Ignatiae Barme, religiosae hujus domus.—Item obitus nonni Ambrosii Balaes, prioris sancti Jacobi, 1745.

F. 7° *cal. junii.* Obitus reverendi patris Laurentii Deprix, prioris Cruciferorum Tornacensium et professi in Huo.— Item obitus domini Mathiae Batta, religiosi sancti Jacobi intra Leodium.

G. 6° *cal. junii.* Obitus fratris Leonardi de Theux, Cruciferi Huensis, 1675.

A. 5° *cal. junii.* Obitus reverendi domini ac patris Georgii Constantin, ordinis Cruciferorum prioris generalis, 1620.

B. 4° *cal. junii.* Obitus venerabilis viri Abacuc Raymundi, consiliarii Leodiensis, domini temporalis de My, ac patris nonnarum Agnetis et Joannae Raymundi, monialium hujus loci. — Item obitus nobilis ac generosi domini Guillelmi Baronis de Rahier,

Digitized by Google

frtris nonnae Bernardinae de Rahier, monialis hujus domus, 1705. — Item obitus nobilis dominae Mariae Annae Theresiae de Fumal, sororis dominae Ludovicae de Fumal, abbatissae hujus domus, 22ª *maii* 1755.

C. 3º *cal. junii.* Obitus Guillelmi Gaiffier, patris nonnae Catharinae Gaiffier, monialis hujus domus, 1578. — Item obitus nonni Huberti de Laite, monachi Molinensis.

D. *Pridie cal. junii.* Obitus nonni Nicolai de Metet, monachi et prioris Florinensis.— Item obitus Thomae de Wartey, patris sororis Annae de Wartey, conversae nostrae. — Item obitus domini Antonii de Raymundi, fratris nonnae Agnetis Raymundi, monialis hujus domus.—Item obitus domini Philippi Tamison, fratris nonnae Annae Tamison, professae hujus loci. — Item obitus Margaretae Préaux, sororis Mariae Préaux, conversae hujus domus.

JUNIUS.

E. *Calendis junii.* Obitus Michelettae de Wartey, sororis conversae nostrae Annae de Wartey.

F. 4º *nonas junii.* Obitus Aegidiae Chaveaux, sororis conversae nostrae Annae Chaveaux, 1637. — Item obitus fratris Petri de Hodeige, Cruciferi Huensis, 1667.

G. 3º *nonas junii.*

A. *Pridie nonas junii.* Obitus Mariae Giloulé, matris sororis Mariae Chandillon, conversae hujus domus, 1620. — Item obitus fratris Aegidii Damiani Balla, Cruciferi Huensis.

B. *Nonis junii.* Obitus generosi domini Francisci de Wasseruas, fratris nonnae Joannae, monialis hujus domus, 1632.

C. 8º *idus junii.* Obitus Joannis de Wayaux, fratris nonnae Agnetis Wayaux, monialis hujus domus. — Item obitus Francisci Malevex, patris sororis Annae Malevex, conversae hujus loci, 1662. — Item obitus nobilis domini Ludovici de Rahier, fratris nonnae Bernardinae de Rahier, monialis hujus domus, 1669. — Item obitus nonnae Josephae Galliot, religiosae hujus monasterii ; obiit Namurci, 1726.

Digitized by Google

D. 7° *idus junii.* Obitus fratris Jacobi Gaurelle, Cruciferi. —Item obitus domini Henrici Gaiffier, fratris nonnae Annae Gaiffier, monialis hujus domus, 1632.—Item obitus domicellae Catharinae Stevart, matris nonnae Mariae del Brouck, monialis hujus domus, 1635. — Item obitus domini Joannis Legros, canonici sanctae Crucis Huensis, confratris nostri, 1780.

E. 6° *idus junii.* Obitus Annae Maicroulle, sororis Mariae Maicroulle, conversae hujus loci, 1578. — Item obitus nonni Balthazaris Tielman, monachi Florinensis, 1579. — Item obitus fratris Philippi Linche, Cruciferi Huensis.

F. 5° *idus junii.* Obitus domini Guilberti de Marotte, fratris nonnae Mechtildis de Marotte, monialis hujus loci, 1651.

G. 4° *idus junii.* Obitus nobilis domicellae Florentiae de Davre, sororis nonnarum Mariae et Maxillentiae de Davre, monialium hujus domus. — Item obitus Joannae de Tamison, sororis nonnae Annae de Tamison, monialis hujus loci, 1636.

A. 3° *idus junii.* Obitus devotae religiosae Joannae Brant, sororis nonnae Joannae Brant, monialis hujus domus. — Item obitus nonni Petri Fizen, monachi sancti Jacobi. — Item obitus honorabilis ac generosi viri Henrici de Danselle, fratris nonnae Catharinae Danselle, monialis hujus loci, 1636. — Item obitus Joannis Ancyon, fratris sororis Mariae Ancyon, 1702. — Item obitus nonni Michaëlis Dujardin, religiosi sancti Jacobi Leodiensis, 1712. — Item obitus nonni Philippi Fisen, religiosi sancti Jacobi Leodiensis, 1762.

B. *Pridie idus junii.* Obitus fratris Guillelmi Robins, Cruciferi Huensis. — Item obitus reverendi domini Francisci de Maucour, canonici et cantoris ecclesiae Dionantensis, fratris nonnae Margaretae Maucour, monialis hujus domus, 1693.

C. *Idibus junii.* Obitus nonni Victoris, monachi Florinensis. — Item obitus nonni Alexandri Landre, monachi Florinensis. — Item obitus Jacobi Tamison, fratris nonnae Annae Tamison, monialis hujus domus. — Item obitus fratris Petri Pauli, Cruciferi Huensis.

Digitized by Google

D. 18° *cal. julii.* Obitus nobilis domini Philippi Tamison, patris nonnae Margaretae Tamison, monialis hujus domus. — Item obitus patris ac domini Augustini de Jamar, ordinis Cruciferorum definitoris ac domus Luxiacensis prioris, 1675.

E. 17° *cal. julii.* Obitus nobilis domicellae Joannae de Cassal, matris nonnae Margaretae Maucour, monialis hujus domus. — Item obitus domini Petri, abbatis Florinensis, confratris nostri, 1766.

F. 16° *cal. julii.* Obitus domini Claudii Barmes, fratris nonnae Christinae Barmes, monialis hujus domus, 1681.

G. 15° *cal. julii.* Obitus domini Abraham de Davre, fratris nonnarum Mariae et Maxillentiae de Davre, monialium hujus domus.—Anniversarium venerabilis viri, fratris Gregorii Doyon, nepotis reverendae dominae abbatissae nostrae nonnae Joannae Baduel, hic defuncti ac sepulti; qui pro recreatione conventus reliquit nobis quatuor obolos Hollandiae et quatuor stuferos annuatim. — Item obitus generosi capitanei Jacobi Doyon, fratris supradicti Gregorii, occisi in obsidione urbis de Hulst pro defensione fidei.

A. 14° *cal. julii.*

B. 13° *cal. julii.* Obitus Ludovicae Payenne, matris fratris Caroli Caron, confessoris hujus loci. — Item obitus nonni Joannis Dawans, monachi Florinensis. — Item obitus domicellae Mariae Herlet, sororis Aegidiae Herlet, monialis hujus domus, 1650. — Item obitus dominae Mariae Deodatae de Jamblinne, sororis nonnae Annae Franciscae de Jamblinne, monialis hujus domus.

C. 12° *cal. julii.* Obitus Joannis le Mercier, amici nostri. — Item obitus F. Patris Theodori Henroteaux, Cruciferi et fratris sororis Margaretae Henroteaux, conversae hujus loci, 1660. — Item obitus domini Norberti Joannis Alberti de Goer de Herve, scabini Leodiensis, domini temporalis de Jehanster, fratris nonnae Ernestinae, monialis hujus domus, 1714.

Digitized by Google

D. 11o *cal. julii.* Obitus Catharinae Bayon, matris nonnarum Agnetis et Catharinae De Slins, monialium hujus loci, 1608.—Item obitus dominae Mariae Josephae Corion, matris nonnae Constantiae Massart, monialis hujus domus, 1751.

E. 10o *cal. julii.* Obitus Joannae De Slins, sororis nonnae Agnetis, monialis, et Catharinae, priorissae hujus loci, 1622.— Item obitus nonni Andreae Pierpont, religiosi sancti Jacobi in Leodio, 1695.

F. 9o *cal. julii.* Obitus Philippi Herra, fratris sororum Mariae et Annae Herra, conversarum hujus domus.— Item obitus fratris Joannis Salpiteur, conversi Molinensis. — Item obitus nonnae Antoniae Danselle, monialis de Argenton et sororis nonnae Catharinae Danselle, monialis hujus domus. — Item obitus fratris Michaëlis Goffart, conversi Crucigeri. — Item domicellae Annae Catharinae de Schoofz, sororis nonnae Lutgardis de Schoofz, monialis hujus domus, 1686.

G. 8o *cal. julii.* Obitus reverendi patris ac domini domini Bernardi Rossart[1], abbatis de Grandiprato, 1558. — Item obitus Magistri Christophori Gaiffier, amici nostri ac patris nonnae Margaretae Gaiffier, monialis hujus domus. — Item obitus Joannae Latour, sororis nonnae Mariae Latour, monialis hujus domus, 1578. — Item obitus nonni Philippi Stapeaux, monachi Florinensis. — Item obitus Joannae Barme, sororis nonnae Christinae, religiosae hujus domus, 1669. — Item obitus nonnae Carolae Jalheau, professae hujus domus, 1767.

A. 7o *cal. julii.* Obitus Jacobi .... Mariae et Magdalenae Caron, germanarum Caroli Caron, confessarii hujus domus. — Item obitus venerabilis viri Balduini Deyck, fratris nonnae Adrianae Deyck, monialis hujus monasterii, 1631. — Item anniversarium dominae Joannae Thomas, uxoris domini de Bulley; pro quo habemus viginti quinque florenos, 1707. Istud, cum anniversario domini Lamberti de Bulley, fundata

[1]) Appelé *Bernard Rosa* dans la *Gallia christiana.*

Digitized by Google

sunt precise pro communitate, et domus cum summa pecunia redemit reditum domino Collart, ex Huy, et ideo solvit pro singulo dictos florenos communitati.

B. 6° *cal. julii.* Obitus Annae Gaiffier, sororis nonnae Margaretae Gaiffier, monialis hujus domus, 1578. — Item obitus domini Francisci De Veux, Cruciferi Huensis, 1760.

C. 5° *cal. julii.* Obitus nonni Anselmi Wilmain, religiosi Florinensis.

D. 4° *cal. julii.* Obitus nonni Jacobi Witea, monachi Florinensis.

E. 3° *cal. julii.* Obitus Agnetis Ansion, conversae in Valle Ducis, sororis Mariae Ansion, conversae hujus domus, 1703.

F. *Pridie cal. julii.* Obitus reverendi patris Servatii Dans, Cruciferi Huensis et prioris Vertonensis.

JULIUS.

G. *Calendis julii.*

A. 6° *nonas julii.* Obitus domicellae Barbarae Davin, sororis nonnarum Caeciliae et Mariae Davin, monialium hujus loci, 1637.

B. 5° *nonas julii.* Obitus Andreae de Bormans de Hasselbrouck, patris nonnae Bernardae de Bormans d'Hasselbrouek, monialis hujus domus, 1729.

C. 4° *nonas julii.* Obitus Joannis Giroulle, fratris sororis Evae Giroulle, conversae hujus domus. — Item obitus nonni Jacobi de Ceels, monachi ac prioris sancti Jacobi, 1675. — Item obitus Mariae Josephae Gomand, sororis nonnae Ludovicae Gomand, monialis hujus domus, 1780.

D. 3° *nonas julii.* Obitus domicellae Annae de Miliari, matris nonnae Margaretae Tamison, monialis hujus loci, 1639.

E. *Pridie nonas julii.* Obitus Francisci Herlet, fratris nonnae Aegidiae Herlet, monialis hujus domus, 1623. — Item obitus fratris Servatii Colley, Cruciferi Huensis, 1635.

F. *Nonis julii.* Obitus Mariae Trosset, matris nonnae Ja-

Digitized by Google

cobae Coppa, priorissae hujus domus, 1600. Item obitus nonni Ernesti de Stael, monachi sancti Jacobi, 1680. — Item obitus fratris Andreae Jacque, Cruciferi Huensis, 1745.

G. 8° *idus julii.* Obitus Nicolai Modave, fratris sororis Annae Modave, conversae hujus domus, 1674.

A. 7° *idus julii.* Obitus Lamberti Le Mambour, patris nonnae Mariae le Mambour, monialis hujus domus.—Item obitus Mariae Gaiffier, sororis nonnae Margaretae Gaiffier, monialis hujus domus.— Item obitus dominae Agnetis Remacle, matris nonnae Agnetis Raymundi, monialis hujus domus. — Item obitus domini Godefridi Gaiffier, fratris nonnae Annae Gaiffier, monialis hujus domus. — Item obitus patris Basilii de Bulley, fratris nonnarum Margaretae, abbatissae, et Constantiae de Bulley, monialium hujus domus, 1707.

B. 6° *idus julii.* Obitus domicellae Joannae du Chesne, matris nonnarum Agnetis et Joannae Raymundi, monialium hujus domus, 1626. — Item obitus sororis Joannae Davin, poenitentiariae sancti Francisci et sororis nonnae Caeciliae Davin, monialis hujus loci. — Item obitus Joannae Mariotte, matris nonnae Christinae de Barme, monialis hujus domus, 1693. — Item obitus domini Mathiae Vandalem, fratris nonnae Mariae Vandalem, monialis hujus domus, 1695.

C. 5° *idus julii.* Obitus Catharinae Frause, matris nonnae Joannae Hodeige, monialis hujus domus, 1578. — Item obitus honorabilis viri Philippi Davin, patris nonnarum Caeciliae et Mariae Davin, monialium hujus monasterii.

D. 4° *idusjulii* Obitus Catharinae Dubois, sororis conversae nostrae Catharinae Dubois, 1578.

E. 3° *idus julii.* Obitus nonni Guillelmi Natalis, monachi sancti Jacobi Leodiensis, 1653. — Item obitus dominae Mariae Carolinae de Maucour, uxoris domini de Jalhay, sororis nonnae Ernestinae de Maucour, monialis hujus domus, 20 julii 1755.

F. *Pridie idusjulii.* Obitus venerabilis viri Nicolai Des Car-

Digitized by Google

mes, patris nonnae Annae Des Carmes, monialis hujus loci.— — Item obitus nonni Simonis Pulmon, prioris Molinensis. — Item obitus nobilis domini Aegidii de Rahier, patris nonnae Bernardinae de Rahier, monialis hujus loci, 1661. — Item obitus sororis Elisabeth de Streel, conversae in Soleriis et sororis Catharinae Streel, conversae hujus domus. — Item obitus Henrici Pernode, fratris sororis Mariae Pernode, conversae hujus domus.

G. *Idibus julii.*

A. 17° *cal. augusti.* Obitus nonni Nicolai Francqz, monachi Molinensis.

B. 16° *cal. aug.* Obitus Mariae Chandillon, sororis Catharinae Chandillon, conversae hujus domus, 1646. — Item obitus domini Petri de Bulley, canonici collegiatae Namurcensis, fratris nonnae Margaretae de Bulley, monialis hujus domus, 1671.

C. 15° *cal. aug.* Obitus domini Joannis Baduel, fratris nonnae Joannae Baduel, monialis hujus domus, 1575.

D 14° *cal. aug.* Obitus Martini Chandillon, fratris sororis Mariae Chandillon, conversae hujus loci, 1630. — Item obitus Margaretae Giroulle, sororis Joannae Giroulle, conversae hujus domus, 1690.

E. 13° *cal. aug.* Obitus Mariae Counau, sororis conversae nostrae Margaretae Counau, 1648. — Item obitus nonni Gregorii Guerins, religiosi Jacobi intra Leodium, 1720.

F. 12° *cal. aug.* Obitus nobilis domini Jacobi de Marotte, domini temporalis de Noville-sur-Mehaigne, patris nonnae Mechtildis Marotte, monialis hujus domus, 1657. — Item obitus nonni Joannis Douflame, monachi de Grandiprato, fratris nonnae Annae Douflame, monialis hujus domus, 1678.

G. 11° *cal. aug.* Obitus domicellae Margaretae Cherles, matris nonnae Margaretae Gaiffier, monialis hujus loci. — Item obitus reverendi patris Petri Tamison, e societate Jesu, fratris nonnae Annae Tamison, monialis hujus domus, 1636. — Item obitus fratris Joannis Polet, Cruciferi Huensis.

Digitized by Google

A. 10o *cal. aug.* Obitus Catharinae de Tillière, famulae nostrae; quae bona sua nobis reliquit. — Item obitus domicellae Mariae de Haultpenne, matris nonnae Catharinae Gaiffier, monialis hujus domus. — Item obitus Godefridi, Guillelmi et Annae Gaiffier, liberorum ejusdem; qui omnes peste obierunt, 1578.

B. 9o *cal. aug.* Obitus nobilis dominae Maximilianae de Romancourt, matris nonnarum Mariae et Maxillentiae de Davre, monialium hujus domus; quae pulchra ornamenta oloserica rubea nobis dedit, 1561.

C. 8o *cal. aug.* Obitus Liberti Davin, fratris nonnae Annae Davin, monialis hujus domus. — Item obitus patris Materni de Bulley, ordinis sancti Dominici, fratris nonnarum Margaretae et Constantiae de Bulley, monialium hujus loci, 1685.

D. 7o *cal. aug.* Obitus domicellae Gertrudis Loyers, matris nonnae Mariae Charton, monialis hujus domus. — Item obitus Catharinae Grandpeine, matris sororis Margaretae Grandpeine, conversae hujus domus. — Item obitus nonni Joannis Doupaigne, monachi sancti Jacobi.

E. 6o *cal. aug.* Obitus fratrum Jacobi Hakendover et Guillelmi, Cruciferorum Huensium.

F. 5o *cal. aug.* Obitus Aegidii Giroulle, fratris sororis Evae Giroulle, conversae hujus domus, 1614.

G. 4o *cal. aug.* Obitus Arnoldi Debois, fratris sororis Catharinae Debois, conversae hujus domus. — Item obitus Catharinae Montpellier, sororis nonnarum Annae et Elisabeth Montpellier, monialium hujus domus. — Item obitus Martini Raymundi, fratris nonnae Agnetis Raymundi, monialis hujus loci. — Item obitus Henrard, patris sororis Bernardae Henrard, conversae hujus domus, 1778.

A. 3o *cal. aug.* Obitus nonni Petri Corderii, monachi Jardinetensis. — Item obitus reverendi domini Nicolai de Haneffe, prioris generalis Cruciferorum, 1677.

B. *Pridie cal. aug.* Obitus domicellae Joannae de Mau-

Digitized by Google

court, sororis nonnae Margaretae Maucourt, monialis hujus domus, 1633. — Item obitus domicellae Isabellae de Warrimont, matris nonnae Theresiae de Tignée, monialis hujus domus, 1713.

AUGUSTUS.

C. *Calendis aug.* Obitus clarissimi viri Joannis De la Tour, consiliarii et advocati fiscalis Leodiensis, patris nonnae Mariae De la Tour, monialis hujus domus; qui pro suo et uxoris anniversario legavit nobis annuatim triginta florenos monetae regiae, 1654, 7a *aug.*

D. 4o *nonas aug.* Obitus Franciscae de Saint-Hubert, sororis nonnarum Mariae et Agnetis de Saint-Hubert, monialium hujus loci, 1570. — Item obitus domini Frederici de Roost, fratris nonnae Barbarae de Roost, priorissae hujus domus, 1694.—Item obitus nonni Simonis Libotton, religiosi Florinensis, 1744.

E. 3o *nonas aug.* Obitus nonni Joannis Lyborsch, monachi sancti Jacobi. — Item obitus Catharinae de Dave, matris nonnae Mariae De la Tour, monialis hujus loci. — Item obitus Joannis Martini, fratris sororis Deodatae, conversae hujus domus.—Item obitus Guerrici Giroulle, patris sororis Joannae Giroulle, conversae hujus domus, 1664. — Item obitus nobilis ac generosi viri domini Ferdinandi, baronis de Rahier, etc. fratris nonnae Bernardinae de Rahier, monialis hujus domus, 1692.

F. *Pridie nonas aug.* Obitus nobilis dominae Antoniae de Fumal, matris nonnae Christinae de Hinnisdael, monialis hujus domus, 1636.

G. *Nonis aug.* Obitus nonni Simonis Maron, monachi Florinensis, 1672. — Item obitus venerabilis patris Aegidii de Bulley, Capucini, fratris nonnarum Margaretae et Constantiae de Bulley, monialium hujus domus, 1694.

A. 8o *idus aug.* Obitus Margaretae de Maiseroule, matris



Digitized by Google

sororis Mariae Strut, conversae hujus domus. — Item obitus sororis Adrianae Spineux, conversae Vineae B. M., sororis Mariae Spineux, conversae hujus domus, 1678. — Item obitus fratris Laurentii Gabriel, laici Cruciferi Huensis.

B. 7° *idus aug.* Obitus Gasparis et Adriani Clocherieux, germanorum sororis Joannae Oblet, conversae hujus loci. — Item obitus domicellae Mariae de Ponty, sororis nonnae Jacquelinae de Ponty; quae dedit nobis quatuor florenos hereditarie. — Item obitus fratris Guillelmi à Vehmal, Cruciferi. — Item obitus domicellae Gertrudis de Liverlo, sororis nonnae Mariae Liverlo, monialis hujus domus, 1643. — Item obitus nonni Joannis Demany, monachi Molinensis.

C. 6° *idus aug.* Obitus Werici Giroulle, patris sororis Joannae Giroulle, conversae hujus domus, 1664.

D. 5° *idus aug.* Obitus Michaëlis de Wayaux, patris nonnae Agnetis de Wayaux, monialis hujus domus. — Item obitus nonni Liberti Redouté, monachi sancti Jacobi, 1613. — Item obitus Petri Lamberti, fratris sororis Joannae Lamberti, conversae nostrae. — Item obitus nonni Caroli Rouffe, monachi Florinensis, 1693.

E. 4° *idus aug.* Obitus Barbarae de Gaurelle, sororis nonnarum Annae et Mariae de Gaurelle, monialium hujus loci. — Item obitus domicellae Annae Labrique, sororis nonnae Elisabeth Labrique, monialis hujus domus, 1602. — Item obitus domicellae Mariae Catharinae De la Tour, sororis nonnae Aleidis De la Tour, religiosae hujus domus, 1701.

F. 3° *idus aug.* Obitus Mariae Coppa, sororis nonnae Jacobae Coppa, monialis hujus domus, 1578. — Item obitus Gabrielis Delbrouck, fratris nonnae Mariae Delbrouck, monialis hujus domus, 1632. — Item obitus nonni Jacobi Lacroix, monachi sancti Jacobi, 1669.

G. *Pridie idus aug.* Obitus fratris Andreae Dair, Cruciferi Huensis. — Item obitus domini Petri d'Auxbrebis, fratris nonnae Franciscae d'Auxbrebis, monialis hujus domus, 1687.

Digitized by Google

— Item obitus domini Joannis Philippi De la Tour, fratris nonnae Aleidis De la Tour, religiosae hujus domus, 1718.

A. *Idibus aug.* Obitus Annae Remacle, sororis nonnae Mariae Remacle, monialis hujus domus.

B. 19° *cal. sept.* Obitus domini Godefridi Gaiffier, patris nonnae Annae Gaiffier, monialis hujus domus. — Item obitus domini Antonii de Glims, fratris nonnae Catharinae de Glims, suppriorissae hujus domus, 1630.

C. 18° *cal. sept.* Obitus magistri Henrici Herlet, amici nostri. — Item obitus Remacli d'Ochir, portarii nostri ; qui legavit nobis septem obolos hereditarios pro optimo vino comparando ad portionem conventus in die Natalis Domini ; pro quo tenemur cantare unam missam pro se, et uxore Maria Le Ducquet, et parentibus eorum, 1602.

D. 17° *cal. sept.* Obitus fratris Nicolai Walteri, Cruciferi Huensis. — Item obitus nonni Gerardi Michiel, monachi Molinensis.

E. 16° *cal. sept.*

F. 15° *cal. sept.* Obitus domicellae Petronillae Baillet, matris procuratoris nostri Danielis.

G. 14° *cal. sept.* Obitus Annae Chaveaux, matris sororis Mariae Ancion, conversae hujus domus, 1687.

A. 13° *cal. sept.* Obitus Mariae de Sanssy, sororis nonnae Catharinae de Sanssy, monialis hujus domus. — Item obitus Agnetis Montpellier, sororis nonnarum Annae et Elisabeth Montpellier, monialium hujus domus. — Item obitus honorabilis viri Jacobi Labrique, patris nonnae Elisabeth Labrique, monialis hujus domus, 1600. — Item obitus domini Joannis de Maucourt, domini temporalis de Houx supra Mosam, et fratris nonnae Margaretae Maucourt, monialis hujus domus, 1671.

B. 12° *cal. sept.* Obitus Elisabeth Mehan, matris Robertinae Moraux, conversae hujus domus, 1763.

C. 11° *cal. sept.* Obitus nobilis viri Joannis de Jamblinne,

Digitized by Google

fratris nonnae Annae Doyon, monialis hujus domus. — Item obitus nonni Aegidii Fouvarge, monachi sancti Jacobi.

D. 10° *cal. sept.* Obitus nonnae Lutgardis Barme, monialis in Valle Benedicta, et sororis nonnae Christinae Barme, monialis hujus domus, 1695.

E. 9° *cal. sept.* Obitus Joannis Coppa, patris nonnae Jacobae Coppa, monialis hujus domus. — Item obitus Andreae Fortemps, patris sororis Odae Fortemps, conversae hujus loci, 1676.

F. 8° *cal. sept.* Obitus domini Leonardi, presbiteri, fratris sororis Odae Fortemps, 1711.

G. 7° *cal. sept.* Obitus domicellae Catharinae de Liverlo, sororis nonnae Mariae de Liverlo, monialis hujus domus, 1634.

A. 6° *cal. sept.*

B. 5° *cal. sept.* Obitus nonni Gisberti Bochx, monachi sancti Jacobi in Leodio.

C. 4° *cal. sept.* Obitus domicellae Annae Claes, matris nonnae Annae Tamison, monialis hujus domus, 1620. — Item obitus domicellae Philibertae Dawans, sororis nonnae Philippae Dawans, monialis hujus domus, 1636. — Item obitus nonni Joannis Contraire, monachi sancti Jacobi.

D. 3° *cal. sept.* Obitus Petri Chavaux, fratris sororis Annae Chavaux, conversae hujus domus, 1622.

E. *Pridie cal. sept.* Obitus Leonardi Mathys, in coemeterio nostro tumulati. — Item obitus nonni Eustachii, prioris sancti Jacobi. — Item obitus Nicolai Mathys, fratris nonnae Mariae Mathys, monialis hujus domus. — Item obitus Gosleni Feron, patris sororis Gertrudis Feron, conversae hujus domus.

## September.

F. *Calendis sept.* Obitus venerabilis patris domini domini Lamberti Briot, decimi quinti abbatis Molinensis, visitatoris

Digitized by Google

hujus domus. — Item obitus reverendi domini Arnoldi Raymundi, canonici sancti Petri Leodiensis, domini temporalis de My et fratris nonnarum Agnetis et Joannae Raymundi, monialium hujus domus, 1648.—Item obitus nonni Aegidii Grittii, prioris sancti Jacobi Leodiensis. — Item obitus domini Antonii Lejeune, fratris nonnarum Isabellae et Maximilianae Lejeune, monialium hujus domus, 1680. — Item obitus domicellae Margaretae Baré, matris nonnarum Margaretae et Constantiae de Bulley, monialium hujus domus, 1690.

G. 4° *nonas sept.* Obitus fratris Joannis Pileur, conversi Molinensis. — Item obitus Deodati Feron, fratris sororis Gertrudis Feron, conversae hujus domus, 1647. — Item obitus domini Aegidii Raymundi, canonici Flonensis; qui pro suo anniversario et sororis suae Agnetis et neptum suarum Agnetis et Joannae Raymundi et Elisabeth Labrique, monialium hujus domus, legavit nobis unum modium speltae pro recreatione conventus in vigilia sancti Aegidii vel proximo die, 1621.

A. 3° *nonas sept.* Obitus nonnorum Petri Coureux et Michaëlis Du Chesne, monachorum Molinensium, 1623.

B. *Pridie nonas sept.* Obitus Huberti Stray, fratris sororis Catharinae Stray, conversae hujus domus, 1645.

C. *Nonis sept.* Obitus domini Arthy Raymundi, advocati Leodiensis, et patris nonnae Agnetis Raymundi, monialis hujus domus.

D. 8° *idus sept.* Obitus fratris Caroli Geneffier, Cruciferi Huensis. — Item obitus Gertrudis Gaiffier, sororis nonnae Margaretae Gaiffier, monialis hujus domus, 1595. — Item obitus domini Francisci Emenrade, fratris nonnae Humbelinae Emenrade, monialis hujus domus.

E. 7° *idus sept.* Obitus nonni Henrici Hodeige, prioris Molinensis, 1623.

F. 6° *idus sept.* Obitus nonni Bartholomaei Fabry, succentoris sancti Jacobi Leodiensis. — Item obitus Gertrudis Dans, sororis nonnae Mariae Dans, monialis hujus loci, 1608.

Digitized by Google

— Item obitus nobilis domini Joannis de Hinnisdael, fratris nonnae Christinae Hinnisdael, monialis hujus domus, 1636.— Item obitus domicellae Clementiae Gomand, sororis Ludovicae Gomand, monialis hujus domus, 1784.

G. 5° *idus sept.* Obitus domini Joannis Latour, fratris nonnae Mariae Latour, monialis hujus domus, 1578. — Item obitus reverendi domini Guillelmi Davin, vicarii Namurcensis, fratris nonnarum Caeciliae et Mariae Davin, monialium hujus loci, 1635. — Item obitus Aegidii Chavaux, fratris sororis Annae Chavaux, conversae hujus loci, 1636. — Item obitus dominae Catharinae Annae D'Olne, uxoris domini de Tignée, toparchae de Bonneville, matris nonnae Catharinae de Tignée, monialis hujus domus, 1717.

A. 4° *idus sept.* Obitus nonni Antonii Scouveux, monachi Florinensis. — Item obitus Nicolai De Slins, patris nonnarum Agnetis et Catharinae De Slins, monialium hujus loci. — Item obitus magistri Theodorici Gaiffier, fratris nonnae Margaretae Gaiffier, monialis hujus domus, 1578. — Item obitus Gilberti de Liverlo, fratris nonnae Mariae de Liverlo, monialis hujus domus, 1655. — Item obitus magistri Andreae Spineux, patris sororis Mariae Spineux, conversae hujus domus, 1689.

B. 3° *idus sept.* Obitus domini Arselii Davre, fratris nonnarum Mariae et Maxillentiae Davre, monialium hujus loci.— Item domini Adriani Moreau, Cruciferi Huensis.

C. *Pridie idus sept.* Obitus fratris Pauli, Cruciferi Huensis. — Item obitus dominae Gertrudis de Furnemont, sororis nonnae Catharinae Cortilz, monialis hujus domus, 1578. — Item obitus Joannae Davre, matris sororis Franciscae Joniaux, conversae hujus domus, 1578. — Item obitus Mariae Jalhea, sororis nonnae Annae Jalhea, monialis hujus domus, 1599. — Item obitus honesti adolescentis Aegidii Giroulle, fratris sororis Joannae Giroulle, conversae hujus monasterii, 1695. — Item obitus domini Joannis Caroli de Roest, fratris nonnae Barbarae de Roest, hujus domus priorissae, 1696.

Digitized by Google

D. *Idibus sept.* Obitus domicellae Annae Gaiffier, sororis nonnarum Margaretae et Catharinae Gaiffier, monialium hujus domus; quae tumulata est in nostra basilica. — Item obitus Gilberti Toussaint, patris sororis Agnetis Toussaint, conversae hujus domus, 1693.

E. 18° *cal. octobris.* Obitus domicellae Barbarae Meuvinne, neptis nonnae Mariae Vrolo, monialis hujus domus, 1613.

F. 17° *cal. octob.* Obitus Clementiae et Annae de Saint-Hubert, sororum nonnarum Agnetis et Mariae de Saint-Hubert, monialium hujus domus. — Item obitus domini Petri Gaiffier, fratris nonnae Margaretae Gaiffier, monialis hujus loci. — Item obitus Barbarae Feron, sororis Gertrudis Feron, conversae hujus domus, 1618.

G. 16° *cal. oct.* Obitus Renerii Dionisii, fratris nonnae Mariae Vrolo, monialis hujus domus, 1578. — Item obitus fratris Henrici Mela, conversi Cruciferi Huensis.

A. 15° *cal. oct.* Obitus nonni Martini Delhaye, monachi Molinensis. — Item obitus Joannis Masset, fratris nonnae Beatricis Masset, monialis hujus domus, 1632. — Item obitus Jacobi de Bormans de Hasselbrouck, fratris nonnae Bernardae de Hasselbrouck, monialis hujus domus; qui canonicatum sancti Lamberti Leodii deseruit, ut infirmos ignotus deserviret, tendensque Jerusalem obiit decima septima septembris 1728.

B. 14° *cal. oct.* Obitus Bernardi Mouchonry, fratris nonnae Jacobae, monialis hujus loci, 1578. — Item obitus Warnerii Davin, fratris nonnae Annae Davin, monialis hujus domus, 1578. — Item obitus domicellae Annae Baduel, sororis dominae Joannae Baduel, abbatissae hujus domus. — Item obitus honorabilis Roberti De la Brique, fratris nonnae Elisabeth De la Brique, monialis hujus domus, 1609. — Item obitus domicellae Mariae Theresiae de Galle, dominae de Hasselbrouck, matris nonnae Bernardae de Hasselbrouck.

C. 13° *cal. oct.* Obitus nonni Joannis de Gimnée, monachi

Digitized by Google

Florinensis. — Item obitus fratris Joannis Damsin, Cruciferi Huensis. — Item obitus Francisci Feron, fratris sororis Gertrudis Feron, conversae hujus domus, 1616.

D. 12° *cal. oct.* Obitus Bernardi Mouchonry, patris nonnae Jacobae, monialis hujus domus. — Item obitus fratris Balduini Trudonensis, Cruciferi Huensis. — Item obitus Alydis Frottier, matris sororis Odae, conversae hujus domus, 1676.

E. 11° *cal. octob.* Obitus nonni Jacobi Huart, monachi Florinensis, 1641.

F. 10° *cal. octob.* Obitus domini Salomonis Davre, fratris nonnarum Mariae et Maxillentiae Davre, monialium hujus domus. — Item obitus nonni Joannis Nies, prioris monasterii sancti Jacobi intra Leodium, 1719. — Item obitus nonni Brunonis Wadeleux, oeconomi monasterii sancti Jacobi intra Leodium, 1747 — Item obitus nonni Nicolai Hodeige, supprioris, oeconomi monasterii sancti Jacobi intra Leodium, 1769.

G. 9° *cal. oct.* Obitus domicellae Elisabeth Raymundi, sororis nonnarum Agnetis et Joannae Raymundi, monialium hujus domus, 1615. — Item obitus domini Antonii de Glims, patris nonnae Catharinae de Glims, supprioriss ae hujus domus, 1627. — Item obitus domicellae Mariae Gaiffier, matris nonnae Margaretae Marotte, 1632.— Item obitus Catharinae Malevex, sororis Annae Malevex, conversae hujus loci, 1676.

A. 8° *cal. oct.* Obitus nobilis dominae Franciscae de Scoonaliez, dominae temporalis de Noville-sur-Mehaigne, matris nonnae Mechtildis de Marotte, monialis hujus loci, 1674. — Item obiit dominus Lambertus de Bulley, consiliarius et pensionarius utriusque status nobilium et ecclesiasticorum Namurci, frater dominarum dominarum Margaretae et Constantiae de Bulley, abbatissarum hujus domus; qui pro suo anniversario reliquit nobis annuatim 25 florenos, totidem reliquit pro anniversario uxoris suae dominae Annae Thomas, defunctae 1707 in mense junii; ille defunctus est 1707 in mense septembri.

Digitized by Google

B. 7o *cal. oct.* Obitus fratris Francisci Pierard, Guillelmitae, fratris nonnae Aegidii Pierard, monialis hujus domus. — Item obitus domicellae Alydis Henain, matris nonnae Mariae De la Tour, monialis hujus loci, 1651.

C. 6o *cal. oct.*

D. 5o *cal. oct.* Obitus fratris Simonis Thenensis, Cruciferi Huensis.

E. 4o *cal. oct.* Obitus reverendi patris Bernardini Raymundi, Capucini, et fratris nonnarum Agnetis et Joannae Raymundi, monialium hujus domus, 1640. — Item obitus domicellae Mariae Philippinae, matris nonnae Humbelinae Emmenrad, monialis hujus domus, 1746.

F. 3o *cal. oct.* Obitus Guillelmi, Martini, Joannae, Adrianae et Margaretae, germanorum sororis Catharinae Rifflart, conversae hujus domus. — Item obitus domini Adriani de Bulley, fratris nonnarum Margaretae et Constantiae de Bulley, monialium hujus domus, 1691. — Item obitus domini Joannis Huberti de Tignée de Bonneville, patris nonnae Catharinae de Tignée, monialis hujus domus, 1724. — Item obitus Ignatii Augustini de Lamblet, sacerdotis, fratris nonnae Christinae de Lamblet, monialis hujus domus, 1729.

G. *Pridie cal. oct.* Obitus nonni Dionisii Welin, monachi Molinensis. — Item obitus Guillelmi Delbrouck, fratris nonnae Mariae Delbrouck, monialis hujus loci, 1629. — Item obitus domini Alberti Tamison, fratris nonnae Annae Tamison, priorissae hujus domus, 1657. — Item obitus sororis Benedictae Holkain, conversae de Hock, sororis Margaretae Holkain, conversae hujus domus, 1747.

## October.

A. *Calendis octobris.* Obitus Antoniae Gaiffier, sororis nonnae Margaretae Gaiffier, monialis hujus domus, 1578. — Item obitus Guillelmi Rifflart, patris sororis Catharinae Rifflart, con-

Digitized by Google

versae hujus loci, 1578. — Item obitus fratris Joannis Coppa, fratris nonnae Jacobae Coppa, monialis hujus domus, 1579.— Item obitus nonni Thomae Branche, monachi Florinensis. — Item obitus nonnae Catharinae Isabellae de Rahier, sorori nonnae Bernardinae de Rahier, monialis hujus domus, 1674. — Item obitus reverendi domini Guillelmi de Hamaide, abbatis Florinensis, 1681. — Item obitus nobilis domicellae Gertrudis de Fumale, matris nonnarum Isabellae et Maximilianae Lejeune, monialium hujus domus, 1687.

B. 6° *nonas oct.* Obitus Margaretae de Sorinne, matris sorori Margaretae Maloteaux, conversae hujus domus. — Item obitus Nicolai De Slins, fratris nonnae Agnetis De Slins, monialis hujus domus.

C. 5° *nonas oct.* Obitus Joannis Nocquet, fratris sororis Mariae Nocquet, conversae hujus loci. — Item obitus domini Andreae Liverlo, fratris nonnae Mariae Liverlo, monialis hujus domus, 1637.

D. 4° *nonas oct.* Obitus domicellae Barbarae Vrolo, matris nonnae Mariae Vrolo, monialis hujus domus, 1590. — Item obitus nonnae Franciscae Douflame, monialis hujus loci, 1667.

E. 3° *nonas oct.* Obitus Aegidii de Sanchy, patris nonnae Catharinae de Sanchy, monialis hujus domus. — Item obitus Henrici Changlon, patris sororis Mariae Changlon, conversae hujus domus, 1614.

F. *Pridie nonas oct.* Obitus patris Arnoldi Hubenii, prioris Cruciferorum Huensium. — Item obitus domicellae Franciscae Gaiffier, matris nonnae Franciscae D'Auxbrebis, monialis hujus loci, 1619. — Item obitus Mathiae Conau, fratris sororis Margaretae Conau. — Item obitus nonni Francisci Renson, prioris Florinensis, 1678.

G. *Nonis oct.* Obitus domini Guillelmi De Slins, canonici Fossensis, fratris nonnae Catharinae De Slins, priorissae hujus domus. — Item obitus nobilis domini Ludovici de Fumal, toparchae, patris nonnae Ludovici de Fumal, monialis hujus domus, 1714.

Digitized by Google

A. 8o *idus oct.* Obitus nonni Bernardi Jehenneaux, monachi Molinensis, 1612. — Item obitus domini Aegidii de Lamblet, patris nonnae Christinae de Lamblet, monialis hujus loci, 1715. — Item obitus domicellae Mariae Andreae de Lathuy, matris Ludovicae Gomand, monialis hujus domus, 1775.

B. 7o *idus. oct.* Obitus fratrum Joannis Banelt et Roberti Gerbehaye, Cruciferorum Huensium, 1622. — Item obitus domini Francisci Ernesti Maucourt, domini in Houx, fratris nonnae Ernestinae Maucourt, religiosae hujus monasterii. — Item obitus Margaretae Joiris, matris sororis Ludovicae Palante, conversae hujus monasterii, 1766.

C. 6o *idus oct.* Obitus domicellae Annae de Glims, sororis nonnae Catharinae de Glims, supprioriss ae hujus loci, 1632. —Item obitus nonni Roberti Motte, prioris sancti Jacobi, 1638.

D. 5o *idus oct.* Obitus nonni Dionisii Preis, monachi Jardinetensis, sacellani hujus domus.

E. 4o *idus oct.* Obitus Michaëlis de Wayaux, fratris nonnae Agnetis de Wayaux, monialis hujus domus. — Item obitus venerabilis patris domini Petri Royer, abbatis Molinensis et visitatoris nostri, 1608. — Item obitus Henrici Guillelmi de Tignée, domini de Sclayin, fratris nonnae Catharinae de Tignée.

F. 3o *idus oct.* Obitus nonni Joannis Rolaux, monachi Florinensis. — Item obitus sororis Catharinae Lambert, germanae sororis Joannae Lambert, conversae hujus domus, 1635.

G. *Pridie idus oct.* Obitus Godefridi De la Tour, civis Namurcensis, fratris nonnae Mariae De la Tour, monialis hujus domus, 1570.

A. *Idibus oct.* Obitus nonni Aegidii Simonis, bursarii Molinensis. — Item obitus Hermanni De la Tour, fratris nonnae Mariae De la Tour, monialis hujus domus. — Item obitus nonni Joannis Bastin, religiosi Florinensis, 1715.

Digitized by Google

B. 17° *cal. novembris*. Obitus nonni Benedicti Damgille, monachi Molinensis, confessarii in Valle Benedicta, 1617. — Item obitus domini Joannis de Reynders, generalis totius ordinis sanctae Crucis.

C. 16° *cal. nov*. Obitus venerabilis viri Petri Rameez, fratris nonnae Annae Rameez, monialis hujus domus, 1644. — Item obitus fratris Henrici Russelins, Cruciferi Huensis.

D. 15° *cal. nov*. Obitus Georgii de Chestrevin, fratris nonnae Annae de Chestrevin, monialis hujus domus, 1575. — Item obitus nonni Joannis Helin, monachi sancti Jacobi. — Item obitus Joannis Chavaux, fratris sororis Annae Chavaux, conversae hujus domus, 1617. — Item obitus Henrici du Jonquoy, familiaris hujus domus, 1687.

E. 14° *cal. nov*. Obitus fratris Henrici Bosmans, Cruciferi, 1680. — Item obitus Joannis Josephi Rochette, fratris sororis Benedictae, conversae hujus monasterii, 1747.

F. 13° *cal. nov*. Obitus reverendi admodum domini domini Huberti Robert, abbatis Florinensis, 1743.

G. 12° *cal. nov*. Obitus domini Joannis Tamison, patris nonnae Annae Tamison, monialis hujus domus, 1615. — Item obitus reverendissimi domini Joannis Georgii de Hachten, ordinis sanctae Crucis magistri generalis, 1678. — Item obitus Nicolai Moraux, fratris sororis Robertinae, monialis hujus domus, 1772,

A. 11° *cal..nov*. Obitus generosi domini domini Petri de Jamblinne, fratris nonnae Annae Franciscae de Jamblinne, monialis hujus domus, 1651. — Item obitus reverendi domini Guillelmi Piette, abbatis Florinensis, 1711.

B. 10° *cal. nov*. Obitus fratris Francisci, Cruciferi. — Item obitus Mariae de Wance, sororis Mariae Annae Thomas, conversae hujus domus, 1717.

C. 9° *cal. nov*. Obitus Joannis Herlet, patris nonnae Aegidiae Herlet, monialis hujus domus, 1611. — Item obitus fratris Stephani Leblanc, Cruciferi Huensis. — Item obitus

Digitized by Google

Cornelii de Emmenrad, fratris nonnae Humbelinae de Emmenrad, monialis hujus domus, 1746. — Item obitus nonni Placidi Lovenfosse, religiosi sancti Jacobi, 1747. — Item obitus sororis Mariae Annae Lambert, conversae Vallis Benedictae, 1795.

D. 8° *cal. nov.* Obitus Joannis Maloteaux, fratris sororis Margaretae Maloteaux, conversae hujus domus. — Item obitus fratris Joannis Antonii Fassin, Cruciferi Huensis, 1720. — Item obitus Mariae Catharinae de Maucourt, dominae temporalis de Belle-Fontaine, sororis nonnae Ernestinae de Maucourt, monialis hujus domus, 1770.

E. 7° *cal. nov.* Obitus nonni Stephani Donselle, supprioris sancti Jacobi, 1635. — Item obitus fratris Gerardi Randache, prioris Cruciferorum Dionanti ex conventu Huensi. — Item obitus venerabilis viri Joannis Soumaigne, patris nonnae Gertrudis Soumaigne, monialis hujus domus, 1633. — Item obitus Ernestinae Ancion, sororis Mariae Ancion, conversae hujus domus, 1689. — Item obitus domicellae Theresiae Gomand, sororis nonnae Ludovicae Gomand, monialis hujus monasterii, 1766.

F. 6° *cal. nov.* Obitus Lamberti Maloteaux, fratris sororis Margaretae Maloteaux, conversae hujus loci. — Item obitus reverendi domini Jacobi de Glimes, abbatis Molinensis ac visitatoris hujus domus; qui praefuit viginti et uno annis[1].— Item obitus sororis Robertinae Wery, conversae ex Argenton, 1771.

G. 5° *cal. nov.* Obitus nonni Joannis Gemblaci, monachi Molinensis. — Item obitus piae domicellae Annae Margaretae de Maucourt, sororis nonnae Mariae Annae de Maucourt, monialis hujus domus; quae in hac domo acuta febre correpta, obiit anno 1691. — Item obitus nonnae Albertinae Benson, in monasterio de Soleriis, 1770.

[1]) Il mourut en 1594, selon la *Gallia christiana*.

Digitized by Google

A. 4° *cal. nov.* Obitus Theodorici Feron, patris sororis Gertrudis Feron, conversae hujus domus, 1610.

B. 3° *cal. nov.* Obitus Catharinae de Blavir, matris sororis Evae Giroulle, conversae hujus domus, 1617. — Item obitus Liberti Labrique, fratris nonnae Elisabethae Labrique, monialis hujus domus, 1622.

C. *Pridie cal. nov.* Obitus domini Andreae de Vandalem, fratris nonnae Mariae de Vandalem, monialis hujus loci, 1676.

NOVEMBER.

D. *Calendis novembris.*

E. 4° *nonas nov.* Obitus Gertrudis de Sarton, sororis nonnarum Antoniae et Mariae Sarton, monialium hujus loci.

F. 3° *nonas nov.* Obitus Joachim et Christinae de Saint-Hubert, germanorum nonnarum Mariae et Agnetis de Saint-Hubert, monialium hujus domus, 1579. — Item obitus nonni Theodorici Streel, monachi sancti Jacobi. — Item obitus Guillelmi Delbrouck, patris nonnae Mariae Delbrouck, monialis hujus domus. — Item obitus nonnae Bernardinae de Rahier, amitae nonnae Ferdinandae de Rahier, monialis hujus domus, 1711.

G. *Pridie nonas nov.* Obitus Mariae Legros, sororis Joannae Legros, conversae hujus domus. — Item obitus nonni Henrici Tonnart, monachi sancti Jacobi. — Item obitus Elisabethae Giroulle, sororis Joannae Giroulle, conversae hujus domus, 1691. — Item obitus domicellae Mariae Annae Schraessert, sororis nonnae Bruno Schraessert, monialis hujus domus, 1792.

A. *Nonis nov.* Obitus Lamberti Raymundi, fratris nonnae Agnetis Raymundi, monialis hujus domus. — Item obitus Elisabeth Giroulle, sororis Evae Giroulle, conversae hujus loci, 1622. — Item obitus domini Guillelmi de Marotte, fratris nonnae Margaretae de Marotte, monialis hujus domus, 1639.

Digitized by Google

B. 8° *idus nov.* Obitus nonni Joannis de Freloux, monachi sancti Jacobi et confessarii in monasterio sancti Victoris. — Item obitus nonni Jacobi Tompson, monachi sancti Jacobi.

C. 7° *idus nov.* Obitus Henricae Lafontaine, matris sororis Jacobae Lafontaine, conversae hujus domus.

D. 6° *idus nov.* Obitus Alexandri Fortain, fratris sororis Odae Fortain, conversae hujus domus, 1702. — Item obitus nobilis domini Guillelmi, baronis de Rahier, fratris nonnae Ferdinandae et nepotis nonnae Bernardinae de Rahier, monialium hujus domus, 1710.

E. 5° *idus nov.* Obitus honorandi viri Godefridi Gaiffier, patris nonnarum Margaretae et Catharinae Gaiffier, monialium hujus domus, 1575. — Item obitus fratris Adami Lardinia, Cruciferi Huensis. — Item obitus Bartholomaei De la Tour, fratris nonnae Mariae De la Tour, monialis hujus domus, 1610. — Item obitus nobilis viri Caroli Philippi de Wasseruas, domini temporalis de Marchesouvelette[1], fratris nonnae Joannae de Wasseruas, monialis hujus domus, 1668.

F. 4° *idus nov.* Obitus Andreae Dubois, fratris sororis Catharinae Dubois, conversae hujus domus. — Item obitus Catharinae et Reginae Dubois, sororum ejusdem, 1578. — — Item obitus nonnae Ernestinae de Maucourt, religiosae hujus domus, 1771.

G. 3° *idus nov.* Obitus Catharinae Maloteaux, sororis Margaretae Maloteaux, conversae hujus domus, 1578. — Item obitus sororis Agnetis Lambinon, monialis Vallis Benedictae, 1772.

A. *Pridie idus nov.* Obitus domicellae Mariae Masset, sororis nonnae Beatricis Masset, monialis hujus domus, 1653. — Item obitus fratris Caroli Bouchart, Cruciferi Huensis. — Item obitus domini Philippi Gomand, fratris nonnae Gomand, monialis hujus domus, 1777.

[1]) Marchovelette.

Digitized by Google

B. *Idibus nov.* Obitus nonni Henrici Pisci, monachi Molinensis. — Item obitus domini Philippi Lejeune, fratris nonnarum Isabellae et Maximilianae Lejeune, monialium hujus loci, 1696.

C. 18° *cal. decembris.* Obitus nonnae Deodatae Minet, monialis de Ramea, 1769.

D. 17° *cal. dec.* Obitus reverendi domini Nicolai Davin, archidiaconi Namurcensis, fratris nonnae Caeciliae Davin, monialis hujus domus, 1639.

E. 16° *cal. dec.* Obitus honorabilis domini Godefridi de Ponty, patris nonnae Jacquelinae de Ponty, monialis hujus domus; qui nobis semel legavit trecentos decem florenos.

F. 15° *cal. dec.* Obitus domicellae Mariae de Monceau, matris nonnae Joannae Baduel, monialis hujus domus. — Item obitus domicellae Annae Fransciscae Lejeune, sororis nonnarum Isabellae et Maximilianae Lejeune, monialium hujus domus, 1674.

G. 14° *cal. dec.* Obitus Jacobi Clochereux, fratris sororis Joannae Clochereux, conversae hujus domus. — Item obitus eruditissimi jurisconsulti domini Joannis De la Tour, patris nonnae Aleidis De la Tour, monialis hujus domus, 1679.

A. 13° *cal. dec.* Obitus sororis Mariae de Wasseruas, Annuntiatarum Leodiensium, sororis nonnae Joannae de Wasseruas, monialis hujus domus, 1638.— Item obitus Guillelmi Dercine, monachi Florinensis.

B. 12° *cal. dec.* Obitus domini Caroli de Boron, pater nonnae Josephae de Boron, monialis hujus domus.

C. 11° *cal. dec.* Obitus domicellae Catharinae Schraessert, sororis nonnae Bruno Schraessert, monialis hujus domus, 1792.

D. 10° *cal. dec.* Obitus reverendi domini Martini Fanchon, abbatis sancti Jacobi in Insula Leodiensi[1]. — Item obitus

[1]) Il mourut en 1611, selon la *Gallia Christiana.*

Digitized by Google

nonnae Margaretae Soumaigne, sororis nonnae Gertrudis Soumaigne, monialis hujus domus, 1620. — Item obitus fratris Liberti Drion, Cruciferi laici in Huo.

E. 9o *cal. dec.* Obitus fratris Gerardi Deville, Cruciferi. — Item obitus domicellae Barbarae Margaretae Vandalem, sororis nonnae Mariae Vandalem, monialis hujus domus, 1675.

F. 8o *cal. dec.* Obitus honorabilis viri Michaëlis Walkener, patris nonnae Clementiae Walkener, monialis hujus domus, 1635. — Item obitus Antonii Chavaux, fratris sororis Annae Chavaux, conversae hujus domus, 1636. — Item obitus honestae feminae Idae Toussaint, sororis conversae nostrae sororis Agnetis Toussaint, 1690.

G. 7o *cal. dec.* Obitus Joannae Collet, sororis Catharinae Collet, conversae hujus domus, 1579.

A. 6o *cal. dec.* Obitus Francisci Moraux, fratris sororis Robertinae, conversae hujus domus.

B. 5o *cal. dec.*

C. 4o *cal. dec.* Obitus venerabilis patris fratris Joannis Roost, Cruciferi Huensis.

D. 3o *cal. dec.* Obitus domini Ludovici Lejeune, patris nonnarum Isabellae et Maximilianae Lejeune, monialium hujus domus, 1674. — Item obitus nonni Bernardi Cocq, religiosi in monasterio sancti Jacobi.

E. *Pridie cal. dec.* Obitus domicellae Mariae Baduel, germanae nonnae Joannae Baduel, monialis hujus domus, 1570. — Item obitus Joannae Blanchedame, matris nonnae Annae Rametz, monialis hujus loci, 1612. — Item obitus sororis Margaretae Chandillon, conversae in Valle Benedicta et sororis conversae nostrae Mariae Chandillon. — Item obitus nonni Benedicti Clichet; qui per quinquaginta et amplius annos procurator monasterii Florinensis laudabiliter extitit, et prope nonagenarius mortuus est, 1679. — Item obitus domini Huberti de Martial, Cruciferi Huensis, confratris nostri, 1767.



Digitized by Google

DECEMBER.

F. *Calendis decembris.* Obitus Petronillae Chandillon, sororis Mariae Chandillon, conversae hujus domus. — Item obitus nonni Mauri Meesters, monachi sancti Jacobi Leodiensis.

G. 4° *nonas dec.* Obitus nonnae Annae Raymundi, monialis de Vivegnies, sororis nonnae Agnetis Raymundi, monialis hujus domus, 1641. — Item obitus Idae Jeannes, matris sororis Agnetis Toussaint, conversae hujus loci, 1688.

A. 3° *nonas dec.* Obitus Catharinae Robaux, sororis Annae Robaux, conversae hujus domus, 1578. — Item obitus domicellae Franciscae Sauveur, sororis nonnae Joannae Sauveur, monialis hujus domus, 1644.

B. *Pridie nonas dec.* Obitus reverendi patris fratris Joannis a Sancto Vito, supprioris Cruciferorum Huensium, 1663. — Item obitus generosi domini Ernesti Vincentii Galliot, regis christianissimi officiarii, fratris nonnae Josephae Galliot, monialis hujus domus, 1723.

C. *Nonis dec.* Obitus Godefridi Lambion, patris sororis Catharinae Lambion, conversae hujus domus, 1651.

D. 8° *idus dec.* Obitus Anselmi Serton, patris nonnae Antoniae Serton, monialis hujus domus. — Item obitus Joannis Baduel, fratris nonnae Catharinae Baduel, monialis hujus domus, 1599. — Item obitus venerandae dominae Franciscae Vernenboux, abbatissae de Argenton, 1612. — Item obitus Franciscae Griseaux, matris sororis Gertrudis Feron, conversae hujus domus.

E. 7° *idus dec.* Obitus domicellae Mariae Roger, matris nonnae Beatricis Masset, monialis hujus domus, 1657. — Item obitus Nicolai Modave, patris sororis Annae Modave, conversae hujus domus, 1693. — Item obitus domini Ludovici Lejeune, fratris nonnae Isabellae Lejeune, monialis hujus loci, 1714.

F. 6° *idus dec.* Obitus Joannis de Maiseroul, patris sororis Mariae de Maiseroul, conversae hujus domus.

Digitized by Google

G. 5º *idus dec.* Obitus fratris Jacobi Dardens, Cruciferi. — Item obitus nobilis domini Conrardi Francisci de Rahier, fratris nonnae Bernardinae de Rahier, monialis hujus domus. — Item obitus reverendi domini Jacobi Dubois, prioris generalis Cruciferorum 1796.

A. 4º *idus dec.* Obitus Gertrudis, matris sororis Catharinae Rosée, conversae hujus domus. — Item obitus fratris Petri de Coutueng, Cruciferi Huensis. — Item obitus nonnae Mariae de Maucourt, monialis in Soleriis, et sororis nonnae Margaretae de Maucourt, monialis hujus domus, 1677.

B. 3º *idus dec.* Obitus Nicolai Collet, procuratoris nostri Huensis, 1575. — Item obitus reverendi domini Hermanni Hasii, generalis Cruciferorum, ibidem.

C. *Pridie idus dec.*

D. *Idibus dec.* Obitus Catharinae Chandillon, matris sororis Elisabeth Waulhen, conversae hujus domus, 1636.

E. 19º *cal. januarii.* Obitus domicellae Joannae de Cortilz, matris nonnae Annae Davin, monialis hujus loci, 1578. —Item obitus domini domini Thomae de Triexhe, alias Woost, patris nonnarum Catharinae et Isabellae de Triexhe, monialium hujus domus, 1674. — Item obitus domini Theodori Lejeune, fratris nonnarum Isabellae et Maximilianae Lejeune, monialium hujus loci, 1687.

F. 18º *cal. jan.* Obitus domicellae Joannae Tibaux, matris nonnae Joannae Sauveur, monialis hujus domus, 1631. — Item obitus domicellae Catharinae Stassin, matris nonnae Ferdinandae Noël, monialis hujus domus, 1761.

G. 17º *cal. janv.* Obitus reverendi domini Leonardi Gerardi, abbatis sancti Jacobi in Leodio[1]. — Item obitus nonni Joannis Pictoul, monachi Molinensis.

A. 16º *cal. jan.* Obitus Annae Chandillon, sororis Mariae Chandillon, conversae hujus domus.

[1]) La *Gallia christiana* indique sa mort au 15 novembre 1594.

Digitized by Google

B. 15° *cal. jan.* Obitus fratris Martini Prion, Cruciferi Huensis. — Item obitus venerabilis domini Daniëlis de Raymundi, domini temporalis de My, et fratris nonnae Agnetis de Raymundi, monialis hujus domus, 1662.

C. 14° *cal. jan.* Obitus Arnoldi Gilsoul, patris sororis Mariae Gilsoul, conversae hujus domus. — Item obitus Godefridi Masset, patris nonnae Beatricis Masset, monialis hujus domus, 1631.

D. 13° *cal. jan.* Obitus nonni Richardi Griffon, monachi Florinensis.

E. 12° *cal. janv.* Obitus magistri Petri De Slins, fratris nonnarum Agnetis et Catharinae De Slins, monialium hujus domus. — Item obitus Annae Rogier, matris sororis Annae Chavaux, conversae hujus domus. — Item obitus nonni Joannis Holognia, monachi Molinensis. — Item obitus reverendi patris Ignatii de Rahier, in societate Jesu sacerdotis et praedicatoris, fratris nonnae Bernardinae de Rahier, monialis hujus domus, 1692. — Item obitus domini Joannis Francisci de Maucourt, domini temporalis de Houx supra Mosam, fratris nonnae Mariae Annae de Maucourt, monialis hujus domus, 1723.

F. 11° *cal. jan.* Obitus venerabilis viri Liberti Davin, patris nonnae Annae Davin, monialis hujus loci, 1573. — Item obitus nobilis viri domini Hermanni de Jamblinne dicti Doyon, fratris nonnae Annae Doyon, monialis hujus loci.

G. 10° *cal. janv.* Obitus Leonardae Melreux, sororis Joannae Melreux, conversae hujus domus, 1594. — Item nonni Roberti Du Cour, prioris Gemblacensis ex monacho sancti Jacobi, 1605. — Item obitus Mariae Gaiffier, sororis nonnae Annae Gaiffier, monialis hujus domus, 1626. — Item obitus reverendae dominae nonnae Mechtildis de Roest[1], ab-

[1]) La *Gallia christiana* l'appelle Mathilde, et la fait mourir le 23 février 1696.

Digitized by Google

batissae de Priente[1] et sororis nonnae Barbarae de Roest, priorissae hujus domus, 1695.

A. 9° *cal. jan.* Obitus fratris Alberti Gilbert, laici Cruciferorum Huensium, 1655. — Item obitus nobilis domini Aegidii de Bulley, in concilio Namurcensi consiliarii, patris nonnae Margaretae de Bulley, monialis hujus domus, 1673. — Item obitus domini Stephani Barme, patris nonnae Ignatiae Barme, monialis hujus loci, 1743.

B. 8° *cal. jan.* Obitus nobilis domicellae Margaretae de Carmes, sororis nonnae Annae de Carmes, monialis hujus domus, 1628. — Item obitus nonni Antonii Sauveur, monachi sancti Jacobi et fratris nonnae Joannae Sauveur, monialis hujus domus, 1663.

C. 7° *cal. jan.* Obitus reverendi domini Martini de Remouchamps, abbatis Florinensis[2]; qui viginti septem annis laudabiliter praefuit.

D. 6° *cal. jan.* Obitus Francisci Sauveur, fratris nonnae Joannae Sauveur, monialis hujus domus.

E. 5° *cal. jan.* Obitus domini Arnoldi de Jalhea, patris nonnae Annae de Jalhea, monialis hujus domus, 1599.

F. 4° *cal. jan.* Obitus Balduini Dawans, fratris sororis Mariae Annae de Fossoul, conversae hujus domus, 1691.

G. 3° *cal. jan.*

A. *Pridie cal. jan.*

[1]) Abbaye de femmes de l'ordre de Cîteaux, près de Saint-Trond, où elle fut ensuite transférée.

[2]) Il mourut en 1601 selon la *Gallia christiana*.

Digitized by Google

RÉPERTOIRE CHRONOLOGIQUE DES CONCLUSIONS CAPITULAIRES DU CHAPITRE CATHÉDRAL DE SAINT-LAMBERT, A LIÉGE, PAR M. S. BORMANS, CONSERVATEUR ADJOINT DES ARCHIVES DE L'ÉTAT, A LIÉGE[1].

*Épiscopat d'Ernest de Bavière.* — (Suite).

1607.

8 *janvier*. Le chapitre cherche les moyens de se procurer de l'argent.

— Le chapitre refuse de vendre son domaine de Waillet, près de Marchienne, au seigneur de Verlaine.

24 *janvier*. Tentative de l'Etat noble pour renverser la juridiction de Son Altesse et de son official dans les causes concernant les laïques.

— Touchant la démolition des remparts et des fossés de la ville de Hamont.

8 *février*. Le chapitre réclame la présence de Son Altesse vu la difficulté des temps. Réponse.

26 *février*. Députés pour empêcher les Espagnols de passer la Meuse et d'établir leur camp à la Boverie, à cause du danger pour la cité.

— Salme et Thiernesse, nommés compteurs du chapitre, fournissent caution ; texte. Conditions.

9 *mars*. Réparations à l'église de Waremme.

14 *mars*. Députation aux Archiducs pour se plaindre des exactions et des logements de soldats.

21 *mars*. Réparations à faire au palais épiscopal.

23 *mars*. Attentat commis par le seigneur de Lovêrval contre Marotte.

[1]) Suite.— Voyez VI, p. 5, 206 et 361 ; VII, p. 5, 176 et 385 ; VIII, p. 21.

Digitized by Google

— M. Hellar reconnaît à genoux la juridiction et la souveraineté du chapitre sur la seigneurie d'Amay.

30 *mars*. Touchant l'incorporation des biens de l'hôpital-à-la-Chaîne.

— Les bourgmestres de la cité s'opposent à l'impôt du 60e denier, si on n'en concède le tiers à la ville.

5 *avril*. Touchant la fortification du château de Grevembrouck.

6 *avril*. H. Stravius pourvu de la prébende d'Éd. de Manderscheidt.

— Touchant l'engagère du duché de Bouillon et de certains biens à Châtelet pour payer les soldats espagnols.

23 *avril*. Vu les calamités des temps, la procession de Saint-Lambert se fera *in albis*, c'est-à-dire sans chapes et sans reliques. Le chef de saint Lambert est porté dans une caisse vitrée, et les deux châsses des SS. Pierre et Andolet et de S. Théodard, sous un voile de soie.

27 *avril*. Ad. Franssen nommé monnoyeur de Son Altesse.

— Le propriétaire de la maison *Delle griffe* demande de pouvoir faire des ouvertures dans un mur de la cathédrale qui lui ôte du jour.

— Le chapitre accorde de l'argent pour la rançon de J. le Brun, bourgeois de Liége, prisonnier des Turcs.

28 *avril*. Décès de Lambert Sylvius, chapelain épiscopal. J. de Bocholtz lui succède.

11 *mai*. Les commissaires de la cité refusent de faire une enquête sur un meurtre commis dans les cloîtres de Saint-Lambert.

16 *mai*. G. Sprimont élu abbé de Saint-Gilles.

18 *mai*. Touchant la publication de l'impôt du 60e denier dans le duché de Bouillon.

— Avis aux curés de Saint-Michel et de Sainte-Catherine de porter les reliques depuis Saint-Laurent jusqu'à la cathédrale, suivant l'ancien usage.

Digitized by Google

25 *mai*. J. Cholin pourvu d'une prébende à Saint-Lambert. Il est admis le 17 octobre.

26 *mai*. S. Marcelis prouve ses études. Il est admis le 30, en remplacement de Fl. de Glimes.

— Attestation donnée au père Jésuite qui prêche depuis quatre ans à la cathédrale, rappelé par ses supérieurs.

— Investiture des biens de la Croyère pour Barthélemi Le Ducquet.

8 *juin*. Charles Blocquerie reçu chanoine de Saint-Lambert.

13 *juin*. Les Etats accordent 4000 florins par mois à Son Altesse pour tout le temps qu'elle résidera à Liége.

15 *juin*. Honoraires d'Arn. Raymondi, avocat, pour soins donnés à différentes causes.

— La barque de Visé perdue au service des soldats mutinés.

30 *juin*. Gratification au prédicateur allemand.

8 *juillet*. Touchant la vente du domaine de Grevembrouck.

— Attestation sur la noblesse des familles d'Eyck et de Meer ou Boxmeer.

18 *juillet*. Griefs du clergé secondaire au sujet des contributions.

20 *juillet*. Lynden demande à être confirmé gouverneur de Franchimont.

27 *juillet*. M. Naveus nommé curé de Milmorte.

11 *août*. Relief d'un des francs fiefs de Saint-Lambert, dit le fief de Fall, donnant droit de porter la verge aux solennités.

5 *septembre*. Visite de la châsse de Saint-Lambert.

— Avis aux sous-costres de dormir à leur tour dans l'église.

— Naturalisation accordée au comte de Bellejoyeuse pour services rendus au pays.

12 *septembre*. J. Rocourt nommé architecte de l'église.

18 *septembre*. Amende aux bénéficiers qui se promènent dans les cloîtres pendant les offices.

26 *sept*. Difficultés entre les maîtres des houillères du Mespli et Sarteau.

Digitized by Google

28 *sept.* Plaintes au sujet de la monnaie anglaise.

— Achat d'un livre de musique pour 4 florins.

8 *octobre.* Renouvellement de l'édit militaire.

12 *octobre.* Ordre aux officiers du chapitre de résider dans les lieux de leurs offices.

15 *octobre.* J. Beltenus nommé chapelain épiscopal en remplacement de J. Bocholtz.

23 *octobre.* G. d'Elderen pourvu d'une prébende à Saint-Lambert. Il est reçu le 24 novembre.

24 *octobre.* Les archiducs de Brabant défendent dans leurs états le cours de la monnaie de cuivre liégeoise.

26 *octobre.* L'abbé de Saint-Laurent prétend avoir le droit de nommer un prévôt de Saint-Jean en dehors du chapitre Saint-Lambert.

9 *novembre.* Z. de Groesbeeck demande à être mis en possession de l'archidiaconé de Condros; ce qui lui est refusé.

16 *novembre.* Fr. Billehe demande à produire des témoins pour un canonicat à Saint-Lambert.

24 *novembre.* Réparations urgentes à faire au château de Stockem.

3 *décembre.* J. de Haling admis échevin de Liége en remplacement de J. Chockier.

14 *décembre.* Le chapitre repousse les moyens proposés par le chancelier pour exonérer la mense épiscopale.

— Touchant l'acquisition du domaine de Poulseur.

19 *décembre.* Fr. de Villain pourvu d'uue prébende à Saint-Lambert.

— Honoraires de M. Lambrecht, avocat, pour soins donnés aux affaires des clefs magistrales et de la juridiction de Son Altesse dans la banlieue.

## 1608.

7 *janvier.* Commission à nommer pour traiter les affaires graves du pays, et ménager la paix entre les rois d'Espagne et de France et les Hollandais.

Digitized by Google

15 *janvier*. Le chapitre permet à G. de Grimberghe, nommé archevêque de Cambrai, de conserver sa dignité d'abbé de Ciney.

23 *janvier*. Ordre à l'abbé de Saint-Trond de comparaître dans le chapitre pour faire confirmer son élection.

6 *février*. Réparation de l'horloge de la cathédrale.

23 *février*. Décision touchant les litanies à chanter pendant les stations du carême.

— Lambert Carondelet pourvu de la prébende de H. de Horion à Saint-Lambert.

— Prières publiques pour obtenir la paix entre les peuples.

— Visite de l'hôpital-à-la-Chaîne érigé dans le séminaire.

— L'abbé de Saint-Laurent proteste que les biens de son monastère sont chargés plus que de raison.

— 6 *mars*. Hub. Ursinus à Campo élu doyen de Saint-Jean.

— Touchant une taxe de 12,000 florins imposée au pays pour payer les contributions impériales.

14 *mars*. H. Giloteau, maître des écoles, demande à participer aux anniversaires.

26 *mars*. Th. de Wyneamont nommé abbé de Flône, en remplacement de Nic. Rochelée dit Périlheux.

27 *mars*. P. Curtius nommé échevin de Liége, en remplacement de L. de la Thorette.

14 *avril*. A. Henrici nommé vicaire perpétuel de Cornillon.

16 *avril*. Statut touchant les offices des costres et des marliers, extrait du *liber chartarum*.

18 *avril*. Chapitre général des Carmes à Liége.

23 *avril*. Autorité de l'official méconnue à Thuin.

30 *avril*. L'archidiacre Lynden se rend aux eaux de Spa et d'Aix-la-Chapelle.

— Touchant la fondation d'un couvent de Capucins à Huy.

— Ornements pour l'ermitage de Fragnée.

1 *mai*. Décès de J. de Berlo, seigneur de Brust, souverain bailli du Condros.

Digitized by Google

2 *mai*. J. Rocourt demande de pouvoir bâtir une petite maison sur le Pont-d'île.

— Les habitants du duché de Bouillon demandent le maintien de leurs franchises au sujet des contributions.

9 *mai*. L'argent provenant de la vente du domaine de Flawinne est affecté à la réparation de la cathédrale.

30 *mai*. Témoins de Gasp. de Robles. Il est admis le 20 octobre.

6 *juin*. L'archevêque de Malines prétend avoir la nomination à la cure de Halem.

7 *juin*. Ad. de Bois nommé curé à Comblen et Fairon.

25 *juin*. Le prévôt de Tongres réclame les immunités attachées à sa charge.

4 *juillet*. Ch. Oleanus nommé vice-chantre de Saint-Lambert.

8 *juillet*. Fr. de Montmorency pourvu de la prébende de Ch. de Berlo à Saint-Lambert. Fr. de Villain pourvu de celle de G. de Grimberghe. Ils sont admis tous deux le lendemain.

12 *juillet*. H. Moyns, prêtre de Namur, est nommé basse à la cathédrale.

17 *juillet*. Les métiers consentent à l'impôt du 60e denier.

18 *juillet*. David Clichet élu prévôt ou archidiacre de Dinant.

17 *août*. J. d'Elderen admis archidiacre de Condros. On lui refuse la résidence.

2 *septembre*. Plaintes de la ville de Dinant contre le capitaine du château qui a introduit plusieurs milliers de soldats dans la ville et emprisonné les bourgmestres Villenfagne et Loyr.

— Réformation du bréviaire liégeois.

5 *septembre*. Touchant le payement du domaine de Flawinne.

6 *septembre*. Décès de Fr. Bocholtz.

13 *septembre*. Le chapitre désire la présence du prince à Liége.

Digitized by Google

— Avis sur la mauvaise conduite du costre Vlatten.

26 *septembre*. Th. Guyens nommé *febvre* du chapitre, en remplacement de J. de Huy.

17 *octobre*. G. d'Elderen admis à la première résidence en vertu d'un indult.

22 *octobre*. Le chapitre propose l'engagère de la seigneurie de Noirfontaine pour faire face à ses dépenses à la chambre impériale de Spire.

— Réparation à faire à l'église Saint-Lambert.

5 *novembre*. Les Jésuites demandent de pouvoir faire le catéchisme dans le vieux chapitre.

26 *novembre*. Réparation de l'église de Mont-Saint-André.

19 *décembre*. Ud. Hoen de Hoensbrouck pourvu de la prébende de J. Eynatten à Saint-Lambert. Il est admis le lendemain.

## 1609.

16 *janvier*. Le chapitre proteste contre la réformation des cours et des tribunaux liégeois. La cité s'unit au chapitre contre l'Etat noble qui attaque la juridiction ecclésiastique.

28 *janvier*. Le chapitre propose l'acquisition du fief du Rondchaisne, près d'Esneux, mouvant du duc de Limbourg.

15 *février*. G. Bouillet de Montegnée demande de pouvoir bâtir une maison à l'endroit dit *Sur une xhesse*, qui sépare les juridictions d'Ans et d'Avroy.

18 *février*. P. Stevart pourvu d'une prébende à Saint-Lambert. Il est admis le 11 août.

20 *février*. J. Bocholtz pourvu d'une prébende à Saint-Lambert.

25 *février*. Attestation de noblesse pour les familles Douverin, Erp, Bronchorst, Pyeck, Brecht, Henneberg, etc.

3 *mars*. Institution par les Jésuites, d'une procession, le mardi-gras.

Digitized by Google

6 *mars*. Plainte du grand-prévôt touchant la mauvaise administration du séminaire.

— Touchant l'administration de la mense épiscopale.

11 *mars*. Plaintes des habitants de Lith contre le magistrat de Bois-le-Duc.

— Légitimation de Chr. Rutten.

— Avis au curé de Lith de ne permettre à personne de demeurer dans sa paroisse, s'il n'est catholique.

20 *mars*. J. d'Eynatten admis chanoine de Saint-Lambert.

22 *mars*. Le chancelier député en Hollande pour négocier la paix avec le Brabant.

8 *avril*. Le seigneur de Berlo admis à sa première résidence malgré la demande de J. B. Gramaye.

24 *avril*. M. Baille, collecteur du clergé secondaire, nommé coadjuteur de P. Diddenius, doyen de Saint-Pierre. Plaintes du chapitre à ce sujet.

8 *mai*. Le chapitre déclare qu'un chanoine faisant sa première résidence, et ne se trouvant pas dans les ordres majeurs, peut obtenir une dignité.

— Défense de travailler les dimanches et jours de fête.

22 *mai*. H. de Berlo élu abbé de Ciney, en remplacement de G. de Berghes.

17 *juin*. Réparation de la verrière de Cortembach à Saint-Lambert.

— Taxe sur les charettes à Pont-de-Loup pour la réparation du pont.

19 *juin*. Confection d'une *tabula* au-dessus de la statue de Saint-Lambert, dans le chœur de la cathédrale.

3 *juillet*. L'archidiacre Bocholtz annonce l'arrivée prochaine de Son Altesse.

6 *juillet*. G. Goswin nommé échevin de Liége, en remplacement de Voes de la Vignette.

8 *juillet*. Les surcéants de Bouillon se plaignent des Jésuites qui font couper du bois dans les forêts de Muno.

Digitized by Google

15 *juillet*. Payement du subside dû aux archiducs de Brabant pour les biens du chapitre situés dans le comté de Namur.

17 *juillet*. Edit du prince défendant le port des armes.

— Touchant les limites de la commune d'Esloo.

18 *juillet*. Difficultés entre les chanoines Meeuwen et Blocquerie à propos de la maison claustrale *delle Taxhe*, près de la rue de Jace.

29 *juillet*. Verrière à l'église de Maren.

— Funérailles de G. de Berghes, archevêque de Cambrai, ancien doyen de Saint-Lambert.

7 *août*. Le doyen de Saint-Lambert, prévôt de Saint-Jean, ayant demandé pour coadjuteur dans cette dernière dignité J. Bocholtz, le chapitre proteste contre cette infraction aux statuts.

8 *août*. Le baron de Frentz demande le payement immédiat des contributions pour les biens du chapitre situés dans le comté de Namur. Accord entre lui et le chapitre. (Texte).

13 *août*. Le châtelain de Bouillon avertit le chapitre que le roi de France se prépare à entrer en campagne, et qu'il craint une surprise de la part du vicomte de Turenne, lequel feint d'être malade à Sédan.

26 *août*. L'archidiacre de Bocholtz député à Mayence pour des affaires concernant l'église universelle et l'empire.

28 *août*. Décès du doyen Bocholtz.

11 *septembre*. Les pères de la Trinité et de la rédemption des captifs demandent de pouvoir célébrer une solennité à la cathédrale.

18 *septembre*. Enquête contre Bocholtz qui s'est emparé de force de la maison prévôtale d'Embour.

22 *septembre*. Fr. de Montmorency élu doyen. Il est mis en possession le 17 octobre.

25 *septembre*. Rob. Tabolet élu aux Etats.

28 *septembre*. Arn. de Bocholtz élu prévôt à Tongres.

29 *septembre*. J. G. Husman de Namedy prouve sa noblesse pour être admis à Saint-Lambert.

Digitized by Google

2 *octobre*. Les habitants de Fettine, Boverie et Froidmont, se plaignent de ce que ceux d'Angleur et d'Ougrée font paître leurs bestiaux dans le bois appelé *les Commines*.

5 *octobre*. J. Bocholtz pourvu d'une prébende à Saint-Lambert.

10 *octobre*. Les États consentent à la levée du pécule sur les foyers pour payer les garnisons.

16 *octobre*. G. Bocholtz pourvu de la prébende du doyen Bocholtz.

23 *octobre*. Touchant les limites des seigneuries de Fragnée et de Montegnée.

— Réparations des chaussées dans la cité et ses faubourgs.

30 *octobre*. Fr. Stapel admis chanoine de Saint-Materne.

— Difficultés du chapitre avec ceux de Visé pour la pêche.

4 *novembre*. Réparation des églises de Raetshoven et Waesmont.

— Plaintes contre ceux de Châtelet à propos de la chasse. On leur retire leurs privilèges.

12 *novembre*. Edit à publier pour rendre aux monnaies leur vraie valeur.

21 *novembre*. L'évêque de Bois-le-Duc demande la compétence de 300 florins pour le curé de Maren.

2 *décembre*. Lettre des princes de Brandebourg et de Neubourg au sujet de la défense faite pour les Etats du pays de Liége aux marchands de leur vendre des armes. Ils demandent à passer avec leur armée par le pays. Le seigneur de Graesen député à l'archiduc Léopold.

12 *décembre*. Observations du chapitre aux bourgmestres de la cité qui avaient fait le rendage des vins en dehors du vieux chapitre, lieu accoutumé.

## 1610.

19 *janvier*. G. de Vivario nommé prévôt de Saint-Paul.

4 *février*. P. Boileawe élu doyen de Dinant.

Digitized by Google

9 *février*. Décès de P. Druen, chanoine de la Petite-Table.

10 *février*. Les États permettent aux princes allemands de traverser le pays avec leurs armées.

12 *février*. Députés à Spire pour y traiter les affaires du chapitre.

— Conditions pour être reçu en qualité de chanoine noble à Saint-Lambert.

25 *février*. Plainte du chapitre au sujet des ravages commis dans ses seigneuries par Grasinne, colonel de S. M. I., et par les troupes de l'archiduc Léopold.

— Le chapitre vend la maison de Hollogne sous la tour Saint-Lambert.

19 *mars*. Requête du seigneur de Groesbeeck pour des réparations au château de Huy.

— Réparations à la salle des séances du conseil ordinaire au palais.

— Gratification donnée aux conseillers du chapitre.

— Prières publiques pour demander l'aide de Dieu dans les circonstances difficiles où se trouve le pays.

22 *mars*. Le chancelier fait savoir que le roi de France se prépare à la guerre dans un but inconnu ; il demande la présence du prince et une décision des Etats.

29 *mars*. Le chapitre croit que le moment n'est pas venu de proposer dans la journée d'État une alliance entre les princes catholiques.

30 *mars*. Groesbeeck avertit, de Bruxelles, de munir le château de Huy de soldats, parce qu'on médite une surprise.

2 *avril*. J. Goye et Marcelis admis au serment de *fievés* de Saint-Lambert.

3 *avril*. Le maréchal du roi de France écrit de Sédan à son agent Wypart, demeurant à Liége, de ne pas s'immiscer dans la guerre de Juliers.

— Touchant les propositions à faire à la journée d'État.

— Résolution des États touchant la publication d'un édit

Digitized by Google

pour chasser les gens de guerre du pays. Députation à l'archiduc Léopold.

5 *avril.* L'État-noble déclare vouloir maintenir la neutralité du pays.

7 *avril.* Le chapitre demande la présence de Son Altesse à Liége.

13 *avril.* Le chapitre proteste contre l'édit publié, sans son consentement, ordonnant le dénombrement des bourgeois en état de porter les armes.

15 *avril.* L'Etat-noble installe mille hommes à Waremme dans la crainte d'une surprise de la part des soldats de l'archiduc Léopold.

19 *avril.* Le bourgmestre Trouillet nommé colonel général du pays.

22 *avril.* Pécule de 12,000 florins pour payer les troupes. Impôt du 60e denier, sur les draps d'Angleterre, les étoffes de velours, de soie, d'or, etc.

30 *avril.* Levée de soldats pour chasser les troupes étrangères.

— Th. de Grâce nommé curé de Châtelet, en remplacement de J. Fortemps.

1 *mai.* La nomination des capitaines appartient au prince.

3 *mai.* Avis au colonel Trouillet de ne pas quitter la ville de Tongres, et de ne rien faire contre la neutralité du pays.

— Le capitaine Bocholtz déclare avoir renvoyé les gens de guerre en Brabant.

5 *mai.* Rapport des députés à Châtelet pour régler les affaires des bois, de la chasse, des eaux, du tonlieu, etc.

— Les États avancent 18,000 florins pour payer les garnisons. Texte.

7 *mai.* Avis aux échevins de poursuivre ceux qui ne paient pas le pécule.

8 *mai.* M. de Rambours, député du roi de France, annonce que, sur la fin du mois de mai, son maître marchera avec son



Digitized by Google

armée au secours des princes héréditaires de Juliers ; il demande à passer par le pays. Réponse.

11 *mai*. Députations au roi de France et aux Archiducs. Don d'une chaîne en or garnie de diamants à M. de Rambours.

19 *mai*. Sur la rumeur que le roi de France a été tué, le chapitre rappelle ses députés.

25 *mai*. Engagère des biens de la mense épiscopale pour subvenir aux nécessités du pays.

28 *mai*. Reddition de comptes du receveur de la cathédrale.

4 *juin*. Giloteus, directeur des écoles, révoqué pour sa mauvaise conduite. Nouvelle mesure prise pour les écoles.

11 *juin*. Lettre de Son Altesse électorale de Cologne et de son coadjuteur s'excusant de ce que leurs affaires ne leur permettent pas de se rendre à Liége.

12 *juillet*. Avis au doyen d'observer sa résidence.

— Institution du consistoire des députés réformateurs des XXII.

— Les bénéficiers, chantres et officiers de la cathédrale, sont obligés de remplir leurs fonctions.

11 *août*. Adr. de Lille admis chanoine de la Petite-Table.

12 *août*. L'archidiacre Ruyschemberg retenu prisonnier par les soldats de Brandebourg.

1 *septembre*. Ordre de classer les archives du chapitre.

— Touchant l'administration du séminaire de Liége.

2 *septembre*. Polman, monnayeur, suspect d'hérésie, obligé de venir se justifier devant le chapitre.

23 *septembre*. Jér. Gherinx élu doyen de Sainte-Croix.

30 *septembre*. Députés pour présenter à la cour de France les compliments de condoléance pour la mort du feu roi Henri IV de Bourbon. Lettre de Son Altesse à ce sujet.

9 *octobre*. Touchant la seigneurie de Diepenbeeck, revendiquée par des princes voisins.

— Avis au métier des bouchers de ne pas sonner les cloches pour la fête du Triomphe-de-saint-Lambert à cause du mauvais état de la tour.

Digitized by Google

15 *octobre*. Caution donnée par J. Perie, nommé receveur général du pays en remplacement d'Adrien Oems. (Texte).

— Hodemont demande une gratification pour les soins qu'il a donnés au carillon de Saint-Lambert.

20 *octobre*. Attestation donnée au jésuite H. Adam, prédicateur, qu'il n'a rien dit de répréhensible.

22 *octobre*. Ch. du Bois, directeur des écoles, demande une tunique.

26 *novembre*. Le bailli du chapitre arrête un échevin de Nederitter malgré les priviléges de cette commune.

29 *novembre*. Ph. de Carondelet pourvu de la prébende de son frère Lamoral, à Saint-Lambert.

14 *décembre*. Décès de L. de Berlaimont, chanoine de Saint Lambert.

16 *décembre*. J. Noizé élu abbé de Leffe.

25 *décembre*. Crime commis dans les cloîtres devant la chapelle de Notre-Dame-aux-Degrés; le criminel est arrêté par le mayeur et les cloîtres sont réconciliés.

## 1611.

7 *janvier*. Avis aux suisses de la cathédrale touchant leurs fonctions.

14 *janvier*. Constitution de Ferdinand comme coadjuteur de Son Altesse avec la possession du canonicat de J. Cholin.

— W. Ryckman, archifisc de la cour épiscopale, demande que l'on prenne des mesures contre les appels ecclésiastiques au nonce, etc.

4 *février*. Le chapitre réclame la présence de Son Altesse à cause de la difficulté des temps. Texte de la lettre.

9 *février*. Nic. Fanson admis abbé de Saint-Hubert en Ardennes.

14 *février*. Décès de J. Pennas, écolâtre de Saint-Lambert,

Digitized by Google

abbé de Thuin. Les archives qu'il avait chez lui sont réintégrées à Saint-Lambert. Le chapitre réclame les recueils formés par lui touchant le chapitre.

23 *février*. Chr. Blocquerie est nommé écolâtre.

25 *février*. Le prince fait annoncer son arrivée prochaine.

2 *mars*. Arrestation de Frantsen, monnayeur.

3 *mars*. Le clergé secondaire consent à l'assise du pécule.

6 *mars*. Statut ordonnant aux exécuteurs testamentaires de restituer toutes les archives qu'ils trouveront chez les défunts.

— Indult apostolique touchant les deux prébendes affectées aux Jésuites.

11 *mars*. Statut touchant les maisons claustrales.

14 *mars*. H. de Casteler, dit Molbais, pourvu de la prébende de L. Berlaimont. Il est admis le 15.

18 *mars*. Incorporation d'un bénéfice à l'église de Lantin.

22 *avril*. G. de Waleff jugé appréhensible pour blasphèmes.

27 *avril*. Ch. Oleanus, chanoine théologal, nommé vice-doyen.

— Touchant l'incorporation de l'ermitage de Fragnée à l'église de Sainte-Véronique.

29 *avril*. Le chapitre déclare que feu Ad. le Pollain, conseiller allodial, ne peut être remplacé que par un chanoine de Saint-Lambert.

2 *mai*. Preuves de Fr. Oranus pour une prébende à Saint-Lambert. Il est admis le 26.

10 *mai*. Députation pour saluer le prince, arrivé la veille à Liége.

— P. Maulich nommé monnayeur. Essai de la monnaie.

14 *mai*. Touchant les points à proposer pour la prochaine réunion des Etats.

18 *mai*. C. de Glimes demande une attestation que la seigneurie de Lexhy est mouvante du pays de Liége.

20 *mai*. J. B. Gramaye pourvu de la prébende de H. de Berlo à la cathédrale.

Digitized by Google

3 *juin*. Requête du chantre touchant les trompettes.

8 *juin*. Touchant l'union entre les princes chrétiens.

15 *juin*. P. de Groesbeeck nommé coadjuteur de H. de Roseit.

25 *juin*. Le chapitre demande à Son Altesse d'écrire au Pape contre les rescrits apostoliques qui apportent le trouble dans la juridiction et dans la discipline ecclésiastique et temporelle du pays.

25 *juin*. Naturalisation accordée à Guill. de Bavière, baron de Hollinchoven.

31 *juin*. Touchant les exécutions des sorciers.

2 *juillet*. Commission donnée par Son Altesse pour l'organisation du service dans les châteaux forts du pays, Bouillon, Huy, Dinant, etc. Ordonnance des États pour le payement des garnisons.

4 *juillet*. Décès de L. Borsut, chapelain épiscopal.

6 *juillet*. Touchant la fondation du prévôt Bocholtz pour marier les jeunes filles pauvres.

13 *juillet*. Nomination et serment du luminariste.

— Le chancelier Wachtendonck se démet de ses fonctions.

18 *juillet*. Congé accordé au doyen pour se rendre à Spa.

— G. d'Amstenraet pourvu de la prébende de J. Pennas.

20 *juillet*. L. de Lamotte admis chanoine de Saint-Lambert.

27 *juillet*. Protestation aux Archiducs qui veulent établir un tonlieu à Lith. Réparation à l'église de Lith.

29 *juillet*. J. de Rupe admis abbé de Malonne en remplacement de D. Slusman.

— Lettre du prince touchant la prétention des Archiducs d'adjoindre les domaines de Givet et d'Agimont au territoire de Charlemont.

12 *août*. Messe spéciale pour obtenir le beau temps et l'éloignement de la peste.

19 *août*. Incendie du village de Hex.

Digitized by Google

31 *août*. Ch. de Metternich pourvu de la prébende de J. de Waesberghe.

1 *septembre*. Congé donné à Boxhorn pour faire des études dans une université catholique.

2 *septembre*. Nomination d'un coadjuteur pour l'abbé de Saint-Jacques.

5 *septembre*. Les habitants de Mont-Saint-André et de Boumale demandent de pouvoir ériger une brasserie.

6 *septembre*. Les moines de l'hôpital-à-la-Chaîne demandent la restitution du quart de leurs biens affectés au séminaire.

6 *octobre*. Décès de Ph. H. de Lalaing, comte de Hoogstraeten.

7 *octobre*. Le chapitre proteste contre l'impôt que les bourgmestres veulent établir dans la banlieue.

— Nic. Keppen nommé chanoine de la Petite-Table.

8 *octobre*. Commission de receveur des taxes pour Perye.

14 *octobre*. Subside donné au carme Hub. Delle Reid pour faire ses études à Paris.

17 *octobre*. Conditions posées par le clergé secondaire pour la contribution de 55,000 florins sur les *aix et toccages* demandée par le prince. Ordonnance des États à ce sujet.

26 *octobre*. Touchant les boulangers de Tongres.

29 *octobre*. Congé donné à Wachtendonek pour se rendre auprès du prince à Nuremberg.

16 *novembre*. A. Lejeune demande de pouvoir ériger une usine à battre le fer sur la rivière de Biemme, près de Châtelet.

28 *novembre*. G. Lambrecht admis abbé de Saint-Jacques.

9 *décembre*. Réparation de la fenêtre ronde du chœur de Saint-Lambert. Contrat fait à ce sujet avec P. Mettecoven, architecte; texte.

— L. Walschart nommé au bénéfice de l'autel de Sainte-Aldegonde en remplacement de H. Bonhomme.

16 *décembre*. C. du Bois, directeur des écoles, demande à participer aux anniversaires comme les chapelains.

Digitized by Google

23 *décembre*. Le grand-doyen demande l'exonération de sa prébende.

— Fl. de Mérode pourvu de la prébende du comte de Hoogstraeten.

1612.

4 *janvier*. Fr. de Mérode reçu chanoine de Saint-Lambert.

7 *janvier*. Contestation au sujet du testament d'Arn. de Mérode, chanoine de Saint-Lambert.

16 *janvier*. N. de Hanxeler reçu chanoine en remplacement de Fr. Bocholtz.

— Réparation des murs de la place aux chevaux.

— La maison de Cornillon réclame ses priviléges pour les impôts.

3 *février*. Messes spéciales pour le décès de l'empereur et pour obtenir la santé du prince de Liége.

— Omalius nommé prévôt de Saint-Jean.

15 *février*. Décès de G. Lincen, chapelain impérial. Il est remplacé par J. Chabot.

17 *février*. Décès d'Ern. de Bavière, prince-évêque de Liége.

*Vacance du siége.*

18 *février*. Ferd. de Bavière, coadjuteur de Son Altesse, est admis à un canonicat de Saint-Lambert.

*Épiscopat de Ferdinand de Bavière.*

28 *février*. Fl. de Mérode reçu chanoine de Saint-Lambert.

20 *mars*. Le chapitre députe l'archidiacre Bocholtz et J. Cholin pour assister Ferd. de Bavière dans l'administration de l'évêché.

Digitized by Google

— Déclaration du chapitre au sujet des propriétés de l'évêque de Liége.

28 *mars*. Danger que court l'église de Huy par suite des lézardes d'une muraille du château.

31 *mars*. H. Stravius élu doyen d'Aix-la-Chapelle.

3 *avril*. Examen des *Gesta pontificum leodiensium* recueillis par Chapeaville.

— Défense d'emporter les livres aux chartes hors du chapitre.

9 *mai*. Subside accordé à Son Altesse partant pour l'élection du nouvel empereur à la diète de Worms.

16 *mai*. Ordre aux proviseurs du séminaire de laisser libre l'accès de la brasserie à tous les membres du chapitre.

— Le nonce donne mission à Chapeaville, vicaire-général, de faire la visite de tous les archidiaconés.

18 *mai*. Le chapitre cherche les moyens d'exonérer les deux prébendes dont les revenus avaient été affectés aux Jésuites.

26 *juin*. Z. de Groesbeeck est admis pour la seconde fois chanoine de Saint-Lambert.

4 *juillet*. Réparation de la salle de la bibliothèque de Saint-Lambert.

— Indemnité accordée à J. Chabot, auteur d'un livre de musique.

8 *juillet*. Incendie de l'église Saint-Remacle, au pont d'Amercœur, à Liége.

6 *août*. Le chapitre décide de loger au palais l'électeur de Mayence, s'il passe par la cité.

3 *septembre*. Verrière peinte donnée à l'église de Lith.

6 *septembre*. Le nonce fait connaître son désir de visiter l'église de Liége.

18 *septembre*. Commission permanente désignée pour traiter les affaires du chapitre.

17 *octobre*. Ch. de Metternich reçu chanoine de Saint-Lambert.

Digitized by Google

24 *octobre.* Legs de Bolland pour l'ornementation du chœur de Saint-Lambert.

22 *novembre.* J. de Mérode, maître d'hôtel du prince, demande des renseignements au sujet de la prochaine Joyeuse-Entrée.

— G. de la Marck, seigneur d'Othée, prétend que son fief relève de l'archevêché de Cologne.

28 *novembre.* A. de Horion pourvu de la prébende de son frère à Saint-Lambert.

19 *décembre.* La séance des États aura lieu le lendemain de la Joyeuse-Entrée du prince, suivant l'antique coutume.

## 1613.

17 *janvier.* Chaque chanoine présent au chapitre reçevra un demi Philippe-daler.

8 *janvier* H. Germeys admis abbé de Saint-Trond.

12 *janvier.* Défense de sonner les cloches de la cathédrale sans la permission du chapitre.

— Extrait des livres aux chartes touchant la seigneurie de Borne.

— Décès de Chr. Halveren, chanoine de Saint-Lambert.

16 *janvier.* J. Spies admis chanoine à Saint-Lambert.

7 *février.* Chapeaville condamné à une amende de 6 florins de Brabant pour avoir négligé de chanter la grand'messe, laquelle a été dite par L. Scronx, chanoine de Saint-Materne, sous-costre et trésorier de Saint-Lambert.

11 *février.* Les États admettent les propositions du prince touchant l'argent qu'il veut se procurer ; la cité seule s'oppose à l'impôt du 60e denier.

13 *février.* Touchant la prévôté de Notre-Dame à Maestricht troublée par les Archiducs.

— G. Huyn d'Amstenraed pourvu de la prébende de Chr. Blocquerie. Il est admis le 15.

Digitized by Google

6 *février*. Strengnart, suffragant, l'archidiacre Bocholtz et Cholin, sont députés pour examiner la réformation ecclésiastique.

18 *février*. Ph. de Carondelet admis chanoine de Saint-Lambert en remplacement de H. de Horion.

21 *février*. Frentz député par Son Altesse à la diète de Francfort pour l'union des princes catholiques.

24 *février*. L'Archidiacre Wachtendonck réclame le payement du carrosse et des chevaux dont on a fait présent au maréchal de Chartres, général à l'armée de France, lors de sa venue à Liége.

27 *février*. Ern. de Kerkem pourvu d'une prébende à Saint-Lambert.

1 *mars*. Chr. Blocquerie, écolâtre, chargé des fonctions de chancelier, résigne celles d'écolâtre.

6 *mars*. Députés pour saluer le nonce. Il célèbre la messe du Saint-Esprit le 13 mars.

13 *mars*. Nic. Rave nommé écolâtre.

15 *avril*. Proposition du nonce pour l'augmentation des priviléges du chapitre et les revenus des prébendes.

17 *avril*. Touchant l'égalité des contributions.

24 *avril*. Le chapitre refuse aux Augustins de Liége la permission d'ériger une école d'humanités.

10 *mai*. Ordre de faire un répertoire des archives.

17 *mai*. Le prince Ferdinand exonère le chapitre de 24,000 florins qu'il avait avancés pour la conservation des forteresses du pays. Texte.

22 *mai*. Réparation de la chapelle de Saint-Materne et de la tour de Saint-Lambert.

30 *mai*. D. de Pottiers nommé gouverneur du château de Bouillon.

5 *juin*. Enseignement de la philosophie donné par les Jésuites. Opposition de la part de l'université de Louvain.

— Les bourgmestres demandent une copie du règlement de Heinsberg publié le 3 juillet 1487.

Digitized by Google

12 *juin*. Réparation de l'église Notre-Dame à Montaigu.

3 *juillet*. Touchant la publication de la réformation de la cour spirituelle.

4 *juillet*. Son Altesse se rend à la diète de l'empire.

5 *juillet*. Ern. de Kerkem pourvu d'une prébende à Saint-Lambert.

10 *juillet*. Plaintes du prieur de Beaufays contre un de ses moines qui méditait le bouleversement de la discipline.

30 *juillet*. Décès de l'archidiacre de Campine Ruyschemberg.

## 1614.

6 *mars*. Touchant l'incorporation de l'autel de Sainte-Walburge ou Sainte-Babeline dans la nouvelle église fondée par Pierre Stevart.

12 *mars*. Examen des articles proposés par Son Altesse pour la réformation des tribunaux séculiers.

14 *mars*. Preuves de noblesse d'Ern. Kerkem.

— Le chapitre déclare que la preuve de quatre quartiers suffit pour être admis chanoine de Saint-Lambert.

— Le chapitre, ayant perdu un procès contre l'abbé du Val-Benoît, ordonne à son syndic Xhenceval de former appel.

19 *mars*. Ph. de Grobbendonck est pourvu de la prébende de l'archevêque de Cambrai.

— Donatif fait à Lamb. de Saive, musicien de l'empereur, et à Const. Franckot, receveur du cercle de Westphalie.

— Les Jésuites de Dinant demandent l'argent que les États leur ont alloué pour l'érection de leur maison.

— Chute de la tour de l'église de Sainte-Gertrude à Landen.

21 *mars*. Le nonce propose plusieurs points relatifs aux archidiaconés.

29 *mars*. Mesures prises pour l'institution des prières de quarante heures.

Digitized by Google

9 *avril.* Touchant la juridiction ecclésiastique dans la seigneurie d'Othée.

— Incorporation de l'autel de Saint-Paul au décanat.

10 *avril.* Ad. Slins élu abbé de Beaurepart.

11 *avril.* Le chapitre prie Son Altesse de vouloir bien examiner plusieurs points d'où dépend le salut de l'église.

15 *avril.* Inventaire des joyaux de Marguerite Corbeau, condamnée à mort.

21 *avril.* Fr. le Villain est admis à sa première résidence ; il logera chez le doyen.

22 *avril.* Testament de Walt. Mysens, chanoine de Saint-Materne.

31 *avril.* Le doyen et l'écolâtre sont chargés de l'administration du séminaire.

— Mesures pour empêcher l'envahissement de la banlieue.

2 *mai.* Élection de Stricheus, chanoine de Saint-Pierre, comme évêque suffragant.

7 *mai.* Décès d'Eb. Raetz à Frentz, chanoine de Saint-Lambert.

14 *mai.* La dame de Blienbeeck renonce à tous droits qu'elle pourrait prétendre sur le comté de Hornes.

— Touchant la juridiction de l'official.

— Défense aux laïques d'habiter les maisons claustrales.

— Erreur du monnayeur de Bouillon qui avait frappé des monnaies en or.

— J. Bodry demande à être payé pour la confection d'une cloche.

23 *mai.* Win. à Geldria élu doyen de Saint-Servais, à Maestricht.

27 *mai.* Ern. de Berlo est pourvu de la prébende d'Eb. Raetz à Frentz. Il est admis comme chanoine le 11 juillet.

29 *mai.* Publication d'un édit sur l'évaluation des monnaies.

— Guill. Vriesen pourvu d'un canonicat de Saint-Materne par le grand prévôt.

Digitized by Google

4 *juin*. Suppression des boutiques près de l'église des Onze-mille-Vierges.

6 *juin*. Contrat passé entre feu Ernest de Bavière et les archidiacres pour mettre fin à un conflit de juridiction.

18 *juin*. Le clergé secondaire demande à Son Altesse la confirmation de ses priviléges.

— Ornements nécessaires à l'église de Visé.

20 *juin*. J. Craens, de Brée, demande la cure de Hex; elle est donnée à Th. Walschart.

23 *juin*. Ordre d'observer le règlement de Heinsberg pour la prochaine élection d'un bourgmestre de Liége.

— Conclusion pour les distributions, la résidence, la réception des chanoines, les bénéficiers, ete.

— Plaintes du mayeur de Feneur contre le drossard de Daelhem qui avait enlevé des prisonniers sur son territoire.

4 *juillet*. Baud. de Horspuch admis abbé de Rolduc.

6 *juillet*. Décès de Guill. Pontegonio, chanoine de Saint-Lambert.

— Le seigneur de Lantremange demande à pouvoir entourer sa propriété de Bodegnée d'un fossé, en empiétant sur la voie publique.

18 *juillet*: Le seigneur de Hillenraet et H. van den Bongaert demandent la prébende de Pontegonio.

29 *juillet*. Défense d'enrôler des soldats dans le pays.

13 *août*. Touchant le passage des troupes des archiducs de Brabant.

— Visite de la chambre des suppôts de la cathédrale, près de la chapelle du Saint-Sacrement.

1 *septembre*. Bocholtz député avec le chancelier de Cologne à Aix-la-Chapelle pour exécuter le décret impérial contre le magistrat hérétique de cette ville.

— Congé donné à Warn. Hanxeler pour faire ses études.

— Zeg. de Groesbeeck demande à faire sa première résidence.

Digitized by Google

3 *septembre*. Projet de donner aux procureurs une constitution générale pour toutes sortes de causes.

— Le chapitre de Saint-Aubain, à Namur, demande par attestation authentique les noms des prélats du diocèse de Namur qui, avant l'érection des évêchés, s'étaient présentés au chapitre de Saint-Lambert et avaient payé les droits accoutumés.

4 *septembre*. Requête de l'abbé de Malonne touchant le prix de la vente du domaine de Flawinne.

12 *septembre*. Le clergé secondaire désigne l'abbé de Saint-Laurent, Hub. Ursinus à Campo, doyen de Saint-Jean, et Ger. Beeckman, chanoine de Saint-Paul, pour examiner et défendre ses droits.

— Protestation contre l'abbé de Saint-Trond qui avait demandé la confirmation de son élection au Pape, sous prétexte que son abbaye ne faisait pas partie du diocèse de Liége.

— Procès entre les propriétaires des houillères de Bon-Espoir et de Muré-Burre.

18 *septembre*. Difficultés entre Gilles Vivario, prévôt de Saint-Paul, et le clergé secondaire, au sujet de la pension annexée à la prévôté sur les revenus de la prébende de Math. Baille.

19 *septembre*. Le chapitre, considérant que J. Cholin est retenu auprès de Son Altesse, accepte ses excuses au sujet de sa résidence; quelques chanoines forment opposition.

20 *septembre*. Le chapitre, considérant que le chanoine Stevart est vieux et ne peut se rendre à Liége à cause de la difficulté des chemins, lui donne congé, avec jouissance de ses revenus, pour régler des affaires à Ingolstadt.

22 *septembre*. Ren. de Werpen, curé d'Aven, est élu doyen du concile d'Ouffet.

27 *septembre*. Difficultés pour la réception des seigneurs de Bocholt, comme chanoines de Saint-Lambert.

— Le chapitre approuve la nomination de Barb. et Laur.

Digitized by Google

Briet, pour continuer le cours de philosophie en remplacement des anciens professeurs qui enseignent actuellement la physique et la métaphysique.

— Mesures à prendre pour éviter les conflits de juridiction entre l'official du chapitre et celui de la cité.

— Guill. Vriesen admis chanoine de Saint-Materne.

8 *octobre*. Examen des preuves de Jean Henri Boingard, chanoine de Trèves, pourvu de la prébende de Guil. Pontegonio. Il est admis le 10.

— Le seigneur de Ceroler, ayant cédé aux États-Généraux de Hollande son droit au comte de Hornes, le chapitre cherche le moyen d'éviter les difficultés qui pourraient en résulter.

5 *novembre*. Coupe donnée à Lambert de Sayve, maître de la chapelle impériale de Prague, pour l'envoi de plusieurs livres de musique de sa composition.

14 *novembre*. Lettre de Fr. Morreus, agent liégeois à Bruxelles, touchant les négociations avec le Brabant.

19 *novembre*. Entreprises de la dame d'Argenteau et du magistrat de Visé sur la Meuse.

— Touchant la cassation de la prétendue réformation de la cour de Liége, demandée par l'Ordre équestre à la chambre de Spire.

28 *novembre*. Accord passé entre le chapitre et la veuve de Gilles de Hamal, receveur du chapitre, touchant certains revenus des prébendes.

4 *décembre*. Messe spéciale pour obtenir la cessation des pluies et des inondations.

12 *décembre*. Touchant les bourses fondées au collége du Lys à Louvain par L. d'Outres.

17 *décembre*. Les habitants de Tilff demandent que le chapitre, suivant l'ancien usage, leur fournissent une barque pour le passage d'eau.

19 *décembre*. Son Altesse avertit le chapitre que des troupes hollandaises et autres se proposent de traverser le pays.

Digitized by Google

— Ordre à Ren. le Cabarteur de démolir la muraille par laquelle il avait obstrué une arche du Pont-d'île et occasionné une infection dans tout le quartier.

1615.

7 *janvier*. Congé donné à Fr. de Mérode pour continuer ses études chez les Jésuites.

— Réparation des tableaux de l'autel du vieux chœur.

— Ch. Alex. d'Ongnies est pourvu de la prébende de Rob. Tabolet.

9 *janvier*. Les habitants de Maeseyck demandent l'arrestation de J. de Helmont pour divers crimes.

14 *jauvier*. Entreprises du seigneur d'Othée contre la juridiction du prince.

— Ern. de Billehé demande à être pourvu d'une prébende à Saint-Lambert.

— Les Augustins de Maestricht demandent au chapitre des pierres à bâtir et des colonnes.

— G. des Actes demande de pouvoir se servir de la porte du parvis ou des cloîtres, du côté du Marché.

24 *janvier*. Jér. Sarazin, auditeur du nonce apostolique, excommunie le conseil ordinaire du prince, sous prétexte qu'il usurpe la juridiction apostolique.

31 *janvier*. Dan. Raymondi député du clergé pour la correction du bréviaire liégeois.

4 *février*. Le chapitre de Saint-Jean cite en justice le syndic Gosuin qui prétend avoir la nomination du prévôt de cette collégiale.

— L'anglais Nic. Janson, trompette, est admis comme musicien de la cathédrale.

6 *février*. L'abbesse du Val-Benoit prétend avoir le droit d'exécuter les malfaiteurs sur le pré dit *le champ de Saint-Lambert*, à Fragnée.

13 *mars*. Lettres de la duchesse d'Arschot, au nom de son

Digitized by Google

fils Eugène, archidiacre de Campine, touchant les revenus de l'archidiaconé.

— La veuve de J. le Cock, maçon, demande une gratification pour l'achèvement de la grande fenêtre du vieux chœur, rétablie sur les dessins de son mari.

27 *mars*. On presse le prince pour le payement des contributions impériales.

— Les habitans de Lantin demandent la permission de pouvoir bâtir une maison pastorale près de leur cimetière.

13 *avril*. Le chapitre remet à Blocquerie l'inventaire des archives dressé par le greffier.

23 *avril*. Ch. Alex. d'Ongnies est reçu chanoine en remplacement de Rob. Tabolet, décédé.

2 *mai*. Admission de Jean et de Gilles Bocholtz, frères, comme chanoines de Saint-Lambert.

— Le chapitre avertit ses députés, chargés d'examiner la réformation des tribunaux séculiers, de ne rien conclure sans son consentement.

8 *mai*. La basse de Sainte-Croix offre des livres de musique à vendre au chapitre de Saint-Lambert.

15 *mai*. Son Altesse désire que, malgré son absence, on tienne une séance des États à cause de l'arrivée des commissairs impériaux. Députation pour saluer ceux-ci. On examine les questions de l'établissement d'un tonlieu demandé par Son Altesse, d'un donatif pour celle-ci et de l'égalité des contributions.

20 *mai*. Obsèques du suffragant André Stregnart, enseveli aux Carmélites.

3 *juin*. Plaintes des gouverneurs de Stockem, Huy et Bouillon touchant l'insuffisance de leurs garnisons.

16 *juin*. Afin de décharger le pays de ses dettes, le clergé et la noblesse consentent à l'impôt du 60e denier.

— Plaintes du chapitre aux États de Hollande touchant les brigandages commis à Stockem.



Digitized by Google

22 *juin*. Kerckem admis chanoine de Saint-Lambert.

— Le chancelier fait savoir qu'il a assisté au conseil de la cité et qu'il n'a rien pu obtenir en exposant les dangers imminents du pays.

1 *juillet*. Les habitants d'Attenhoven, Crehen, Vucht et Nederitter sont, malgré leur priviléges, vexés par les collecteurs du pécule sur les cheminées.

6 *juillet*. Le chancelier expose le péril où se trouvera le pays si on n'établit des garnisons, notamment à Bouillon ; on ne peut trouver de l'argent qu'en hypothéquant les biens de la mense épiscopale.

8 *juillet*. Le chapitre ordonne à son bailli d'emprisonner tous ceux qui se rendraient coupables d'une homicide dans ses domaines.

15 *juillet*. Le chapitre vend à J. Jentis le droit de chercher et d'extraire de l'alun à Amai.

29 *juillet*. Le chapitre de Walcourt, actuellement du pays de Namur, demande au chapitre de Saint-Materne une parcelle du corps de son patron.

31 *juillet*. Permission donnée au chancelier de se faire remettre les livres aux chartes pour examiner les droits de juridiction du prince et du duc de Brabant. Demande de copies authentiques.

— Touchant l'administration de l'archidianoné de Campine.

7 *août*. Le nonce écrit au chapitre que l'élection des derniers bourgmestres lui déplaît, à cause du procès pendant à la Rote contre le conseil ordinaire, au sein duquel on a pris lesdits bourgmestres.

26 *août*. L'abbé de Saint-Hubert étant mort, le chapitre députe le grand vicaire pour veiller à ce que les Luxembourgeois ne puissent rien machiner dans l'élection de son successeur.

1 *septembre*. Congé donné à W. de Hanxeler et à Fr. de Mérode faisant leurs études, le premier à Rome, le second chez les Jésuites de Liége.

Digitized by Google

— Renouvellement de la confraternité du chapitre avec le monastère d'Aulne.

3 *septembre*. Touchant l'occupation obligatoire, par les chanoines titulaires, d'une maison claustrale.

— J. Paulus présente ses services comme horloger de la cathédrale.

5 *septembre*. Les habitants de Sougny demandent de pouvoir, comme par le passé, prendre le bois mort dans la forêt du chapitre.

5 *septembre*. Ordonnance du chapitre défendant de passer dans l'église avec des coqs, des cochons, de la cervoise, etc.

10 *septembre*. Décès de J. Germanus, chanoine de Saint-Materne.

11 *septembre*. Le chapitre approuve la nomination de P. Rossius comme sous-mayeur de la cité.

15 *septembre*. E. Mottet ayant obtenu la prébende de Germanus, Lamb. Walschart est nommé chanoine de la Petite-Table.

23 *septembre*. Salaire accordé à Gr. Scaslart, basse, et à d'autres musiciens.

— Plaintes des choraux contre le maître de chant.

25 *septembre*. L'abbé de Saint-Trond se préparant à célébrer son intronisation, le chapitre l'avertit de ne rien entreprendre contre les droits de Son Altesse.

2 *octobre*. Gratification donnée à G. Bernimolin qui avait procuré à l'église un instrument de musique.

6 *octobre*. Melchior Hinnisdael prête serment comme échevin de Liége.

14 *octobre*. Difficultés du chapitre avec son bailli à propos de la reddition des comptes de celui-ci.

— H. Fléron ayant, comme costre de l'église Sainte-Pierre, conféré la cure de Saint-Servais, vacante par la mort de J. Curtius, à J. de Lamotte, Nic. de Rocourt forme opposition.

— H. de Bois, peintre, ayant restauré beaucoup d'anciens tableaux dans les églises collégiales, offre ses services au chapitre.

Digitized by Google

16 *octobre*. Insolences commises par les tanneurs le jour de la fête du Triomphe-de-saint-Lambert ; ils ont brisé des cloches à la cathédrale.

23 *octobre*. Les héritiers Colinet, de Crisgnée, réclament contre le legs fait par Lamb. Scronx pour chanter les laudes de la Sainte-Croix.

— L'archidiacre Omalius nommé prévôt de Saint-Jean.

6 *novembre*. Recherches dans les archives au sujet des limites et de la juridiction de cette localité.

11 *décembre*. Décès de B. Bartholet, chanoine de la Petite-Table. H. Petri, intonateur, obtient sa prébende.

18 *novembre*. Défense d'en appeler à la chambre de Spire des sentences des XXII et de leurs députés.

— Touchant les bourses de Toledo, Offermans, etc.

— Contestation entre le curé et le desservant de l'église de Nederitter ; Meeuwen est nommé arbitre.

30 *novembre*. M. Monsen, seigneur de Tignée, demande la restitution d'un prisonnier, pris dans le domaine du chapitre.

2 *décembre*. Accord entre les députés de Son Altesse et ceux du duché de Bouillon touchant la répartition des forêts.

9 *décembre*. Démêlés entre G. Th. de Linden, gouverneur de Curange, et les habitants de la Boverie, de Fettines et de Froidmont, à propos de certains prés.

16 *décembre*. Le chapitre ordonne de démolir des boutiques érigées contre le mur de la cathédrale, du côté des Onze-Mille-Vierges, parce que on pourrait s'introduire par là dans le temple.

18 *décembre*. Le chapitre permet à J. delle Boverie d'ériger une boutique devant l'église de Notre-Dame-aux-Fonts, pourvu qu'elle ne donne aucun empêchement à la procession de la Translation-de-saint Lambert.

23 *décembre*. Hub. de Berlo fait un accord avec la chambre des comptes pour le moulin de Halizou.

— Marcelis s'oppose à ce que le grand vicaire mette au concours la cure de Tilff, au détriment du droit des collateurs.

*(La suite à la prochaine livraison)*.

Digitized by Google

## Encore quelques mots sur Baelen et Meerhout[1].

Vers la fin du IXe siècle, l'avouerie de Moll, comprenant Moll, Desschel et Baelen avec son hameau de Hulsen, fut donnée par l'empereur Zuentibulch à l'abbaye de Corbie, près d'Amiens. Dans cette donation était compris le droit de patronage de l'église de Moll et de son annexe la chapelle de Desschel.

L'église de Baelen, paraît-il, ne faisait pas partie de la donation. Nous voyons, en effet, que le droit de patronage de cette église ou chapelle fut donné, vers la fin du XIIIe siècle, à l'abbaye d'Averbode, par la noble famille d'Olmen. Comment cette anomalie apparente peut-elle s'expliquer?

Il existe à Baelen une vieille tradition, d'après laquelle l'église primitive se serait trouvée, non pas à l'emplacement actuel, au centre du village de Baelen, mais à une demi-lieue sud-est, au hameau de Scheps. On montre même à cet endroit l'emplacement de l'ancienne cure ou presbytère!

Je me rappelle avoir remarqué autrefois, dans un registre aux Archives générales du Royaume[2], que la paroisse de Baelen était désignée vers le XIIIe siècle sous le nom de *Scheps-Baelen*. Cette dénomination me semble confirmer la tradition dont je viens de parler. Plus tard, j'eus l'occasion d'examiner le beau cartulaire de l'abbaye d'Averbode, où une série de documents, la plupart du

[1]) Voyez sur Moll, Baelen et Meerhout, *Analectes*, V, p. 53; VI, p. 100; et VIII, p. 210.

[2]) C'était un des premiers numéros de l'inventaire.

Digitized by Google

XIIIe siècle, établit d'une manière certaine que l'ancienne paroisse de Baelen se composait de deux sections ou juridictions différentes : le village de Baelen, *Baenle*, ou *Baelne*, ressortissant à l'avouerie de Moll, et le hameau ou court, *curtis*, de Scheps, franc-alleu de l'abbaye de Saint-Amour à Munsterbilsen. A la court de Scheps était attaché le droit de patronage de la chapelle ou église de Baelen.

L'abbaye de Munsterbilsen date du VIIe siècle. Il est donc probable que le franc-alleu de Scheps était une possession de cette abbaye, avant la donation de l'avouerie de Moll aux religieux de Corbie.

L'abbesse de Munsterbilsen céda, vers le XIIIe siècle, l'alleu de Scheps au noble chevalier Godin, dit Herinck, pour être tenu en fief de l'abbaye « cum « suis appenditiis, videlicet jure patronatus dicte ec- « clesie (Baelne), hominibus feodalibus, censibus an- « nuis, quibusdam bonis, que in dicta villa (Sceps) et « aliis villis circumsitis bona sancti Amoris dicuntur, « cum ceteris juribus et attinentiis dicte curie, que « bona sunt et fuerunt allodium nostri monasterii pre- « dicti a tempore, a quo non exstat memoria[1] »

Un des successeurs de Godin, le chevalier Nicolas d'Olmen, céda, du consentement de l'abbesse de Munsterbilsen et avec la permission de l'évêque de Liége, le fief de Scheps avec tous ses droits à l'abbaye d'Averbode (doc. n° I). Depuis cette époque jusqu'à la révolution française, l'abbaye conserva la court ou échevinage de Scheps avec le patronage de l'église de

[1]) Cartulaire de l'abbaye d'Averbode.

Digitized by Google

Baelen. Il y eut cependant, au commencement, des contestations de la part des héritiers de Nicolas d'Olmen; mais les derniers d'entre eux renoncèrent à leurs prétendus droits, de 1313 à 1315.

L'éloignement des hameaux de Hulsen et Hese[1] de leur église paroissiale de Baelen, et la courte distance qui les séparait de l'église de Meerhout donnèrent lieu à des contestations sous le rapport spirituel.

Les habitants des fermes situées à Hulsen et à Gerheze, quoique sujets de l'avouerie et de la paroisse de Baelen, eurent la prétention de se considérer comme paroissiens de Meerhout, et, malgré les déclarations données itérativement en sens contraire par les autorités les plus légitimes, malgré la déclaration motivée et la décision formelle de l'official de Liége en date du 2 septembre 1292 (doc. nos II et III), les habitants de ces hameaux finirent par être considérés comme paroissiens de Meerhout (XIVe siècle). Je ne suis pas éloigné de croire que, pour arriver à ce résultat, ils se soient mis sous la protection de l'abbesse d'Oplinter, qui, déjà au XIVe siècle, possédait et donnait en fief la ferme de Terheze ou Gerheze.

C. B. D. R.

[1]) *Hese*, appelé depuis *Ter-Hese*, est connu aujourd'hui sous le nom de *Gerheze*. A cette occasion nous ferons remarquer que, dans la Campine anversoise, et surtout aux environs de Herenthals, Meerhout et Baelen, la préfixe *Te* et *Ter* des anciens noms de hameaux a été changée plus tard en *Ger* ou *Ge*. Nous citerons comme exemple de cette mutation *Gerheide*, *Gerheze*, *Gerhagen* et *Gelinden*, connus dans les anciens documents sous les noms de *Ter Heide*, *Ter Heze*, *Ter Hage*, *Ter Linden* (Doc. n° III et IV). *Ger* ou *geer* signifient *pointe*, *extrémité*, *limite* : le changement de *Ter* en *Ger* indiquerait-il peut-être que ces hameaux se trouvaient à l'extrémité des communes?

Digitized by Google

## I.

*L'abbaye d'Averbode acquiert le domaine de Scheps, sous Baelen.*

18 juillet 1266.

Universis presentes litteras visuris NICHOLAUS DE OLMELE, filius domini Nicholai militis ejusdem loci, salutem et rei subscripte noscere veritatem. Noverit universitas vestra, quod ego homines mansionarios, et omnia jura in eis existentia, et omnia, que habebam in feodo a domino Godino dicto Herink, et omnia, que descendunt ab abbatissa et conventu de Belisia in villa de Baenle, pertinentia ad curiam de Sceps, ubicumque sint sita, vendidi viris religiosis abbati et conventui de Averbodio sub condicionibus subnotatis : videlicet, quod ego promisi et teneor procurare, quod, de consensu abbatisse et conventus predicti loci, dicti religiosi secularem hominem dicto domino Godino sive suis coheredibus ad homagium presentabunt, qui sine contradictione aliqua, quociens necesse fuerit, ad homagium admittetur. Promisi etiam et effectui teneor mancipare, quod Johannes, frater meus, dominus Godinus et sui coheredes, abbatissa et conventus de Bilisia, Suepardus, investitus dicte ecclesie, et duo sororis sue filii dicte venditioni expresse consentient, et contra eamdem nichil per se facient vel per alium, vel per alios fieri procurabunt. Insuper omnes illos, qui in jure patronatus sive dictis bonis se jus habere dicunt, vel in posterum dixerint et allegaverint, quousque dicti reliogiosi tam jure patronatus dicte ecclesie sive capelle de Baenle quam aliis bonis et juribus supradictis plena et pacifica possessione fruantur, deponere teneor et inducere, ut dicte venditioni consentiant, et quod contra eamdem nichil faciant per se, vel per alios fieri procurent.

Prescriptas conventiones adimplere promisi, et super hiis faciendis et implendis dictis religiosis fidejussores constitui

Digitized by Google

Symonem de Atrio de Olmele, Simonem de Volst[1], Gerardum de Mandelscot, Walterum de Meere, Theodoricum Van der Neder, Walterum de Atrio, Walterum de Heyde, Joannem de Vado-Vort, Joannem filium ejusdem, Henricum de Ligno, Nicholaum de Buscho et Everardum de Elmele.

Predicti vero fidejussores ad hoc fide corporaliter in manus decani loci prestita se obligaverunt, quod omnes et singulas conventiones, si in me esset defectus, adimplerent et effectui manciparent, vel fieri procurarent. Si vero ex eisdem fidejussoribus quemquam ante adimpletas conventiones supradictas decedere contigerit, fidejussores superstites dictis religiosis mortem sui confidejussoris absque mora notificabunt; et, cum idem religiosi me monuerint, ego infra quindenam post eorum monitionem alium fidejussorem eque bonum instituere teneor pro defuncto. Quod si mors fidejussoris defuncti non fuerit, sicut prescriptum est, nuntiata, vel si ego commonitus alium non substituero, sicut predictum est, fidejussores superstites ad premissas conventiones omnes et singulas tenebuntur. Et in hoc similiter consenserunt.

Hiis omnibus suprascriptis tanquam testes ad hoc vocati interfuerunt dominus Henricus conciliorum de Beringhe et de Coursele decanus, dominus Arnoldus investitus de Olmele, Ruterus de Meerout, Walterus de Elmte, Claus de Elmte, Michaël de Heide, Lambertus de Heide, Joannes filius Willelmi de Atrio, Johannes filius Symonis de Valst, et alii quam plurimi fide digni. In quorum omnium testimonium et munimen presentes litteras sigillis domini decani prescripti, domini Petri de Rethi, Balduini de Molle, domini Suepardi de Baenle, domini Arnoldi de Olmele, investitorum, sepedictis abbati et conventui de Averbodio contuli sigillatas.

Actum anno Domini m. cc. lxvi, dominica ante festum beate Marie Magdalene.

Cartulaire de l'abbaye d'Averbode.

[1]) Vorst ou Hulst.

Digitized by Google

## II.

*Les hameaux de Hulsen et de Hese dépendent de Baelen, qui fait partie de l'alleu et avouerie de Moll.*

1 février 1289.

Universis presentes litteras visuris, et specialiter venerabili viro domino officiali Leodiensi, JOHANNES DE SCORE, JOHANNES DE HEPPEN, WILHELMUS DE ZEERT, JOHANNES SCEPS, GERARDUS DE LIMBERGE, GODEFRIDUS DE HERKE, scabini jurati de Molle et de Baenle, salutem et cognoscere veritatem. Notum vobis facimus et sub debiti nostri juramenti veritate attestamur, quod termini allodii ville de Molle, infra quod allodium villa de Baenle est sita, se extendunt a molendino de Hulst usque ad locum, qui dicitur *Cranevort*; de Cranevort usque ad locum, qui dicitur *ad medium obstaculum ville de Merhout*; de dicto loco obstaculi usque *Lille* ad arborem dictam *Haghendoren*; de dicta arbore usque *Belle* ad tiliam. Infra cujus allodii terminum, ambitum et districtum subvillule, que dicuntur Hulsele et Heze juxta Baenle, una cum hominibus de Baenle sunt constructe, continentur et sunt situatae; ita quod homines dictarum villarum de Hulsele et de Heze sunt ejusdem jurisdictionis, similis judicii, et condicionis equalis cum hominibus de Baenle in expedicione exercitus, in dando exactiones, tallias et tributa, et omnia et singula jura domino duci reddendo; et cum villa de Baenle ut unus populus et indivisi consortes taxantur, et habentur totaliter indivisi, sicuti a tempore antiquo audivimus et vidimus, et adhuc audimus et videmus cotidie sine contradictione seu interruptione firmiter observari. Et nobis lucide constat scabinis predictis, quod Hermannus dictus Sutor, de Hese, partem wastine, in qua suum mansum et suam agriculturam tenet, et edificavit, et a domino duce accepit, et habet hac conventione, ut parochianus esset ecclesie de Baenle et sua sacramenta requireret et reci-

Digitized by Google

peret ibidem, et investito et dicte ecclesie de Baenle sua jura daret et redderet ut verus parochianus, cum suis vicinis Hermanno proximis de Baenle; quia idem et unum est allodinm, in quo dictus Hermannus et sui vicini de Baenle edificaverunt; et ipsum allodium semper fuit et est, sicut vidimus et videmus, omnimode indivisum. Et quia nos scabini propria sigilla non habemus ad perhibendum testimonium veritati usi sumus sigillis discretorum virorum domini Ludovici, investiti de Molle, domini Nicholai, investiti de Belle, domini Arnoldi, investiti de Olmele. Et nos investiti predicti ad petitiones dictorum scabinorum sigilla nostra presentibus concessimus et fecimus apponi.

Datum anno Domini m. cc. lxxxix, in vigilia Purificationis beatae Marie.

Cartulaire de l'abbaye d'Averbode.

## III.

2 *septembre* 1292. — L'archidiacre de la Campine à Liége est chargé de faire une enquête pour établir une délimitation exacte entre les paroisses de Baelen et de Meerhout. Il délègue à cet effet l'official forain Jordan, chanoine d'Oirschot. Celui-ci, après avoir recueilli tous les renseignements qu'il est possible d'obtenir, décide que les limites sont : « Videlicet a « termino seu stipite posito inter domum Ludovici de Hese et « inter domum Germani Sutoris dicti de Ghele directo tramite « versus ecclesiam de Olmele usque ad medium aque, que di- « citur *Nethe*; et ab altera parte dicti termini seu stipitis ver- « sus tiliam de Millighem usque ad medium aque, que dicitur « *Ae*, salvis tamen jure et possessione cujuslibet de terris ad « culturam jam redactis, et quod domus et mansus dicti Her- « manni (Germani) cum suis attinentiis, secundam dictam li- « mitationem ad parochiam de Baenle debeant pertinere. »

Digitized by Google

## IV.

1326. Wilhelmus Zoersbroeck, nomine Margaretae, uxoris sue, et prolium suarum, dat monasterio Averbodiensi mansionem dictam *Ter Heyde*.

1470. — Fundatur capella *in't Schoor* ab incolis ejusdem confinii, cum onere unius misse hebdomadalis; et per Ludovicum de Bourbon, episcopum Leodiensem, hec capellania incorporatur pastoratui cum omnibus reditibus.

1482. — Fundatur altera missa hebdomadalis in eadem capella.

1606. — Capellania de Schoor separatur a pastoratu.

---

## Documents concernant Sautour et Aublain, extraits du cartulaire de l'abbaye de Floreffe.

### I.

*Raoul, évêque de Liége, confirme la donation des églises d'Aublain et de Sautour, faite à l'abbaye de Floreffe*[1].

1188.

Radulphus, Dei gratia Leodiensis episcopus, tam futuris quam praesentibus in perpetuum. Contra importunas saeculi levitates praesentis paginae veritatem necessarium duximus nostrae auctoritatis munire signaculo, et impugnantium falsitatem sub scripto refutare testimonio. Nobilis quaedam femina, Herlendis nomine, pio desiderio inflammata, a quibusdam militibus, Adam scilicet et Alberto, fratre eius, de Machange, quidquid juris habebant in ecclesia de Ablaen, ad

[1]) Ce document est intitulé : *Donatio ecclesiarum de Sautour et Ablein.*

Digitized by Google

quod quidem dominium eiusdem ecclesiae et patronatus spectabant, libere acquisivit; sed et illud, quod ibidem Nicholaus praepositus de Vierve habebat, duos videlicet solidos, qui de eadem ecclesia annuatim ei solvebantur. Quae suam in ecclesia Floreffiensi memoriam assignare desiderans, eandem ecclesiam de Ablaen, quam, ut dictum est, libere acquisierat et legitime possidebat, et duos illos solidos ecclesiae Floreffiensi in remedium animae suae libere donavit. Qua rebus mundanis exempta, praedicti milites Adam et Albertus, cum pacem ecclesiae Floreffiensis inde turbarent, judicio consilii quieverunt, et ecclesia Floreffiensis eodem judicio et libertatem eleemosynae suae retinuit, et possessionis pacem de cetero accepit. Illi autem poenitentia ducti, quod ecclesiam iniuste vexaverant, ecclesiae remiserunt, quidquid calumniae ibi habuerant, et successores eorum habere poterant. Hoc factum in consilio de Coving sub praesentia multorum clericorum et militum, innovatum in capitulo majoris ecclesiae in Leodio, sub testimonio praepositi, decani, archidiaconorum, et ceterorum fratrum, tandem a nobis est confirmatum. Testes sunt de majori ecclesia : Albertus praepositus, Simon decanus, archidiaconi Albertus, Everardus, Albertus, Henricus de Donglebert, Alardus cantor; et alii de Floreffiensi ecclesia : Hermannus abbas, Renerus decanus de Covin, Simon decanus de Giveil, Theodericus sacerdos de Vierve, Gilbert sacerdos de Hieme, universum concilium; Waltherus dominus eiusdem patriae, Urius, Jacobus, Balduinus de Ablen, liberi homines; Walterus, Johannes de Pel, Albertus, Adam et filius eius, Gerardus de Manchange, milites; Bovo villicus, Alardus, Walterus, burgenses de Covin, et plures alii.

Actum est hoc, anno incarnationis Domini m° c° lxxx° viij°, indictione ( vi^a ), epacta ( xx^a ), regnante Friderico, Romanorum imperatore, Radulpho, episcopo Leodiensi.

Notum item facere tam praesentibus quam futuris praesentis paginae indicio necessarium duximus, quod vir nobilis et

Digitized by Google

probatae fidei, miles Godescalcus de Morealmeis, ligius homo noster, superno afflatus desiderio Iherosolimam proficiscendi cum coetu fidelium ad liberandam terram promissionis de manibus impiorum, ut eius peregrinatio gratior et peregrinationis fructus magis esset meritorius, religiosorum se orationibus commendare et meritorum ipsorum participium procurare, unde occasione, quod id opportune et honeste proficeret, pro voto reperta, patronatum ecclesiae de Sature, quem ab antecessoribus suis hereditaria successione ad se devolutum pacifice inconcusse possidebat, cum omnibus ad eandem ecclesiam pertinentibus, ecclesiae beatae Mariae de Floreffia, pro salute animae suae et successorum et antecessorum suorum, legitima donatione ordine ecclesiastico, in perpetuae beneficium eleemosynae, per manum Hermanni, abbatis eiusdem ecclesiae, liberaliter et integraliter contradidit. Et, quia vir erat compatientis animi et pii admodum affectus, devote petijt a praedictis abbate scilicet et ecclesia Floreffiensi, ut duas partes fructuum, qui eis de praedicta ecclesia de Sature obvenire possent, sororibus de Herlamont, tertiam autem sororibus de Verofle[1], ad paupertatis ipsarum et ipsiusmet recordationem animis earum efficacius imprimendam, benigne concederent. Et quia haec omnia sicut legitime facta et rationabiliter consummata probavimus, ita etiam, ut illibata et intemerata conserventur, cautissime invigilare debemus, praesentem paginam, sicut in superiori scripto expressimus, auctoritatis nostrae signaculo, ad perpetui roboris firmitatem communimus, sub interminatione anathematis districte inhibentes, ne quis de cetero Floreffiensem ecclesiam super praedictis ausu temerario praesumat molestare.

Acta sunt haec sub eodem tempore, quo et superiora.

[1]) *Verofle*, aujourd'hui Mariembourg, près de Couvin.

Digitized by Google

## II.

*Henri de Gueldre, évêque de Liége, confirme le partage fait des revenus de l'église de Sautour entre le curé et les religieuses de Herlaimont*[1].

1247.

In nomine sanctae et individuae Trinitatis, amen. HENRICUS, Dei gratia Leodiensis electus, omnibus praesens scriptum inspecturis aeternam in Domino salutem. Nos, quorum est officium et intentio non solum malis obviare, sed etiam bona firmare, ordinationem ecclesiae de Sator, quam felicis recordationis dominus Hugo, quondam Leodiensis episcopus, fecit, inconcusse stabilire cupientes, et omnem occasionem turbationis subterfugere volentes, ad preces domini D., abbatis, et ecclesiae Floreffiensis, dispensatione discreta et stabilitate perpetua innovamus, et jussione insolubili sancimus, ut quicumque a memorata Floreffiensi ecclesia ad curam et regimen dictae ecclesiae de Satour fuerit presentatus et ordine catholico investitus, mediam partem proventuum eiusdem ecclesiae, tam in oblationibus quam in decimis et ceteris omnibus, in sumptus proprios percipiat; alia autem pars media fructuum usibus sororum de Hellamont deputetur; nullumque jus reclamandi in partem ipsarum eiusdem ecclesiae investitus habeat, sed sine fraude et dolo in posterum inter partes aequa partitio fructuum fiat. Hoc etiam necessario exprimimus, ut, sicut in fructibus dividendis pares sint in partitione, ita et in omnibus ecclesiae juribus, in cathedratico et ceteris alijs solvendis communes sint in expensis. Ceterum, ut haec nostra innovatio et necessaria confirmatio firma et immobilis permaneat, huic cartulae auctoritatis nostrae sigillum appendimus, sub poena excommunicationis et suspensionis arctius inhibentes, ne quis ei

[1]) Ce document est intitulé : *Divisio fructuum et onerum curae de Sautour inter investitum et sorores de Herlaimont.*

Digitized by Google

refragari vel contra eam venire ausu temerario ullatenus prae sumat.

Actum anno gratiae millesimo ducentesimo quadragesimo septimo, electionis nostrae anno primo.

## III.

*Le tiers de la dîme d'Aublain est affectée à l'infirmerie de l'abbaye de Floreffe*[1].

**1224.**

Quia series annorum nonnunquam reddit obscurum, quod praeterijt, et ideo necessaria est scripti inspectio, ego Hugo, Dei gratia Leodiensis episcopus, notum facio universis, ad quos presens pagina pervenerit in perpetuum, quod, cum abbas et conventus Floreffiensis ecclesiae ab antiquo jus haberent patronatus in ecclesia parochiali de Ablen, et nichil in ea commodi perciperent temporalis, ego ad petitionem dicti abbatis et ecclesiae, pro salute animae meae et praedecessorum meorum, tertiam partem omnium fructuum et proventuum totius ecclesiae de Ablen ecclesiae Floreffiensi ad usus infirmitorij fratrum solemniter et coram pluribus viris honestis in eleemosynam contuli perpetuo jure possidendam. Ut autem nemo sit, qui huic nostrae donationi ausu contraire praesumat temerario, praesentem paginam sigilli munimine duximus roborandam.

Actum anno Incarnationis Dominicae millesimo ducentesimo vicesimo quarto, pontificatus nostri anno vicesimo quinto.

[1]) Ce document est intitulé : *Affectatio tertiae partis decimae in Ablen ad usus infirmitorii Floreffiensis.*

Digitized by Google

## IV.

*Robert, évêque de Liége, autorise l'abbaye de Floreffe à faire desservir la cure d'Aublain par un prêtre séculier*[1].

**Septembre 1246.**

Robertus, Dei gratia, Leodiensis episcopus, universis praesentem cartam visuris, salutem in Domino. Cum viri religiosi abbas et conventus Floreffiensis, Praemonstratensis ordinis, per suos concanonicos parochiali ecclesiae de Ablen, cujus patroni esse dinoscuntur, consueverint hactenus deservire, et ipsi diligentius attendentes, quod, saecularibus negotijs ac curis procul a se rejectis, in claustrali silentio Deo possint tutius ac quietius militare; nos saluti ipsorum paterna volentes in posterum sollicitudine providere, ad petitionem ipsorum, concedimus, ut, fratribus suis a dicta parochia revocatis ad claustrum, liceat eis de cetero personae saeculari honestae et religiosae conferre donum temporale parochiae memoratae. Ad cujus sustentationem, necnon et successorum suorum presbyterorum saecularium, de consensu jam dictorum abbatis et conventus Floreffiensium, de bonis dictae parochiae assignavimus pro praebenda tertiam partem majoris decimae, medietatem minutae decimae, feni scilicet et aliarum rerum, cum oblationibus duorum altarium consistentium in parochia memorata; ita scilicet quod totum residuum, scilicet duas partes majoris decimae, et medietatem minutae decimae, scilicet feni et aliarum rerum, praedictis abbati et conventuj Floreffiensi in usus proprios convertendum concedimus perpetuo possidendum, auctoritate diocesana omnia supradicta confirmantes eisdem. In cujus rei testimonium saepe dictis abbati et conventuj Floreffiensi litteras nostras sigilli nostri appensione dedimus roboratas.

Actum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo sexto, mense septembri.

[1]) Ce document est intitulé : *Conceditur abbati Floreffiensi, ut faciat deservire ecclesiam d'Ablen per saecularem sacerdotem, cui competentia assignatur.*

Digitized by Google

## Documents concernant Auvelais, extraits du cartulaire de l'abbaye de Floreffe.

### I.

*Jean d'Auvelais donne à l'abbaye de Floreffe tous les biens qu'il possède à Auvelais*[1].

26 décembre 1229.

Ego Henricus, marchio Namurcensis, et ego Margareta, marchionissa Namurcensis, notum facimus presentibus et futuris, quod dominus Joannes de Aveloyz, miles, homo liber, quicquid habebat in villa de Aveloyz a nobis in feodum, in decimis, terris, pratis, silvis et piscatura, censibus et hominibus, domibus, curte et curtilibus, et omnibus redditibus, integraliter coram hominibus nostris liberis et nobilibus et aliis multis ad opus Floreffiensis ecclesie, et omnia, in quibus quocumque modo jus habere poterat ibidem, libere et absolute conferens in elemosinam in manus nostras reportavit. Quo facto, per homines nostros omnia predicta integraliter eidem Johanni, militi de Aveloyz, fecimus abjudicari, eo presente et in continenti. Postea idem Johannes prestitit sacramentum in presentia nostra et hominum nostrorum, quod super omnibus predictis in elemosinam ecclesie Floreffiensi ab ipso Johanne collatis ipse, nec alius pro eo, eidem ecclesie in posterum non suscitaret molestiam nec gravamen. Nos igitur post hec ob remedium animarum nostrarum et predecessorum nostrorum, et quia ecclesiam Floreffiensem prerogativa amoris diligimus, omnia, sicut superius adnotata continentur, in manus domini abbatis Floreffiensis ad opus dicte ecclesie in elemosinam perpetuam reportavimus perpetuo possidenda et quiete. Huic collationi interfuerunt dominus Waltherus de Wez, dominus

[1]) Ce document est intitulé : *Henricus, marchio Namurcensis, confirmat donationem bonorum de Auvelois.*

Digitized by Google

Nicholaus de Chaue, dominus Wilelmus de Mosen, milites et homines liberi. Dominus Warnerus de Longo Campo, dominus Godefridus de Scovez et filius ejus, dominus Baldricus, milites, et multi alii milites. Lambertus, bajulus Namurcensis, Hugo, prepositus Boviniensis, et multi alii burgenses de Namurco et de Floreffia. Ut autem hec rata permaneant et inconcussa, praesentem cartam sigillis nostris fecimus roborari.

Acta sunt hec apud Floreffiam, in die beati Stephani, protomartiris, mense decembri, anno Domini millesimo ducentesimo vicesimo nono.

## II.

*Baudouin de Courtenai fait une donation à l'abbaye de Floreffe, et approuve celle de Jean d'Auvelais*[1].

**4 juillet 1239.**

In nomine sancte et individue Trinitatis, amen. Nos Balduinus, heres imperii Romanie et comes Namucensis, notum facimus universis tam presentibus quam futuris, quod nos viris religiosis, abbati scilicet et conventui ecclesie Floreffiensis, Premonstratensis ordinis, in nostro comitatu de Namurco existentis, vendidimus centum bonuaria silve nostre de Forestella inter Maloniam et Floreffiam site, in fundo et cumblo, jure perpetuo possidenda, nihil juris in dicta silva nobis sive heredibus, seu quibuscumque successoribus nostris post nos, penitus retinendo. Insuper predicti abbas et conventus Floreffiensis sepe dictam silvam per suum proprium forestarium semper facient custodiri; qui forestarius ad voluntatem et dispositionem predictorum abbatis et conventus Floreffiensis, secundum consuetudines amendarum de silvis comitis Namurcensis, accipiet emendas de ipsa silva. — Item predicti abbas

[1]) Ce document est intitulé : *Donationem confirmat Balduinus, comes Namurcensis.*

Digitized by Google

et conventus supra dictam silvam incident, vendent, sartabunt, dabunt et disponent de ipsa silva integraliter, prout eis placuerit melius et sibi viderint expedire, sine contradictione aliqua et exactione. Pretereà dictam silvam tam vivam quam mortuam contra communitatem ville Floreffiensis, et quoslibet alios, quittam et pacificam facere atque guarantire tenemur abbati et conventui supra dictis, presertim cum villicus, scabini et jurati, communitasque tote ville Floreffiensis in nostra presentia constituti, quidquid juris se dicebant habere in jam dicta silva, assensu communi, quantum ad supra dicta centum bonuaria, predictis abbati et conventui Floreffiensi quittaverint absolute. Pecuniam autem, quam ex venditione dicte silve nobis predicti abbas et conventus debebant, scilicet quadringentas libras blancorum, confitemur plenarie nobis esse numeratam pariter et solutam. — Item acquisitionem, quam sepe dicti abbas et conventus Floreffiensis a domino Johanne, milite de Avelois, fecerunt, scilicet de ipsa villa de Avelois cum banno et justitia ejusdem ville, cum omni jure, quod dictus J. miles habebat vel habere poterat in decimis, pratis, terris, silvis, piscariis, censibus, hominibus tam feodatis quam non feodatis, domibus, curte et curtilibus, et omnibus reditibus ad ipsum J. militem in eadem villa pertinentibus, (que supra dicta omnia dictus J. miles ab antecessoribus nostris in feodum tenebat) predictis abbati et conventui Floreffiensi quittavimus, laudavimus, approbavimus et tanquam dominus feodi confirmavimus perpetuo possidenda, retenta tamen in eadem villa nobis et successoribus nostris legitima advocatia. Insuper etiam omnia maniamenta possessionum, villarum, justitiarum, earundem silvarum, pratorum, hominum, redituum et aliarum omnium rerum suarum, que in comitatu Namurcensi hactenus possederunt, concessimus eis, ut in eadem pace et libertate manu teneant ac possideant in futuro, qua pace et libertate tempore pie recordationis Philippi, fratris nostri, quondam comitis Namurcensis, manu tenuerunt ac possederunt. Ut

Digitized by Google

autem hec omnia supra scripta rata permaneant et inconcussa, et a nemine successorum nostrorum possint in posterum retractari, presentem cartam sigilli nostri appensione fecimus communiri. Testes, qui hujus carte confirmationi interfuerunt, sunt hi : Garinus, episcopus Thessalonicensis ; nobiles viri : Gerardus de Marbais, et Osto de Montigni, milites ; Johannes dictus Coluns et Egidius de Walecort, laici.

Actum anno Domini millesimo ducentesimo trecesimo nono, mense julio, in castro Namucensi, feria secunda infra octavas Petri et Pauli.

## III.

*Sentence qui adjuge la seigneurie d'Auvelais à l'abbaye de Floreffe.*

13 décembre 1240.

Ju, Aubers de Mostiers, balieus de la baillie de Bovine[1], de Golesines[2] et Vievile[3], fais conessance à tous ciaus ki ces lettres verrient, ke Williaumes d'Avlois réclama devant mj, envers l'abbeit et l'église de Floreffe, le ville d'Avelois et les appartenances ki partienent à le ville, pour prormetei[4], partant qu'il astoit frère do signeur Johan le Chevalier, d'Avelois, à cui l'église l'avoit aquise ; et dist que il volentiers en vouloit oïr jugement de ses pers, et à çu s'asenti li glise[5]; et ju, ki droit devoie faire à l'une partie et à l'autre de part le conte, tornay le jugement sor mon seigneur Michiel de Marbais, ke il, selonc le clain keWilhaulmes faisoit et selon çu ke li glise respondoit, en enquesist le jugement à bonne foit, et il l'enquist à haus hommes do païs et aus hommes le comte ; d'or çu fu jors assis de jugement à rendre à Fleruis; et là où des haus hommes et des hommes le conte, çu ke mestiers m'en fu[6] et à le requeste

[1]) Bouvignes. — [2]) Golzinne. — [3]) Vieuville.
[4]) *Prormetei*, lisez *proimeté*, parenté.
[5]) *A çu s'asenti li glise*, à ce consentit l'église.
[6]) *Çu ke mestiers m'en fu*, ce que besoin m'en fut.

Digitized by Google

'église, je semoins mon signeur Michiel de par le conte ke il desist son jugement tel com il l'avoit trovei; et il se conseilla aus haus hommes et aus chevaliers ki là astoient, et kuant il fu conseilliés à iaux, il revint devant mi, il et ses consiaus, et dist en tel manière :

Je dit par jugement que li glise de Floreffe at acquis bien et loialement le vile d'Avlois, et bien le pot faire, et Williaumes n'i at droit, et em pais le doit tenir li glise. Kant il ot ce jugement rendut, je demandai aus hommes le conte, si il suivient ce jugement et de ai fesent suite mesire . . . . . mesire Godefroid de Perueit, Engorrans, ses frères, mesire Hostes de Montigni, mesire Henris de Ham, mesire Giles de Bievene, mesire Jakemes de Gocilies, mesire Henris de Loieu, mesire Gérars de Jace, mesire Godefrois de Dunglebert, mesire Jakemes de Walchain et ses fius, mesire Ernous, mesire Warniers de Lonchamp, mesire Honeurs de Dux.

C'ai[1] fu fait le jor de feste sainte Lucie, l'an del Incarnation nostre Signeur millème deucentème et quarantème.

## IV.

*L'abbaye de Moustier-sur-Sambre donne à celle de Floreffe tous les biens qu'elle possède à Auvelais*[2].

**15 mars 1265 (nouveau style).**

Universis presentes litteras inspecturis Marguareta, abbatissa Monasteriensis supra Sambriam, et ejusdem loci conventus, salutem in Domino. Universitati vestre notum facimus, quod nos, inspecta et considerata utilitate nostre ecclesie, viris honestis et conventui Floreffiensi contulimus ad firmam perpetuo omnia bona, que habemus in villa de Avloiz et ejus

[1]) *C'ai*, lisez *che*.

[2]) Ce document est intitulé : *Abbatissa et conventus Monasterii super Sabim concedunt ecclesiae Floreffiensi omnia bona et jura, quae habebant apud Auvelois*

Digitized by Google

appendiciis, in decimis, silvis, pratis, justicia, censu, caponibus, denariis, piscariis, jure patronatus et censu capitali, et in omnibus aliis, in quibus hucusque jus habuimus et habemus, prout ea possedimus et tenuimus, volentes et concedentes, ut de cetero predicti abbas et conventus omnia bona praedicta, prout ea hucusque tenuimus et possedimus, percipiant et possideant pacifice et quiete, et de eisdem ex nunc suam faciant voluntatem. Promiserunt enim nobis predicti abbas et conventus pro eisdem bonis reddere et solvere annis singulis in perpetuum bona fide, absque custu et dampno, novem libras Lovaniensis monete legalis et solubilis apud Monasterium, in die beati Remigii, kalendis octobris, vel infra octavas ejusdem diei; et ad hoc faciendum se per suas patentes litteras obligarunt. Et ad majorem firmitatem faciendam curtem suam dictam de Moriemont cum bonis ad eam pertinentibus nobis concesserunt obligatam, si contingeret, quod absit, quod de dictis novem libris non esset nobis, ut dictum est, satisfactum a predictis abbate et conventu; et curtem predictam cum bonis ad eam pertinentibus tam diu tenere possemus et deberemus, et ejusdem curtis bona recipere, donec de predictis novem libris nobis fuerit satisfactum, et de expensis et damnis, que occasione dicte solutionis, si non esset ad plenum, ut dictum est, facta, incurreremus, ac de dampnis, expensis et etiam coustengiis stabilitis verbo ipsius abbatisse sine onere alterius probationis.

Datum ab Incarnatione Domini anno millesimo cc° lx° iiij°, dominica, qua cantatur *Letare Jerusalem*.

Digitized by Google

## V.

*Ernas de Velaine reconnait tenir en fief de l'abbé de Floreffe quatre journaux de terre situés à Auvelais*[1].

11 juillet 1296.

A tous chias ki ces présens lettres veront et oront, STASSINS DE HEMMETINES, ballieus de Dowaire, de Flerui, et chastelain de Golesines, salut et cogniscanche de vériteit. Sachent tuit ke par devant mi est venus Ernas de Velaines c'on dist li Fous, et at en covent li dis Ernas et porpris sour son honneur, par devant mi et les hommes ci dessous escris, ke jamais nulle demande ni nulle calenge ne fera, ne atres de par li, enviers l'église de Floreffe, dou droit de quattre jornel de terre gisans au terroit de Avelois, k'il demandoit, ne des pourfis des dis quattre jornnel, dont il disoit k'ilh en astoit hommes de fieu al abbeit de Floreffe ; et at quiteit li dis Ernas et sus reporteit homaige et tout, et de chou fait kant ke lois porte. Et com ilh fuist encor ensi ke li dis Ernas se fuist mis sour frère Fakon, prévost de Floreffe, et sour frère Thieri, vestit d'Avelois, et il awissent dit ke ce fuist delh homaige et de toutes les demandes do dit Ernas, et tout chou gréaist et loaist li dis Ernas, et li dis frères Fakes et frères Thieris ewuissent dit ke li dis Ernas ewist deus jornel de terre ou terroit d'Avlois en homaiges delh abbé de Floreffe, le dit frère Fakoy et frère Thieri, li dis Ernas les at ausi quittés, et sus reportés, et homaige et tout par devant mi et les hommes ci dessous escris, et fait ausi de chou kant ke lois porte, et at connut li dis Ernas ke à quattre jornel, ne à deus jornel de terre devant dis, ne aus pourfis ki en fuist issut, ne al l'omaige de chou, ilh ne puit ne ne doit riens avoir à jamais, ne demander, ne atres par li, ne à chose nulle k'ilh puisse demander enviers l'église de Floreffe, juskes à datte de chestes lettres, et bien s'en tint à sout[2] et à

[1]) Ce document est intitulé : *Que le seigneur de Veleine est homme de fief à l'abbé de Floreffe pour 6 journaux de terre à Auvelois.*

[2]) *A sout, solutus,* paié.

Digitized by Google

paiet de tottes ces choses li dis Ernas entièrement, et do dit frère Fakoy et frère Thieri, et tout chou at en covent li dis Ernas à tenir bien et loiament sans jamais aler encontre, sour son honneur, sour foit créantée, et sour quant k'ilh puet plus me faire. A ces choses à faire furent présents et pour chou apellet li homme mon très chier et amet seigneur mon signeur Guion, conte de Flandres et marchi de Namur, à savoir est mesires Watiers de Merlemont, chevalier, Renechons de Saveniers, Gillos de Lonoit, Philippias fis Wilhoc de Tamines, et plusieurs atres, en cui warde jou, Stassins, mis totes ces choses et les requettes des parties; et ilh furent encores des homes de fieu l'abbet de Floreffe, si ke mesires Watiers de Merlemont, chevalier, Jehans de Galliers, Antonins Henrions fils Desier d'Avlois, en cui warde ausi tottes choses devant dites furent mises à le requeste des parties; et ilh furent encor présens Desiers, mères de Avlois, Jehans Grimbos, Colins Hanars, Bodars de Inont, Jehans Henekars, Thomas Louias, Watiers de Harchimont et Jehans Farinias, eskevins d'Avlois; en cui warde ausi totes ces choses devant dites furent mises par le maieur Desier devant dit, à la requette des parties.

Et pour chu ke ce soit ferme chose et estable, jou Stassins, ballieus devant dis, ai ces présens lettres saielées de mon propre saial awech le saial mon signeur Watiers de Merlemont, chevalier, en témongnaige de vériteit et de chose faite à perpétuiteit. Et nous li atre homes deseur dit, usons à ceste fois des saias do dit Stassins et mon signeur Watiers de Merlemont, chevalier, en témongnaige de vériteit et de choses faite à perpetuité.

Che fut faite l'an de grâce mille deux cens quatre-vins et sèze, le merkedi devant le Division des Aposteles.

---

Digitized by Google

## Documents concernant Obaix, extraits du cartulaire de l'abbaye de Floreffe.

### I.

*L'empereur Conrad III approuve la donation d'Obaix, faite à l'abbaye de Floreffe par Henri l'Aveugle, comte de Namur*[1].

1142.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Conradus, divina favente clementia Romanorum rex secundus. Cum eorum quieti et utilitatibus operam damus, qui divinis attentius mancipati sunt obsequijs, tunc vere officio regnatoris fungimur, quoniam Ei servire et placere audemus, cuj servire regnare est. Ea propter noverit omnium fidelium nostrorum tam future quam presentis etatis industria, quod interventu ac petitione fidelis nostri Wiboldi, venerabilis Stabulensis abbatis, dedimus et presentis privilegij autoritate confirmamus villam quandam nomine Obais, de jure ac proprietate regnj nostri, ecclesie beate Marie in Floreffia, cuj nunc, Domino auctore, preest vir apostolice vite Gerlandus abbas, aggregatis ibidem multis fratribus sub suo magisterio, regulam beati Augustini episcopi religiose observantibus. Siquidem predictam villam tenebat in beneficio a nostra munificentia vir illustris noster utique consanguineus Henricus, comes Namurcensis; quam etiam tradiderat in feodo cuidam egregio militi suo, libere conditionis hominj, Theoderico videlicet de Fain, quj ei postmodum supradictam villam resignavit, et jus, quod in ea habebat et habuerat, legitime coram suis comparibus abdicavit. Quo facto, prenominatus comes nostram clementiam adiens et jam sepe dictam villam in manu nostra resignans, petijt, ut eam beate Marie in Floreffia pro nostra et patris suj nobilissimj comitis Godefridi, quj ibidem sepultus est, et sua

[1]) Ce document est intitulé : *Ratificatio donationis de Obais per Conradum imperatorem.*

Digitized by Google

ipsius anima traderemus. Quod nos complere pie devotionis affectu non tardavimus. Per hujus itaque preceptj paginam auctoritate in perpetuum valitura decernimus, ut ipsa villa Obbais de nostro regio jure in jus et proprietatem sancte Marie in Floreffia transeat, et per cuncta succedentia tempora maneat, cum omnj fructu et utilitate, tam in terris quam in silvis et aquis. Et, ut hec traditio rata et jnconvulsa persistat, hoc privilegium conscribi et impressione nostre imaginis insigniri precepimus. Testesque, qui affuerunt, subter annotari jussimus.

Albertus secundus, Moguntinus archiepiscopus;
Adelbero, Trevirensis archiepiscopus;
Bucco, Wormatiensis episcopus;
Embriko, Werzeburgensis episcopus;
Sifridus, Spirensis episcopus;
Frithericus, dux Suevie;
Adelbertus, marchio de Brandeborch;
Cuonradus, marchio de Witin;
Ludowicus, lantgravius de Turingia;
Ulricus, comes de Lenzeborch;

Et alij plures tam ex nobilibus et liberis quam ex ministerialibus.

Et infra signum Conradi, secundi[1] Romanorum regis gloriosi, cum parapho, et ad latus impressa erat imago Conradi, regis, in cera rubra. Et infra :

Ego Arnoldus, cancellarius vice domini Adelberti, Moguntini archiepiscopi et cancellarii, recognovi.

Actum in oppido Frankenevoro, anno Domini m° c° xlij°[2], indictione v°, anno regni Conradi, secundi Romanorum regis, v°.

[1]) Conrad III est appelé, dans plusieurs actes, *Romanorum rex secundus*. Voyez WAUTERS, *Table chronologique des chartes*, etc., tome II.

[2]) Toutes ces indications chronologiques correspondent à l'année 1142. Cependant Miraeus (*Opera diplomatica*, III, p. 616) reproduit une charte de l'année 1152, où le comte Henri l'Aveugle donne à l'abbaye de Floreffe l'église de Leffe et le village, *villa*, d'Obaix. Peut-être le diplôme donné par Miraeus n'est-il que la confirmation d'un diplôme antérieur?

Digitized by Google

## II.

*Des délégués du Souverain Pontife terminent un différend qui avait surgi entre l'abbaye de Floreffe et le chapitre de Nivelles touchant les limites de leurs possessions à Obaix et à Buzet*[1].

31 juillet 1218.

A., sancti Egidij abbas, W., decanus sanctj Johannis Leodij, judices a domino papa delegatj, viris venerabilibus G., Dei gratia abbati Maloniensi, et priori Fraxinensi salutem in Domino. Cum jnter abbatem Floreffiensem et ecclesiam ex una parte, et abbatissam et ecclesiam Nivellensem ex altera, super predijs d'Obais et de Buzei, tam jn silvis quam jn terris cultis et incultis, coram nobis questio verteretur, que auctoritate apostolica nobis commissa fuit ex fine canonico decidenda partibus coram nobis constitutis, lite super his contestata et testibus receptis et examinatis diligenter secundum formam ecclesie hinc et inde productis, et eorum attestationibus publicatis, abbas et ecclesia Floreffiensis, ut eos in possessionem pristinam mitteremus, cum et interruptionem probaverint, petiverant; cum insuper ipsos ejectos esse, prout in figura judicij proposuerunt, et usque ad publicam stittam possedisse per testes suos, contra quos nichil rationabile fuit objectum, ostenderint evidenter, attestationibus siquidem inspectis et rationibus hinc et inde auditis diligenter, reperimus abbatem et ecclesiam Floreffiensem spoliationem et interruptionem intemptatam probasse sufficienter, et ejectos esse a possessione bonorum petitorum. Quare ipsos per sententiam diffinitivam in eorum bonorum possessionem misimus, quia omnibus et attente inspectis, invenimus et per sententiam diffinitivam diximus abbatissam et ecclesiam Nivellensem in

[1]) Ce document est intitulé : *Sententia inter abbatem Floreffiensem et abbatissam Nivellensem super limitibus d'Obaix.*

Digitized by Google

probatione sue intentionis defecisse. Inde est, quod auctoritate dominj pape, qua fungimur in hac parte, vobis mandando districte precipimus, quatinus ad bona petita accedentes abbatem et ecclesiam Floreffiensem in bonorum petitorum possessionem, videlicet prediorum d'Obais et Busei, tam in silvis quam in terris cultis et jncultis, usque ad publicam stittam, authoritate dominj pape et nostra mittatis, contradictores omnes et perturbatores per censuram ecclesiasticam compescentes. Preterea appellationem, quam magister Godefridus, procurator abbatisse ecclesie Nivelliensis emisit, nullam omnino esse reputavimus, et diximus eidem non esse deferendum; cum etiam nullam causam appellationis assignaverit, que posset nos movere de jure, cum eundem G. instanter monemus, ut saltem aliquam assignaret.

Datum Leodij, pridie kalendas augusti, apud sanctum Johannem, anno Domini m° cc° xviij°.

## III.

*Les mêmes délégués règlent ultérieurement les possessions respectives de l'abbaye de Floreffe et du chapitre de Nivelles, à Obaix et à Buzet*[1].

1219.

A., Dei gratia ecclesie sancti Egidij humilis minister, W., decanus sancti Johannis Leodij, judices a domini papa constitutj, omnibus presens scriptum inspecturis, eternam in Domino salutem. Notum esse volumus, quod, cum causa, que vertebatur inter Nivellensem et Floreffiensem ecclesias super predijs de Obais, et de Buzé, auctoritate dominj pape nobis fuisset commissa, tandem post longam partium altercationem, mediantibus viris honestis, abbate scilicet Maloniense G. et decano Fossense R., sub hac forma amicabilem acceptavimus compositionem :

[1]) Ce document est intitulé : *Compositio super iisdem limitibus.*

Digitized by Google

Domina abbatissa et ecclesia Nivellensis in hoc consensit, quod nos per sententiam diffinitivam adjudicaremus ecclesie Floreffiensi de predijs in questione deductis sex bonnarios silve et totam terram, que est extra silvam citra viam. Bonnarij silve debent esse terre contiguj. Abbas vero Floreffiensis in hoc consensit, quod nos ecclesie Nivellensi reliquum prediorum petitorum definitive adjudicaremus, ipsam ecclesiam ab impetitione praedicta penitus absolventes, retenta tamen nobis de consensu partium auctoritate animadvertendi in eos, quj huic ordinationi et sententie nostre se opponent, secundum formam predictam.

Presentibus partibus et viris honestis pro utraque ecclesia sententialiter pronuntiavimus, precipientes districte ea, que preordinata sunt, inviolabiliter observarj. Ut autem firmum hoc et ratum habeatur, sigillis nostris et eorum, quj mediatores fuerunt, presentem paginam munivimus.

Datum est hoc anno Dominice Incarnationis m° ducentesimo nono decimo.

## IV.

*L'abbé de Floreffe est mis en possession de la cure d'Obaix*[1].

**1242.**

I., Dei gratia majoris ecclesie Leodiensis in Leodio archidiaconus, R., decano et omnibus fratribus concilij de Flerues. Universis hoc scriptum inspecturis salutem in Domino. Notum facimus vobis, quod domino Nicholao, abbati Floreffiensi, canonice contulimus investituram ecclesie de Obais, eique libere concessimus, ut in ea aliquem canonicorum suorum instituat, quj in ipsa divina celebret, et vice ipsius parochie provideat, et concilijs intersit. Unde precipimus vobis, ut ipsum honeste, abbatem scilicet, excipiatis et sollempnitate debita bannos ei faciatis.

[1]) Ce document est intitulé : *Investitura ecclesiae d'Obaix.*

Digitized by Google

## V.

*Henri III, duc de Brabant, donne à l'abbaye de Floreffe un pâturage situé à Obaix*[1].

22 décembre 1255.

Henris, par le grasse de Deu, dux de Loherengne[2] et de Braibant, à tos cias quj sunt et quj serunt, salus et amor. Nos vos faisons asavoir ke nos, por notre arme et por l'arme de nos ancissors, avons donné et otroié en pure amône à tos jors, al abbé et à l'église de Floreffe, le commun pasturage de nostre terre, et tot entor le court d'Obais, quj est cors de le devant dite église, en aisement et en advancement de celle mimes court. Et por ce que ce soit ferme chose et estaule, si avons-nos ces présens lettres saillées de notre sajel.

Ce fut fait en l'an del Incarnation m. cc. lv, le merquedj devant le Nativité notre Sengnor.

## VII.

*Échange de possessions entre l'abbaye de Floreffe et la commune d'Obaix*[3].

13 mars 1300 (nouveau style).

A tons chiaus ki ces présens lettres veront u oront, Henris dele Crois, bailhius dele terre de Namur, salut et connissance de vériteit. Nous faisons savoir à tous ke teil descange ke li maires et li eschevin et toute li communiteis de le vile de Obbais ont fait à l'église de Floreffe, dou bois k'ilh tenoient de le

[1]) Ce document est intitulé : *Donation du pasturage au voisinage d'Obaix par Henris, duc de Brabant.*

[2]) *Loherengne,* pour *Lotherengne,* Lotharingie.

[3]) Ce document est intitulé : *Permutation entre l'église de Floreffe et la communauté d'Obaix, de bois et terres.*

Digitized by Google

ditte glise par cens et par rentes, et de aucunnes en ses communes k'ilh avoient en le keuwe dou vivier de Obbais et de le voye ki estoit derier le mur de le court de le dite glise, par le quele on alloit à dit vivier, as terres ke li dite glise leur at por les dites pièches rendues, et le descange ke li dite vile at fait à le dite eglise d'ou restorierge k'ille faisoit tous les ans à le le dite glise por le domaige ke leur bestes faisoient ès biens de le dite église ; par le quel restorierge li dite vile a rendut à le dite glise bois al avenant par manière ke li dite vile ne paierat mais le dit restorierge. Et se les bestes de le dite vile sont prises à fourfait ens ès biens le dite église, useir doit li dite vile des pans, si com ilhe soloit chà en arrier por le commune utiliteit de le glise de Floreffe, et de le dit vile. Nous, de par mon seigneur le conte de Namur, les gréons, lowons et approvons par manière que li dite vile de Obbais payerat à tous jours hyretablement, d'an en an, tels cens et tèles rentes à le dite église por les dittes terres, com ilhe soloit payer por le dit bois. Et volons encor, de par mon seigneur le conte de Namur, ke li dite église use dou dit bois entièrement et des dites aises, et de le dite voje à tous jours, si comme de son bon hyretaige, sauve le haute justice mon seigneur le conte de Namur. En tesmoingnaige des quels choses nous avons ces présens lettres données à le dite église et à le dite vile, sajelées de notre propre sajal, à le requeste des parties.

Les queles furent faites l'an del Incarnation Notre Seigneur mil deux cens nonante et noef, lendemain dou jour sainct Grégoire, ou mois de march.

---

Digitized by Google

## L'abbaye de Ghislenghien en temps de guerre, par l'abbé L. Baudelet, curé de Bon-Secours, lez Péruwelz[1].

La dame Ide de Chièvres avait fait des donations importantes à l'abbaye de Ghislenghien, qu'elle fonda en 1126. Elle lui avait cédé entre autres les propriétés et les deux tiers des droits seigneuriaux qu'elle possédait à Ghislenghien. L'autre tiers de cette seigneurie appartenait à un chevalier nommé Thierri, qui, dans une convention sanctionnée par l'évêque de Cambrai Nicolas, fils de la fondatrice, fut reconnu seul maître de la forteresse de Ghislenghien : *Locum vero munitioni designatum integre et sine participe Teodericus habebit*[2]. L'histoire nous apprend qu'en 1185, Rasse de Gavre, étant parti de Grammont, s'empara de cette forteresse, en fit la garnison prisonnière, y mit le feu, et ravagea toute la contrée environnante[3]. Nul doute que l'abbaye, située entre la Flandre et le Hainaut, tout près de Lessines et de la terre des débats, n'ait eu beaucoup à souffrir par les exactions des gens de guerre durant le cours des XIIIe, XIVe et XVe siècles, si nous en jugeons par ce qui s'est passé dans des temps plus rapprochés de nous. Mais nous n'avons retrouvé aucun document qui nous fournît quelques détails à ce sujet. Nous savons seulement, par une charte de l'an 1258, que Marguerite de Constantinople, comtesse de Flandre et de Hainaut, ordonna à son bailli de veiller à ce que le monastère de Ghislenghien ne fût pas molesté dans ses droits et possessions[4].

En 1528, l'abbaye de Ghislenghien fut taxée à 2400 livres pour sa part du subside à fournir à Charles-Quint par les

[1]) Voyez *Analectes*, VI, p. 425; et VIII, p. 70.

[2]) Archives de Ghislenghien à Bruxelles, carton n° 1; cartulaire de Ghislenghien à Mons, fol. 4 v°.

[3]) Delwarde, *Hist. du Hainaut*, liv. VII.

[4]) Archives de Ghislenghien à Bruxelles, carton n° 1; cartulaire de Ghislenghien à Mons, fol. 72 v°.



Digitized by Google

monastères des Pays-Bas, dans les frais de la guerre contre les Turcs. Quelque temps après, l'abbesse Marguerite de Marcq présenta une requête aux commissaires impériaux pour être ménagée dans la levée de nouveaux décimes de guerre[1].

L'abbesse Charlotte de Croy, qui lui succéda, eut aussi à fournir de grosses sommes pour le même objet; trois fois, pendant son administration (1540-1559), elle dut consacrer la moitié des revenus de son monastère à la part qui lui fut attribuée dans les subsides extraordinaires imposés aux maisons religieuses, sans compter les pertes qu'elle éprouva durant les guerres intestines qui marquèrent la fin du règne de Charles-Quint et le commencement de celui de Philippe II[2].

Les troubles religieux qui suivirent forcèrent l'abbesse Anne de Mortaigne d'abandonner son monastère, et d'y établir une garnison à ses frais dès l'année 1581. Elle se réfugia au couvent de Nazareth, à Ath. Le 21 juillet 1583, l'abbaye fut envahie et saccagée par les gueux, qui y mirent le feu ainsi qu'à l'église du village, et maltraitèrent plusieurs religieuses qui n'avaient pu se sauver à temps[3]. Ces désastres ne purent être réparés qu'au prix des plus grands sacrifices; il fallut à cet effet emprunter des sommes importantes, et céder en engagère tous les biens que le monastère possédait au village de Marcq[4].

En 1590, l'abbesse obtint un brevet royal qui lui accordait un sursis de six mois pour faire droit aux exigences de ses créanciers[5].

En 1592, elle prit l'engagement de payer au clergé du Hainaut 100 florins annuellement jusqu'à extinction de ses arrérages qui s'élevaient à plus de 5000 livres[6].

[1]) Archives de Ghislenghien, carton n° 2.

[2]) Ibidem.

[3]) Archives de Ghislenghien à Bruxelles, comptes généraux, n°s 135 et 136; archives de la ville d'Ath, registre n° 1 fol. 133.

[4]) Archives de Ghislenghien à Bruxelles, carton n° 9.

[5]) Id., carton n° 2.

[6]) Id., comptes généraux, registre n° 142.

Digitized by Google

En 1597, elle eut de nouveau à se prémunir contre le pillage des gens de guerre, et obtint à cet effet une sauvegarde de l'archiduc Albert[1]. Pendant cette année et les deux suivantes, on termina la réparation du cloître et des églises de l'abbaye et du village de Ghislenghien[2].

A dater du commencement du XVII^e siècle, nous avons comme sources de l'histoire de l'abbaye de Ghislenghien : 1° la *Chronique* du couvent commencée en 1603 par la religieuse Louise Taye de Goycke, alors chapelaine de l'abbesse Philippote de Croy, peu après boursière, et ensuite abbesse de 1608 à 1634; cette chronique fut continuée après sa mort jusqu'à l'année 1642; 2° un *Mémoire sur les troubles de guerre arrivées en ce pays depuis l'an* 1635, qui nous paraît avoir été rédigé par la religieuse Barbe Cabero de Spinosa, laquelle fut abbesse de 1660 à 1684; enfin 3° la *Chronique* du couvent depuis 1660 jusqu'en 1680; à laquelle on fit quelques additions jusqu'en 1701. Ces trois documents furent emportés par les religieuses qui se retirèrent à Lessines après la suppression de l'abbaye en 1798; ils se trouvent aujourd'hui au couvent de Hunneghem, à Grammont. La supérieure de cet établissement a bien voulu nous les communiquer. Nous allons extraire des deux chroniques ce qui concerne les faits de guerre, et reproduire presque textuellement les termes du *Mémoire*.

« Le 4 novembre (1604), party madame (Philippote de Croy), avecq sa boursière (Anne de Lalaing) et chappeleine (Louise de Goycke) pour Mons, affin de remoustrer au prélat du clergez la povreté de la maison; et l'on eult quitance de deux mille florins. »

« La veille de Sainct-Jean-Baptiste (1608), madame est party pour Mons pour ses affaires, avecq sa boursière (Louise de

[1]) Id., carton n° 2.

[2]) Id., comptes généraux, registres n°s 145, 146, 147, 148, 149; compte de la boursière, registre n° 154.

Digitized by Google

Goycke) et chappelaine (Catherine d'Yve de Warelles), et de là à Beaumont, pour visiter madame la duchesse d'Archot ».

En 1617, l'abbesse Louise de Goycke fut obligée de céder en engagère les biens appelés *Sars-l'Abbesse* que le monastère possédait à Attre[1].

« Le xxviij aoust (1622), sommes sorty de nostre maison pour Mansfelt, quy ravageoit le pays par-delà Mons, et estoit lors à l'abbie de Bonne-Espérance. Au bout de xv iours, sommes retourné en grant ioye. Loué soit Dieu ».

« Le vi septembre (1629), est arivés monsieur le comte du Reu avecq le conseillier Moreau pour nous demander argent de la part de Son Altèze ».

« Le premier iour d'octobre, est arivés monsieur Ovines, conseillier et receveur de Tournay, pour lever ledict argent; et luy avons donné seisse cent florins, quy estoit beaucop pour nous ».

« Le xxiij^e juin 1635, est allez réfugyé à Ath madame de Ghislenghien Guillemette de Mortaigne[2] avec son couvent pour les Franchois quy ont assiégé Louvain. Repousé à leurs court honte par un coup de Dieu, madit dame est retourné à Ghislenghien le xxiij^e jullet 1635. Dieu soit béni qu'il at préservé nostre pays et nostre abbaye. Tous les villageoys de Gibeck et Ghislenghien ont estez iusques à Ath audevant de madame avec les enseignes et tambours ».

Ici commence le *Mémoire :* « Le 24^e de juin de l'an 1635 : que le roy de France, Louys xiij^e, déclarat la guerre au roy d'Espaigne Philippe iiij^e, les François se ioingnèrent avec les Hollandois dans la comté de Namur, et estans arrivez dans le duché de Brabant, pillèrent et bruslèrent la ville de Tillemont, y exercans des crimes et cruautez abominables. De là vindrent entre Bruxelles et Louvain, où ils pillèrent iusques aux envi-

[1]) Archives de Ghislenghien à Bruxelles, carton n° 3[2].

[2]) Guillemette de Mortaigne, dite de Potelles, fut abbesse de 1634 à 1648.

Digitized by Google

rons de Terwuren, et mirent le siége devant Louvain l'espace de douze iours, qu'ils furent obligez de lever la ditte siége par la diligence du prince cardinal, qui fit marcher toute la noblesse du Pays-Bas avec un renfort d'Allemans.

« Durant ce temps nous fumes refugées chez nostre marchand de vins Jean Vanrode en la ville d'Ath ; où nous avons séiourné deux mois.

« Madame de Mortaigne, nostre abbesse, permit aux dames et sœurs qui le désiroyent d'aller chez leurs parens pour six mois. Plusieurs l'acceptèrent : à l'instant on renvoyat toutes les pensionnaires chez elles.

« Et comme la maison dudit Vanrode n'estoit bastante de loger à son aise touttes les dames, nostre pater avec trois dames logèrent chez Paternoter proche le puis vers Nazareth, et aucunes dames chez Agnès Bonamy. De là nous venions manger ensamble chez ledit Vanrode ».

« L'an 1637, les François entrèrent dans le pays de Haynnau, siégeans la ville de Landresies, qu'ils emportèrent. D'où ils coururent iusques aux fauxbourgs de Mons, menaçans d'y mettre le siége, qui leur fut empesché par les grandes fortifications du comte de Bucquoy. Ces excursions nous firent sauver pour la seconde fois chez ledit Vanrode à Ath, le 1r d'aoust ; où nous fumes trois mois. Nos dames et sœurs anciennes avec les pensionnaires logèrent à Nazareth, et autres chez leurs parents[1] ».

[1]) « Le xxvje juillet 1637, les Franchois ont prins la ville de Landresy par apoinctement, quy fait trembler tous le pays de Haynau ; et les Hollandois ont siégé la ville de Breda. Sy Dieu n'a pitié de nous, nous serons perdu, Breda est rendu aux Hollandois au mois de septembre par apoinctement, apparence de pauvre temps. Le premier jour d'aoust 1637, est allez réfugyé à Ath madame de Ghislenghien Guillemette de Mortaigne pour la pert de Landresy. Elle est retourné à Ghislenghien le vije de novembre. » *Chronique.*

« Le xxe juin 1638, est allez à Ath une partye des dames les plus peureuses, à cause que l'on disoit que les Allemans devoyent passer par icy pour aller à Sainct-Omer. Ils ont prins un autre chemin, et les dames sont retourné le xxvje juin ». *Id.*

Digitized by Google

" L'an 1641, au mois de juin, nous nous retirames pour la troisième fois encore chez ledit Vanrode ; où nous fûmes six sepmaines, lors les François avoyent print la ville de Binche, et courroyent iournelement iusques aux portes de Soignies et par deça. Le corps de sainct Vincent fut transporté à Ath, où on lui fit touttes les dévotions et honneurs possibles. Le peuple méritat par son intercession beaucoupt de miracles. Il estoit exposé au milieu du chœur de l'église paroissiale de Sainct-Julien ".

" L'an 1645, vers la Toussaint, nous fusmes de rechef contraintes en grande surprise de nous sauver la nuict à Ath, encore chez ledit Vanrode, pour nostre armée estre en confusion ; et les François ayant passé Léau firent des cours iusques à Audenarde et Ninove ; qui donnèrent telle espouvante en tous ces quartiers, que les petites villes se sauvoyent sans bagage, et mesmes nostre armée iusques dans Bruxelles. Nous fumes pour ce subiect deux mois à Ath ".

" L'an 1646, durant le mois d'apvril, nous nous sauvames pour la cincquième fois à Ath, sçavoir les jeusnes dames pour la crainte des passages des armées allemandes, ayans lors nouvellement acheté le refuge d'Ath. Le siége de Courtray survint en ce temps, qui nous obligeat d'attendre l'issue, qui dura iusques au my-aoust ; et madame de Mortaigne estoit avec nous, qui y demeurat un an pour rédifier ledit refuge... ".

" L'an 1649 : du temps de (*que*) madame de Lalaing[1] estoit esleute : nous sortions d'icy pour la sixième fois, et allions de rechef à Ath, environ le my-aoust iusques à la Toussaint, que lors les François avoyent pris Condé, où nous avons souffert des grandes appréhensions attendans un mois enthier le siége devant la ville d'Ath (ce qui n'arrivat toutefois) avec l'armée dedans, et une partie aux environs de la ville. Quel-

[1]) Marie de Lalaing ou de La Mouillerie, élue abbesse le 23 juin 1649, mourut le 17 août 1660, âgée de 67 ans.

Digitized by Google

ques dames s'estoyent retirées dans Bruxelles, et une partie de nos sœurs à Enghien dans nostre refuge, tous nos bestiaux esquartez ça et là pour les sauver, ce monastère abandonné, en désordre et confusion. Ceste année fut calamiteuse tant par les guerres que par la défaillance de la moisson, qui causat grande chèreté de vivres ».

« L'an 1655, le 1 de septembre, nous sortames à l'extrémité pour la septième fois[1], à cause du déroute du siége d'Arras, les François ayans défait nostre armée avec grande perte, parut vers la rivière de Condé, d'où fuyrent iiij ou v mille paysans dicts *harlagues*, qui descendirent ce mesme iour à la foulle dans nostre village de Ghislenghien, et tuèrent deux de nos gens, qui alloyent empescher leurs bestiaux de n'entrer dans nos préts. Nous sortâmes avec deux chariots chargés des dames pour Bruxelles, et un autre pour Gand, et le reste à Ath ; et une bonne partie des sœurs restèrent icy. Nous rentrâmes icy toutes pour la Toussaint ensuivant ; nous n'eusmes pas de perte à cette fois, seulement que le prince de Condé fit pescher nos viviers, et ruinat en partie nos censiers ».

« L'an 1656, 1r d'aoust : nous nous sommes sauvées à l'extrémité à Ath, couspées de nostre armée qui se retiroit vers Ath chassée des ennemis ; qui pour lors prindrent Condé et Sainct-Ghislain en peu de iours ; et comme ils avoyent leur dessein sur Ath, huict iours après on envoyat dame prieuse[2] avec nos ieusnes dames à Gand au cloistre de Nonnenbosch, où elles furent bien accueillies l'espace de trois sepmaines... De là elles allèrent aux Bénédictines reformées dictes *Raygue-gastuse*[3]. Là nous fusmes six sepmaines : et de là retournions

[1]) L'abbesse avait obtenu, le mois précédent, deux sauvegardes, l'une du vicomte de Turenne, datée de Condé, et l'autre du commandant général des armées espagnoles le comte de *Fuensaldaigne*, datée de Lessines. Archives de Ghislenghien à Bruxelles, carton n° 2.

[2]) Dame Barbe Cabero de Spinosa, ensuite abbesse.

[3]) *Rycke Gasthuÿs*, à Gand.

Digitized by Google

à Ath, où madame de Lalaing avec huict dames anciennes estoyent restées parmy touttes les allarmes, attendans l'espace de noef sepmaines de iour en iour le siége, environnez de toutte nostre armée avec vingt régimens dans la ville, tellement que les maisons et iardins n'estoient capables de les loger. Ils furent obligez de se braquer (*baraquer*) sur les rues, qui infectèrent tellement la ville d'une corrente (*dyssenterie*) que bien deux mille personnes en moururent. Ils furent à Ath 22 mois iusques à la reprinse de Condé et Sainct-Ghislain. Et nostre monastère fut durant ce temps en contribution de quattre pistolles par mois. Nous avons levé quattre mille florins à fraix pour subvenir aux fraix de sauvegarde, et autres nécessités : l'ennemy n'ayant venu plus proche que Chèvre, où il at tout pillé par diverses fois et diverses parties partout. La garnison de Cambron nous at garanti de leurs approches qui conserva (loué soit Dieu) nostre monastère en son enthier, tant des nostres que des ennemis. Mais toutes nos censses, à la réserve de Hurtebise, ont tout perdu leurs bestiaux, et diverses fois pillées : nous avons perdu notre hot de mouton, et cincq chevaux par les Condez.

" Durant l'espace d'un an, il ne restat que des sœurs en nostre monastère, et puis dame prieuse et deux autres y vindrent iusques au retour de touttes les sœurs, ayans estez obligéez de fuire avec les bestiaux en Flandre, l'espace de deux mois, si comme à Zembergue et Yegue avec grands fraix et paine...

" Nous retournames touttes à Ghislenghien, au mois d'avril 1657, cito après la reprinse de Sainct-Ghislain, y trouvant grand changement par la misère du temps. Il y eut dix ou douze dames tout ce temps là chez leurs parens. Celles qui restèrent à Ath firent l'office par ordre de l'archevesque; ce qui n'empeschoit qu'elles pouvoyent sortir pour aller où leurs dévotions les enseignoit "

" L'an 1658, au mois de septembre, on sortat encore d'icy

Digitized by Google

pour Ath, les François ayans surpris Audenarde; où l'on fut dix mois sans retourner. Ils emportèrent et occupèrent quattre mois Grandmont, paraissans tous les iours aux portes d'Ath, ayans pillez le cloistre de Beauprez, et les villages de Gaumerages et autres. Avec asseurance de sauvegardes et papier des ennemis, nos sœurs demeurèrent icy avec deux dames et les bestiaux en continuelle crainte.

« L'an 1659, au mois de may, on publiat la cession d'armes à Ath, qui causat nostre retour dans l'attente de la paix, qui survint l'an 1660, en quaresme. Dieu donne qu'en pouvyons iouyr longues années.

« Après avoir esté réfugéez hors de nostre monastère noef fois l'espace de xxv ans de guerre, qui at causé beaucoup de ruines tant en nostre maison qu'en réparations de nos censses partout, et douze mille florins de diminution aux censsiers et d'avantage, grands fraix de sauvegardes ennemyes, de nos armées et autres. Mais Dieu soit loué, que les ennemis n'ont avancez iusqs icy, ny empesché les labeurs et moissons, quoy que deux années de suitte les labeurs ont estez accompagnez des sauvegardes, iusques à charier nos provisions des bois, où les Condez en garnison pour lors dans Lessinnes nous ont fort interessez ».

*Annexe.* « L'an 1667, au mois de may; madame s'est retirée à Ath en son refuge avec ses dames, pour l'entrée de l'armée du roy de France au pays, touchant le différent de Charleroy, et est rentrée avec ses dames le iiij^e juin 1668 ».

Le 3^e document est, comme nous l'avons dit, une chronique des faits arrivés depuis l'avénement de l'abbesse Barbe Cabero de Spinosa, en 1660; il porte en tête une *Déclaration de l'état abbatial* sous le rapport temporel, daté du 28 avril 1661. Nous extrayons de ce document les détails suivants :

« Les debtes et redebvances de plusieurs fermiers, dont la pluspart sont insolvens, s'élèvent a vi mille vi cent livres.

« Ala vefve Le Duc, receveresse du clergé de Haynnau, est

Digitized by Google

deü pour divers arriérages de la tauxe de la maison v mille livres.

« Aux sieurs Godemart et Bricquet, receveurs des aydes et estats de Haynnau, est deü pour divers arriérages des impositions ij mille livres ; etc. etc.

« Total des dettes : 95269 livres, 6 sols.

« Madame at rédifié enthièrement la censse de Villers-Nostre-Dame, qui avoit esté bruslée par un feu de meschef l'année 1656, comprenant pareillement granges et estables, n'estant resté que le colombier. Aussy at esté rédifié le moulin à l'eau dudit lieu, qui avoit esté démosly durant les années de la guerre....

« Madame at aussy rédifié la censse de Hurtebise durant les années 1661 et 1662; laquelle estoit tout ruinée par la guerre, tirée en bas, n'estante que de terre d'argille, et à présent de bricques, y adioustant de surplus une belle brasserie de bricques, compris un grand four... »

« Le 24e febvrier 1666, madame fut à Mons représenter à messieurs les estatz et du clergé de Haynnau la grande tauxe deüe chascun an audit clergé. Elle obtint seulement une année de surséance en attendant le redressement général. »

En mars (1667), les amys de madame luy ont donné advis de Bruxelles que la guerre se debvoit déclarer entre les deux couronnes, et qu'elle feroit bien de sauver ses meilleurs meubles ès grandes villes. Ce qu'elle a fait aussitôt en grande diligence, envoyant ses argenteries et ornemens d'église au cloistre de Nyeuwenbosch, à Gand, et quantité de grains à Mons, le reste en son refuge d'Ath, où elle s'est retirée le 14e de may avec la plus grande partie de ses dames ; les jeusnes se sont refugéez chez leur parens ès plus grandes villes à leurs instances.

Le 24e may 1667, le prince de Ligne, général de la cavaillerie d'Espagne, après avoir voltigé aux lieux circonvoisins avec une petite armée de 4 à 5000 hommes, de sa grâce il

Digitized by Google

envoya sauvegarde au monastère; et le matin ensuyvant il se vint placer dans Gibecq, où il resta trois iours.

Le 19e juin, Ath se rendit aux François; le roy estoit en personne entré dans le pays avec une puissante armée descendant de Charleroy à grande iournée, ayant sommé ladite ville à six heures du matin. A 11, le magistrat alla trouver Sa Majesté qui s'estoit arrestée pour dîner à Mafles. Madame fit ioindre au magistrat monsieur Crinon, son baillj, pour demander sa protection. A quoj s'inclinant aussitost, il ordonna sauvegarde pour son abbaye, mais trop tard, car en mesme temps une partie de l'arrière-garde pilloit la basse court. La perte ne fut pas considérable, d'autant que, par la vigilance de monsieur Pernes, qui servoit de receveur et commandoit lors, ordonna de faire sortir les bestiaux une heure auparavant pour se retirer du costé de Lessines; qui furent sauvez fort heureusement. Il restoit en ladite abbaye une partie des sœurs converses et trois chapelains qui se retirèrent à l'église des dames, où il ne fut fait aucun désordre. En mesme temps monsieur de Massiet, avec environ iiij$^{xx}$ chevaux et une partie de volontaires, vint en diligence pour secourir le monastère, et en enchasser les pilleurs; où il prit quattre prisonniers de considération, sans les autres qu'il prit sur le village, et en tua quantité. Ce qui les espouvanta tellement que la maison en fut affranchie.

" La garnison estant establie dans Ath, monsieur d'Eslande, gouverneur, commença à fortifier la ville en diligence. Pourquoj il fit des grandes demandes par toute la châtellenie. Madame fut taxée à 6500 palissades; mais par son adresse et bonne conduitte se mit dans l'estime et connoissance des principaux commandans; qui l'ont favorisé et diminué la taxe, ne donnant qu'un mille; et des cinq chevaux de remonte d'autre taxe, elle en donna généreusement trois en argent monnoye de France. Depuis il ordonna encore de contribuer, à l'advenant des autres, onze cent fascheaux de bois; desquels

Digitized by Google

elle leur en fit présent de cent seulement, et le reste par ordonnanche du marquis de Rochefort fut livré par le prince de Chimaj et le seigneur de Verquinoel[1], ayant ses bois sur Ghislenghien, le tout en décharge de madame.

" En mesme temps l'armée françoise ayant pris Ath, Tournaj, Douaj, Lille, Audenarde et Courtraj, est venue démolir Alost ; d'où elle est descendue à Gamerage, Vianne, et de là à Accrennes. Ce qui obligea de prendre sauvegarde du mareschal de Turenne, qui commandoit lors laditte armée en l'absence du roy, qui estoit retourné à Paris après la prise de Lille. Les villages de Gibecq et Hellebecq et une partie de Sillj furent icy réfugez et garantis l'espace de 6 semaines, et contribuèrent aux fraix de la sauvegarde à l'advenant d'une pistolle le iour. Malgré ce mauvais temps on ne laissa de moissonner et resemer les terres avec grand péril : et pour plus affranchir le village, madame a donné deux chesnes pour faire les barrières. où les paysans faisoient garde nuict et iours ".

" En jullet, madame pour restablir le ménagerie avec plus d'asseurance obtint sauvegarde de monsieur le duc d'Aremberg pour se garantir des parties espagnolles qui couroient de part et d'autre. Et par ce moyen l'on a librement voicturé toutes les provisions à Ath en son refuge ".

" La veille saincte Barbe, le marquis de Rochefort et autres officiers, fit faire une aubade et sérénade au soir pour honorer madame. . . . . .

" Le marquis de Rochefort, commandant les troupes dans Ath, devant son partement pour Paris, le 18e mars 1668, vint donner l'adieu à madame, et lui promit de la faire exempter de la nouvelle taxe de palissades et autres livrances. Dont le sieur Charuel, intendant général de Sa Majesté très chrestienne, vint saluer madame peu de iours après, et luj donna l'as-

[1]) Seigneur de la Rianderie, à Ghislenghien, descendant par sa mère des sires de Hennin.

Digitized by Google

seurance qu'elle estoit ius de la liste du roy pour tousiours.

« Le marquis de la Vallière commandant les gardes du dauphin à Ath, avoit aussy promit à madame de la mettre dans la connoissance du roy, et de luj obtenir une exception générale de toutte demande.

« En febvrier le sieur Donnarel, commissaire général, à l'intervention du sieur Charuel, a passé les impost de la mette d'Ath, qui se passoyent d'ordinaire à Mons, et par grâce spéciale comme estant grand amis de madame, la mit hors de la mette, et l'a excepté de tous les imposts.

« En mars 1668, dame prieuse avec une partie des dames anciennes en nombre de dix est icy retournée d'Ath, par l'appréhension de la contagion qui estoit lors violente. Madame estant nécessaire à Ath, y est restée avec le reste de ses dames.

« Le... avril 1668, monseigneur le marquis de Louvojs, ministre et secrétaire d'Estat de Sa Majesté très-chrestienne, arriva à Ath, accompagné de beaucoup de noblesse qu'il amena tous faire la révérence à madame ; dont il fut si satisfait qu'il donna une patente de plusieurs exemptions des surcharges qu'on lui demandoit et pourroit demander[1].

« Le 14e de juin, madame retourna avec ses demoiselles ; monsieur le gouverneur les vint escorter avec le sieur major de la ville iusques à la montaigne du Renard...

« Le ije jullet, les 2 demoiselles restées à Gand sont retournées avec les meubles de l'église, y ayant laissé les argenteries. . . .

« L'on a ramené de Gand, le 28e may 1670, les argenteries et reliquaires réfugéz l'an 1667 au cloistre de Niewenbosch[2] ».

Le xve de juin 1671, Louys xiiij, roy de France, trouvant à propos de planir le Montferont, et porter la terre pour eslever

[1]) Louis XIV accorda une sauvegarde datée de Saint-Germain-en-Laye, le 18 avril 1668. *Archives*, carton, n° 2.

[2]) Le duc d'Aremberg, grand bailli du Hainaut, accorda à l'abbaye un délai pour payer ses subsides. *Archives*, carton, n° 14.

Digitized by Google

les rampars et bastions de la ville d'Ath, y est venu avec toutte sa cour, et son armée de trente mille hommes, qui y ont travaillé l'espace de vingt-deux iours, dix mille hommes alternativement.

" Pendant ce temps toutte la cour s'est divertie aux promaines du voysinage, particulièrement au parcq d'Enghien.

" La reyne a esté deux fois à Tongres pour y faire ses dévotions.

" Elle fut au chasteau de Bellœil promener.

*Visite de la reine de France à Ghislenghien.*

" La reine fut céans le 6e jullet à trois heures après midy. Voyant ses gardes avancer, on fit sonner les cloches à carillon.

" Madame avec sa croche et son couvent l'a esté recevoir au parloir, les trois prestres revestus : le soudiacre portoit le carreau, le diacre de l'eau bénite, le confesseur la croix ; quattre pensionnaires portoyent les flambeaux. La reyne sortant de son carosse soustenue par ses deux escuyers. Madame l'a receue, conduite par monsieur le marquis de Rochefort, et baisa la robe de Sa Majesté avec compliment qu'elle estoit la très bien venue en sa maison propre. Lors on luy ietta le carreau par terre, et le confesseur après trois génueflxions luy présenta la croix à baiser, comme elle fit, et luy ietta de l'eau bénite. La reyne se relevant quitta son premier escuyer et pris madame par la main à sa droicte. Lors madame donna sa croche à sa chapelaine, qui marcha à deux pas devant, devancée par les prestres qui suyvoyent le couvent processionelement à l'église, où ils entonnèrent le *Te Deum*, poursuyvj par les dames et les orgues. Madame conduit la reyne iusques au grand autel, où on avoit préparé un pupitre et tapis de velours. Puis madame revint en sa place pour achever le *Te Deum*, suyvy de la bénédiction du vénérable très-sainct Sacrement. Qui estant achevée, madame alla retreuver la reyne à sa

Digitized by Google

place, qui la reprit à sa droicte pour la conduire à la salette où estoit préparée la collation de succades et gauffres. Immédiatement après qu'elle fut arrivée, demanda un fausteuil, et fit retirer ses duchesses et filles pour donner lieu aux dames religieuses de venir baiser sa robe. Pendant ce temps Son Altèze royale mademoiselle d'Orléans voulu, pour son divertissement, faire la collation au iardin des dames. Les dites duchesses et ses filles, et toutte la suitte firent la collation aux salettes et autres places de la maison. L'on en sorty avec honneur pour une pièce de vin clairet[1]. La reyne se fut divertir par la maison et voulu encore aller de prez considérer les reliques de saint Laurent, martyr; desquelles elle demanda une dent, qu'on luy accorda. La reyne fut au dortoir, réfectoire et iardins, accompagnée de madame, de toutte sa cour, et des dames religieuses qui marchoyent indifférement, sans cérémonies. A sept heures elle se remit en carosse. Madame luy fit supplication de prendre nostre maison en sa protection. Ce qu'elle a promis avec beaucoup de bonté.

" La reyne estant en chemin receu advis qu'accause de la maladie dangereuse de monsieur le duc d'Anjou, son fils, le roy et toute sa cour partoit le lendemain à huict heures du matin prennant la route du Quesnoit. Et trois iours après toutte l'armée marcha en garnison, par ordre de monsieur de Louvois, secrétaire d'Estat, qui estoit pour ce resté. Il laissa à Ath trois mille hommes pour achever les travaux. Plusieurs personnes de condition sont venues céans veoir la reyne, entre autres la princesse de Mamines avec la marquise de Eisbourg. Durant le séiour du roy nous avons esté visitées de plusieurs dames, et princes de la cour.

. . . . . .

" Le xiij^e jullet, pour satisfaire à la demande de la reyne,

[1]) Vin de Bordeaux. Les Anglais appellent encore de nos jours ce vin du nom de *claret*.

Digitized by Google

madame fit appeler monsieur Godefroit, doyen de la chrestienneté à Lessines, pour en la présence de madame et de son couvent ouvrir la vielle châsse de sainct Laurent, martir, et en tirer une dent, que madame avoit accordé à la reyne. Lequel luy a esté envoyé à Paris (par monsieur de Mirmont, lieutenant du roy en la ville d'Ath, lequel alloit à Paris), dans une boëtte d'argent doré, cachetée avec les attestations séellés du convent et dudit sieur doyen.

. . . . . .

" Madame la marquise de Melin[1] a envoyé de la Haye une protection générale de Son Altèze le prince d'Orange, en datte du 9e d'octobre 1672, pour s'asseurer des cours des Hollandois par icy ayans guerre contre la France.

" Pendant le mois de ju... 1673, que le prince d'Orange avec son armée alliée aux intérests d'Espaigne descendoit vers Malines et Louvain pour faire la guerre à la France, et de craincte qu'elle n'auroit venu vers la ville d'Ath, madame avec touttes ses dames est retirée dans son refuge d'Ath; d'où elle n'estoit encore retournée le xve septembre 1675.

" Le xvje d'octobre 1673, le prince de Vaudemont avec quelques escadrons de cavaillerie est venu devant la ville d'Ath de grand matin exercer quelques actes d'hostilité sur les chevaux de la campaigne, à dessein de déclarer la guerre à la France de la part d'Espaigne, et en mesme instant monsieur le comte de Nancré, gouverneur d'Ath, le fit retirer laschant quelques coups de canons.

" Pendant les mois d'aoust et septembre 1674, tous les bestiaux sortirent de la maison et se sauvèrent du costé de Flobecq, à raison que les armées d'Hollande, d'Espaigne et d'Allemaigne estoyent descendues vers Mons et Sainct-Ghislain, et de là allèrent siéger la ville d'Audenarde; qu'ils bat-

[1]) Belle-nièce de l'abbesse, et fille de don Esteven de Gammarra, ambassadeur d'Espagne.

Digitized by Google

tirent quelques iours, et le prince de Condé survenant, la dessiégèrent. Pendant ce temps nostre maison fut abandonnée, n'y restans que les officiers et prestres avec sauvegarde.

L'armée du prince de Condé fut campée à Brugelettes l'espace de quatorze iours finis le 28 jullet 1674, qu'elle décampa et s'en alla poster au Piéton ; d'où elle s'alla en partie embusquer vers Senef, conduitte par monsieur le prince; où elle attaqua l'arrière-garde de l'armée d'Hollande, et se fit grand combat avec perte notable de part et d'autre le 10e d'aoust 1674.

" En septembre 1674, le prince de Condé fit brusler la ville de Chièvres par la garnison de la ville d'Ath.

" Le prince de Condé vint camper à Ligne après avoir dessiégé Audenarde ; où il fut l'espace de dix iours finis le douzième octobre 1674. Et pendant ce temps il y eut icj sauvegarde de France.

" Le 20 octobre 1675, la dame prieuse avec une douzaine de dames sont icj venues passer l'hyver, madame restante à Ath avec les autres dames.

" Le 25 juillet 1675, le prince de Condé est encore venu camper à Brugelettes l'espace de xxviij iours ; et à raison que l'armée de Hollande se venoit camper en mesme temps vers Halle, les dites dames se sont retournées à Ath. Pendant ce campement et celuj de l'année passée, il y eut icj garnison infanterie de France.

" Le prince de Condé sortit de Brugelettes le douziesme d'aoust, laissant le commandement de son armée au mareschal de Luxembourg, pour aller en Allemaigne commander l'armée accause de la mort du mareschal de Turenne, qui y fut tué. Le mareschal de Luxembourg restant camper dans Brugelettes, faisant fourrager son armée quattre à cincq lieues à la ronde, nostre maison ne peut eschapper le malheure que toutte la campaigne fut enthièrement fourragée, eslevant tous les blans grains le xie d'aoust 1675, nonobstant que nous avions sauve-



Digitized by Google

garde qui sauva la maison et bestiaux avec les fourrages du dedans. Le xxiiij^e du mesme mois, il fit encore fourrager les avoines, à la reserve de quinze à seize bonniers que l'on sauva par diligence. Tous nos fermiers en général sont fourragez de mesme, de façon que madame a perdu la recepte enthière de ceste année ; mais par prévoyance elle a des vieux grains dans son refuge pour une année.

" Durant tous ces tracas d'armées, l'on a receu dans la maison tous les bestiaux et meubles de nos fermiers, qui ont iouy de la protection des sauvegardes, contribuans aux fraix d'icelles.

" Madame est ici retournée d'Ath avec le reste de ses dames, le 20 octobre et l'image de la Vierge[1], espérant d'y passer l'hyver.....

" Le xxiij^e d'avril 1676, madame s'est encore retirée à Ath avec une partie de sa communauté et l'image de la Vierge, accause de la descente des armées d'Espaigne et d'Hollande qui passèrent par Enghien, et logèrent vers Cambron, à dessein de secourir Condé, qui se rendit au roy de France, qui y estoit en personne le 26 du mesme mois. Et y eut icj sauvegarde d'Hollande.

" Madame avec ses dames retourna icj le 21 juillet 1676 avec l'image de la Vierge.

" Le 17 aoust 1676, le mareschal de Schomberge vint camper avec son armée à Brugelettes, et le mesme iour l'armée fut fourrager les villages icj voisins, et le comte de Tonnere vint fourrager dans les barrières par force, et malgré sauvegarde, avec escorte, et le lendemain décampa de Brugelettes pour aller au secour de Mastricht assiégée par Son Altèze le prince d'Orenge.

" Le xv septembre 1677, à raison de la descente des ar-

[1]) Statue miraculeuse de Notre-Dame de Ghislenghien, qui était alors en grande vénération. La chronique rapporte que Louise Rivière, de Ghislenghien, infirme depuis plusieurs années, fut guérie par sa vénération au mois de juillet 1663.

Digitized by Google

mées d'Hollande vers Soignies, madame se retira à Ath avec sa communauté.

« Les v et vij d'octobre 1677, cette abbaye a esté pillée et fourragée par les armées d'Hollande, lors campées vers Enghien, de telle façon que l'on a perdu toutte la moisson dans les granges, tous les foyns, regains, provisions, meubles utensils, rompus les murailles de l'enclos, portes, fenestres, vitres, toicts, et ont pillé le dortoir, sans épargner les églises, où ils ont eslevé treize chevaux de ceste abbaye, et bien 70 chevaux des fermiers et autres réfugez. Ils ont en outre pillez et pesché tous les estans de dedans et dehors la maison, et eslevé noef à dix ieusnes bestes à cornes, tous les autres estans quelques iours devant envoyez hors vers le chasteau de la Berlière. Ils sont venus pour faire ces pillages devant le iour, ayant entourré toutte la maison en nombre de plus de 15000 hommes commandez par le comte de Nassau, et en sont seulement sortis vers les quattre heures après midj. Ils ont dépouillé tous les réfugez malgré sauvegarde du prince d'Orenge, du duc de Villa-Hermosa, général des Espagnols, et du lieutenant général de l'évesque de Munster. Lesdits généraux ont ordonné de piller et fourrager ceste abbaye à raison que les paysans y avoyent réfugez leurs grains et fourrages[1].

« Pendant ce terme ils ont démoli la ville d'Enghien, y ayant campé avec les trouppes d'Espaigne, d'Osnabruck, Munster, Zelle et autres alliez, environs cincq semaines.

« L'abbaye de Cambron a esté de mesme pillée et fourragée par trois diverses fois, pendant qu'il estoyent campez vers Soignies, au mois de septembre le....., de mesme que plusieurs autres chasteaux voisins.

« L'on a retrouvé au campement d'Enghien cincq chevaux de la maison....

[1]) Les pertes furent évaluées à 61,854 livres, sans compter 1,638 livres qu'on avait payées pour obtenir les sauvegardes. *Archives de Ghislenghien*, carton n° 2.

Digitized by Google

« Madame avec ses dames et l'image de la Vierge est icj retournée d'Ath, le deuzième d'octobre 1678, où elle avait esté réfugée l'espace de treize mois à raison des armées voisines.

« La paix entre la France et l'Espaigne est publiée à Nimègue le 17 septembre ; la ratification publiée à Nimègue le 15 et à Bruxelles le 29 décembre 1678, à Mons le 4e iour de l'an 1679.

« Ath évacuée de garnison françoise le 17 janvier 1679.

« Le régiment de Piedmont de cavaillerie est entré en garnison sur les villages de la châtellenie d'Ath vers ces quartiers le 2 novembre 1678, et en est sorti le 21 février 1679....

« La guerre estant déclarée par l'Espaigne à la France le 15 octobre 1673, l'Espaigne a confisqué et iouyt de tous les biens de cet abbayie gisans soubs ses domaines pendant les années de guerre 1673, 1674, 1675, 1676, 1677 et 1678, que la paix fut publiée....

« Madame avec touttes ses dames retournée d'Ath pour bon le premier d'octobre 1678, où elle avoit esté réfugée un an. Les manans de Ghilenghien et de Gibecq furent au devant avec les armes, tambour battant, iusques au delà de Meslin...[1]

« Les messieurs de la ville d'Ath ont logé le refuge de Ghilenghien d'un major de dragons le 21 jullet 1682, et tous les autres refuges ensuitte iusques au premier d'octobre ensuyvant que lors Son Excellence le marquis de Grana a faict déloger ledit refuge à l'exclusion des autres, après avoir prit connoissance des lettres d'amortissement, et sur ce l'advis de monsieur le prince de Rache, grand baillj d'Haynnau, sur requête à lui présentée à Gand par mademoiselle d'Aubermont[2]....

« La ville d'Ath fut investie et siégée le 16 de may (1697) par le mareschal de Catinat et soutenu par le maréchal de Vil-

[1]) L'abbaye fut obligée de charger ses biens d'une somme de 3000 florins, en 1679, par suite des frais de guerre.

[2]) Anne-Marie d'Aubermont-Ribaucourt, native de Termonde, morte prieure le 5 janvier 1697.

Digitized by Google

leroy campé à Ostice avec son armée, et prise le 6 de juin ensuivant à la faveur de deux bresches faites à la porte de Bruxelles, d'où le refuge des dames fut endommagé de trois cens escus[1].

« La garnison en sortit armes et bagages le 10, conduite à Tenremonde.

« Les alliez s'estans avancez entre Halle et Ninove pour la secourir, le mareschal de Boufflers s'advança aussy de Ville-sur-Hayne, et vint, le 27 de may, camper à Gibecq avec son armée de 40,000 hommes, faisant une ligne en delà, et une en deça, passant de Meslin les bois de Comerbuis et de la Planquette jusques le moulin de Silly ; se fit une batterie sur la motte du moulin de cette abbaye, et deux autres sur la pâture voisine ; puis un chemin royal large de 100 pieds travers les dits bois, et deux autres passant la pâture Monné, quantité de ponts sur les riviers et ruisseaux, hayes abatues, et fossez remplis, pour en cas de besoin marcher en bataille, l'armée de Villeroy depuis Ostice jusques le moulin de Silly, et aux environs, où il y avoit aussy des batteries et autres ouvrages.

« Ce fut lors que cette abbaye fit perte entière de 41 bonniers de grains fouragez, et de ses grains de mars pâturez et foullez aux pieds ; outre 30 bonniers de bois de raspes coupez, plus de 4,000 arbres abatus et emportez, et les fermiers voisins entièrement fourragez. Ce fut une perte inestimable.

« Le mareschal de Boufflers décampa le premier de juin pour se rendre aux villages de Masnuys. Le mareschal de Catinat leva le camp et alla loger à Ligne le 19 juin, pour ensuite marcher en Flandres.

[1]) L'abbé d'Echternach ayant été emmené en ôtage et les biens de son monastère ayant été pillés par les troupes de Brandebourg, en 1691, Louis XIV imposa toutes les abbayes des Pays-Bas pour lui fournir une indemnité. La part de Ghislenghien fut de 2,500 livres. *Archives de Ghislenghien*, liasse n° 14[30].

Digitized by Google

« Le mareschal de Villeroy à Lessines le 7 juin pour marcher vers Bruxelles, le 23, y joindre le mareschal de Boufflers, le mesme jour ayant logé à Marcque, Hoves et Steentkerke.

« Les deux armées restèrent un mois vers Bruxelles (les alliez s'estans retirez dans les fauxbourgs), puis vers Tenremonde et Alost. Pendant ce temps les convoys passèrent et repassèrent par icy.

« Les deux armées passèrent la rivière vers Alost et Ninove le 28 d'août, pour le mareschal de Villeroy camper sur le chemin de Gand le mesme jour, et le mareschal de Boufflers passant par Ighem et Zantberge le 2 septembre à Enghien, et le 3 à Soignies.

« Le comte de Tallard vint de Boulers lez Grandmont (où il avoit sejourné quelque temps pour faciliter les convoys) camper audit Gibecque, le 18 de septembre, avec un corps de 12000 hommes faisant aussy une ligne au delà et l'autre en deça entre lesdis deux bois : pour achever la ruine dudit nombre des bonniers de bois coupez et arbres abatus. D'où il décampa le 29 allant à Soignies pour joindre le mareschal de Boufflers, pour lors cantoner.

« Le mareschal de Villeroy revint à Lessines le 30 de septembre, le lendemain à Chièvres pour y cantonner et lieux voisins en delà d'Ath. Lequel se retira, le 6 octobre, sur les terres du roy très chrestien.

« Cette abbaye a très grand sujet de se souvenir de cette campagne ayant fait grosses pertes : tous ses fermiers fourragés, les fermes désolées, et paye aux sauvegardes 586 florins, seize sous, sans leur dépense et fraix.

« Quoyque pourtant tous ces mareschaux et commandans ont tousjours eut extrême égard et considéré cette abbaye et le gros de son village, ausquels on n'a jamais touché, et les dames y ont tousjours restées sans cesser d'y faire l'office divin.

« Cependant touttes ces armées ont impitoyablement mal-

Digitized by Google

traité le peuple et désolé le pays ; lequel se console espérant de cy après se retirer de ses misères, par le bonheure de la paix conclue à Ryswyck en Hollande, le vingt de septembre de la présente année 1697. »

La chronique, qui n'a pas été continuée après cette époque, ne nous dit rien de la guerre de la succession d'Espagne. Nous savons seulement, par le dossier de l'élection abbatiale de 1707 (*Archives du conseil d'État, Ghislenghien, ordre de Saint-Benoît*) que les bois appartenant à l'abbaye avaient été ravagés l'année précedente par les armées alliées. Nous avons retrouvé, aux archives de Ghislenghien (carton n° 2), plusieurs sauvegardes accordées par divers généraux durant cette guerre.

En 1708, les soldats des armées alliées pillèrent les grains à Gibecq et autres villages voisins. *Archives*, carton n° 5.

Le 29 mai 1713, un corps de troupes de Wurtemberg, campé à Silly le long du bois de la Planquette, le ravagea et le brûla en partie. La perte fut évaluée à 600 livres. L'abbesse avait cependant donné 4 pistoles aux officiers pour le conserver, et 2 écus aux sauvegardes. *Archives*, carton, n° 11.

Enfin, les archives (liasse n° 13) nous ont aussi conservé les pièces d'un procès intenté par les habitants du village de Ghislenghien, de 1745 à 1750, devant la cour souveraine de Mons, pour faire augmenter la quotité des frais de guerre imposés à l'abbaye. Ils furent déboutés de leurs prétentions.

Nous avons indiqué dans une notice précédente les pertes essuyées par l'abbaye pendant les guerres de la révolution française, à la fin du XVIII^e siècle.

---

Digitized by Google

## Liste chronologique des abbesses de Ghislenghien.

La liste suivante des abbesses de Ghislenghien est extraite, sauf les dates que nous avons ajoutées, d'un volume intitulé : *Constitutions et cérémonies de l'abbaye de Ghislenghien pour madame*, conservé au couvent de Hunneghem à Grammont. Ce volume servait, la veille des grandes fêtes, à recommander aux prières de la communauté les abbesses, les prieures, les évêques et archevêques de Cambrai, les bienfaiteurs du monastère, etc.

Les recherches que nous avons faites depuis plusieurs années pour réunir tous les matériaux d'une histoire de l'abbaye de Ghislenghien nous portent à croire que cette nomenclature est, sinon tout à fait exacte, du moins à peu près complète. Nous avons retrouvé dans les documents originaux des traces de toutes ces abbesses, à l'exception de la 11e, nommée Alice. Une autre, du nom d'Anna, est inscrite dans le martyrologe, au 2 avril. Un document du cartulaire de Cambron, du mois de janvier 1238, mentionne une abbesse de Ghislenghien avec l'initiale G. La liste des abbesses de Ghislenghien publiée par la *Gallia christiana* est toute de fantaisie, du moins pour la période antérieure au XIVe siècle : on y donne comme abbesses un grand nombre de simples religieuses. Jeanne de Chin n'y figure pas.

Nous avons nous-même commis une erreur dans l'*Analyse du cartulaire de Ghislenghien* que nous avons publiée dans les *Bulletins de la société historique de Tournai*, tome XIV. Élisabeth du Chasteler, que nous avons ajoutée à la liste des abbesses, sous l'année 1328 (p. 161), n'était qu'une simple religieuse.

1. Walburge, fille d'Ide de Chièvres et sœur de Nicolas, évêque de Cambrai, vivait encore en 1154. Elle est inscrite au nécrologe le 4 décembre, ainsi que les deux suivantes.
2. Sibille.
3. Cécile, mentionnée en 1168.

Digitized by Google

4. Adda, Ide ou Eve, mentionnée en 1181 et 1212; décédée le 2 avril....

5. Marie, mentionnée en 1213 et 1227; décédée le 4 janvier....

6. Isabeau ou Élisabeth, mentionnée en 1227 et 1235; décédée le 22 avril....

7. Mathilde ou Mehaut, mentionnée en 1241 et 1248; décédée le 25 mars....

8. Sara, mentionnée en 1265; décédée le 13 novembre...

9. Richilde au Ricout d'Enghien, mentionnée en 1292 et 1293; décédée le 7 juillet....

10. Ramburge, décédée le 9 septembre...

11. Alice.

12. Ade de Sotenghien, mentionnée en 1322 et 1325; décédée le 21 octobre....

13. Marguerite de Serainvillers, mentionnée en 1344 et 1347; décédée le 3 octobre 1365.

14. Jeanne de Chin, élue *per viam Spiritus sancti* en 1365; décédée le 9 août...

15. Ade ou Ide de Robersart, mentionnée en 1395; décédée le 27 novembre 1426.

16. Marguerite de Soumaing, nommée en 1427, et décédée le 1 juillet 1438.

17. Jeanne de Montigny, nommée en 1439, et décédée le 4 octobre 1478.

18. Catherine d'Enghien, nommée en 1478, accepte la réforme en 1481, et meurt le 26 décembre 1489.

19. Marguerite de Waudripont, décédée le 16 septembre 1504.

20. Marguerite de Lummen ou de Marcq, nommée le 9 octobre 1504, démissionnaire eu 1540, morte le 15 avril 1548.

21. Charlotte de Croy, d'abord abbesse du Moncel, au diocèse de Beauvais, nommée abbesse de Ghislenghien en 1540, par lettre de cachet de la régence des Pays-Bas, morte le 27 février 1559.

Digitized by Google

22. Anne de Mortaigne, nommée en 1559, et décédée le 23 novembre 1603.

23. Philippotte de Croy, nommée le 15 décembre 1603, et décédée le 16 août 1608.

24. Louise de Goyck, nommée en 1608, et décédée le 20 août 1634.

25. Guillemette de Mortaigne, nommée en 1634,et décédée le 17 juillet 1648.

26. Marie de Lalaing, élue en 1648, et décédée le 17 août 1660.

27. Barbe Cabero de Spinosa, d'origine espagnole, nommée le 14 février 1661, et décédée le 21 août 1684.

28. Marguerite-Isabelle de Béthencourt, native d'Audregnies, nommée le 17 septembre 1684, et décédée le 2 mars 1685.

29. Anne-Marie d'Ennetières de Laplaigne, nommée le 6 novembre 1685, et décédée 9 juin 1707.

30. Béatrice de Dongelberg, de Bruxelles, nommée le 21 juillet 1707, et decédée le 30 août 1715.

31. Marie-Thérèse de Maldeghem, de Bruxelles, nommée le 29 octobre 1715, et décédée le 18 juillet 1740.

32. Florence de Jauche-Mastaing, native de Gand,nommée le 25 septembre 1740, et décédée 27 mai 1760.

33. Marie-Françoise d'Esclaibes d'Hust, née à Coyghem lez Courtrai, nommée le 17 août 1760, et décédée le 28 juillet 1768.

34. Marie-Thérèse de Carnin, native d'Ypres, nommée en 1768, et décédée le 8 février 1789.

35. Radegonde-Monique de Peralta, née à Louvignies lez Soignies, nommée le 25 septembre 1789, et décédée le 8 mars 1790.

36. Marie-Florence de Clooster de Rebrugge, née à Ypres, nommée en novembre 1790, et décédée le 7 octobre 1795.

---

Digitized by Google

## Le rapport officiel de Pierre Simons sur les martyrs d'Audenarde et le poème historique de Yetzweirtius intitulé : Aldenardias[1].

### I.

Jacques Yetzweirtius, dans la dédicace de son poème, s'exprime dans les termes suivants : «Cum nuper apud R. in Christo patrem D. praelatum D. Petri (...) in prandio vocatus adessem, ostendit mihi R. D. libellum quendam, ipsi paulo ante a Reverendiss. Episcopo Gandensi missum, ejusdemque jussu ab ornatissimo doctissimoque viro D. Petro Simonis, Ecclesiae Gandensis Archipresbytero, magna cum dexteritate elaboratum, quo non minus terse ornateque quam graviter et compendiose celeberrimae urbis vestrae fatales casus, et sicariorum in ea grassantium intolerabilem insolentiam, gloriosam etiam sanctissimorum Martyrum pro fide decertationem, et in ipsa morte invictam patientiam, vestram denique (P. Amp.) in gravissimis aerumnis fidem constantiamque incredibilem complectebatur.»

La description qu'il donne de ce petit écrit s'accorde si parfaitement avec le document *Historia capti*, etc., édité naguère, pour la première fois, par le rév. père V. D. B. qu'on peut affirmer, sans crainte de se tromper, que c'est absolument le même opuscule. Même auteur, même sujet, mêmes qualités : *terse, ornate, graviter, compendiose.* Cette induction est rigoureuse à moins que l'on n'admette l'absurde supposition que le même auteur ait, et cela en peu de temps, écrit deux opuscules distincts sur le même sujet et possédant les mêmes qualités. Donc *l'opuscule édité par le père V. D. B. est le même que celui que l'abbé de Saint-Pierre montra à Yetzweirtius et qu'il avait reçu peu auparavant de l'évêque de Gand.*

[1]) Voyez *Analectes*, VII, pp. 49 et suiv.

Digitized by Google

## II.

L'évêque de Gand, informé des graves événements qui venaient de se passer à Audenarde, et particulièrement de la mort héroïque des curés de cette ville, envoya, suivant l'historien Robyn, son archiprêtre « Pierre Simonis (Simons) sur les lieux, le chargeant d'informer sur tout ce qui concerne les affaires ecclésiastiques, et de prendre soin de la sépulture des prêtres dont le magistrat avait fait retirer les cadavres de l'Escaut. » Il *chargea* de plus son archiprêtre *de mettre par écrit les renseignements recueillis*, comme nous l'apprend Yetzweirtius, dans le passage cité plus haut : « Ejusdemque jussu ab ornatissimo doctissimoque viro D. Simonis.... elaboratum. Donc *ce même opuscule est un rapport officiel présenté à l'évêque.*

## III.

Yetzweirtius dit encore dans sa dédicace : « Coepit a me flagitare R. D. Praelatus, ne gravarer (si per otium liceret) eandem hanc materiam carmine prosequi et versu Heroico per tot Tragica sacrilegorum scelera latius expatiari... Hisce itaque rationibus evictus manus operi applicui. » Si l'abbé de Saint-Pierre le presse de traiter le même sujet en vers, il est très naturel de supposer qu'il mit à la disposition du poète une copie du rapport pour le guider dans la composition de son poème. Cette supposition se confirme par les faits suivants :

1° L'*Aldenardias* porte au verso de la dernière page l'attestation suivante : «Carmen lectu dignum et rei gestae per omnia consentaneum : Ita mecum judicarunt viri docti, quibus hoc carmen legendum tradidi, quod ego attestor : CORNELIUS JANSENIUS, *episcopus Gandavensis.* » Les *faits* relatés dans le poème concordent en tout point avec ceux du rapport officiel de Pierre Simons.

Digitized by Google

2° Le poëte suit pas à pas l'*ordre* du travail de l'archiprêtre, tout en se permettant d'insérer ça et là des amplifications et des fictions purement poétiques.

3° Souvent à propos des mêmes faits il fait les mêmes *réflexions*.

4° Très souvent on reconnaît les *expressions* employées dans le rapport.

5° Le texte du poëme est accompagné, à la marge, de notes analytiques qui reproduisent fidèlement le texte du rapport, comme on pourra s'en convaincre par les rapprochements suivants.

| *Texte du rapport de Simons.* | *Notes marginales de l'*Aldenardias. |
|---|---|
| P. 56. Sub horam nonam ante meridiem guesii... oppidum Aldernardense... ceperunt. | Guesii sub horam nonam antemeridianam Aldenarda potiuntur. |
| P. 58. Arcem... in suum domicilium convertit. | Arcem... in domicilium suum convertit. |
| P. 60. Hoc verbum quidam statim excipiens. | Subdola et malitiosa exceptio. |
| Accidit autem infeliciter, ut paulo, antequam coenobium hoc irrumperent, pastores quidam oppidi aliique sacerdotes eo confugerent. | Commigrarunt apud Minoritas Pastores, Sacerdotesque aliquot, qui eo ex urbe confugerant. |
| Erant autem nominatim M. Petrus a Fine, Alostensis, sacrae theologiae licenciatus et pastor ecclesiae. | M. Petrus van den Hende (de Fine *dans les vers*) Alostensis, sacrae Theologiae licentiatus et ecclesiae pastor. |
| P. 61. M. Joannes Braekel, sacrae theologiae baccalaureus, itidem pastor ecclesiae. | M. Joannes Brakel, sacrae Theologiae Bacalaureus, Ecclesiae Pastor. |

Digitized by Google

M. Judocus Vanden Bossche ibidem (*eodem?*) eruditionis titulo praeditus; sed quem post biduum propter nimiam corporis aegritudinem dimiserunt.

M. Jodocus Sylvius eodem eruditionis titulo illustratus, qui post biduum ob profligatam corporis valetudinem dimittitur.

Dominus Jacobus de Deckere, et ipse probe doctus.

M. Jacobus Deckerus et ipse... probe doctus.

Dominus Jacobus de Hamaide, alias Anvaing, nobili genere...; quem et ante repertum forte in coemeterio ecclesiae parochialis ac prostratum diversis in capite vulneribus sauciarunt.

D. Jacobus de Hamayde, alias Anvaing, clarus natalibus. Iste paulo ante in coemeterio... repertus multa in capite vulnera acceperat.

In eodem monasterio repertus etiam ab iis fuit reverendissimus dominus pater Joannes Malusius, designatus quondam... episcopus Daventriensis.

In eodem monasterio repertus a Geusiis fuit R. D. pater Johannes Manhusius, designatus quondam Episcopus Daventriensis.

P. 62. Qui vel tum de senatu essent, vel ab anno sexagesimo sexto magistratum gesserant.

Qui vel tum in Senatu essent vel ab anno sexagesimo sexto magistratum gesserant.

Dum... ita domatim perquiruntur.

Dum ita domatim perquiruntur.

P. 63. Septemdecim... uno in cubiculo non admodum magno.

Septemdecim... in unum cubiculum non laxum.

In tanta calamitate... se mutuo... consolabantur.

In tanta calamitate... mutua consolatio.

Qua in re praecipuam operam navabat M. Paulus Coye,

In consolandis caeteris praecipuam operam navat exi-

Digitized by Google

pastor primarius ecclesiae Aldenardensis.

P. 64. Sacerdotes omnes illo ex loco ad castrum Pamelense abducunt.

Accessit ad eos... Antonius quidam de Gaesbeke, qui eo paulo ante ex Montibus Hannoniae profugerat.

Ut... principi Aurantio... fidelitatis juramentum praestarent; et ut justam pecuniae summam...in stipendia militum et ad munitionem civitatis mutuo dandam curarent.

P. 67. Sub horam septimam vespertinam educuntur simul sacerdotes omnes, monenturque.., ut ad mortem sese ocius praeparent.

P. 68. Primum... omnium majorem natu magistrum Petrum [Vanden Hende] evocat.

Constat venerandum hunc senem, imo jam potius gloriosum martyrem, toto captivitatis... tempore saepe admodum... usurpasse..: *Fiat voluntas tua!*

Secundo loco M. Paulus Coye, tertio M. Jacobus de Deckere, quarto M. Jacobus

mius vir Magister Paulus vanderCoye, Pastor primarius Aldenardensis Ecclesiae.

Sacerdotes omnes illo ex loco ad castrum Pamelanum abducuntur.

Accedit ad nobiles Captivos Antonius quidam de Gaesbeke... eo ex Hannoniae Montibus profugus...

Ut principi Auriaco fidelitatis jusjurandum praestent, justam pecuniae summam mutuo... dari curent, unde militibus stipendia persolvi, et civitatis moenia communiri possent.

Sacerdotes sub horam septimam vespertinam... retrahuntur monenturque ut se ocyus morti parent.

Primus omnium... evocatur M. Petrus vanden Ende.

Quod toto captivitatis tempore assiduum in ore habuerat, id etiam ad extremum usque anhelitum vir sanctissimus, aut felix jam potius Martyr saepius repetebat : *Fiat voluntas tua.*

2° loco M. P. Coyus; 3° M. Jacobus Deckerus; 4° M. Johannes Brakel;

Digitized by Google

| | |
|---|---|
| Brakele, quinto dominus Jacobus Van Anvayng, sexto dominus Joannes Opstalle, pastor ecclesiae Pamelensis. | quintus vero in flumen deturbatus D. Johannes Avaingius;... sextus... D. Johannes Opstallus, Pastor Ecclesiae Pamellensis. |
| P. 69. Providentia Dei factum est, ut... ipsis...adeo moenibus imminere; nisi omni rupta mora quam celerrime fugerent, fore ut nulli exitus usquam paterent. | Providentia divina factum est, ut...Comitem jam moenibus ipsis imminere, nisi ocyus fugiant, nullum postea... exeundi locum fore. |

Une telle conformité ne peut pas être l'effet du hasard; mais l'abbé de Saint-Pierre a dû mettre à la disposition du poète une copie du rapport. Donc *ce rapport officiel servit de texte à la composition de l'*Aldenardias.

## IV.

Au passage que nous avons cité plus haut : « Manus operi applicui », Yetzweirtius ajoute immédiatement : « Et jam tandem absolvi. Gandavi, 12 octobris anno 1573. »

Si l'on considère que ce soldat, en élaborant son poème péniblement (*quanto cum labore)*, dans un temps de troubles (*inter tympanorum tormentorumque mugitus*), a eu besoin de plusieurs mois pour composer 1800 vers, généralement bien faits, on arrive forcément à se dire : Donc *ce rapport officiel de l'archiprêtre P. Simons était rédigé avant la fin de* 1572 *ou le fut, au plus tard, au commencement de* 1573.

C'est ce point que nous nous proposions surtout d'établir avec certitude, point qui ne s'appuyait jusqu'ici que sur un argument négatif, à savoir qu'il n'est fait dans l'*Historia* aucune allusion aux événements postérieurs à la délivrance d'Audenarde.

A. DE SMET,
*Supérieur du collége d'Audenarde.*

Digitized by Google

## Chronique des abbés de Floreffe.

Cette intéressante chronique a été écrite en 1728 par un religieux de Floreffe, et continuée plus tard jusque vers le milieu du XVIIIe siècle. Elle raconte très sommairement les faits et gestes des abbés. Nous l'avons complétée en y ajoutant les biographies qui manquaient dans le manuscrit. Celles-ci sont rédigées en français, pour que l'on puisse les distinguer du texte de la chronique.

Voyez sur l'abbaye de Floreffe : Galliot, *Histoire de Namur*, IV, pp. 252 et svv.; Hugo, *Annales ordinis Praemonstratensis*, I, pp. 75 et svv.; Lepaige, *Bibliotheca Praemonstratensis*, pp. 520 et svv.

J. B.

### *Proemium.*

Ex consuetudine totius orbis nusquam homines putant se injuriam facere, si publica crimina alibi referant, vel litteris praescribant, historiis commendent, commendata legant et referant ad cautelam et instructionem aliorum.

Esse quid in vita volumus plerique videri;
Mors omnes aequat; pulvis et umbra sumus.

Solet accidere, quod scriptores ab aliis reprehendantur, ab aliis laudentur, quia non eodem ab omnibus modo accipiuntur. Quod exemplo Petri Herentals, prioris nostri, feci[1], mihi vitio verti non debet, quandoquidem ipsius genus scripti ab omnibus sit probatum.

[1]) Pierre de Herenthals a écrit le *Catalogus ac res gestae abbatum Floreffiensium*. Cet ouvrage est resté manuscrit.



Digitized by Google

Miraberis, cur ego clarorum virorum monasterii Floreffiensis facta moresque posteris tradere tentaverim.

Ratio in promptu est : feci, ut praeclara commemorarem majorum benefacta et ut studiose aliquorum curiositati satisfacerem. Scio opus esse difficultatis plenum, multorum calumniis atque invidiae obnoxium, facta moresque majorum litteris consignare; et forte non deerunt, qui carpent; sed de hoc cupio, ut judicent, qui legerint. Si quae sint improbanda vel emendatione digna, sine morsu dignentur emendare. Mihi ipsi non blandior. Sicubi erraverim, emendari desidero et plenius edoceri.

Corrigat igitur lector, si quid defectuosum sit, et excuset, quod putaverit emendandum. Si praedecessorum defectus vel publica crimina commemoraverim, hoc ad cautelam et instructionem aliorum; si benefacta virorum eruditione et pietate praestantium, in sanctitate et justitia Domino servientium, ob oculos proposuerim, hoc feci, ut Norbertinae familiae professores, ad aeternitatem beatam adspirantes, eamdem viam ineant, quae ducit ad vitam, et per eorum tramitem transeuntes ad eorum pervenire mereantur societatem.

Hoc opus erit forte curiosis gratum, invidis otiosum, quia, quod uni palato sapit, alteri desipit. Si quis porro omissum aliquid a nobis queritur, eum meminisse par est, non omnia ab uno dici posse.

### *Descriptio Floreffiae, deinde series et catalogus abbatum coenobii Floreffiensis.*

Floreffiae nomen floridum originem trahit a flore. Olim speciem elegantis oppidi induit, moenibus turribusque fuit instructa sub Henrico, comite, anno 1151, portas quatuor habens, turres plurimas, et fora rerum venalium duo. Sed paucorum annorum fuit haec majestas ; anno enim 1188, in octobri, a Balduino, Hannoniae comite, capta incensaque et in cineres

Digitized by Google

propemodum redacta est. Restitui quidem coepit anno 1245, sed nunquam ad pristini decoris apicem reducta. Jure civium gaudent incolae.

Dominium hujus oppidi fuit tempore sancti Bertuini penes Odoarium principem, qui, regio natus sanguine, Floreffiae legitur habitasse et vicinis locis imperasse. Sed Godefridus, Namurcensis comes, Floreffiam emit, et comitatui recensuit Namurcensi; praetorem cum scabinis septem constituit. Guido, comes, sodalitatem seu contubernium sagittariorum cum amplissimo privilegio instituit anno 1395.

Guillelmus, successor, libertates antiquas confirmavit anno 1405. Hoc saeculo non parum se extendit. Floreffia est secundo milliari a Namurco. Visuntur non pauca aedificia et templum prope parietes monasterii.

Quoad rem sacram parochia commissa est abbati coenobii Floreffiensis[1]. Fuit coenobium sanctimonialium ordinis divi Norberti, dictum domus sancti Martini, annexum dictae abbatiae; et hospitale dono Jacobi de Sombref, militis, eidem traditum; et Guillelmus, comes, gaudere jussit Florifou privilegiis Floreffiensium. Cujus successor incolis venationem cuniculorum permisit in loco dicto Becq.

Monasterium sancti Abacuc in Hierusalem et coenobia Leffiense, Hellecinense[2], Bellus Reditus[3], necnon Septem Fontes[4], Floreffiae sua debent exordia. Taceo Postulanum a Fastrardo

[1]) En vertu d'une charte octroyée par Albéron, évêque de Liége, en 1124, l'abbé de Floreffe était archidiacre de la paroisse de Floreffe. En cette qualité, il faisait la visite de l'église, établissait le curé ou le vicaire de sa propre autorité, citait devant le synode les auteurs des délits commis dans la paroisse, lançait les monitoires et l'excommunication en vertu du pouvoir quasi-épiscopal dont jouissaient tous les archidiacres du diocèse de Liége. Après l'érection de l'évêché de Namur, l'abbé a continué d'user des mêmes priviléges jusqu'à la révolution française de la fin du XVIII^e siècle.

[2]) Heylissem, près de Tirlemont.

[3]) Beaurepart, à Liége.

[4]) Sept-Fontaines, en France.

Digitized by Google

dotatum; itemque Herlemontanum ab Ottone de Trazeignies fundatum, sacellaque minoris notae plura.

Praecedentibus saeculis Floreffia viginti tres animarum curatores emittere solebat; sed hoc saeculo, anno nempe 1728, dum haec scribo, laborantes in vinea Domini pastores undeviginti[1] emittere solet et vicarios octo.

Nomina autem pastoratuum, ubi sunt vicarii, sequuntur : Warnant, Granlez, Oveloy[2], Senenne, Aublain, Solre-Saint-Géry, Beaumont, Houtal[3]; ubi autem non sunt, sequuntur : Frenier[4], Trazegnie, Floreffe, Obaix, Vieville, Thiméon, Capelle, Herlemmont, Farsienne, Villers-en-Fagne, Sautour, Pelt[5].

Sunt etiam quaedam sacella, in quibus relligiosi diebus dominicis et festivis solent missam celebrare et catechisare, ut sacellum divi Martini de Jodion[6], sacellum divae Gertrudis in Floriffou, sacellum divi Laurentii[7].

Solus abbas Floreffiensis in comitatu Namurcensi infulis honoratur, et ex concessione Joannis de Cimay canonicus divi Pauli Leodii habetur per Radulphum, episcopum, anno 1189.

Godefridus et Ermesindis, comites, coenobium Floreffiense dotarunt anno 1111.

Catalogum et seriem abbatum coenobii Floreffiensis describere libet; sed prius juvat in capite de fundatore ordinis aliquid dicere.

Sanctus Norbertus, candidissimi ordinis Praemonstratensis auctor et fundator, natus est Sanctis in Clivia. Scripsit de visionibus suis libros III et sermones de obitu sanctorum ad populum. Obiit Magdeburgi, loci illius archiepiscopus et Germa-

[1]) L'auteur de la chronique énumère vingt paroisses. Lorsqu'il dit ici *dix-neuf, undeviginti*, il ne compte probablement pas dans ce nombre la paroisse de Floreffe.

[2]) Auvelais.— [3]) Houthaelen, près de Hasselt. — [4]) Franière.— [5]) Overpelt, dans le Limbourg.

[6]) Jodion, aux environs de Floriffoux.

[7]) *Divi Laurentii*, maintenant Sart-saint-Laurent, hameau de Floreffe.

Digitized by Google

niae primas, anno episcopatus octavo, Christi 1134, sexta junii, a Gregorio decimo tertio, Pontifice Maximo, in divorum numerum relatus.

1. Ricardus, primus abbas Floreffiae, calculo divi Norberti designatus, susceptionem ecclesiae beatae Mariae Floreffiensis in tutelam beati Petri ab Honorio secundo obtinuit. Ecclesiam, quam *Salve* vocant, perfecit. Vir, longiori vita dignus, vivere desiit anno 1131. Sepultus est in cemeterio primae ecclesiae fundationis nostrae.

2. Mortuo Ricardo successit Almericus, rei et relligionis monasticae propagator. Locum ecclesiae ampliavit. Vita defunctus est anno 1150, conditus in coemeterio primae ecclesiae, quam hodieque *Salve* vocant[1].

3. Gerlandus, Allemannus, tertius abbas, divini cultus promotor eximius, loca cibo somnoque capiendis extruxit, et ecclesiae Floreffiensi acquisivit Postellam, Wangiam, Herlemontanum, villam d'Obais, ecclesiam Leffiensem. Moritur anno 1161; sepultus est in capitulo[2].

4. Hermannus, Allemannus, quartus abbas, Henrici comitis confessarius, ecclesiae majoris fundamenta jecit anno 1165[3]. Tempore hujus abbatis Deus fontem medicum curandis languoribus dedit, ita ut fontes aegris medentes et sanis salubres promanarint non procul a porta dictae ecclesiae *Salve*. Obiit anno 1180[4], et sepultus est in capitulo.

[1]) Almeric ou Almaric se démit des fonctions abbatiales après deux ou trois années, et se rendit en Palestine, où il devint abbé du monastère de Saint-Habacuc, à Jérusalem. Quelque temps après il fut nommé évêque de Tyr ou Sidon. Le mauvais état des affaires des Croisés le ramena en Europe. Il mourut à Floreffe en 1150.

[2]) Il fut élevé à la dignité abbatiale en 1133 ou 1134. Le nécrologe de l'abbaye fixe sa mort au 13 novembre 1174.

[3]) Ce fut sous l'abbé Gerland, en 1165, que l'on commença la construction de l'église; l'abbé Herman eut la consolation de la voir achevée en 1188. Il mourut le 7 février 1194.

[4]) Galliot dit 1188.

Digitized by Google

5. Joannes d'Avelois, quintus abbas Floreffiensis. Quo in munere annos non plures trivit, vir vere apostolicus, modestiae et humilitatis, pietatis et innocentiae exemplo ceteris praeluxit, et, ut facilius contemplationi vacaret, curam pastoralem reposuit in manus capituli. Evocatus est in meliorem vitam existens prior Floreffiae anno 1200, et sepultus est ante aram sancti Servatii. Hujus saeculi exhibentur calamitates et deplorantur; siquidem anno 1188 a Balduino, Hannoniae comite, ecclesia Floreffiensis obsidetur et cum claustro toto exuritur[1].

6. Wericus, sextus abbas, non minus magnatibus gratus, quam sanctimonia exemploque vitae excellens, et praedecessorum suorum vestigiis inhaerens. Sub eo Philippus, comes Namurcensis, Balduini Constantinopolitani imperatoris frater, Constantinopoli nobis magnam sanctae Crucis partem attulit[2]; quae pars stillavit non modicam sanguinis guttam in praesentia totius conventus et parochianorum in die inventionis sanctae Crucis, anno 1204. Incertum est ubi hic abbas sit sepultus[3].

7. Helinus, septimus abbas, vir ingenio doctrinaque clarus, ex mandato apostolico in praedicatione et peregrinatione Hierosolimitana Jacobo de Vitriaco comes fuit praedicanti crucem. Factus est abbas coenobii sancti Abacuc in Hierusalem. Excessit e vivis anno 1218, et conditus in dicto coenobio sancti Abacuc[4].

8. Nicolaus, octavus abbas, vir pius, animo candidus, bonis moribus indutus, virginum Wandensium sanctus visita-

[1]) Les calamités dont le chroniqueur fait ici mention eurent lieu sous le le prédécesseur de l'abbé Jean d'Auvelais.

[2]) Cette relique fut enchâssée dans un superbe reliquaire doré et émaillé, en forme de triptyque, qui est encore conservé aujourd'hui au musée royal d'armures et d'antiquités (Porte de Hal) à Bruxelles.

[3]) L'abbé Wéric mourut le 29 décembre 1212.

[4]) « Hélin fut choisi abbé de Saint-Habacuc ; mais ce monastère ayant été détruit peu après par les infidèles, Hélin se retira dans l'isle de Chypre en un monastère de Prémontré, où il finit sa vie laborieuse. » Galliot, *Histoire de Namur*, IV, p. 264. Il mourut le 21 août 1218.

Digitized by Google

tor, diem obiit extremum anno 1220. Sepultus est in loco capitulari.

9. Joannes de Hoyo, nonus abbas, prudentia et virtute clarus, singulare vitae exemplum praebuit. Beatam Ivettam sepelivit apud Hoyum in territorio Leodiensi anno 1227, et migravit ad superos anno 1239[1]. Sepultus est in capitulo. Juxta quem jacet Jamalvet, abbas sancti Foillani, quondam canonicus noster. Tempore regiminis Joannis de Hoyo, anno duodecimo praelaturae, Ferdinandus, comes Flandriae, Namurcum obsidens, Floreffiam in cineres redegit. Sponte cessit praelaturae anno decimo nono.

Sub abbate Joanne de Hoyo floruit Hugo, relligiosus Floreffiae, qui putatur auctor vitae sancti Norberti.

10. Joannes de Capella, decimus abbas ex Septem Fontium abbate huc vocatus, 1239. Scriptor eximius. Eo tempore egregii doctores erant in coenobio Floreffiae, qui nonnullos libros ingeniose decorabant et illustrabant. Sepultus in sacrario ecclesiae nostrae[2].

11. Domitianus, undecimus abbas, Crucis salutiferae cultor insignis, araeque ejus fundator, paulo post sponte cessit. Sepultus est ante aram sancti Domitiani anno 1242[3].

12. Petrus de Capella, duodecimus abbas, praedicti Joannis frater ; fratri et carnis et virtutis germanitate par, vir judicio et morum comitate praeditus. Sub hoc abbate pars Crucis hic asservata stillavit guttas sanguinis circa annum 1254. Hoc tempore etiam comitatus Namurcensis transivit ad alienum. Inter vivos esse desiit anno 1254[4], et sepultus est in sacrario juxta fratrem suum.

[1]) Il mourut le 24 septembre 1239.

[2]) Le nécrologe et Galliot rapportent sa mort à l'année 1242. Cependant son nom figure encore dans une charte de 1243, par laquelle Baudouin, châtelain de Beaumont, donne différents biens à l'abbaye de Floreffe.

[3]) Il mourut le 27 janvier 1251.

[4]) Il mourut le 21 septembre 1254.

Digitized by Google

13. Theodoricus, decimus tertius abbas, vir sincerus piusque, fugit honorem; resignavit et deseruit munus illud, ut pietati vacaret[1]. Sepultus est in capitulo anno 1268.

14. Walterus d'Obaix, decimus quartus abbas, verus servus Domini, in dogmate verus, aedificator strenuus, praelatorum et infirmorum receptacula struxit, et muro cinxit coenobium.

Moribus, ingenio, virtutibus, indole dio,
Lux fuit in reprobis, pacis fuit assecla nobis.
Improba damnavit, quae sunt laudanda probavit.
Flos abiit florum Walterus regula morum.

Verba sunt epitaphii ejus. Sepultus est in introitu choranno 1280[2]. Tempore hujus abbatis, nempe anno 1270, capitulum generale decrevit non recipere amplius moniales nostri ordinis, quia ordo noster, propter earum incontinentiam vituperium et scandalum patiebatur; et in eo tempore non sunt amplius receptae in Postella, nec in Wansia, neque in multis aliis locis; sed emori permissae sunt.

15. Walterus de Leez, decimus quintus abbas, vir prudentia et relligione ornatus, sponte dignitatem resignavit anno 1289. Corpore formosus et stirpe fuit generosus, moribus ornatus et relligione probatus.

Patris habensque statum, rexit fugiendo reatum;
Liquit primatum, se fecit ad omnia gratum.

Sepultus est ante aram divi Petri[3]. Hoc tempore esum carnium nimis rigorosum moderavit Nicolaus quartus, Romanus Pontifex, et esum commisit in dispensatione et discretione abbatum et vices eorum gerentium.

[1]) Il mourut le 23 août 1303.

[2]) Le catatogue des abbés indique sa mort le 19 mars 1280, le nécrologe la place au 11 mars 1282, et les *Annales* de l'ordre au 1 mai 1280. Cette dernière année est aussi celle de l'épitaphe.

[3]) Il abdiqua en 1268, et mourut le 27 octobre de la même année.

Digitized by Google

16. Digna electione dignissimus electus est Joannes de Lovanio, decimus sextus abbas Floreffiae. Hic antea fuerat abbas Zenensis, Romptorp, Steinveldensis, deinde factus Floreffiae, senio gravatus sponte resignavit; in infirmitorio habitavit sancte vivendo cum aliquot fratribus et patribus senio gravatis.

A tempore fundatae ecclesiae, nempe a 170 annis, semper in sancta et pia conversatione viguit ordo, in ecclesia devotio, sobrietas in refectorio, pudicitia in dormitorio, studium in claustro, unio et charitas in fratribus.

Obdormivit in Domino anno 1293[1], et sepultus est ante aram divi Jacobi.

Qui Floreffensis pastor fuit atque Zenensis,
Et Steinveldensis, Rompstorp[2] ac Winagiensis.

17. Egidius de Niel, decimus septimus abbas, canonicus Praemonstratae domus et Septem Fontium abbas. Propter discordiam conventus electio in manus abbatis Praemonstratensis devoluta est, qui hunc anno 1294 instituit. Vitam cum morte mutavit in itinere ad limina Apostolorum. Ignoratur, ubi hic abbas sepultus est[3].

18. Hugo de Refayt, decimus octavus abbas, veneratione dignus, modestiae titulo omnibus gratus, ordinis zelator insignis. Ejus tempore ecclesiae nostrae quantae fuerint possessiones et divitiae, testantur scripta. Corporali virtute destitutus apoplexia, dignitatem resignavit et habitationem in superiori portae nostrae habitaculo delegit. Ubi laudabiliter vitam finivit, et omnibus mori morbo cogente visus anno 1306; sepultus est in sacello sancti Joannis Baptistae.

19. Nicolaus de Gestialle, decimus nonus abbas, vir doctus et claro loco natus, sed rerum saecularium imperitus.

[1]) Il mourut le 27 août 1293.
[2]) Sayn, Romersdorff et Steinfeld, dans la province rhénane.
[3]) Il mourut le 15 août 1294.

Digitized by Google

Post quatuor annos insurrexerunt in illum, quibus displicebat ejus relligiosa et simplex conversatio; inter quos fuit F. Petrus de Solra, ejus capellanus, ad dignitatem anhelans. Et per abbatem Praemonstratensem ad conspiratorum voluntatem depositus est Nicolaus de Gestialle, cui data est parochia d'Aublain. Quo in loco multis degens annis in eodem moritur anno 1309[1]. Sepultus est sub lapide ad caput Joannis d'Aveloy, Floreffiae. Fere omnes relligiosi, qui ejus depositionem procuraverant, morte subitanea correpti sunt.

20. Petrus de Solra, vigesimus abbas, praecedentis capellanus, homo bene litteratus, bonus dictator et scriptor; sed ad dignitatem promotus, siluerunt virtutes ejus. Hic assumpsit statum exsuetum et pomposum, non memor, quid decebat abbatem. In coena fercula sua ministrare sibi faciebat cum taedis et facibus cereis accensis, suos socios et fratres nuncupabat cucubos. Suo tempore status temporalis et spiritualis coepit decrescere. Ecclesiam pensionibus et aliis oneribus gravavit. Post quinque annos regiminis, inter vivos vivere desiit anno 1314. Sepultus est ante aram divi Augustini.

21. Egidius de Spira[2], vigesimus primus abbas, vir multae lectionis et eruditionis, canonicus Praemonstratae domus, discordante conventu, factus est abbas Floreffiae per generalem. Inveniens nonnullos relligiosos suis piis moribus rebelles, moritur post duos aut tres menses regiminis in hospitio Namurano, 1315. Jacet juxta Joannem de Lovanio versus sacrarium in ecclesia nostra.

22. Robertus de Turnout, electione conventus factus est vigesimus secundus abbas, vir magnae relligionis, boni regiminis et humillimae conversationis. Sed inveniens fratres suos insolentes, dissolutos et carnis desideria sectantes, resignavit;

[1]) Cet abbé fut nommé curé à Aublain en 1310, et mourut dans cette paroisse le 14 janvier 1325.

[2]) Nommé aussi *Gilles de Romeghes*. Il mourut le 7 août 1315.

Digitized by Google

et non plus quam anno regiminis tradidit secreto capellano suo sigillum cum litteris resignationis Praemonstratum ferendum, et veniens ad refectorium sedit secundum ordinem professionis, mirantibus cunctis, dicens : « Resignavi, non sum abbas, sed simplex conventualis. » Postea factus est magister in Postula, 1317.

23. Ericus post resignationem Roberti de Turnout factus est vigesimus tertius abbas, unus illorum, qui ambulabant post desideria cordis sui, studio illorum, qui procuraverant depositionem Nicolai de Gestialle. Hic insolentiae suae consortes sibi attrahens, vere relligiosos inutiles et idiotas reputans, commessationes frequentans, bona dissipans cum suis galiardis tanta et in tanto valore, quanta emi possent pro quinquaginta millibus librarum bonae monetae. Hoc audiens frater ejus, ballivus comitatus Namurcensis, aliquamdiu apud comitem Namurcensem eum defendit. Comes tamen bonorum relligiosorum precibus et clamoribus pulsatus, per Praemonstratensem abbatem in visitatione est depositus in capitulo, ipso Erico non praesente, sed fugiente cum complicibus et appellante apud Warnant, bona de Wanze diripiente. Hic appellationem suam prosequens ad curiam Romanam in Avignon, ibidem est excommunicatus. Et eodem anno vitam miserabiliter finivit. Ubi sit sepultus, ignoratur. Et deposito iterum Robertus de Turnout ad dignitatem est promotus ; sed paulo minus biennio in regimine transacto, iterum resignavit, et in Postulam se transtulit, et ibi obdormivit in Domino, 1337, sexta junii[1].

[1]) Jean, comte de Namur, indigné des dilapidations de l'abbé Éric, avertit le général de Prémontré et le pressa de se rendre à Floreffe. Éric, voyant sa cause mauvaise, ne voulut pas attendre l'arrivée de son supérieur et se retira à Wanze avec ses adhérents. Son procès s'instruisit aussitôt. Après les sommations de droit, le général prononça contre lui la sentence de déposition et d'excommunication (1321). Éric en appela au Saint-Siége, et alla poursuivre son appel devant le pape qui résidait alors à Avignon. Il mourut

Digitized by Google

24. Godefridus de Revez, discordante conventu, et rogatu comitis Namurcensis factus est vigesimus quartus abbas, vir sane eloquentia et benignitate praeditus. Hic statum ecclesiae nostrae deperditum restauravit. In ejus creatione nequidem una bestia quadrupes inventa est pertinens ad ecclesiam nostram. Et tempore hujus aliquis villicus et incolae Floreffiensis inimicitiae causa canales plumbeos fontis, adducentes aquas, perforaverunt. Propterea hic abbas jussit evelli et puteum ante ecclesiam in rupe incidi. Moritur anno 1333, et sepultus est ante aram sancti Petri subtus gradus altaris in ecclesia nostra[1].

25. Hugo de Hossier, vigesimus quintus abbas, vir senex, simplex et indoctus. Mirabantur homines, quod post Godefridum, tam prudentem pastorem, conventus elegerat tam simplicem hominem, qui nequidem proprio nomine sciebat nominare. Rexit per annum cum dimidio, et sepultus est in sacello sancti Petri anno 1336[2].

26. Guillelmus Galterus, de Namurco, vigesimus sextus abbas, homo quidem formosus, sed pusillanimis. Sedit sex annis cum dimidio. Resignavit et portio fuit ipsi data, quamdiu viveret. Sepultus est a latere sinistro inter utrosque gradus. Moritur anno 1342[3].

27. Theodorus de Warnant, vigesimus septimus abbas, regularis vitae observantissimus, in temporali et spirituali exercitatus, maximam apposuit curam ad gubernandam fideliter ecclesiam nequaquam currens, sed toto tempore vacans circa bona ecclesiae amplificanda et reditibus liberanda. Ipse redemit centum libras redditus de illis ducentis, quas Ericus abbas

dans cette ville (1331) après dix années de vaines sollicitations, sans avoir pu se faire relever de ses censures. Son nom fut rayé du catalogue des abbés de Floreffe.

[1]) Cet abbé est plus connu sous le nom de *Godefroid de Rhisnes*. Il mourut le 12 octobre 1334.

[2]) Il mourut le 19 janvier 1336.

[3]) Il mourut le 28 février 1342. Cet abbé porte le nom de *Ghislain Gauthier* dans les archives de l'abbaye.

Digitized by Google

vendiderat, et ut occasionem murmurationum conventualibus tolleret, assignavit certos redditus pro vestiaria cuilibet distribuendos. Toto tempore viriliter defendit libertatem ecclesiae suae. Leodii ultimum diem clausit[1], et ante chorum nostrum sepultus est[2].

28. Joannes de Peruveis, vigesimus octavus abbas, decretorum doctor, vir summae eruditionis, via compromissi electus est. Relligiose vixit, bona ecclesiae fideliter custodivit. Decessit anno 1379. Sepultus est ante aram sancti Joannis Baptistae.

Floruit sub hoc abbate, scilicet Joanne de Peruveis, Petrus Herentalius, prior coenobii Floreffiensis, qui concinnavit ex sanctis Patribus commentarium seu catenam in psalmos, collectaneum in quatuor Evangelia, chronicorum volumen ingens ab orbe condito ad sua tempora. Plura scripsit, quam scribi potuisse credas, et, quod mireris, propria omnia manu, nullo usus scriba; quae omnia manuscripta extant Floreffiae. Vivere desiit anno 1390[3].

Jacet in ecclesia nostra in capella sancti Petri Petrus de Hernu, abbas Praemonstratensis, qui ob dissentiones Francorum profugus refugium in Floreffia recepit[4].

29. Petrus de Blehen, vigesimus nonus abbas, undecim annis rexit. Moritur anno 1390. Sepelitur ante gradus sacelli sancti Petri[5].

30. Alardus de Obasio[6], qui praefuit sex annis et excessit e vivis anno 1396, sepultus est retro altare beatae Mariae, Floreffiae.

[1]) Il mourut le 5 août 1361.

[2]) Les *Annales* de Hugo se trompent évidemment en affirmant que l'abbé fut enterré dans l'église de Beaurepart, à Liége.

[3]) Voyez sur Pierre de Herenthals : Paquot, *Mémoires*, éd. in-fol, II, p. 393.

[4]) Pierre de Hernu, abbé de Prémontré, mourut à Floreffe, le 16 novembre 1423, sous l'abbé Nicolas de Bléhain.

[5]) Il était fils du chevalier Baudouin de Bléhain, grand bailli du comté de Namur. Il mourut le 11 septembre 1390.

[6]) Nommé aussi *Alard de Brogne*. Il mourut le 11 mars 1396.

Digitized by Google

31. Egidius de Hoyendalles, trigesimus primus abbas, qui tribus annis rexit, obiit 1399[1]. Sepultus est ante aram sanctae Crucis.

32. Joannes de Harchées, trigesimus secundus abbas, vita moribusque modestus, bene rexit et laudabiliter finivit anno 1414[2]. Sepultus est in sacello sancti Joannis Baptistae.

33. Nicolaus de Blehen, trigesimus tertius abbas, vir gratiosus, liberalis, omnibus acceptus. Hic propter Leodiensium incursiones, qui nemini parcebant, omnia igni et ferro tradentes, sic comitatum Namuranum vastantes, oppidula obsidentes, scilicet, Walcourt, Golsinne, Beaufort, Poilvache, Vieville, Bouvigne evertentes, dictus abbas cum relligiosis fugam capere coactus est; nam abbatia Floreffiensis erat in magno periculo. Reversus paulo post resignavit dignitatem abbatialem in manus conventus, et post hoc vixit novem an-

[1]) Il mourut le 24 mars 1399.

[2]) D'après les *Annales*, le catalogue des abbés et Fisen, la mort de cet abbé serait arrivée le 31 décembre 1414. Le nécrologe et la chronique rimée indiquent l'année 1413. Cette dernière date doit être rigoureusement admise, puisqne Nicolas de Bléhain, son successeur, figure comme abbé de Floreffe dans un acte passé devant la cour de Moustier en date du 15 mai 1413. Voici le contenu de cet acte : L'abbaye de Floreffe et le chapitre de Moustier étaient tenus de fournir la *barcque ou ponton* pour passer la Sambre à Mornimont. A la requête de ces deux maisons, la court de Moustier régla tout ce qui regardait ce passage en décidant que le ponton devait être *si long et si puissant, que quatre vifs y puissent ung mort porter* sans empêcher le pontonnier d'aller *à l'enthour de toute sa pierche et passer ledit ponton*. Jusqu'à ce qu'on ait trouvé un pontonnier, on commencera par *ung des corons de la ville de Morgnimont*, et chaque ménage fera à son tour le service du ponton pendant un an ; les dames de Moustier un an aussi après tous les autres. Un homme à cheval *debvra pour le passage vng tournois ;* un homme à pied une *maille tournois ;* un manant de Mornimont et toute sa famille aura droit de passer l'*année outre pour ung pain teil qu'il fait à sa maison, payer au Noël au pontenir*, qui devra être au passage *à soleil levant jusques à soleil absconsant. L'an mil iiij^c et traize, du mois de may le quinzime jour* — Registre des rentes.

Digitized by Google

nis. Moritur senectute confectus et sepelitur anno 1442 ante aram sancti Petri[1].

34. Balduinus de Forvy, trigesimus quartus abbas, fuit magister de Postula et curatus de Pelt, vir honestus, qui magnos labores habuit in tempore suo; quia tunc multi erant cursores et incendiarii in patria. Fuerunt etiam suo tempore magni venti dejicientes aedificia. Anno 1434, magna fames et mortalitas. Cessit paulo post, et ei assignata fuit portio, quamdiu vixit. Rexit ecclesiam annis novem, mensibus octo; decessit anno 1449[2]. Sepultus est ante fores chori.

35. Lucas ab Eyck, trigesimus quintus abbas, fuit magister in Postula ac curatus d'Obais, multum commendabilis, Deo et hominibus gratus. Hic multa bona ecclesiae nostrae auxit. Ipse aquilam aeream in medio chori erexit. Primus ob singularem morum gravitatem infularum honorem et solus in comitatu Namurcensi obtinuit hactenus a Summo Pontifice, suisque successoribus. Claustrum renovavit. Rexit annis 21. Sepultus est anno 1465 in medio chori : *Acceptus magnis abbas, acceptus et imis*[3].

36. Gerardus ab Eyck, oriundus de Hersel, trigesimus sextus abbas, fuit magister in Postula et curatus de Myerde. A recta semita exorbitasse visus est. Hic in Postula fere semper mansit, raro Floreffiam venit, nec secutus est exemplum sui praedecessoris, sed ab ipso bene parta male expendit, et parum laudabiliter rexit. Praefuit annis viginti octo; obiit in Postula anno 1492[4].

37. Joannes Sampeyn, oriundus de Lovanio, electus est in abbatem existens prior Floreffiensis. Fuit fratribus suis charis-

[1]) Il mourut le 11 janvier 1443. Son corps ne reçut pas la sépulture à Floreffe ; il fut transporté dans le tombeau de sa famille pour être réuni à ses ancêtres.

[2]) Il se démit de sa charge le 28 mai 1443, et mourut le 9 avril 1449.

[3]) Il mourut le 6 mai 1465.

[4]) Il mourut le 7 juin 1492.

Digitized by Google

simus; rexit sedecim annis; obiit anno 1508[1]. Hic pro facultate coepit relligiosos alere, qui prius duriter victitabant.

38. Egidius Henin, magister in Herlaimont et curatus de Thimeon. Relligiosi fere ad inopiam redacti unanimi consensu sibi Egidium Hennin in abbatem elegerunt, qui alienata redimeret, oppignorata repignoraret; quod paulo post effecit. Nam una vice mille octingentos aureos numeravit pro bonis redimendis. Post multos labores pro resarciendis coenobii bonis, postquam octo rexerat annis et mensibus quinque, nepoti suo Godefrido Martini, relligiosis consentientibus, resignavit, et septem post annis obdormivit in Domino, anno 1516[2].

39. Godefridus Martini, trigesimus nonus abbas, existens prior electus est in abbatem, omnibus omnia factum. Hic tantae fuit eloquentiae, ut, si qua legatione apud principem fungendum foret, mitteretur. Hic a Namuranis omnium dignissimus habebatur; magna authoritate et gratia valebat apud omnes tam nobiles quam plebeios. A Namuranis ad Carolum quintum deputatus est. Relligiosis suis charissimus fuit; multaque nunc aedificia conspiciuntur, quae fecit aut refecit. Aedificavit domum hospitibus commodissimam, et Robert-sart, Wanbostecq, Marlagne. Rexit annis triginta duobus. Decessit anno 1548[3]. Jacet ante portam aulae sacerdotum cum praecedenti.

Floruit sub Godefrido Martini Gaspar Gellius, relligiosus Floreffiensis, qui edidit poemata sacra, et in his de ordinis sui origine et beati Norberti vita.

40. Joannes Decanus, Binchiensis, quadragesimus abbas. Fuit cellarius, pitantiarius, prior, pastor Floreffiae, et ex pastoratu Bellomontano a praelato vocatus secundo prior factus, deinde abbas boni regiminis. Omnia diligenter conservavit,

[1]) Il mourut le 10 juin 1508.

[2]) Gilles de Henin, appelé aussi *de Soerlée*, résigna les fonctions abbatiales en 1516 et mourut le 24 janvier 1523.

[3]) Il mourut le 17 janvier 1548.

Digitized by Google

et, in quantum potuit, multiplicavit. Festum Nominis Jesu jussit suos celebrare, et, cum annos vix quatuor praelaturam gessisset, apostemate suppurato subito suffocatus est. Vivere desiit anno 1552[1]. Sepultus est in sacello sancti Joannis Baptistae.

41. Guillelmus Dupaix[2], Gemblacensis, vir maximae eruditionis, acerrimi ingenii, gravitatis eximiae, tamdiu officio lectoris functus est, donec ad dignitatem abbatialem pervenit. Ea tempestate, Henricus, Francorum rex, Belgium invadens, omnia longe lateque in cinerem redigens, multas monasterii nostri villas combussit; quas hic quam primum et multo commodiores restituit. Templum lateritio fornice, relligiosorum habitacula, dormitorium, refectorium, claustrum, domum abbatialem, multaque alia aedificia, quae inceperat Godefridus Martini, imperfecta hic absolvit; et alia multa aedificia, quae non attigerat Martini, erigenda suscepit. Hujus abbatis industria vetus Floreffia transmutata est. Novam turrim aedificavit et in ea horologium artificiosum cum plurimis tintinnabulis apponi jussit, quorum modulatione audientium pectora ad pietatem excitabantur. Hoc tempore exortum est funestissimum in Belgio fidei bellum, in quo relligiosi trucidabantur, monasteria depraedabantur, incendebantur. Quam ob causam ecclesiasticis fugientibus, relligiosi Floreffienses Leodium fugerunt, ubi dominus Dupaix aetatis suae 55 obdormivit in Domino anno 1578. Rexit viginti sex annis; sepultus est in monasterio Belli Reditus Leodii ante summum altare. Fuit variarum disciplinarum atque in primis politioris litteraturae peritia instructus. Scripsit poemata sacra, Leodii 1577, apud Morberium excusa. La devise : *In pace humilitas.*

Cui similem unquam genuit Floreffia florem;
Non habuit, nec habet, non habitura parem.

[1]) Il mourut le 3 mars 1552.
[2]) Galliot le nomme *D'Oupaix*.



Digitized by Google

42. Egidius Daschelet, vir benevolentia erga omnes commendabilis et gratus, summa cum vigilantia et fructu abbatialem dignitatem administravit. Coactus fuit summo cum dolore Namurci privatam vitam pluribus annis ducere, praedonibus ruri grassantibus et ejus saluti insidiantibus[1]. Bis passus est direptionem omnium pecorum et armentorum dicti monasterii ab illis abigeis, qui tunc Bruxellis existebant. Tandem factus quinquagenarius coepit infirmari, et ultimum diem clausit 25 maii 1592. Sepultus est in sacello divae Annae et Catharinae. Obiit Namurci. Rexit 14 annis.

43. Henricus Ersilius, clara et antiqua familia oriundus, officium abbatis summa cum laude peregit; insignem in refectiones villarum impendit operam. Quanto fuerit in honore, testatur epitaphium illustre ac magnificum a conventu ei positum. Munus cum vita deposuit anno 1607[2]. Hic Ersilius unanimi confratrum concordia electus est in abbatem, et Leodii fuit consecratus dominica dedicationis ecclesiae nostrae.

44. Joannes Roberti, abbas Floreffiae, qui ad illud honoris fastigium per omnia praecipua domus officia, praesertim spiritualia, utpote rectoris novitiorum, sacrae theologiae lectoris, supprioris et prioris, quasi per gradus ascendit. Ea in dignitate constitutus eodem anno, quarto kalendas augusti, Namurci in ecclesia sancti Albani, adstantibus RR. DD. abbatibus sancti Foillani, Rhodiensis et Heylecinensis, per reverendissimum dominum Franciscum Buisseret, episcopum Namurcensem, consecratur abbas. Consecratus, impositum sibi onus serio perpendens, rerum suarum satagere coepit; in primis disciplinam regularem, in domo sua bellorum tempestatibus agitatam ac nonnihil deturpatam, pristino nitori restituit. Dirutae domus aedificia restauravit, totumque fere coenobium ipsum a fundamento extruxit; bona dispersa collegit,

[1]) Ce ne fut pas cet abbé, mais son prédécesseur, Guillaume Dupaix, qui fut obligé d'abandonner le monastère pour échapper aux fureurs des calvinistes.

[2]) Il mourut le 7 mars 1607.

Digitized by Google

perdita recuperavit et auxit; ordinem Praemonstratensem suarum splendore virtutum illustravit; admirabilia enim sunt, quae pro eodem reformando seu ad statum meliorem revocando per annos triginta tres, quibus domum rexit Floreffiensem, fecit vir fortissimus. Quoties in Belgio omnium episcoporum impetus sustinuit, cum ordinis sui privilegia a Summis Pontificibus concessa impeterent, ac penitus abolere conarentur; quae quidem semper protexit ac conservavit. Plurimum quoque in ordine suo reformando desudavit. Siquidem anno 1627, generalis vices agens, in Germaniam proficiscitur, ut, disciplinam collapsam restitueret; ubi sua prudentia plurimos utriusque sexus canonicos moribus et vita dissolutos ad meliorem vitam revocavit. Cum patres ordinis Praemonstrati pro comitiis generalibus celebrandis frequenter convenissent, ac inter se de novo ordinis capite sive generali eligendo, eo quod Ludovicus decimus tertius, Francorum rex, cardinalem de Richelieu ejusdem ordinis generalem caputque, sede vacante, proclamasset, pertractarent, unanimi omnium consilio votisque communibus Lutetias Parisiorum ad ipsum regem legatus mittitur. Cujus animum suis sermonibus ita flexit, ut illico suam sententiam revocaverit, eique liberam eligendi, quem vellet, ex ordinis gremio facultatem concesserit, etiam seipsum, si ita expedire sibi videretur, dicens : „Vade, age et elige ex ordinis tui gremio, quemcumque volueris, teipsum, si placet; nos autem electionem tuam tuique ipsius confirmabimus.“ A rege autem cum honore dimissus et ad suos coabbates Praemonstratum reversus, summoque cum gaudio susceptus, communi omnium consensu, dominum Petrum Gossetium, Praemonstratensis ecclesiae priorem, in abbatem totiusque ordinis generalem elegit. Quo ex tempore praefati concilii patres, tanti viri virtutem suscipientes, totius ordinis sui plenipotentiarium elegerunt; ita ut deinceps ad ipsum maxima ordinis negotia referrentur, totum ejus pondus super illo uno recumberet. Principibus tam Germaniae quam Belgii carissimus erat, ac imprimis Alberto et Isabellae, archiducibus Austriae,

Digitized by Google

ducibus Brabantiae; a quibus, quidquid pro domo sua, pro ordine Praemonstrato ac patria Namurcensi a comitiis deputatus petiit, semper pro sua reverentia exauditus obtinuit; apud quos eo loco fuit, ut ipsum et suum et patriae patrem, et praelatorum decus, ac omnium relligiosorum principem appellarent. Praefatus abbas ordini Praemonstrato ornamento fuit; per annos triginta tres summa cum laude praefuit et, exacto annorum 66 vitae suae curriculo, diem obiit extremum anno Domini 1639, octavo idus septembris. Sepultus est autem in navi ecclesiae coram altari divae Virginis Mariae. De quo extat aliquid notatissimum, quod duobus fere post ejus obitum annis, cum ad deprimendum navis ecclesiae pavimentum, ut novo choro ab eodem constructo congrueret, corpora praelatorum ibidem sepultorum e terra elevare necesse foret, ut aliquanto inferius humarentur, corpus ejus coram multis testibus fide dignissimis, tam relligiosis quam laicis, elevatum, non tantum illaesum aut integrum repertum sit, sed etiam odorem suavissimum efflaverit.

Ab eodem recepti sunt canonici numero septuaginta tres, septemque fratres conversi.

Hujus temporibus hospitium Postulanum a Floreffiensi abbatia abscissum est et in abbatiam erectum; olim fundatum a ducibus ad exercendam hospitalitatem et laicorum aedibus longius remotis, ubi tum pauperum ratio in primis haberetur, et, si qui ditiores supervenerint, ipsi regulares ita gerant, ut in eis frugalitas et paupertas religiosa prorsus eluceat.

45. Carolus de Severi, oriundus ex municipio Sancti Amandi, in dignitatis locum per rectos scalae relligiosae gradus ascendit. Antequam audiret illud evangelicum : *Amice, ascende superius*, pia humilitate functus est officio magistri spiritualis, supprioris, prioris; et per hos gradus disposuit ascensum. Siquidem existens prior suffragiis confratrum, ac potissimum regis gratia, factus est abbas 17 januarii. Consecratus est in ecclesia sancti Albani Namurci per R. D. Engelbertum Du

Digitized by Google

Bois, episcopum Namurcensem, anno 1641. Erat in initio regiminis subditis ceterisque carus, corpore formosus et ingenii dotibus praeditus; monasterium multis aedificiis decoravit, ac ecclesiam ornamentis plurimum exornavit. Sed post aliquot annos regiminis vacavit poculis et nimium studuit calicibus epotandis. Amabat sciri, quia in omnibus, quae ipse fieri curavit, arma sua apponi jussit, ut videre est in rebus parvi valoris, quae adhuc conspiciuntur Floreffiae. In magnifico et splendido apparatu semper vixit. Tandem anno 1662, pridie nonas septembris, circa horam quartam post meridiem, aetatis suae 57, vita decessit; et sepultus est in medio chori nostri sub tumba marmorea, cum per annos fere 22 rexisset, et canonicos 33 et conversum unum recepisset.

46. Guillelmus Jallet, Namurcensis, fuit circator, postea pastor in Thimeon annis tribus aut quatuor. Suffragiis confratrum ac singulari Dei beneficio factus est abbas anno 1664, tertio kalendas julii, per R. D. Joannem Wachtendonck, episcopum Namurcensem, in ecclesia cathedrali consecratus. Fuit vir morum comitate praeditus, sed rerum saecularium imperitus. Erat lata et decora facie, barba rasa, oculis magnis, capillis non ita densis. Anno 1676, aetatis suae 64, decimo septimo calendas augusti, in refugio nostro Namurcensi e vivis raptus est ad aeternitatem morte subitanea, cum ecclesiae praefuisset virtutum odore per annos duodecim. Sepultus est in medio ecclesiae nostrae sub tumba marmorea. Ab eo recepti sunt 23 canonici et quatuor conversi.

47. Christophorus de Heest, Montensis, fuit sacrae theologiae lector, provisor. Existens magister in Wanzia, suffragiis omnium confratrum factus abbas, anno 1677, consecratus est Namurci in sacello palatii episcopalis per R. D. Augustinum Grobbendonck, episcopum Namurcensem; vir sana virtute et doctrina celebris. Ad illum velut ad oraculum itum est. Studuit in primis eruditionem cum pietate jungere. Interfuit synodo Namurcensi, ubi nonnulla doctrinae suae testimonia

Digitized by Google

perhibuit. Statuum Namurcensium fuit deputatus. Erat statura mediocri, memoria insigni, et valde macilenta facie; vir studii indefessi et titulo pietatis commendandus. Ex hoc mundo iturus ad patrem, adstantibus illustrissimo episcopo Namurcensi, abbatibus, praelatis aliisque totius civitatis proceribus, annulo et cruce sua abbatiali ad pedes Crucifixi depositis, miraque cum humilitate se sacro praemuniens viatico, humi prostratus per dimidiam horam, non obstante corporis imbecillitate, se suumque gregem, quem in finem dilexerat, Deo Patri commendavit. Cum ecclesiae Floreffiensi praefuisset in timore Domini per annos novem, obdormivit in Domino anno 1686, sexta martii, quinquagenario major. Sepultus est ante aram beatae Virginis Mariae sub tumba marmorea.

48. Ignatius de Heest, Montensis, fuit pastor in Farcienne et Warnant. Existens magister in Wangia, omnium confratrum votis in munere et dignitate fratri germano successit anno 1686, die 11 octobris. Consecratus est Floreffiae R. D. Petrum Vanden Peer, episcopum Namurcensem. Forma fuit eleganti, statura procéra, lata, pingui et decora facie, oculis laetis, membris validis; vir in colloquiis lepidus et facetus, in facetiis eruditus, omnibus affabilis; benigne audiebat omnes, comiter respondebat omnibus. In eo verificatum est illud regulae: *Magis appetens amari quam timeri.* Statuum Namurcensium fuit deputatus. Ecclesiam Floreffiensem 14 annis rexit, quibus annis tota patria magnis belli calamitatibus afflicta fuit. Tandem cum gravi et acuto morbo luctatus, quem evincere non potuit, omnibus mori morbo cogente visus est, et extremum vitae diem Floreffiae clausit 20 julii anno 1700. Conditus apud fratrem germanum ante aram beatae Virginis Mariae.

Floruit sub hoc abbate Alexius Minet, relligiosus Floreffiensis, quondam sacrae theologiae lector et pastor Solré sancti Gaugerici; qui edidit theologiam moralem, in qua multa solide et clare tractantur, quae ad bonorum morum et totius

Digitized by Google

vitae compositionem spectant. Sepultus est in Solre sancti Gaugerici.

49. Bernardinus de la Perle, Namuranus, fuit provisor, pastor in Capella, in Obaix et Granlez. Existens magister in Wanzia, applaudentibus relligiosorum suffragiis, factus abbas anno 1701, in die Trinitatis consecratur Floreffiae per R. D. Ferdinandum de Berlo, episcopum Namurcensem. Vir egregiis ingenii dotibus praeditus, latini sermonis callentissimus, in studio juris multum versatus, officium abbatis peregit summa cum laude, gratia et autoritate. Monasterium penitus collapsum restauravit, bona dissipata et perdita recuperavit, publicum bonum privato semper praetulit. Fuit huic memoria fidelis, ingenium profundum, judicium acre; utebatur sermone puro et eleganti in exhortationibus. Merito dubites, an in quoquam abbatum Floreffiensium haec omnia ab aliquot saeculis majora fuerint. Plus in hoc viro amisit monasterium Floreffiense quam aut dici aut aestimari potest. Erat statura mediocri, decora facie, oculis laetis, membris validis. Obiit Namurci magno monasterii luctu et damno, decima septima decembris anno 1718, aetatis suae septuagesimo quarto. Sepultus est in medio ecclesiae sub tumba marmorea.

50. Louis Van Werdt ou de Warde, de Namur, fut élu abbé de Floreffe le 26 août 1719, et reçut le 11 octobre suivant, à Floreffe, la bénédiction abbatiale des mains du comte Ferdinand de Berlo de Brus, évêque de Namur. Il avait été successivement sacristain, vicaire à Aublain et proviseur à Floreffe; il était prieur de Wanze au moment de son élection.

Vers le commencement de son gouvernement, le feu fut mis à l'abbaye et une grande partie des édifices fut dévorée par les flammes. L'abbé Van Werdt entreprit de relever les parties détruites, et commença les travaux par le vaste quartier qui se trouve au-dessus des cuisines et qui a trois façades donnant sur les deux cours et sur l'avenue principale de l'abbaye. Les armoiries qui surmontent la porte principale donnent en chronogramme l'année 1725.

Digitized by Google

Le réfectoire ainsi que le bâtiment contigu n'avaient perdu que leur toiture. Ce dernier fut élargi par l'adjonction d'un portique sur toute sa longueur.

L'abbé Van Werdt entreprit, en même temps, un travail plus considérable encore. Il construisit le quartier monumental destiné à la bibliothèque. Pour conserver l'ancienne salle des comtes de Namur, on fut obligé de la couper par de fortes murailles, afin de donner des fondements solides au nouvel édifice. Les toits portent la date de 1727, et les ouvrages extérieurs celle de 1732. Cette dernière date se voit au-dessus de la porte d'entrée de la bibliothèque. Celle-ci a perdu beaucoup par la destination nouvelle qu'on lui a donnée et par l'enlèvement des riches boiseries où s'étalaient les livres et les précieux manuscrits que le zèle des différents abbés y avait réunis.

Comme c'était le manque d'eau qui avait empêché d'arrêter les progrès de l'incendie dont nous venons de parler, l'abbé Van Werdt prévint le retour d'un pareil malheur par l'établissement d'un vaste bassin, orné d'un jet d'eau.

A ces travaux de l'abbé Van Werdt, il faut ajouter encore la construction de la grange et du beau corps de logis de la basse-cour.

Le vigilant abbé, tout en travaillant à la splendeur de sa maison, n'oubliait pas que le véritable ornement d'une abbaye est la fidèle observance de la règle ; aussi le vit-on donner en tout l'exemple de la régularité et de la modestie.

L'abbé Van Werdt mourut à Floreffe, le 30 juin 1734.

51. Bernardus Burlet, abbas quinquagesimus primus. Qualis et quantus fuerit iste, qui nosse desiderat : in primis juventutis religiosae tirocinium direxit ac novitios sibi commissos ad omnem regularis vitae perfectionem strenue formavit. Prior existens maturiorem aetatem exemplis sapientiae perfecit. Ad temporalia negotia vocatus, curis nullis nullisque pepercit laboribus, ut bellorum injuria labefactatam domum in-

Digitized by Google

stauraret. Unanimi confratrum suffragio ad praelaturam evectus fuerat. Tandem anno 1737, die decima maii, subitanea morte sublatus est, aetatis suae 54, abbatialis dignitatis tertio nondum expleto. Laboravit podagris et chiragris.

Bernardus Burlet installatus est 31 augusti anno 1734, per R. D. abbatem Parcensem, et benedictus est Bruxellis 19 septembris per reverendissimum nuntium. Si Deus in angelis suis reperit pravitatem, non miremur, si per illicita ad summum abbatiae apicem aliquando itum est. Hic fecit sibi amicos de mammona iniquitatis.

52. Carolus Dartevelle fuit consecratus Floreffiae per reverendissimum Thomam Joannem Strickland de Sizergh, episcopum Namurcensem. Aedificator strenuus decorem domus Dei dilexit, et monasterium decoravit.

Le 52e abbé Charles Dartevelle mourut, dans la maison de refuge que l'abbaye possédait à Namur, le 20 mai 1756.

53. Clément Féraille, de Namur, avait reçu l'habit religieux à Floreffe le 5 juin 1718, n'étant âgé que de 19 ans. Admis à la profession le 9 juin 1720, il fut ordonné prêtre le 18 septembre 1723. Nommé lecteur de théologie en 1725, il professa cette science pendant plusieurs années. Plus tard il devint curé de Floreffe, ensuite prieur de l'abbaye, puis curé d'Aublain. Enfin il fut nommé abbé le 4 septembre 1756, confirmé dans son élection par le général de l'ordre le 30 octobre, installé et béni le 21 novembre par le comte Paul-Godefroid de Berlo de Francdouaire, évêque de Namur.

L'abbé Féraille mourut le 7 février 1764.

54. Jean Baptiste Dufresne fut nommé, pour succéder à l'abbé défunt, le 6 avril 1764.

Il naquit à Courcelles, dans le Hainaut, le 12 janvier 1729, d'une famille attachée à la foi. Le jeune Dufresne était doué des plus heureuses qualités de l'esprit et du cœur. Après avoir fait des humanités brillantes chez les prêtres de l'Oratoire à Thuin, il étudia la philosophie à Douai, où il remporta, après

Digitized by Google

deux années d'études, la seconde place de la première ligne.

Ayant pris l'habit religieux à Floreffe le 22 février 1750, il se consacra irrévocablement au Seigneur le 29 août 1751. Son âge peu avancé obligea de différer sa promotion au sacerdoce jusqu'au 18 mars 1753. L'abbé Féraille qui avait su apprécier la science et le mérite du jeune religieux lui confia une chaire de théologie le 8 décembre 1756, et, en outre, le 15 août 1758, la charge de sous-prieur de l'abbaye.

Le 6 avril 1764, l'impératrice Marie-Thérèse l'éleva à la dignité abbatiale, quoiqu'il n'eut alors que 35 ans. Ce choix fut confirmé par le général de l'ordre de Prémontré au commencement du mois de juin ; et, le 17 du même mois, l'abbé Dufresne fut installé et consacré par Godefroid, comte de Berlo de Francdouaire, évêque de Namur.

Le pouvoir civil empiétait, à cette époque, sur les droits de l'Église. Il s'arrogeait la nomination des abbés, réglementait leur conduite, étendait ou limitait leur juridiction. Il s'empara également du droit de nommer les visiteurs ou vicaires généraux des maisons religieuses pour les diverses provinces. Ce fut par suite de ces prétentions qu'en 1773 l'abbé de Floreffe fut nommé, par le duc Charles de Lorraine, vicaire général des circairies de Floreffe et de Flandre. Observons toutefois que ce prince, animé des meilleures intentions, s'était concerté avec l'abbé Manours, général de l'ordre, avant de fixer son choix, et obtint de celui-ci, pour l'abbé Dufresne, les pouvoirs spirituels qui lui étaient nécessaires pour remplir cette charge.

En 1781, un édit de Joseph II défendit tout rapport avec des supérieurs étrangers aux provinces autrichiennes. Sur l'invitation du gouverneur, les abbés de l'ordre de Prémontré en Belgique se réunirent à Bruxelles afin de pourvoir aux intérêts de leurs maisons. Ce fut l'abbé de Floreffe qui fut désigné pour visiteur général de tous les monastères des deux sexes dépendants de l'ordre de Prémontré dans la Belgique. L'élection fut faite le 23 avril 1782, sous la direction du commis-

Digitized by Google

saire impérial. La seconde congrégation, tenue quatre ansplus tard à Grimbergen, continua dans ses fonctions le premier titulaire.

Malgré les soins nouveaux et multiples que ces nouvelles fonctions lui occasionnèrent, l'abbé Dufresne suffit à tout, sans même se décharger sur d'autres de la vigilance qu'exige l'observance régulière de la communauté.

L'abbé Dufresne fit réparer ou reconstruire beaucoup d'églises dans les paroisses qui étaient à la charge de l'abbaye. Lorsqu'en 1770, il voulut entreprendre la restauration de l'église de l'abbaye, le gouvernement désigna l'architecte Dewez pour diriger les travaux. Celui-ci, au lieu de se borner aux réparations que l'on projetait, arrêta des plans pour renouveler entièrement l'intérieur. Il proscrivit le style ogival qui règnait dans toutes les parties du monument et y substitua l'architecture gréco-romaine. Il resserra les deux ailes par des constructions intérieures, ferma les dix fenêtres hautes du chœur et distribua le jour avec parcimonie dans tout le reste de l'édifice. Il adopta dans cette restauration les ordres corinthien et ionique pour les décorations secondaires. L'église ainsi renouvelée fut reconsacrée par l'évêque de Namur. Il y eut à Floreffe à cette occasion une grande fête à laquelle furent invités tous les membres des États du comté[1].

C'est à l'abbé Dufresne que l'on doit aussi le nouveau quartier abbatial.

Pour subvenir à tant de frais, il apporta beaucoup d'ordre et de vigilance dans l'administration du temporel, il supprima les dépenses inutiles et régla toute sa maison avec une sage économie.

Son aptitude pour les affaires et son zèle pour le bien pu-

[1]) L'abbé de Floreffe était après l'évêque le premier pair ecclésiastique des États de Namur. C'est en cette qualité que l'abbé Dartevelle avait le premier prêté le serment de fidélité au nom de l'ordre ecclésiastique à l'inauguration de Marie-Thérèse à Namur, en 1744.

Digitized by Google

blic en firent un des membres les plus actifs des États du comté de Namur. Au mois de janvier 1790, cette assemblée le députa pour la représenter à la réunion des États-Généraux à Bruxelles à l'effet d'adopter les bases d'une confédération générale des provinces de la Belgique. Il s'y rendit de nouveau dans le courant du mois d'août de la même année, sur la convocation du *Congrès* ou *Pouvoir exécutif*, pour prendre connaissance de l'état des affaires et adopter les mesures d'urgence que réclamait la situation du pays.

L'abbé Dufresne mourut subitement au refuge à Namur, au moment où il se disposait à partir pour Floreffe, le 8 juin 1791.

Son corps rapporté dans l'abbaye ne put être déposé auprès des autres abbés. Les ordonnances de Joseph II touchant les inhumations étaient rigoureuses. Les religieux sollicitèrent vainement l'autorisation d'enterrer le corps de leur abbé dans l'intérieur de l'église ; il fallut préparer sa tombe dans le cimetière de la paroisse. C'est ce qui fit insérer dans son épitaphe un mot de protestation contre *le bon plaisir royal* :

HIC JACET
QUIA REGI PLACET
AMPLISSIMUS D. JOANNES BAPTISTA DU FRESNE
QUI HANC ABBATIAM 27 ANNIS LAUDABILITER REXIT
OBIIT 8 JUNII 1791

On voit encore cette tombe à côté de la porte de communication entre le cimetière et les anciens jardins qui forment la cour actuelle.

54. Louis de Fromentau, dernier abbé de Floreffe, naquit à Hodimont, près de Verviers, en 1737, d'une famille ancienne et honorée dans le pays. De quatre frères qui embrassèrent l'état ecclésiastique, deux, Augustin et Louis, prirent l'habit religieux à Floreffe ; un autre devint religieux à Oignies, le quatrième était prêtre séculier.

Digitized by Google

Augustin fut nommé lecteur de théologie en 1764, puis curé de Sautour en 1774, où il mourut le 12 mars 1780, dans la 46e année de son âge.

Louis, plus jeune de quatre ans qu'Augustin, fut reçu à Floreffe le 8 mai 1757, et fit profession le 23 novembre 1758. Il fut ordonné prêtre avec dispense apostolique le 20 décembre 1760. Pendant que son frère Augustin occupait avec distinction la chaire de théologie, Louis fut employé dans le ministère, d'abord (en 1767) comme vicaire à Thiméon, et ensuite (en 1772) à Beaumont. Le 2 juin 1780, il devint curé à Obaix.

Depuis l'époque de Charles-Quint, le gouvernement s'était arrogé le droit de nomination aux abbayes. On doit toutefois reconnaître que les informations étaient faites d'une manière sincère et sérieuse, et que le choix du prince tombait généralement sur des personnes recommandables par leurs qualités et leur mérite personnel.

Le 9 novembre 1791, l'empereur Léopold II, qui venait de succéder à Joseph II et de rétablir son autorité dans la Belgique, nomma abbé de Floreffe, Louis de Fromentau, *invitant et requérant les religieux de cette maison de l'élire et de l'accepter pour tel, comme personne de ce capable et à lui agréable*, selon les termes ordinaires des nominations royales.

L'élection canonique fut présidée par l'évêque de Namur et le prince de Gavre, délégué du gouvernement, et confirmée par le général de l'ordre. Le nouvel abbé fut installé par l'abbé de Leffe, délégué *ad hoc*, le 22 décembre 1791, et, le 6 mai suivant, il reçut la bénédiction abbatiale des mains du comte Louis de Lichtervelde, évêque de Namur.

Floreffe eut dans l'abbé de Fromentau le type du bon pasteur. Vingt-quatre années employées aux œuvres du saint ministère avaient développé sa prudence et nourri sa piété. La nouvelle dignité à laquelle il fut élevé n'altéra en rien sa solide vertu. Il voulut vivre avec ses religieux comme un père au milieu de sa famille. Il renonça au service d'une table particulière

Digitized by Google

pour prendre ses repas en commun avec ses confrères, et il mit tout son zèle à entretenir parmi eux l'excellent esprit qu'il se réjouissait d'y voir régner.

La défaite du duc de Saxe-Tesschen et de Clairfayt à Jemmapes (16 novembre 1792) livra la Belgique à Dumouriez. Le changement de domination ne fut pas à l'avantage du pays, malgré les belles paroles que le président de la convention avait adressées aux députés belges : « Les Français n'ont « conquis dans la Belgique que vos cœurs; ils n'ont vaincu que « les Autrichiens. » Sous prétexte de faire jouir les nouveaux amis du bienfait de la *liberté*, la convention envoya quatre commissaires organisateurs... qui n'organisèrent que l'oppression et le pillage. Ils frappèrent le pays de réquisitions énormes. L'abbaye de Floreffe pour sa part fut taxée à deux cent cinquante mille francs qu'il fallut compter sur le champ.

On respira un instant l'année suivante : le prince de Saxe-Cobourg défit Dumouriez à Neerwinden (18 mars 1793) et le força d'évacuer la Belgique.

Mais, dès le commencement de l'hiver, les républicains reprirent l'offensive et ne cessèrent de désoler la frontière par de fréquentes incursions. Les prêtres étaient l'objet de leur poursuites ; l'expédition avait été heureuse, lorsqu'on avait pu s'emparer de l'un d'eux. Parmi ceux qui furent enlevés dans ces circonstances, il y eut deux religieux de Floreffe : Alexandre Duwelz, vicaire de Solre-saint-Géry, qui parvint à s'échapper au mois de février 1794, après plus de trois mois de captivité, et Jean-Baptiste Ghilain, curé de Beaumont, enlevé dans sa maison le 7 novembre 1793. Celui-ci fut traîné de prison en prison et mourut dans les cachots de Laon, le 6 janvier 1794.

La crainte du danger, augmentée par les rapports des émigrés français, religieux et autres, qui profitaient de l'hospitalité de l'abbaye, décidèrent l'abbé de Floreffe à se retirer vers le commencement de mai avec la communauté dans sa maison de refuge à Namur.

Digitized by Google

Enfin la bataille de Fleurus (27 juin 1794) ruina sans retour les espérances du pays, qui suivit depuis lors le sort de la république française.

Bientôt s'ouvrit l'époque épouvantable de la terreur. L'abbé de Floreffe voyant le torrent révolutionnaire déborder sur la Belgique, se réfugia en Westphalie dans les derniers jours de juin, emmenant avec lui toute sa communauté. Quelques religieux seulement qui desservaient des cures demeurèrent cachés dans le pays, afin de ne pas abandonner leurs paroissiens pendant le temps de persécution.

Quelques mois après, lorsque la confiance vint à renaître, les religieux regagnèrent la Belgique; mais le caractère ombrageux et malveillant du pouvoir et les lois nouvelles qui défendaient les réunions de plus de vingt personnes, obligèrent l'abbé de disperser une partie de sa communauté dans les cures dépendantes de l'abbaye. La communauté subsista de cette manière pendant un an et demi.

Cependant les mesures de spoliation contre l'Église s'étendirent de la France à la Belgique. Le gouvernement national avait eu soin de s'emparer d'abord de tout l'argent que les établissements religieux avaient à leur disposition. Lorsqu'il eut spolié les abbayes et les monastères, il prononça la suppression des ordres religieux ainsi que la confiscation de tous leurs biens immeubles et les vendit en vertu des décrets du 7 août et 2 novembre 1789, et du 13 et 19 février 1790.

Le 4 février 1797, la force armée vint à Floreffe expulser de l'abbaye ceux des religieux qui n'avaient voulu céder qu'à la violence pour abandonner leur cher asile.

En confisquant les biens ecclésiastiques, le gouvernement avait alloué des pensions aux religieux dépouillés. Ceux de Floreffe se trouvèrent dans une grande perplexité lorsqu'il s'agit d'accepter les *bons* qui leur étaient offerts pour pourvoir à leur existence; car ils craignaient, en les acceptant, de coopérer au vol sacrilége des biens de l'Église. Les décisions de

Digitized by Google

Pie VI les rassurèrent, et ils employèrent ces *bons* à racheter leur maison avec quelques portions des biens qu'on leur avait enlevés[1]. Ici cependant, comme en d'autres circonstances, ils éprouvèrent la perfidie de plusieurs personnes interposées qui s'étaient enrichies de leurs bienfaits.

Les vœux de toute la communauté étaient de pouvoir se rétablir au plus tôt, et reprendre la vie religieuse. Les circonstances ne le leur permettaient point de suite; mais dès que le calme se fut fait peu à peu, les religieux entrèrent les uns après les autres dans le saint ministère. Les évêques eurent la délicate attention de leur confier les paroisses qui avaient dépendu autrefois de l'abbaye.

L'exercice du culte ayant été entièrement rétabli, en 1801, par le concordat conclu entre Pie VII et Bonaparte, premier consul, l'abbé de Fromentau, qui jusqu'alors n'avait pu se résoudre à rentrer dans sa maison désolée, revint à son quartier et réunit momentanément à Floreffe ses religieux dispersés[2].

Avant de se séparer de nouveau, les religieux prirent de concert la résolution de remettre tous les biens rachetés et autres qu'ils pourraient posséder, entre les mains de l'abbé et de quatre confrères *administrateurs*, avec l'intention expresse de les employer au rétablissement de l'abbaye, si la chose de-

[1]) Le 9 germinal an V (29 mars 1797) l'abbaye de Floreffe fut exposée en vente sur la mise à prix de 80,000 fr. Dans la seconde séance, à la décade suivante (19 germinal, 8 avril 1797), M. Richald eut pour contre-enchérisseur le citoyen Asseline, et l'abbaye avec la ferme et le moulin lui fut adjugée au prix de 500,000 francs Il déclara que ses co-acquéreurs étaient MM. de Fromentau, Wauthier et Martin, ex-religieux.

[2]) Ce fut alors que deux religieux allemands, nommés Leers, revendiquèrent leur part dans dans les biens rachetés et les meubles restants. On la leur donna, et ils se retirèrent dans leur pays. Le proviseur Wauthier se sépara également de la communauté et il fallut négocier avec lui. Il céda la part qu'il avait sur l'abbaye pour la moitié de la ferme de *Ver*, dont il possédait déjà l'autre moitié.

Digitized by Google

venait possible, ou bien de les affecter à des œuvres pies. Chacun s'engagea à faire son testament en faveur d'un ou deux confrères, afin de transmettre ainsi sa portion jusqu'aux sept derniers survivants qui devaient en disposer finalement.

Les religieux survivants se réunissaient tous les ans le jour de la Saint-Louis, fête de l'abbé ; ils recevaient alors une portion congrue pour leur sustentation.

L'abbé de Fromentau n'avait cependant point perdu l'espoir de rétablir son abbaye ; en 1814 surtout, il s'était, ainsi que beaucoup de ses confrères, flatté de réussir. Mais à un gouvernement oppressif on vit succéder une administration hostile et perfide, qui trouvait chaque jour de nouveaux moyens pour dépouiller les catholiques de leurs droits et les religieux du reste de leurs propriétés.

C'est dans ces alternatives d'espérances et de découragement, d'inquiétudes et de douleurs, que s'écoulèrent, pour le dernier abbé de Floreffe, de longs et tristes jours, jusqu'à sa mort arrivée le 2 novembre 1818.

Une pierre très modeste marque sa tombe dans le cimetière de la paroisse de Floreffe.

La veille de sa mort, deux de ses religieux désolés lui disaient : *Pater, ne derelinquas nos orphanos.* — *Vous ne serez pas orphelins*, leur répondit-il, *Dieu vous assistera. Celui qui peut des pierres mêmes susciter des enfants à Abraham, peut aussi en susciter à saint Norbert.*

La Providence avait d'autres vues. La maison de Floreffe qui, pendant plus de sept siècles, avait été une pépinière de prêtres religieux était destinée à devenir un séminaire où l'on préparerait dorénavant de jeunes lévites pour le saint ministère.

---



Digitized by Google

ALEXANDRE FARNÈSE, PRINCE DE PARME, ENJOINT AU GRAND CONSEIL DE LUXEMBOURG DE FAVORISER LA TENUE D'UN SYNODE À LIÉGE SOUS LA PRÉSIDENCE DU NONCE APOSTOLIQUE.

27 septembre 1585.

ALEXANDRE.

Mon cousin, très-chiers et bien amez. Comme nous avons entendu par lettres de l'évesque de Verselli, nunce apostolicque, envoyé en ces quartiers de la Germanie Inférieure pour faire quelzques visites et réformations du clergé, qu'il doibt tenir en l'évesché de Liége quelque sinode à cest effet sur le commencement du mois prochain, nous requérant partant qu'en cas qu'il escripvist à aulcuns prévostz, doyens, curez et aultres ecclésiastiques de venir et comparoir à ladicte sinode, nous fussions contens d'ordonner à iceulx de s'y trouver; à ceste cause, considérant ceste réquisition estre bien raisonnable et pour l'honneur de Dieu et le service de l'Église, nous vous requérons et néantmoings au nom et de la part de Sa Majesté ordonnons qu'en cas que ledit nunce apostolicque escripve à vous ou ausdits de l'Église lettres à cest effect, vous tenyez la main que en ce ne luy soit fait aulcun empeschement, ains assistence, si avant que lesdits ecclésiasticques soyent résidens soubz l'évesché et jurisdiction spirituelle de Liége. A tant.

D'Anvers, le xxvii^e de septembre 1585.

*Suscription* : Aux président et conseil à Luxembourg.

Papiers d'État et de l'audience, liasse n° 246, aux Archives générales du Royaume. — La copie de ce document nous a été communiquée par M. Van Rossum, sous-chef de section aux Archives du Royaume.

Digitized by Google

## Les anciennes communautés franciscaines de femmes dans la Belgique wallonne, soumises aux Récollets de la province de la Flandre, par l'abbé N.-J. Cornet.

Nous croyons devoir compléter les notes que nous avons données ci-dessus (pp. 257 et svv.) sur les Récollets de la province dite de la Flandre, en les faisant suivre de celles qui se rapportent aux congrégations de femmes, dirigées par ces mêmes religieux. Ici encore nous suivrons et nous transcrirons souvent le manuscrit de 1754, qui nous a servi de source et de guide pour la première partie de notre travail. Puisse l'imperfection de celui-ci forcer moralement le possesseur du manuscrit à le publier dans toute son intégrité !

Les communautés de six congrégations différentes étaient soumises aux Récollets. Le provincial en avait la haute direction et c'était lui qui envoyait à chacune d'elles des confesseurs de son ordre, lesquels étaient en même temps chargés de la direction et du service divin dans l'église du monastère respectif. Ils habitaient d'ordinaire à deux une maison construite près du couvent et en dehors de la clôture. Le provincial changeait les confesseurs tous les trois ans.

Les six congrégations dépendantes des Récollets de la province de la Flandre étaient : 1° les *Urbanistes* (2 couvents), 2° les *Clarisses* (3 couvents), 3° les *Conceptionistes* (4 couvents), 4° les *Sœurs-Grises* (10 couvents), 5° les *Annonciades* (2 couvents), et enfin 6° les *Pénitentes-Récollectines* de la congrégation de Limbourg (13 couvents).

Nous allons les passer successivement en revue.

### I. Les Urbanistes ou Riches-Claires.

L'ordre de Sainte-Claire fut introduit en Belgique par une noble vierge de Cologne, nommée Ermentrude, qui avait quitté

Digitized by Google

sa patrie et était venue en Flandre avec une compagne du nom de Sapience. Là elle avait trouvé place dans un béguinage près de Saint-Bavon, lez Bruges, où elle vécut pendant 12 ans en qualité de recluse. Mais ayant appris que sainte Claire avait commencé sa réforme de l'ordre de Saint-François, elle se sentit attirée à faire partie du nouvel institut, et se rendit à Rome pour demander l'autorisation de le propager en Belgique. Le voyage déjà si pénible fut suivi des refus humiliants qu'on lui fit à Rome même. Mais l'insuccès ne la découragea pas. Un jour que le pape Innocent IV passait dans la rue, elle alla se jeter à ses pieds et lui exposer son intention de fonder en Flandre le nouvel ordre des *Pauvres-Dames*. Le Saint-Père accéda à sa demande et lui accorda sa bénédiction. De là elle alla trouver sainte Claire qui la corrobora dans ses intentions. De retour à Bruges, elle commença, en 1250, à vivre en clôture en dehors de la ville, jusqu'à ce qu'un monastère fut construit *intra muros* pour elle et pour plusieurs jeunes personnes nobles qu'elle s'était adjointes. Pendant la première messe célébrée dans le nouveau couvent, il fut révélé à Ermentrude qu'un grand nombre de religieuses y habiteraient un jour, que nulle d'entre elles ne serait exclue du ciel, pourvu qu'elles observassent leur profession avec une volonté ferme et constante ; elle vit aussi l'extension de cet ordre telle qu'elle se vérifia dans la suite. Il résulte des lettres du pape Alexandre IV, datées de 1258, que ces religieuses furent soumises au provincial de la province de France et que la seconde maison fut fondée à Ypres ; il en résulte aussi que la vénérable Ermentrude fut cette même abbesse que sainte Claire bénit spécialement un peu avant sa mort.

Le pape Urbain IV mitigea, par une bulle du 18 octobre 1262, la règle primitive des Clarisses, qui pour cette raison furent appelées *Urbanistes* ou *Riches-Claires*. Lorsque, vers le milieu du xv^e siècle, une partie de ces religieuses retournèrent à la sévérité primitive de l'ordre de Sainte-Claire, sous la

Digitized by Google

direction de sainte Colette, elles reçurent le nom de *Colettines, Clarisses* ou *Pauvres-Claires*.

De Bruges et d'Ypres l'ordre de Sainte-Claire se répandit dans presque toutes les villes de la Belgique.

### 1. *Urbanistes de Luxembourg.*

Voici comment le manuscrit rapporte l'origine du couvent des Urbanistes, à Luxembourg :

« Monasterium antiquum fundavit 1140 D. Ermingardis, comitissa Luxemburgensis, in extremitate urbis pro sororibus sanctae Mariae Magdalenae, adeoque diu ante tempora sancti Francisci. Aedificato Metis sanctae Clarae monasterio, Poenitentes Luxemburgenses sanctae Mariae Magdalenae eodem anno ex majoris perfectionis desiderio miserunt ad dictum monasterium rogantes, ut una earum Luxemburgum venire dignaretur, et instructae Clarissarum institutum possent amplecti. Una eodem anno venit, quae superiorissa electa brevi suis instructionibus et exemplis eas sua vocatione dignas reddidit. Sed cum novum institutum sine ulla permissione assumpsissent et per 6 annos sine ulla suae mutationis seu electionis confirmatione mansissent, ad Urbanum IV anno 1264 pro confirmatione recurrerunt. S. P. Urbanus patri provinciali Fratrum Minorum Franciae commissionem et plenam potestatem [tribuit] satisfaciendi eorum precibus, ipse vero dedit eis regulam sanctae Clarae mitigatam ; quam fideliter ex tunc servaverunt. Clemens IV, anno 1266, 26 augusti, confirmationem renovavit, addens prohibitionem ullatenus molestandi religiosas sub poena excommunicationis. Ultima priorissa ordinis sanctae Mariae Magdalenae fuit soror Cunigundis, prima abbatissa sanctae Clarae (nomen illius, quae Metis venit, ignoratur) fuit Maria de Cindorff, 17 novembris 1280. »

Ces religieuses obtinrent différentes faveurs de Charles-Quint, de Philippe II, d'Albert et Isabelle. En 1629, Marie-

Digitized by Google

Anne de Beurthé, religieuse du couvent de Luxembourg, partit pour Thionville avec 3 sœurs de chœur et 2 converses pour y fonder une nouvelle communauté.

1671 et 1683. Bombardement de la ville de Luxembourg. En 1687, l'ordre est intimé aux religieuses par l'autorité militaire de se rendre au Pfaffenthal. Elles s'y trouvaient déjà le jour de Saint-Joseph, et s'y établirent définitivement moyennant 15,000 impériaux de dédommagement pour les bâtiments cédés.

1689. Pose de la première pierre d'un nouveau couvent.

Le manuscrit que nous avons sous les yeux rapporte plusieurs exemples de religieuses qui se sont distinguées par leur vie angélique. Parmi celles-ci il signale la sœur Anne-Engelsdorff, morte en 1575, à l'âge de 80 ans, et deux sœurs converses. L'une de ces dernières, du nom de Guder, était tellement unie à Dieu par l'oraison, qu'elle paraissait négliger les travaux manuels qui lui incombaient. Malgré cela on remarqua que tous ses devoirs étaient achevés d'une manière plus expéditive et plus parfaite que ceux de ses compagnes. On la questionna et sa réponse fut : « L'Enfant Jésus, qui dit de lui-même : *In laboribus a juventute mea*, est mon auxiliaire. » Le même Enfant divin s'adressa à une de ses compagnes et lui dit : « Je suis Jésus, l'assistant de Guder ; je serai le vôtre, si vous faites bien. »

*La vénérable sœur Marguerite.* « Soror Margaretha, quae ex nobilissimis principibus, sed acatholicis, in Germania et profuga, ut locum quaereret, ubi libere religionem catholicam profiteretur, post longas peregrinationes in Hollandiam, Belgium, Italiam ad Virginem Lauretanam, in cellula prope monasterium sancti Spiritus reclusa per multos annos, tanquam columba in foramine petrae gemens, prae amoris divini excessu, angelorum apparitionibus et concentibus frequenter recreata, imo dilecti Sponsi Jesu Christi et ImmaculataeMatris ejus Virginis Mariae visionibus frequenter honorata, spiritu prophetico do-

Digitized by Google

nata, post continuas et rigidas macerationes, post longa suspiria, post multas veritate probatas praedictiones, tota flammis coelestibus exusta et consumpta pretiosam efflavit animam ad divini Sponsi amplexus in coelos evolatura anno Domini 1651, die 21 augusti, aetatis 58. Ut transitus ejus innotuit, tota ad ejus feretrum irruit civitas, debuitque differri ejus sepultura, donec utcumque acquievisset populi irruentis fluxus et refluxus. Reposita est in ecclesia Fratrum, ut postulaverat. »

### 2. *Urbanistes de Peteghem.*

Ce couvent fut fondé, en 1286, par Gui de Dampierre, comte de Flandre, et son épouse Marguerite, fille de Baudouin III, empereur de Constantinople. Établies en premier lieu (1286) à Werken, dans le voisinage de Dixmude, les sœurs de cette communauté furent transférées à Beaulieu, lez Peteghem, par suite des guerres continuelles. Le monastère avec ses dépendances embrassait près d'une demi-lieue de terrain. Il y avait eu, jusqu'en 1755, 44 abbesses.

## II. Les Pauvres-Claires, Clarisses ou Colettines.

### 1. *Clarisses de Mons*[1].

En 1573, la ville de Delft en Hollande fut occupée par les hérétiques sous les ordres du duc Guillaume de Nassau. Ils persécutèrent les catholiques et exercèrent principalement leur rage contre les couvents. Les Clarisses de cette ville furent maltraitées et chassées sans miséricorde. Errant d'une ville à l'autre, ces infortunées ne furent admises nulle part. Mais Dieu leur vint en aide ; car l'épouse du seigneur de Pamele, président du conseil privé à Mons, où se tenait en ce moment, avec toute sa cour, le duc de Parme, gouverneur de la Bel-

[1]) Voyez aussi sur les Clarisses de Mons les *Bulletins de la société historique et littéraire de Tournai*, X, p. 337.

Digitized by Google

gique, appela dans cette ville les fugitives et leur donna l'hospitalité dans la maison de la veuve de Potter, née de Beauprémé, qu'elle habitait elle-même. Elles restèrent une année entière dans cet asile. Le chapitre de Sainte-Waudru les admit ensuite dans un couvent de pauvres religieuses, qui dépendait de lui; elles y habitèrent pendant cinq années. D'autres sœurs de Delft qui n'avaient pu encore trouver d'asile, apprenant que leurs compagnes avaient trouvé un lieu de repos, allèrent les rejoindre, de sorte que leur nombre s'éleva bientôt à 20. L'archevêque de Cambrai intervint en leur faveur, leur assigna pour habitation le couvent de Sainte-Croix et les soumit au provincial de la Flandre. Le couvent de Sainte-Croix avait appartenu à des Tertiaires-Cellites de Saint-François (*Fratres de cella*), dont le dernier survivant fut casé ailleurs et obtint une pension annuelle. Elles firent leur entrée dans cette nouvelle résidence le 25 septembre 1586 et y furent cloîtrées à la fête de Sainte-Catherine. En 1587, le P. Langaigne, leur confesseur, obtint pour elles de Sixte-Quint la confirmation de leur établissement et le consentement du roi Philippe II.

Le manuscrit que nous avons sous les yeux signale plusieurs religieuses de cette communauté mortes en odeur de sainteté. L'une d'entre elles, Catherine Malkotten, qui était venue de Delft, avait une grande dévotion à sainte Ursule et ses compagnes; elle n'avait cessé de demander à Dieu de pouvoir mourir le jour de leur fête. Elle tombe malade; le jour de Sainte-Ursule la trouve presque agonisante. Déjà le soir est venu, sans que son espoir se soit réalisé. La mère abbesse lui conseille de faire à Dieu ce dernier sacrifice. Mais la malade répondit : « Voyez, ma révérende mère, ces chœurs de vierges qui arrivent; appelez donc toutes les sœurs ! » Toute la communauté se trouvant réunie, on entendit si distinctement les pas des saintes martyres, que les religieuses se divisèrent en deux groupes pour les laisser passer. En repassant, elles em-

Digitized by Google

portaient vers le ciel l'âme de leur sainte amie, et les religieuses ne retrouvèrent plus que le corps inanimé de leur compagne.

2. *Clarisses de Liége.*

Comme Delft, la ville de Middelbourg en Zélande se vit occupée par les hérétiques, et la célèbre communauté de Clarisses fut dispersée. Quatorze religieuses et deux novices arrivèrent à Bruges sous la conduite de leur abbesse Françoise Walschart. On les abrita provisoirement dans une vaste maison dite *Jardin de plaisance*. Mais ici encore l'invasion des hérétiques les força de nouveau à s'exiler. Ballottées d'une ville à l'autre, l'abbesse et trois sœurs arrivèrent enfin à Liége le 28 novembre 1604, après être parties de Bruges le 18 octobre munies de lettres de recommandation d'Albert et Isabelle, adressées au prince-évêque Ernest de Bavière. Celui-ci les casa auprès d'autres religieuses attachées à l'hôpital de Bavière, où elles séjournèrent jusqu'au 5 mai 1605. Dix autres de ces mêmes Clarisses se rendirent également à Liége passant par Bruxelles et Namur. En cette dernière ville une demoiselle du Rieu, voulant partager leurs souffrances, s'adjoignit à elles, prit dans la suite le voile et devint la deuxième supérieure de Liége. A leur arrivée à Liége, les sœurs de Bavière refusèrent de les recevoir, sans doute par crainte de se voir elles-mêmes renvoyées à cause du nombre. On barricada les portes en refusant même l'entrée au confesseur des nouvelles arrivantes, qui était le R. P. Fabri. On s'opposa aussi à l'ordre du prince-évêque qui prescrivait de recevoir également ces dix autres religieuses. A la fin, on permit, après grandes instances, l'entrée au confesseur, et ce fut tout.

Voyant cela, l'abbesse des Clarisses fit porter sur un bâteau tous les objets qui lui appartenaient et voulut suivre ses filles. On se rendit ensemble au couvent des Observants, où les pères Duron, gardien, et Janssens, prédicateur à Saint-Lambert, natif

Digitized by Google

de Bruges, les accueillirent avec compassion et leur procurèrent un asile pour la première nuit. Puis elles trouvèrent un logis pour huit jours chez une bonne veuve de la rue *Hors-Château.* Enfin il leur fut assigné une vaste maison près de Saint-Barthélemi, où elles attendirent toute une année jusqu'à ce que le prince-évêque leur permit formellement de s'établir définitivement à Liége. On acheta ensuite une grande maison dans la paroisse de Saint-Nicolas (*aux Treilles*), et on s'occupa immédiatement de la construction d'un nouveau couvent. Plusieurs demoiselles se présentèrent déjà près de Saint-Barthélemi pour prendre l'habit; mais on ajourna leur admission jusqu'à l'entrée dans le nouveau cloître qui eut lieu de la manière la plus solennelle[1]. Les noms des sept novices qui prirent l'habit ce même jour sont : Marie de Hock, de Liége; Jeanne du Rieu, de Namur; Jeanne Vignacol, de Liége; Marie le Rat, de Ham-sur-Heure; Marie de Mees; Anne du Chesne; Jeanne Vinc, de Liége. Le nombre des religieuses atteignit bientôt 50, sans compter 6 converses. Henri de Berlo, seigneur de Grasines, et Jeanne de Duras, son épouse, sont cités comme fondateurs de l'église, pour la construction de laquelle ils déboursèrent 36,000 florins de Brabant. Leurs corps furent enterrés au pied du maître-autel.

Les religieuses qui se distinguèrent spécialement furent la fondatrice et première abbesse Françoise Walschart, Jeanne du Rieu et Agnès Bayonville, de Waha.

[1]) Notre manuscrit décrit ainsi la solennité : « Exiverunt e domo claustrali sancti Bartholomaei et processionaliter comitantibus PP. Observantinis, Capucinis, Conventualibus; iverunt ad ecolesiam collegiatam sancti Pauli, P. Fabri crucem ferente, P. Duron Venerabile Sacramentum. Erant numero 14, et 17 puellae ornatae in omni splendore incedentes binae et binae cum cereis accensis, tanta populi affluentia, ut nullus ordo posset servari. Ubi ad sanctum Paulum est perventum, missa decantata est; indutae sunt puellae habitu sanctae Clarae cum vocum et instrumentorum harmonia. Post missam et vestitionis coeremonias exivèrunt religiosi bini et religiosae binae. Ubi ad portam claustri adventum est, discesserunt religiosi. »

Digitized by Google

### 3. *Clarisses de Tournai*[1].

Six sœurs de l'ordre de Sainte-Claire partirent, le 13 juillet 1628, du monastère de Gand, dit *Bethléem*, pour fonder un couvent de leur ordre à Tournai. Dans ce nombre se trouvaient deux anciennes dames d'honneur de la sérénissime infante Isabelle, dont la cour était une école de piété, et sous la protection et par l'autorité de laquelle elles allaient inaugurer la nouvelle communauté. Ces six religieuses arrivèrent à Tournai le 20 juillet de la même année. Voici leurs noms : 1° Françoise Vanderhaegen, abbesse du couvent de Gand, issue d'une noble famille d'Anvers ; 2° Jeanne Straetman, de Gand, vicaire du couvent de cette ville ; 3° Marie Eporray, de Gand ; 4° Marie-Claire, fille du comte de Sainte-Aldegonde, à la vêture de laquelle Albert et Isabelle assistèrent en personne et qui devint plus tard la seconde abbesse de la communauté ; 5° Thérèse-Ursule de Barrea, comme la précédente, dame d'honneur de l'infante, qui fut également présente avec son époux à l'occasion de la vêture ; elle devint la troisième abbesse; 6. Anne Reason, de Gand. La première des dames qui quittèrent la cour de Leurs Altesses pour entrer dans un couvent de Clarisses fut Émérence de Hamal. Elle y fut conduite en 1604, âgée de 25 ans, par l'archiduc et l'archiduchesse, et mourut très jeune encore, en 1611, ne pouvant réaliser une nouvelle fondation qu'elle avait en vue. Mais Dieu lui substitua une jeune comtesse de Sainte-Aldegonde qui quitta également la cour pour entrer en religion en 1614 et fonda plus tard le couvent de Tournai, ayant rencontré trop d'opposition pour fonder une maison à Valenciennes, tandis que le gouverneur de Tournai, le comte de Vertaing, porté pour l'entreprise, obtint lui-même les autorisations nécessaires le mercredi des rogations de l'année 1628.

[1]) Voyez aussi sur les Clarisses de Tournai les *Bulletins de la société historique et littéraire de Tournai*, X, p. 338.

Digitized by Google

Les Clarisses habitèrent en premier lieu une maison située dans la paroisse de Notre-Dame et appartenant à un certain Hurgo. Plus tard elles allèrent s'établir dans la paroisse de Saint-Jacques, et y restèrent jusqu'en 1630. Elles achetèrent ensuite la maison de demoiselle Louise[1], près de Saint-Piat, où elles firent leur entrée solennelle le jour de Saint-Jacques. Malgré les guerres et autres calamités, cette communauté augmenta au point qu'en 1754 on y comptait 24 religieuses cloîtrées. A cette époque, la mère abbesse se nommait sœur Marie-Augustine Bloquet.

Sont mortes en odeur de sainteté les sœurs Marie-Albertine de Meulenar, née à Séville en Espagne, et Jeanne Straetman, l'une des fondatrices qui avait donné à sœur Marie-Claire le conseil d'opter pour la fondation de Tournai.

### III. Conceptionistes.

Cet ordre a été fondé en Espagne par une noble vierge portugaise Béatrice de Silva, après que la bienheureuse Vierge Marie lui fut apparue en costume de Conceptioniste et l'eut délivrée d'un grand danger. Un jour qu'elle se rendait à Tolède, deux Frères-Mineurs (probablement des anges) lui donnèrent l'assurance qu'elle deviendrait la mère spirituelle d'un grand nombre de vierges illustres par la sainteté de leur vie. A Tolède elle vécut encore 40 ans en habits séculiers, n'ayant jamais, pendant tout ce temps, regardé en face ni homme ni femme, à l'exception de la reine Élisabeth, épouse du roi Ferdinand, à laquelle elle communiqua son ardeur pour l'exaltation de l'Immaculée Conception et dont elle obtint une maison royale, le palais Galaria, pour commencer son œuvre. Cette pieuse princesse alla même passer 5 années dans cette maison portant l'habit de Conceptioniste (1484), et elle obtint

[1]) On trouve ailleurs que cette maison était le refuge de l'abbaye de Marchienne.

Digitized by Google

du Pape Innocent VIII une bulle qui, en reconnaissant cette congrégation, la soumit à l'ordre de Cîteaux. La B. Béatrice s'endormit dans le Seigneur le 17 août 1490, à l'âge de 66 ans. Ses douze compagnes firent les vœux solennels et se soumirent dans la suite à la juridiction de l'ordre de Saint-François.

1694. Alexandre V leur permet d'adopter la règle de Sainte-Claire, quoique conservant l'habit des Conceptionistes. Dès lors la congrégation s'étendit en Belgique, où leur premier couvent fut fondé à Enghien.

### 1. *Conceptionistes d'Enghien*[1].

Ce couvent de Conceptionistes, communément dit *de Nazareth*, doit son origine à trois sœurs germaines, nées à Saint-Omer, en Artois, d'une famille illustre. Elles quittèrent leur ville natale en 1501 et vinrent à Enghien, où elles firent construire une maison et une chapelle et formèrent une congrégation observant la vie commune selon la règle du tiers-ordre de Saint-François. L'aînée des trois sœurs se nommait Françoise Petitpas, la deuxième Marie et la troisième Jeanne.

Le prince Charles d'Aremberg, à qui la ville d'Enghien appartenait, mourut en 1616. Sa veuve, Anne de Croy-d'Aerschot, qui ne s'occupa plus que de bonnes œuvres après la mort de son époux, avait pour elles une grande prédilection et obtint que deux religieuses du couvent resteraient continuellement auprès d'elle, jusqu'à sa mort arrivée en 1635. En reconnaissance pour les services rendus par ces sœurs, elle fit restaurer la chapelle de *Nazareth*, érigea un maître-autel en marbre dédié à saint Joseph, fonda deux messes quotidiennes, fit réparer le cloître, agrandir et entourer les

[1]) Voyez sur les Conceptionistes d'Enghien VINCHANT, *Annales du Hainaut*, V, p. 164.

Digitized by Google

jardins de murs et dota la maison de 4,000 florins de rente annuelle sans autre charge pour le couvent que celle de la gratifier du titre et des priviléges de fondatrice. Cette dame généreuse, qui légua encore la somme de 30,000 florins pour la fondation d'un autre couvent de la même congrégation, voulut être enterrée avec l'habit de ces religieuses qu'elle affectionnait tant.

Sur les conseils du R. P. Hauzeur, les Conceptionistes d'Enghien acceptèrent, au nombre de 40, la clôture et la réforme en 1636. Cette réforme s'effectua le jour de la Nativité-de-Saint-Jean-Baptiste, en présence du R. P. Charles d'Aremberg, fils de la fondatrice, et de ses filles, la princesse de Chimai et la marquise de Trelon. Elles reçurent l'habit de Conceptionistes le jour de Saint-Jérôme et firent leur profession l'année suivante, le 2 octobre, en présence du marquis de Trelon, de sa mère et de son épouse et du comte d'Autrech et d'autres notabilités.

Ce fut la communauté d'Enghien, la première fondée en Belgique, qui envoya plus tard des colonies à Verviers, à Liége et à Nivelles.

*Supérieures.*

1. Jeanne Lebrun, nommée après la réforme Jeanne-de-la-Croix, présida la communauté pendant 28 ans, reçut 36 filles et mourut en 1664.

2. Marie Gabriel, abbesse pendant 4 ans, mourut en 1669.

3. Marie-Dorothée de Masure, abbesse pendant 11 ans, mourut en 1680.

4. Angéline Squillard, abbesse pendant 4 ans, morte en 1684.

5. Angéline-Josèphe de Martin, abbesse pendant 3 ans, mourut en 1688.

6. Jeanne de Massener, abbesse pendant 6 ans, morte en 1709.

7. Angèle de Butem, abbesse pendant 12 ans, morte en 1725.

8. ..... (*illisible*), abbesse pendant 3 ans, mourut en 1718.

Digitized by Google

9. Lutgarde de Lannoy, abbesse pendant 24 ans, mourut en 1735.

10. Marie-Josèphe Moreau, encore abbesse en 1754.

### 2. *Conceptionistes de Verviers.*

Bertrand Louis et Herman Debronne, l'un et l'autre conseillers de la ville de Verviers, résolurent de fonder un hôpital, qu'on appelle aujourd'hui le *Vieil Hospice* ou l'*Hôpital-entre-les-eaux*. Deux saintes filles, Anne Surette et Marie Sougné, s'offrirent pour donner aux malades les soins nécessaires. Elles entrèrent dans l'établissement le 19 février 1627, et, déjà l'année suivante, plusieurs jeunes personnes s'étaient adjointes à elles. Les supérieurs ecclésiastiques leur permirent de porter l'habit religieux et de vivre en commun. Elles prirent, au nombre de 12, un habit gris, le voile et la corde, et on leur donna le nom de *Sœurs hospitalières*. Malheureusement 8 d'entre elles, et du nombre se trouvait Marie Sougné la supérieure, devinrent victimes d'une contagion. La sœur Marie La Tour fut élue supérieure et gouverna la communauté jusqu'à la réforme de 1634. Cette femme courageuse et douée d'une grande générosité de cœur, voyant que l'emplacement du monastère ne convenait guère à une communauté religieuse, acheta, au moyen des fonds laissés par les sœurs défuntes, plusieurs prairies appartenant à Jacques de Herve (3858 florins), Rensonnet-Defays (850 fl.), Jean Delhavy (800 fl.), et paya toutes ces acquisitions au comptant. Ses frères Charles et Barthélemi firent don d'autres immeubles, et ce fut sur ces fonds que le nouveau couvent fut bâti en 1635.

Enfin, en 1639, elles obtinrent de l'autorité ecclésiastique l'autorisation d'opter pour la règle des Conceptionistes, furent déclarées exemptes de l'ordinaire diocésain par le pape Jules II, prirent l'habit conceptioniste le 3 août et furent dès lors soumises à la juridiction et la direction des pères Récollets. En conséquence, le provincial Martin Lopsius envoya, pour les instruire dans leur nouveau genre de vie, une fer-

Digitized by Google

vente religieuse d'Enghien, nommée sœur Ursule-de-sainte-Constance, de Lattre, qui remplaça, en qualité d'abbesse, la supérieure Marie La Tour. Mais cette dernière, qui prit le nom de Marie-de-l'Immaculée-Conception, fut contrainte dans la suite, à cause des infirmités corporelles de sœur Ursule, de reprendre le gouvernement du couvent. Elle le conserva durant 25 ans. Pendant ce laps de temps, elle admit 31 filles à la profession.

1658 et 59. Les sœurs, tourmentées par diverses manifestations diaboliques, en furent enfin délivrées par les exorcismes et les bénédictions de l'Église.

1708. Construction et consécration d'une grande église au frontispice de laquelle fut inscrit le chronogramme :

VIrgo DeIpara InteMerate ConCepta.

Parmi les bienfaiteurs principaux du couvent figurent les suivants : Lambert Franquinet, Thomas Leloup, mademoiselle Barbe Louis, Denis Colligny, Gérard Drolenvaux, Denis de Charneux, Catherine Renson, mademoiselle de Biolley, Arnold Lepas, etc.

En 1754, la communauté, présidée par l'abbesse Catherine Hairai et la vicaire Françoise Lepas (Catherine Maigret étant maîtresse des novices), comptait 22 sœurs de chœur et deux converses.

### 3. *Conceptionistes de Liége.*

En 1642, quatre religieuses Conceptionistes arrivèrent d'Enghien à Liége pour fonder un couvent à Jupille lez Liége. Elles se nommaient Marie-Aldegonde Massener, Marie-Anne-Josèphe Massener, Isidore Renard, Marie Marichal. Mais la dame qui les avait appelées ayant changé de sentiment, elles furent obligées de quitter Jupille pour se rendre à Verviers. De Verviers elles allèrent à Faynbois, où le seigneur de l'endroit et le R. P. Hauzeur leur obtinrent du prince-évêque Ferdinand de Bavière l'autorisation de construire un couvent dans

Digitized by Google

la ville de Liége. Elles habitèrent d'abord une petite maison près du pont d'Amercœur, qu'elles quittèrent après quelque temps, pour en occuper une autre plus convenable et plus spacieuse, située à l'endroit dit *Sani*, qu'elles avaient achetée à la demoiselle Lierneux. Le 12 août 1648, les quatre religieuses[1] et les demoiselles qu'elles s'étaient adjointes entrèrent dans cette nouvelle demeure qui fut incendiée un an plus tard pendant le siége de la ville (12 août 1649). Tout fut perdu, et les religieuses ne retinrent que la vie sauve. Il y avait au-dessus de la porte d'entrée une image de la Vierge qui resta intacte au milieu des flammes. Après l'incendie les religieuses se rendirent au couvent de Bavière et y restèrent pendant trois ou quatre mois qu'on employa à réparer leur maison. De retour au couvent de *Sani*, elles n'y demeurèrent que deux ans et quelques mois. Ce fut alors qu'elles achetèrent quatre bonniers de terrain près de Cornillon au-dessous de la Chartreuse pour y ériger un couvent.

1650. L'abbé de Saint-Laurent posa la première pierre du quartier qui regardait la Chartreuse ; il fut achevé en 1652. Sœur Aldegonde de Massener, première abbesse, y conduisit ses filles et les exhorta à vivre dans la plus parfaite union avec l'Époux de leurs âmes, et d'en mériter les faveurs pour la construction du monastère en observant ponctuellement la règle. Elle eut le bonheur de le voir achevé le 11 avril 1674. († 1674).

1681. Le P. Souris, provincial, engage cinq sœurs de ce couvent à se rendre à Visé pour la fondation d'une nouvelle maison, *fundatio confusionis et multorum origo scandalorum*, et enjoint à la supérieure et à la communauté, en vertu de la sainte obéissance, de ne pas mettre empêchement à la translation des sœurs Présentation Jamar, Josèphe de Cartier,

[1]) Ici notre manuscrit cite d'autres noms que ceux des 4 premières venues savoir : Marie-Purification Le Roi, Marie-Anne-Laurence Lovent, Catherine Caman, Béatrice Crahay, et les fait venir de Verviers.



Digitized by Google

Béatrice de Cartier, Séraphine Stéval et Charité Honval. Elles ouvrirent la clôture à contre-cœur, tout en protestant par devant notaire qu'elles ne considéreraient plus ces cinq sœurs comme faisant partie de leur communauté. « Quinque sorores intentant litem aliis praetendentes ultra pensiones vitales summam pecuniae. Fit compositio. D. scabinus de Cartier, frater, erat debitor 500 florenorum propter pensiones vitales sororum. Per illam compositionem Visetenses habuerunt 200, Leodienses 300. Soror Beatrix redit ad conventum suae professionis, cum omni claritate recepta. Reingressa, per constantiam muliebrem omnia movet, ut redeat Visetum. Pater provincialis Le Langue dat ipsi obedientiam, latam per D. de Cartier.

« Dividuntur Viseti. R. P. Le Langue judicat expedire separationem. Mittit obedientias sorori Seraphinae Stenval et 4 aliis : Charitati Honval, Incarnationi Stenval, Mariae-des Anges et Mariae Marthae, ut migrent Verviam. Iverunt 30 septembris 1689, et manserunt in camera separata a communitate ; unde exiverunt 12 decembris redituraе Leodium. Frustra tentaverunt reintrare in conventum suae professionis ; communitas se opposuit. Per dispositionem domini Nuntii missae sunt ad alios conventus. Soror Maria-des-Anges rediit Visetum ; Maria Incarnatio Stenval et Martha, conversa, incorporatae sunt claustro Verviensi ; Charitas Stenval in Enghien. Seraphina Stenval ivit ad claustrum alterius ordinis scilicet in Beauregard prope Leodium, cum intentione redeundi ad claustrum suae professionis ; sed communitas immota stetit. Ambae de Cartier se recipiunt in Avroto (*Avroy*), ubi mediante vicarii generalis et aliorum suorum patrocinio obtinent facultatem excutiendi jugum ordinis et se subjiciendi ordinario. »

1685. Par suite d'une infraction de plusieurs malfaiteurs dans le jardin du couvent, on résolut de faire entourer la maison de murs. Toussaint Mignon, dont la fille, sœur Marie-

Digitized by Google

de-l'Ascension, faisait partie de la communauté, donna 4000 florins à cette fin. Le mur de clôture fut achevé en 1686, mais la prairie ne fut entourée de murs et renfermée dans la clôture aux frais de la communauté qu'en 1701.

1665. L'église entièrement terminée est consacrée le jour de Saint-Bernardin sous le patronage du Sauveur, de la Vierge Immaculée et de saint Joseph. Arnold de Busbach fit don pour ce temple d'une somme de 7393 fl. et de deux tableaux peints par Bertholet, dont l'un représentait l'Assomption, l'autre la Nativité de Notre Seigneur.

Notre manuscrit signale, parmi les religieuses qui se sont distinguées par la sainteté de leur vie, la mère Aldegonde de Massener, âme forte et héroïque qui ne se démentit jamais ni dans les épreuves, ni dans la prospérité, toujours imperturbable dans sa confiance en Dieu († 5 avril 1674); la sœur de la précédente Anne de Massener, compagne de ses souffrances, qui fut la première maîtresse des novices et se signala par son esprit d'oraison († 10 juin 1658); Dieudonnée Chabot, âme candide, rigide observatrice du silence et tout occupée de la présence de Dieu, qui fut souvent gratifiée de l'apparition visible du Sauveur († 28 décembre 1655); Françoise Blocqueau; sa vie futune préparation continuelle à la mort, dont elle prédit le jour († le jour de l'Assomption 1670); enfin sœur Marie-de-la-sainte-Trinité, fille du fondateur M. de Busbach, qui était toujours la première au chœur; une obéissance à toute épreuve la portait à obéir aux dernières des sœurs. Lorsqu'il fut question de la faire maîtresse des novices, elle faillit en tomber malade. « P. Lambertus retulit multa, quae ipsi praedixerat et evenerunt : 1° inundationem aquarum, 2° seditionem, cujus unus a suis esset complex, qui gratiam non habuit, quia erat haereticus et sperabatur ejus conversio. Dicto patri praedixit brevi passurum acres persecutiones per calumnias, quae ipsum impulerunt ad deserendam suam pro-

Digitized by Google

vinciam et migrandum in terram Namurcensem. » Elle mourut le 25 février 1658, âgée de 36 ans, professe de trois.

### 4. *Conceptionistes de Nivelles.*

Après la destruction de la ville d'Avesnes, en 1479, les Sœurs-Grises, hospitalières du tiers-ordre de Saint-François, vinrent à Nivelles pour y chercher un refuge passager; mais elles s'y établirent définitivement avec le consentement de Marguerite de Langaistre et de trois membres du magistrat, et obtinrent des supérieurs l'autorisation d'ériger un couvent.

1653. Elles adoptent, avec le consentement de l'illustre dame Adrienne de Lannoy et de trois membres du magistrat, la clôture et la règle des Conceptionistes. Le P. Arnold a Mercia, député par le P. Hauzeur, leur donna, dans l'église des Récollets un voile noir et un manteau bleu. Les 12 religieuses furent conduites ensuite processionnellement jusqu'à leur couvent. Le 8 septembre de l'année suivante, elles firent profession en présence du P. Hauzeur, après avoir été initiées aux observances de l'ordre par deux sœurs venues d'Enghien : Cécile-de-saint-Valérien, supérieure, et Marie Egyptienne, vicaire. Cette profession se fit solennellement, nonobstant le péril dans lequel la ville se trouvait de se voir assiégée d'un jour à l'autre. La sœur Cécile dirigea la communauté pendant 15 ans en qualité d'abbesse; elle admit 28 filles à la profession.

La patronne de l'église était sainte Ursule. L'anniversaire de la dédicace se célébrait le dimanche après la fête de Saint-Jacques.

## IV. Sœurs-Grises.

### 1. *Sœurs-Grises de Mons.*

L'an 1300, un certain Taie fonda un hôpital dédié à saint Jean, « assignatis pro reditu 12 modiis, auctis postmodum ad

Digitized by Google

20,100 florenos in argento, et 200 fasciculis. » Cinq pauvres femmes soignaient les malades.

1470. Isabelle, fille du roi de Portugal et veuve de Philippe, duc de Bourgogne, engage le magistrat et le chapitre de Sainte-Waudru à accepter des religieuses de Brugelette au lieu des cinq séculières. Ces sœurs devaient soigner les malades à l'hôpital et dans la ville et vaquer à l'office divin. Le magistrat se réserva l'administration des revenus de l'hôpital.

1676. Introduction de la clôture.

1681. Construction de l'hôpital de l'Enfant Jésus que les religieuses s'engagent à desservir.

### 2. *Sœurs-Grises de Tournai.*

Ce couvent fut fondé en l'année 1230, c'est-à-dire quatre ans après la mort de saint François. Quelques veuves, voulant se vouer au Seigneur, convertirent en un seul cloître leurs habitations, vécurent d'aumônes et du travail de leurs mains et s'adonnèrent à l'instruction des petits enfants.

1417. L'institut est reconnu comme communauté religieuse par l'évêque de Tournai et plus tard aussi par le Souverain Pontife.

1437. Quelques religieuses de Saint-Omer et de Bergues-saint-Winoc s'adjoignent aux sœurs de Tournai et mènent la vie commune selon la règle du tiers-ordre.

1442. On agrandit le couvent, après avoir acheté la maison de la demoiselle Collectove, derrière l'église paroissiale de Sainte-Catherine. Pendant les guerres on fut obligé de quitter cette demeure et de s'établir ailleurs[1].

Population en 1754 : 30 sœurs de chœur, 2 converses.

[1]) Après la suppression de la paroisse de Sainte-Catherine les sœurs se réfugièrent d'abord au Château ; puis la supérieure Barbe Malfait acheta un vaste terrain situé vis-à-vis du noviciat des Jésuites, où l'on construisit un nouveau couvent.

Digitized by Google

### 3. *Sœurs-Grises de Dinant.*

Le béguinage et l'hôpital ayant été détruits par suite du siége de la ville, on demanda des religieuses du tiers-ordre de Saint-François pour occuper le béguinage après sa restauration et y prier pour le repos de l'âme des fondateurs. Les Sœurs-Grises arrivèrent d'Armentières en 1489 et prirent sur elles l'obligation de visiter les malades. Vers 1626, sous la révérende mère Dawan, la visite des malades était déjà tombée en désuétude, et sous la mère Gauthier († 1669) surgirent des difficultés et des plaintes qui portèrent les religieuses à l'abandonner entièrement.

1685. Introduction de la clôture sous le gouvernement de la révérende mère Dieudonnée de Pierre.

*Population* en 1754 : 23 sœurs de chœur, 2 converses. Supérieure, sœur Marie Caverenne; vicaire, sœur Marie de Béhaut.

### 4. *Sœurs-Grises de Brugelette* (*Wisbecq*).

Ce couvent fut inauguré, en 1406, par des Sœurs-Grises de Saint-Omer, appelées pour y desservir l'hôpital fondé par le seigneur de Mastaing.

1436. La noble demoiselle Quentine de Jauche, fille du seigneur de Mastaing, ayant fondé deux couvents pour hommes à Ath et à Avesnes et un couvent de femmes à Chièvres, fit également construire celui de Brugelette. Les religieuses, qui s'étaient jusque-là contentées d'une maison particulière, occupèrent le nouveau couvent où la dame fondatrice obtint la faveur de résider elle-même jusqu'à la fin de sa vie. Au commencement les religieuses étaient obligées de recueillir les voyageurs pauvres ou infirmes, mais cette obligation cessa entièrement plus tard.

1478. Mort de la supérieure Élisabeth Faroney, après avoir gouverné pendant trois ans la communauté et reçu 120 filles. Le couvent de Brugelette fut le premier fondé dans

Digitized by Google

le comté du Hainaut. Ceux de Mons, Hautrages, Berlaymont, Avesnes et Bruges suivirent de près. Les couvents se multiplièrent à tel point que bientôt on compta 24 maisons de Saint-François-d'Assise dans ces contrées.

En 1754, la communauté dirigée par Joacine Sohier, supérieure, et Bernardine de Lattre, vicaire, renfermait 26 religieuses.

### 5. *Sœurs-Grises de Chièvres.*

Ce couvent fut fondé le 30 mars 1435 par la noble demoiselle Quentine de Jauche de Mastaing. Les lettres patentes par lesquelles ces religieuses furent reconnues portent la date du 14 novembre 1435 ; elles furent signées à Arras par Son Eminence le légat apostolique. Les religieuses qui entrèrent les premières dans ce couvent vinrent de Thérouane, ville totalement ruinée plus tard, et dont le siége épiscopal fut transféré à Saint-Omer.

La communauté comptait, en 1754, sous la supérieure Cécile Terrasse, 22 religieuses.

### 6. *Sœurs-Grises de Blicquy (près d'Ath).*

Cette communauté a dépendu jusqu'en 1727 de la province de Saint-André. Depuis cette époque elle fait partie de celle de la Flandre. Le couvent fut fondé par le noble seigneur de Cressy[1] en l'honneur de saint Julien, martyr. Les premières religieuses vinrent de Bavay sous la conduite de la révérende mère d'Archies.

### 7. *Sœurs-Grises de Soignies.*

L'hôpital de Saint-Jacques au faubourg, près de la porte de Mons, fut retiré aux béguines et confié aux sœurs du tiers-

[1]) La pierre tumulaire, de grande dimension, de Charles-Henri de Cressy est conservée à la chapelle du couvent. Elle est très belle et mérite d'être publiée.

Digitized by Google

ordre de Saint-François. Les six premières sœurs venaient de Mons, de Nivelles et de Brugelette. La première supérieure, Marie de Jonquoi, mourut en 1507.

« Mirabilis eventus 1665 crucifixus sudans miraculose. »

8. *Sœurs-Grises de Fosses.*

« Hujus conventus tres assignantur fundationes :

« 1° Sanctae Gertrudis sub hoc tenore : S. Gertrudis in honorem sanctorum Hiberniae cedit fratribus haereditatem suam Fossensem ad eorum residentiam et hospitalis erectionem pro perpetuali peregrinorum hospitio. Monasterio in collegium mutato et canonicis in mensa et domicilio divisis, assignandus fuit locus, ubi opera charitatis exercerentur. Electae sunt religiosae tertii ordinis, vulgo *griseae*, quae licet virtute fundationis deberent esse tantum 7 ad curam hospitalis et pauperum, tamen multiplicatae sunt ad perfectiorem observantiam vitae regularis, subditae capitulo in eis, quae concernunt hospitale, superioribus vero in eis, quae concernunt vitam regularem.

« 2da *fundatio*, hujus tenoris : « Nos Fossensis ecclesiae fratres notum facimus, quod praedictum xenodochium de communibus ecclesiae nostrae eleemosynis, intuitu charitatis in suffragium pauperum peregrinantium ita est institutum. Huic vir discretionis, charitatis ardore ignitus, debet praeesse, responsurus bis in anno decano et capitulo nostro de sua administratione. Nullum animal nutriet, nisi ad possessionem domus pertineat. Per oppidum debet infirmos visitare. Si aliquis saecularis religionis gratia ad eandem domum deflectere voluerit, professionem emittet coram decano, ejusque curae pastorali subjacebit.

« 3a *fundatio*. Nos decanus... Licet praedecessores fundaverint hospitale sancti Nicolai collocando fratres et sorores griseas pro gubernio bonorum et receptione pauperum, exercitio septem operum misericordiae, tamen contigit seu mala administratione seu bellorum causa praedicta bona esse dissi-

Digitized by Google

pata. Ideo illa concedimus sorori Coletae Deprés, matri sororum grisearum Bellomontensium. »

Communauté en 1754 : 17 professes, 2 novices ; Elisabeth Louis, supérieure, Théodora Choul, vicaire.

### 9. *Sœurs-Grises de Flobecq, près de Grammont.*

Deux Frères-Mineurs, se rendant de Saint-Omer à l'abbaye de Saint-Adrien à Grammont, s'arrêtèrent quelque temps en route pour prier devant une statue de *Notre-Dame-du-bon-Confort*. Leur prière terminée, ils se dirent l'un à l'autre : « Cet endroit conviendrait admirablement pour un couvent de notre ordre. » De retour chez eux, ils conseillèrent à quelques religieuses de demander au Roi la concession de ce terrain qui lui appartenait. Le Roi acquiesça à leur demande. Le petit couvent qui y fut construit fut la souche de laquelle sortirent les communautés d'Orchies entre Tournai et Douai, ainsi que celles de Condé et de Frasnes lez Buissenal. (Voyez Brasseur, *Origines omnium Hannoniae coenobiorum*).

1509. « Reverenda mater superiorissa conventus ad Solem Audomarensis, nostrae provinciae Franciae, hujus fundationis possessionem suscepit, ut patet ex diplomate sequenti : « Colette Coup, indigne maîtresse des sœurs de l'Hôpital-du-Soleil hors le Haut-Pont de la ville de Saint-Omer, de l'ordre de monsieur sainct François, salut en Nostre Seigneur. Sçavoir faisons qu'à l'honneur de Dieu et de sainct François, afin qu'ils soient de tant plus priés et honorés en divers lieux et pour amplier l'ordre de sainct François, nous avons pris en nos mains, du congé et licence de révérende et dévote personne Boniface Cour, docteur en la saincte théologie et ministre de la province de France sur les frères et sœurs de Sainct-François, et par le consentement de messieurs les lieutenants, mayeur et échevins, héritiers et habitants de la ville de Flobèque, la maison séante auprès la chapelle du moulin nommé *Notre-Dame-du-bon-Confort*, avec un journé d'un grand prix

Digitized by Google

hors ledit marais qui est commun, pour y résider et mettre une maîtresse et des sœurs à perpétuité et y user leur vie selon notre forme et religion. En témoin de ce, nous avons mis à ces présentes le scel de notre maison, dont nous usons en nos affaires. Le 19 février 1509. Sœur COLETTE COUP. »

Dans la suite l'archiduc Albert leur accorda à titre de gratification l'autre partie du marais pour agrandir le jardin du couvent.

Communauté en 1754 : 21 professes, 1 novice.

### 10. *Sœurs-Grises de Jodoigne.*

Le 30 avril 1511 fut commencée, à l'extrémité supérieure et près des murs de la ville, la construction d'un couvent pour les Sœurs-Grises avec l'autorisation de Denys Rubens, curé de Saint-Médard, et de l'assentiment du bailli, des échevins et du conseil de la ville de Jodoigne. Six sœurs, venues du couvent des Sœurs-Grises de Nivelles, inaugurèrent cette nouvelle fondation. Elles avaient été admises sous la condition de visiter et de soigner les malades pauvres et riches de la ville, moyennant certaine rétribution, exprimée dans l'acte d'admission, rétribution dont elles jouissaient encore en 1754. On dit que ce couvent fut fondé par un prêtre dont le nom est resté inconnu ainsi que ceux des six premières sœurs, par la raison que les archives du couvent furent dévorées par les flammes lors de l'incendie de l'abbaye de Heylissem.

Communauté : 9 religieuses ; supérieure, Marie Laloiaux.

## V. ANNONCIADES.

Il y avait deux couvents d'Annonciades dans la province franciscaine dite de la Flandre, savoir : celui de Nivelles et celui de Namur.

### 1. *Annonciades de Nivelles.*

Ce monastère fut fondé en 1608. La révérende mère Vandeleiden, *ancilla* des Annonciades de Louvain, envoya huit de

Digitized by Google

ses religieuses à Nivelles, pour y commencer la communauté qui ne tarda pas de devenir très florissante.

### 2. *Annonciades de Namur.*

La même mère Vandeleiden envoya également de son couvent de Louvain, en 1623, une colonie composée de six religieuses Annonciades, pour fonder une nouvelle maison de l'ordre à Namur. La première *ancilla* fut sœur Marie Corbisier et la première supérieure sœur Agathe Deltz.

## VI. Pénitentes-Récollectines.

Pour ce qui concerne la congrégation des Pénitentes-Récollectines, fondées à Limbourg par Jeanne-de-Jésus Neerinck, nous nous permettons de renvoyer le lecteur à nos publications : *Vie et opuscules spirituels de la vénérable mère Jeanne-de-Jésus.* Tournai, Casterman, 1864 ; et *Notices historiques sur les Pénitentes-Récollectines...* Bruxelles, Devaux et c^ie^.

Nous ne ferons ici qu'indiquer les 13 couvents qui ont appartenu à l'ancienne province franciscaine dite *de la Flandre* et ajouter les documents dont nous n'avions pu encore profiter, lors de la publication du dernier de ces ouvrages.

A la province de la Flandre appartenaient les monastères suivants de Récollectines : Limbourg, Liége, Namur, Verviers, Couvin, Fontaine-l'Évêque, Beaumont, Gosselies, Durbuy, Huy, Herve, Braine-le-Comte et Eupen. Nous les passerons successivement en revue.

### 1. *Pénitentes-Récollectines de Limbourg.*

Notre manuscrit s'exprime de la manière suivante au sujet de ce premier couvent de la réforme de Jeanne-de-Jésus et du R. P. Marchant : « Conventus Limburgensis Recollectinarum merito comparari potest fonti illi parvo, de quo Esther XI, qui crevit in maximum fluvium. Fuit enim fons famosae illius congregationis, vulgo *Limburgicae,* quae per innumeros multi-

Digitized by Google

plicata conventus, sanctis repletos monialibus, pretiosioribus virtutum aquis agrum Ecclesiae irrigavit et irrigat ».

Jeanne-de-Jésus et ses compagnes fondèrent cette maison en 1623.

1626, 6 *septembre*. Fondation du couvent de Philippeville, où la mère Jeanne resta jusqu'en 1637, pour revenir ensuite à Limbourg, où elle mourut le 26 août 1648.

1634, 8 *septembre*. Prise de Limbourg par les Hollandais. « Capta ab Hollandis urbe Limburgensi, 4 cohortes praesidii immissae sunt in conventum sororum. Moniales exturbatae venerunt Jupiliam; sed locus illius multitudinis ad hiemandum incapax coëgit illas migrare Gelidoniam, sed ibidem etiam loci augustia repulsae, venerunt Namurcum, ubi, conducta domo, ab episcopo et magistratu facultatem ad biennii habitationem obtinuerunt. Verum anno sequenti illustris marchio de Leide, recuperata urbe Limburgensi et expulso Hollando, res pristino statui restitutae sunt. Statim mater cum 3 sororibus rediit Limburgum, et conventum a militum sordibus expurgatum incoluit; sed quiete et secure conventus paulatim accrevit usque ad annum 1674, quo iterum tentatio. »

« Hoc anno 1674 Galli Limburgum obsederunt et ceperunt. Conventus per tormenta et mortaria fuit totaliter eversus et a monialibus desertus, quatuor exceptis; redierunt tamen, sed mandato gubernatoris Aquisgranum migrarunt, quo anno sequenti 1676, 25 aprilis, revocatae, missae sunt Herviam in refugium Recollectorum. 2 julii de mandato gubernatoris, sorores in conventu superstites, tribus exceptis, conventum reliquerunt se Verviam recipientes in domum domini Jean Remacle; ubi per annum remanserunt. »

1685, 22 *octobris*. « Ad sollicitationem civium reverenda mater Elisabeth Ferette cum 5 monialibus et confessario redivit Limburgum, plaudente civitate. Missa cantata est in parvo sacello noviter erecto cum *Te Deum* et *Veni Creator* pro benedictione divina obtinenda super restauratione primi conventus Recollectinarum. »

Digitized by Google

1686. « Pater provincialis misit 7 latomos et carpentarios fratres, qui cum civium adjutorio claustri et sacelli muros summa cum diligentia repararunt. Mense octobri tegularii tecta tegebant. Anno 1687 perfecta sunt aedificia. Duae religiosae Hervia redierunt. »

1691. « Tertia religiosa Hervia venit, ut esset superior. A quo tempore omnia tranquilla fuerunt et receptae sunt 9 domicellae, quarum duae erant Namurcenses. »

1702. « Capta per Hollandos arce Leodiensi, rumor fuit eos brevi venturos ad obsidendum Limburgum. Quare de consilio domini C. de Reignac, superior cum sua communitate se recepit Verviam et humanissime in xenodochio admissa est, relictis tantum tribus sororibus in conventu. Mense novembri rediverunt Limburgum. »

1703. « Magnum incendium contigit, quo quarterium militum et media pars domorum urbis vorata est. Tandem post varios exitus et reditus conducta est domus in Dolhain. Viso, quod nunquam essent securae in conventu ratione proximitatis moenium, patres diffinitorii in capitulo Sambrensi decreverunt, ut aedificaretur in inferiori civitate. Et venerabilis pater Marnette, confessarius, curavit extrahi lapides ex ruinis urbis de facultate gubernatoris. »

1705, 11 *martii*. « Inceptus est murus clausurae in platea Dolhain. Praepositus Dotzenberg benedixit primum lapidem sacelli, qui positus est nomine gubernatoris domini Berset, majoris urbis, comitantibus scabinis de Bibau, Groteclaes et Peterslorent. 1ª decembris absoluta est tectura aedificii. »

1706. « E domibus refugii eximus binae tectis faciebus, populo processionaliter sequente. Venerabilis pater Laoureux ferebat Venerabile Sacramentum et cantavit missam de Spiritu sancto, postquam inclusae fuimus. »

1709. « Multum passi sumus a frigore sicut et confessarius P. Tonnar. »

1725, 15 *augusti*. « Pensionariae cum communitate possessionem ceperunt sui novi quarterii. »

Digitized by Google

1737. « In mense martio erecti sunt muri ecclesiae et tectum positum in mense octobri. »

1738. « Inceptum est quarterium patris confessarii, quod inhabitari coepit mense novembri, et per hiemem sine incommodo. »

Communauté en 1754, 17 sœurs. Marie-Josèphe Vonder Heyden supérieure; Barbe-Josèphe Hacboister, vicaire. A cette époque 24 religieuses étaient mortes depuis la translation de la communauté de Limbourg à Dolhain.

### 2. *Pénitentes-Récollectines de Liége* (*Béche*).

Ce couvent fut fondé, en 1632, par des sœurs de Limbourg, qui avaient été obligées de quitter leur saint asile pendant le siége de la ville. 13 religieuses, conduites par le R. P. Amandeau, arrivèrent de Limbourg à Jupille, d'où elles partirent le 8 décembre pour Liége. L'autorisation de construire à Liége un couvent et une église fut donnée par le prince-évêque Ferdinand ; elle est signée par le vicaire général Chokier et porte la date du 10 juin 1633.

Comme cette communauté était redevable de tout à la famille Moniot, dont plusieurs membres étaient entrés dans la congrégation de Limbourg, et que les religieuses ne pouvaient porter le titre de fondatrices, ce privilége fut accordé à Guillaume de Faynbois et à son épouse, Agnès de Pels, *amita materna earum*.

1634. Pose de la première pierre de l'église par le R. P. Hauzeur et Guillaume de Faynbois. La consécration eut lieu en 1635.

Les premières filles admises furent Françoise-de-Sainte-Marguerite, dite Fléron, et Catherine-de-Saint-Joseph, dite Bayet.

Bienfaiteurs : Les familles Moniot, de Pels, Liverlo, Lejeune de Boumal, de Harscamp, toutes représentées dans la communauté par des religieuses.

Digitized by Google

1694, 14 *février*. Mort de la R. Mère Charité-de-Dieu Moniot, âgée de 77 ans et professe de 58. Elle avait fondé cette maison et dirigé la communauté en qualité de supérieure pendant 40 ans.

Communauté en 1754 : 21 religieuses de chœur et 4 converses. Florence du Saint-Sacrement van Buel, supérieure; Anne-Josèphe-de-Jésus Fabri, vicaire; Thérèse-Claire Crahay, maîtresse des novices.

### 3. *Pénitentes-Récollectines de Namur.*

Sœurs-Grises réformées qui acceptèrent la règle des Récollectines en 1644, sous la révérende mère d'Hemricourt.

1663. « Decretum tulit Joannes, episcopus Namurcensis, prohibens secundum concilium Tridentinum, ne filia ad religiosum habitum admittatur, nisi examinata ab episcopo. »

1704. « Urbs Namurcensis bombis impetita. Religiosae ad refugium in castro de Farciennes. »

1717, 12 *junii*. « Procella terribilis cum grandine magnitudinis globorum tormentorum. Credebatur urbs evertenda. »

1740. « Dura hiems. Omnia perierunt grana mense decembri. Aquae tres inundaverunt et in officinis conventus ascenderunt ad septem pedes. »

1744. « Jubilaeum reformationis nostrae. Eodem anno singulis diebus sub vesperam visus est phaenomenon ad instar fasciculi virgarum ardentium altitudinis quinque vel sex pedum. »

1746, 11 *septembris*. « 18 religiosae exierunt ad refugium apud Annunciatas, 3 apud Carmelitas. »

1751. « Aquae exundantes ubique. Navicula vagantes in mediis plateis. Relicta erat parva statua terrea beatae Virginis super antiquum asserem; quae immota mansit, non obstante terribili aquarum motu portas explantante. »

1754. « Reparatum est granarium, constructum dormitorium. »

Digitized by Google

Communauté en 1754 : 24 religieuses de chœur, 4 sœurs converses.

4e *Pénitentes-Récollectines de Verviers.*

« Anno 1677, quo religiosae Recollectinae, destructo Limburgi earum conventu, se ex parte Verviam receperunt, Dionysius Colini, qui per suum testamentum legaverat duas domos, unam pro sacello ad ibi quotidie celebrandum missae sacrificium, alteram pro domicilio sacerdotis missam celebraturi cum 400 florenorum stipendio annuo, interrogatus a P. Jacobi, quem ad se vocaverat, an non vellet bene consentire, quod religiosae Limburgo expulsae suam domum in Hodimont inhabitarent ad ibi celebrandum divinum officium et quotidie missam, respondit in praesentia Casparis Joly, se non praetendere nisi celebrationem missae quotidie, se tamen laetaturum, si missae sacrificio adderetur officii celebratio, adeoque se consentire, quatenus dictae religiosae domum suam in Hodimont inhabitarent et salario pro stipendio sacerdotis fruerentur, modo sui haeredes Michaël de Presseux, Gaspar Joly et Aegidius Coppé etiam consentirent. De quo P. Jacobi et Gaspar Joly authenticum dederunt testimonium. Deinde coram testibus declaravit Dionysius Colini se absolute velle, ut D. Michaël de Presseux foret patronus laïcus haereditarie beneficij fundati, revocans facultatem per suum testamentum aliis datam, nominatim datam domino Ludovico Lezaak, sacerdoti. »

1678. « Filia Michaëlis de Presseux ad statum religiosum inclinata admitti petiit apud dictas religiosas. Pater ejus in dotem filiae transtulit religiosis Recollectinis domos cum adjacentibus provenientes à Dionysio Colini. »

1680. « Recollectinae magistratui supplicam obtulerunt pro fixo in urbe domicilio ab eo obtinendo. Cui magistratus consensit 2 decembris 1680. »

1686. « Contractus initus est inter dominum de Presseux

Digitized by Google

et Recollectinas; ubi in virtute potestatis per testamentum D. Colini concessae ad se conformandum piae ejus voluntati stabilit in perpetuum guardianum Verviensem et successores ejus ad celebrandam missam quotidianam in dicta domo de Hodimont, et dictas religiosas praesentes ad inhabitandum dictam domum de Hodimont et ibi celebrandum officium diu noctuque conformiter ad intentionem domini Colini. Eodem anno, 23 decembris, Serenitas Sua elector Maximilianus Henricus dedit permissionem recipiendi filias ad professionem. Cujus permissionis virtute receptae sunt 19 filiae. Serenissimus Joannes Ludovicus in sua inauguratione praesentavit filiam, ut esset religiosa conventualis, et ad preces comitissae de Lannoy dedit facultatem suspendendi campanam et pulsandi ad officium. Religiosae bona fide agentes, credentes istas permissiones sufficere, aedificarunt ecclesiam. In quo plures pensiones absorptae sunt; quia tamen admissionem suam in forma non petierunt nec habuerunt, maximas postea passae sunt difficultates.

" Henricus Defays, sacerdos, subreptitie a domino Faes, vicario generali, 1 julii 1696, piae illius fundationis deservitudinem obtinuit, executionem tamen obtinere non potuit propter oppositionem haeredis fundatoris. Omiserunt etiam religiosae petere licentiam capituli cathedralis, quod indignatione commotum procul dubio per emissarios Henrici Defays voluit illas e suo claustro expellere. Supplicam humillimam conjunctim cum consulibus et magistratu Verviensi ei praesentarunt pro obtinenda ejus admissione et facultate remanendi; quam obtinere non potuerunt nisi sub hac conditione, quod laborarent pro obtinenda a Sede Apostolica quamprimum subjectione sui conventus episcopi seu ordinarii jurisdictioni. Quod et debuerunt per actum publicum pollicere, et renuntiare omni juri, quod possent praetendere ad 400 florenos ratione contractus initi inter eas et Michaëlem de Presseux 29 julii 1686. Sed vel capitulum a sua petitione destitit, vel curia romana concedere noluit, quia super hoc deinceps servatum est silen-



Digitized by Google

tium. Et cumulantur divinis benedictionibus per adventum filiarum ex intervallo ad amplectendam vitam religiosam et replenda defunctarum officia.

" Interim amplum habent conventum et ecclesiam pulcherrimam constructam e duabus domibus a domino Colini legatis; licet enim juxta testamentum ejus, una pro domicilio sacerdotis missam quotidianam celebraturi deservire debuisset, de permissione tamen episcopi et principis Leodiensis alia domus empta est et subrogata domui legatae; quam bene subrogatam tanquam sufficientem et per dictam subrogationem intentioni fundatoris satisfactum declaravit perillustris dominus Guillelmus Bernardus ab Hinnisdael, vicarius generalis, 6 decembris 1697; et anno sequenti 1698, 8 februarii, nomine ejusdem principis Josephi Clementis dedit regulas pro beneficii administratione : 1ª injungit beneficiario, ut diebus ferialibus hora septima, diebus dominicis hora octava missam celebret; 2ª ut singulis dominicis et festis in dicto sacello catechismum faciat ad puerorum instructionem et feriis 2ª et 3ª, de consensu tamen pastoris; 3ª ut pro stipendio fruatur 400 florenis legatis; 4ª ut sit contentus domo per religiosas acquisita a domino d'Auxbrebis 9 novembris 1694, et subrogata domui per fundatorum legatae; 5ª statuit, ut dicta domus prima vice dumtaxat a monialibus reparetur, quam postea beneficiarius conservare et reparare tenebitur; 6ª ut religiosae subministrent beneficiario ornamenta sacerdotalia, panem, vinum et alia ad sacrificium. Datum Leodii, sub nostro signo et officii sigillo. "

1709, 9 *augusti.* " Nuntius Coloniensis suspendit Henricum Defays ab omni officio et beneficio, quia post tria monita non comparuit; et dominum pastorem Verviensem deputavit, qui sacello deservitorem dignum nominaret cum prohibitione reverendae matri superiori, ne dicto Defays ecclesiae suae accessum permitteret. Et Serenitas Sua Josephus Clemens 1715 domino Remaclo Denis beneficium contulit. "

" Ecclesia consecrata est 2 julii 1709 ab illustrissimo et

Digitized by Google

reverendissimo domino Joanne Baptista, comite de Bussi, archiepiscopo Tarsensi, nuntio apostolico, et sanctissimae Trinitati dicata; patronus seraphicus pater Franciscus. »

» Defunctae sunt a fundatione 31 inter quas excelluerunt :

1. *Theodora de sancta Barbara Vilette*, quae fundatricis vicaria fuerat, omnium virtutum praeclarissimum exemplar, defuncta in opinione sanctitatis, aetatis suae 82, professionis 60; sub altari sepulta 28 septembris 1688.

2. Soror *Maria Theresia Coninck*, Trajectensis, inventa est integra. Fossor, qui invenit, in frusta discidit nemine commonito, et posuit super corpus sororis Mariae Annae Maraikin 2 decembris 1724. Defuncta est 1713.

3. Reverenda mater *Maria Charitas de Jesu Presseux*, prima hujus conventus filia. Moritur anno 1711.

4. Reverenda mater *de sancta Trinitate de Haie.*

5. Soror *Constantia de sancta Maria Hauregard.*

6. Soror *Anna de sancta Clara Blanche.* »

### 5. *Pénitentes-Récollectines de Couvin.*

Jeanne-de-Jésus arriva à Couvin, le 4 novembre 1629, avec sept religieuses. Elles obtinrent de la part du prince-évêque, Ferdinand de Bavière, l'autorisation d'y construire un couvent; elle est datée de Bonn, 1631. L'agréation du magistrat de Couvin suivit de près.

En 1754, la communauté se composait de 38 religieuses, sans compter les pensionnaires. Depuis la fondation, il y avait eu 93 décès parmi les sœurs.

### 6. *Pénitentes-Récollectines de Fontaine-l'Évêque.*

Ce couvent fut fondé, en 1629, par suite des instances faites par Gabriel de Herzelle, baron de Fontaine-l'Évêque. La première supérieure, Marie-Claire-de-Saint-François, qui avait fait profession à Limbourg et exercé les fonctions de vi-

Digitized by Google

caire au cloître de Philippeville, arriva à Fontaine-l'Évêque, en 1629, et gouverna la communauté jusqu'à sa mort arrivée le 13 janvier 1633, après en avoir prédit le jour. Toutes les religieuses qui avaient touché son corps conservèrent pendant des années l'odeur céleste qu'il exhalait. Le R. P. Pierre Marchant fit l'oraison funèbre de cette sainte supérieure qui était sa sœur utérine. Il composa pour elle l'épitaphe suivant :

V. M. S. M. CLARAE DE SANCTO FRANCISCO
PETRI MARCHANT, PRAETORIS COUVINIENSIS FILIAE
LIMBURGI PROFESSAE, PHILIPPOLI VICARIAE
HUJUS CONVENTUS A FUNDATIONE PRIMAE RECTRICI
HUJUS TEMPLI ERECTRICI
HIC PIE DEFUNCTAE, HIC RELIGIOSE SEPULTAE
SORORI SUAE DILECTAE
FR. P. MARCHANT, TOTIUS ORDINIS SANCTI FRANCISCI
DIFFINITOR GENERALIS PROVINCIAE FLANDRIAE
PATER PARENTANS POSUIT
OBIIT 13 JANUARII 1633
eXpeCtaVI et respeXIt Me DeVs

1632, 19 *martii*. « Abbas Alpensis benedixit primum lapidem ecclesiae, et 1634 illustrissimus Cameracensis consecravit in honorem Dei et sancti Francisci, Josephi, Bernardini et Clarae. Anniversarium dedicationis dominica ultima augusti. »

1693. « Portae conventus sunt a Gallis confractae, totus conventus vastatus et dilapidatus et conventus patrum, ita ut cruces spoliatae in medio foro venderentur. »

*Supérieures* : 1. Marie-Claire-de-saint-François, 1629-1633.
2. Agnès-de-saint-Junipère de Rine, 1633-1636.
3. Thérèse-de-saint-Raphaël Héripont, 1636-1659.
4. Anne-de-saint-Arnold Bastin, 1659-1667.
5. Angéline-de-sainte-Marie Goswart, 1667-1674.
6. Agnès-de sainte-Thérèse, 1674-1683.
7. Marguerite-de-saint-François, 1683-1705.

Digitized by Google

8. Louise-de-saint-Antoine, 1705-1727.
9. Françoise-de-saint-B., 1727-1737.
16. Gertrude-de-l'Enfant-Jésus, 1737.

Communauté en 1754 : 30 religieuses. Défuntes depuis la fondation : 118. Marie Gertrude, supérieure; Jeanne-Catherine Grossaux, vicaire; Anne-Marie Bernard, maîtresse des novices.

### 7. *Pénitentes-Récollectines de Beaumont.*

Des Sœurs-Grises, établies à Beaumont depuis 1476 et dirigeant l'hôpital de Saint-Nicolas, acceptèrent la réforme des Pénitentes-Récollectines et la clôture en 1661[1].

### 8. *Pénitentes-Récollectines de Gosselies.*

Le comte et la comtesse de Sainte-Aldegonde fondèrent cette communauté, qui fut inaugurée par trois religieuses venues de Fontaine-l'Évêque en 1663.

« *Superiores* : 1. Soror Constantia de sancto Lamberto Rosne; 23 annis praefuit editis praeclarioribus virtutibus exemplis et probatae constantiae in omnibus difficultatibus pro fundatione; obiit 1694.

« 2. Anna Francisca de sancto Joseph Soteau; per 33 annos summa cum laude rexit. Multa erexit aedificia et conventum feliciter absolvit. Post vitam semper in spiritu paupertatis peractam piissime obiit 1745. Omni tempore fuit speculum profundae humilitatis, solidae devotionis, mansuetudinis praevenientis, omnibus benefica, ad officia divina semper infatigata, sex ultimis vitae suae annis paralysi afflicta, quam heroïca patientia et resignatione sustinuit, nullatenus diminuto orationis

[1]) La sœur Elisabeth Godefroid, décédée en 1496, gouverna avec sagesse cette communauté pendant 20 ans. Il en sortit des religieuses pour aller former les maisons du Quesnoy et de Fosses. Le Père Hélyot nomme, parmi les couvents fondés par Jeanne-de-Jésus Nerinck, celui de Beaumont, mais elle n'en fut que la réformatrice en 1661.

Digitized by Google

fervore; quam usque ad ultimum vitae instans continuavit. Tunc temporis decretum Roma venit, quo injungebatur superiorum mutatio de triennio in triennium, sicque regimen sororis Annae fuit interruptum. Electa est

" 3. Soror Maria de sancto Baldujno Boucher; 3 annis praefuit et diu vicariae officium implevit, summae pietatis praedita. Obiit recitato psalmo *Misericordias Domini in aeternum cantabo*. Promiserat sorori Theresiae de sancto Joseph Sergeant, si Dominus eam exaudiret, se brevi illam quaesituram. Crastina die dicta soror post recitatum psalmum *Miserere* super tumulum, mortua lapsa est in culinam. Superior eam rogaverat, ut ei obtineret liberationem a passione dominante. Liberata est sine ullo amplius gravamine.

" 4. Soror Maria Anna de sancto Francisco Vieuxsart actualiter summa cum laude gubernat. "

" Plurimae specialibus praerogativis eminuerunt; inter eas soror Maria Clara de sancto Joseph Becquevort, diu sacristiae praeposita; sancto Joseph devotissima, a quo nihil petebat passa repulsam, munditiae et zeli mirabilis.

" Soror Maria Agnes de sancto Joanne Baptista Dandoi; diu juvenum instructrix cum ineffabili zelo.

" Soror Albertina de sancto Gerardo Jamar, per 32 annos noviciarum instructrix, religiosa simplicitate praedita, nunquam praesentia Dei destituta, ita ut confidenti fassa sit, se non pati distractionem per quartale in integra die.

" Anna Theresia Philippart; per 40 annos pensionarum magistra, omnibus virtutibus praedita, praesertim obedientia. " Divae Virgini devotissima, tantae exactitudinis, ut, si timeret verbo vel facto molestiam peperisse, non requiesceret ante elucidatum casum; talis mortificationis, ut aliquid portioni miscere conaretur ad alterandum gustum.

" Soror Maria Joanna de sancto Francisco Gurkon, tempore noviciatus passa difficultatem propter pensionem. Appa-

Digitized by Google

ruit ei sanctus Franciscus et dixit : « Noli timere, filia, emittes professionem» (quod feliciter evenit); addens brevi morituram post professionem; quod etiam evenit et post mortem instar rosarum rubicunda apparuit. »

*Acte de Fondation du couvent de Gosselies.* — «Nos Maximilianus Franciscus et Isabella Clara Eugenia, comes et comitissa de sancta Aldegonde, admisimus in nostra urbe Gossiletensi religiosas Poenitentes Fontibus venientes ad docendam juventutem timorem Dei et bonos mores sub conditionibus sequentibus :

1° Ad aedificandam eorum clausuram dedimus et damus hortum vulgo vocatum le *Jardin du Seigneur*, ab una parte itineri contiguum, ab altera horto et domui haeredum Joannis Lefebvre e regione domus Stainier, ea lege, ut pro dicto fundo annuatim cantent duas missas, unam postridie festum sancti Francisci, aliam in die sanctae Clarae, patroni et patronae nostrae, et post mortem unicuiusque obitum in die decessus.— Item obitum annuum pro anima domini Hugonis, comitis de sancta Aldegonde, fratris nostri, 18 octobris.

2° Annuatim offerent nobis vel nostro deputato candelam albam ad offertorium missae parochialis in tesseram gratitudinis de fundatione, nos agnoscentes fundatorem et fundatricem.

3° Quantum ad ingressum in claustrum juxta constitutiones papales in qualitate fundatoris et fundatricis disponet R. P. provincialis.

4° Quoad 12 capones debitos nobis super domum Joannis Lefebvre a monialibus emptam, eos nobis reservamus.

5° Pro placito regio obtinendo, si sit oppositio, amicos impendemus.

6° Duos patres Recollectos provinciae Flandriae ad sua et urbis, ubi requirentur, obsequia sumptibus suis alent cum exclusione aliorum religiosorum et sine praejudicio stationis et functionum ordinariorum patrum conventus Nivellensis.

Digitized by Google

Datum in nostro castro de Gosselies, octava augusti 1663.
MAXIMILIANUS, COMES DE SANCTA ALDEGONDE.
ISABELLA CLARA EUGENIA, COMITISSA DE SANCTA ALDEGONDE.

Nos subsignatae donationem et obligationem in hoc pergameno contentam sub nostra signatura acceptamus in nostra domo Gossiletensi :

Soror Maria Angelina de sancta Maria; — soror Maria de Angelis; — soror Agnes de sancto Francisco; — soror Seraphina de sancta Trinitate; — soror Maria de sancto Joseph.

Subsignatus accepto donationem et obligationem sub nostra signatura et sigillo conventus sancti Francisci : Fr. M. HAUZEUR, Min. prov. »

9. *Pénitentes-Récollectines de Durbuy.*

Laurent Lejeune laissa par testament la somme de 16,000 fl. pour établir un couvent de Récollectines à Durbuy. L'autorisation royale fut accordée à Bruxelles le 17 juin 1662. La nièce du légataire fut choisie pour commencer cette fondation; elle était accompagnée de trois autres religieuses venues de Liége.

1664, 18 *augusti.* « In auxilium fundationis supervenerunt Leodio soror Maria de Nativitate, Columba de sancto Spiritu. — Item 13 maji 1664 Joanna de Praesentatione, ut esset vicaria et instructrix; 16 septembris 1669 Victoria de Resurrectione, Catharina de Purificatione, hae duae ex obedientia R. P. Lenglez. Sed sorores Theresia, Columba et Magdalena redierunt Leodium ad conventum suae professionis. Sex aliae Durbuti usque ad obitum remanserunt. »

1671, 21 *novembris.* « Illustrissimus Ignatius Augustus de Grobbendonck, episcopus Gandavensis, ecclesiam benedixit deditque nobis campanam et magnam fenestram prope altare. »

« *Superiores* : 1. Maria Angelina; obiit 12 maji 1675.

Digitized by Google

2. Bernardina de Nativitate Favreau; obiit 22 septembris 1681, aetatis 66, professionis 39.

3. Catharina de Purificatione Brassine.

4. Maria de Incarnatione Lengrai.

5. Joanna Isabella De Bosses. »

Communauté en 1753 : 32 sœurs. Mortes depuis la fondation : 78.

### 10. *Pénitentes-Récollectines de Huy.*

Cette fondation s'exécuta, en 1674, par six religieuses de Couvin.

» Tota communitas anno 1753 : 18 religiosae. Soror Maria Isabella Despontin, superior; Josepha Derkenne, vicaria; Margaretha Gomré, instructrix.

» Defunctae sunt a fundatione 48, inter quas sanctitate et virtutibus floruerunt :

Reverenda mater Catharina de Jesu Pochet; obiit 11 aprilis 1694, professa 58.
Euphrosyna de Incarnatione; obiit 1716, professa 58.
Anna Clara de sancto Joseph; obiit 1 februarii 1691.
Isabella de sancto Carolo Lierneux; obiit 23 octobris 1681.
Margaretha de sancto Ludovico Dardenne; obiit 10 januarii 1716.
} omnes Couvinio missae.

» Bonaventura de sancto Carolo Carpentier, orationis praerogativa donata, saepe in divinorum contemplatione absorpta et fruens paene continuo Dei praesentia, quandoque, ut dicitur, divinis revelationibus fruens, ultima superstes de Couvinio missis, post multos exantlatos labores in aedificatione conventus obiit 8 maji 1723, aetatis 72, professionis 55.

### 11. *Pénitentes-Récollectines de Herve.*

» Hervia oppidum est provinciae Limburgensis, dioecesis Leodiensis, in colle situm, mercaturae addictissimum, cujus incolae

Digitized by Google

ad omnes plagas Belgii, Lotharingiae, Germaniae, etc., cum mercibus tum equo tum dorso vectis migrant. Qui, cum sint in labore invicti, dicuntur communi adagio nunquam mori; a pietate et frequenti usu sacramentorum etiam commendatissimi; plateis sat nitidis et aedificiis commodis gaudet; ecclesia parochiali amplissima in ejus meditullio sita illustratur, in qua saltem dominicis et festis ad imitationem collegiatarum officium divinum persolvitur. Infra ejus coemeterium refugium est confessarii, vulgo *Maispir*, sortitum nomen a sacerdote benefico donatore, qui vocabatur Petrus[1]. Confessarius parochiae inibi fere semper morari tenetur, tum pro confessionibus, tum pro cura infirmorum. In ejus summitate est conventus religiosarum cum amplissimis aedificiis et superba nimis ecclesia ob nimiam ventorum furori expositionem, e cujus campanili aspectus undequaque liber omnem circumcirca regionem lustrat usque Trajectum, Tungros, Huum ab una parte, ab altera ultra paludes vulgo *les Faignes*, Stabuletum et Malmundarium. Singulis septimanis die jovis habetur forum, quo ex tota vicinia confluunt mulieres cum mercibus comestilibus : butiro, caseo, etc., per mercatrices ad vicinas urbes transferendis cum notabili incolarum lucro.

« Anno 1675 conventu Limburgensi partim everso per tormentorum globos, in metu obsidionis pars communitatis, 19 numero, 17 septembris per mandatum gubernatoris coacta est migrare Aquisgranum. Unde anno sequenti 1676, 25 aprilis, venit in hospitium Recollectorum Bollandinorum Herviae, superiore reverenda matre Elisabeth a sancta Maria Ferette cum 14 remanente Limburgi usque ad annum 1677, 16 januarii; quo die mandatum a gubernatore accepit quamprimum deserendi suum claustrum et alio cum sua communitate migrandi. Se Verviam recepit 1° in domum domini Caroli Franck, ubi per trimestre cum suo grege habitavit; 2° 1 aprilis

[1] Le mot wallon *Maispir* signifie *maître Pierre*

Digitized by Google

ejusdem anni in domum domini Laurentii Remacle, ubi habitavit per annum. Quo tempore migravit Limburgum ablatura ossa reverendae matris fundatricis; quae Verviam transtulit, et quorum pars Herviae cum magna veneratione asservatur. Postea cum socia Herviam migravit suas filias in refugio Recollectorum invisura facturaque reverentiam domino comiti de Linden, et ab ipso facultatem petitura construendi conventum intra limites sui dominii pro suo grege expulso, ad inibi vivendum secundum regulam et constitutiones suas. Prima fronte a domino comite passa est repulsam et duris excepta verbis. Sed paulo post per alloquium dominae comitissae totaliter mutatus cum omni benevolentia excepit, omnem ei favorem promisit et ad suam mensam invitavit.

1678. « Empta est domus advocati Hauregard in Tiege; ad quam reverenda mater [se recepit] cum suo grege, demptis quatuor (duabus aegris et duabus ad illis inserviendum). Quibus se associarunt, quae Aquisgrano venerant in Maispir, et ibi per duos annos manserant.

1680. « Superior reverenda mater Elisabeth domum domini praetoris Hanotte cum prato emit; ad quam cum sua communitate intravit 27 aprilis. Die sequenti, 28, benedicta est a reverendo patre Lhoest, et prima missa celebrata; et paulatim in formam domus religiosae concinnata est.

1682, 4 *augusti*. « Obtenta est Bruxellis exemptio a caduco (*amortissement*).

1683. « Incepta est per venerabilem patrem Petrum d'Aix, qui et primum lapidem benedixit, constructio magni quanterii respicientis Herviam, cura et opera reverendi patris Joannis Jacobi anno sequenti 1684 absoluta cum aliis aedificiis, insudentis diu noctuque per 12 annos conventus erectioni. Parum curans de proprio recessu, in misera casa habitans, sicut et alii confessarii usque ad tempora venerabilis patris Joseph Bourdon, quo ecclesia et quarterium patrum aedificata sunt anno 1734.

Digitized by Google

" Eodem anno 1684 reverenda mater Elisabeth cum suis discretis de consensu reverendi patris Vaxius, Minorum provincialis, et patris Joannis Jacobi, confessarii, [rogavit] B. comitissam dotariam de Linden, dominam de Herve, ut pro se et successoribus suis titulum fundatricis acceptaret; quem benevole acceptavit, potita postmodum privilegiis fundatoribus concessis. Cujus qualitatis se dignissimam exhibuit per amplissima sua beneficia et benevolentiam maternam. Inter alia materiam pro constructione claustri in lapide, calce, ligno ad 100 et plus imperiales ascendentem dedit; 2° 50 imperiales pro constructione muri horti usque ad plateam; 3° 15 imperiales pro suo stemmate in refectorio; 4° quolibet anno in festo Visitationis B. M. V., patronae suae, amplam dedit recreationem communitati illam honorans sua praesentia.

1691. " Absolutum quarterium antiqui oratorii et hortus Bude 1714.

1724. " Quarterium pensionarium.

1733. " Emptum pratum Klenchard.

1732. " Inceptum est quarterium patrum et jacta ecclesiae fundamenta. Dominus Delwaide nomine comitissae de Lannoy primum lapidem posuit. Utrumque absolutum 1734, sed non sine defectibus maximis.

1734. " Igitur absoluta est magnifica ecclesia, sed nimium elata ob rationes supra. Magnifica, cui nulla similis in tota Limburgensi congregatione cum choro pulcherrimo lapidibus marmoreis strato, cum elegantissimo altari. Sed dolendum, quod ad omnia officia et praecipue nocturna descendere debeant religiosae. Eodem 1734, 2 octobris, ecclesia consacrata est ab illustrissimo Gilis.

" Defunctae sunt a fundatione 66, inter quas eminebant :

Reverenda mater Elisabeth a sancta Maria Ferette. Per febrem violentam erepta est eam passa cum invicta patientia et perfecta resignatione voluntati coelestis ejus Sponsi, quem usque ad extremum vitae instans summo cordis affectu bene-

Digitized by Google

dixit, filias ad eandem secum benedictionem invitans. Anno 1648 successerat reverendae matri fundatrici congregationis Limburgensis. Superioris officium dignissime obivit suam communitatem 38 annorum spatio regens cum charitate, prudentia et mansuetudine omni tempore pacem et unionem fovens, concilians sibi omnium filiarum suarum affectum et amorem, et perfectissimum omnis virtutis religiosae exemplar exhibens, gregem suum in omnibus et ubique praecedens suo exemplo, et disciplinae regularis exactissimam observationem animans. Quae vita religiosa et omnium virtutum referta bonae mortis in Domino felicitatem obtinuit. Defuncta est 20 martii 1687, aetatis 68, professionis 50.

" Communitas actualis (30 octobris 1754) : 34 religiosae. —Reverenda mater Rosa Deur, superior; Barbara Josepha Lorent, vicaria ; Alexandrine Depousster, instructrix. "

*Bienfaiteurs :* Comte de Linden, mort le 19 décembre 1730 ; comtesse de Linden, morte le 11 mars 1735.

Le comte de Valsassine (de la Tour et Taxis), gouverneur du Limbourg, donna plus de 600 impériaux et aurait donné plus sans un mauvais conseiller.

Corneille Polis, premier syndic du couvent.

Remi, avocat et échevin de la cour de Limbourg, syndic.

Demoiselle Mouton, sœur de la sœur Emmanuel.

Lambert Fraipont et son épouse Marie Hauzeur, enterrée dans l'église du convent.

### 12. *Pénitentes-Récollectines de Braine-le-Comte.*

Sœurs-Grises réformées. Elles acceptèrent, en 1640, la règle de Jeanne-de-Jésus.

" Minister provincialis clausuram instituit, ut modo est, sub promissione et conditione relinquendi sorores (numero 10) extra conventum ad curam infirmorum tam in xenodochio quam in urbe sufficientes. Jam anno 1627 sorores griseae de

Digitized by Google

consensu magistratus et superiorum votum clausurae emiserant sub conditione praetacta. »

1648. « Reverenda mater Catharina Sohi obiit, quae prima clausuram et reformationem introduxit.

1751. « Incepta est nova et magnifica ecclesia. Frater laïcus conventus Athensis, Melchior Delpire (mortuus anno 1709) claustrum Recollectinarum Braniae Comitis cum aedificiis adjacentibus magno zelo construxit.

« Communitas 1753 : 25 choristae, 6 conversae. — Maria Catharina de sancto Joanne, superior; Theodora de sancto Ludovico, vicaria ; Spes de Misericordia Raike, instructrix.»

### 13. *Pénitentes-Récollectines d'Eupen (Néau).*

« Eupena, vulgo Néau, oppidum provinciae Limburgensis, idiomatis germanici, in amoena valle situm, quam Vesdra fluvius praeterfluit cum summa incolarum utilitate tum ad lanarum lotionem, tum ad alios usus. Distat Aquisgrano quinque leucis, Vervia tribus, duabus Limburgo. Commercio plurimum floret per pannos purpureos, caeruleos, viridos, etc., nullibi in coloris splendore imitabiles, ad omnes Europae regiones, Livoniam usque et Moscoviam, transvectos. Ab una parte adversus Limburgum est conventus Capucinorum, ab altera versus Aquisgranum etiam in monte sub initium hujus saeculi erectus est conventus Recollectinarum; in centro oppidi magnifica ecclesia parochialis sub cura dominorum canonicorum regularium abbatiae Rodensis (*Rolduc*)... Inquiramus conventus originem et augmentum.

1695. « Dominus Jacobus Thomas de Goere de Herve, consul Leodiensis, regi Bruxellis et definitorio supplicam obtulit ad fundandum Eupenae Recollectinarum conventum; apud utrosque faventem apostillam obtinuit. Diploma regium incipit : Charles... etc. Hac obtenta facultate, conformiter ad intentionem definitorii de facultate et mandato reverendi

Digitized by Google

patris Mariani Francotte, Minorum provincialis, egressae sunt Leodio soror Joanna Isabella de sanctissimo Sacramento de Goere de Herve et soror Charitas de Jesu de Goere de Herve, conventus Leodiensis professae; Namurco vero soror Joanna de Jesu Bidart et soror Spes de Misericordia de Goer de Herve; quae Eupenam advenerunt 19 augusti 1698; ubi dominus Blanchard earum nomine domum domini Roemer in loco vulgo *Sur la Hasse* conduxerat, quam per 17 menses inhabitarunt. Post quos migrarunt in Nispert, pagum Eupena ad quartale; ubi filias recipere inceperunt.

Interea anno 1700 cum auxilio domini Thomae Lezack, consulis Verviensis, emerunt pratum vulgo *Tinne Plateel*, ubi conventum suum fixerunt. 23 septembris primarius lapis appositus est per domicellam Roemer Aquisgranensem, quae in donum 500 florenos monialibus largita est. Secundus est per dominam de Goer de Herve; quae ultra maximam mobilium partem 50 imperiales dedit. Per nostros fratres laïcos conventus inceptus et consummatus est.

1702. « Religiosae ingressae sunt, missa solemnis cantata ad majorem Dei gloriam et sacratissimi Cordis Jesu, cui domus dicata est[1].

1712. « Domicella Margaretha de Goere de Herve, sponsa domini Thomae Lezack, chirographum dedit 600 florenorum ad fundationem olei venerabilis Sacramenti.

1713. « Ad instantiam venerandi patris Mathiae de Herve, fratris trium ex illis, definitorium imposuit patri confessario et socio ejus cuilibet onus exonerandi hebdomadatim quatuor missas ad emolumentum conventus, ea lege, ut moniales eis omnia necessario subministrarent.

1717. « Redemptum est capitale 600 imperialium domino Wanelcome.

1712. « Dominus Albertus de Goere de Herve, canonicus cathedralis, praepositus de Hasenne, capitale et canones rede-

[1]) On lit encore aujourd'hui au-dessus de la porte d'entrée les mots : COR CHRISTI ADOREMVS.

Digitized by Google

mit domicellae Lezack, ascendentia simul 5500 florenos sub onere cantandi annuatim duo anniversaria et quotidie recitandi psalmos *Miserere* et *De profundis*, et superiorissae dandi unam recreationem communitati. Domicella vero Lezack, ad testandum suum affectum et pro conventus incremento zelum, cessit diversis vicibus summam 1469 florenorum; per quae conventus ab omnibus debitis factus est perfecte liber.

1722, 18 *maji*. « Inceptum est quarterium versus templum. Dominus Cleban primum lapidem imposuit, data in donum facultate e sua fodina seu prato omnes lapides extrahendi... Eodem anno 1722 reverendus pater Cyrillus Lorent praesidentem instituit sororem Spem de Misericordia de Goere de Herve in locum sororis Joannae Isabellae defunctae, et sororem Mariam Joseph de Jesu Noël vicariam.

1724, 2 *augusti*. « Pro prima vice missa in novo sacello cantata est, et 15 septembris reverendus pater Berton, videns communitatem auctam ad 15, pro prima vice electionem fecit reverendae matris. Unanimi voto soror Spes de Misericordia electa est reverenda mater, et soror Maria Joseph Noël vicaria.

1728, 25 *junii*. « Inceptum est quarterium versus patres, et 1731, 4 junii, inceptus est murus separationis conventus de quarterio patrum.

1733. « Acceptatum est onus cantandi missam solemnem pro domino Cleban; ipse vero in mercedem cessit facultatem extrahendi e prato suo vulgo *Kreuchel* omnes lapides necessarios ad constructionem ecclesiae.

1739, 15 *maji*. « Reverendus pater Zolet praesedit secundae electioni reverendae matris. Electa est soror Maria de Conceptione Roemer. Eodem anno conventum est cum domino Bragard ex Clermont de anniversario perpetuo annuatim cantando ab ipso [pro dono] unius prati conventui convenientis.

1738. « Constructa sunt allocutoria superius et gypsatum ab illa parte dormitorium.

1740. « Reverendus pater Tibesart praesedit tertiae elec-

Digitized by Google

tioni novae reverendae matris. Electa est soror Joanna Catharina de sancto Petro Nizet.

1743. « Laboratorium absolutum est et 1745 braxatoria.

« Superficies conventûs Eupenensis Recollectinarum cum horto, prato et annexis continet septingentas et sex virgas cum uno pede ad mensuram Limburgensem. Ita testor, hac 2 augusti 1717, THEODORUS STRANG, planimeter juratus. »

*Defunctae sorores et praecipui benefactores a fundatione.*

1693, 28 *maji*. « Verviae obiit nobilis dominus de Goere de Herve, pater sororum Recollectinarum fundatricum conventus Eupenensis. Dominus praepositus de Hasenne, ejus frater, anno 1718 fundavit anniversarium in hoc conventu annuatim cantandum 28 maji cum diacono et subdiacono pro ipso et domina Catharina de Presseux, ejus sponsa, dilectis patre et matre.

1699, 1 *septembris*. « Obiit domicella Rossius, sponsa domini de Herve, consulis, qui curis suis admissionem pro fundatione procuravit.

1701, 1 *decembris*. « Pie obiit dilecta soror Alexia de Assisia Bèche, prima in hoc conventu defuncta.

1707, 23 *maji*. « Obiit Jac. Thomas de Herve, consul; admissionem procuravit.

1708, 5 *junii*. « Obiit Thomas Lezack, consul Verviensis, qui tempore vitae suae curis suis et charitatibus fundationis promotioni plurimum contribuit.

1716, 27 *julii*. « Obiit Eupenae domicella Sophia Roemer, tertiaria, tempore vitae suae insignis benefactrix; et in morte legavit 50 imperiales.

1717, 7 *decembris*. « Namurci obiit dilecta soror Joanna de Jesu Bidart, quae anno 1698 e conventu Namurcensi ex obedientia egressa ad fundationem hujus conventus omni cura et labore per 11 annos ei insudavit. Cum omni laude et observantia regulari zelo instructricis, vicariae et per tres annos



Digitized by Google

praesidentis officiis functa. Reversa erat ad conventum suae professionis.

1718, 28 *octobris*. « Obiit nobilis et illustris Albertus de Goere de Herve, canonicus cathedralis Leodiensis, praepositus in Hasenne; qui omnia capitalia et canones, quorum conventus debitor erat, domicellae Lezack liberaliter et plene refudit, sic procurando plenam conventus a debitis libertatem sub onere duorum anniversariorum, unius pro patre et matre supra, unius pro requie animae suae.

1722, 2 *maji*. « Inter preces et lacrymas filiarum obiit reverenda mater Joanna Isabella de sanctissimo Sacramento de Goere de Herve, anno 1698 ex obedientia cum titulo praesidentis Leodio missa ad fundationem hujus conventus; quo officio 18 annis et vicariae 6 functa est cum mira mansuetudine, sibi soli rigida et parca, aliis liberalis. Toto tempore omni studio conventus erectionis et promotionis intenta.

1726. « Obiit excellens comes de Valsassin, insignis conventus benefactor.

1726, 3 *augusti*. « Obiit Aegidius Cleban. Anniversarium pro ipso, sponsa et familia.

1726. « Verviae obiit domicella Margaretha de Goere de Herve, sponsa domini Th. Lezack. Ultra alia innumera beneficia fundavit oleum venerabilis Sacramenti et per suum testamentum legavit 25 imperiales.

1733, 23 *augusti*. « Obiit dilecta soror Maria Charitas de Goere de Herve, anno 1698 ex obedientia huc missa ad fundationem. Per 11 annos praestantissima dedit obsequia.

1737, 10 *maji*. « Inter filiarum preces et lacrymas pie obiit reverenda mater Spes de Misericordia de Goere de Herve, huc Namurco ex obedientia ad fundationem missa, ubi instructricis 20 annis, vicariae 3, superioris 15, cum nunquam interrupta in divino officio assiduitate, miro ad aedificiorum promotionem zelo, non obstantibus aetatis infirmitatibus, functa est officiis.

1743, 20 *aprilis*. « Obit domicella Sibylla Bong, sponsa D. Leonardi Blanckart; legavit 100 florenos.

Digitized by Google

1744, 23 *februarii.* « Obiit soror Maria Anna de sancto Nicolao Groteclaes.

1749, 9 *februarii.* « Obiit soror Maria Paschalis de sancto Huberto Costant, conversa.

1749, 25 *aprilis.* « Obiit soror Francisca de Conceptione Leisten. — Item domicella Margareta Cleban, sponsa domini This; legavit conventui 200 florenos.

« Communitas : 16 de choro, 3 conversae; Joanna Catharina de sancto Petro, superior; Maria Conceptio de sancto Leonardo Roemer, vicaria et instructrix. »

---

Digitized by Google

# TABLE DES MATIÈRES.

## NOTICES.

Documents concernant la substitution de religieux aux religieuses à l'abbaye de Moulins (Namur), 1
Répertoire chronologique des conclusions capitulaires du chapitre cathédral de Saint-Lambert, à Liége, par M. S. Bormans, conservateur adjoint des Archives de l'État, à Liége.—(Suite), 21, 326
Notice sur la ladrerie de Terbanck, près de Louvain, la chapelle dite Lazerny à Rumpst, et la condition sociale des lépreux dans le Brabant, par P. V. Bets, curé à Neerlinter. — (Suite), 59
Les dernières abbesses et les dernières religieuses de Ghislenghien, par le rév. M. L. Baudelet, curé de Bon-Secours, lez Péruwelz, 70
Le collége du Rœulx fondé par Lamberte de Croy, 92
Liste des chanoines de Saint-Aubain, à Namur, en 1565, 127
Documents relatifs à la nomination d'un prévôt et à la demande de la suppression de la prévôté masculine de Nivelles, 129
Nécrologe de l'abbaye de Marche-les-Dames, près de Namur, 152, 278
Testaments namurois, 199
Documents concernant la paroisse de Meerhout, par P.-V. Bets, curé à Neerlinter,
Documents concernant Grand-Leez et Sauvenière, extraits du cartulaire de l'abbaye de Floreffe, 225
Documents concernant les revenus des chapitres de Saint-Aubain et de Saint-Pierre-au-Château, à Namur, 243, 510
Notes historiques sur les anciens couvents des Récollets, situés dans la partie wallonne de la Belgique et formant la province Franciscaine dite de la Flandre, par l'abbé N.-J. Cornet, 257
Encore quelques mots sur Baelen et Meerhout, 357
Documents concernant Sautour et Aublain, extraits du cartulaire de l'abbaye de Floreffe, 364
Documents concernant Auvelais, extraits du cartulaire de l'abbaye de Floreffe, 370
Documents concernant Obaix, extraits du cartulaire de l'abbaye de Floreffe, 378
L'abbaye de Ghislenghien en temps de guerre, par l'abbé L. Baudelet, curé de Bon-Secours, lez Péruwelz, 385

BAYERISCHE STAATS-BIBLIOTHEK MUENCHEN

Digitized by Google

Liste chronologique des abbesses de Ghislenghien, 408
Le rapport officiel de Pierre Simons sur les martyrs d'Audenarde et le poème historique de Yetzwertius intitulé : *Aldernardias*, par A. De Smet, supérieur du collége d'Audenarde, 411
Chronique des abbés de Floreffe, 417
Les anciennes communautés Franciscaines de femmes dans la Belgique wallonne, soumises aux Récollets de la province de la Flandre, par l'abbé N.-J. Cornet. 451

## DOCUMENTS.

1142. L'empereur Conrad III approuve la donation d'Obaix, faite à l'abbaye de Floreffe par Henri l'Aveugle, comte de Namur, 378
1145. Conrad de Mohul donne l'alleu de Grand-Leez au prieuré de Basse-Wavre, 225
1153. Henri, évêque de Liége, donne l'église de Grand-Leez au prieuré de Basse-Wavre, 226
1153. Le chapitre de Saint-Lambert de Liége approuve la donation de l'église de Grand-Leez faite au prieuré de Basse-Wavre, 228
1173. L'abbé d'Afflighem donne l'église de Grand-Leez à l'abbaye de Floreffe, 229
1188. Raoul, évêque de Liége, confirme la donation des églises d'Aublain et de Sautour, faite à l'abbaye de Floreffe, 364
1191. Henri I, duc de Brabant, confirme une donation, faite à l'abbaye de Floreffe, de deux cents bonniers de bois situés à Grand-Leez, 230
1197. Albert de Cuyk, évêque de Liége, confirme plusieurs donations faites à l'abbaye de Floreffe, 232
1197. Albert de Cuyk, évêque de Liége, confirme l'abbaye de Floreffe dans ses possessions de Grand-Leez, 233
1197. Henri I, duc de Brabant, approuve un accord conclu entre l'abbaye de Floreffe et Henri de Grand-Leez. 234
1200 (Vers). L'abbaye de Floreffe reçoit une donation de quatre arpents d'alleu, situés à Grand-Leez, 235
1204. Thomas de Leez confirme une donation de huit bonniers de terre situés à Grand-Leez, qu'il avait faite à l'abbaye de Floreffe, 236
1218, 31 *juillet*. Des délégués du Souverain Pontife terminent un différend qui avait surgi entre l'abbaye de Floreffe et le

Digitized by Google

chapitre de Nivelles touchant les limites de leurs possessions à Obaix et à Buzet, 380

1219. Des délégués du Souverain Pontife règlent ultérieurement les possessions respectives de l'abbaye de Floreffe et du chapitre de Nivelles, à Obaix et à Buzet, 381

1224. Le tiers de la dîme d'Aublain est affectée à l'infirmerie de l'abbaye de Floreffe, 368

1225, *août*. Partage des terres et des bois de Grand-Leez entre l'abbaye de Floreffe et Thomas de Leez, 237

1229, 26 *décembre*. Jean d'Auvelais donne à l'abbaye de Floreffe tous les biens qu'il possède à Auvelais, 370

1233, 27 *juillet*. Sentence par laquelle l'évêque de Liége décide que les biens de Grand-Leez contestés par l'abbaye d'Afflighem appartiennent à l'abbaye de Floreffe, 237

1234, 6 *juin*. L'impératrice Marie, fille de Henri I, duc de Brabant, et Arnold, seigneur de Diest, mettent fin à un différend relatif aux dîmes de Meerhout, qui avait surgi entre l'abbaye d'Oplinter et les habitants de Meerhout, 214

1234. La paroisse de Grosage est démembrée de l'église-mère de Chièvres, 18

1237, *août*. Jean d'Aps, évêque de Liége, approuve un arrangement conclu relativement à la portion congrue du curé de Meerhout, 215

1237, Henri De Dicke, archidiacre de Liége, confirme un arrangement relatif à la portion congrue du curé de Meerhout, 215

1239, 4 *juillet*. Baudouin de Courtenai fait une donation à l'abbaye de Floreffe et en approuve une autre faite par Jean d'Auvelais, 371

1240, 17 *décembre*. Les abbés de Floreffe et de Gembloux choisissent des arbitres pour terminer un différend relatif aux dîmes de Grand-Leez, 239

1240, 13 *décembre*. Sentence qui adjuge la seigneurie d'Auvelais à l'abbaye de Floreffe, 373

1242. L'abbé de Floreffe est mis en possession de la cure d'Obaix, 382

1246, *septembre*. Robert, évêque de Liége, autorise l'abbaye de Floreffe à faire desservir la cure d'Aublain par un prêtre séculier, 369

1247. Henri de Gueldre, évêque de Liége, confirme le partage fait des revenus de l'église de Sautour entre le curé et les religieuses de Herlaimont, 367

Digitized by Google

1248, 27 *octobre*. Pierre, légat apostolique, approuve un arrangement touchant la portion congrue du curé de Meerhout, 216
1255, 22 *décembre*. Henri III, duc de Brabant, donne à l'abbaye de Floreffe un pâturage situé à Obaix, 383
1265, 15 *mars*. L'abbaye de Moustier-sur-Sambre donne à celle de Floreffe tous les biens qu'elle possède à Auvelais, 374
1266, 18 *juillet*. L'abbaye d'Averbode acquiert le domaine de Scheps, sous Baelen, 360
1276, 24 *novembre*. Accord conclu devant les échevins de Tirlemont entre les fils du seigneur de Meerhout et l'abbaye d'Oplinter, 217
1289, 1 *février*. Les hameaux de Hulsen et de Hese dépendent de Baelen, qui fait partie de l'alleu et avouerie de Moll, 362
1291, 4 *septembre*. Henri de Meerhout déclare n'avoir aucun droit sur les biens légués par son père à l'abbaye d'Oplinter, 219
1296, 11 *juillet*. Ernas de Velaine reconnaît tenir en fief de l'abbé de Floreffe quatre journaux de terre situés à Auvelais, 376
1300, 13 *mars*. Échange de possessions entre l'abbaye de Floreffe et la commune d'Obaix, 383
1304, 24 *juin*. Convention conclue entre les abbés de Gembloux et de Floreffe touchant la dîme de Coninsart (Sauvenière), 241
1324, 14 *juin*. Droits et obligations de l'abbaye d'Oplinter et des seigneurs de Diest touchant le moulin de Meerhout, 219
1355, 13 *juin*. Accord conclu entre l'abbesse de Maegdendael et les habitants de Meerhout touchant les réparations à la cloche, 221
1358, 6 *juin*. Testament de Henri d'Atrives, chanoine de Notre-Dame, à Namur, 199
1414, 18 *avril*. Les abbés de Clairvaux, de Villers et d'Aulne procèdent à l'exécution de la sentence du chapitre général de l'ordre de Citeaux, concernant l'abbaye de Moulins, 1
1414, 10 *juin*, Guillaume II, comte de Namur, enjoint à tous ses officiers de prêter main-forte à l'abbé de Moulins, pour faire rentrer les revenus du monastère, 10
1414, 16 *novembre*. Jean de Bavière, évêque de Liége, confirme la substitution de religieux aux religieuses, à l'abbaye de Moulins, 12
1418, 5 *février*. Le Souverain Pontife Martin V confirme la réforme de l'abbaye de Moulins, 14

Digitized by Google

1420, 29 *juillet*. Jean III, comte de Namur, enjoint à tous ses officiers de protéger les religieux de l'abbaye de Moulins, 17

1531, 24 *août*. L'empereur Charles-Quint approuve les statuts de la confrérie des lépreux, 60

1572, *mai*. Agréation de la fondation d'un hôpital projetée par le président Vigilius de Zuichem, 121

1575, 29 *avril*. Philippe II, roi d'Espagne, charge le conseiller Fonck des relations avec la cour de Rome en ce qui concerne le gouvernement des Pays-Bas, 250

1585, 27 *septembre*. Alexandre Farnèse, prince de Parme, enjoint au grand conseil de Luxembourg de favoriser la tenue d'un synode à Liége sous la présidence du nonce apostolique, 450

1599, 15 *janvier*. Supplique du prévôt et des religieux de Caudenberg, à Bruxelles, pour qu'on hâte l'inhumation de l'archiduc Ernest, 125

1600, 13 *octobre*. Acccord conclu entre l'abbaye d'Oplinter et Vandenchor, curé de Meerhout, touchant la portion congrue du curé et la collation des bénéfices, 222

1601, 20 *janvier*. Lettres de fondation et érection d'un collége et école au Rœulx par madame la contesse douairière de Berlaymont, en sa maison située auprès la chapelle de Notre-Dame, 99

1608, 6 *octobre*. Guillaume de Berghes, archevêque de Cambrai, confirme l'élection de Louise de Goyck comme abbesse de Ghislenghien, 86

1611. Requête du chapitre de Nivelles adressée à l'archiduc Albert, pour que celui-ci veuille recommander au Souverain Pontife la suppression de la prévôté masculine du chapitre, 135

1611, 10 *octobre*. Lettre de Nicolas de Montmorency à l'archiduc Albert touchant la prévôté de Nivelles, 130

1611, 10, 14 et 23 *octobre*. Lettres de Nicolas de Montmorency au secrétaire Prats concernant la prévôté de Nivelles, 131, 132, 133

1611, 10 *décembre*. Bref du Pape Paul V à l'archiduc Albert, 139

1611, 14 *octobre*. Supplique adressée au secrétaire Prats par Nicolas de Montmorency, au sujet du partage des revenus du *Rycke-Gasthuys*, à Gand, 256

1611, 17 *octobre*. Lettre de l'évêque de Namur au secrétaire Prats concernant la prévôté de Nivelles, 133

1611, 17 *octobre*. Rapport du conseil privé sur les suppliques

Digitized by Google

adressées à l'archiduc Albert au sujet de la prévôté de Nivelles, 134
1611, 25 *novembre*. Lettre des Archiducs à Philippe Maes, leur conseiller, à Rome, au sujet de la prévôté de Nivelles, 137
1611, 3 *décembre*: 1612, 17 *mars*, 21 et 28 *avril*, 19 *mai* et 2 *juin*. Lettres du conseiller Maes à l'archiduc Albert, concernant la prévôté de Nivelles, 138, 140, 142, 144, 145, 149
1612, 24 *mars*, 5 *mai*, 2 *juin* et 4 *août*. Lettres du conseiller Maes au secrétaire Prats, 141, 144, 148, 151
1612, 6 et 29 *avril*, 11 *mai*, 8 *juin*, 13 *juillet* et 19 *octobre*. Lettres des Archiducs au conseiller Maes, 141, 142, 145, 147, 150, 151
1612, 25 *mai*. Lettre du secrétaire Prats au conseiller Maes, concernant la prévôté de Nivelles, 147
1613, 8 *juillet*. Requête adressée aux Archiducs par l'évêque de Gand pour qu'ils fassent assigner des revenus suffisants à la cure de Hontenisse, 253
1613, 8 *juillet*. Lettre adressée par les Archiducs à l'abbé des Dunes, 255
1616, 7 *juin*. Acte de consécration de l'église de Terbanck, 63
1634, 29 *novembre*. Lettres patentes pour la nomination de l'abbesse Guillemette de Mortaigne à l'abbaye de Ghislenghien, 84
1636, 25 *septembre*. Les échevins de Meerhout déclarent que la réparation de la tour est une charge exclusivement paroissiale, 224
1639, 4 *avril*. Déclaration du magistrat de Louvain touchant un prêt fait à la ville par le couvent de Terbanck, 65
1639, 23 *mai*. Testament d'Aubert Le Mire (Miræus), 196
1674, 17 *décembre*. Sentence rendue par le conseil privé touchant le pain d'abbaye, 67
1684, 26 *novembre*. Procès-verbal de l'installation de l'abbesse Marguerite de Bethencourt à l'abbaye de Ghislenghien, 88
1739, 8 *mai*. Règlement général du collége de Rœulx, fait anciennement par les fondateurs du collége, confirmé et renouvelé par Son Altesse Monseigneur le duc de Croy, comte du Rœulx, et approuvé par les administrateurs du collége, 110
1744, 29 *novembre*. Règlement pour l'école wallonne, et pour le maître y enseignant à lire et à écrire, au collége du Rœulx, 118

Digitized by Google

# TABLE ALPHABETIQUE.

## A

Alleur, 34.
Amay, mines d'alun, 50, 55.
Attenhoven, exemption des contributions, 23. — Molesté par les Hollandais, 48.
Ath, Récollets, 261.
Aublain, documents, 361 et suiv.
Audenarde, rapport sur ses martyrs, 411.
Auvelais, documents, 370 et suiv.

## B

Baelen, quelques mots sur son histoire, 357. — Délimitation entre Baelen et Meerhout, 363.
Basse-Wavre, prieuré, donations, 225 et suiv.
Bastogne, 265.
Beaumont, Pénitentes-Récollectines, 485.
Beeringen, soldats séditieux, 38.
Binche, Récollets, 265.
Blicquy, près d'Ath, Sœurs-Grises, 471.
Bolland, Récollets, 266.
Bouffioulx, 43.
Bouge, 510.
Bouillon, 28. — Les Augustins y bâtissent un couvent, 48.
Braine-le-Comte, Pénitentes-Récollectines, 493.
Brugelette (Wisbecq), Sœurs-Grises, 470.
Bruxelles, supplique des religieux de Caudenberg pour la prompte inhumation de l'archiduc Ernest, 125.
Buzet, documents, 380 et suiv.

## C

Chièvres, érection d'une nouvelle paroisse, 18. — Sœurs-Grises, 471.
Chimay, Récollets, 275.
Ciney, Récollets, 272.
Comblain, nomination d'un curé, 331.
Coninsart (Sauvenière), dîmes, 241.
Couvin, droits de Son Altesse l'évêque de Liége, 26. — Récollets, 263. — Pénitentes-Récollectines, 483.

Digitized by Google

## D et E

Diekirch, Récollets, 274.
Diepenbeeck, 338.
Diest, garnison mutinée, 23, 31, 32, 34, 58.
Dinant, 331. — Sœurs-Grises, 470.
Durbuy, Récollets, 267. — Pénitentes-Récollectines, 488.
Enghien, Conceptionistes, 461.
Eupen, Pénitentes - Récollectines, 494.
Eysden, déprédations des soldats, 26.

## F

Fairon, nomination d'un curé, 331.
Fontaine-l'Evêque, Récollets, 273. —Pénitentes-Récollectines, 483.
Fleurus, Récollets, 277.
Flobecq, Sœurs-Grises, 473.
Floreffe, chronique des abbés, 417.
Florennes, Récollets, 265.
Fosses, Sœurs-Grises, 472.
Frizet, 510.

## G

Gand, *Rycke-Gasthuys*, partage des revenus, 256.
Ghislenghien, l'abbaye en temps de guerre, 385 et suiv. — Liste des abbesses, 408. — Dernières abbesses et religieuses, 70.
Gosselies, Pénitentes - Récollectines, 485.
Grand-Leez, documents concernant les dîmes, etc. 225 et suiv.
Grave (Hollande), soldats mutinés, 45, 49.
Grevembroeuk, fortifications du château, 327.
Grobbendonck, les Espagnols logés au château, 38.
Grosage, érigé en paroisse, 18.

## H et J

Hamipré lez Neufchâteau, Récollets, 276.
Hamont, 30, 31.—Envahi par des troupes, 27. — Démolition des remparts, 326.
Herenthals, insolences de la garnison, 23.
Herve, Pénitentes-Récollectines, 489.
Hex, incendie du village, 341.
Hombroux, 34.
Hontenisse, requête afin d'obtenir des revenus pour la cure, 253.
Hoogstraeten, soldats séditieux, 38.
Hulsen, sous Baelen, 359.
Huy, Récollets, 271.—Fondation d'un couvent de Capucins, 330. —Pénitentes-Récollectines, 489.
Jodoigne, Sœurs-Grises, 474.

Digitized by Google

## L

Laer, cloche décimale, 50.
Landen, réparations à l'église, 53, 56. — Chute de la tour, 347.
Lantin, 353.
Liége, conclusions capitulaires du chapitre de Saint-Lambert. 21-58, 326-356. — Incendie de l'église de Saint-Remacle, 344. — *Te Deum* pour la défaite des Turcs à Raab, 24. — Réformation du bréviaire, 331. — Chapitre général des Carmes, 330. — Récollets, 262. — Pauvres-Claires, 457. — Conceptionistes, 465. — (Bêche), Pénitentes-Récollectines, 478.
Limbourg, Pénitentes-Récollectines, 475.
Lith, 333. — Molesté par les Hollandais, 47. — Réparations à l'église, 341. — Verrière peinte donnée à l'église, 344.
Looz, réparations à l'hôpital, 50. Réparation du béguinage, 58.
Luxembourg, Récollets, 264. — Urbanistes (Riches-Claires), 453.

## M

Marche-les-Dames, nécrologe de l'abbaye, 152 et 278.
Meerhout, documents concernant la paroisse et les dîmes, 210 et suiv. — Quelques mots sur son histoire, 357. — Délimitation entre Meerhout et Baelen, 363.
Milmorte, réparations à l'église, 36. — Nomination d'un curé, 328.
Mire (Aubert le) son testament, 196.
Mons, Récollets, 259. — Pauvres-Claires, 455. — Sœurs Grises, 468.
Montaigu, réparations à l'église, 347.
Moulins, abbaye, substitution de religieux aux religieuses, 5.

## N et O

Namur, liste des chanoines de Saint-Aubain, en 1565, 127. — Revenus des chapitres de Saint-Aubain et de Saint-Pierre-au-Château, 243 et 500. — Testaments namurois, 199. — Récollets, 259. — Annonciades, 475. — Pénitentes-Récollectines, 469.
Nederitter, 27. — Exemption des contributions, 23. — Dégâts causés par les troupes hollandaises, 37. — Molestations des Hollandais, 48.
Nivelles, documents concernant la nomination d'un prévôt, etc., 129. — Récollets, 260. — Conceptionistes, 468. — Annonciades, 474.
Nodrange, concernant la juridiction du chapitre de Saint-Lambert, 54.
Obaix, documents, 378.

Digitized by Google

## P et R

Peteghem, Urbanistes (Riches-Claires), 455.
Raetshoven, réparations à l'église, 53.
Rochefort, difficulté avec le Conseil du Luxembourg, 36, 39.
Roermonde, soldats mutinés, 46, 49.
Rœulx (Le), fondation et progrès de son collége, 92.
Romsdorp, réparations à l'église, 53.
Rumpst, origine de la chapelle dite *Lazerny*, 59.

## S

Saint-Trond, 46. — Admission de l'abbé, 345. — Habitants menés prisonniers à Bréda, 51.
Sautour, documents, 364.
Sauvenière, dîmes, 241.
Sittard, élection d'un doyen, 57.
Soignies, Sœurs-Grises, 471.
Sougné-sur-Ambléve, Récollets, 276.
Stockem, réparations à l'église incendiée, 54. — Réparations au château, 329.
Stavelot, affaires de l'érection du nouvel évêché de Luxembourg, 22.
Suarlée, 510.

## T

Temploux, 510.
Terbanck, près de Louvain, notice sur ce couvent, 59.
Tilff, réparations à l'église, 56.
Tongres, la tour incendiée, 24.
Tournai, Récollets, 264. — Pauvres-Claires, 459. — Sœurs-Grises, 469.

## U, V, W, X et Z.

Ulftingen (Trois-Vierges), 271.
Verviers, Conceptionistes, 463. — Pénitentes-Récollectines, 480.
Vilvorde, procès du commandeur des Templiers, 46.
Virton, Récollets, 275.
Visé, 42, 328. — Réparations à l'église, 56. — Récollets, 272.
Vucht, 26, 32. — Réparations à l'église, 50, 56. — Nomination d'un mayeur, 21.
Waesmont, réparations à l'église, 53.
Walcourt, le chapitre demande des reliques de saint Materne, son patron, 354.
Waremme, 337. — Réparations à l'église, 326. — Récollets, 267.
Xhendremael, 34.
Zuichem (Hollande), fondation d'un hôpital, 121.

Digitized by Google

## CORRECTIONS.

### Tome VII.

Page 484, ligne 19, 1223 lisez 1233.

» 502, » 10, 1223 » 1233.

### Tome VIII.

Page 249, ajoutez au document :

14. Minuta decima de Bouge, in vicinio civitatis Namurcensis, etiam pertinet ad sancti Petri in arce canonicos.

15. Minuta decima territorii de Temploux Suarlée assignata pro decima tertia praebenda in sancti Petri collegio a Philippo II, marchione Namurcense, juxta ejus chartam.

16. Minuta decima totius territorii de Frizet assignata similiter ab eodem marchione pro decimi tertii sancti Petri canonici erectione.

17. Quantum ad decimam sancti Martini in Frizet, ea pertinet ad dominum ejusdem capituli sancti Petri decanum relative ad chartam Philippi II, marchionis Namurcensis, ab erectione ejus.

Manuscrits de De Varick, II. fol, 120 v°, 121 r° et v°, aux archives du chapitre de Saint-Aubain à Namur.

Page 438, ligne 18, après *Floreffiae* ajoutez *per*.

» 24, *Manours* lisez *Manoury*.

Bayerische Staatsbibliothek München

Digitized by Google

Namur-

.

ssignata

Philippo

ta simi-

anonici

zet, ea

ecanum

isis, ab

ro et vo,

ar.

Digitized by Google

# CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

---

Les *Analectes* paraissent par livraisons trimestrielles, et forment annuellement un volume de 500 pages environ.

Le prix de l'abonnement est de 8 francs 50 centimes par an, payables à la réception de la première livraison.

On souscrit chez C. MUQUARDT, libraire à Bruxelles et à Leipzig.

Les communications concernant les *Analectes* doivent être adressées *franco* à M. le professeur REUSENS, rue de Namur, 44, à Louvain.

---

LOUVAIN. — TYPOGRAPHIE DE CH. PEETERS.

Digitized by Google

V.

, et

s par

et à

être
mur,

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

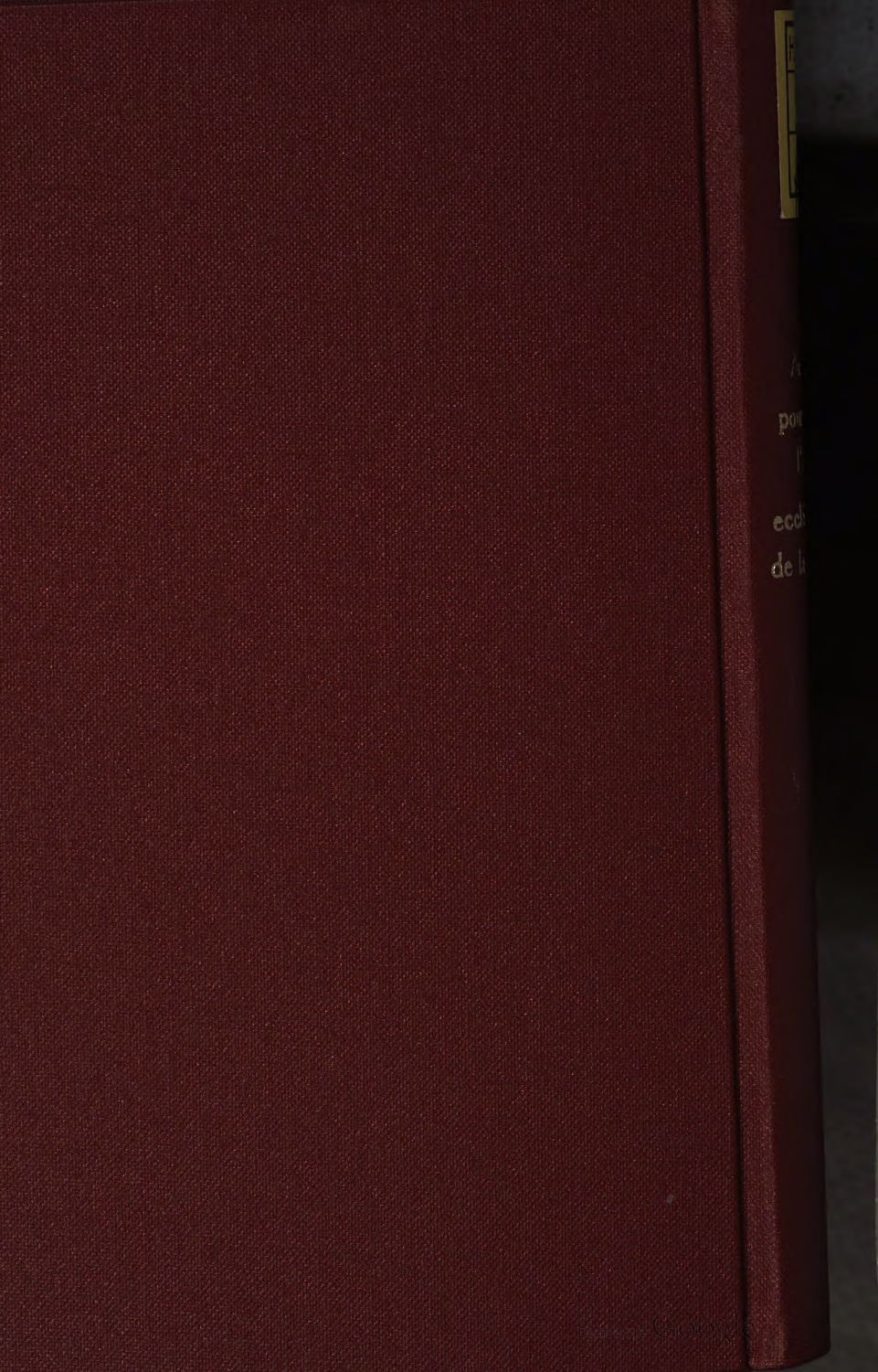

Digitized by Google

Digitized by Google

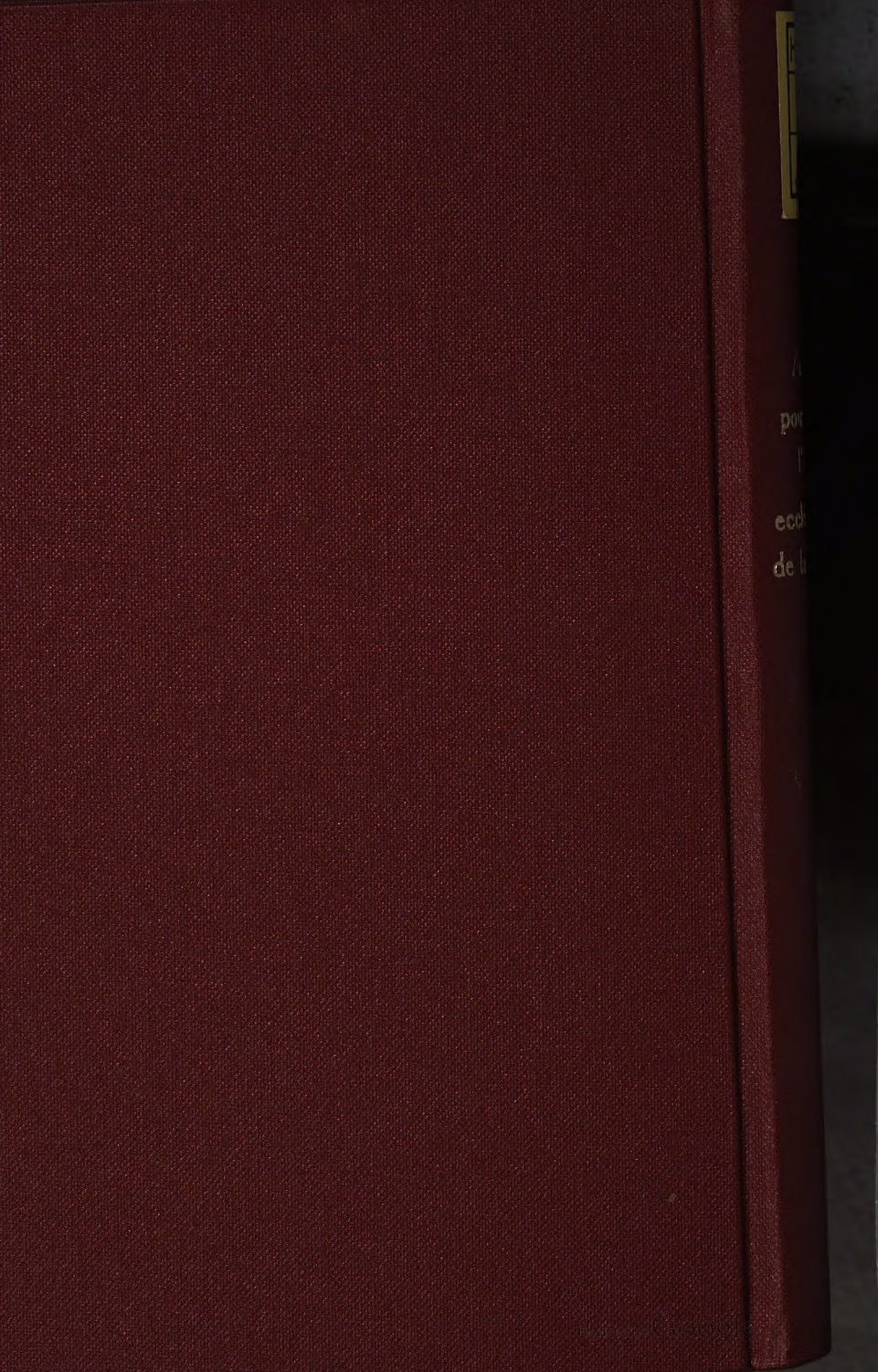

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

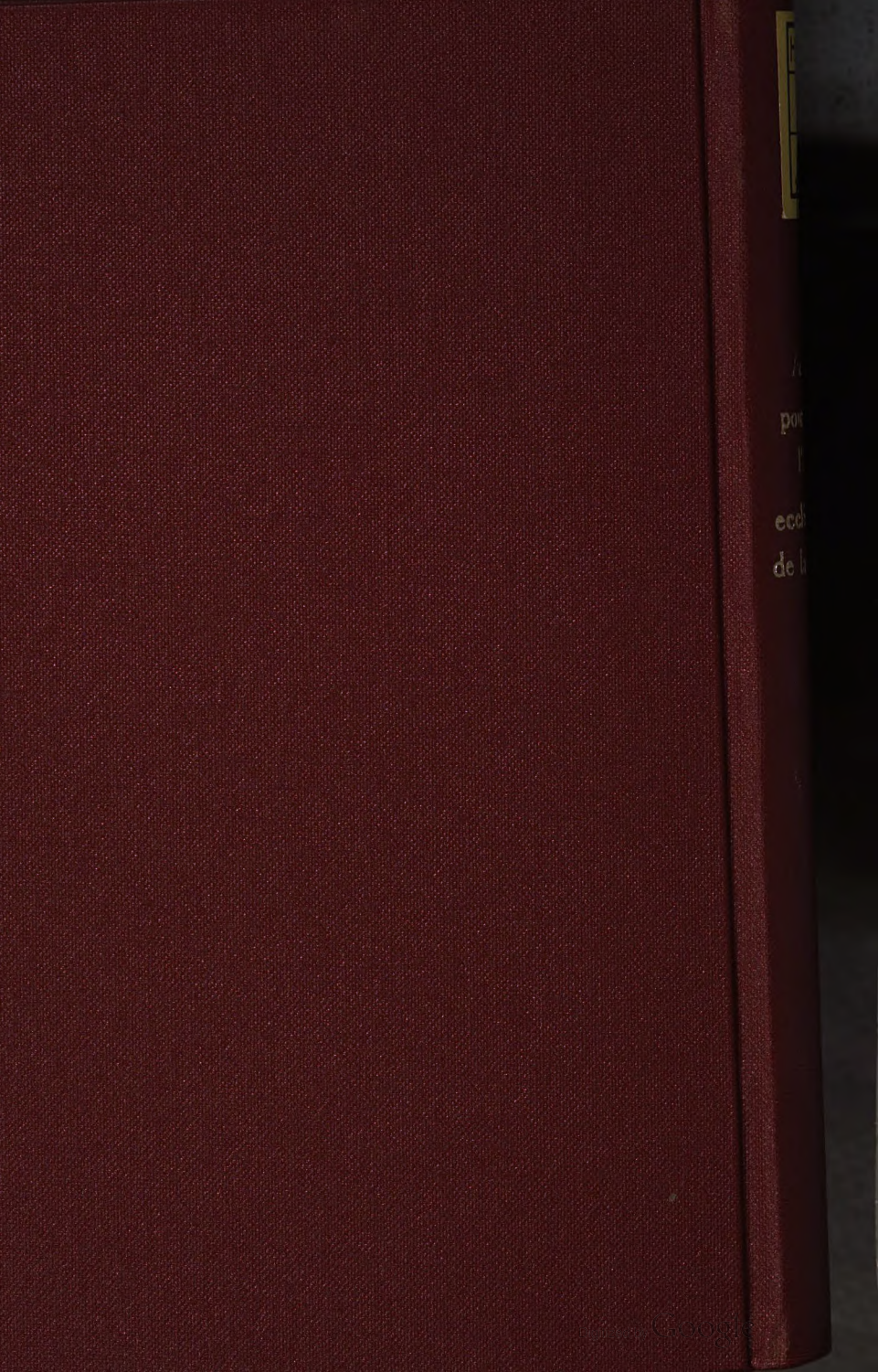

Digitized by Google

Digitized by Google

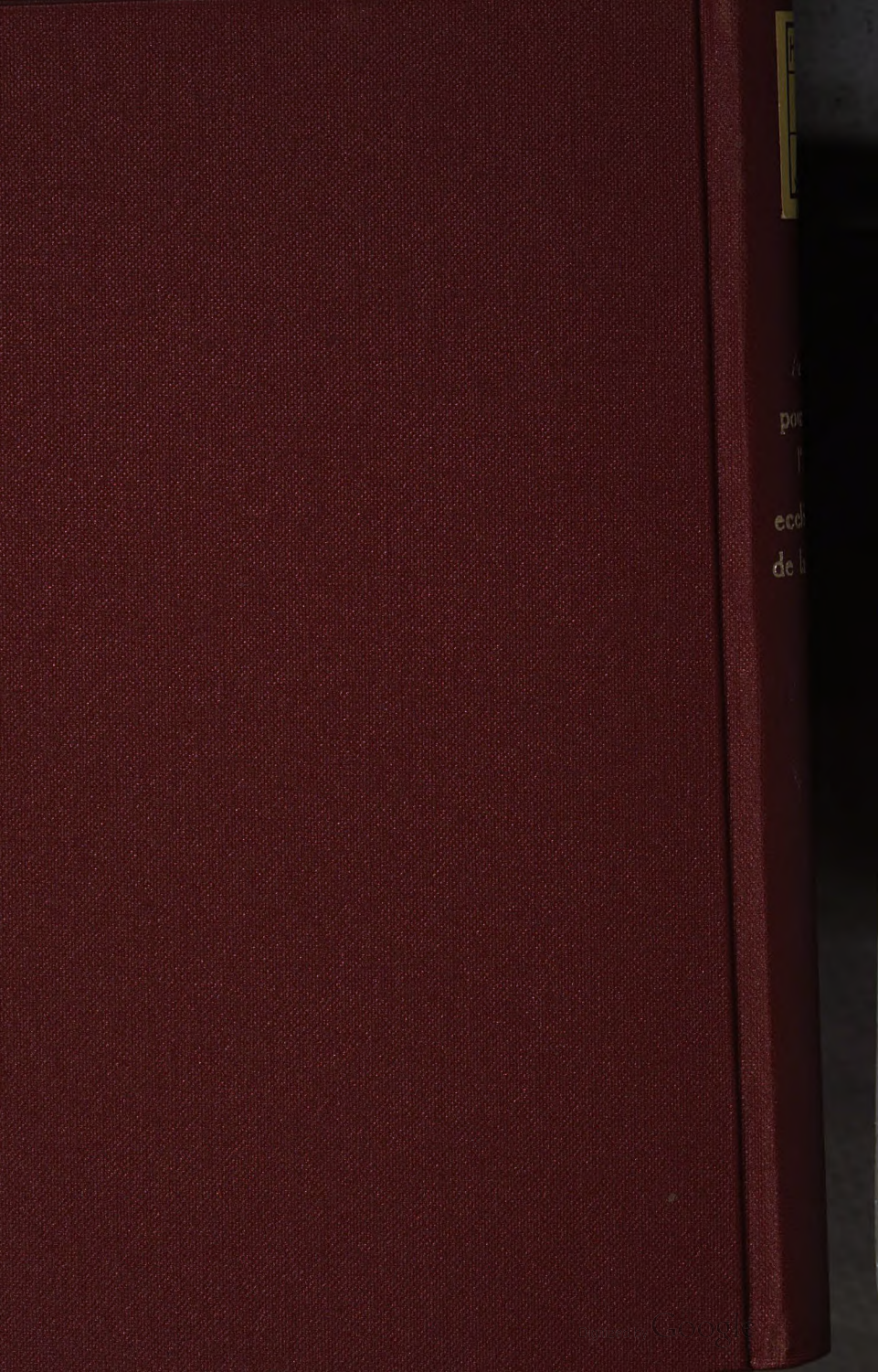

Digitized by Google